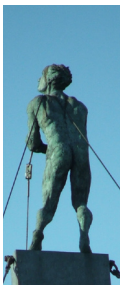
SCOT du Grand Creillois

L'orientation du territoire pour demain

Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise,
Communauté de Communes de Pierre Sud Oise
Communes de : Laigneville - Mogneville - Monchy-Saint-Eloi

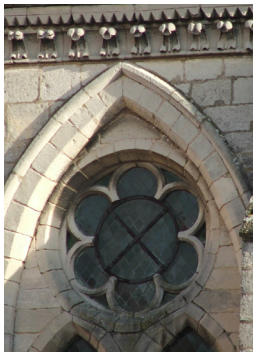































Syndicat Mixte du Grand Creillois

Schéma de Cohérence Territoriale

01. - RAPPORT DE PRÉSENTATION

approuvé par le Conseil Syndical le 26 mars 2013

Agence d'urbanisme et de développement de la vallée de l'Oise
Oise-la-Vallée

en collaboration avec PROSCOT ASCONIT CONSULTANTS envirOconsult

Sommaire

a. Diagnostic p. 5

b. Etat Initial de l'Environnement p. 117

c. Evaluation environnementale p. 269

d. Mesures de suivi du SCoT p. 313

e. Justification des choix retenus p. 337

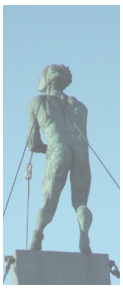
f. Articulation du SCoT avec les autres schémas p. 365

g. Résumé non technique p. 391

SCOT du Grand Creillois

L'orientation du territoire pour demain

Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise,
Communauté de Communes de Pierre Sud Oise
Communes de : Laigneville - Mogneville - Monchy-Saint-Eloi











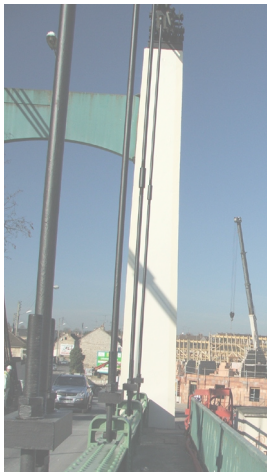












Syndicat Mixte du Grand Creillois

Schéma de Cohérence Territoriale

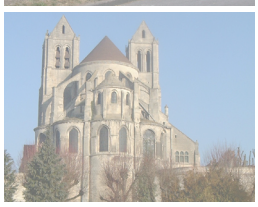
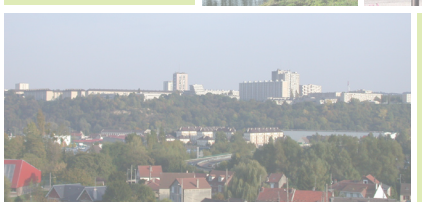
01. - Rapport de présentation

a. - Diagnostic

approuvé par le Conseil Syndical le 26 mars 2013





Oise-la-Vallée
Agence d'urbanisme et de développement de la vallée de l'Oise

en collaboration avec PROSCOT ASCONIT CONSULTANTS envirOconsult

Table des matières

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC **11**
1. Un territoire présentant de nombreux atouts *12*
2. Mais des difficultés économiques et sociales *13*
3. Eléments explicatifs du paradoxe *14*

PARTIE 1 DEMOGRAPHIE ET HABITAT **15**

CHAPITRE 1 DEMOGRAPHIE **17**
1.1. Evolution démographique *18*
1.2. Analyse sociale de la population *24*
CHAPITRE 2 HABITAT **27**
2.1. Le parc de logements *28*
2.2. Evolution du parc et construction de logements *31*
2.3. Le logement des publics spécifiques *36*
2.4. La réhabilitation du parc de logements *38*
LES ENJEUX DU TERRITOIRE **40**

PARTIE 2 ACCESSIBILITE ET MOBILITE **41**

CHAPITRE 1 UNE OFFRE IMPORTANTE TOURNEE VERS L'EXTERIEUR **43**
1.1. Les routes *44*
1.2. Le réseau ferré *47*
1.3. Un réseau de bus orienté sur la desserte des gares et des établissements scolaires *48*
1.4. Les circulations douces *50*
1.5. Un grand projet pour le transport fluvial *52*
CHAPITRE 2 LES PRATIQUES ET LES BESOINS **53**
2.1. Des générateurs de mobilité diversifiés *53*
2.2. La prédominance de l'usage de la voiture… *53*
2.3. …malgré un usage croissant des transports en commun *54*
2.4. L'intermodalité *55*
LES ENJEUX DU TERRITOIRE **57**

PARTIE 3 APPROCHE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE 59

CHAPITRE 1 LA STRUCTURE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE ET SON EVOLUTION 61
1.1. Le tissu économique 62
1.2. La dynamique économique 64
1.3. Travail et chômage 66
1.4. Taux d'activité 69
CHAPITRE 2 ANALYSE SPATIALE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE 71
2.1. L'offre en locaux 71
2.2. Les grands espaces à vocation économique du Grand Creillois 72
2.3. Potentiel foncier en renouvellement urbain 74
2.4. L'économie résidentielle 75
CHAPITRE 3 LE COMMERCE 77
3.1. Identification des centralités commerciales du Grand Creillois 77
3.2. Commerce et urbanisme commercial 79
CHAPITRE 4 L'ACTIVITE AGRICOLE 81
CHAPITRE 5 FORCES ET POTENTIALITES DE DEVELOPPEMENT 83
5.1. Des infrastructures de transport à exploiter 83
5.2. Des secteurs à fort potentiel 86
LES ENJEUX DU TERRITOIRE 88

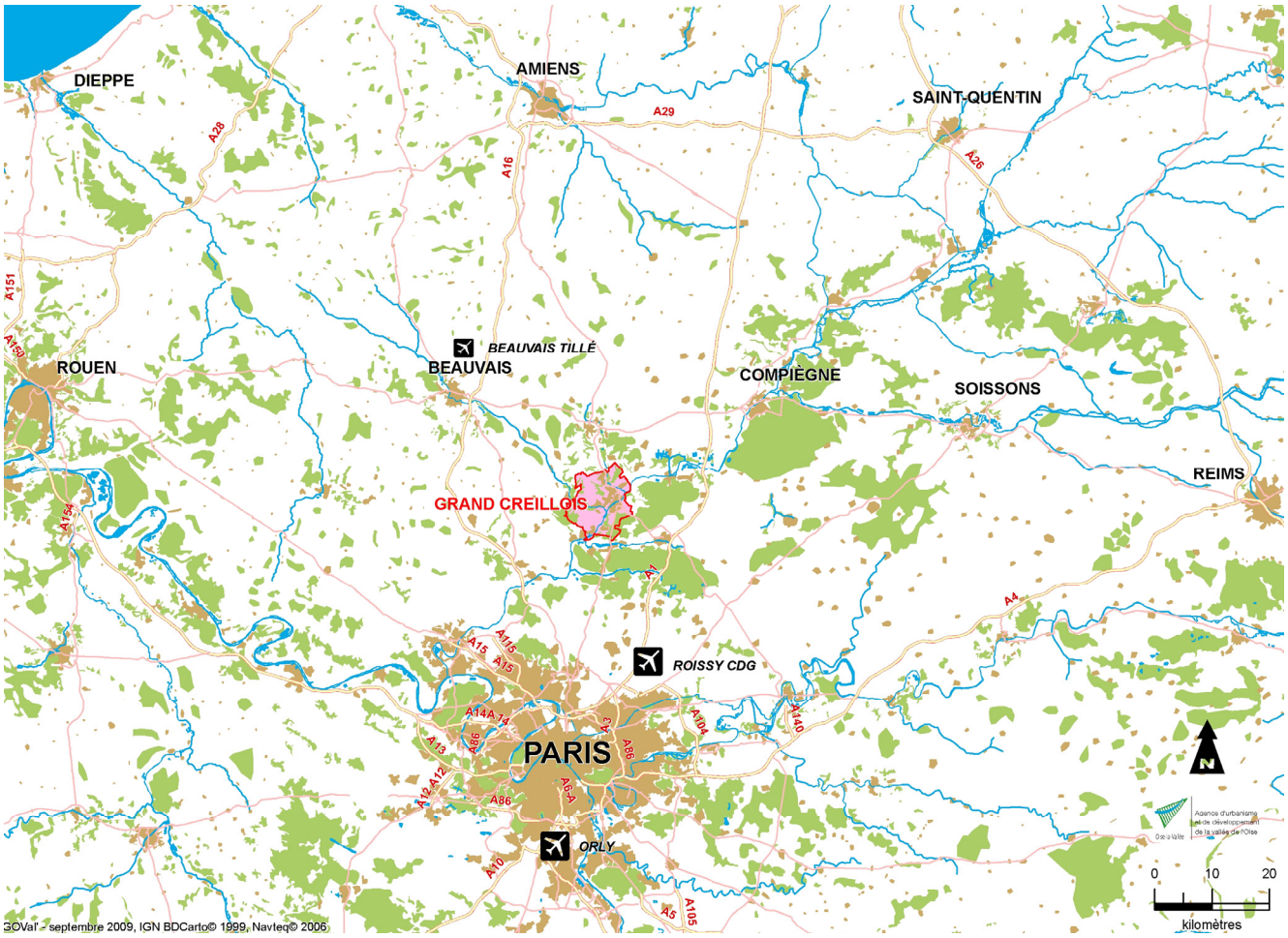
PARTIE 4 EQUIPEMENTS ET SERVICES 89

CHAPITRE 1 LES EQUIPEMENTS CULTURELS 91
1.1. Les politiques culturelles dans le Grand Creillois 92
1.2. L'offre culturelle : les équipements et les structures 92
1.3. Les pratiques culturelles 94
1.4. Le rayonnement 95
CHAPITRE 2 LES EQUIPEMENTS SPORTIFS 97
2.1. Les politiques sportives 98
2.2. Les équipements sportifs 98
2.3. Les associations sportives 99
2.4. L'offre spécialisée 99
2.5. Le patrimoine naturel pourvoyeur d'équipements de sports de nature 99
CHAPITRE 3 LA FORMATION 101
3.1. Enseignement primaire et secondaire 102
3.2. La formation supérieure et professionnelle 103
3.3. Les autres formations 105
CHAPITRE 4 LA SANTE 107
4.1. L'offre hospitalière 108
4.2. Une médecine générale vieillissante 108
4.3. La médecine de spécialité favorisée par la présence du centre hospitalier 108
4.4. Des solutions de prévention qui passent par des politiques urbaines 109
LES ENJEUX DU TERRITOIRE 112

PARTIE 5 BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE 113

1. Le bilan foncier 114
2. Le renouvellement urbain 115

Le territoire du SCoT



Synthèse du Diagnostic

1. Un territoire présentant de nombreux atouts

Une population jeune

La population du Grand Creillois est plus jeune que la moyenne picarde et française. Le territoire peut faire de cette jeunesse un atout s'il parvient à exploiter sa créativité, son talent et son dynamisme.

Un pôle économique important dans le sud de l'Oise

Avec plus de 36 600 emplois répartis dans plus de 4 000 établissements, le Grand Creillois dispose d'un tissu économique varié et constitue le premier pôle économique du sud de l'Oise. Même s'il a connu un affaiblissement depuis le déclin des grandes industries, le développement de l'économie tertiaire a permis la création de nombreux emplois.

Par ailleurs, le Grand Creillois compte un certain nombre de pôles d'emplois majeurs : la base aérienne et l'Hôpital de Creil qui emploient respectivement 3 000 et 1 600 personnes, et la zone commerciale de Saint-Maximin qui emploie environ 3 500 personnes et qui rayonne sur tout le sud du département de l'Oise.

Une position géographique stratégique

Le Grand Creillois bénéficie d'une desserte de très bonne qualité avec les territoires voisins.

Le chemin de fer d'abord permet à ses habitants de se rendre à Paris et dans la plupart des grandes villes de la région Picarde de manière régulière et rapide grâce à l'étoile ferroviaire constituée au niveau de la gare de Creil. Cette très bonne desserte ferroviaire sera améliorée d'ici 2020 par la liaison ferroviaire Roissy-Picardie, mettant le Grand Creillois à proximité d'un pôle économique majeur.

La proximité de l'A1 et du réseau routier francilien mettent également le Grand Creillois au cœur d'un axe de transport majeur en Europe du Nord, notamment pour ce qui est du transport de marchandises.

Enfin, le Grand Creillois est concerné par la réalisation de la liaison fluviale Seine Nord Europe qui reliera le bassin parisien aux ports d'Europe du Nord.

Le Grand Creillois se situe sur l'axe Lille, Paris, Orléans, Lyon et Marseille où sont localisées 80 % des transactions réalisées sur le marché d'entrepôts en France.

Une offre de formation variée

Les habitants du Grand Creillois disposent d'une offre de formation de qualité et diversifiée couvrant à la fois le domaine de l'industrie et celui des services. Certaines des formations, par exemple délivrées par le Lycée Marie Curie, disposent par ailleurs d'une renommée régionale voire nationale. Ajoutons qu'en plus des formations offertes par l'IUT de Creil, l'Université de Picardie à Amiens, l'Université Technologique de Compiègne et l'Institut La salle de Beauvais, offrent également une série de formations de haut niveau. Les étudiants du Grand Creillois bénéficient par ailleurs de la proximité des grandes universités et écoles parisiennes grâce à la très bonne desserte de la gare de Creil avec la gare du Nord.

Un tissu urbain dense ceinturé d'espaces naturels et agricoles préservés

L'urbanisation s'est développée le long de l'Oise et s'est trouvée confinée par la présence des coteaux boisés qui ont préservé un caractère naturel à un territoire industriel. Les territoires urbanisés sont donc denses et compacts et l'étalement urbain reste limité, offrant au Grand Creillois de vastes espaces naturels et agricoles préservés.

Un territoire assez riche en offre de loisir

Avec les nombreux espaces naturels et patrimoniaux, les sites culturels tels que la Faïencerie, les musées de Creil, de Saint-Maximin et de Saint-Leu-d'Esserent, la base nautique de cette dernière, (etc.), le Grand Creillois dispose de nombreux atouts pour attirer les excursionnistes et offrir à ses habitants une qualité de vie satisfaisante.

2. Mais des difficultés économiques et sociales

Une population pas assez formée

Malgré des structures de formation présentes sur le territoire, la population du Grand Creillois est en moyenne moins formée que la population de l'Oise. En particulier, les personnes sans diplôme sont sur-représentées alors que les personnes disposant d'un bac+5 sont peu nombreuses, cette situation étant cependant relativement classique des territoires en déclin industriel.

Un taux de chômage important

Malgré la présence de nombreux emplois sur place et la proximité avec les pôles économiques majeurs de Paris et de Roissy, le taux de chômage du Grand Creillois dépasse les 18% (RP 2008) et certains habitants connaissent une situation sociale difficile. Par ailleurs, sur le territoire les hauts revenus connaissent un rythme de croissance plus élevé que les bas revenus, traduisant un creusement de l'écart entre les plus pauvres et les plus riches, ce qui n'est pas le cas à l'échelle de l'Oise.

Des indicateurs de santé en deçà des moyennes nationale et régionale

La présence de l'Hôpital de Creil est une chance pour le Grand Creillois qui dispose sur place d'une offre complète. Cette présence n'empêche pas des taux de mortalité prématurée et de cancers d'être supérieurs aux moyennes départementale et nationale. Ces taux sont à mettre en partie sur le compte d'une mauvaise hygiène de vie (précarité, alcool, tabac, etc.).

Certains secteurs pas assez développés

Malgré les atouts écologiques et patrimoniaux du territoire, l'activité touristique n'est pas assez développée. De la même manière, les activités de recherche sont trop concentrées au sein de quelques grosses structures dont l'INERIS, mais sans qu'un tissu de PME spécialisées dans les domaines de pointe existe.

Un solde migratoire négatif

Depuis le début des années 1980 le Grand Creillois connaît un solde migratoire négatif. La pyramide des âges indique que ce sont principalement les jeunes ménages et actifs qui quittent le territoire.

3. Eléments explicatifs du paradoxe

Des ressources humaines inexploitées	La population est la première richesse du territoire et une partie de la population du Grand Creillois ne dispose pas des moyens nécessaires pour s'exprimer, pour accéder aux équipements culturels, aux services de formations et de santé, etc. Ainsi, en parallèle à la création de nouveaux équipements et d'emplois supplémentaires, il apparaît nécessaire de former et éduquer la population locale pour que celle-ci puisse accéder aux équipements et emplois existants.
Des espaces urbains et un patrimoine industriel dégradés	Les friches industrielles sont le signe du passé et du déclin industriel. Abimées, abandonnées, voire polluées, elles sont le reflet d'un territoire qui souffre et qui peine à retrouver une dynamique.
Une image négative et trompeuse	Malgré leurs nombreux atouts, certaines communes du territoire sont mal perçues. Les villes du noyau urbain souffrent en particulier d'une image déclinante du fait des nombreuses friches industrielles et de la concentration des populations précaires.
Manque de maîtrise du foncier dans les centres urbains en friche	De nombreuses friches industrielles qui ont besoin d'être réhabilitées et dépolluées sont la propriété d'acteurs privés. L'importance des coûts nécessaires à leur réhabilitation rend quasi-obligatoire la mobilisation de financements publics.
Un territoire qui tourne trop souvent le dos à sa rivière	Alors que le Grand Creillois s'est développé en grande partie le long de la vallée de l'Oise, les bords de l'Oise sont aujourd'hui trop souvent inaccessibles aux promeneurs tant les rails, les routes, les usines, les zones de stationnement, etc. sont nombreux. L'Oise est ainsi davantage un espace de travail pour les entreprises qu'un espace de vie pour les habitants. Ainsi, alors que l'Oise pourrait constituer un élément de liaison entre chaque rive et une vitrine pour le territoire, elle constitue davantage un espace de rupture.
Emiettement des institutions publiques	L'émiettement des institutions publiques, ou pire les logiques de concurrence, rendent difficile l'émergence de politiques économiques et urbaines ambitieuses et efficaces. La mutualisation et le regroupement des moyens financiers et matériels permettraient d'atteindre la masse critique obligatoire pour faire face aux problèmes liés au logement, à la prise en charge des friches ou encore au développement économique. L'engagement du territoire dans la réalisation du SCoT et la création de l'Agence de développement économique Soda vont dans la bonne direction.
Un parc de logement trop segmenté	Le parc de logement n'est pas assez diversifié, notamment dans certains quartiers ou communes, où le parc est composé à plus de 50% de logement social, même si ce dernier est indispensable pour ce territoire qui compte de nombreux ménages en difficulté. Ainsi, le trop faible nombre de logements de gamme supérieure incite certains cadres qui travaillent dans le Grand Creillois à habiter dans les territoires voisins.

Partie 1
Démographie et habitat

Chapitre 1 Démographie

Tableau 1 : Les chiffres clefs de la démographie du Grand Creillois

	Population			Taux de croissance annuel moyen		Evolution de la population			
						Solde naturel		Solde migratoire	
	1990	1999	2006	1990-1999	1999-2006	1990-1999	1999-2006	1990-1999	1999-2006
CRAMOISY	654	563	594	-1,65	0,77	0,72	0,40	-2,37	0,37
CREIL	31 956	30 671	33 479	-0,45	1,26	1,45	1,60	-1,91	-0,34
LAIGNEVILLE	3 604	3 790	3 815	0,56	0,09	0,47	0,54	0,09	-0,45
MAYSEL	259	262	271	0,04	0,48	0,13	0,97	-0,09	-0,48
MOGNEVILLE	1 203	1 376	1 425	1,48	0,5	0,63	0,98	0,85	-0,48
MONCHY-SAINT-ELOI	1 748	1 888	2 021	0,86	0,98	0,67	0,60	0,19	0,37
MONTATAIRE	12 353	12 042	12 209	-0,28	0,2	0,96	0,92	-1,24	-0,73
NOGENT-SUR-OISE	19 537	19 150	19 257	-0,22	0,08	0,97	0,85	-1,20	-0,77
SAINT-LEU-D'ESSERENT	4 288	4 873	4 769	1,43	-0,31	0,86	0,71	0,55	-1,01
SAINT-MAXIMIN	2 377	2 399	2 502	0,10	0,6	0,85	0,95	-0,74	-0,35
SAINT-VAAST-LES-MELLO	778	824	882	0,61	0,98	0,18	0,59	0,43	0,39
ROUSSELOY	335	335	309	0,00	-1,15	0,00	0,57	0,00	-1,72
THIVERNY	1 109	1 088	979	-0,21	-1,5	0,86	0,23	-1,08	-1,73
VILLERS-SAINT-PAUL	5 384	5 939	5 872	1,09	-0,16	0,99	1,00	0,12	-1,17
Territoire du SCoT	**85 585**	**85 200**	**88 384**	**-0,05**	**0,52**	**1,09**	**1,11**	**-1,14**	**-0,59**

Source : INSEE recensement de la population 2006

	Population			Taux de croissance annuel moyen	
	1990	1999	2006	1990-1999	1999-2006
CAC	69 230	67 802	70 817	-0,2%	0,5%
Commune du Liancourtois	6 555	7 054	7 261	0,8%	0,3%
Pierre Sud Oise	9 800	10 344	10 306	0,6%	0,0%

Source : Insee recensement de la population 2006

1.1. Evolution démographique

1.1.1. Une légère croissance démographique

Le territoire couvert par le SCoT du Grand Creillois comptait 88 384 habitants en 2006, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,52% depuis 1999 (+ 3 184 habitants sur la période). Cette hausse contraste avec la période précédente qui avait vu le nombre d'habitants baisser légèrement de 0,05% chaque année (- 385 habitants sur la période). Sur la période 1999 / 2006, le territoire du SCoT a connu une croissance légèrement supérieure à celle du département de l'Oise, ce qui ne s'était pas produit depuis la période 1968 / 1975.

C'est la ville de Creil qui a connu sur la période 1999 / 2006 la croissance la plus élevée avec près de 3 000 habitants supplémentaires. A l'opposé, Villers-Saint-Paul, Thiverny ou encore Saint-Leu-d'Esserent ont vu leur population décroître sur la période. Enfin, notons que les trois communes du Liancourtois, Saint-Maximin et Saint-Vaast-lès-Mello connaissent une croissance relativement soutenue depuis 1990. Le territoire du SCoT est densément peuplé avec 856 habitants au km². Il s'inscrit comme un espace urbain dans un département qui, certes, est le plus densément peuplé de Picardie mais qui est aussi à dominante rurale. Au sein même du Grand Creillois, les variations de densité sont importantes passant d'espaces urbains sur la Communauté d'Agglomération Creilloise (CAC) notamment, à des espaces à dominante rurale principalement situés sur la partie ouest de Pierre Sud Oise (PSO).

Sur le territoire du SCoT, si les communes du Liancourtois et de Pierre Sud Oise ont tiré la croissance démographique du territoire durant la période 1990 / 1999, c'est la communauté d'agglomération Creilloise et en particulier la ville de Creil elle-même qui a connu une forte croissance démographique due à un excédent naturel très élevé.

Figure 1
Evolution de la population entre 1968 et 2006
1968 = base 100 / Source : Insee recensement de la population 2006

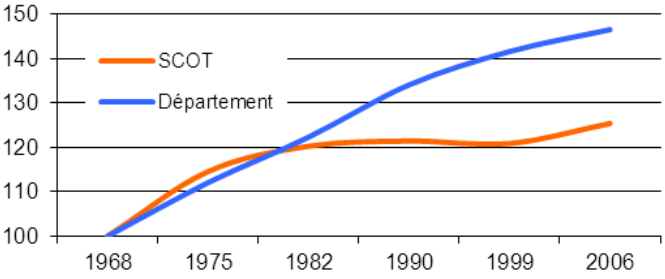


Tableau 2 : Evolution de la population du SCoT et du département de l'Oise entre 1968 et 2006
Source : Insee recensement de la population 2006

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	TVAM[1] 1968-1975	TVAM 1975-1982	TVAM 1982-1990	TVAM 1990-1999	TVAM 1999-2006
SCoT	70 464	80 741	84 762	85 585	85 200	88 384	1,97	0,69	0,12	-0,05	0,52
Département	540 988	606 320	661 781	725 603	766 313	792 975	1,65	1,25	1,16	0,61	0,49

[1] TVAM : Taux de variation annuel moyen

1.1.2. Un solde migratoire négatif compensé par l'excédent naturel

Le gain d'habitants depuis 1999 est le fruit de deux processus inverses. D'abord de l'excédent naturel qui a fait croître la population à un rythme annuel de 1,11%, très légèrement supérieur au taux observé sur la période 1990 / 1999. Ensuite, le solde migratoire qui s'est amélioré par rapport à la période précédente (-1,14% en moyenne annuelle), mais qui reste négatif (-0,59%).

sein du territoire, sur la période 1999 / 2006, seules les communes de Cramoisy, Saint-Vaast-lès-Mello et Monchy-Saint-Eloi ont connu un solde migratoire positif, toutes les autres ayant connu un déficit migratoire.

Si le déficit migratoire s'est considérablement réduit entre la période 1990 / 1999 et celle 1999 / 2006, c'est d'abord le fait de l'amélioration de la situation sur les grandes communes du noyau central et en particulier de Creil.

Figure 2 : Solde naturel et solde migratoire du Grand Creillois de 1962 à 2006

Source : Insee recensement de la population 2006

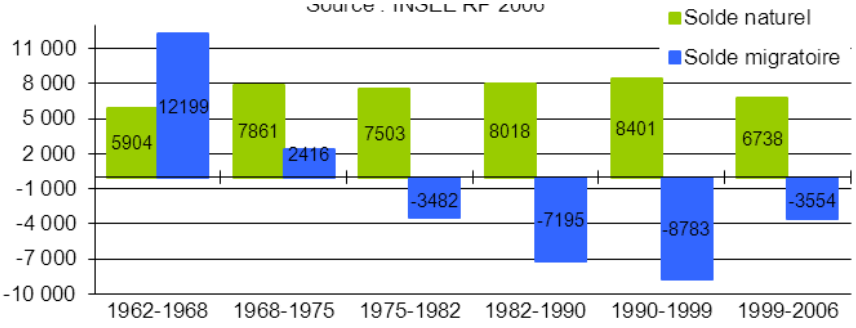


Figure 3: La mobilité résidentielle sur le Grand Creillois en fonction des catégories socio-professionnelles

Source : Insee recensement de la population 2006

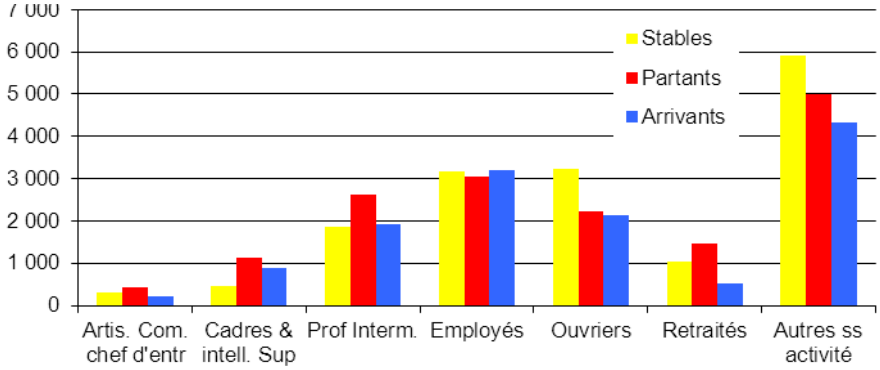


Figure 4 : La mobilité résidentielle sur le Grand Creillois en fonction de la situation familiale

Source : Insee recensement de la population 2006

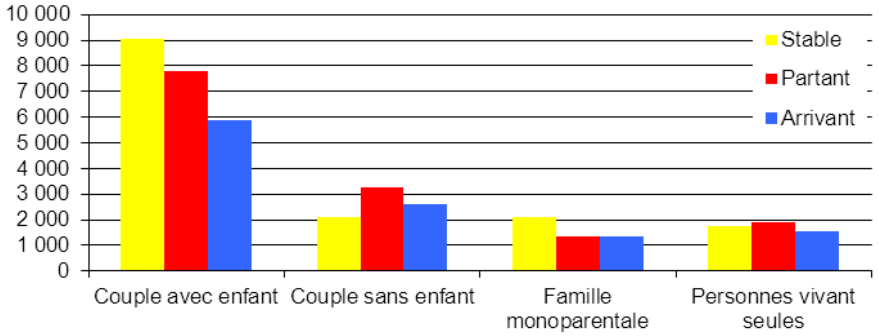


Tableau 3 : Migrations résidentielles entre le Grand creillois et les autres territoires de 2001 à 2006

Source : Insee recensement de la population 2006

	Destination des habitants du Grand Creillois	Provenance des nouveaux arrivants dans le Grand Creillois	Solde migratoire
CCPOH	1 379	750	-629
CC Pays de Senlis	359	411	52
CCAC	733	827	94
CC Ruraloise	514	447	-67
CC Clermontois	1 034	543	-491
CC Liancourtois (hors SCoT)	971	640	-331
SMBAPE	220	58	-162
ARC	353	223	-130
Reste Oise	2 091	1 325	-766
Ile de France	2 828	2 582	-246
Reste Picardie	615	426	-189
Reste France	4 791	2 589	-2 202

Le Grand Creillois dispose d'un solde migratoire négatif avec toutes les régions françaises et les territoires voisins, sauf avec les intercommunalités de Senlis et de Chantilly. Pour tous les autres, et en particulier la CCPOH, le Clermontois et le reste du Liancourtois, le Grand Creillois voit davantage de départs que d'arrivées. Au total, le Grand Creillois a perdu sur la période plus de 5 000 habitants, dont 2800 sont restés en Picardie.

Pour ce qui est de la catégorie socio-professionnelle des arrivants et des partants, le Grand Creillois voit plus de départs que d'arrivées chez les cadres, chefs d'entreprises et intellectuels. Sur les trois catégories concernées, les départs ont concerné près de 4 200 personnes contre 3 000 arrivées. Notons que ce même déséquilibre est constaté chez les retraités et les autres personnes sans activité indiquant que les habitants quittent le territoire pour passer leur retraite ou trouver du travail. Les échanges sont enfin relativement équilibrés pour les ouvriers et les professions intermédiaires.

Concernant enfin le type de ménages quittant ou arrivant, les données nous indiquent que le Grand Creillois a perdu un fort contingent de ménages avec enfants, les départs dépassant d'un tiers les arrivées.

Le déficit existe également concernant les ménages sans enfants et les personnes vivant seules, mais dans des proportions plus faibles.

Données clefs des migrations résidentielles sur le Grand Creillois

50% des actifs du Grand Creillois travaillent hors du Grand Creillois.

53% des emplois du Grand Creillois sont occupés par des personnes n'habitant pas le Grand Creillois.

72% des emplois de cadres et professions intellectuelles supérieures offerts par le Grand Creillois sont occupés par des personnes n'habitant pas le Grand Creillois

63% des emplois classés dans les professions intermédiaires offerts par le Grand Creillois sont occupés par des personnes n'habitant pas le Grand Creillois

Le Grand Creillois dispose d'un solde migratoire négatif avec tous les territoires voisins sauf avec l'aire Cantilienne et le Pays de Senlis.

Les cadres, professions intellectuelles supérieures, chefs d'entreprises et autres professions intermédiaires ont été 4 200 à quitter le territoire contre 3 000 à venir y habiter.

Le déficit migratoire des couples avec enfants atteint 2 000 sur la période, les départs excèdent d'un tiers les arrivées.

Source : Insee recensement de la population 2006

1.1.3. Structure de la population

La pyramide des âges du Grand Creillois, construite à partir des données de l'Insee, fait apparaître une forme originale dans laquelle on retrouve peu les caractéristiques habituelles de la démographie française, à savoir en particulier la forte représentation des générations du baby-boom. A contrario, la pyramide du département est plus proche des caractéristiques nationales, si ce n'est un creux important dans la génération des 20 / 30 ans, ou peut être liée à la faiblesse de l'offre de formations post-bac sur le territoire obligeant les jeunes à étudier sur d'autres territoires (Amiens, Paris, Lille, etc.).

La pyramide des âges du Grand Creillois est marquée par les flux entrants et sortants importants qui renouvellent perpétuellement sa population et qui en modifient sa structure. On remarque ainsi une forme plus pyramidale que pour le département et la France qui s'explique à la fois par l'excédent naturel assez élevé, qui élargit la base, et un solde migratoire négatif qui réduit les classes âgées de 30 à 55 ans, issues du baby-boom et donc par effet d'entraînement, celles des 5 / 14 ans, leurs enfants. La classe d'âge des 20 / 25 ans est en revanche nombreuse traduisant leur sédentarité résultant soit des possibilités qu'ils ont d'étudier notamment à Paris ou Amiens tout en restant sur le Grand Creillois[2], soit de l'arrêt prématuré de leur parcours scolaire.

Avec l'arrivée des générations du baby-boom à l'âge de la retraite, et malgré la jeunesse de sa population, le Grand Creillois vieillit.

Sa population demeure cependant plus jeune que dans l'Oise.

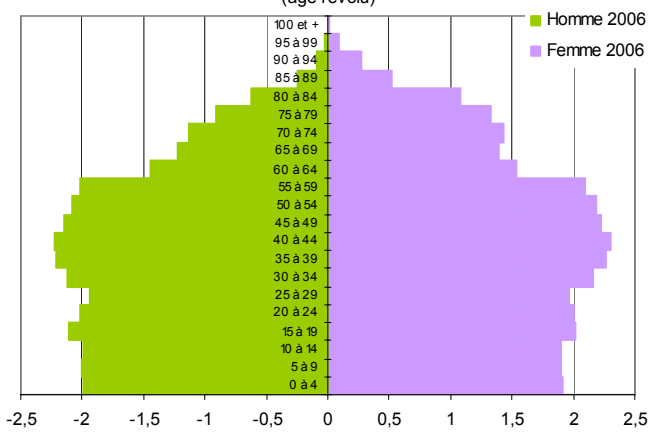
Tableau 4 : Evolution de l'indice de jeunesse sur le Grand Creillois entre 1999 et 2006

Source : Insee recensement de la population 2006 [3]

	Grand Creillois	Oise	France
1999	2,28	1,85	-
2006	1,98	1,61	1,19

Figure 5 : Pyramide des âges 2006 de la France

Source : Insee recensement de la population 2006



[2] Grâce à l'offre de formations sur le territoire de Creil et la proximité avec les Universités de Paris.

[3] L'indice de jeunesse est le rapport entre le nombre d'individus de moins de 20 ans et celui des plus de 65 ans.

Figure 6 : Pyramide des âges 2006 du Grand Creillois

Source : Insee recensement de la population 2006

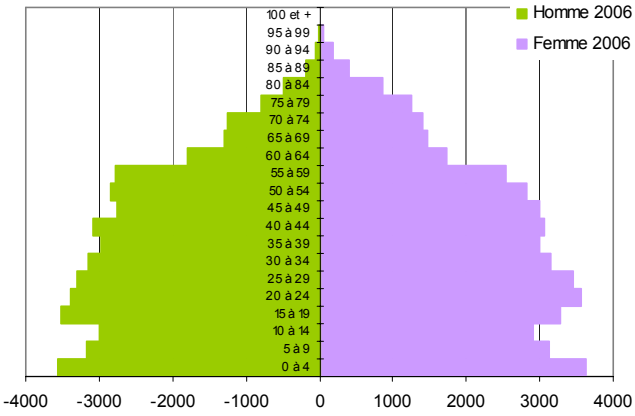
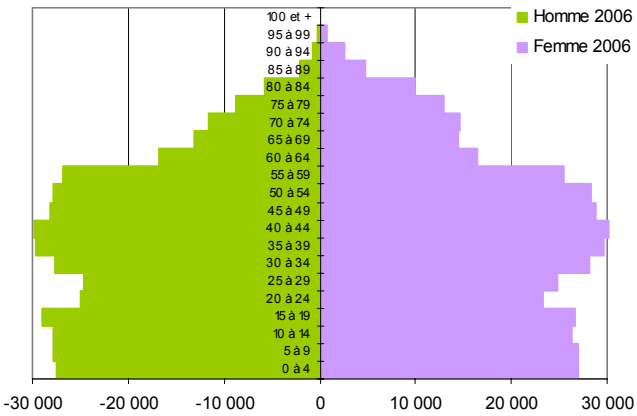


Figure 7 : Pyramide des âges 2006 du département de l'Oise

Source : Insee recensement de la population 2006



1.1.4. Nombre, taille et âge des ménages

En 2006, le Grand Creillois comptait 32 733 ménages. Ce chiffre est en hausse sensible par rapport à 1999 puisque le territoire compte 2 134 ménages supplémentaires, soit une hausse de 7%. Même si cette hausse du nombre de ménages est accompagnée d'une croissance de la population, elle se traduit par un desserrement des ménages dont le nombre moyen d'individus est passé de 2,88 à 2,61 entre 1990 et 2006. Ce desserrement induit une hausse des besoins en logements pour le territoire.

Le desserrement est principalement provoqué par l'explosion du nombre de petits ménages (1 à 2 personnes) qui a augmenté de 33% entre 1999 et 2006. En effet, si le nombre de ménages grands et moyens a été en baisse entre 1990 et 1999, il a très légèrement augmenté ensuite (+1% en moyenne annuelle).

Le desserrement observé sur le Grand Creillois se fait à un rythme moins soutenu que sur l'Oise. En effet, parti d'une situation presque équivalente en 1990, le Grand Creillois connaît un nombre d'individus par ménage légèrement plus élevé qu'à l'échelle de l'Oise (2,53 contre 2,61). L'écart est en revanche beaucoup plus important avec l'agglomération compiégnoise qui compte une moyenne de 2,25 individus par ménage. Le desserrement étant une tendance connue par tous les territoires français, il est donc probable qu'il reste stable sur le Grand Creillois, augmentant les besoins en logements.

Evolution détaillée de la taille des ménages

Les données du recensement montrent une baisse du nombre de ménages de moins de 39 ans par rapport à 1990. Depuis 1999, le nombre de ménages de moins de 30 ans a cependant augmenté, tout en restant inférieur au chiffre de 1990. Ce phénomène peut être expliqué par au moins deux éléments : le départ de certains ménages vers d'autres territoires confirmant ainsi les tendances observées sur la pyramide des âges et le départ tardif des enfants du foyer familial.

A l'inverse, le nombre de ménages de plus de 40 ans est en augmentation constante et le poids des plus de 50 ans dans la population totale a fortement augmenté, cette tendance étant l'effet du vieillissement de la population, en particulier de la génération du baby-boom.

Il semble ainsi que la hausse du nombre de ménages de 1 à 2 personnes soit en grande partie le fait du vieillissement de la population avec la multiplication des couples dont les enfants ont quitté le foyer familial.

Cependant, les quelques communes à l'ouest du territoire se distinguent. Ainsi, Saint-Vaast-lès-Mello et Cramoisy se caractérisent par une augmentation significative du nombre de ménages de moins de 30 ans et par une augmentation du nombre de ménages de plus de 60 ans inférieure à la moyenne du SCoT. Saint-Leu-d'Esserent et Laigneville présentent également une hausse des ménages de moins de 30 ans mais l'augmentation des plus de 60 ans y est significative.

Figure 8 : Evolution du nombre de ménages par taille entre 1990 et 2006
Source : Insee recensement de la population 2006

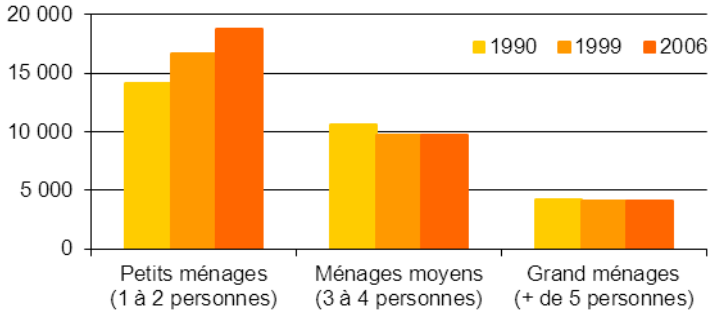


Figure 9 : Evolution du nombre d'individus par ménage entre 1990 et 2006
Source : Insee recensement de la population 2006

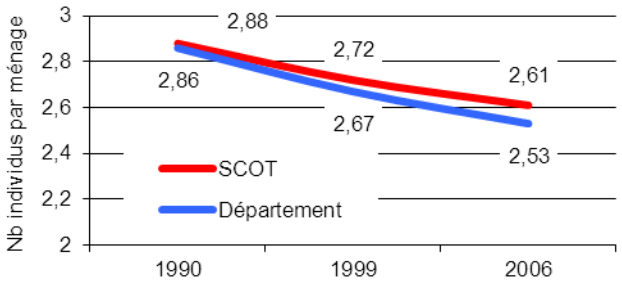


Figure 10 : Evolution du nombre de ménages par classe d'âge entre 1990 et 2006
Source : Insee recensement de la population 2006

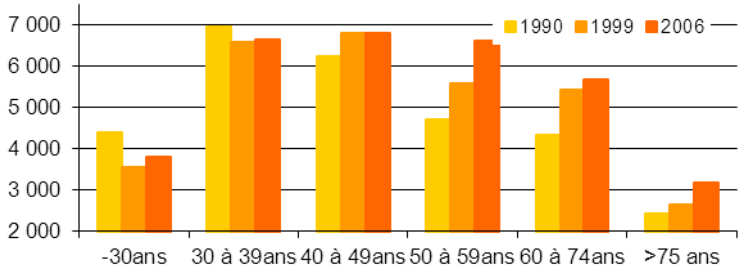
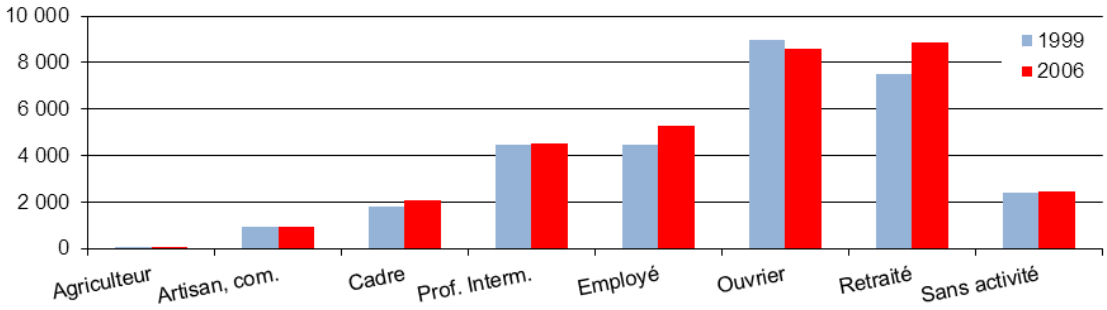


Figure 11 : Les ménages selon la CSP du chef de famille sur le SCoT du Grand Creillois en 1999 et 2006
Source : Insee recensement de la population 2006



1.2. Analyse sociale de la population

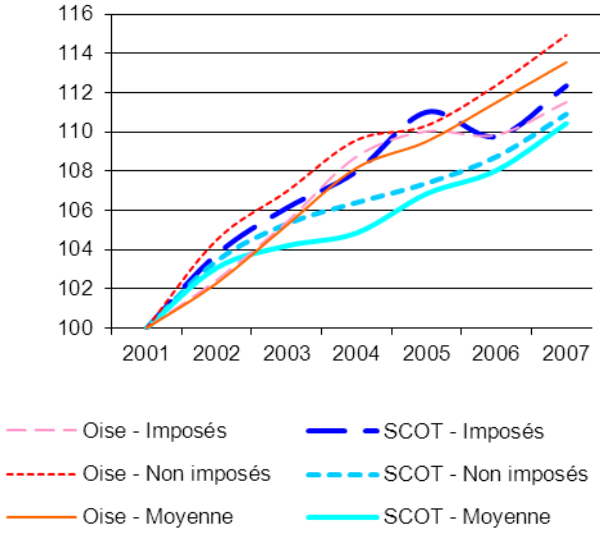
1.2.1. Profils socioprofessionnels

Le profil socioprofessionnel des ménages, estimé sur la base de celui du référent fait apparaître au moins trois grandes tendances.

D'abord, la part des retraités atteint 27,1% du nombre de ménages en 2006, contre 24,4% en 1999, confirmant ainsi le vieillissement de la population. Ensuite, 26,2% des ménages sont classés dans la catégorie ouvrière. Enfin, les cadres, même si leur nombre est en légère augmentation sur la période 1999 / 2006, représentent une part relativement faible des ménages, à savoir 6,3% en 2006 contre 10,4 pour l'Oise et 14,9 pour le Compiégnois.

Figure 12 : Evolution du revenu des foyers fiscaux entre 2001 et 2007 sur le SCoT et dans l'Oise

Source : DGI



1.2.2. Une hétérogénéité grandissante des revenus

En 2007, le revenu moyen des foyers fiscaux sur le territoire du SCoT est de 13 221 € ce qui est un quart inférieur au revenu moyen des isariens (17 773 €), lequel se situe dans la moyenne nationale. La croissance plus faible de ces revenus sur le Grand Creillois (+10,4% sur la période) que sur le reste du département (+13,5%) montre que cet écart se creuse.

Par ailleurs, sur le Grand Creillois, le revenu des foyers non imposables a crû à un rythme plus faible que ceux des foyers imposables (+10,9% contre 12,4%), traduisant les difficultés rencontrées par les catégories de population les plus fragiles. A contrario, sur le département de l'Oise, ce sont les revenus des foyers fiscaux non imposables qui ont connu la plus forte croissance sur la période (+14,9% contre 11,5%).

Parmi les foyers fiscaux résidant sur le Grand Creillois, 53,9% d'entre eux sont non imposés ce qui est plus élevé que la moyenne départementale (42,5%), régionale (47,8%) et nationale (46,2%).

Au sein du territoire, la CAC connaît le taux de non imposables le plus élevé (57,5%) et les foyers fiscaux des communes du Liancourtois ont un revenu en moyenne de 6 000 € supérieur à ceux des villes de la CAC.

1.2.3. Une pauvreté importante et en croissance

Sur l'ensemble du SCoT, en 2006, 19,4% de la population est sous le seuil de bas revenu[4] (12,5% sur l'Oise). Ce taux est sensiblement inférieur sur PSO (7,4%) et sur les trois communes du Liancourtois (6,4%), il est toutefois en progression sur ces espaces.

Des tendances similaires se dégagent des données du RMI. En effet, 7,4% de la population du noyau urbain bénéficiait du RMI en 2006. PSO et le Liancourtois connaissaient des taux trois fois moins élevés mais il faut toutefois noter que si la situation s'est améliorée sur le Liancourtois entre 2000 et 2006, elle s'est fortement détériorée sur PSO avec une hausse de 43% de la population couverte par le RMI sur la période.

[4] Chaque membre du ménage constitue une « unité de consommation ». Le seuil de bas revenu, réévalué chaque année par l'INSEE (845€ en 2006), permet de classer les ménages en fonction de leur revenu par « unité de consommation » (RUC).

Tableau 5 : Evolution de la part de la population sous le seuil des bas revenus entre 2000 et 2006

Source : CAF de l'Oise

COMMUNE	2000	2006	Population 2006	% de la population en 2006	Evolution 2000-2006
CAC	14 800	15 923	70 817	22,5%	7,6%
PSO	722	765	10 306	7,4%	6,0%
3 communes liancourtois	441	468	7 261	6,4%	6,1%
SCoT	**15 963**	**17 156**	**88 384**	19,4%	7,5%

Tableau 6 : Evolution de la part de la population couverte par le RMI entre 2000 et 2006

Source : CAF de l'Oise

COMMUNE	2000	2006	Population 2006	% de la population en 2006	Evolution 2000-2006
CAC	4 174	5 226	70 817	7,4%	25,2%
PSO	163	234	10 306	2,3%	43,6%
3 communes liancourtois	146	144	7 261	2,0%	-1,4%
SCoT	4 483	5 604	88 384	6,3%	25,0%

1.2.4. Santé et précarité

La pauvreté est plus forte dans les villes de l'Oise que dans la moyenne des villes françaises, notamment dans les grands pôles urbains tels que Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise. Les villes-centres du SCoT sont d'ailleurs classées dans la catégorie précaire par l'Insee. C'est aussi dans les villes-centres que résident le plus souvent les publics les moins favorisés : personnes vivant seules, en début de carrière, immigrés, familles monoparentales, chômeurs, etc. D'une façon générale, les situations de pauvreté tendent à se concentrer dans les villes où est localisé le parc à vocation sociale, public et privé.

Le territoire du SCoT comptabilise 4 quartiers en Zones Urbaines Sensibles. A Montataire, la part de la population vivant en ZUS est de 41% (4 950 habitants), à Nogent-sur-Oise 36% (6 877 habitants) et à Creil 35% (11 649 habitants). Ces études relèvent en particulier la fréquence des problèmes de souffrances psychiques, de maltraitance, de saturnisme, de surpoids et de mauvaise hygiène bucco-dentaire, notamment chez les jeunes enfants, des conduites addictives (alcool, toxicomanie), ainsi que la détection tardive des maladies sérologiques et cancéreuses.

Cancers, diabète et pathologies cardiovasculaires dominent le tableau de la mortalité et de la morbidité régionale : les tumeurs constituent la cause la plus importante de décès prématurés.

Concernant la mortalité dont les causes sont directement liées au tabac (cancer de la trachée, des bronches et du poumon, etc.), le taux pour 100 000 habitants est de 158, ce qui est bien supérieur à ceux de l'Oise (150) et de la France métropolitaine (133).

Figure 13 : Evolution du taux de mortalité lié à l'alcool
(Pour mille décès)
Source : CNAM

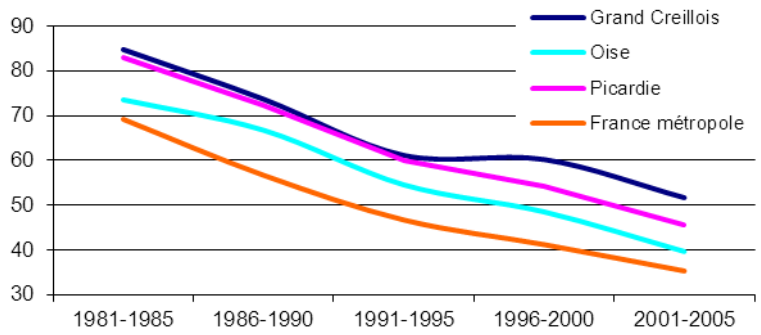
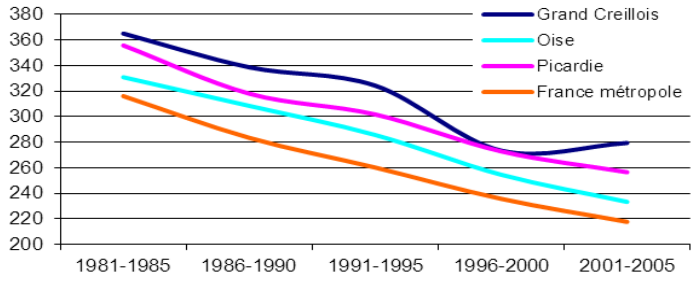


Tableau 7 : La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) dans les Zones urbaines sensibles du Grand Creillois

Source : Insee Recensement de la population 2006, CNAM, Insee-Pôle Emploi

Quartiers classés en Zone Urbaine Sensible	Part des personnes couvertes par la CMUC en 2007	Part des chômeurs longue durée en 2006
Creil – Plateau Rouher	21.8%	24.7%
Montataire – Les Martinets	15.4%	30.1%
Nogent-sur-Oise – Les Obiers / La Commanderie	23.5%	28.4%

Figure 14 : Evolution de la mortalité prématurée sur le Grand Creillois
(Pour 100 000 décès) Source : CNAM



Concernant la mortalité dont les causes sont liées à l'alcool (cirrhoses, psychoses alcooliques, etc.), le taux est de 51 pour 100 000 décès, ce qui est bien supérieur à ceux de l'Oise (39), et de la France métropolitaine (35).

Pour la même période, le taux de mortalité prématurée (avant 65 ans) est de 279 décès pour 100 000 habitants, ce qui est beaucoup plus fort que les taux départemental (233) et national (217). Le taux de mortalité par tumeur (290) est lui aussi supérieur à ceux de l'Oise (278) et de la France métropolitaine (256).

Le taux d'admission en Affection Longue Durée sur le Grand Creillois (2 369 pour 100 000 habitants) est le plus fort de tous les pays picards pour la période 2004-2005, notamment pour les femmes (2 092).

Les causes extérieures de traumatisme (essentiellement des accidents de la circulation et des suicides) sont responsables de plus de 1/5ème des décès prématurés en Picardie. La mortalité par accident de la circulation (13,1 pour 100 000) est un peu supérieure à la moyenne régionale (12,7) et nationale (10,1). La mortalité par suicide (20) est supérieure à la moyenne de la France métropolitaine (17,8), mais inférieure à la moyenne régionale (22,3). Le Grand Creillois a toutefois le taux picard le plus bas de mortalité par maladies de l'appareil circulatoire. Ce taux est aussi inférieur aux moyennes nationale et départementale.

Chapitre 2 Habitat

Tableau 8 : Les chiffres clefs de la démographie du Grand Creillois

	Nombre de logements			Evolution nombre de logements (taux variation annuel moyen)		Logements vacants			Part logement collectif	Part logement HLM
	1990	1999	2006	1990-1999	1999-2006	1990	1999	2006	2006	2006
Creil	12 297	12 624	13 206	0,29%	0,65%	654	1 162	678	85,0%	55,9%
Nogent sur Oise	6 824	7 220	7 358	0,63%	0,27%	275	421	359	58,9%	33,5%
Montataire	4 389	4 714	4 848	0,80%	0,40%	205	417	246	56,0%	43,9%
Villers-Saint-paul	1 851	2 323	2 359	2,55%	0,22%	92	177	162	43,3%	33,7%
CAC	**25 361**	**26 881**	**27 770**	**0,65%**	**0,50%**	**1 226**	**2 177**	**1 446**	**69,7%**	**46,0%**
Laigneville	1 248	1 361	1 489	0,97%	1,29%	66	56	51	19,2%	10,7%
Mogneville	373	465	483	2,48%	0,54%	8	13	9	8,0%	5,5%
Monchy-Saint-Eloi	595	661	706	1,17%	0,95%	30	21	17	4,1%	0,7%
Liancourtois	**2 216**	**2 487**	**2 678**	**1,29%**	**1,10%**	**104**	**90**	**77**	**13,2%**	**7,1%**
Cramoisy	221	226	228	0,25%	0,12%	13	17	11	18,1%	3,4%
Rousseloy	107	115	115	0,80%	-0,02%	3	4	7	0,0%	0,0%
Maysel	90	99	107	1,06%	1,16%	4	0	2	4,8%	0,0%
Saint-Leu-d'Esserent	1 498	1 816	1 930	2,16%	0,87%	73	80	55	32,4%	27,1%
Saint-Maximin	837	929	1 023	1,16%	1,39%	25	23	26	52,7%	48,9%
Saint-Vaast-Les-Mello	306	360	420	1,82%	2,22%	8	26	49	20,7%	18,6%
Thiverny	419	470	423	1,28%	-1,48%	14	42	30	24,5%	24,5%
PSO	**3 478**	**4 015**	**4 247**	**1,61%**	**0,80%**	**140**	**192**	**180**	**33,0%**	**28,7%**
Territoire du SCoT	**31 055**	**33 383**	**34 695**	**0,81%**	**0,55%**	**1 470**	**2 459**	**1 702**	**60,8%**	**40,8%**

Source : Insee recensement de la population 2006

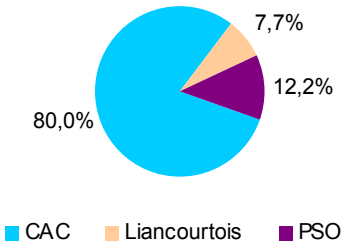
2.1. Le parc de logements

2.1.1. Taille et répartition géographique du parc de logements

En 2006, le territoire du Grand Creillois comptait 34 695 logements. La CAC accueille 80% de ces logements contre respectivement 12,3 pour Pierre Sud Oise et 7,7% pour les trois communes du Liancourtois.

Figure 15 : Distribution spatiale du parc de logements

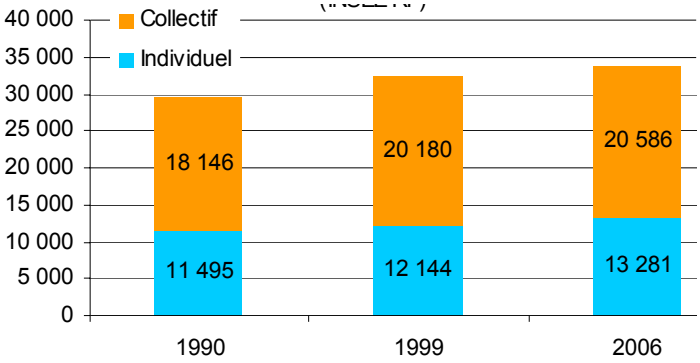
Source : Insee recensement de la population 2006)



Ces proportions sont très différentes au sein du territoire avec aux extrémités la commune de Creil dont 55,9% du parc est constitué de logement HLM et les communes du Liancourtois où 83,7% du parc sont occupés par des propriétaires résidents.

Figure 16 : Logement collectif et logement individuel sur le Grand Creillois en 1990, 1999 et 2006

Source : Insee recensement de la population 2006)



2.1.2. Le type d'habitat et le statut d'occupation des logements

Plus de 60% du parc de logements du Grand Creillois est en collectif avec de fortes disparités au sein du territoire. Ainsi, les trois communes du Liancourtois et celles de PSO ont un parc individuel dominant à l'image du département et de la région. En revanche, le noyau urbain formé par les communes de la CAC connaît un profil de l'Ile-de-France avec un taux collectif frôlant les 70% du parc.

Pour ce qui est du statut des occupants, le parc se divise en trois parties. Les propriétaires représentent 41,2% des occupants devant les locataires HLM (40,8%), tandis que les locataires de logements privés sont minoritaires (18%).

Les données du recensement indiquent que le locatif privé a connu la plus forte croissance depuis les années 1990 au détriment du locatif public, alors que le statut de propriétaire voyait sa part stagner sur la période 1990 / 2006. Le Grand Creillois a donc amorcé une phase de rééquilibrage de son parc de logements en faveur du secteur privé.

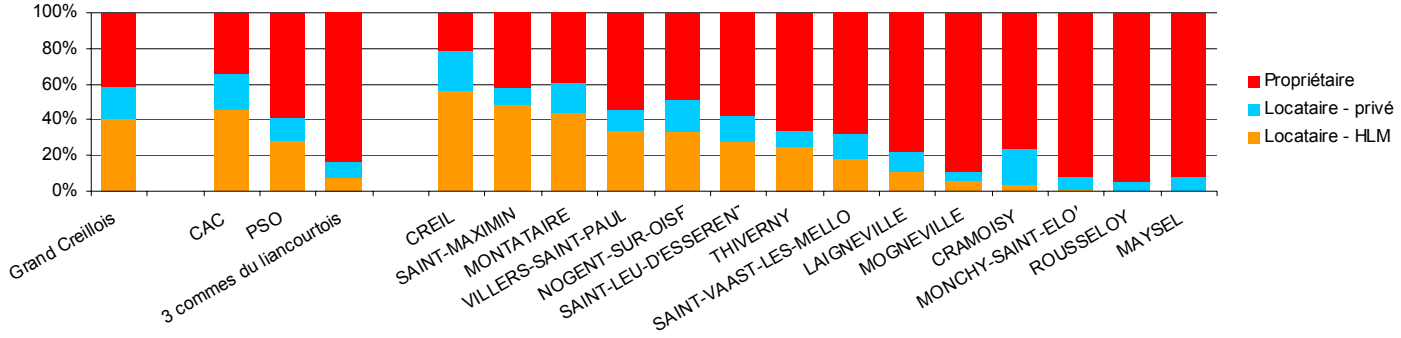
Tableau 9 : Logement collectif et logement individuel sur le Grand creillois en 2006

	Individuel	Collectif
CAC	8 203 *(30,30%)*	18 870 *(69,70%)*
PSO	2 767 *(66,98%)*	1 364 *(33,02%)*
Liancourtois	2 311 *(86,78%)*	352 *(13,22%)*

Source : Insee recensement de la population 2006

Figure 17 : Statut d'occupation des logements sur les territoires du SCoT en 2006

Source : Insee recensement de la population 2006



l'observatoire du logement social de la DREAL Picardie.

Figure 18 : Typologie des logements construits sur le Grand Creillois
Source : Insee recensement de la population 2006

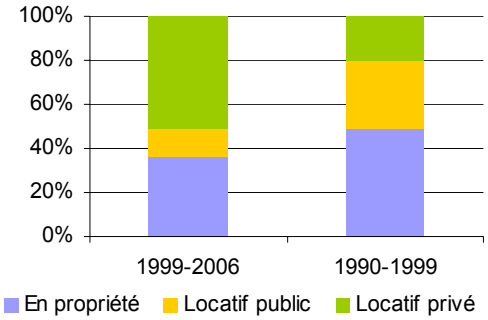
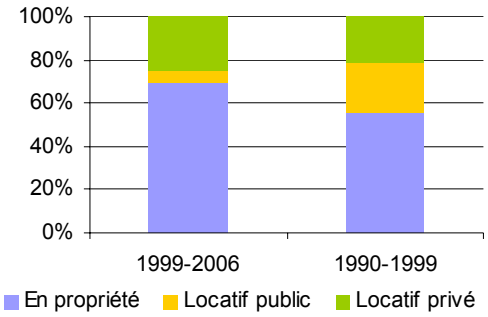


Figure 19 : Typologie des logements construits dans l'Oise
Source : Insee recensement de la population 2006



Quoi qu'il en soit, la mixité sociale nécessaire à l'équilibre du territoire se heurte donc à la réalité de la demande des habitants qui pour certains ne disposent pas des moyens financiers suffisants pour se loger dans le parc privé.

2.1.3. Taille des logements

Le parc de logements du Grand Creillois était constitué en 2006 pour plus de la moitié de logements de 4 pièces et plus, ce qui est inférieur à la moyenne départementale qui atteint 67%. A contrario, les logements de petite taille (1 et 2 pièces) sont les moins nombreux et occupent 17,4% du parc de logements, ce qui constitue cependant une proportion supérieure au département (13%). Le reste du parc, soit 27% des logements, dispose de 3 pièces. Pour ce qui est de l'évolution de ce parc, c'est la catégorie des petits logements qui a connu la plus forte croissance sur la période 1990 / 2006 avec un taux dépassant les 31%. Le parc de logements de 4 pièces et plus a également connu une croissance atteignant les 14%, alors que le nombre de logements comptant trois pièces est resté stable. Cette baisse de la taille moyenne des logements sur le Grand Creillois correspond à l'évolution démographique puisque la taille des ménages tend à baisser et que le nombre de ménages comptant une à deux personnes a bondi de 30% sur la même période. Ainsi, il semble que le marché du logement accompagne l'évolution démographique, même si la rareté du nombre de logements de grande taille est susceptible de limiter l'installation sur le Grand Creillois de ménages de grande taille, voire de ménages de petite taille mais disposant des moyens suffisants pour s'installer dans des logements de grande taille.

Figure 20 : Evolution du nombre de logements selon leur taille entre 1990 et 2006
Source : Insee recensement de la population 2006

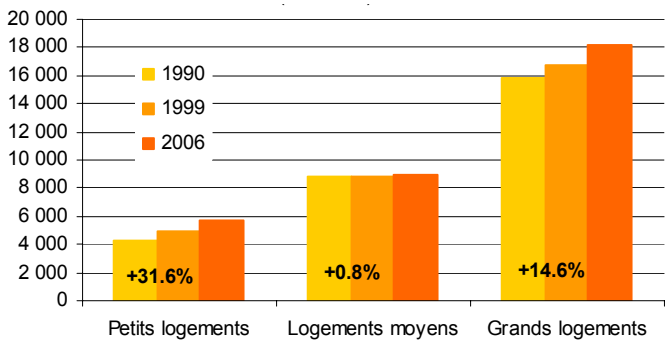


Tableau 10 : Répartition du nombre de logements selon leur taille en 2006

	Petits logements (1 et 2 pièces)		Logements moyens (3 pièces)		Grands logements (4 pièces et plus)	
	Nombre	% du parc	Nombre	% du parc	Nombre	% du parc
SCoT	5 694	17,4	8 928	27,2	18 141	55,4
Département	39 544	13,0	59 099	19,4	206 018	67,6

Source : Insee recensement de la population 2006

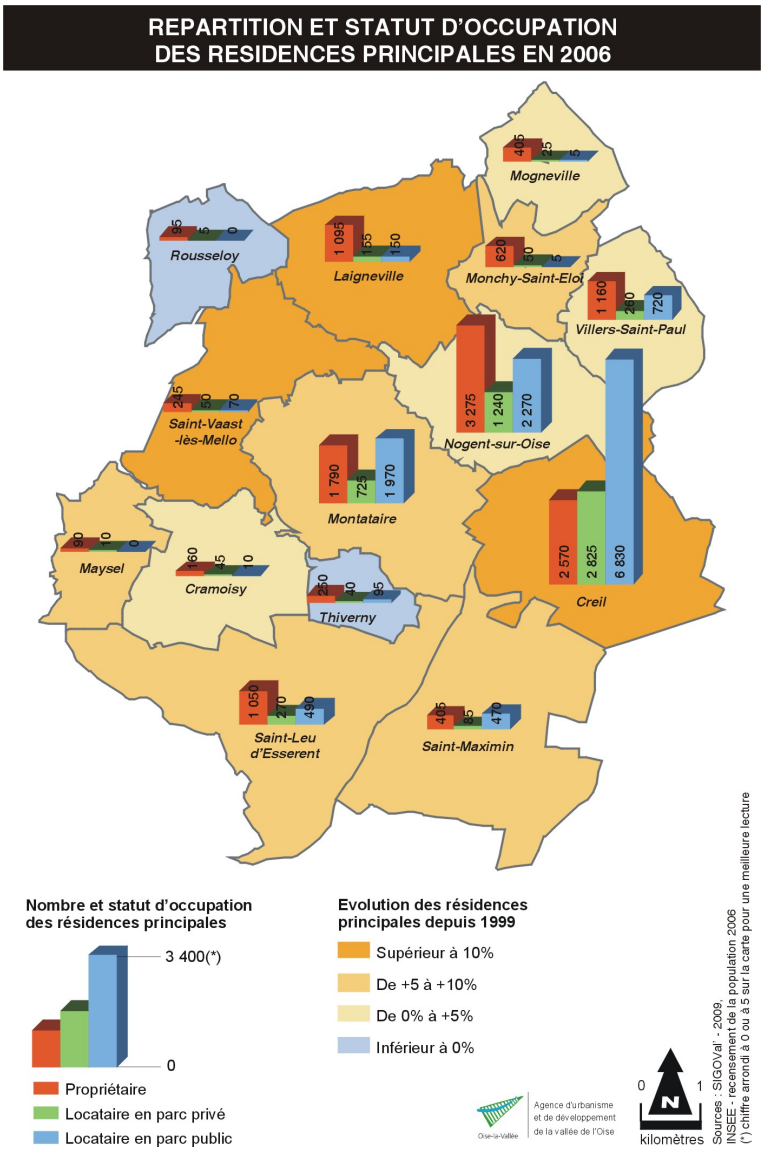
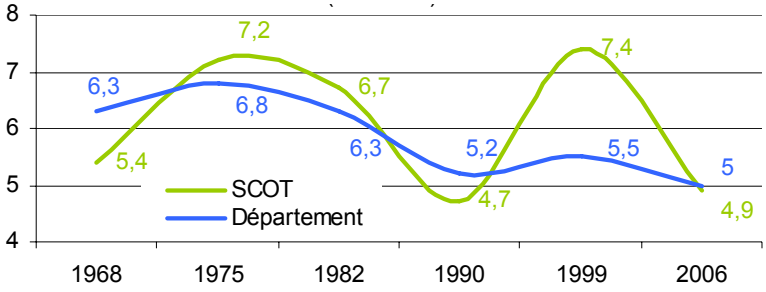


Figure 21 : Evolution du taux de vacance depuis 1968

Source : Insee recensement de la population 2006



2.1.4. La vacance de logements

En 2006, moins de 5% du parc de logements du Grand Creillois est vacant, positionnant ce territoire à un niveau comparable à la moyenne départementale.

Si le taux de vacance est en baisse constante et régulière sur le département de l'Oise, la tendance est très erratique sur le Grand Creillois. En effet, depuis 1968, ce taux alterne les baisses et les hausses. Outre la difficulté de cerner cette tendance par les enquêteurs de l'Insee, cette irrégularité peut s'expliquer par les mutations économiques du territoire accompagnées par les migrations de population qui ont pu rendre sur certaines périodes certains types de logements sur certains territoires abondants par rapport à la demande.

Par ailleurs, la baisse constatée de la vacance de logements s'explique également par les politiques d'amélioration de l'habitat qui ont permis de remettre des logements sur le marché.

2.2. Evolution du parc et construction de logements

2.2.1. Evolution du Parc depuis 1968

Entre 1968 et 2006, le parc de logements du Grand Creillois a crû de 55,7% pour atteindre 34 695 unités. Cette croissance a atteint 78% pour le département de l'Oise. C'est autour de 1975 que la population du Grand Creillois et son parc de logements ont commencé à croître de manière plus lente que celle du département.

2.2.2. La construction de logements

Entre 2004 et 2008, près de 1 500 logements ont été construits sur le Grand Creillois, soit plus que sur les principaux territoires de l'Oise et notamment de Compiègne et de Beauvais. Ainsi, même si le Grand Creillois connaît quelques difficultés à adapter son parc de logements à la demande, il dispose de facto des atouts suffisants pour attirer les investisseurs : la proximité de Roissy, la bonne desserte en train avec la Gare du Nord à Paris et la présence d'un cadre de vie de qualité. Au total, ce sont 295 logements qui ont été construits chaque année. Cependant, les niveaux atteints ces dernières années sont encore très inférieurs à ceux observés dans les années 1970.

Concernant la répartition géographique de ces constructions au sein du territoire, si le territoire de la CAC en accueille une grande majorité, c'est dans une proportion moindre que son poids démographique (80,7% de la population contre 67% des logements construits). Il y a donc une tendance au rééquilibrage sur la période entre le territoire central qui est le plus urbanisé et le plus peuplé et les territoires plus périphériques.

Figure 22 : Croissance du parc de logements depuis 1968

Source : Insee recensement de la population 2006

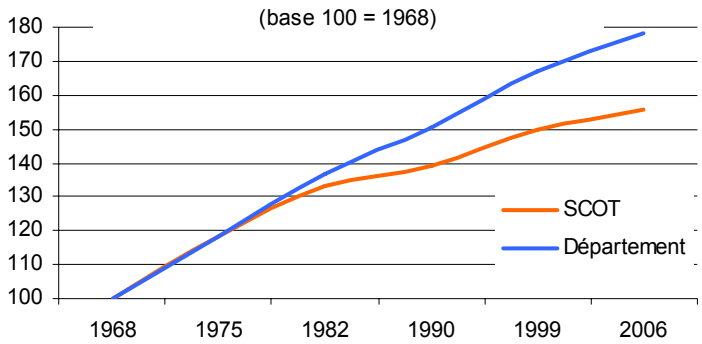


Figure 23 : Nombre total de logements commencés sur la période 2004 / 2008 sur les SCoT de la Vallée de l'Oise

Source : DREAL-SITADEL

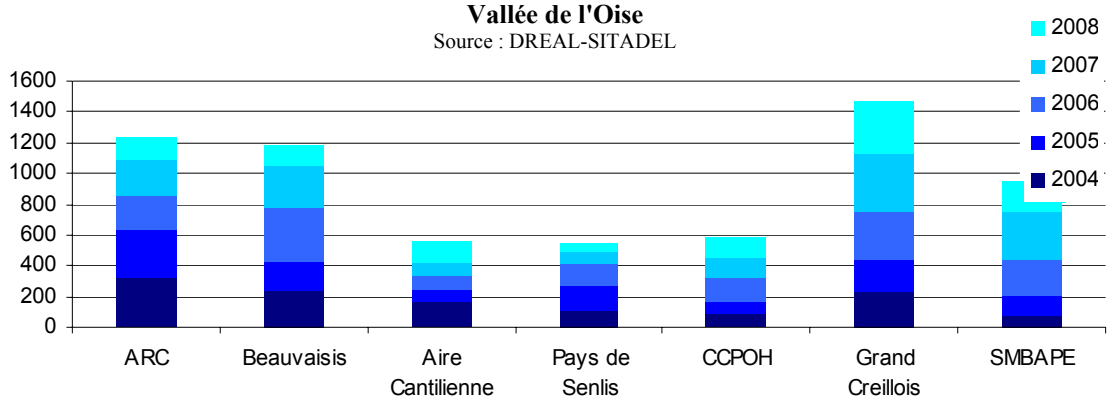


Figure 24 : Production annuelle de logements par période depuis 1968

Source : DREAL-SITADEL

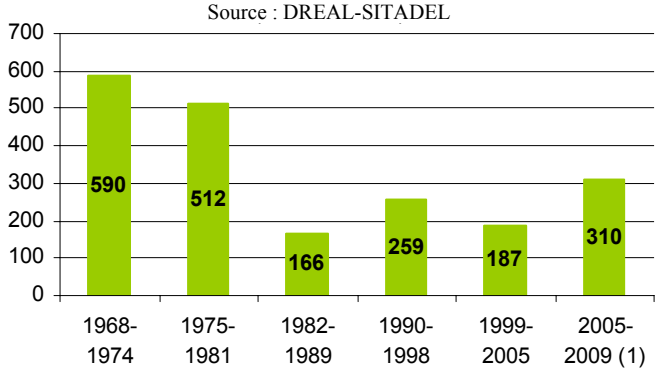
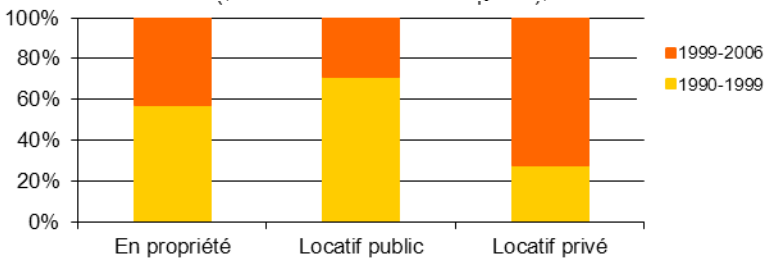


Figure 25 : Résidences principales produites entre 1990 et 2006

Source : Insee recensement de la population 2006

(en % selon le statut d'occupation)



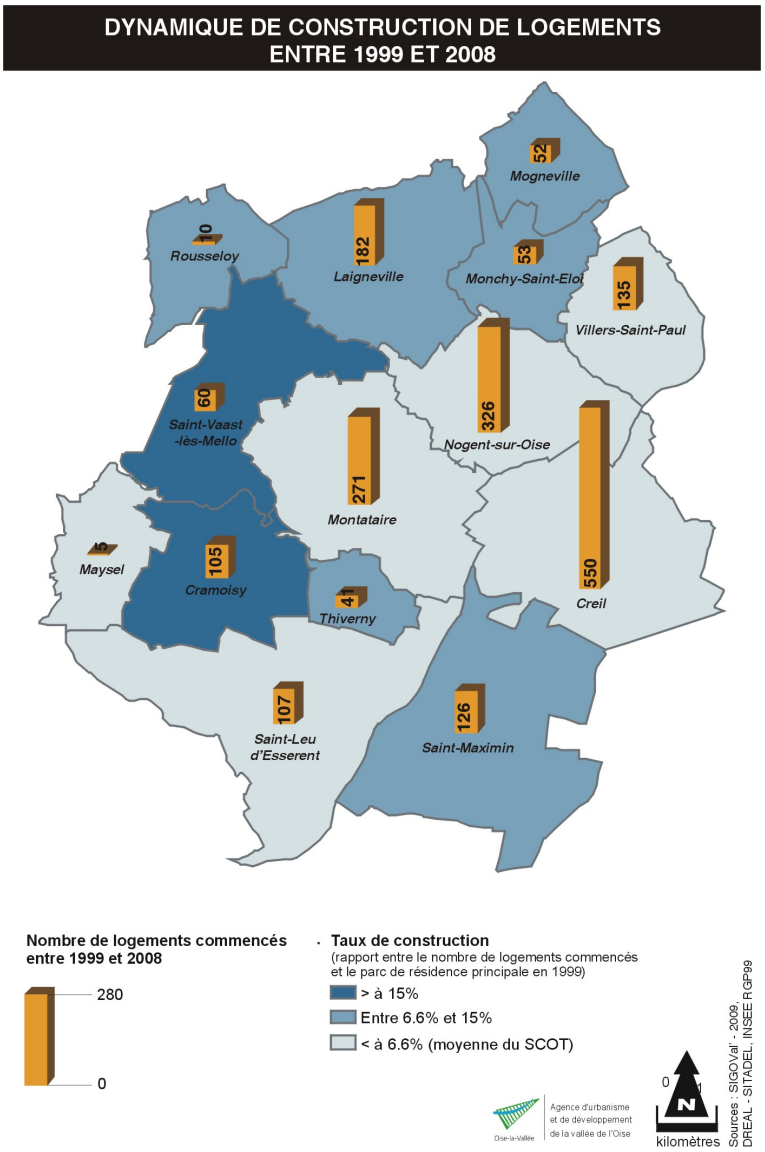


Tableau 11 : Type et quantité d'opportunités foncières à vocation habitat dans le Grand Creillois fin 2011 en hectare

Source : SIGOVal'- Oise-la-Vallée 2011 (à partir de l'exploitation des POS / PLU)

	NA AU	Renouvelle-ment urbain	Friche	Autre	Total
Foncier inventorié disponible et sans projet	54 ha	6 ha	1 ha	7 ha	69 ha
Foncier inventorié avec projet de logements	26 ha	28 ha	14 ha	7 ha	77 ha
Nombre de logements projetés sur les parcelles concernées	*449 log.*	*2 279 log.*	*464 log.*	*253 log.*	*3 445 log.*
Total	**81 ha**	**35 ha**	**16 ha**	**14 ha**	**146 ha**

2.2.3. Les projets dans le cadre de la rénovation des quartiers

Dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU), 2 800 logements ont été ou seront construits avec pour objectif de diversifier l'habitat en accueillant notamment les classes moyennes et en favorisant les parcours résidentiels. Cette politique s'appuie aussi bien sur de la réhabilitation du parc existant que sur la démolition / reconstruction de logements.

2.2.4. Le foncier disponible pour la construction de logements

En 2011, l'exploitation des plans d'occupation des sols et des plans locaux d'urbanisme indique que le territoire dispose de 69 hectares de foncier d'ores et déjà affectés à l'habitat dont les trois quarts en étalement urbain et libres de tout projet de construction. Outre ces données, les projets en cours en 2011 sur le territoire indiquent que le foncier constitue la problématique première de l'habitat sur le Creillois, notamment pour ce qui concerne le noyau urbain. Ainsi, le projet Gournay-les-Usines qui prévoit la construction d'environ 700 logements à terme se heurte au manque de maîtrise du foncier, propriété de quelques acteurs privés. La déclaration d'utilité publique, laquelle autorise les expropriations a été arrêtée par le Préfet en novembre 2011. Par ailleurs, le projet de Gournay est également confronté à la présence de patrimoine industriel susceptible de faire l'objet d'un classement, synonyme de protection. Enfin, les terrains anciennement industriels sont pour la plupart pollués et nécessitent des coûts de dépollution trop importants pour rendre les opérations immobilières rentables pour les acteurs privés. Pour le Grand Creillois, les opérations immobilières ne peuvent donc être réalisées que sur deux grandes bases : (1) le renouvellement urbain qui exige l'accord des propriétaires fonciers ou l'expropriation, parfois, la prise en compte du patrimoine industriel et, souvent, la prise en charge des éventuels coûts de dépollution par la puissance publique ; (2) l'étalement urbain résultant de l'urbanisation de terres agricoles que le SCoT doit cependant préserver.

Fin 2011, l'analyse des PLU et POS fait apparaître 146 hectares à vocation future habitat.

D'abord, concernant la typologie de ces 146 hectares, on trouve :

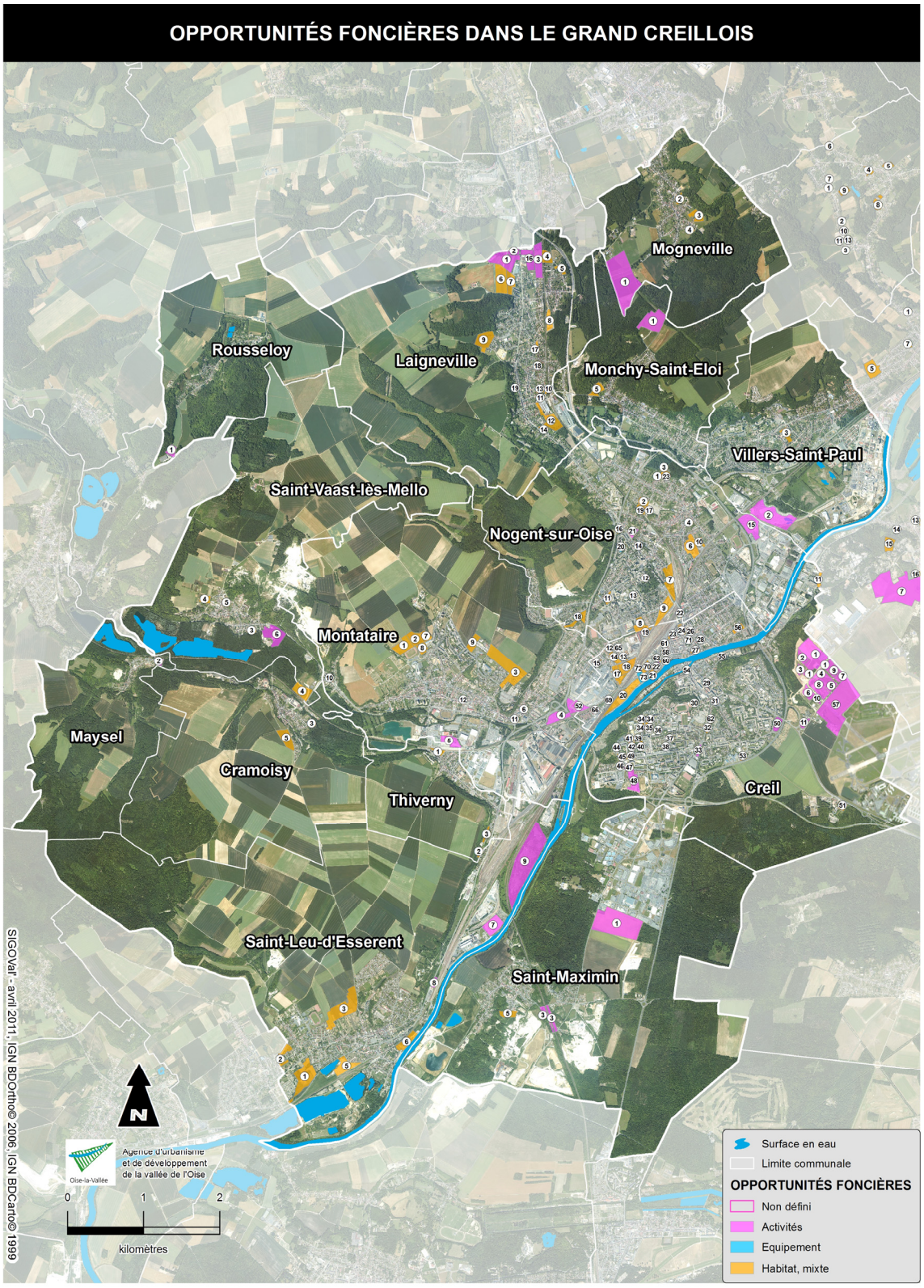
- 81 hectares d'opportunités foncières NA-AU ;
- 65 hectares d'opportunités foncières en renouvellement urbain, dents creuses, etc.

Ensuite, concernant la disponibilité réelle de ce foncier, il convient de préciser que parmi ces 146 hectares :

- 77 hectares font l'objet de projet de construction d'environ 3 445 logements ;
- 69 hectares sont disponibles et libres de tout projet.

Enfin, concernant la typologie des 69 hectares disponibles et libres de tout projet :

- 54 hectares sont constitués de terres agricoles ;
- 15 hectares sont constitués de friches, dents creuses et autres terrains en renouvellement urbain.


OPPORTUNITÉS FONCIÈRES DANS LE GRAND CREILLOIS
Mogneville
Rousseloy
Laigneville
Monchy-Saint-Eloi
Villers-Saint-Paul
Saint-Vaast-lès-Mello
Nogent-sur-Oise
Montataire
Maysel
Cramoisy
Thiverny
Creil
Saint-Leu-d'Esserent
Saint-Maximin
N
Agence d'urbanisme et de développement de la vallée de l'Oise
Oise-la-Vallée
0
1
2
kilomètres
SIGOVal' - avril 2011, IGN BDOrtho© 2006, IGN BDCarto© 1999
Surface en eau
Limite communale
OPPORTUNITÉS FONCIÈRES
Non défini
Activités
Equipement
Habitat, mixte

2.3. Le logement des publics spécifiques

2.3.1. L'hébergement des personnes âgées : des manques mais de nombreux projets

Le vieillissement de la population sur l'ensemble du territoire français entraînera une forte croissance des besoins en structures d'accueil pour les personnes âgées. Comme la plupart des départements français, l'Oise ne dispose pas d'une capacité suffisante pour faire face aux besoins. Concernant la prise en charge médicale des personnes âgées, il n'existe pas de maison de convalescence sur le territoire du SCoT, ni de structure de soins de réadaptation fonctionnelle.

Ce déficit a été souligné par le schéma départemental des personnes âgées qui a par ailleurs souligné une insuffisance de l'offre eu égard à la proximité de l'Ile-de-France, l'Oise étant un lieu choisi par certains Franciliens pour trouver un logement ou une structure mieux adaptée à leur âge.

L'adaptation du parc existant et l'extension de l'offre de logements adaptables sont primordiales pour le maintien des personnes à domicile. Dans le territoire du SCoT, les actions de prise en charge par les services à domicile concernent souvent des cas très lourds. Le maintien à domicile est donc problématique du fait de la mauvaise qualité de l'habitat individuel (chauffage, sanitaires souvent absents) et du manque de relais sur le terrain. Pour y remédier, un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) a été mis en place à Nogent-sur-Oise.

Depuis les années 2000, de nombreuses initiatives contribuent à accroître l'offre avec en particulier :

- le nouveau pôle gérontologique de la Croix Blanche à Monchy-Saint-Eloi, un établissement (50 lits) destiné aux personnes vieillissantes lourdement handicapées et souffrant de déficiences mentales a été crée (70 emplois). Sur cette même zone, un EHPAD privé à but lucratif (80 lits permanents dont 4 places d'accueil de jour) a été construit. L'ASDAPA association d'aide à domicile a implanté son antenne creilloise au cœur de la ZAC de 10 hectares. Le syndicat intercommunal multi-sites de la vallée de la Brèche[5] qui aménage la zone a également trouvé une maison médicale pour que le projet ait une cohérence.
- A Creil, l'ancienne Clinique Médico-Chirurgicale a été transformée en 2010 en résidence pour personnes âgées dépendantes, avec une unité Alzheimer de 24 lits. Ce nouveau pôle gériatrique comprend 87 lits, dont 10 places d'accueil de jour qui pouvent soulager les familles gardant leurs parents chez elles et 5 lits en hébergement temporaire (séjour de maximum 3 mois). Cet établissement est habilité à l'aide sociale départementale.
- A Nogent-Sur-Oise, une extension de 23 lits spécifiques pour Alzheimer à la clinique Saint-Vincent de Paul a été réalisée.
- A Montataire, la construction d'un EHPAD – aide sociale : 84 lits dont 4 places d'accueil de jour dont 28 lits Alzheimer est envisagée sur des parcelles appartenant déjà à la ville.
- A Laigneville, un foyer pour personnes âgées comporte 10 logements de type studio.

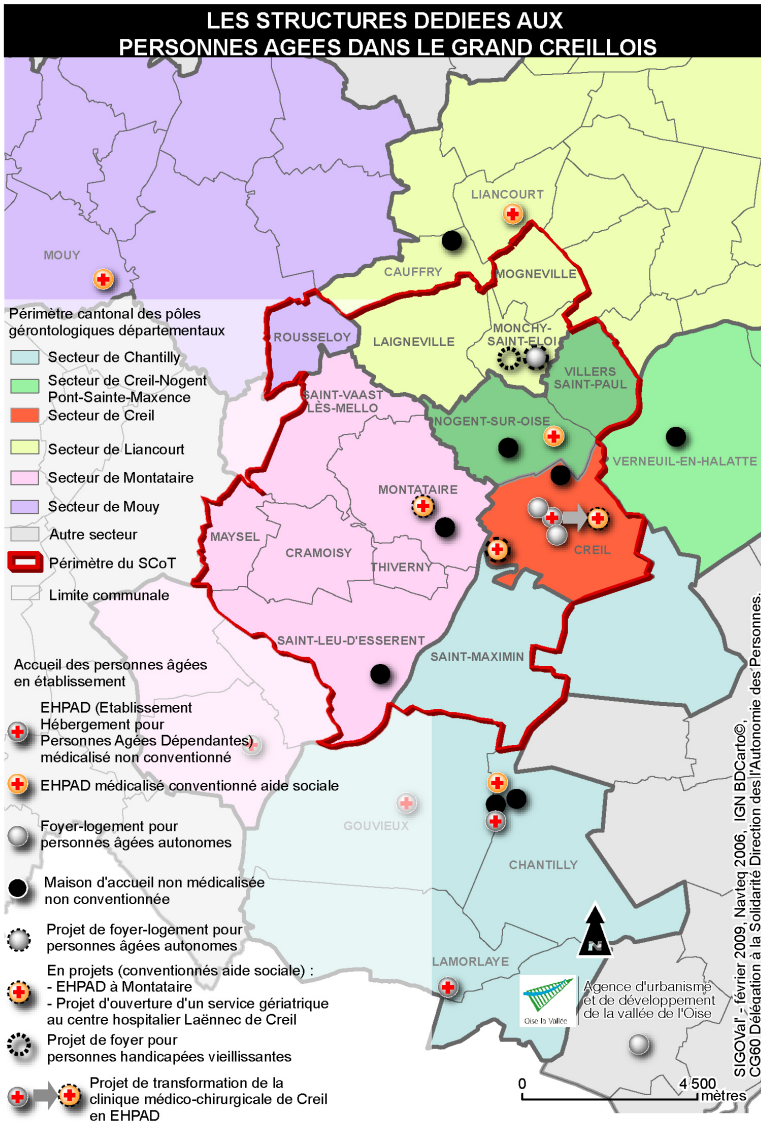
Enfin, à Maysel, un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) est projeté sur une réserve foncière de 9 000 m².

2.3.2. Accueil des autres publics

a) Les gens du voyage

Suite au Schéma départemental des gens du voyage du 11/07/03, la CAC doit envisager la création d'une aire d'accueil de 90 places, et une aire de grand passage entre 100 et 200 places.

[5] Le Syndicat multi-sites de la Vallée de la Brèche rassemble Laigneville, Mogneville, Nogent-sur-Oise et Monchy-Saint-Eloi.



b) L'hébergement d'urgence

L'accueil des familles en difficulté est offert principalement par les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA). D'après la base de données FINESS 2008, le territoire comporte 4 centres d'hébergement et de réinsertion sociale, 4 centres d'accueil de demandeurs d'asile, 3 centres de soins spécifiques pour la toxicologie et l'alcoologie et 4 établissements de lutte contre les maladies mentales. Parmi l'hébergement d'urgence, il y a par exemple des CHRS qui ne peuvent accueillir que des hommes, comme celui de Creil capable d'accueillir 65 hommes isolés, une résidence sociale basée à Thiverny, composée de studios pour des personnes qui ne sont pas en nécessité d'accompagnement permanent, une antenne de l'association des Compagnons du Marais, pour les femmes et les enfants créée, il y a quelques années, avec 18 places également, etc.

Le CHRS à Creil est un lieu d'accueil et d'écoute où les gens viennent trouver du matériel de nécessité comme des boissons chaudes. Mais la véritable nouveauté c'est l'asile de nuit, financé par la DDASS, situé au centre des cadres sportifs et ouvert à tous les publics majeurs, contrairement au CHRS où l'on ne peut pas accueillir les sans-papiers. Un des seuls bémols à l'hébergement d'urgence sur le territoire du SCoT est la faiblesse du nombre de places disponibles pour les femmes.

c) Le logement étudiant

L'ouverture en septembre 2009 d'une résidence universitaire de 97 logements, agréée par le CROUS (ouverts à l'allocation logement social ALS), permet aux étudiants d'habiter au centre ville. La résidence est constituée de studios de 16m² avec accès Internet compris et sont destinés avant tout aux étudiants bénéficiant d'une bourse.

2.4. La réhabilitation du parc de logements

Dans le cadre des questions du parc de logements et de sa réhabilitation, la Communauté d'Agglomération Creilloise a lancé l'élaboration d'un PLH, Programme Local de l'Habitat, en 2010, qui devrait être approuvé dans l'année 2012.

2.4.1. La réhabilitation du parc dans le secteur public

La réhabilitation du parc de logements par les bailleurs sociaux répond à la nécessité d'entretenir des logements construits pour la plupart dans les années 1960 et 1970 tout en étant conforme aux exigences de la réglementation issue du Grenelle de l'environnement[6]. En 2006, le parc de logements du grand Creillois comptait environ 34 700 logements, dont 13 800 de logements sociaux.

Tableau 12 : Qualité énergétique du parc de logements de l'Office HLM Oise habitat en 2011[7]
Source : Oise Habitat

Type	Nombre de logements
Parc total	**9 416**
Part Grand Creillois	**9 116**
Classe A	
Classe B	**86**
Classe C	**832**
Classe D	**6 752**
Classe E	**1 181**
Classe F	**265**

Concernant le parc de Oise Habitant qui rassemble 68% du parc de logements sociaux du Grand Creillois, le bilan énergétique fait apparaître que 1 446 logements sont de classe E ou F et sont ainsi concernées par les objectifs de réhabilitation, tandis que 900 logements font déjà partie de classes énergétiques économes (A à C) qui ne nécessitent pas de réhabilitation. Cependant, les trois quarts des logements sont de classe D, lesquels ne sont donc pas prioritaires selon les dispositions de la loi Grenelle 1, mais qui restent dans une classe de consommation d'énergie moyenne et non satisfaisante.

Objectifs de rénovation du parc

D'ici 2020, Oise habitat envisage la rénovation de 42% de son parc de logements.

L'objectif de rénovation du parc de logements de l'OPAC de l'Oise d'ici 2020 est de 6 500 logements sur un parc de 28 000 logements, soit 23% du parc (le détail par territoire n'est pas connu).

Les projets de ces deux bailleurs sociaux qui rassemblent à eux seuls l'immense majorité du parc de logements sociaux du Grand Creillois indiquent que les objectifs du Grenelle de l'environnement seront remplis.

[6] L'article 5 de la **LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement** fixe à 400 000, le nombre de logements devant faire l'objet d'une réhabilitation complète à compter de 2013, soit l'équivalent de 1,2% du parc de logements chaque année. Dans le même temps, l'Etat impose comme objectif national, la réhabilitation de 800 000 logements sociaux à l'horizon 2020, soit environ 20% du parc de logements sociaux. Les logements concernés sont ceux dont la consommation d'énergie est supérieure à 230 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an, soit les classes E, F et G.

[7] Données établies sur la base du diagnostic de performances énergétiques (DPE).

2.4.2. La réhabilitation du parc dans le secteur privé

Quel que soit le quartier ou le centre-bourg, tous sont concernés par un bâti plus ou moins vieillissant et dégradé, voire par une concentration d'habitat indigne comme c'est le cas dans le quartier Jaurès à Creil. Certains secteurs ou bâtiments s'avèrent fortement dévalorisés et/ou laissés pour compte. Un nombre important de façades nécessite des travaux de rénovation et d'isolation.

La CAC intervient depuis longtemps sur l'amélioration du parc privé au niveau des propriétaires bailleurs et occupants. Elle a terminé une OPAH à la fin de l'année 2009, qui a duré 3 ans plus une année de prolongation. Ce dispositif surtout incitatif, qui a permis à plus de 500 logements de bénéficier de subvention, n'a pas été suffisant pour traiter les bâtiments les plus dégradés.

Concernant les copropriétés, il avait été fixé un objectif de 45 copropriétés à réhabiliter, seules 3 ont profité des aides de l'OPAH.

L'OPAH a permis de lancer une certaine dynamique de réhabilitation auprès des propriétaires. Les permanences, qui se sont tenues dans chacune des 4 communes, ont informé 1 076 personnes. Ces contacts se sont transformés en réalisation de travaux pour 376 propriétaires qui représentent 500 logements, soit 35% de réussite.

Néanmoins, de nouveaux dispositifs devront voir le jour et avoir des objectifs ambitieux pour enrayer la dégradation du bâti ancien :

- Habitat indigne et indécent
- Amélioration énergétique des logements – Lutter contre la précarité énergétique.
- Ravalement des façades avec un volet isolation thermique
- Lutte contre les marchands de sommeil

Ces thématiques seront enrichies au fur et à mesure de l'avancée de la future étude pré-opérationnelle. Cette étude pré-opérationnelle, exigée par les partenaires financiers, devra identifier les nouveaux enjeux, les moyens nécessaires pour les traiter et les dispositifs les plus adaptés aux situations rencontrées. Afin de poursuivre le travail réalisé dans le domaine du parc privé, des actions devront être lancées rapidement.

Tableau 13 : Programme des réhabilitations du parc de logements source Oise Habitat localisé dans le Grand Creillois

Source : Oise Habitat

	Total de logement réhabilités	Dont Réhabilitation thermique	Dont Réhabilitation classique
2011 / 2013	1 902	1 243	1 902
2014 / 2016	1 503	892	1 503
2017 / 2019	441	441	321
Total	**3 846** *(42% du parc)*	**2 576** *(28% du parc)*	**3 726** *(41% du parc)*

Tableau 14 : Résultats quantitatifs des réhabilitations de l'OPAH

Source : *Bilan de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – CAC*

	Propriétaire occupant	Propriétaires bailleurs			Opération façade	Opération devanture commerciale	Total
		Loyer libre	Loyer intermédiaire	Loyer conventionné social ou très social			
Objectifs	200	100	90	30	170	40	630
Résultats	131	102	29	19	86	6	376
Taux de réalisation	66%	102%	32%	63%	51%	15%	60%

Les enjeux du territoire

Faire de la jeunesse du Grand Creillois un atout

Le Grand Creillois est relativement plus jeune que dans l'Oise. C'est cette population qui occupera les emplois de demain et qui les créera. Il est donc à la fois nécessaire de former cette population, aujourd'hui sous-diplômée et de permettre aux énergies de se libérer. La jeunesse est un atout pour la créativité du territoire. Nous le verrons, le Grand Creillois est riche en emplois, il faut aider les habitants à les occuper.

Poursuivre la diversification du Parc de logements

Le Grand Creillois dispose d'un parc de logements très tourné vers le logement collectif social. Il conviendrait de poursuivre la diversification de ce parc en produisant des logements de gamme supérieure. Cette diversification devrait permettre d'attirer de nouvelles catégories de populations.

Préparer le vieillissement de la population

Le vieillissement de la population est un processus inéluctable dont les conséquences devront être prises en charge, par les familles et par les pouvoirs publics. La prise en charge de la vieillesse est une obligation sociétale qui demandera la réalisation de logements adaptés facilitant la vie des aînés. Cette prise en charge est aussi une nécessité pour le développement du Grand Creillois car elle sera source d'emploi et d'activité économique.

Enrichir les ressources humaines

Le Grand Creillois dispose d'un niveau de diplôme plus bas que la moyenne départementale et française. Cette faiblesse constitue un handicap pour les individus dans leur recherche d'emploi.

Maintenir l'emploi sur place

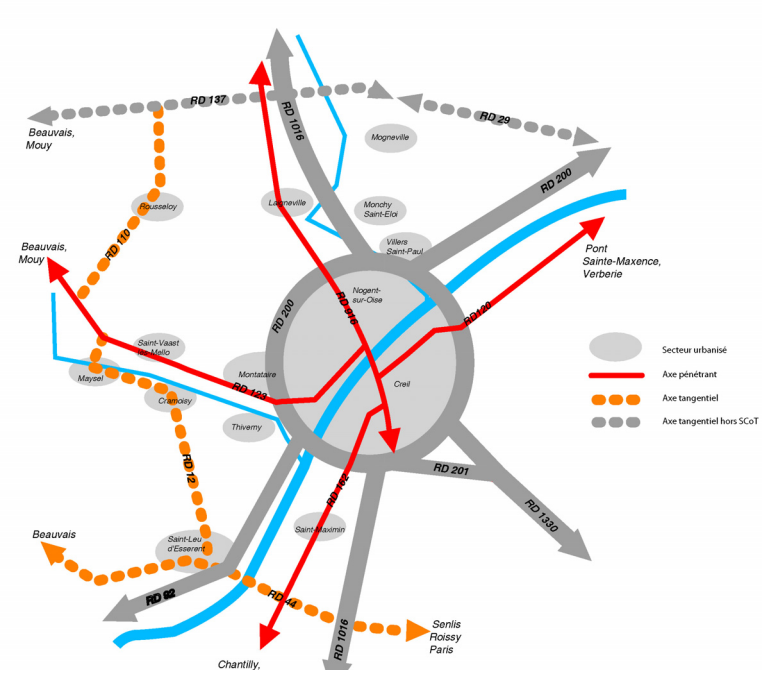
Le Grand Creillois comptait plus de 36 000 emplois sur son territoire, profitant à ses habitants et à ceux des territoires voisins, faisant du creillois un pôle économique majeur dans le sud de l'Oise. Le maintien de ce pôle économique constitue un enjeu majeur pour le territoire.

Accroître la croissance démographique

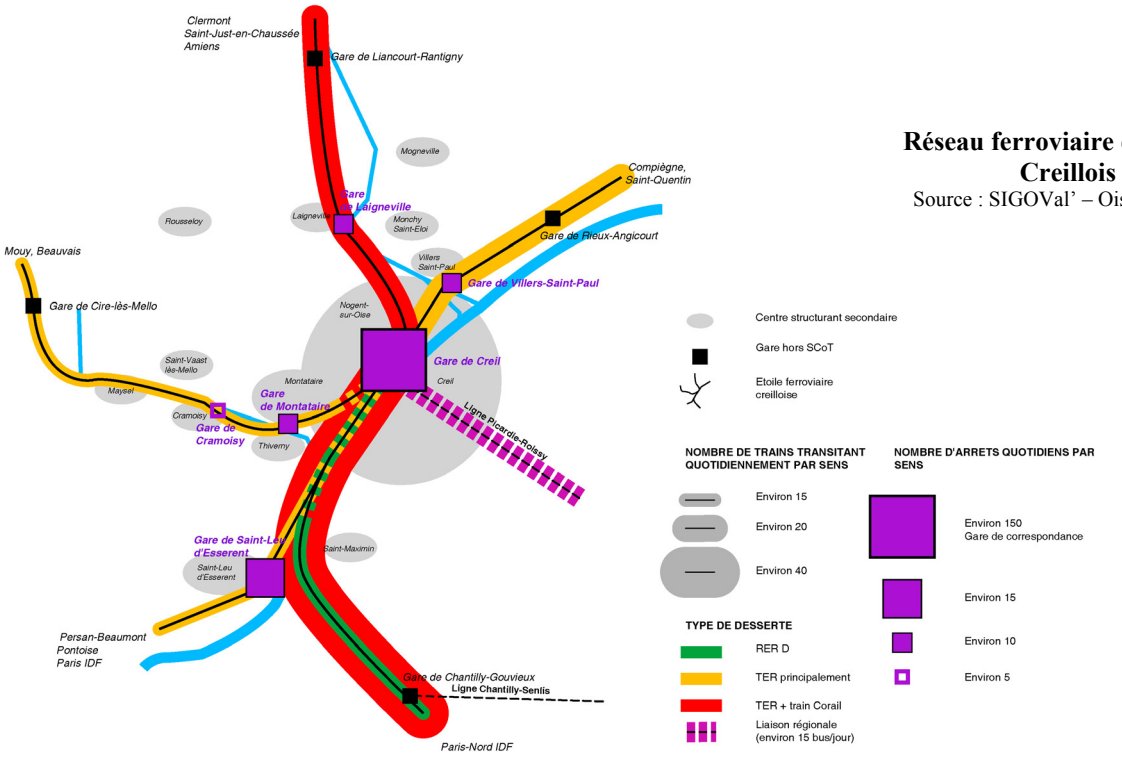
Le Grand Creillois connaît une croissance démographique avoisinant +0,5% chaque année. Ce taux, plus faible que la moyenne nationale est le fruit d'un déficit migratoire. L'enjeu pour le territoire se situe dans la réduction du déficit migratoire qui devrait permettre l'élévation du rythme de la croissance démographique.

Partie 2
Accessibilité et mobilité

Chapitre 1
Une offre importante tournée vers l'extérieur



Desserte interne et tangentielle du Grand Creillois
Source : SIGOVal' – Oise-la-Vallée



Réseau ferroviaire du Grand Creillois
Source : SIGOVal' – Oise-la-Vallée

1.1. Les routes

1.1.1. Un réseau dense d'axes majeurs facilitant les échanges avec l'extérieur

Le Grand Creillois est structuré autour d'infrastructures de transport majeures qui facilitent l'accès aux zones d'emplois et de chalandise du territoire ainsi qu'aux pôles urbains isariens et franciliens, qui permettent les connexions vers :

- les pôles nationaux comme Paris, Lille ou Roissy
- les pôles régionaux tels qu'Amiens ou Saint-Quentin
- les pôles départementaux : Beauvais, Compiègne, Clermont, Noyon…

Les routes d'envergure nationale, RD1016 (Paris, Chantilly, Creil, Clermont, Amiens), et RD1330 (Creil-Meaux) permettent le contournement par l'est de l'Ile-de-France et assurent la desserte de l'agglomération creilloise. La croissance du trafic tend cependant à saturer le réseau aux heures de pointe. En dehors des axes principaux et des secteurs urbanisés, le territoire est peu maillé, en raison du relief, de l'hydrographie et de l'importance des secteurs agricoles et forestiers sur le Grand Creillois.

1.1.2. Faiblesse des dessertes transversales qui rend difficiles les échanges internes

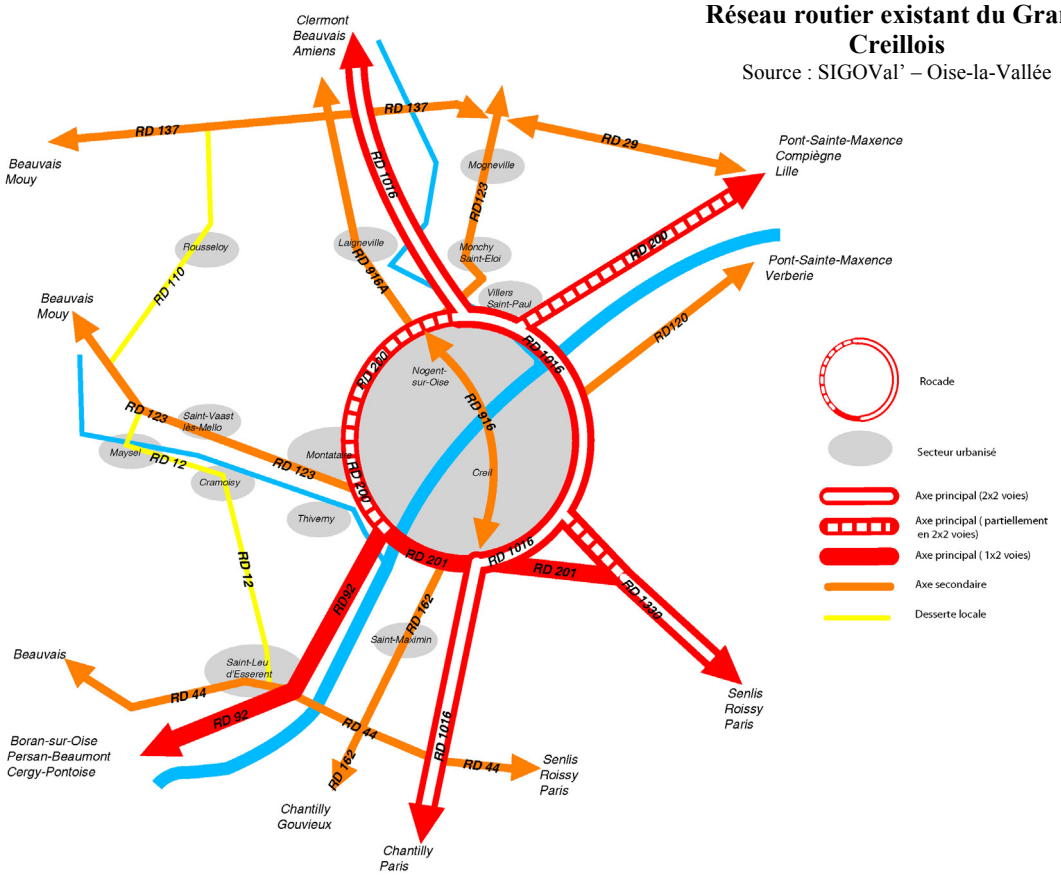
Le cœur d'agglomération ne bénéficie pas d'un niveau de desserte suffisant pour assurer la fluidité du trafic, et subit donc un congestionnement important aux heures de pointe. Ce cœur d'agglomération est relié au reste du territoire par quatre axes :

- la RD 916 constitue l'axe principal et dessert les centres de Laigneville, Nogent-sur-Oise et Creil,
- la RD123 pénètre le cœur d'agglomération depuis Saint-Vaast-lès-Mello et Montataire (au sud-est) en rive droite de l'Oise jusqu'au pont urbain de Creil et l'axe urbain central,
- la RD120 pénètre depuis Verneuil-en-Halatte (au nord-est), par la rive gauche de l'Oise, jusqu'à l'axe urbain central,
- la RD162 traverse la zone de Saint-Maximin et entre en cœur d'agglomération par le plateau où elle rejoint l'axe urbain central.

Les pôles structurants d'échelle locale sont situés à proximité des grands axes de circulation et notamment les zones d'activités (Marches de l'Oise, Parc Alata, etc.) et les zones commerciales (Saint-Maximin, Auchan, etc.).

Alors que le cœur d'agglomération est bien relié aux différentes communes du territoire, les liaisons tangentielles sont plus délicates à effectuer pour les automobilistes, sauf pour les communes localisées à proximité de la rocade.

Réseau routier existant du Grand Creillois
Source : SIGOVal' – Oise-la-Vallée



Ainsi, outre la possibilité de passer en cœur d'agglomération, contribuant ainsi à encombrer la rocade ou la RD916, peu d'axes routiers permettent d'effectuer des itinéraires tangentiels :

- la RD44 qui traverse le sud du territoire du SCoT (Saint-Leu-d'Esserent/Saint-Maximin), permet d'accéder vers l'ouest à Boran-sur-Oise et Persan, et vers l'est à Chantilly, Senlis et l'A1 notamment.
- les RD12 et RD110 relient les communes de Pierre Sud Oise du nord au sud en évitant le cœur d'agglomération ;
- d'autres axes tangentiels existent, mais en dehors du territoire SCoT. Au nord, les RD137 et RD29 forment un axe ouest-est qui relie Beauvais à la RD1016 puis à la RD200.

1.1.3. La traversée de l'Oise

Contrairement à la traversée du Thérain et celle de la Brèche qui est facilitée par de nombreux points de franchissement, la traversée de l'Oise ne s'effectue qu'en quatre endroits. Deux ponts situés sur la rocade, en périphérie du cœur d'agglomération (RD200 au sud, RD 1016 au nord), facilitent les liaisons interurbaines. Deux autres constituent des points durs de circulation : le Pont de Creil et qui constitue l'unique point de traversée de l'Oise en cœur d'agglomération et le pont, situé à l'extrémité sud du Grand Creillois, franchissant l'Oise à Saint-Leu-d'Esserent en direction de Chantilly.

Points de passages obligés pour relier l'est et l'ouest du territoire, ces ponts constituent des goulets d'étranglement en concentrant les flux de circulation provoquant des ralentissements voire arrêts de files. En heures de pointe du matin et du soir, ils sont congestionnés, dégradant ainsi les conditions de circulation. A Creil, s'ajoutent les flux liés à la desserte des gares routière et ferroviaire (transports en commun et déplacements de particuliers) qui génèrent un trafic constant. A Saint-Leu-d'Esserent, le gabarit du pont, rénové en 2007, ne permet pas d'assurer la fluidité du trafic.

Le développement de la gare de Creil, la hausse des trajets domicile/travail et la hausse de la population sur le territoire,

trois options envisageables sur le territoire, auraient donc pour conséquence probable la saturation du trafic, que ce soit en centre-ville de Creil ou sur la rocade.

1.1.4. Les projets en cours

Le territoire du SCoT du Grand Creillois est concerné par deux grands projets routiers d'intérêt régional (Plan routier départemental 2006-2020) : le doublement de la voie industrielle (RD 200) entre l'A1 et la RD 1016 et la future liaison RD 1016 (Creil) / A16 (Chambly) qui prolonge la RD 200. Ces deux projets devraient considérablement améliorer la desserte du Grand Creillois vers les grandes autoroutes nationales.

D'autres projets sont initiés en matière routière :

- la modification de l'échangeur « Pierre Blanche » RD 1330 / RD 201 (Secteur Creil-Sud) ;
- la déviation de Mogneville qui permettra de raccorder Liancourt à la D1016 en allégeant le trafic transitant par les communes de Mogneville et Monchy-Saint-Eloi ;
- le réaménagement de la RD 916 visant à redynamiser le centre-ville de Creil et de faciliter l'accès aux piétons ;
- un projet de liaison Creil / Chambly via Saint-Leu-d'Esserent.

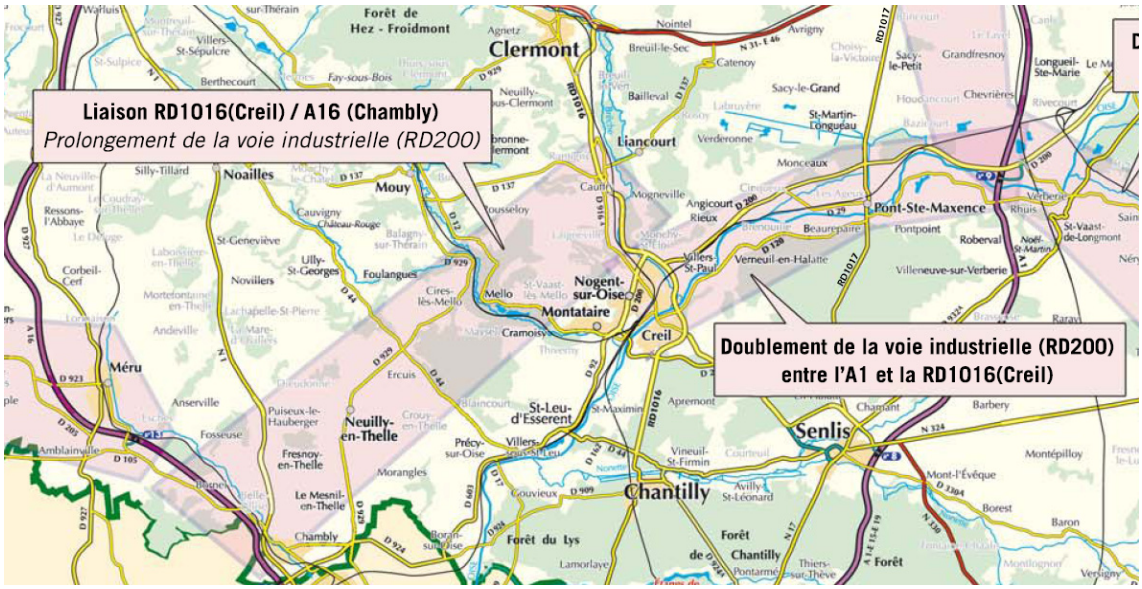
Protocole Gare Cœur d'Agglomération

Ce projet, vise à développer un grand projet urbain autour de la gare de Creil à l'horizon à 2020, date à laquelle la liaison à grande vitesse Picardie Roissy devrait voir le jour.

Signé le 14 décembre 2009 par les villes de Creil et de Nogent-sur-Oise, par la Communauté de l'agglomération creilloise, par le Conseil Général de l'Oise, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, le Conseil régional de Picardie, la SNCF et Réseau ferré de France, ce protocole a permis d'initier un travail multi-partenaires devant aboutir à un projet urbain ambitieux, intégrant un programme immobilier, un pôle intermodal, une gare double face modernisée, des espaces publics de qualité et enfin des aménagements permettant de faire de la gare de Creil et de ses emprises ferroviaires, non plus un espace de rupture, mais un élément de centralité capable de générer une nouvelle dynamique économique, sociale et urbaine.

L'élaboration de ce projet urbain implique une gouvernance adaptée et efficace offrant la possibilité à chaque partenaire d'afficher en amont ses objectifs particuliers afin qu'ils soient connus de tous, débattus et éventuellement adaptés, permettant au processus de faire l'objet du consensus indispensable à sa concrétisation.

Carte 1 : Extraits du Plan Routier Départemental 2006 / 2020
Source : Conseil Général de l'Oise



1.2. Le réseau ferré

1.2.1. Les gares du territoire

Le Grand Creillois compte six gares, la gare de Creil constituant le centre d'un réseau à 5 branches.

En semaine, une soixantaine d'allers/retours quotidiens entre Paris et Creil est assurée par les TER, train corail et RER. Bien cadencé, plus rapide que la voiture et ne nécessitant pas la recherche de place de stationnement, le train est compétitif dans les liaisons longues distances.

Les gares secondaires du Grand Creillois sont en revanche moins compétitives et souffrent d'un mauvais cadencement avec la gare de Creil. Elles bénéficient d'abord d'une desserte relativement faible et axée sur les heures de pointe. Ensuite, pour les déplacements internes, les correspondances en gare de Creil sont souvent nécessaires rallongeant considérablement les temps de parcours. Ainsi, hors Creil, le niveau de l'offre est trop faible pour inciter les individus à utiliser ce type de transport, notamment aux gares de Cramoisy et Villers-Saint-Paul.

Pour désengorger la gare de Creil, le projet Creil 2015 vise la reconfiguration de la gare avec la mise en place d'un second accès depuis Nogent-sur-Oise.

Il faut noter que le maillage et les liaisons entre les Projets de Rénovation Urbaine et Sociale sont prévus et s'effectueront par :

- la création de passerelles et de jardins qui relieront le plateau Rouher, les rives de l'Oise, Nogent-sur-Oise, le bas de Montataire et la gare aux deux accès (notamment passerelle au-dessus de l'Oise en direction de l'Île Saint-Maurice et passerelle de franchissement des voies SNCF),
- le traitement de la RD 200 en boulevard urbain (avec création d'un rond-point relié à la rue des usines) et l'aménagement du carrefour des forges,
- La création de voiries améliorant la desserte interne des quartiers avec notamment la réalisation de la voie transversale bordant le domaine SNCF (reliant le bas de Montataire, Creil et Nogent-sur-Oise) et sa jonction avec la RD201 pour désenclaver le quartier Rouher.

La liaison Picardie Roissy

Avant l'arrivée du train à grande vitesse, seule une ligne de bus permet de relier Creil à Roissy sans passer par Paris. En 2007, cette liaison de bus Picardie-Roissy représente une moyenne de 202 voyages par jour du lundi au vendredi et 103 voyages par jour les samedis et dimanches soit 62 699 voyages sur l'année. La fréquentation 2007-2008 a progressé de +17,5% par rapport à 2006-2007 et de +52% par rapport à 2004-2005. 27 600 voyages (89 par jour en semaine) sont générés par des usagers montant à Creil, dont 78% (21 530) en sont originaires ou viennent de communes proches de Creil. 48% des usagers creillois résident dans la commune et 30% viennent de communes proches (principalement Montataire et Nogent-sur-Oise).

Le motif principal de déplacement est le travail (79%), puis l'avion (10%). Entre 2004 et 2008, les tarifs ont par ailleurs très nettement diminué, excepté pour les tickets vendus à l'unité. Le prix des abonnements hebdomadaires et mensuels a connu une baisse avoisinant les 50%. Cette évolution est à mettre en rapport avec l'augmentation de la fréquentation de la ligne. Cette offre, en présentant des tarifs attractifs, répond de mieux en mieux à la demande locale, constituée majoritairement d'employés.

Près de 700 habitants du Grands creillois travaillent quotidienne-ment sur le secteur de Roissy, seule une cinquantaine emprunte la navette de la Région et les usagers du TGV et de l'avion utilisent peu cette offre.

1.2.2. Liaison ferrée Picardie Roissy

Suite au débat public, RFF a décidé la réalisation d'une nouvelle liaison ferrée à grande vitesse « Picardie Roissy » qui devrait réduire considérablement la liaison entre Creil et l'aéroport Charles-de-Gaulle. Ce projet devrait voir le jour en 2020 et permettra de relier Creil à Roissy en 20 minutes et facilitera les migrations pendulaires d'une partie des 15 000 actifs picards qui y travaillent. Le projet est inscrit au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France ainsi qu'au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de Picardie.

Trois variantes avaient été identifiées par l'étude RFF achevée fin 2004. La concertation préalable est engagée alors que les études d'avant-projet et d'utilité publique sont prévues pour 2014. Ces études devront prendre en compte la possibilité de liaisons TER vers Roissy. Ce projet est l'un des objectifs du projet d'action stratégique de l'Etat dans l'Oise.

Cette desserte qui impliquera un renforcement de la fréquentation de la gare de Creil devra être accompagnée d'un renforcement de l'intermodalité pour que cette liaison profite à l'ensemble du Grand Creillois sans renforcer l'engorgement du centre-ville de Creil.

1.2.3. Autres évolutions du réseau

Dans le cadre du transfert progressif des lignes régionales de la SNCF vers les Conseils Régionaux (refonte Corail / TER 2009 et 2012), un tiers des trains corail ont été supprimés par la SNCF et remplacés de manière au moins équivalente par des Trains Express Régionaux (TER). Ces trains opèrent des arrêts supplémentaires répondant au mieux aux besoins du territoire. Soulignons qu'aucune gare n'a été supprimée.

Ces évolutions ont préfiguré la mise en place du cadencement, et les changements d'horaires, mis en œuvre fin 2011. Cependant les modifications apportées tant du point de vue des arrêts effectués que des horaires pourraient pénaliser Creil dans ses liaisons avec les pôles majeurs. Même si autant de trains circulent entre Creil et Amiens ou Paris, les trains s'arrêtent davantage rallongeant les temps de parcours et rendant ainsi le train moins efficace par rapport à la voiture pour une partie des usagers. De même, les changements d'horaires ont été généralisés et ont modifié les habitudes des usagers.

Sur la liaison Creil/Beauvais via les gares de Cramoisy et Montataire, le Conseil Régional de Picardie a augmenté le nombre d'allers/retours quotidiens (11 à 14) et inscrit au Contrat de Plan Etat-Région 2007-2013 une amélioration de l'infrastructure visant à passer à 18 allers/retours par jour. Les gares devraient également être rénovées et des sections à deux voies devraient être réalisées.

Ajoutons enfin que le Contrat de Plan Etat/Région 2007-2013 prévoit le triplement des voies ferrées principales entre Creil et Chantilly sur 3 500 mètres au niveau de Saint-Maximin, dont l'objectif est d'augmenter la fréquence et la régularité des dessertes sur l'axe Creil-Paris ; l'amélioration de la ligne de Creil à Beauvais, dont le but est de renforcer la desserte, de garantir la fiabilité du service, et de faciliter les accès du Beauvaisis à Paris qui nécessitera des aménagements conséquents de l'infrastructure ferroviaire, la modernisation complète des gares et des points d'arrêts ; et enfin le projet de cadencement sur la ligne Creil-Beauvais du Conseil Régional.

1.3. Un réseau de bus orienté sur la desserte des gares et des établissements scolaires

1.3.1. Un réseau de transports urbains limité à deux intercommunalités mais en voie d'extension

Sur la CAC, le réseau de transport, mis en place en 1979, est assuré par le Service Transport Agglomération Creil (STAC). Le STAC organise des liaisons rapides et nombreuses entre Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire et Villers-Saint-Paul et gère 10 lignes régulières, 6 lignes scolaires, 168 arrêts dont 74 avec un abribus, plus de 400 trajets par jour, 25 600 voyageurs transportés par jour.

En dehors des lignes 6 et 8, le réseau du STAC est organisé avec un rabattement systématique des lignes de bus vers la gare de Creil. Cette organisation en « étoile » incite à l'intermodalité mais trouve ses limites dans la desserte en radiales des pôles structurants de loisirs, d'emplois, de commerces. Il n'y a pas de ligne de contournement de l'agglomération et la configuration du réseau oblige les passagers à repasser systématiquement par la gare de Creil quelle que soit leur destination finale. Sur certains territoires, l'organisation des lignes, le peu de lignes directes et le faible nombre de bus (notamment sur les lignes 8 et 10) n'incitent pas non plus les habitants à utiliser les transports en commun.

Nouvel opérateur pour le département

Le 1er janvier 2009, le Conseil Général de l'Oise a attribué une nouvelle Délégation de Service Public à un opérateur unique (KEOLIS) dans le but d'améliorer l'interconnexion des lignes. L'offre de service est à améliorer. Pour se faire un effort a été fait sur la tarification (ticket unique à 2€, 1,50€ pour les trajets courts et des abonnements à des tarifs préférentiels) qui devrait avoir pour effet d'accroître la fréquentation d'un public non scolaire (actifs notamment).

Tarification unique

Outre les problèmes identifiés en termes de desserte, de fréquence et de régularité, il n'y a pas de tarification multimodale sur le territoire ni de système tarifaire harmonisé avec la région Ile-de-France.

La communauté de communes de Pierre-Sud-Oise s'est dotée d'un Périmètre de Transport Urbain (PTU) par arrêté préfectoral du 31/01/2008 et adhère depuis peu au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Oise. Elle a mis en place son propre réseau de transports collectifs au regard de la faible utilisation des transports en commun départementaux pour les déplacements « non scolaires ». Deux lignes mises en place à partir de Saint-Leu-d'Esserent desservent en terminus la gare de Creil.

La proximité des territoires et les nombreux flux de population rendent évidents un certain nombre de prolongements du réseau du STAC dans les directions suivantes : de Montataire vers les communes de Thiverny (ligne 8 scolaire), Cramoisy et Saint-Vaast-lès-Mello (ligne 3 très proche et à la fréquence très élevée) ; de Creil vers Saint-Maximin avec la possibilité de prolonger les lignes 1,6 et 8 vers la zone commerciale ; au-delà de PSO, de Creil vers le parc Alata et Verneuil-en-Halatte.

La CAC est Autorité Organisatrice de Transport (AOT) sur le périmètre de son agglomération. Elle a lancé une réflexion en 2009 visant à restructurer son réseau de transport urbain, afin de le rendre encore plus attractif et performant. Cette réflexion a été menée avec la communauté de communes Pierre Sud Oise et a débouché sur la création de deux réseaux distincts mais interconnectés.

Actuellement, le SMTCO regroupe la totalité des autorités organisatrices de transports collectifs (AOT) dans l'Oise : le Conseil Général (transports interurbains), le Conseil Régional (TER ferroviaires et routiers), les communautés de communes ou d'agglomération et les villes (transports urbains, transport à la demande). Il a vocation à coordonner les services de transports organisés par les AOT compétentes dans un but d'intermodalité. Dans le cadre des outils qu'il met en place, le SISMO (système intégré de services à la mobilité de l'Oise) facilite encore plus les déplacements de tous les isariens, en combinant les fonctionnalités suivantes : billettique intermodale, système de comptage, système d'informations voyageurs, gestion de réservation des TAD, aide à l'exploitation par géolocalisation des véhicules, calcul du coût réel des voyages pour les AOT, suivi de l'état routier, observatoire de la mobilité…

Parallèlement, de nombreuses lignes interurbaines sont gérées par le département. Leur vocation première étant toutefois la desserte scolaire et le rabattement vers les gares, ces lignes ne permettent pas aux communes hors CAC de bénéficier de transports en commun satisfaisants.

Ce nouveau réseau, qui sera en service en avril 2012, prévoit des liaisons diamétralisées et plus directes, pour un véritable réseau d'agglomération :

- Des lignes hiérarchisées pour un réseau plus lisible
- Des bus plus tard le soir (21h50 contre 20h20)
- Suppression de certaines boucles, réduisant les temps de parcours
- Desserte des zones d'activités de l'agglomération (Alata, ZI de Villers et Nogent, ZAET de Creil)
- Adaptation de l'offre aux nouveaux besoins de mobilité (cinémas, Lycées, centres commerciaux, centre nautique, centre administratif).
- Intégration au réseau urbain des lignes de transport scolaire
- Maintien ou enrichissement de l'offre sur les quartiers de l'agglomération.

- Création d'un dépôt indépendant dévolu au STAC mais revenant à la CAC en fin de convention.

Apports du nouveau réseau :

- 2 lignes structurantes (A et B), 2 lignes de maillage (C et D),
- 3 lignes de réservation (Résago),
- 3 lignes de soirée (Creil/ Nogent-Montataire/ Nogent-Villers-Saint-Paul).

1.3.2. Le transport interurbain du Département de l'Oise : une offre adaptée aux scolaires

Depuis 2006, le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO) participe à la coordination des services de transport urbains du département.

En outre, de nombreuses lignes interurbaines gérées par le Département de l'Oise desservent le Grand Creillois avec pour vocation première le transport scolaire et le rabattement vers les gares. En fonctionnant principalement aux heures de pointe, ces lignes ne permettent cependant pas d'offrir un service entièrement satisfaisant aux « non scolaires », notamment sur les communes hors CAC, qui ne disposent pas d'un service de transports urbains. Par ailleurs, en dehors de la ligne Neuilly-en-Thelle/Saint-Leu-d'Esserent/Chantilly, ces lignes sont pour la plupart organisées en radiales depuis la gare routière de Creil, ne permettant pas de desserte tangentielle au cœur d'agglomération.

Projet de Trans'Oise

La Tran'Oise permettra dès 2016 de traverser le département d'est en ouest et du nord au sud et poursuit un double objectif :

- d'une part, offrir aux Isariens un mode de circulation alternatif à la voiture pour leurs déplacements quotidiens. Son tracé, permettra de rallier, sans emprunter le réseau routier 70 communes dont les principales villes du département,
- d'autre part, favoriser sur le territoire, le développement d'une offre touristique plus respectueuse de l'environnement. La Trans'oise s'intègre dans un réseau de voies vertes plus vaste : l'axe Londres/Paris et l'axe européen Eurovélo 3 (V3) dite des Pélerins dont le fuseau traverse le département le long de la vallée de l'Oise.

1.3.3. Le transport des personnes handicapées

Le Conseil Général de l'Oise a mis en place un réseau de transport adapté (aux personnes à mobilité réduite) desservi par des véhicules spécialement aménagés permettant à toute personne handicapée (invalide à plus de 80%) et titulaire d'une carte d'adhésion, de se déplacer à l'intérieur du département de l'Oise. Il s'agit d'un Transport à la Demande (TàD) actif de 7h à 20h30 en semaine et jusqu'à 1h du matin le week-end, bénéficiant d'une centrale de réservation.

1.4. Les circulations douces

Le déplacement en deux-roues s'avère difficile pour les usagers. Très peu d'aménagements cyclables sont à ce jour réalisés sur le territoire du SCoT, notamment en direction des pôles de transports et des équipements (notamment scolaires).

Par ailleurs, la lisibilité est difficile (traitement des jalonnements) et le partage parfois des voies douces avec les piétons ou les véhicules est parfois direct. Notons également le faible nombre de « parkings-vélos », notamment aux gares, et le difficile accès des deux roues aux quais de certaines gares.

Il existe un potentiel important de liaisons deux roues complémentaires aux transports en commun. Cependant les coupures naturelles (Oise) ou artificielles (grands axes, secteurs industriels, voies SNCF), les déclivités, l'éloignement entre les communes et le centre de Creil (Gare et Mairie) pénalisent ce mode de déplacement.

Villers-Saint-Paul entend faciliter l'accès aux bords de l'Oise et de la Brèche par l'aménagement de liaisons douces. Cette volonté est en lien avec le projet du Conseil Général qui a adopté le 22 juin 2006 le principe de la création de la Trans'Oise, projet d'une voie de circulation douce traversant tout le département dont certains

tronçons correspondent à la vélo-route n°3 (Trondheim en Norvège à Saint Jacques-de-Compostelle en Espagne) dite vélo-route des pèlerins.

Une nouvelle passerelle sur l'Oise

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier Gournay, une passerelle sera réalisée à l'horizon 2013 reliant l'Ile Saint Maurice et le quartier Gournay. Cette passerelle à vocation piétonne permettra le passage des cyclistes.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de Trans-Oise, une autre passerelle pourrait être réalisée reliant les communes de Saint-Maximin et de Saint-Leu-d'Esserent.

En 2011, la communauté de l'agglomération creilloise a lancé une étude concernant le Schéma des Circulations Douces. Ce schéma aura à prendre en compte plusieurs dimensions :

- Un aspect utilitaire comme mode de déplacement régulier pour relier l'habitat et les différents pôles structurants de l'agglomération (administratifs, économiques, culturels, sportifs …),
- Un aspect touristique et de loisirs,
- Un aspect de lien social de desserte de tous les quartiers.

Aspect utilitaire :

- Définir et classifier en fonction de leur importance les itinéraires reliant les zones d'habitation menant aux pôles d'attractivité de l'agglomération (services publics, zones d'emploi, gares …), notamment les itinéraires avec la gare de Creil qui joue le rôle de plateforme intermodale.
- Prévoir les connexions à établir avec les aménagements de circulations douces existants sur les communes limitrophes de la CAC,
- Identifier les connexions à établir avec le réseau de transport public, localiser les zones de rabattement …

Aspect touristique et loisirs :

- Intégrer les points remarquables en matière touristique à relier, en particulier les éléments relatifs au Patrimoine industriel recensés dernièrement, historique ….
- Définir les itinéraires de liaisons possibles avec les sites naturels (les massifs forestiers, les berges de l'Oise…).
- Définir les liaisons avec les chemins de randonnés déjà existants, les chemins de halage.
- Prévoir la connexion des futurs aménagements avec les itinéraires existants et les projets en cours des autres collectivités et notamment la Trans'Oise …
- Proposer le principe d'une signalétique touristique à mettre en place au titre des circulations douces.

Aspect service à la population :

- Proposer, à partir d'expériences menées par d'autres collectivités, les types de services pouvant être créés sur l'agglomération creilloise, ainsi que leur faisabilité, à court et moyen termes autour du vélo (vélo en libre-service, location courte et longue durée, services de réparation, services pour personnes à mobilité réduite …) Ces propositions seront accompagnées d'un volet financier.
- Délimiter des zones de stationnement vélos, afin de desservir de manière optimale les pôles générateurs essentiels de l'agglomération. La Gare de Creil devra être traitée en tenant compte des études menées actuellement dans le cadre du projet Gare Cœur d'Agglo et en particulier de l'étude menée par le SMTCO sur le futur pôle intermodal.
- Prévoir des liaisons entre les équipements publics (piscine, équipement sportifs, établissements scolaires …) et les quartiers d'habitat.
- Etudier la signalétique directionnelle spécifique à mettre en place : définition d'un schéma global de signalétique directionnelle adaptée et des supports et panneaux à mettre en œuvre sur toute l'agglomération au titre des circulations douces.

L'étude réalisée à travers ces trois aspects devra participer à renforcer la cohérence géographique de la CAC dont le territoire comporte un certain nombre de coupures topographiques et sociales.

En 2009, le schéma départemental des circulations douces à également été lancé par le Conseil Général de l'Oise.

La liaison fluviale Seine Nord Europe

Le projet Canal Seine-Nord Europe prévoit la réalisation d'un canal à grand gabarit, long de 106 km, entre l'Oise (Compiègne) et le canal Dunkerque-Escaut (Cambrai). Il intègre la réalisation de 4 plates-formes trimodales qui permettront le développement d'activités logistiques et industrielles en synergie avec le canal. Le projet de canal Seine-Nord Europe a été déclaré d'utilité publique par décret du 11 septembre 2008. Le calendrier prévoit le début des travaux pour fin 2012, début 2013 et une mise en service fin 2016/2017.

Porté par le maître d'ouvrage Voies navigables de France (VNF), le projet MAGEO désigne la mise au gabarit européen Vb de la rivière Oise entre Creil et Compiègne. MAGEO constitue le débouché Sud du Canal Seine-Nord Europe, maillon de la liaison Seine-Escaut.

MAGEO a pour objectif de garantir un mouillage de 4 mètres (contre 3 mètres actuellement), permettant l'accès de convois de 4 400 tonnes sur la section de l'Oise comprise entre Creil et Compiègne. Cela concerne un linéaire continu de 37 km, auquel s'ajoutent des rescindements ponctuels en aval. Le périmètre du projet comprend 25 communes du département de l'Oise.

1.5. Un grand projet pour le transport fluvial

L'Oise et les nombreux embranchements ferrés du territoire sont en partie sous utilisés au regard de leur capacité, notamment dans le transport de marchandises.

La liaison fluviale européenne Seine-Escaut mettra en relation le bassin de la Seine et le système fluvial du Nord-Ouest de l'Europe.

Dans le cadre de ce projet, un canal à grand gabarit et 4 plates-formes portuaires sont prévus au nord de Compiègne. Leur aménagement nécessite cependant des opérations complémentaires. Ainsi, la Région Picardie et l'Etat se sont engagés à aménager la section Oise Aval pour la rendre accessible aux péniches à grand gabarit (MAGEO). Ce projet prévoit des aménagements sur les sections de Compiègne, celles de Creil à Conflans étant déjà réalisées, jusqu'au futur canal Seine-Nord Europe. Les travaux de dragage permettront l'enfoncement des bateaux de 3 à 4 mètres de profondeur. L'élargissement nécessaire du chenal nécessitera des acquisitions foncières. Ces projets seront réalisés avec le concours de Voies Navigables de France (VNF) en charge de l'aménagement de l'Oise.

Par ailleurs, le barrage de Creil a été récemment modernisé (rénovation des écluses), ce qui s'inscrit également dans le projet de liaison européenne Seine-Escaut.

Le développement de la liaison Seine Nord Europe constitue une opportunité pour le développement de l'activité fluviales et donc des ports du territoire, avec notamment celui de la Chambre de Commerce et d'industrie à Nogent-sur-Oise.

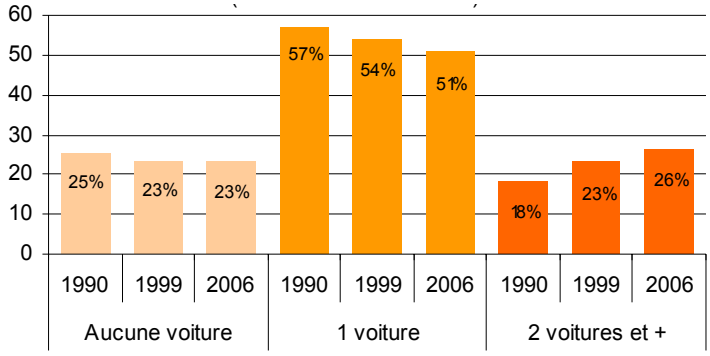
Chapitre 2
Les pratiques et les besoins

2.1. Des générateurs de mobilité diversifiés

Les équipements, pôles d'emplois et zones de chalandise constituent des générateurs de mobilité à l'échelle du territoire. Les plus importants sont la gare SNCF de Creil, les zones commerciales de Saint-Maximin et de Nogent-sur-Oise, mais aussi l'Hôpital de Creil et sa base militaire. Les équipements scolaires, culturels et de loisirs induisent également une forte attraction en termes de mobilité (IUT de Creil, Faïencerie, Centre nautique de Villers-Saint-Paul/Nogent-sur-Oise, base de loisirs de Saint-Leu d'Esserent, etc.).

Figure 26 : Répartition des ménages en fonction du nombre de voitures en 1990, 1999 et 2006

Source : Insee recensement de la population 2006



Les zones d'activités constituent également d'importants générateurs de mobilité et bénéficient d'une desserte en bus variable d'un site à l'autre.

Enfin, l'enquête de 2004 du plan de déplacement interurbain (PDI) montre que sur la vallée de l'Oise, les déplacements sont motivés par trois grands ensembles : les loisirs qui représentent 40% des déplacements dont 60% s'effectuent vers l'extérieur de la vallée ; les achats et courses qui concernent 31% des déplacements dont 84% au sein de la vallée ; enfin, seuls 21% des déplacements sont réalisés dans le cadre des migrations domicile-travail.

2.2. La prédominance de l'usage de la voiture…

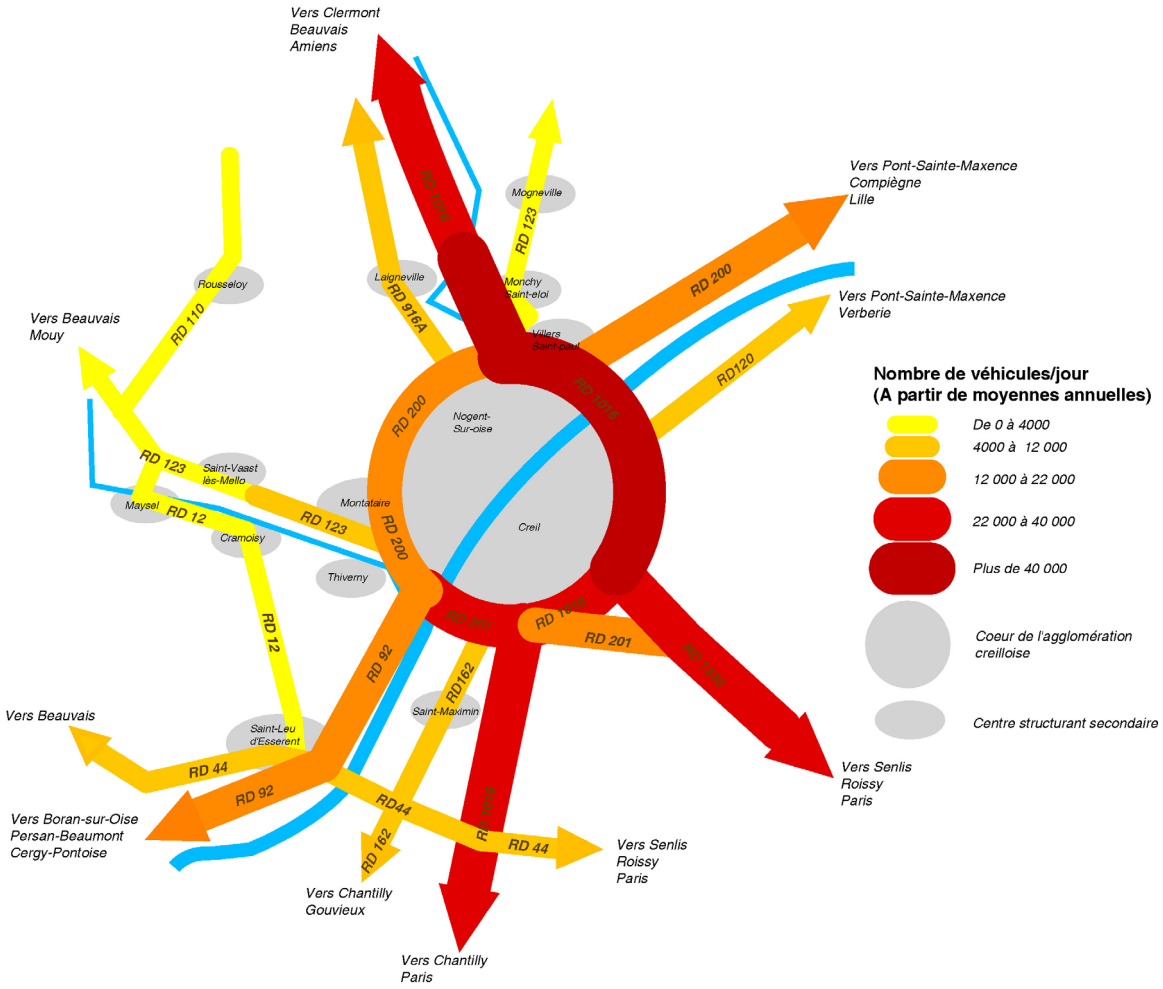
Selon l'enquête réalisée en 2004 sur 1 000 personnes dans le cadre de la réalisation du Plan de Déplacement Inter-urbain (PDI) de la vallée de l'Oise, la voiture est utilisée dans 90,5% des déplacements. La densité du réseau routier du territoire du SCoT et la proximité des pôles d'habitat, d'emplois et d'équipements sans desserte directe et fréquente par les transports en commun expliquent en partie cette situation.

Cependant, les données du recensement montrent qu'en 2006 les ménages du Grand Creillois sont moins bien équipés en voiture que la moyenne départementale (77,1% contre 85,7%). Par ailleurs, les données nous révèlent que le principal fait à retenir est la forte hausse du nombre de ménages disposant de plus de deux véhicules (26% des ménages en 2006), même si ce taux reste encore plus faible qu'à l'échelle de l'Oise où 42% des ménages disposent d'au moins deux véhicules.

Cette plus faible motorisation des habitants du Grand Creillois peut à la fois refléter la performance du réseau de transports en commun et de train rendant inutile l'utilisation d'un véhicule. Elle reflète également en partie la faiblesse du pouvoir d'achat d'une partie de la population abordée dans la partie économique de ce diagnostic.

Ainsi, les personnes ne disposant pas de véhicule et étant éloignées des transports en commun (bus ou train) rencontrent un handicap important dans leur recherche d'emploi.

Carte 2 : Trafic routier sur les principaux axes routiers du Grand Creillois
Source : SIGOVal' – Oise-la-Vallée



2.3. …malgré un usage croissant des transports en commun

2.3.1. Le train

Avec près de 19 000 voyageurs en 2010, la gare de Creil est la seconde plus importante de Picardie. Cette gare regroupe 93% des voyages quotidiens effectués au départ et à l'arrivée de l'une des 6 gares et points d'arrêt que compte le Grand Creillois. Après Creil, ce sont les gares de Laigneville (580 voyages par jour) et de Saint-Leu-d'Esserent (491 voyages par jour) qui sont les plus fréquentées, tout en restant à des niveaux très inférieurs à celui de Creil.

Globalement la fréquentation des gares a augmenté de 13% depuis 2002. Elle est essentiellement liée au poids de Creil qui a gagné 1 929 voyages par jour (+12%) et Laigneville 254 (+78%) tandis que Cramoisy offre une fréquentation marginale 4 voyages (-67%).

Tableau 15 : Nombre de voyages effectués par « jour ouvrable de base »
Sources : Etude PDI, mars 2005 – données DRE-SNCF 2002 et 2007

Gare	2002	2007	Evolution
Creil	16 657	18 586	+12%
Villers-St-Paul	273	278	+2%
Montataire	117	152	+30%
Laigneville	326	580	+78%
St-Leu d'Esserent	454	491	+8%
Cramoisy	12	4	-67%
SCoT	17 839	20 091	+13%
Oise	73 683	81 366	+10%
Picardie	122 236	142 338	+16%

Concernant les actifs abonnés au train au départ de Villers-Saint-Paul, Saint-Leu, Montataire et Laigneville, Creil ne représente que 6% de leur destination montrant que les déplacements internes au SCoT des actifs se font très peu par train.

En revanche près de 2 000 actifs abonnés au train se rendent à Paris ou en Ile-de-France, ce qui est cependant très en deçà des 11 000 actifs du Grand Creillois allant travailler quotidiennement en Ile-de-France. Par ailleurs, 89 % de ces actifs abonnés résidant sur le Grand Creillois prennent le train à Creil (1618 personnes), 4% à Laigneville (78 personnes), 2,5% à Villers-Saint-Paul (52 personnes) et 2% à Chantilly-Gouvieux (37 personnes) hors SCoT. Pour les habitants du Grand Creillois, la gare de Creil est la gare stratégique du territoire, mais plus en termes de départ que de destination.

2.3.2. Le bus

En 2010, le réseau de transports collectifs de la CAC a transporté 22 150 passagers par jour.

Le centre-ville de Creil, représente une part conséquente de la fréquentation totale du réseau. Ainsi, à elle seule, la gare SNCF, premier point d'accès du réseau ferroviaire de Picardie, représente 1/3 des montées/descentes de l'agglomération.

Les autres gares (Villers-Saint-Paul, Montataire) de la CAC ainsi que les services administratifs ou les équipements sportifs et culturels sont des pôles d'attractivité qui génèrent moins de fréquentation.

Projet de Pôle d'Echange Multimodal Gare de Creil

Le SMTCO a lancé courant 2010 un appel d'offre visant à poser les bases du futur pôle d'échange multimodal (PEM) aux abords de la gare de Creil.
RFF a réalisé son schéma patrimonial qui a terme permettra de connaître le foncier cessible.

2.4. L'intermodalité

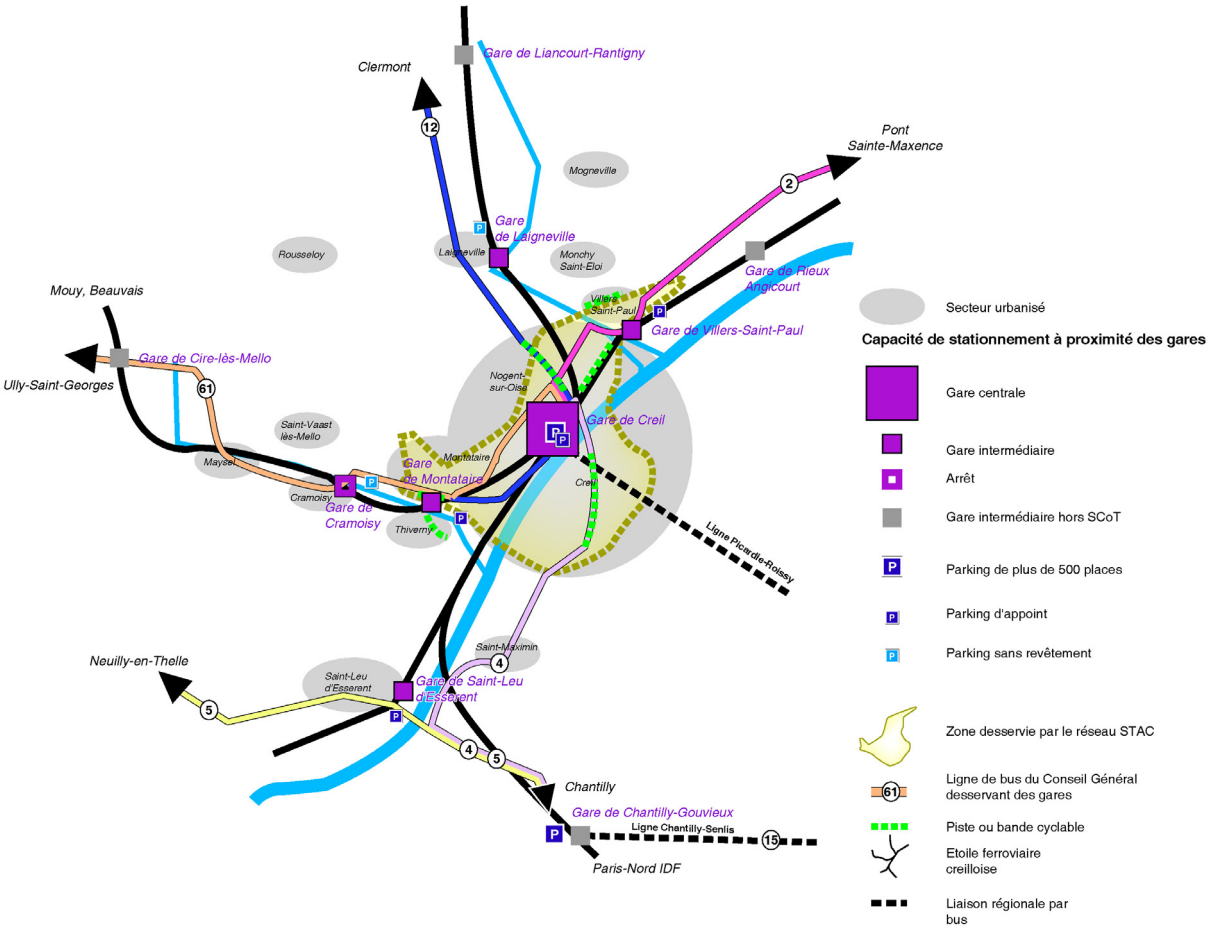
Les réseaux de transport en commun (train, bus) se joignent au niveau du pôle gare de Creil constitué par une gare ferroviaire et une gare routière. Ces deux gares sont peu en relation. La gare routière est difficilement identifiable car non visible depuis la gare ferroviaire et les deux gares sont accessibles uniquement du côté de Creil.

Par ailleurs, à proximité de ce pôle, une offre conséquente de stationnement (payant) existe, constituée par le Parcotrain (550 places) ainsi que par le parking de la Place Carnot (250 places environ).

De même, dans les autres communes, l'intermodalité bus/train n'offre pas un niveau de service satisfaisant.

Enfin, le potentiel foncier côté Nogent-sur-Oise pourra permettre une reconfiguration totale de l'intermodalité et ouvrir la gare côté Nogent-sur-Oise.

Carte 3 : L'intermodalité sur le Grand Creillois
Source : SIGOVal' – Oise-la-Vallée



Les enjeux du territoire

Développer l'intermodalité

L'amélioration de l'intermodalité permet de créer une véritable «chaîne de transports» qui seule peut offrir une alternative à la voiture individuelle. Renforcer l'intermodalité implique donc de faciliter l'usage combiné des modes de transports, qu'ils soient collectifs ou individuels en améliorant : les correspondances entre modes tant du point de vue des horaires, des cheminements, de l'information, que de l'accès et le confort d'attente pour les piétons, l'accès et le stationnement des deux-roues et des voitures particulières.

Développer les circulations douces

La circulation en vélo constitue une alternative pour les personnes ne disposant pas des moyens suffisants pour acheter un véhicule. C'est aussi un moyen de déplacement non polluant qui doit pouvoir trouver sa place grâce à la réalisation de voies réservées et de locaux à vélos. Les circulations douces contribuent également au développement de l'intermodalité.

Préparer la réalisation de la liaison fluviale Seine Nord Europe

La future liaison fluviale Seine Nord Europe, pour être efficace et bénéfique pour le territoire, devra être complétée d'un plan d'accompagnement. Pour que la liaison fluviale Seine Nord Europe ait des effets positifs sur le développement du Grand Creillois, il est nécessaire de renforcer les liens de contact entre la rivière de l'Oise et ses abords, par exemple en multipliant les anneaux, les ports, etc. La plupart des territoires situés le long de la Vallée de l'Oise disposant de leurs propres projets, il semble impératif que ces territoires travaillent dans des logiques de partenariat plutôt que de concurrence. Dans le cadre de partenariat, le Grand Creillois dispose d'atouts non négligeables, parmi lesquels la présence de ports notamment ceux de Nogent-sur-Oise et Saint-Leu-d'Esserent et de nombreuses voies ferrées inexploitées.

Anticiper la réalisation de la liaison Roissy Picardie

Le Grand Creillois devrait accueillir le train à grande vitesse d'ici 2020. La gare de Creil étant très chargée et désuète, des aménagements voire une reconstruction devront être envisagés afin que les nuisances liées à la hausse du trafic (saturation routière) soient anticipées et résolues. Par ailleurs, si le Grand Creillois peut profiter pleinement de l'arrivée du train à grande vitesse et que cette arrivée peut à juste titre être considérée comme indispensable, le développement du quartier de la gare est également nécessaire au développement du train à grande vitesse.

Fluidifier le réseau routier

La croissance démographique du Grand Creillois, la multiplication des déplacements domicile/travail, l'attractivité du territoire et notamment de ses pôles d'activités (Saint-Maximin, Marches de l'Oise, etc.) devraient augmenter le trafic routier et contribuer à l'engorgement de certains axes. Il est donc nécessaire d'accompagner l'accroissement des flux afin de gérer leurs effets externes négatifs.

Partie 3 Approche économique du territoire

Chapitre 1
La structure économique du territoire et son évolution

Tableau 16 : Principales données économiques

Sources : Insee recensement de la population 2006, UNEDIC 2006, Insee CLAP 2006

	Evolution du nombre d'emplois					Evolution de la population active occupée					Taux d'emploi	Emploi salarié privé	Emploi salarié public
	1990	1999	2006	1990 1999	1999 2006	1990	1999	2006	1990 1999	1999 2006	2006	2006	2006
CRAMOISY	346	349	234	0,9	-33,0	299	286	308	-4,3	7,7	73,5	6	175
CREIL	13 888	14 782	16 229	6,4	9,8	12 956	10 979	12 441	-15,3	13,3	54,9	5 939	5 797
LAIGNEVILLE	1 064	702	1 095	-34,0	56,0	1 551	1 521	1 680	-1,9	10,5	63,8	902	142
MAYSEL	8	13	7	62,5	-45,2	109	127	148	16,5	16,7	70,9	2	5
MOGNEVILLE	56	87	119	55,4	37,3	497	584	617	17,5	5,6	64,9	351	30
MONCHY-SAINT-ELOI	360	311	371	-13,6	19,4	743	835	899	12,4	7,6	64,5	100	195
MONTATAIRE	8 724	5 770	5 979	-33,9	3,6	4 543	4 155	4 329	-8,5	4,2	53,9	3 962	916
NOGENT-SUR-OISE	5 148	5 696	5 279	10,6	-7,3	7 870	6 814	6 882	-13,4	1,0	54,3	3 124	1 244
ROUSSELOY	96	39	42	-59,4	6,9	154	154	160	0,0	4,1	71,4	33	4
SAINT-LEU-D'ESSERENT	1 212	1 099	1 118	-9,3	1,7	1 809	2 087	2 144	15,4	2,7	65,2	558	284
SAINT-MAXIMIN	1 756	2 718	3 785	54,8	39,2	1 072	1 089	1 154	1,6	5,9	66,1	3 529	398
SAINT-VAAST-LES-MELLO	92	90	88	-2,2	-2,8	325	358	432	10,2	20,6	75,3	40	16
THIVERNY	116	128	152	10,3	18,4	421	365	428	-13,3	17,1	65,8	599	24
VILLERS-SAINT-PAUL	1 832	2 109	2 139	15,1	1,4	2 002	2 353	2 360	17,5	0,3	59,6	1 600	319
Territoire du SCoT	**34 698**	**33 893**	**36 636**	**-2,3**	**8,1**	**34 351**	**31 707**	**33 981**	**-7,7**	**7,2**	**57,2**	**20 745**	**9 549**

	Evolution du nombre d'emplois					Evolution de la population active occupée					Emploi salarié privé	Emploi salarié public
	1990	1999	2006	1990-1999	1999-2006	1990	1999	2006	1990-1999	1999-2006	2006	2006
CAC	29 592	28 357	29 626	-4,2	4,5	27 371	24 301	26 012	-11,2	7,0	14 625	8 276
PSO	3 626	4 436	5 424	22,3	22,3	4 189	4 466	4 773	6,6	6,9	4 767	906
Liancourtois	1 480	1 100	1 586	-25,7	44,2	2 791	2 940	3 196	5,3	8,7	1 353	367

1.1. Le tissu économique

1.1.1. Les établissements et l'emploi total

En janvier 2009, le territoire du Grand Creillois comptait 4 138 établissements s'inscrivant majoritairement dans le secteur tertiaire, l'industrie n'occupant que 8% d'entre eux. Ces établissements faisaient travailler plus de 36 600 personnes (données Insee recensement de la population 2006), soit un nombre supérieur aux 34 000 actifs occupés habitant le territoire.

Figure 27 : Répartition des établissements privés par grands secteurs d'activité en 2009
Source : Insee-SIRENE (hors agriculture et secteur public)

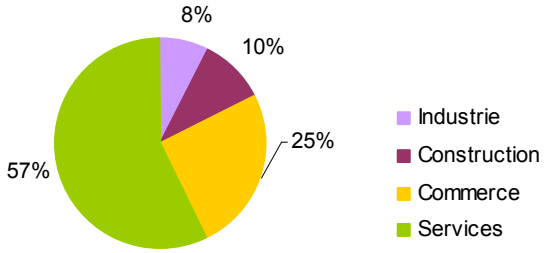
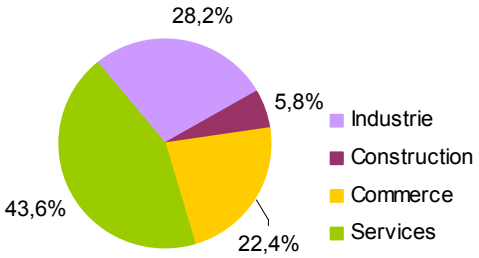


Figure 28 : Répartition des effectifs salariés privés par grands secteurs d'activités en 2007
Source : UNEDIC (hors agriculture et secteur public)



Dans le tertiaire, le commerce occupe une place importante avec près d'un quart du tissu économique privé. Mais c'est le secteur des services à la personne et aux entreprises qui fait travailler le plus les établissements du Grand Creillois (57%). Le secteur de la construction fait enfin travailler 10% des établissements du Grand Creillois.

Tableau 17 : Composition des établissements de service en 2009
Source : Insee-SIRENE au 1er janvier 2009

	Nombre	%
Transport	162	7
Hôtel-restaurant	255	11
Services aux entreprises	543	23
Santé-Education	639	28
Autres services	715	31

1.1.3. L'emploi privé

Les actifs du secteur privé sont partagés entre les travailleurs salariés, largement majoritaires, et les non-salariés, ces derniers représentant à peine 4% des effectifs du secteur privé. Concernant l'emploi salarié privé, les données de l'Insee nous indiquent que, malgré leur déclin depuis les années 1980, les effectifs de l'industrie demeurent élevés avec 28,2% des emplois. Cependant, le secteur tertiaire constitue de loin le premier employeur du Grand Creillois avec les services et le commerce qui, ensemble, font travailler les deux tiers des actifs salariés du secteur privé.

La force de l'emploi industriel (28% des effectifs) s'explique par la taille importante de certaines unités de production (ARCELOR, Still, etc.). Dans ces conditions, il faut la création de plusieurs dizaines voire centaines d'entreprises dans le secteur tertiaire pour compenser en termes d'emplois la fermeture d'une entreprise industrielle.

1.1.4. L'emploi public

En 2006, le Grand Creillois comptait 9 549 emplois publics soit 31,5% des actifs salariés, contre 30,6% à l'échelle du département et 20% à l'échelle nationale. En prenant en compte la base aérienne de Creil qui compte environ 3 000 employés, la part des emplois publics dans l'emploi total dépasse les 34%. Ces emplois sont largement concentrés sur le noyau central de la CAC et en particulier à Creil qui accueille 70% des emplois publics du territoire.

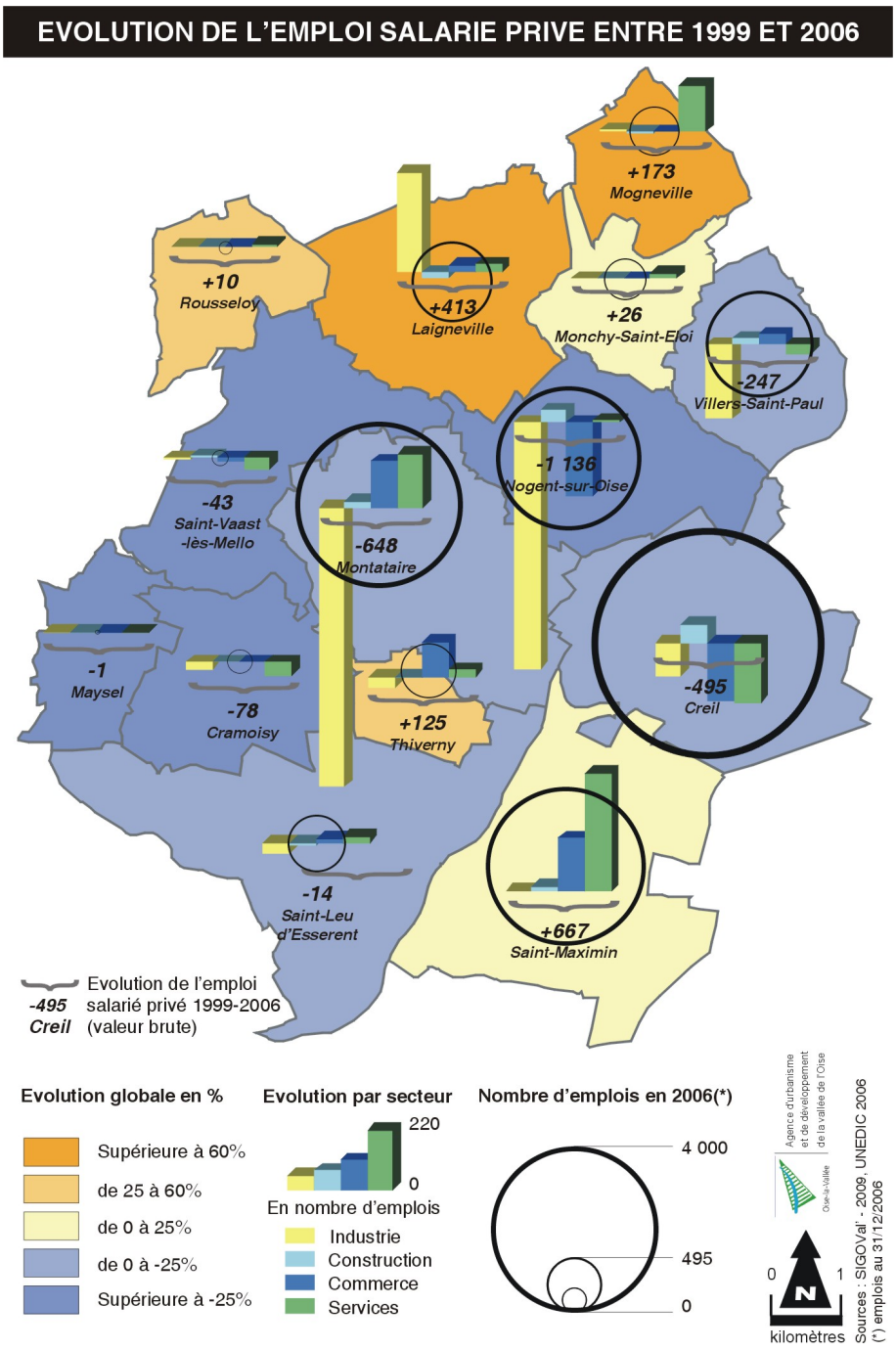


Tableau 18 : L'emploi public sur le Grand Creillois

Source : INSEE-CLAP 2006

	Emploi public	% emploi public / emploi salarié	dont Administration	dont Education	dont Santé	dont Action Sociale
SCoT	9 549	31,50%	3 063	2 576	2 360	1 550
Département	72 459	30,60%	21 317	20 378	16 852	13 912

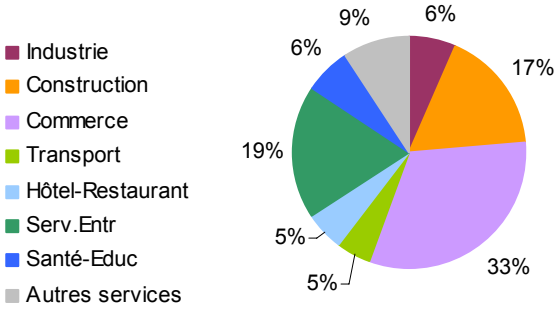
1.2. La dynamique économique

1.2.1. Evolution récente du tissu économique et de l'emploi

Entre 2001 et 2009, hors administration et agriculture, le nombre d'établissements localisés sur le Grand Creillois a augmenté de 23,5%. Cette importante hausse se retrouve dans tous les secteurs, y compris dans l'industrie, où elle atteint 4,8%. La construction, les services et le commerce sont les secteurs qui ont crû de la manière la plus forte. Cette hausse constitue un signe très positif pour le territoire car il induit une régénération du tissu économique et la poursuite de sa diversification.

Figure 29 : Secteur d'activité des entreprises créées entre 2000 et 2007

Source : Insee SIRENE



Cependant, cette hausse doit être mise en relief avec l'évolution de l'emploi salarié privé, dont les effectifs ont chuté de 5,1% entre 2000 et 2006. Ainsi, la hausse du nombre d'établissements industriels va de pair avec une baisse de près d'un quart des effectifs, ce phénomène étant dû à la fermeture de quelques gros établissements, non compensée par les créations, plus nombreuses, mais plus petites.
Enfin, outre les évolutions très contrastées de l'emploi par secteur d'activité, les communes du Grand Creillois ont connu des tendances très variées sur la période. Ainsi, Montataire et Nogent-sur-Oise, et dans une moindre mesure Creil et Villers-Saint-Paul ont connu de lourdes pertes d'emplois dans l'industrie. Dans le domaine du commerce, Saint-Maximin a vu son secteur commercial continuer son développement, alors que Creil a vu ce secteur perdre des emplois. Alors que le nombre d'emplois sur le territoire a augmenté entre 1999 et 2006, et que, dans la même période, l'emploi salarié privé a baissé, il est possible d'en déduire que c'est l'emploi public qui a permis à l'emploi total de croître.

Les outils en faveur de la création d'entreprise

Le territoire est doté d'un certain nombre de dispositifs formant, finançant ou hébergeant les nouvelles entreprises. Un guichet unique serait susceptible de faciliter le parcours des entrepreneurs. Il apparaît également que la formation des créateurs aux questions liées à la gestion soit à renforcer.

L'Agence pour le développement des initiatives économiques – **ADIE** – Participe au financement des projets de création d'entreprise à hauteur de 10 000 euros maximum.

BGE Oise Le Roseau – Conseille les créateurs d'entreprise.

La **plate-forme d'initiative locale,** Oise sud initiative, de la Chambre des métiers.

5 centres d'accueil d'entreprises, comprenant des bureaux, ateliers et aires de stockage, gérés par la Semeiso (SA – Ville de Creil actionnaire majoritaire) – hébergent une cinquantaine d'entreprises.

Centre d'essai à l'entreprenariat géré par la ville de Creil – couveuse / incubateur.

Les conseils du **GERC** (Groupement des Entreprises de la Région de Creil).

SODA – Agence de développement économique du territoire

Figure 30 : Evolution du nombre d'établissements par grands secteurs d'activité entre 2001 et 2009
Source : Insee SIRENE

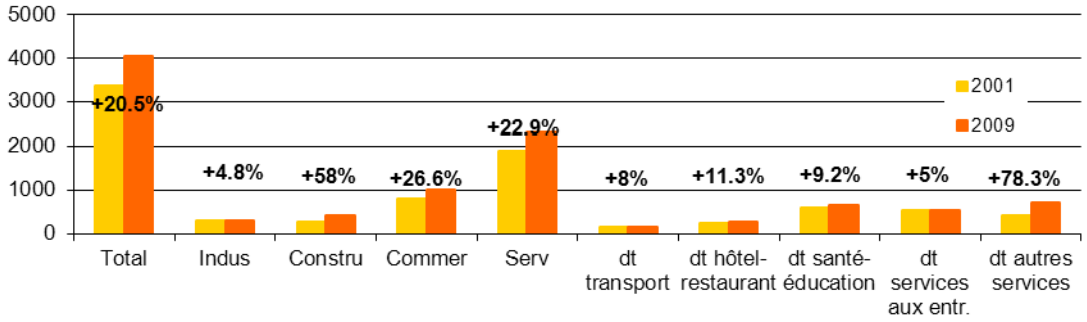
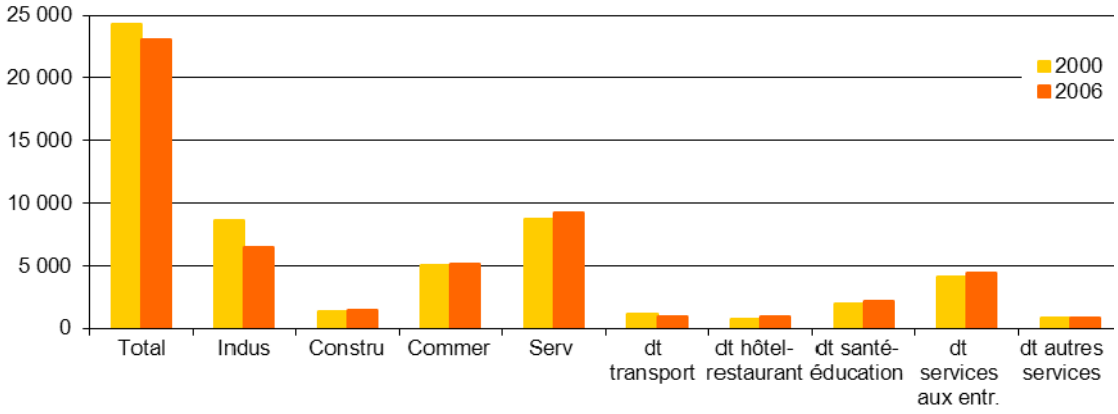


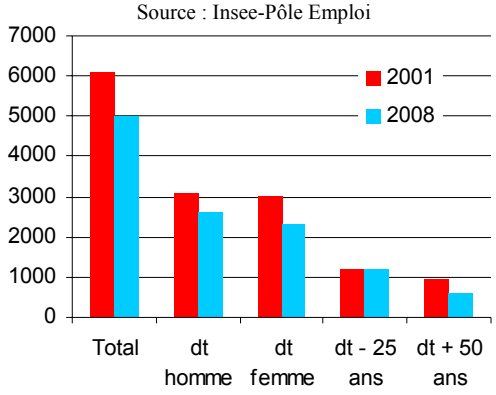
Figure 31 : Evolution des effectifs salariés privés entre 2000 et 2006
Source : Insee SIRENE ((hors agriculture et administration publique)



1.2.2. La création d'entreprise

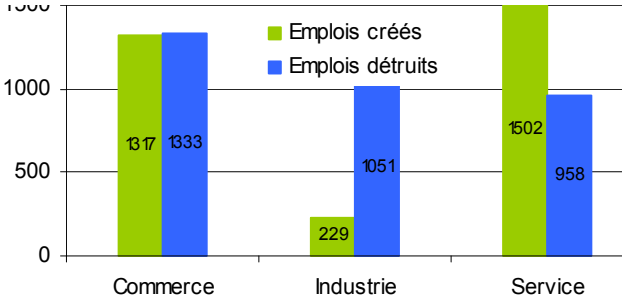
La création d'entreprise constitue un excellent indicateur de la vitalité du territoire. Cette vitalité est le fruit de la création de nouvelles entités qui diversifient et renforcent le tissu économique local et qui sont le résultat de deux processus relativement distincts : (1) l'attractivité du territoire et sa capacité à attirer les entreprises dont le siège est localisé hors du territoire et (2) la créativité de ses habitants, c'est à dire leur capacité à créer de nouvelles entreprises.

Figure 32 : Evolution du nombre de demandeurs d'emplois entre 2001 et 2008
Source : Insee-Pôle Emploi



Entre 2000 et 2007, les créations d'établissements sur le Grand Creillois du type PME/TPE de moins de 10 salariés représentent, 96% des créations d'établissements soit 2 307 établissements. Au-delà, 85 établissements comptant de 10 à 49 salariés et 22 comptant plus de 50 salariés ont été créés, notamment dans le domaine commercial sur la zone de Saint-Maximin.

Figure 33 : Nombres d'emplois créés ou détruits suite à la création ou la radiation d'entreprises dans le Grand Creillois entre 2000 et 2007
Source : CCI de l'Oise



Enfin, les établissements créés entre 2000 et 2007 ont généré environ 3 300 emplois, dont 1 317 dans le commerce et 229 dans l'industrie. Mais c'est dans le secteur des services que les créations d'emplois dans

les nouveaux établissements sont les plus nombreuses. C'est aussi dans ce secteur que le solde création/destruction est le plus positif avec 550 emplois supplémentaires. Ce n'est pas le cas du commerce où les créations d'emplois compensent à peine les destructions et de l'industrie où les destructions sont cinq fois plus nombreuses que les créations.

1.3. Travail et chômage

1.3.1. Le chômage

Les mutations économiques en cours depuis les années 90 ont participé à la fragilisation du contexte socio-économique du territoire qui a provoqué la hausse du chômage. Cependant, la forte hausse du chômage correspond également à une période de croissance de l'emploi total sur le territoire. Cette divergence est le résultat d'une inadéquation entre l'offre et la demande d'emplois, l'offre existante ne trouvant pas sa demande. Notons cependant que sur la période 2001 / 2008, le chômage a baissé de 18,3% sur le territoire et concerne encore environ 4 500 personnes.

Sur le Grand Creillois, les données Insee nous indiquent que les moins de 25 ans sont les seuls à avoir connu une dégradation de leurs conditions d'accès au marché du travail avec une hausse du nombre de demandeurs d'emplois. Cette situation pose la question de la formation des jeunes, nécessaire à leur entrée sur le marché du travail. Elle pose également la question du maintien de ces populations dans le Grand Creillois. Les plus de 50 ans ont par contre connu une amélioration de leurs conditions d'accès au marché du travail. Pourtant, si le marché du travail est soumis aux spécificités locales, il est également fortement influencé par le marché national français et les dispositifs mis en place par l'Etat en faveur de l'emploi des plus jeunes et des seniors.

Ajoutons que les taux de chômage observés sur le territoire confirment la situation difficile des jeunes fortement touchés par le chômage. Mais tous âges confondus, le territoire de la CAC connaît un taux de chômage en moyenne deux fois supérieur à celui des communes voisines.

Tableau 19 : Taux de chômage sur le Grand Creillois en 2006[8]

Source : Insee recensement de la population 2006

	15-64 ans	15-24 ans	25-54 ans	55-64 ans
CAC	18,63%	32,12%	16,21%	13,64%
PSO	9,37%	18,98%	7,96%	8,34%
Lianc	9,33%	25,13%	7,32%	6,84%

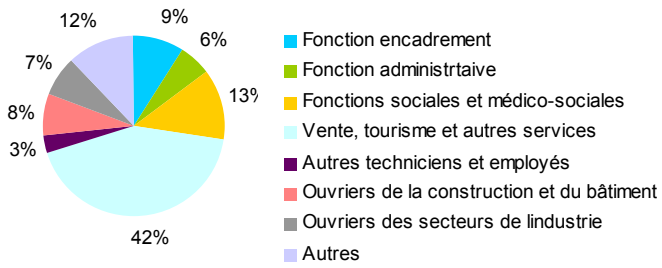
1.3.2. La demande de travail des entreprises

Les projets de recrutements sur le Grand Creillois pour 2009, issus de l'enquête menée par Pôle Emploi et le CREDOC[9] auprès des entreprises de la région Picardie indiquent que le secteur lié à la vente, au tourisme et au service représente 1 350 offres d'emplois. Le secteur de l'hôtellerie représente à lui seul un tiers des embauches projetées dans ce secteur, alors que les cuisiniers, les agents de sécurité et les employés de maison devraient embaucher plus de 100 personnes chacun. Ces emplois demandent des niveaux de diplômes variés mais seuls les agents de sécurité sont susceptibles de répondre à ces postes sans détenir de diplôme. Le secteur social et médico-social vient en seconde position avec 400 embauches prévues de personnes détenant des niveaux de formation post-bac allant jusqu'au bac +4. Enfin, notons que les ouvriers représentent environ 15% des offres d'emplois en 2009. Les emplois concernant l'encadrement et les fonctions administratives, et qui demandent des niveaux de qualification pouvant atteindre le bac +5 représentent également 15% des offres.

[8] Ce taux de chômage a été calculé à partir des données du recensement qui nous informe sur la population active et les personnes à la recherche d'un emploi. Contrairement au fichier du Pôle Emploi qui est basé sur les inscriptions, les données du recensement sont basées sur le déclaratif

[9] L'enquête Besoins en Main d'Oeuvre (2009) est une initiative de Pôle emploi, réalisée avec les directions régionales et le concours du Crédoc.

Figure 34 : Les projets de recrutement par secteur en 2009 dans le Sud de l'Oise
(Source : Pôle Emploi)



Alors que le taux de chômage de la population sur le Grand Creillois et en particulier sur les zones urbanisées atteint des niveaux importants et que les offres d'emplois font apparaître une demande de personnel qualifié, 30% de la population non scolarisée du Grand Creillois de plus de 15 ans ne dispose d'aucun diplôme et les individus disposant d'un diplôme supérieur au bac concernent 14,6% des habitants contre 18,6% à l'échelle du département et 26,1% dans la région de Compiègne. A l'inverse, les métiers non qualifiés sont assez peu demandés.

Tableau 20
Formation des habitants de plus de 15 ans non scolarisés du Grand Creillois, du Compiégnois et de l'Oise
Source : Insee recensement de la population 2006

	Non diplômé		CEP		BEPC		CAP BEP		BAC		Bac + 2		Bac +3 et sup	
	1999	2006	1999	2006	1999	2006	1999	2006	1999	2006	1999	2006	1999	2006
SCoT ARC	19,9%	20,6%	16,3%	10,8%	7,9%	6,3%	23,7%	21,9%	11,9%	14,3%	9,5%	11,3%	10,7%	14,8%
SCoT Grand Creillois	30,1%	32,4%	16,3%	10,9%	7,7%	6,7%	25,0%	22,6%	9,9%	13,0%	6,6%	8,5%	4,5%	6,1%
Oise	22,9%	23,2%	17,4%	12,3%	8,1%	6,6%	26,1%	25,2%	11,1%	14,1%	7,8%	10,2%	6,5%	8,4%

Tableau 21 : Mouvement domicile travail enregistrés en 2006
Source : Insee recensement de la population

	Territoire d'activité des actifs du Grand Creillois	Lieu de résidence des personnes travaillant sur le Grand Creillois
Grand Creillois	50,9%	46,9%
CPOH	3,1%	8,3%
CC Senlis	4,2%	3,3%
CCAC	5,0%	4,0%
Ruraloise	1,2%	2,9%
Clermontois	1,4%	5,8%
Reste Liancourtois	1,5%	4,9%
SMBAPE	0,3%	1,4%
ARC	1,2%	2,0%
Reste Oise	4,6%	12,4%
IDF	25,5%	4,7%
Reste Picardie	0,3%	1,5%
Reste France	0,7%	1,9%

Pour information : Les données sont issues du recensement et concernent l'emploi total. A contrario, les données déjà présentées dans le diagnostic étaient celles issues des DADS et concernaient exclusivement l'emploi salarié privé.

1.4. Les migrations domicile / travail

Les données du recensement de la population 2006 nous indiquent que seuls 46,9% des emplois offerts par les entreprises du Grand Creillois sont occupés par des résidents. Plus de la moitié des emplois sont donc occupés par des personnes n'habitant pas le territoire. Ils sont en particulier nombreux issus du territoire de la CCPOH, du Liancourtois, du Clermontois et de l'aire Cantillienne Pour ce qui est du lieu de travail des actifs habitant le Grand Creillois, ils sont un peu plus de la moitié (50,9%) à travailler sur leur territoire. Ensuite, un quart d'entre eux (25,5%) travaillent en région parisienne. En croisant les données, nous constatons que le Grand Creillois est dépendant des emplois de l'Ile-de-France alors qu'à l'inverse, le Clermontois, la CCPOH, le Liancourtois et le reste de l'Oise sont dépendants des emplois du Grand Creillois.

L'analyse des déplacements domicile travail nous permet également de connaître le type d'emploi concerné par les déplacements.

Nous constatons que plus de 72% des emplois de cadres et professions intellectuelles supérieures et 63% des emplois classés dans les professions intermédiaires offerts par le territoire sont occupés par des personnes n'habitant pas le territoire[10].

Ce taux baisse considérablement chez les ouvriers et les employés pour lesquels les emplois locaux sont pour plus de la moitié occupés par des résidents du Grand Creillois. Notons que sur l'agglomération de Compiègne, les tendances sont inversées puisque plus de la moitié des emplois de cadres sont occupés par des résidents de l'ARC alors que plus de la moitié des emplois d'ouvriers sont occupés par des non-résidents.

Tableau 22 : Lieux de travail des actifs habitant le Grand Creillois

Source : Insee-DADS 2006

	Nb salarié	%
Hors du Grand Creillois	22 313	60,8%
Grand Creillois	14 362	39,2%

Tableau 23 : Lieu de résidence des actifs travaillant sur le Grand Creillois

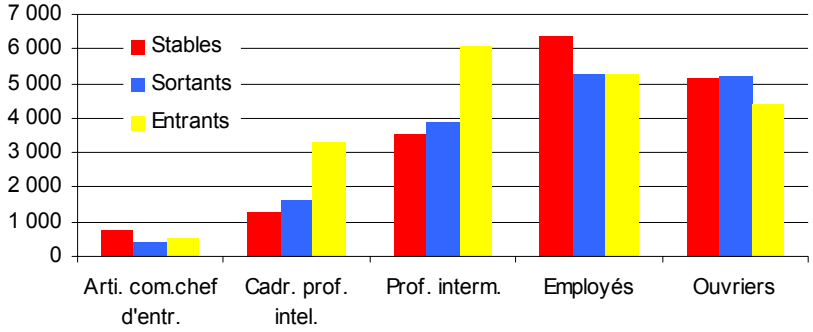
Source : Insee-DADS 2006

	Nb salariés	%
Grand Creillois	14 362	43,7%
Hors du Grand Creillois	18 464	56,3%

Le positionnement géographique du Grand Creillois participe à des interactions grandissantes avec les territoires voisins : les pôles économiques de l'Oise (Agglomération du Beauvaisis et Agglomération de la Région de Compiègne) et l'Ile-de-France avec en particulier Roissy. Ainsi, les migrations domicile / travail entre le Grand Creillois et les autres territoires se multiplient et montrent que le Grand Creillois appartient à un bassin d'emplois qui dépasse son territoire. Les données issues des DADS nous indiquent que plus de la moitié (56,3%) des emplois localisés sur le Grand Creillois sont occupés par des personnes n'habitant pas le territoire. Dans l'autre sens, 60,8% des actifs occupés du Grand Creillois travaillent à l'extérieur du territoire. Le Grand Creillois fournit du travail principalement aux habitants de l'Oise qui représentent plus de 80% des entrants. Parmi eux les habitants du Pays d'Oise et d'Halatte sont les plus représentés avec 2 688 personnes, suivis des actifs du Pays du Clermontois, du Liancourtois et de l'aire Cantilienne.

Figure 35 : Mobilité domicile travail sur le Grand Creillois

Source : Insee recensement de la population 2006



[10] le total des emplois sur le Grand Creillois correspondant à la somme entre les stables et ceux qui viennent travailler de l'extérieur.

Dans l'autre sens, les actifs du grand Creillois vont majoritairement travailler dans l'agglomération parisienne et en particulier à Paris et dans le Val d'Oise. Dans l'Oise, ils sont également nombreux à se rendre dans le Pays de Senlis et l'aire Cantilienne. Pour les entrants comme pour les sortants, c'est avec l'agglomération parisienne que les flux sont les plus importants. Ce sont aussi ces flux qui ont augmenté le plus depuis 1999. Le nombre d'actifs franciliens venant travailler dans le creillois a ainsi augmenté de 60% entre 1999 et 2006, alors que parallèlement, le nombre d'actifs du Grand Creillois allant travailler en Ile-de-France a augmenté de 31% entre 1999 et 2006.

1.4. Taux d'activité

La comparaison des indicateurs du Grand Creillois avec d'autres territoires confirme le faible taux d'activité sur le Grand Creillois comparé aux territoires voisins.

Cependant, en se basant sur le nombre d'emplois, nous constatons que le Grand Creillois dispose d'un nombre d'emplois nettement supérieur à sa population active, ce qui est aussi le cas de Compiègne. Ainsi, la situation sociale sur le territoire du Grand Creillois n'est pas seulement le fait d'un manque d'emplois sur le territoire, mais surtout celui d'une inadaptation de la population locale aux offres d'emplois des entreprises.

Tableau 24 : Indicateurs d'activité des 15 / 64 ans

Source : Insee recensement de la population 2006

	Pop. 15 / 64 ans	nb emplois	nb actifs	nb actifs occupés	nb emplois / 100 hab.	nb emplois / 100 actifs	**Taux d'emploi** nb emplois / 100 actifs occupés	**Taux d'actifs** nb actifs / pop	**Taux d'inactifs**
Oise	527 146	281 687	384 232	342 067	53	73	82	**72,9**	**27,1**
CAC	47 178	29 626	31 864	26 072	63	93	114	**67,5**	**32,5**
PSO	7 076	5 424	5 242	4 773	77	103	114	**74,1**	**25,9**
3 communes du. Liancourtois	4 960	1 586	3 513	3 196	32	45	49	**71**	**29,0**
ARC	47 856	39 944	34 290	30 273	83	116	132	**71,7**	**28,3**
Aire urbaine Beauvais	69 348	49 817	50 415	44 312	72	99	112	**72,7**	**27,3**
Aire urbaine Chantilly	25 111	11 375	18 852	17 271	45	60	66	**75,1**	**24,9**

Chapitre 2
Analyse spatiale de l'activité économique

2.1. L'offre en locaux

La construction de bureaux et de locaux industriels constitue un excellent indicateur de la vitalité économique d'un territoire car ce sont dans ces locaux que s'installent les entreprises et leurs salariés. Cette construction est également un élément indispensable de l'attractivité d'un territoire car sans locaux disponibles à court terme, le territoire n'est pas en mesure d'héberger sur son territoire les entreprises qui souhaiteraient s'y implanter. Sur la période récente 2004 / 2008, un peu plus de 28 000 m² de bureaux ont été construits sur le Grand Creillois, largement devant le territoire de l'ARC. Cependant, avec un total de 28 280 m² construits sur 5 années, soit à peine 6 000 m² en moyenne annuelle, le rythme de la construction reste relativement faible pour permettre au territoire d'offrir les surfaces nécessaires à son attractivité. Concernant les bâtiments industriels, le Grand Creillois est cette fois devancé par le territoire de la Plaine d'Estrées où la ville de Longueil-Sainte-Marie constitue un pôle de premier plan grâce à la présence de l'Oise et de l'autoroute. Avec 60 000 m² construits sur la période, le Grand Creillois constitue un territoire important de la vallée de l'Oise.

Figure 36 : Construction de bureaux par SCoT sur la période 2004-2008
Source : DREAL-SITADEL (en m²)

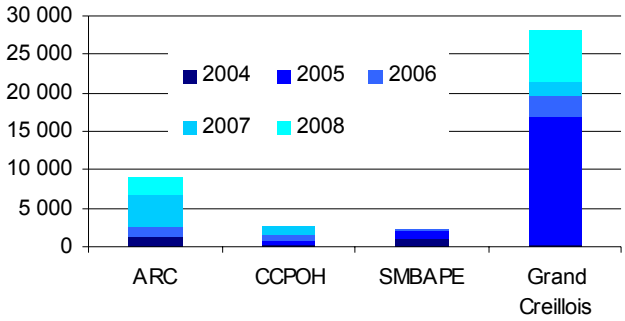
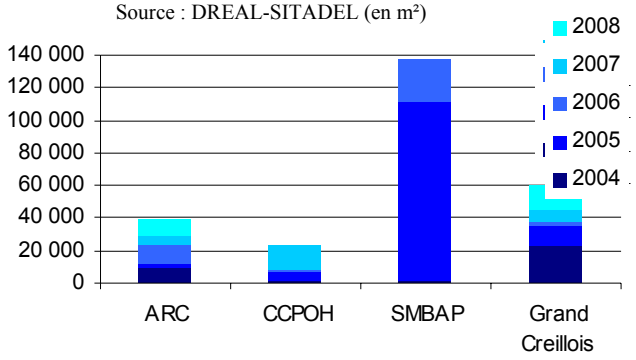


Figure 37 : Construction de bâtiments industriels par SCoT sur la période 2004-2008
Source : DREAL-SITADEL (en m²)



Un stock de bureaux disponibles faible

En 2009, le cabinet Arthur Loyd estime à 10 000 m² le stock de bureaux disponibles sur le sud de l'Oise (Creil, Chantilly, Senlis), en neuf comme en ancien. Ce stock est très faible et peut nuire à l'attractivité du territoire en rendant impossible, à brève échéance, l'installation d'entreprises sur le territoire. Les acteurs économiques du territoire et les structures travaillant à l'accompagnement et au suivi des porteurs de projets, de la création d'entreprises sur le territoire soulignent les besoins croissants en matière de structures d'accueil telles que des hôtels d'entreprises, pépinières d'entreprises et/ou ateliers-relais.

Concernant la localisation des constructions au sein du Grand Creillois, ce sont les communes du noyau urbain qui ont été les plus attractives, avec en particulier Nogent, Creil et Montataire.

L'offre de bureaux sur les programmes de rénovation urbaine

Dans le cadre de la Zone Franche Urbaine, l'offre en immobilier d'entreprises s'est développée. On recense :

Le centre d'entreprises Buhl dans le quartier Rouher à Creil, géré par la Semeiso. Avec une surface totale occupée de 714 m², le site est aujourd'hui complet. Il accueille 17 entreprises, du type PME relevant du secteur tertiaire.

Le Programme de Transformation de logements en locaux d'activités mis en place par Oise Habitat, et en concertation avec la ville de Creil dans le cadre de la Zone Franche Urbaine sur le Quartier Rouher et le site des Marches de l'Oise. La finalité de ce programme est de permettre la mise en location de locaux d'activités à partir de 30 m². Ces locaux ont pour vocation d'accueillir des activités artisanales, de services aux personnes, et des entreprises compatibles avec la situation des locaux. A ce jour, 10 entreprises ont bénéficié du programme et se sont installées dans le parc de logement social.

Le Parc Industriel Européen Les Marches de l'Oise à Montataire, aménagé et géré par Creil Montataire Développement. Le site représente 30 ha, entièrement clos et sécurisé. Il propose des bureaux de 15 à 1 000 m², des locaux d'activités et industriels de 300 à 3 000 m².

Figure 38 : Construction de bâtiments industriels par commune sur la période 2004-2008

Source : DREAL-SITADEL (en m²)

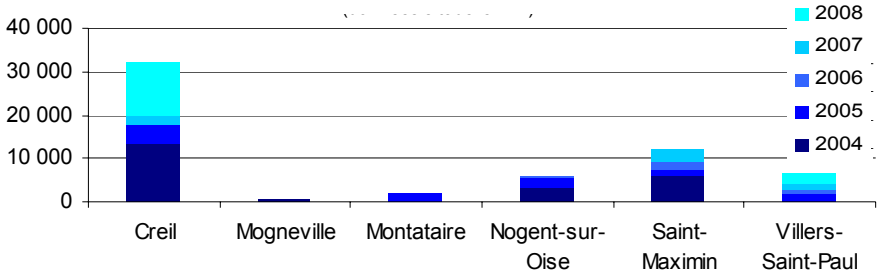
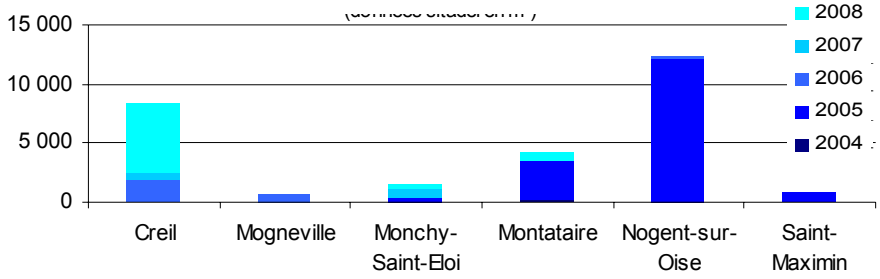


Figure 39 : Construction de bureaux par commune sur la période 2004-2008

Source : DREAL-SITADEL (en m²)



2.2. Les grands espaces à vocation économique du Grand Creillois

Le Grand Creillois est composé de nombreuses zones dédiées spécifiquement à l'activité économique et souvent isolées physiquement du reste du tissu urbain.

Ces zones accueillent une grande part de l'emploi salarié privé : plus de 75% à Montataire et Saint-Maximin, plus de la moitié à Villers-Saint-Paul et Nogent-sur-Oise et enfin juste 50% à Saint-Leu-d'Esserent. En 2006, les activités économiques concernaient près d'un quart de la tache urbaine. Pour ce qui est de l'évolution du foncier dédié à l'économique, depuis 1947, la surface des terrains concernés a été multipliée par près de quatre, alors que sur la période la plus récente (1995 / 2006) cette surface a connu une croissance de 21% contre à peine 2% pour le foncier dédié à l'habitat.

Ces zones d'activité sont cependant très diverses et une classification, même sommaire, est nécessaire pour comprendre le fonctionnement de ces zones et surtout leur rôle dans le développement économique local actuel et futur. Nous avons choisi de classer les zones économiques en trois groupes.

Le premier groupe concerne le foncier hébergeant une entreprise unique, c'est à dire n'ayant pas pour vocation l'accueil d'entreprises supplémentaires. Ces entreprises sont pour la plupart d'importantes unités de production industrielle et occupent des surfaces atteignant jusque 76 hectares dans le cas d'Arcelor à Montataire. Les autres sites sont ceux de Still, Akzo et Goss à Montataire, Montupet à Laigneville, le SMVO à Villers-Saint-Paul et enfin Praxair et la station d'épuration à Creil.

Le second groupe concerne les secteurs dédiés à l'accueil d'entreprises. Ils permettent à de nouvelles entreprises de s'installer sur le territoire grâce à une offre foncière existante ou à un turn-over permettant de rendre des locaux d'activité disponibles en quasi-permanence. Ces zones accueillent souvent de plus petites unités et jouent un rôle très important pour le territoire en offrant des opportunités de développement pour les entreprises locales. Ces zones peuvent être gérées par une entité juridique spécifique (société privée, d'économie mixte, syndicat intercommunal, syndicat de copropriété, etc.) assurant un certain nombre de services pour les entreprises hébergées, c'est le cas sur le Grand Creillois du Parc Alata ou encore du Parc des Marches de l'Oise. Dans de nombreuses zones, il n'existe cependant aucune gestion commune, les parcelles étant la propriété des entreprises résidentes et la voirie gérée par les pouvoirs publics. Le territoire compte 19 zones réparties sur l'ensemble du territoire et une en projet à Mogneville. Creil et Villers-Saint-Paul sont les plus dotées en zones avec 4 zones pour la première (Justice, Bois Saint-Romain, Vaux et Alata) et 5 pour la seconde (pôle chimique, frères Péraux, Grand Pré, Marais Sec et Maladrerie).

Le troisième groupe concerne les zones commerciales dédiées à la grande distribution et accueillant toutes les enseignes hébergées habituellement sur ces secteurs. Comme précédemment, sauf concernant les secteurs gérés par des entités juridiques spécifiques, les entreprises sont propriétaires de leur terrain alors que les pouvoirs publics gèrent la voirie. L'ensemble commercial de Saint-Maximin constitue l'un des premiers au nord de Paris.

Cette classification nous permettra d'identifier les zones d'activités du Grand Creillois susceptibles d'héberger les entreprises qui créeront les emplois de demain.

Figure 40 : Composition de la tache urbaine du Grand Creillois en 2006
Source : SIGOVal' – Oise-la-Vallée

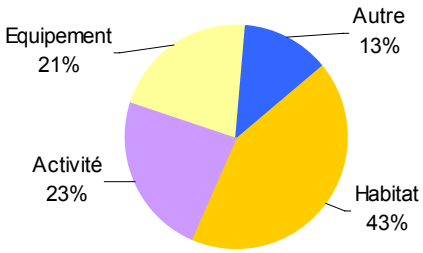
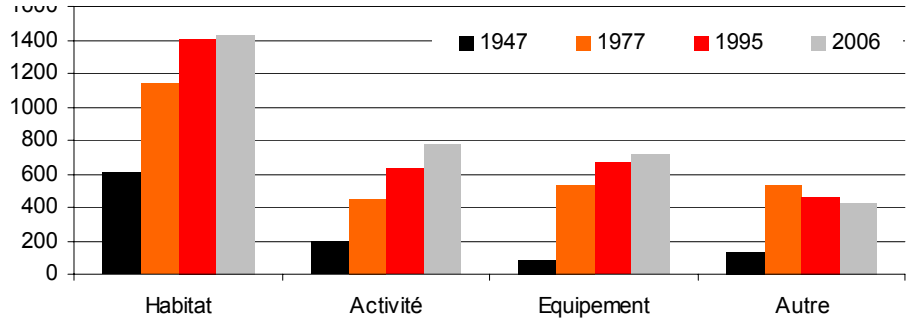


Figure 41 : Evolution de la composition de la tache urbaine depuis 1947
Source : SIGOVal' – Oise-la-Vallée



2.3. Potentiel foncier en renouvellement urbain

Le déclin et la restructuration des grandes industries du Grand Creillois ont entraîné la fermeture de nombreux sites d'activités qui, souvent ont été laissés à l'abandon.

Sans surprise, c'est le territoire de l'agglomération creilloise qui détient le plus de surface avec notamment 19 ha en dents creuses pour lesquelles il n'existe à ce jour aucun projet.

Ces terrains sont souvent idéalement localisés à proximité des centres villes et des voies de communication (route, fer et eau). Ces terrains sont cependant souvent pollués et leur réappropriation par le territoire se révèle parfois très coûteuse et la prise en charge de la dépollution par les pouvoirs publics semble un préalable quasi-obligé pour que des investisseurs privés s'impliquent sur le territoire.

Par ailleurs, même si les anciens bâtiments industriels paraissent en ruine, ils recèlent parfois un patrimoine qui pourrait faire l'objet d'une mise en valeur, y compris dans le cadre de l'installation d'activité économique.

Ces lourdes contraintes illustrent dans la pratique la difficulté de mobiliser ce potentiel foncier.

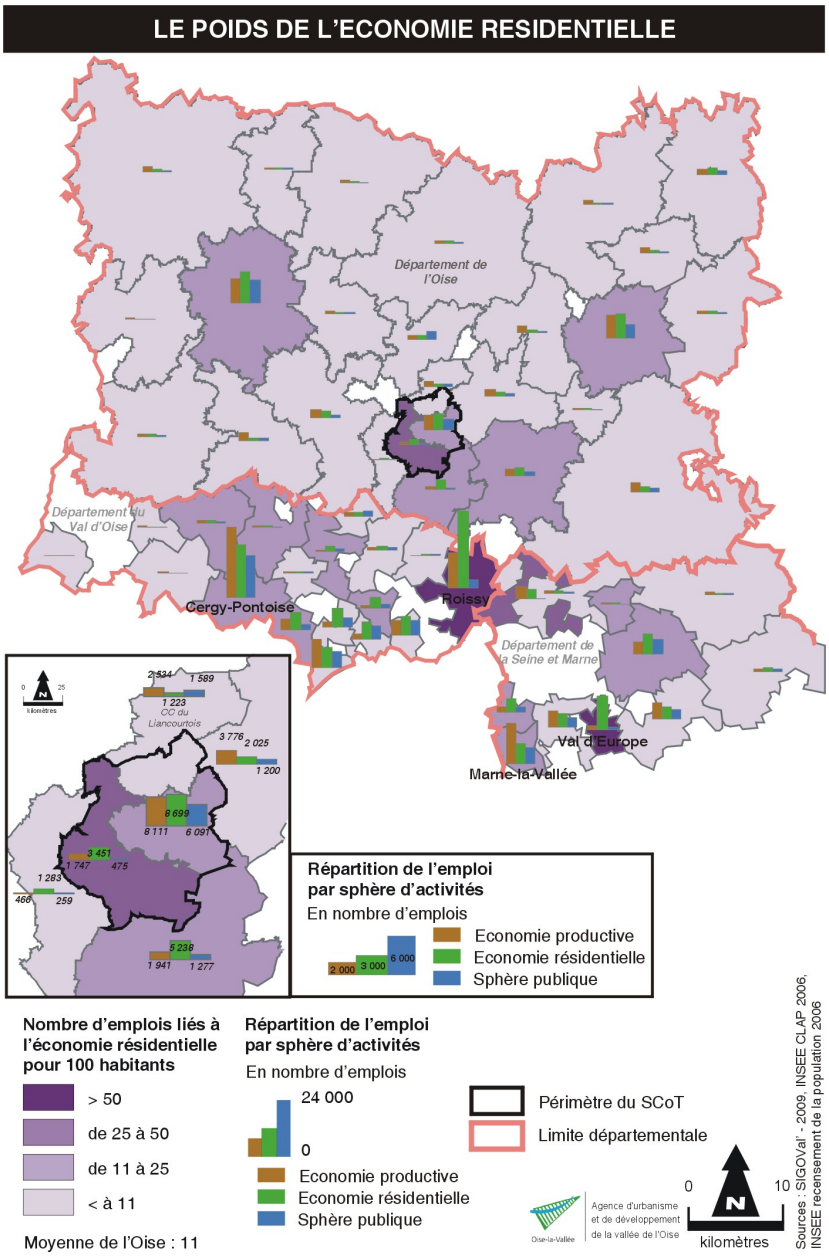
Parmi les 13 friches identifiées sur le Grand Creillois, deux sites ont été partiellement ou entièrement reconvertis (ADCLO à Cramoisy et Michelet à Creil) ; 3 sites sont en voie de reconversion ou en cours de reconversion (Faure Robert, Lycée Gournay et Fichet à Creil) ; 2 sites font l'objet d'études en cours (Vieille Montagne à Creil et Montupet à Nogent-sur-Oise) ; 6 sites ne font l'objet d'aucun projet ou de scénario d'aménagement (Zuccato, Cornet et Fitness à Creil ; GAG60, Friche Poujet et Quai d'Amont à Saint-Leu-d'Esserent).

En conclusion, l'analyse des zones d'activités et des opportunités foncières fait apparaître trois grands ensembles :

- le secteur *Saint-Maximin / Creil* comprenant le centre commercial, les zones artisanales attenantes. Ce territoire est séparé du tissu urbain traditionnel par les coteaux et les voies routières. Il est difficile d'y accéder à pied ;
- le secteur *Montataire / Saint-Leu-d'Esserent / Creil / Nogent-sur-Oise* qui rassemble à lui seul une grande zone d'activités (Les marches de l'Oise), et plusieurs grandes entreprises : Goss, Still, Akzo et Arcelor) et se poursuit au sud le long de l'Oise avec la station d'épuration, Praxair et la zone du Renoir. Ce secteur débute en milieu urbanisé et se poursuit le long de l'Oise isolé de l'habitat.
- le secteur *Villers-Saint-Paul / Nogent-Sur-Oise / Creil* qui concentre sur un tissu continu un grand centre commercial (Auchan), plusieurs zones d'activités avec notamment le pôle chimique et le Parc Alata. Ce secteur se situe en partie au cœur de l'agglomération et donc à proximité de l'habitat et se poursuit de manière plus excentrée avec le parc Alata.

A côté de ces grands ensembles, les zones de Laigneville, Monchy ou encore Saint-Vaast constituent de plus petites unités dispersées sur le territoire.

Les grandes zones forment des barrières importantes, notamment pour les piétons, empêchant parfois toute traversée du territoire sur plusieurs kilomètres. C'est le cas à Montataire où l'ensemble Still, Goss, Akzo, Arcelor et Marches de l'Oise forme une véritable rupture au sein du territoire. C'est le cas aussi à Villers-Saint-Paul où le pôle chimique, le parc d'activité sud, les zones de la maladrerie, du SMVO, du Marais sec et du Grand Pré constituent également de vastes espaces quasiment infranchissables. Ces zones constituent également de multiples barrières pour le territoire perturbant son fonctionnement et sa compréhension par le visiteur.
Par ailleurs, les capacités d'accueil de ces zones existent, mais ne seront pas suffisantes pour garantir le développement économique du territoire.
La localisation de ces zones pose également question du point de vue aussi bien de leur proximité avec les infrastructures routières, avec les gares ou encore avec l'Oise qui sera très vite reliée à la liaison fluviale Seine Nord Europe.

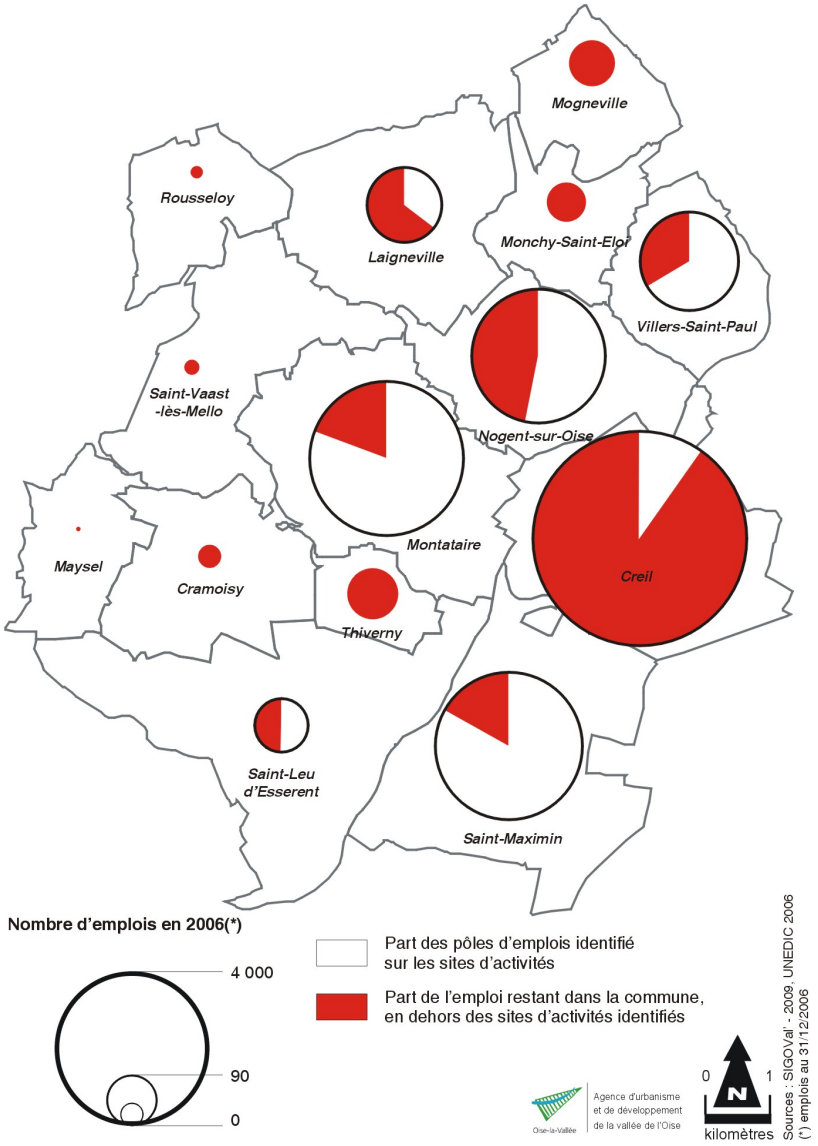


2.4. L'économie résidentielle

L'économie résidentielle se développe grâce à la capacité d'un territoire à capter le pouvoir d'achat des individus qui y habitent, qui y travaillent ou qui y passent dans le cadre de tout type de séjour (tourisme, loisir, etc.). A ce titre, plusieurs éléments permettent de montrer en quoi le territoire profite ou ne profite pas de ce pouvoir d'achat.

D'abord, l'indicateur qui nous informe du nombre d'emplois liés à l'économie résidentielle pour 100 habitants constitue un très bon révélateur de la capacité du territoire à tirer profit du pouvoir d'achat qui l'entoure. Sans surprise, nous observons que c'est l'intercommunalité de Pierre Sud Oise où est localisé le centre commercial de Saint-Maximin qui dispose sur son territoire du plus grand nombre d'emplois dans le secteur. Cette force s'explique par le fait que le centre commercial attire le pouvoir d'achat d'un périmètre très large. Ainsi, Saint-Maximin constitue une force pour le territoire car il permet de créer des emplois à partir du pouvoir d'achat d'individus qui ne vivent pas sur le Grand Creillois. Par ailleurs, notons que même si ce centre commercial semble attirer en son sein les chalands d'un territoire très large, il n'en demeure pas moins que le territoire de la CAC dispose d'un ratio emploi / habitant également relativement élevé.

PART DE L'EMPLOI SALARIE PRIVE A LA COMMUNE EN DEHORS DES POLES D'EMPLOIS IDENTIFIES SUR LES SITES D'ACTIVITES DU GRAND CREILLOIS



Ensuite, la cartographie des territoires où sont localisées les grandes zones d'activités nous renseigne sur le lien existant entre la présence de travailleurs et de commerces. Or, il semble que ce lien soit timide. Le parc d'activité des Marches de l'Oise par exemple, où travaillent environ 1 000 personnes n'a pas entraîné la création de commerces dans son environnement immédiat. Pourtant, les travailleurs sont aussi des consommateurs en déjeunant le midi ou en faisant des achats après le travail. Il y a pourtant sans doute matière à développer les effets d'entraînement en créant des passerelles entre les zones d'activités et le territoire.

En matière touristique, le Grand Creillois se situe à proximité de territoires dotés de toute l'infrastructure commerciale nécessaire à l'hébergement et la restauration des touristes (Chantilly et Compiègne notamment). A contrario, l'hébergement touristique est trop peu développé sur le Grand Creillois.

Chapitre 3 Le commerce

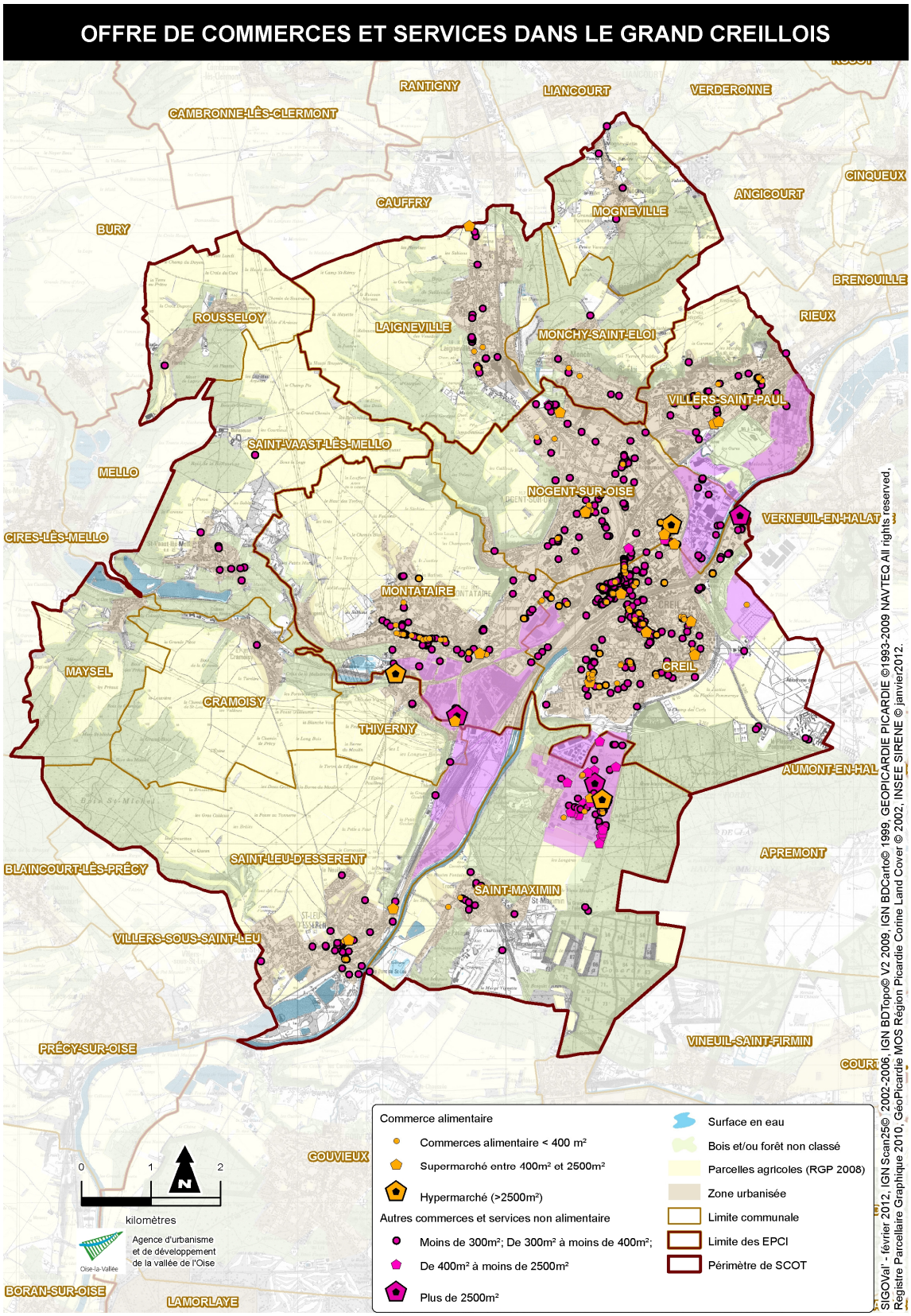
3.1. Identification des centralités commerciales du Grand Creillois

Les pôles majeurs[11]	Les pôles structurants[12]	Les pôles de proximité[13]
Zone commerciale de Saint-Maximin Les zones commerciales périphériques n'ont pas vocation à être étendues au-delà de leur limite actuelle. Aucune zone périphérique ne doit être créée ex-nihilo sur le territoire du SCoT. **La zone Auchan de Nogent-sur-Oise** Ce pôle qui ne dispose plus du foncier nécessaire à son extension est localisé au sein du tissu habité. Son avenir doit donc être pensé en bon voisinage avec les quartiers voisins. **Centre-ville et quartier gare de Creil** Dans le cadre du protocole « gare cœur d'agglo », un nouveau pôle commercial constitué de petites, moyennes et grandes surfaces pourra être créé à proximité de la gare. Le secteur a vocation à attirer une gamme diversifiée de commerces susceptible d'attirer une clientèle extérieure.	Centre-Ville de Nogent-sur-Oise / Centre-ville de Saint-Leu-d'Esserent / Centre-ville de Montataire. Ces pôles ont vocation à être renforcés pour proposer une gamme de commerce la plus diversifiée répondant aux besoins quotidiens de leurs habitants (alimentation) mais aussi répondre aux autres besoins (équipement de la personne et de la maison, etc.).	Place de la république à Nogent-sur-Oise / Plateau Rouher à Creil / Centre-ville de Laigneville / Centre-ville de Villers-Saint-Paul / Centre-ville de Monchy-Saint-Eloi / Centre-ville de Saint-Maximin. Ces pôles doivent avoir pour objectif de concentrer a minima les commerces nécessaires aux besoins quotidiens.

[11] Les pôles majeurs rayonnent sur un territoire dépassant l'aire d'influence de l'intercommunalité dans lesquels ils sont basés. Ils proposent une large gamme de produits et de services (alimentaire, équipement de la personne ou de la maison). La forme urbaine de ces pôles est de deux grands types avec : **les pôles de centre-ville** qui cherchent aujourd'hui un second souffle ; **les pôles périphériques** qui ont accueilli un nombre croissant d'établissements liés au loisir et à l'hébergement (laser, bowling, karting, cinéma, hôtels, restaurants, etc.).

[12] Ces pôles ont une importance qui dépasse le seul cadre communal car souvent situés sur des voies de liaison intercommunale. Ces pôles sont localisés au cœur des grandes villes du territoire. L'offre commerciale est assez large même si elle ne recouvre pas toute la diversité que l'on peut trouver dans les pôles majeurs. Cependant la dimension de ces pôles est susceptible de favoriser la diversité du commerce.

[13] Il s'agit de pôles facilement accessibles (5-10 minutes à pied ou en vélo) répondant à une logique de quartier. Dans ces pôles, les commerces participent à la qualité de vie des habitants et favorisent la vie de quartier. Ces pôles de proximité sont le plus souvent les cœurs de village ou le centre du quartier. Les commerces présents sur ces pôles concernent un commerce lié à l'alimentation ou aux services à la personne (coiffeur, banque, etc.). Une supérette constitue souvent le pivot de ce noyau commercial.



Les zones commerciales : avantages et risques pour le territoire

Le SCoT du Grand Creillois est marqué par la présence de la zone commerciale de Saint-Maximin dont le rayonnement dépasse largement son territoire. Ce développement est à double tranchant pour le territoire. D'abord, ces zones, et en particulier celle de Saint-Maximin, contribuent à faire du Grand Creillois un pôle commercial majeur dans le sud de l'Oise, captant une partie de son pouvoir d'achat et permet au territoire de bénéficier des retombées en matière d'emplois, développant ainsi ce qu'il est convenu d'appeler l'économie résidentielle. Ensuite, le développement d'une offre commerciale de masse sur ces territoires pose la question de la pérennité des activités commerciales et de services de proximité en centres bourgs et centres-villes, qui assurent un rôle d'animation et participent à l'attractivité des communes auprès des habitants

3.2. Commerce et urbanisme commercial

Les surfaces commerciales autorisées par la commission départementale de l'équipement commercial sur le territoire du Grand Creillois ont dépassé les 56 000 m² sur la période 2002 / 2008 faisant du territoire le plus important pôle commercial du sud du département et de la Vallée de l'Oise. L'année 2007 constitue l'année la plus faste pour le commerce de grande surface avec près de 12 500 m² autorisés. Plus de 90% des surfaces autorisées concernent les zones commerciales situées à Saint-Maximin et à Nogent-sur-Oise.

D'un point de vue quantitatif, le Grand Creillois a vu le nombre de ses commerces rester relativement stable entre 2001 et 2009. C'est au sein des différents types de commerces que l'on observe de très fortes variations, avec la baisse du secteur de l'habillement, de l'alimentaire et du secteur lié aux livres et à la presse contre une hausse du nombre d'agences bancaires et immobilières, ainsi que les secteurs liés à la personne (optique, coiffure et pharmacie). La restauration connaît également une hausse assez remarquable avec une augmentation de 15% du nombre d'établissements.

Du point de vue territorial, Saint-Maximin et Saint-Leu-d'Esserent sont les deux seules communes à avoir vu le nombre de ces établissements augmenter (respectivement + 42% et +21%). Creil a connu une quasi-stabilité du nombre de commerces alors que Nogent et Montataire ont vu le nombre de commerces diminuer de 20 et 15%.

Figure 42 : Les surfaces commerciales sur le Grand Creillois et la région de Compiègne entre 2002 et 2008
Source : Préfecture de l'Oise

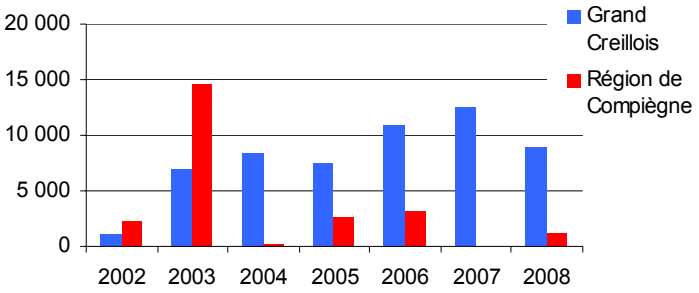


Figure 43 : Localisation des surfaces commerciales >300 m² accordées entre 2002 et 2008
Source : Préfecture de l'Oise

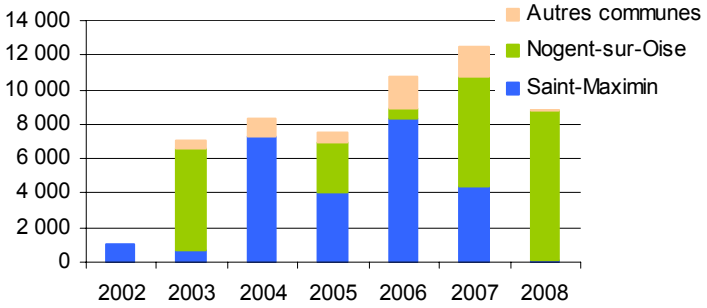
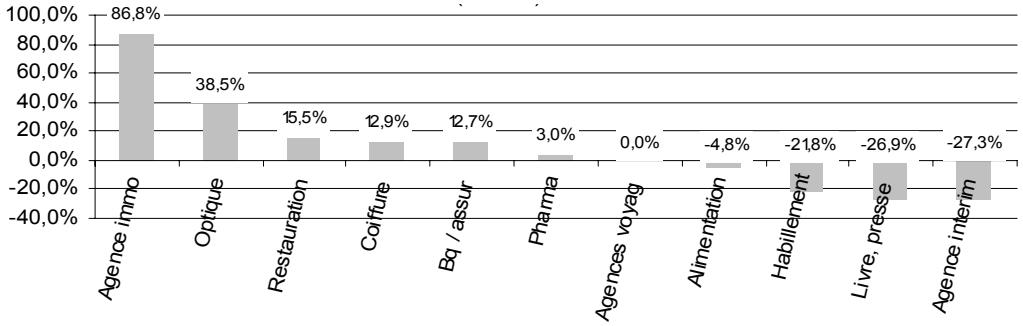


Figure 44 :
Evolution du nombre d'établissements dans 11 secteurs ayant vitrine sur rue entre 2001 et 2009
Source : Insee-SIRENE



Chapitre 4
L'activité agricole

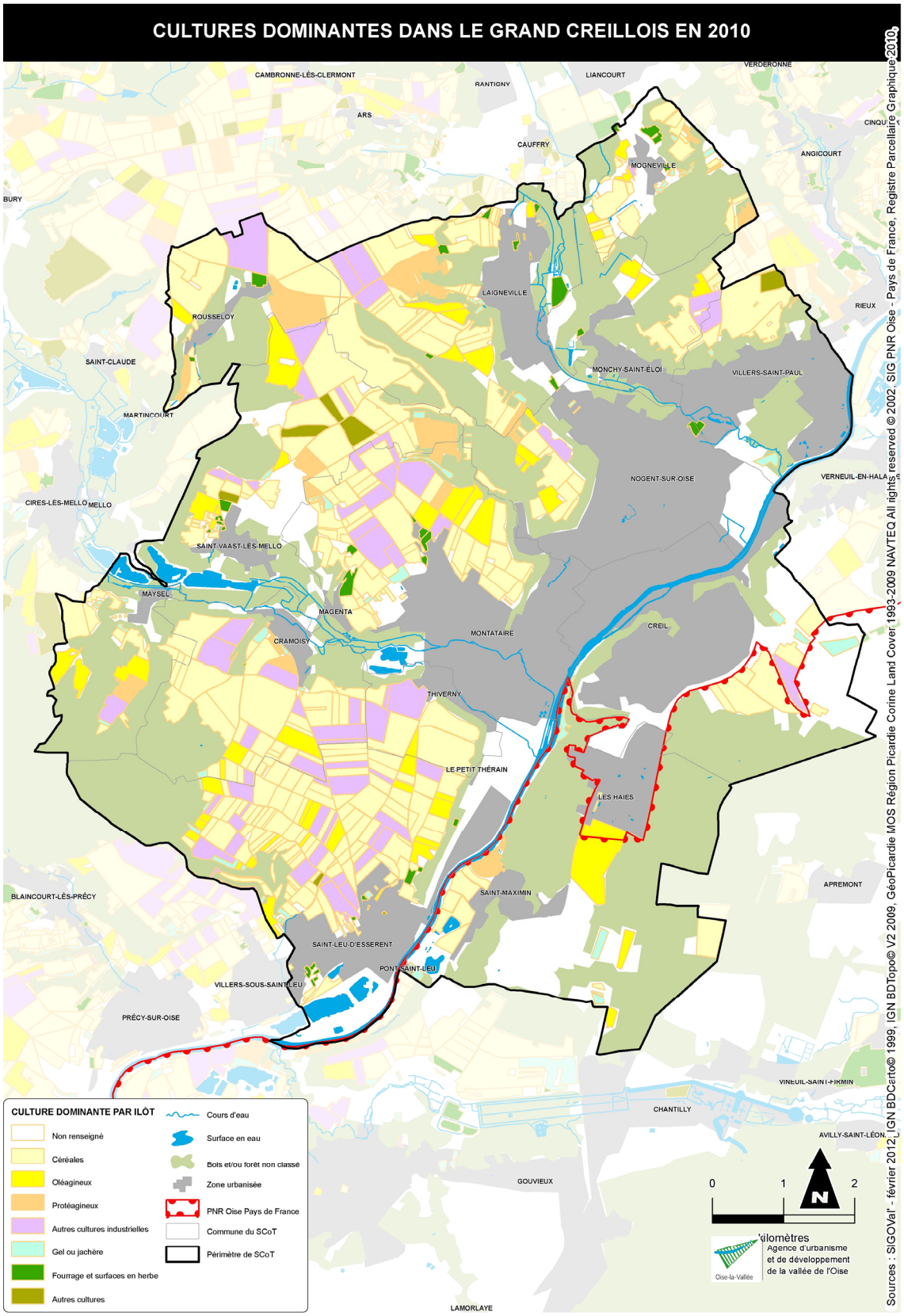
Les principales productions sont les céréales et les betteraves (culture industrielle) pour l'industrie sucrière. Les cultures d'oléagineux et de protéagineux restent comparativement plus faibles. Quelques exploitations animales sont présentes notamment pour la volaille et les bovins. Les productions sont destinées principalement aux grands marchés internationaux. L'agriculture maraîchère et biologique est peu présente.

D'une manière générale, le territoire a vu la production laitière, maraîchère et d'élevage abandonnée par de nombreuses exploitations agricoles. Cet abandon est le résultat d'au moins quatre facteurs :

- La spécialisation des agriculteurs qui font le choix légitime d'abandonner certaines productions annexes pour se centrer sur un nombre réduit de cultures ;
- La réglementation qui peut rendre plus difficile la production de certains produits, notamment dans la production laitière et animalière ;
- La dissolution du lien entre le monde agricole et celui urbain qui a raréfié les circuits courts (si les cantines des usines se fournissaient en légumes locaux, elles se fournissent désormais auprès des grands restaurateurs) ;
- La disparition de la filière agricole du Grand Creillois voire de l'Oise (abattoir, ramassage de lait, etc.) qui rend impossible la production agricole dans les secteurs d'activité qui en dépendent.

Ainsi, la relance de la production agricole dans certains domaines passe nécessairement par le redéveloppement de la filière, par le renouveau du lien entre le monde agricole et le monde rural et par la facilitation de la diversification de l'activité agricole.

Concernant le nombre d'établissements, le recensement général agricole fait état de 40 exploitations en 2010, chiffre stable par rapport à 2000.
Pour ce qui est de l'emploi agricole, les données CLAP, qui recensent l'ensemble de l'emploi salarié, recensent 30 emplois en 2009. Il faut ajouter à ce chiffre les exploitants agricoles.


CULTURES DOMINANTES DANS LE GRAND CREILLOIS EN 2010
CAMBRONNE-LÈS-CLERMONT
RANTIGNY
LIANCOURT
VERDERONNE
ARS
CAUFFRY
MOGNEVILLE
ANGICOURT
BURY
LAIGNEVILLE
RIEUX
ROUSSELOY
SAINT-CLAUDE
MONCHY-SAINT-ÉLOI
VILLERS-SAINT-PAUL
MARTINCOURT
NOGENT-SUR-OISE
VERNEUIL-EN-HALA
CIRES-LÈS-MELLO
MELLO
SAINT-VAAST-LÈS-MELLO
MAYSEL
MAGENTA
CREIL
CRAMOISY
MONTATAIRE
THIVERNY
LE PETIT THÉRAIN
LES HAIES
APREMONT
BLAINCOURT-LÈS-PRÉCY
SAINT-MAXIMIN
SAINT-LEU-D'ESSERENT
PONT-SAINT-LIEU
VILLERS-SOUS-SAINT-LEU
PRÉCY-SUR-OISE
VINEUIL-SAINT-FIRMIN
CHANTILLY
AVILLY-SAINT-LÉON
GOUVIEUX
LAMORLAYE
CULTURE DOMINANTE PAR ILÔT
Non renseigné
Céréales
Oléagineux
Protéagineux
Autres cultures industrielles
Gel ou jachère
Fourrage et surfaces en herbe
Autres cultures
Cours d'eau
Surface en eau
Bois et/ou forêt non classé
Zone urbanisée
PNR Oise Pays de France
Commune du SCoT
Périmètre de SCoT
0
1
2
N
Kilomètres
Agence d'urbanisme et de développement de la vallée de l'Oise
Oise-la-Vallée
Sources : SIGOVal' - février 2012, IGN BDCarto® 1999, IGN BDTopo® V2 2009, GéoPicardie MOS Région Picardie Corine Land Cover 1993-2009 NAVTEQ All rights reserved © 2002, SIG PNR Oise - Pays de France, Registre Parcellaire Graphique 2010

Chapitre 5
Forces et potentialités de développement

5.1. Des infrastructures de transport à exploiter

5.1.1. La liaison fluviale Seine Nord Europe : une opportunité pour la logistique

La création future du Canal Seine-Nord laisse entrevoir des opportunités de développement dans le domaine de la logistique. En effet, long d'une centaine de kilomètres, le Canal Seine-Nord Europe doit relier l'Oise à hauteur de Noyon, au canal de Dunkerque et ainsi renforcer la position favorable du territoire qui se situera sur la voie fluviale reliant le bassin parisien aux ports du nord de la France, de Belgique et des Pays-Bas. *« L'enjeu majeur est ici celui de la captation de la valeur ajoutée des marchandises de ce trafic que Seine-Nord Europe va générer et va améliorer»* (Cabinet Samarcande, Etude stratégique d'optimisation de la fonction logistique dans la vallée de l'Oise).

Développer la logistique en cohérence avec les territoires voisins

La plate-forme logistique de Longueil-Sainte-Marie constitue à ce jour le plus important pôle logistique de la vallée de l'Oise, lequel profite du passage à proximité de l'autoroute A1 Lille Paris.

Les initiatives en faveur du développement de la logistique dans le Grand Creillois doivent être faites en complémentarité avec cette plate-forme et les autres sites existants. Avec sa gare, le Grand Creillois peut légitimement jouer la carte du ferroviaire pour enrichir l'offre de transport de marchandise sur le territoire.

Outre le Canal, le département et la vallée de l'Oise bénéficient également de la présence d'infrastructures routières et ferroviaires de qualité laissant envisager la possibilité de renforcer l'activité économique en lien avec la logistique.

L'enjeu du transport fluvial pour le Grand Creillois est aujourd'hui double :

- développer les activités de transport liées à la logistique afin de créer des emplois dans ce secteur en faisant du territoire le lieu de transit de marchandises (fer /eau / route) ;
- faire de la logistique un outil au service des entreprises locales qui disposeraient sur place de moyens de transport efficaces favorisant leur développement grâce au transport aisé de leur marchandise en direction du nord de la France et de l'Europe.

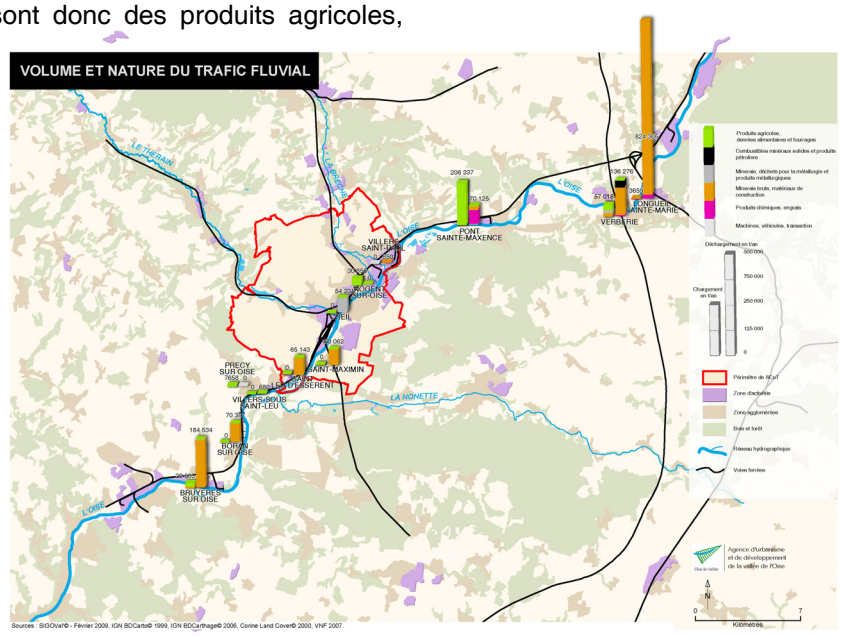
Cependant, même si le positionnement du territoire présente de nombreux atouts, et outre la mauvaise réputation de la logistique en termes de nuisances routières, de pollution et de bruit, la pénurie de foncier apparaît comme le principal obstacle au développement d'activités logistiques dans le Grand Creillois. Par ailleurs, sauf les plus grands pôles, la logistique apporte peu d'emplois au regard des surfaces utilisées. Ainsi, « les emplois générés par l'implantation d'activités logistiques sont en moyenne de 58 salariés pour 10 000 m2 d'entrepôts. Ils se déclinent dans les catégories socio-professionnelles suivantes : 5 % de cadres, 17 % d'agents de maîtrise, 78 % d'ouvriers » (Projet Canal Seine Nord - Livre Blanc des acteurs territoriaux – Mars 2009).

Concernant le port de Nogent-sur-Oise a été aménagé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (CCIO) à la suite de la signature le 11 août 1972 de la concession portuaire. En tant que Maître d'Ouvrage, elle a aménagé deux quais (qui remplissent des fonctions complémentaires) et les terres pleins de manutention et de stockage. La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise a ainsi développé dès l'origine les équipements et structures

répondant aux différents besoins des usagers portuaires.
Localisé dans le « parc d'activités sud » de Nogent-sur-Oise, ce port dispose de deux quais en palplanches d'environ 100m chacun. La CCITO dispose également de terre-pleins de 4 hectares au droit des quais. L'exploitation du port permet le transbordement sur voie fluviale, l'entreposage et la prestation de commissionnaires. L'ensemble du foncier est aujourd'hui attribué à différents usagers : entrepositaires, silo céréalier...
Des équipements mobiles permettent d'exploiter le port et de l'adapter aux différents besoins fluviaux. Les produits chargés sont donc des produits agricoles, grâce notamment au silo et à sa goulotte, permettant ainsi au quai de pouvoir assurer une autre exploitation. L'exploitation du port de Nogent affiche des résultats de tonnages chargés en nette hausse depuis 2008.
50 000 tonnes de produits agricoles ont transité par ce quai en 2010. En raison des besoins important des céréaliers, ce quai fait l'objet d'un usage exclusif par UCC (signature d'une convention d'usage avec objectifs de tonnage). La souplesse d'exploitation du port du point de vue de la manutention permet d'envisager le chargement et le déchargement de différents matériaux. La démonstration fluviale du 4 juillet 2011 pour le transport de déchets (en partenariat avec le SMVO, dont le centre de valorisation se situe à proximité, à Villers-St-Paul) en est l'exemple.
Des équipements mobiles permettent d'exploiter le port et de l'adapter aux différents besoins fluviaux. Les produits chargés sont donc des produits agricoles, grâce notamment au silo et à sa goulotte, permettant ainsi au quai de pouvoir assurer une autre exploitation. L'exploitation du port de Nogent-sur-Oise affiche des résultats de tonnages chargés en nette hausse depuis 2008.
Selon la Chambre de Commerce et de l'industrie de l'Oise, le port de Nogent-sur-Oise présente les atouts suivants :

- La localisation de la plateforme : ultime plateforme sur Oise Aval avant le Port de Paris, proximité de l'aire d'influence de la région parisienne, connexion à l'A1, la RD1016 et le RD200, embranchement ferré (à rouvrir) et port en secteur industriel dense,
- Quai de manutentions avec terres pleins : quai avec 20 m de profondeur, terres pleins de 1ère zone avec 25 m de profondeur et terres pleins de 2nde zone de 100 m de profondeur,
- Une longueur de quai répartie en deux portions d'environ 100 m chacune pouvant accueillir des péniches d'une capacité de 1500 à 3000 t.
- Une souplesse d'exploitation du port du point de vue de la manutention permettant d'envisager le chargement et le déchargement de différents matériaux à hauteur de quais

Un trafic en hausse et des perspectives ouvertes par la liaison « Seine Nord Europe » et l'amélioration de la performance de l'infrastructure fluviale (approfondissement du chenal et augmentation du tirant d'air).



5.1.2. La liaison ferroviaire Roissy Picardie : une opportunité pour le développement économique et l'image du Grand creillois

La réalisation prochaine de la ligne à haute vitesse entre Roissy et Amiens via Creil constitue une opportunité à au moins trois titres.

D'abord, l'arrivée du train à grande vitesse devrait permettre aux entreprises du Grand Creillois de se rapprocher d'un pôle économique majeur et donc de clients potentiels. Roissy est de très loin la plus grande plate-forme aérienne de fret en France avec près de 1,7 Mt. Depuis une dizaine d'années, le trafic fret a crû à un rythme moyen de 8% par an, alors que le taux de croissance mondial du fret était de 6% environ.

Mais déjà l'espace aéroportuaire fait défaut, notamment en zone de fret, au sud-ouest de l'aéroport. L'aéroport enregistre à ce titre des demandes d'implantation d'opérateurs de transport routier qui cherchent à s'implanter au nord de la région, pour de grosses unités (plusieurs milliers de m²) qu'ADP ne peut satisfaire. Ceci peut représenter des opportunités pour le sud de l'Oise et notamment le territoire du Grand Creillois.

Ensuite, le train à grande vitesse facilitera le travail à Roissy des habitants du Grand Creillois et renforcera donc l'attractivité du territoire auprès des habitants. Alors que le solde migratoire du territoire est négatif depuis les années 1980, l'arrivée du train à grande vitesse pourrait favoriser l'attractivité du Grand creillois.

Une Agence de développement économique pour le Grand Creillois / SODA

Afin d'optimiser les atouts du territoire et combler ses lacunes dans certains domaines économiques, la Communauté de l'Agglomération Creilloise a engagé une réflexion visant à mettre en place une Agence de développement économique. Cette Agence intervient sur un territoire rassemblant les intercommunalités de la CAC, Pierre Sud Oise, de la Vallée Dorée et de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte. Elle permet donc à ce vaste territoire de coordonner et rationnaliser toutes les politiques en faveur du développement économique.

Enfin, l'arrivée du train à grande vitesse conjuguée à la saturation régulière des espaces de congrès et du parc hôtelier de Roissy et plus largement de l'Ile-de-France offre une opportunité unique pour le Grand Creillois de développer autour de la gare de Creil un ensemble tertiaire constitué d'un pôle de Congrès, de commerces, de bureaux et d'hôtels. Ce type de projet ne pourrait se faire qu'en intelligence avec les territoires voisins de Chantilly et Compiègne qui disposent chacun d'une offre hôtelière conséquente alors que le Grand Creillois d'une offre hôtelière à la fois faible et de basse qualité. La plupart des villes ayant accueilli le train à grande vitesse (Lille, Lyon et Marseille pour les plus grandes, mais aussi Arras), ont construit de nouvelles infrastructures permettant au territoire d'en tirer profit. Ces villes ont préparé les terrains pour que les investisseurs y battissent les hôtels, les bureaux et les commerces. Pour ces villes, l'objectif a souvent été double : doter le territoire d'une nouvelle infrastructure (bureaux, hôtels, espaces de congrès, etc.) et lui offrir une nouvelle vitrine/image.

5.2. Des secteurs à fort potentiel

5.2.1. Les services aux personnes âgées, un vivier d'emplois

La prise en charge des personnes âgées dépendantes a été autrefois largement assurée par les réseaux familiaux de solidarité. La croissance du nombre de personnes de plus de 60 ans avec la croissance des cas de perte d'autonomie physique et/ou mentale d'une part, et la disparition progressive des aidants naturels, habituellement la famille proche, mais raréfiés par les recompositions familiales et la dispersion géographique dues aux trajectoires professionnelles, notamment féminines, d'autre part, entraînera une explosion des besoins en matière de d'assistance et de soins à domicile.

Ainsi, le vieillissement de la population générera des besoins importants dans les professions suivantes : médecine généraliste ; les soins infirmiers à domicile ; la kinésithérapie ; les autres métiers paramédicaux ; les métiers liés à l'amélioration et l'adaptation des logements ; les services à domicile, etc.

Le développement de ces métiers est à la fois un enjeu pour maintenir les populations sur place et un enjeu économique, grâce aux emplois qui pourraient être créés.

La base nautique de Saint-Leu-d'Esserent

Sur un espace de 50 ha, la base nautique de Saint-Leu-d'Esserent est le seul site touristique naturel du Grand Creillois enregistré par le Comité Départemental du Tourisme de l'Oise. Avec 104 905 visiteurs en 2006 et une hausse de 41% du nombre de visiteurs entre 2004 et 2006, la base se classe au 13ème rang des sites les plus visités de la région Picardie.

L'offre diversifiée d'activités sportives mais aussi de détente en fait un lieu particulièrement attractif pour des sorties récréatives ou des séjours de courte durée puisque un hébergement sur place est possible.

5.2.2. Le tourisme, un secteur peu développé au regard de la richesse du territoire

Même si le tourisme s'est développé ces dernières années dans le Grand Creillois, sa marge de progression est encore importante tant le territoire est doté d'un environnement favorable du point de vue aussi bien de son patrimoine bâti et naturel que de son accessibilité.

L'infrastructure commerciale liée au tourisme (hôtels, etc.) est insuffisante dans le Grand Creillois. Par ailleurs, pour ce qui est de l'implantation de nouveaux hôtels, même si la chaîne B&B a récemment installé une nouvelle enseigne sur la zone commerciale de Saint Maximin, le Grand Creillois se trouve en concurrence directe avec Chantilly qui possède une longue tradition touristique et hôtelière.

Le **patrimoine industriel** constitue un élément important pour le développement touristique du territoire, même s'il est principalement à destination d'un tourisme de passionnés. Les visites de site tels que celui de la clouterie Rivière pourraient se développer à l'échelle du Grand Creillois. L'inventaire du patrimoine industriel réalisé, a alimenté une publication. Il s'agit désormais de mettre en valeur ce patrimoine.

Les **sites culturels d'intérêt touristique** peuvent constituer les points d'appui du développement touristique sur le territoire. A ce titre, le Grand Creillois ne dispose pas d'équipement d'envergure nationale. Cependant, la Maison Gallé-Juillet, édifiée sur les soubassements du Château médiéval de Creil, l'Abbatiale et le Prieuré de Saint-Leu-d'Esserent, participent à faire du territoire un site à vocation touristique. On note de plus d'autres monuments classés ou inscrits sur le territoire, tels de nombreuses églises, un pavillon à la pointe de l'île de Creil du 18ième siècle, des Châteaux situés sur les communes Creil, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul, une croix des Vierges, une ancienne usine dite "Parvillée" à Cramoisy, et une commanderie du 13ème siècle à Laigneville

Le **tourisme fluvial** constitue également une opportunité pour le territoire à condition qu'il se dote d'un port de plaisance, ce qui devrait être le cas à Creil dans le cadre du projet Ec'eau Port qui devrait voir le jour à l'horizon 2017.

5.2.3. La recherche, innovation et pôles de compétitivité

Le territoire du Grand Creillois est concerné par deux orientations de politiques régionales en matière de développement économique : les deux pôles de compétitivité à vocation mondiale : « Industries et Agro-ressources » et « I-trans ». Ce sont deux projets inter-régionaux présentés par la Picardie et retenus par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du territoire (CIADT) le 12 juillet 2005.

Ces deux pôles ont une antenne à l'Université Technologique de Compiègne et permettent aux entreprises de travailler avec les centres de recherche avec des financements à la clef.

Même s'ils sont aujourd'hui peu exploités par les entreprises, ces pôles concernent le territoire à deux titres : d'une part, du fait de la présence historique de sites industriels chimiques, comme celui par exemple de Villers-Saint-Paul. Des compétences et savoir-faire existent en matière d'industrie chimique et des réflexions doivent être menées quant au devenir du site de Villers-Saint-Paul lui-même au vu du déclin de l'industrie chimique traditionnelle (fermeture d'Arkema et baisse des effectifs de Cray Valley) ; d'autre part, au regard des réflexions sur l'inter-modalité dans le cadre de la liaison Seine-Nord Europe avec la présence d'infrastructures routières, fluviales et ferroviaires sur la rive droite de l'Oise notamment sur le Parc d'Activités Sud de Nogent-sur-Oise.

Le projet de création d'un Pôle d'excellence des métiers industriels vise à réunir différents partenaires afin de réfléchir au développement du bassin creillois. La réflexion a été impulsée par le Sous-Préfet de Senlis et la DRIRE. Elle a conduit à la création d'un CREATI (Centre régional d'appui technique et d'innovation) à l'automne 2007, qui doit permettre d'organiser les transferts de savoir-faire entre les grandes entreprises industrielles et les PME afin de renforcer leur capacité de développement (en particulier à l'international).

Dans le cadre de ce projet sont mobilisés : les entreprises locales, le Groupement des Entreprises de la Région de Creil, les acteurs institutionnels, les sociétés de reconversion, les structures locales de développement économique et de l'emploi.

Les enjeux du territoire

Répondre aux exigences du tissu économique local

Avec plus de 36 600 postes offerts sur son territoire, le Grand Creillois dispose d'un tissu économique fort et diversifié. Cependant, avec une population active occupée d'à peine 34 000 individus dont seulement 15 000 travaillent localement, il apparaît que les atouts économiques du Grand Creillois ne profitent pas assez à ses habitants, mais davantage aux habitants des territoires voisins. La formation des habitants du Grand Creillois apparaît donc comme un enjeu essentiel pour que les habitants du territoire soient en mesure d'occuper les emplois locaux. Orienter le tissu économique local pour qu'il réponde davantage aux compétences des habitants constitue une autre alternative sachant que les emplois non diplômés deviennent de plus en plus rares.

Développer l'offre de locaux d'activité

Le territoire dispose d'un stock de locaux d'activités trop faible pour pouvoir accueillir sur son territoire à court terme des entreprises qui souhaiteraient s'implanter dans le sud de l'Oise. Cette sous-offre peut constituer un handicap. Le Grand Creillois compte un certain nombre de friches, parfois localisées très proches des infrastructures de communication. Il apparaît nécessaire de profiter de ces opportunités pour renforcer l'offre du territoire. Pour cela, il est nécessaire que le territoire offre des conditions optimales aux investisseurs.

Profiter de l'arrivée de grandes infrastructures de transport

Le développement des infrastructures majeures constitue une opportunité de développement pour le territoire. La liaison Seine Nord Europe constitue ainsi très nettement une chance pour les entreprises locales qui se trouveront à proximité d'une voie de transport de dimension européenne. C'est aussi une chance pour le territoire qui pourrait voir s'installer des entreprises spécialisées dans la logistique. La réalisation de la liaison Picardie-Roissy constitue également une autre opportunité, pour les habitants, qui pourront trouver du travail plus facilement, pour les entreprises locales qui se rapprocheront d'un pôle économique de premier plan, et pour le territoire qui pourrait y voir l'opportunité de développer un pôle tertiaire. Il convient pour le territoire d'anticiper la réalisation de ces ouvrages en affectant tout le foncier nécessaire à l'installation des entreprises et à la réalisation de grands projets urbains qui devront accompagner l'arrivée du train à grande vitesse comme cela a été fait dans toutes les grandes villes qui ont accueilli ce train.

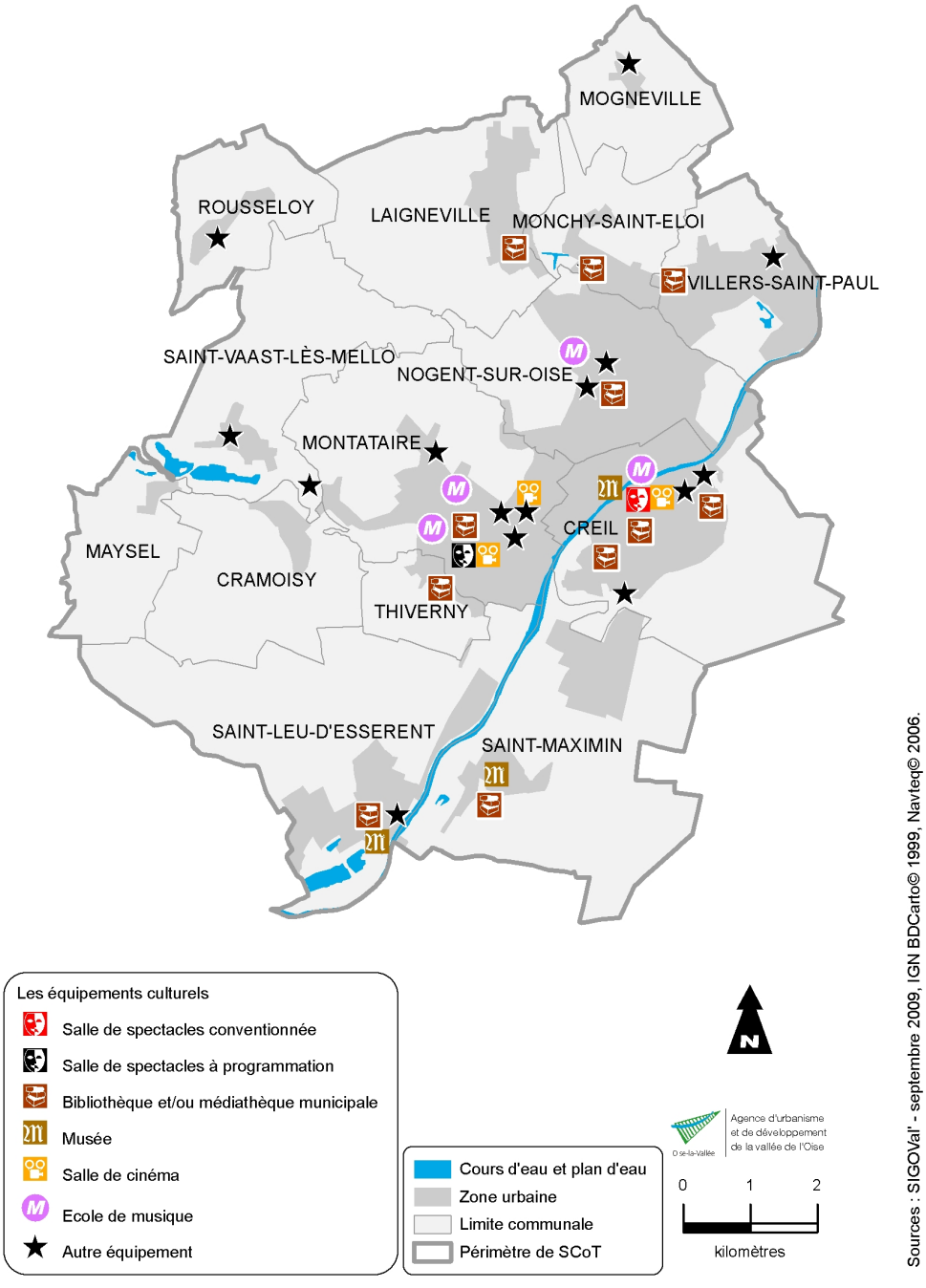
Favoriser la création d'entreprise

La création d'entreprises est un générateur de richesse pour les territoires et constitue également un levier efficace de réinsertion sociale.

Partie 4
Equipements et services

Chapitre 1
Les équipements culturels

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS DANS LE GRAND CREILLOIS



Sources : SIGOVal' - septembre 2009, IGN BDCarto© 1999, Navteq© 2006.

1.1. Les politiques culturelles dans le Grand Creillois

Les communes du Grand Creillois sont les principaux acteurs du développement culturel territorial. Ce sont en effet ces communes qui gèrent les équipements (bibliothèques, musées, écoles de musique, etc.) et qui financent la plupart des structures culturelles de statut privé et événements culturels locaux.

Parmi les établissements publics de coopération intercommunale, seule la Communauté de Communes Pierre Sud Oise s'est dotée de la compétence culturelle et participe à l'organisation et la promotion de manifestations et d'événements sur l'ensemble des communes de la Communauté : création d'un festival des peintres amateurs, organisation de concerts et spectacles dans le cadre des journées « Sport et Patrimoine », réalisation d'expositions d'artistes professionnels et mise en réseau des harmonies municipales. La Communauté de l'Agglomération Creilloise ne dispose pas de cette compétence. Excepté à l'échelle de Pierre Sud Oise, aucune coordination des politiques culturelles locales n'a été menée sur le territoire.

Le Conseil Général de l'Oise, le Conseil Régional de Picardie et l'Etat participent également à la vie culturelle locale en contribuant notamment au financement de la Scène Conventionnée de la Faïencerie.

1.2. L'offre culturelle : les équipements et les structures

1.2.1. La lecture

Le Grand Creillois compte 16 bibliothèques et médiathèques dont 8 municipales[14]. Exceptées Cramoisy et Maysel, toutes les communes possèdent au moins une bibliothèque. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le Conseil Général organise un service de bibliobus pour développer l'accès à la culture en milieu rural. Ce service assure à la fois un approvisionnement en livres mais dispense aussi des formations sur la gestion et le classement d'un fonds pour permettre aux communes rurales d'ouvrir une bibliothèque. Ces bibliothèques et médiathèques sont des hauts lieux de l'animation culturelle du territoire grâce aux activités qui y sont proposées (lecture de contes pour enfants, expositions, slam, calligraphie, rencontre avec les auteurs, etc.).

La nécessaire approche culturelle du territoire

La culture, le sport et les loisirs occupent une place privilégiée dans la société contemporaine et sont directement concernés par les problématiques liées à l'économie, au tourisme, à l'enseignement, à la santé et à la cohésion sociale. Le développement culturel du territoire est donc une nécessité car il participe à créer du lien social et il contribue à l'éducation, la formation et la qualité de vie. Vis à vis de l'extérieur, la diversité et la richesse culturelle d'un territoire lui confèrent une image positive, souvent synonyme de vitalité et de diversité.
Par ailleurs, le secteur culturel avec ses structures et ses équipements n'est pas figé. Au contraire, il est en constante évolution et suit les mutations de la société et les pratiques de ses habitants. Ainsi, les évolutions sociétales ont des effets sur les pratiques culturelles : le développement des technologies d'information et de communication qui facilitent la mise à disposition de la culture au public le plus large à un coût faible ; le changement des échelles territoriales de référence et l'augmentation de la vitesse des déplacements ; les problématiques liées au transport ont des conséquences importantes sur l'accessibilité des équipements ; le vieillissement de la population et les nouvelles attitudes des jeunes à l'égard de la gestion de leur temps ; la tendance à l'augmentation du temps disponible hors des contraintes de production de richesse économique ; l'atout économique des activités culturelles.

[14] Les bibliothèques municipales sont à Creil ; Laigneville ; Monchy-Saint-Eloi ; Montataire ; Nogent-sur-Oise ; Saint-Leu-d'Esserent ; Saint-Maximin et Villers-Saint-Paul. *Sources Ministère de la Culture 2009.*

La Ville Aux Livres : une manifestation annuelle d'envergure nationale

Le Salon de la Ville Aux Livres est financé par la Ville de Creil, le Conseil Général, le Conseil Régional, la DRAC et le Centre National du Livre. Les librairies du centre-ville de Creil et celles de Senlis participent à la diffusion de cette manifestation.

Les structures polyvalentes de proximité : lieu d'échanges et de rencontres

Les salles polyvalentes, les maisons des associations et les salles des fêtes jouent un rôle de premier plan dans l'animation culturelle du territoire. Toutes les communes du territoire possèdent une salle polyvalente, excepté Maysel. Il s'agit d'équipements de proximité inscrits dans la vie communale. Leur développement a souvent été favorisé dans la période de mise en œuvre de la politique de la ville des années 1990.

Ces lieux accueillent des réunions, des fêtes, des spectacles, des manifestations culturelles, des répétitions de musique ou encore des entraînements de danse et, concernant les maisons d'association, sont dotées de locaux et de personnels capables de soutenir les associations dans le montage de leurs projets.

1.2.2. Les musées et l'histoire

Le territoire du Grand Creillois compte deux musées d'histoire locale : le *musée Gallé-Juillet*, qui bénéficie du label Musée de France, dans une ancienne demeure bourgeoise explore la vie locale du 18ème au 20ème siècle avec une collection de tableaux, autour de l'ancienne usine de faïence ; la *Maison de la pierre* du Sud de l'Oise qui a pour mission de valoriser d'un point de vue culturel, touristique et économique le patrimoine de la pierre. Ce projet participe principalement à la valorisation du tourisme industriel et culturel.

Un troisième établissement, le Musée de la Guesdière, est en projet sur la commune de Saint-Leu-d'Esserent dans l'ancienne écurie du Château éponyme.

A côté de ces musées, le territoire compte 32 associations de protection du patrimoine local. L'AMOI par exemple, Association pour la Mémoire Ouvrière et Industrielle du Bassin Creillois, diffuse l'état des lieux des recherches locales sur le passé industriel du territoire. Notons enfin que des fonds de mémoire locale sont conservés dans les bibliothèques des communes et pourraient être davantage valorisés.

1.2.3. Le spectacle vivant

Le spectacle vivant, à travers la musique, le théâtre et la danse constitue un secteur clef de l'activité culturelle du territoire.

Le Grand Creillois dispose de deux grandes salles dédiées au spectacle vivant avec programmation culturelle d'envergure régionale, voire nationale : le Palace à Montataire et la Faïencerie à Creil.

Ce ne sont néanmoins pas les seuls lieux de spectacles. De nombreuses autres salles non spécialisées plus ou moins grandes, destinées à accueillir des conférences et des spectacles n'ont cependant pas de programmation culturelle. A Laigneville, 3 salles de grande taille sont disponibles : la *salle Raymond Devos* de 500 places et 2 salles de 200 places, l'une pour les activités sportives, l'autre en salle des fêtes. Par ailleurs, le *Château des Rochers* à Nogent-sur-Oise peut accueillir jusqu'à 700 spectateurs et la *salle Henri Salvador* à Villers-Saint-Paul peut accueillir 240 personnes. Enfin, la Maison des Associations de Creil dispose d'une salle de spectacle de 120 places (en gradin ou à plat), composée d'une scène, de deux loges, d'une régie équipée lumière et son.

L'hébergement de la création est principalement assuré par la *Faïencerie* qui accueille des artistes en résidence tout en entrant en résonance, voire en travail, avec le tissu artistique local, les publics et les pratiques amateurs. *La Grange à musique* de Creil participe également à la diffusion des artistes locaux et donc participe à faire émerger les jeunes talents. Cependant, les autres lieux dédiés à la création sont rares. Participant à la vitalité du territoire, à sa créativité, les lieux susceptibles d'accueillir

des artistes en résidence devraient être multipliés.

La Faïencerie

L'espace culturel de la Faïencerie a été créé à l'initiative de la ville de Creil en 1993. Son succès auprès du public s'étend au-delà de l'agglomération Creilloise. La scène du théâtre a d'ailleurs été labellisée « scène conventionnée » par le Ministère de la Culture et pourrait devenir la Scène Nationale de l'Oise. Elle est soutenue dans son action culturelle par les collectivités territoriales : Conseil Général et Régional. La Faïencerie est reconnue comme un lieu de production artistique de référence nationale dans les domaines de la culture contemporaine et classique.

Le territoire recense 5 écoles de musique et 3 écoles de danse, dont un conservatoire de musique et de danse à Creil (classé Conservatoire de rayonnement communal par le Ministère de la Culture). Il existe 18 associations de musique, groupes, fanfares et harmonies. La pratique de la danse, hip hop surtout, est largement répandue sur le territoire, notamment dans les salles polyvalentes et les gymnases. Cependant, la pauvreté concernant la formation au théâtre et à la danse, contemporaine notamment, est flagrante.

1.2.4. La photographie, l'audiovisuel et le cinéma

Le territoire compte 3 cinémas pour environ 85 000 habitants. Pour les films destinés à un large public, le Pathé n'est pas confronté à la concurrence. Avec ses 14 salles, il rayonne au-delà du territoire du SCoT, mais n'offre pas de programmation originale. Le Palace et la Faïencerie diffusent en outre des films Art et Essai. Enfin, que ce soit en diffusion, en formation ou en création, la photographie et l'audiovisuel ne disposent pas de lieux culturels dédiés.

1.2.5. Les arts plastiques

Sur le territoire du SCoT, l'espace Henri Matisse qui est à la fois un lieu d'enseignement, de pratique artistique, de formation à l'histoire de l'art et de découverte d'artistes contemporains, constitue le principal lieu dédié aux arts plastiques. Les autres expositions d'amateurs et de professionnels locaux sont réalisées dans les maisons des associations, les centres culturels, les médiathèques-bibliothèques ou encore la maison du Conseil Général.

1.3. Les pratiques culturelles

1.3.1. L'accès à la culture

L'accessibilité à la culture est à la fois physique, financière et intellectuelle. Internet a bousculé les modes de consommation artistique et culturelle.

La démocratisation de la culture constitue un enjeu central des politiques culturelles menées à l'échelle aussi bien locale que nationale. Dans le Grand Creillois, la culture peut être considérée comme un vecteur de socialisation et de professionnalisation. A ce titre, l'accès à la culture constitue un enjeu particulièrement important dans le Grand Creillois.

La Faïencerie a signé une convention de partenariat avec quelques communes en 2004. Le but étant de favoriser l'élargissement du public et d'offrir à leurs habitants de nombreux avantages en termes de réservation et d'accès à des tarifs réduits. Avec Escales Nomades, la Faïencerie affirme depuis plusieurs saisons sa volonté d'aller à la rencontre de nouveaux publics aux cœurs des villes et villages de l'Oise dans les différentes structures polyvalentes de proximité. Cette initiative participe à une action de développement culturel au niveau départemental et régional pour favoriser de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et contribuer à une meilleure insertion sociale. C'est aussi pour le Grand Creillois un moyen de s'affirmer comme pôle culturel départemental. Il s'agit d'une démarche exemplaire d'accès à tous à la culture et l'art.

La Ville Aux Livres travaille également activement en faveur des publics qui n'ont pas accès à la culture. Des ateliers sont réalisés avec les structures de réinsertion professionnelle, environ 150 personnes en difficulté y participent. En moyenne, chaque année 500 personnes participent aux animations culturelles qui se prolongent toute l'année sur le territoire et

s'accompagnent d'expositions itinérantes. Ces ateliers et expositions contribuent à diffuser la culture et l'identité locale auprès du plus grand nombre. Ainsi, ce salon qui est de dimension régionale, voire nationale montre que les événements culturels peuvent à la fois contribuer au rayonnement du territoire et opérer des actions locales en faveur de l'accès à la culture pour tous.

Les salles de spectacle du territoire ont mis en place un système de covoiturage pour faciliter l'accès aux spectacles en dehors des horaires des transports en commun.

L'information des habitants constitue également la condition sine qua non des pratiques culturelles. A ce titre, un guide financé par Le Conseil régional de Picardie a été édité (*Au fil de la Vallée de l'Oise : Organisez vos sorties*) visant à promouvoir les manifestations et activités culturelles sur la Vallée de l'Oise. Même si ce projet n'a pas été concluant puisque abandonné par les acteurs publics, il constituait cependant un outil important pour établir le lien entre les structures culturelles et leur public.

1.3.2. La vie associative, socle des pratiques culturelles

La très forte dynamique d'association de défense des droits de l'homme, de solidarité, d'insertion, d'emploi, de jumelage, amitiés, vie économique (176 sur le territoire du SCoT) est frappante. Ce type d'association représente 30% de l'ensemble des associations du territoire. Elles sont pour 88% basées sur les communes de la CAC. Les 12% restants sont situées sur les communes de Saint-Leu-d'Esserent et Saint-Maximin.

L'importance de ce type d'actions dans le paysage associatif local traduit le dynamisme et la solidarité inhérente au territoire du Grand Creillois. Cela souligne aussi la force multiculturelle du territoire, dont la population est composée de diverses cultures et nationalités étrangères. Le réseau associatif est très fort et très structurant pour les personnes en difficulté ou immigrées, dans une perspective d'insertion et d'intégration. Le risque serait toutefois le renforcement des communautarismes entre culture, religion et nationalité.

Il convient de noter la faiblesse manifeste des activités littéraires et de langues en comparaison du nombre et de la richesse des équipements consacrés à la conservation et la mise à disposition du patrimoine littéraire, ainsi que la richesse linguistique des différentes cultures et origines des habitants du territoire.

1.4. Le rayonnement

Outre leur fonction culturelle, les équipements, structures et événements culturels participent à structurer leur territoire, à le faire rayonner et à forger son image. La culture constitue donc un atout et un facteur contribuant à son attractivité.

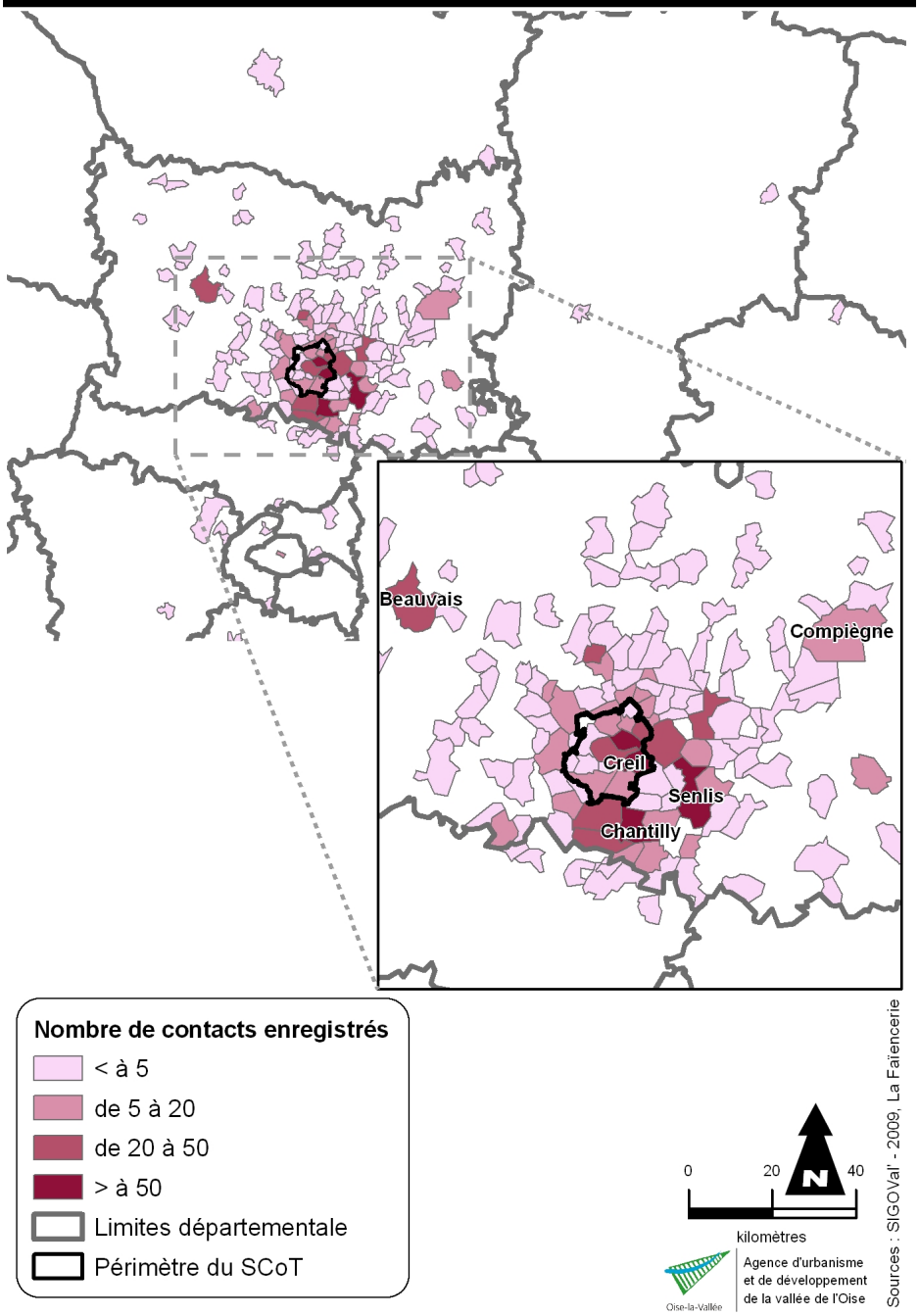
Le théâtre de la Faïencerie constitue l'équipement phare du Grand Creillois et rayonne bien au-delà de son territoire. En effet, le théâtre va chercher son public jusqu'à Senlis, Chantilly ou encore Compiègne. Grâce à la Faïencerie, le Grand Creillois constitue un pôle culturel pour le département qui est certes presque unique, mais qui doit servir de base au développement culturel du territoire. Notons que le Théâtre de la Faïencerie a postulé pour obtenir le label de scène nationale du Ministère de la Culture, ce qui contribuerait encore à son rayonnement.

La Ville Aux Livres, salon du livre et de la BD de Creil, a un rayonnement national et constitue un nouvel événement culturel phare pour le territoire. 15 000 visiteurs ont participé à la 22ème manifestation de la Ville Aux Livres, dont 4 000 scolaires.

Dans le cadre des programmes de rénovation urbaine, la friche « Fichet » très proche de la gare de Creil pourrait être dédiée à un équipement culturel. Située sur un territoire stratégique proche de la gare de Creil, dans l'un des symboles du patrimoine industriel de la ville et dans un quartier en profonde mutation, l'installation d'un équipement culturel constituerait un élément participant à la construction de l'identité du nouveau quartier.

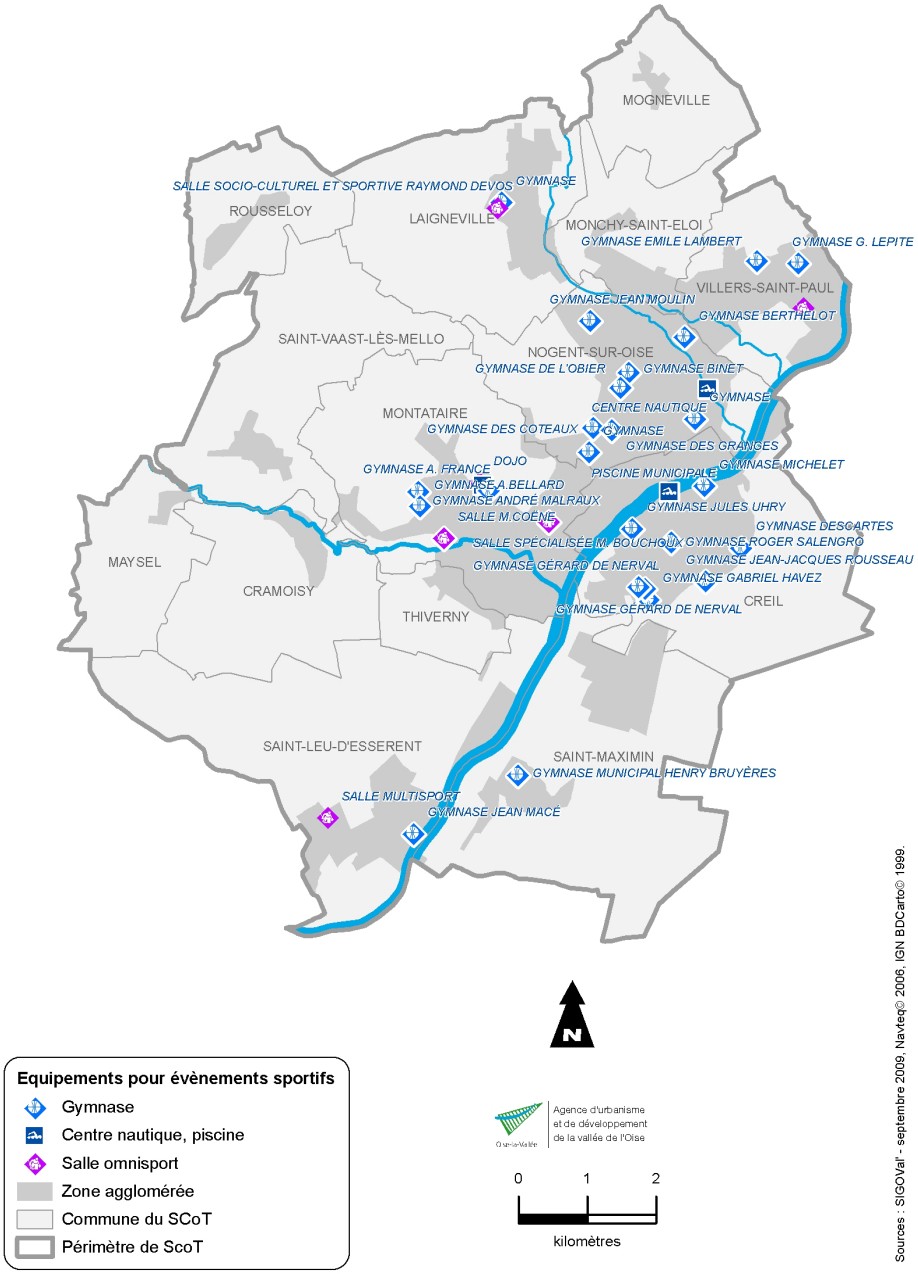
Enfin, la Maison de la Pierre de Saint-Maximin, ouverte en 2010, participe largement au rayonnement du territoire.

ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES MENAGES DU THEATRE DE LA FAÏENCERIE - SAISON 2006-2007



Chapitre 2
Les équipements sportifs

LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU GRAND CREILLOIS



2.1. Les politiques sportives

La plupart des politiques d'équipements sportifs sont fondées sur le pouvoir d'initiative communale ou intercommunale. La planification intercommunale présente l'intérêt de favoriser la cohérence de choix d'investissements en évitant la redondance de certains d'entre eux. Elle favorise, par la vision globale qu'elle procure et la répartition des tâches qu'elle autorise, une prise en compte plus large des besoins de proximité.

Le sport dans les écoles, collèges et lycées

La plupart des gymnases des collèges et lycées sont pourvus de salle de combat (judo, karaté, danse, escrime…), pouvant aussi faire office de salle de gymnastique au sol. Les gymnases sont aussi pourvus de cages, panneaux de basket, et marquage au sol pour la pratique du football, du handball, du volley-ball… Certains sont même pourvus de murs d'escalade. Les scolaires ont ainsi la possibilité de s'essayer à plusieurs types de sport.

Ces équipements sont à la fois utilisés par les scolaires, mais aussi par les écoles de sport des clubs privés et des municipalités. Les caractéristiques dimensionnelles de ces salles autorisent en outre une fréquentation par des adultes pour certaines pratiques récréatives comme la gymnastique d'entretien.

Le sport est aussi un spectacle. L'aire de desserte des équipements de spectacle sportif transcende par définition le territoire communal et intercommunal. Les équipements ont vocation à accueillir des manifestations locales ou régionales, comme nationales et internationales. Ils ont pour cela une importante capacité d'accueil des spectateurs.

Comme la culture, le sport est aussi bien un levier de développement pour le territoire, le garant de la santé physique des personnes et un moyen de créer du lien social.

2.2. Les équipements sportifs

2.2.1. Les piscines

La pratique de la natation est aussi favorisée pour les écoles du territoire. Les communes du territoire, ainsi que des communautés de communes environnantes profitent des équipements nautiques du Grand Creillois. Il existe une piscine à Creil (municipale), une à Montataire (intercommunale) et un centre nautique à Nogent-sur-Oise (intercommunal). Les communes de Pierre-Sud-Oise peuvent aussi bénéficier du centre nautique de Gouvieux ; et celui de la Vallée Dorée.

La piscine de Creil fait l'objet d'un programme de rénovation important lancé fin 2009 et devrait ouvrir en 2013.

2.2.2. Les salles et stades omnisports

Sur le territoire du SCoT, 5 équipements sportifs ont une capacité d'accueil de plus de 500 places (couvert ou en plein-air), dont un de plus de 1500 places. Il s'agit de :

- la salle multisports de Creil, 796 places, couverte,
- le stade d'athlétisme de Saint-Leu-d'Esserent (athlétisme – football), 553 places
- le stade d'athlétisme de Nogent-sur-Oise, 534 places, couvert
- le centre sportif à Montataire (terrain de football), 1 800 places
- le boulodrome à Villers-Saint-Paul.

Avec moins de 500 places, Montataire et Creil dénombrent aussi trois équipements sportifs de compétition et de spectacles :

- la salle Marcel Bouchoux pour la gymnastique artistique (agrès, épreuves au sol…), dotée de gradins,
- le gymnase Marcel Coene pour l'escalade, le football en salle, le basket, le handball…, doté de gradins,
- le stade vélodrome de Creil (football, athlétisme, vélo sur piste, rugby).

L'ensemble des communes du SCoT possèdent au moins un terrain de football et une aire/plaine de jeux. Contrairement au regroupement d'installations sportives comme dans les villes les plus importantes

de Picardie (Amiens, Compiègne, Beauvais,…), le territoire du SCoT forme un réseau de petites villes toutes très bien pourvues. Il n'y a pas de concentration des équipements sur une ville centre, ce qui contribue à favoriser l'accessibilité aux pratiques sportives.

2.2.3. Les autres équipements

Parmi les autres équipements, l'aéroclub de Senlis Chantilly Creil, localisé à proximité de la base aérienne militaire, constitue un équipement majeur à destination d'un public aisé. Comme c'est le cas pour la Faïencerie, il attire un public qui va bien au-delà du Grand Creillois et contribue donc au rayonnement du territoire.

Le territoire offre la possibilité de pratiquer un certain nombre de sports plus spécifiques : l'aviron au sein de l'étoile nautique de Creil, le tir au pistolet au centre tir de Creil et enfin le tir à l'arc et de l'initiation au kayak au sein du Parc de Chédeville à Mogneville.

2.2.4. Les grands équipements à proximité du Grand Creillois

La localisation du Grand Creillois à proximité d'autres grandes villes offre la possibilité à ses habitants de fréquenter un certain nombre d'équipements sportifs de qualité parmi lesquels les clubs hippiques et l'hippodrome de Chantilly, la piscine de Chantilly Gouvieux (Aqualys), la patinoire de Compiègne.

2.3. Les associations sportives

Il y a sur l'ensemble du territoire du SCoT 200 associations sportives (football, natation, aïkido, boules, tennis de table, tennis, billard, boxe, haltérophilie, handball, judo, athlétisme, basket-ball, escalade, cyclisme…) au mois de février 2009.

Cependant, le territoire est peu pourvu d'associations et de structures pour les activités plus spécifiques comme le patinage artistique (les patinoires les plus proches sont à Cergy-Pontoise et Compiègne), le karting (les pistes les plus proches sont à Neuilly-sous-Clermont et Compiègne), l'équitation (il n'y a qu'un Poney-Club sur le territoire du SCoT, mais il en existe de nombreux à proximité immédiate : Verneuil-en-Halatte, Pont-Sainte-Maxence, Cires-les-Mello, Lamorlaye, Chantilly).

2.4. L'offre spécialisée

2.4.1. Le handisport

Le comité régional handisport facilite l'accès au sport pour les personnes handicapées en accompagnant les clubs qui développent des activités physiques adaptées. Sur 850 licenciés handisports en Picardie, la natation est le sport qui rencontre le plus de succès pour les sports de loisirs. Pour les sports de compétition, le basket en fauteuil, le tennis et le tennis de table sont les plus pratiqués. Il existe dans l'Oise douze clubs qui proposent des activités adaptées aux personnes handicapées, dont l'Amicale Sportive de Tir de Creil, et l'ASHP (association d'athlétisme) à Creil.

2.4.2. Le sport-étude : une pratique reconnue sur le territoire

Les sections sportives scolaires sont implantées en collège et lycée. Elles permettent de pratiquer intensivement un sport sans sacrifier sa scolarité. De nombreuses possibilités de pratiquer un sport-étude et d'intégrer un pôle espoir peuvent se présenter aux enfants et adolescents du territoire, à proximité de leur cadre familial.

Sur le territoire, il existe des sections sportives en athlétisme, football, handball et judo en collège et lycée. Le lycée Marie-Curie à Nogent-sur-Oise accueille les Pôles Espoirs d'athlétisme. En Picardie, Nogent-sur-Oise et Amiens sont les seules villes à accueillir cette spécialité.

2.5. Le patrimoine naturel pourvoyeur d'équipements de sports de nature

Les lieux de pratique sportive se diversifient. Ainsi aux lieux traditionnels fermés (gymnase, salle spécialisée, piscine, stade), sont de plus en plus privilégiés les espaces de nature.

La prise en compte des sites de sports de nature – non considérés comme des équipements - apportent des possibilités effectives de pratique sportive et environnementale locale. Sur le territoire, on recense 32 associations de randonnées, protection de l'environnement et du patrimoine, pêche, etc.

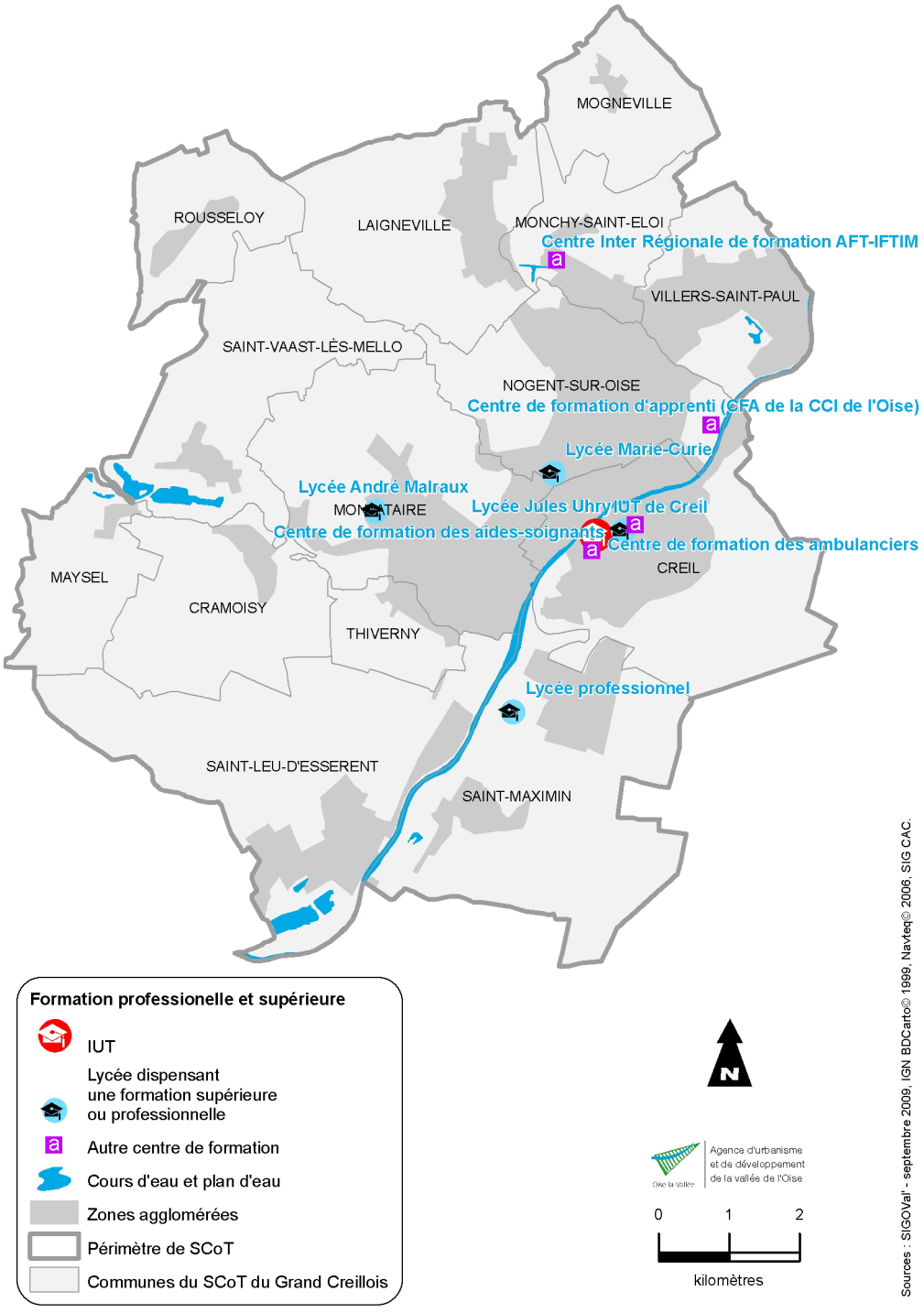
Les parcs urbains, les forêts et les étangs sur les anciens sites d'exploitation du sol ont été aménagés pour la randonnée, avec pour certains des panneaux d'informations de randonnées et naturalistes.

Les communes du territoire offrent une richesse de pratique de sport nature avec notamment la base de loisirs de Saint-Leu-d'Esserent qui permet aux habitants du territoire de pratiquer la voile. Le territoire a aussi la spécificité d'avoir des activités nautiques liées à l'Oise et à ses étangs (clubs d'aviron et de canoë-kayak).

Enfin, les anciennes carrières permettent la pratique de l'escalade à Saint-Maximin et Saint-Vaast-Lès-Mello.

Chapitre 3 La formation

LA FORMATION PROFESSIONELLE ET SUPÉRIEURE DANS LE GRAND CREILLOIS



3.1. Enseignement primaire et secondaire

3.1.1. Effectifs et équipements scolaires

Dans les écoles maternelles et élémentaires : une forte progression du nombre d'écoliers tirée vers le haut par les effectifs de Creil.

Liée en grande partie à une forte natalité, la progression des effectifs scolaires qui caractérise le territoire du Grand Creillois et plus particulièrement l'agglomération creilloise depuis le début des années 2000, contraste avec la stagnation du nombre d'élèves relevée sur la même période au niveau du département. Ils sont 11 000 élèves sur l'ensemble du territoire (dont 9 000 dans l'agglomération creilloise) leur nombre a augmenté de 4% ces cinq dernières années (contre 0,8% dans l'Oise). Après une augmentation sensible en maternelle ces dernières années, c'est, dans beaucoup de communes, le niveau élémentaire qui profite aujourd'hui de la montée des effectifs. Toutefois, ce contexte de forte natalité a eu des effets variables d'une commune à l'autre.

Au sein de l'agglomération creilloise tout d'abord, ils sont près de 380 élèves supplémentaires ces cinq dernières années dans le 1er degré, dont 350 élèves dans la seule commune de Creil. Les écoles de Villers-Saint-Paul et Montataire enregistrent des gains d'élèves moins importants, bien que Villers-Saint-Paul ait connu, à l'échelle de ses effectifs communaux, une hausse notable et quoique, par ailleurs, certaines écoles de Montataire soient confrontées aujourd'hui à une saturation de leur capacité d'accueil. Au sein de la CAC, seule Nogent-sur-Oise voit ses effectifs diminuer très légèrement au cours de la même période mais d'une part, les variations sont très inégales d'une école à l'autre et d'autre part, le pic des naissances de 2004 se traduit par des remontées au cours des deux dernières rentrées.

Dans les autres communes plus petites du Grand Creillois, les effectifs des écoles, bien que fluctuants parfois d'une rentrée scolaire à l'autre, tendent aussi à augmenter. A l'inverse, Saint-Leu-d'Esserent et à une moindre échelle Cramoisy, perdent des élèves (-15%, -50 élèves à Saint-Leu-d'Esserent, soit l'équivalent de deux classes en maternelle et élémentaire confondus).

3.1.2. La programmation des équipements scolaires : vers une réflexion communale voire intercommunale

Une étude commandée en 2008 par la commune de Montataire sur la démographie scolaire et les besoins en équipements a révélé que certains secteurs scolaires allaient être, très prochainement ou à plus long terme, confrontés à une saturation des établissements concernés, en raison de leur capacité d'accueil déjà atteinte et/ou des opérations de logements projetées (Secteurs Bambier, Centre, Joliot Curie). L'expérience de Montataire, ainsi que les communes qui se trouvent dans une dynamique de construction importante, comme Saint-Maximin, soulève l'intérêt d'une réflexion prospective permettant d'anticiper, au moins à l'échelle communale, sur les besoins en équipements scolaires. Mais aujourd'hui, peu de communes ont une telle démarche. La Ville de saint-Maximin a réalisé une telle étude en 2010 / 2011 pour répondre aux besoins de l'opération immobilière « Les Vieux Moulins ».

Par ailleurs, les services de la CAC ont travaillé avec le service de l'Enfance de Creil sur la projection des effectif scolaires, afin d'orienter au mieux les deux projets d'écoles prévus dans le cadre de la restructuration du quartier de Gournay : l'extension de l'actuelle école de Gournay et la construction d'une nouvelle école de 16 classes le long de l'Oise entre le quai d'aval et la rue Jean Jaurès. En plus des besoins auxquels il répond, le renforcement des équipements scolaires au cœur de l'agglomération creilloise permettra peut-être une autre approche de la programmation des écoles dans le territoire. En effet, la carte scolaire des écoles maternelles et élémentaires est aujourd'hui déterminée par les conseils municipaux quand les communes comportent plusieurs écoles. Or, la sectorisation scolaire et la juste répartition des élèves au sein de ces secteurs peuvent s'avérer compliquées à l'intérieur d'une commune. La configuration des territoires et la réalité de certains quartiers, lieux de vie, situés aux limites communales, en particulier dans l'agglomération creilloise,

ne suggèrent-elles pas des possibilités de sectorisation intercommunale ?

3.1.3. Dans les collèges et lycées, une perte d'élèves, en particulier à Creil, plus prononcée que dans le département

L'évolution des effectifs dans les collèges, lycées professionnels, lycées généraux et technologiques, dépend à la fois de la démographie et des orientations de la politique éducative. Au niveau national, les effectifs d'élèves du 2nd degré ont ainsi progressé jusqu'en 1993. Depuis, le mouvement s'est inversé : à partir de 1994, les collèges ont connu une baisse continue de leurs effectifs, due surtout à l'arrivée de classes d'âge moins nombreuses entre 1984 et 1992 et à la baisse des redoublements, tandis que les lycées ont enregistré des mouvements plus fluctuants. La baisse observée dans le Grand Creillois s'inscrit donc dans un processus national. Toutefois, elle est plus importante (-11% entre 2002 et 2008) que dans l'Oise (-7%) ou dans l'agglomération voisine de Compiègne (-8%). Les collèges des trois communes de Villers-Saint-Paul, Creil et Nogent-sur-Oise sont particulièrement concernés par les pertes d'effectifs, les collèges de Montataire et Saint-Leu-d'Esserent n'enregistrant d'une faible diminution.

Dans les lycées, la tendance est plus variable : l'évolution la plus marquante est relevée à Jules Uhry (Creil), dont les effectifs ont chuté de 400 élèves en 5 ans, en majeure partie dans l'enseignement général et technologique. Le lycée André Malraux de Montataire se caractérise par une faible baisse des effectifs dans l'enseignement général et par un gain d'élèves dans l'enseignement professionnel, dus probablement à la création de nouvelles filières dans l'établissement et à l'attrait actuel des parcours d'études professionnalisantes. Le lycée Marie Curie à Nogent-sur-Oise voit son nombre d'élèves relativement stable dans l'enseignement général. Quant au lycée professionnel Donation de Rothshild à Saint-Maximin, il maintient ses effectifs.

Les variations dans les lycées s'expliquent aussi par les filières de formation proposées dans les établissements. Dans les collèges, plusieurs facteurs interviennent, la carte scolaire notamment. Or, quel impact aura l'assouplissement puis la suppression de la carte scolaire sur les établissements du territoire ? Va-t-elle, notamment, renforcer le phénomène d'évitement de certains établissements ?

Notons cependant la hausse récente et importante des effectifs dans les écoles primaires, laquelle devrait se propager dans les années qui viennent aux collèges et lycées.

3.1.4. Un rayonnement des lycées du territoire dans le sud de l'Oise

Sur les 9 100 élèves qui fréquentent les collèges et lycées du Grand Creillois, environ 3 000 élèves proviennent de territoires extérieurs, majoritairement du sud de l'Oise, et secondairement du Clermontois, du Beauvaisis et même de l'extérieur du département (3%). Cette attractivité s'explique par les filières d'études et de formation proposées dans les lycées. En tête, les lycées Marie-Curie, puis Jules Uhry se partagent la plus forte attractivité avec le lycée professionnel Donation de Rothshild.

Au total, environ 35% des élèves qui fréquentent les établissements du SCoT proviennent de territoires extérieurs. Cette part est plus élevée pour les lycées, où 1 élève sur 2 provient de territoires voisins : CC des Pays d'Oise et d'Halatte, CC de Chantilly, Ruraloise, Clermontois, Pays de Thelle, Senlis et autres territoires, Oise et hors Oise. Le lycée Marie Curie est le plus attractif, tant en proportion (70% de lycéens extérieurs) qu'en rayonnement géographique, suivi de Jules Uhry à Creil (50%), puis d'André Malraux à Montataire (35%).
Ces proportions questionnent par ailleurs sur le niveau scolaire et le parcours d'études des jeunes du territoire du SCoT. En effet, si les lycéens "extérieurs" sont si nombreux, cela signifie que les candidats issus du territoire le sont beaucoup moins.

3.2. La formation supérieure et professionnelle

L'offre de formation initiale dans le Grand Creillois est relativement diversifiée et dispose de plusieurs établissements dispensant des formations du CAP au Master 2.

3.2.1. La filière professionnelle

Le Lycée Marie Curie, qui peut être considéré comme un pôle d'excellence régional en matière d'éducation, propose six bac professionnels formant principalement aux métiers de l'industrie (maintenance des équipements industriels, technicien d'usinage, modeleur, outilleur).

Le lycée Jules Uhry comporte une section professionnelle et propose un CAP Petite Enfance en 2 ans, un BEP des Carrières Sanitaires et Sociales (CSS) en 2 ans et Baccalauréat Professionnel Métiers de la Mode Option Vêtement en 3 ans.

Projet d'institut des Métiers de la Ville

Les projets d'aménagement et de renouvellement urbain sont au centre des chantiers du territoire et les besoins de compétences sont importants et vont croître dans les années à venir. Ils concernent tout autant les compétences d'ouvriers et de techniciens qualifiés, que les cadres d'entreprises et de collectivités. Par ailleurs, il est nécessaire de former les prestataires aux méthodes et contraintes spécifiques des partenaires publics.

Deux enjeux majeurs sont mis en avant : (1) permettre l'accès de la population locale aux emplois qui vont se développer sur le territoire (logique de qualification et d'accès aux emplois offerts par les entreprises et les collectivités dans le cadre des chantiers de renouvellement urbain) et (2) valoriser le potentiel que constituent les projets d'aménagement pour mettre en place des formations qualifiantes de haut niveau, pour des cadres professionnels capables de prendre en charge le management de projets et d'opérations de renouvellement urbain (logique de rayonnement du territoire et d'excellence urbaine).

Le lycée Donation de Rothschild accueille 430 élèves dans les formations essentiellement liées aux transports (automobile, aéronautique). Les formations sont dispensées au sein de 6 CAP et 4 bac professionnels. Le lycée dispose d'un internat commun avec le lycée Amyot d'Inville de Senlis.

Le lycée Malraux de Montataire propose plusieurs CAP, BEP et bac professionnels tous destinés aux carrières dans le tertiaire (administration, distribution, vente spécialisée et sanitaire et sociale)

Enfin, le Grand Creillois dispose d'autres formations plus spécifiques. Avec l'IFA (Institut de Formation Ambulanciers) à Creil, l'AFT-IFTIM Formation Transport Logistique à Monchy-Saint-Eloi et une école d'aide-soignante à Creil.

3.2.2. La formation supérieure

Le lycée Jules Uhry qui propose une formation classique propose également plusieurs formations supérieures et notamment sept BTS (Assistant(e) de Manager(s), Comptabilité et Gestion des organisations, Industrie des Matériaux Souples, Management des Unités Commerciales, Technico-Commercial, Economie Sociale et Familiale). Outre ces BTS, le Lycée propose également une filière comptable dotée d'une licence de comptabilité et de gestion et d'un Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (master 2 ans par apprentissage). Le lycée dispose également d'Atelier « Sciences » et d'Atelier «Sciences Po»[15].

L'Institut Universitaire de Technologie de Creil (IUT) qui dépend de l'Université de Picardie Jules Verne accueille chaque année plus de 400 étudiants. Il propose trois Diplômes Universitaires Techniques (DUT) et autant de Licences Professionnelles formant aux techniques de Commercialisation (en apprentissage à partie de la 2ème année), au transport et à la logistique, à la sécurité environnementale (en apprentissage à partie de la 2ème année) et à la gestion des Ressources Humaines.

[15] L'institut d'Etudes Politiques de Paris a initié, il y a aujourd'hui 7 ans, les conventions d'éducation prioritaire. Leurs objectifs : instaurer un dispositif d'entrée à l'IEP destiné aux élèves d'établissements situés dans les zones dites défavorisées, et par ce biais encourager la création d'une dynamique au sein du lycée et réhabiliter le sens du travail et de la réussite. Le lycée Jules Uhry, répondant aux spécificités du cadre de ces conventions et surtout possédant une équipe éducative fortement motivée, s'est lancé dans l'aventure pour l'année scolaire 2006- 2007. Il est actuellement le seul établissement de l'Académie à pratiquer cette expérience.

Le Marie Curie propose 9 BTS diversifiés allant de l'analyse de biologie médicale, la chimie, l'électrotechnique et la conception de produits industriels. Le lycée propose également une classe préparatoire aux grandes écoles d'ingénieur très réputée.

Le lycée Malraux de Montataire propose un BTS assistant de gestion PMI PME.

3.2.3. L'apprentissage

Le territoire dispose de plusieurs structures dispensant des formations en alternance dans le cadre de formations professionnelles ou supérieures (BTS).

La Mission Locale de la Vallée de l'Oise à Creil aide les étudiants à la recherche d'une entreprise proposant un contrat d'apprentissage et les aide pour déterminer la formation la plus adaptée à leur projet. Le Centre d'information et d'orientation (CIO) de Creil informe également les individus dans leur orientation professionnelle.

Plusieurs Centres de Formation des Apprentis (CFA) sont présents sur le territoire :

- le CFA de la Chambre de commerce et d'Industrie de l'Oise à Nogent-sur-Oise qui propose des formations du CAP au BTS dans des métiers très divers de la mécanique à l'hôtellerie en passant par les métiers de la vente et de la banque ;
- le CFA Interprofessionnel tertiaire privé à Creil ;
- le CFA national de la fonderie au Lycée Marie Curie de Nogent-sur-Oise offre des formations de niveau bac pro et BTS spécialisés dans l'industrie et en particulier dans la fonderie et la réalisation d'outils de mise en forme de matériaux.

Notons enfin que les formations supérieures en comptabilité du Lycée Jules Uhry sont en alternance.

3.3. Les autres formations

3.3.1. La formation continue

L'Institut Universitaire de Technologie de Creil (IUT) propose une licence professionnelle management des Collectivités Territoriales dans le cadre de la formation continue.

Notons que le GRETA[16] sud Oise (GRoupement d'ETAblissements publics pour la formation continue) a son siège au lycée Marie Curie. Le rôle du GRETA est d'accueillir et orienter le public, d'aider à la définition du projet de formation des entreprises et des individus et mettre en place les formations adaptées aux besoins des clients. Le GRETA héberge également le Centre Pierre Gassendi dédié à la formation des adultes et propose des formations très variées dans les langues, la préparation des concours administratifs, la bureautique ou encore des formations diplômantes (BEP, BTS) en comptabilité, secrétariat, etc.

Notons également que la CCI de l'Oise à Nogent-sur-Oise propose une panoplie très variée de formations destinées aux entreprises.

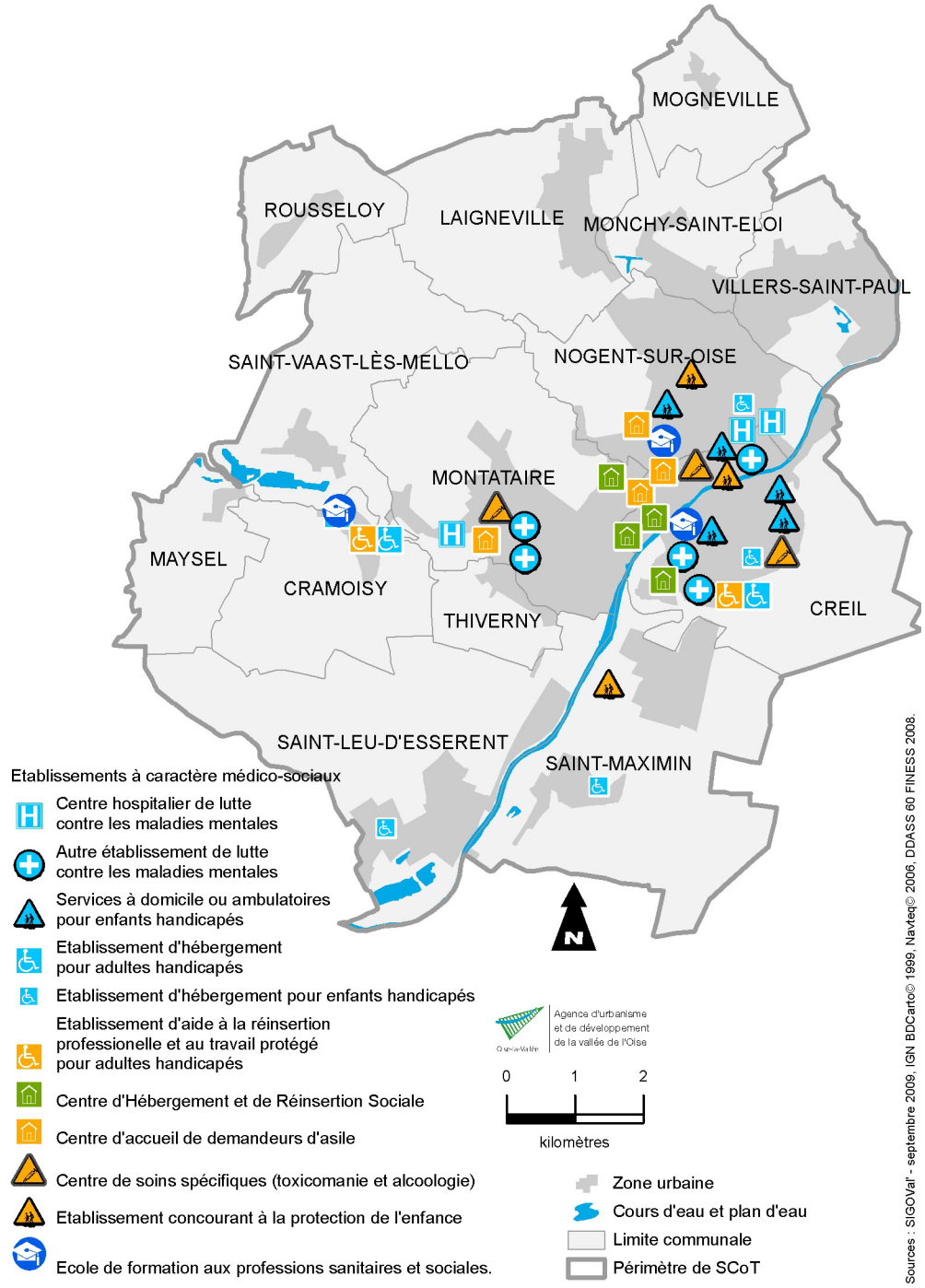
3.3.2. La réinsertion par la formation

L'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), située à Villers-Saint-Paul, met en place des formations courtes ouvertes en contrat de professionnalisation.

[16] Le GRETA est la structure qui regroupe des établissements scolaires publics qui s'associent pour réaliser des prestations de formation continue

Chapitre 4 La Santé

CENTRES HOSPITALIERS ET ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE MÉDICO-SOCIAUX



4.1. L'offre hospitalière

Les hôpitaux, équipements majeurs dont l'aire d'influence dépasse le cadre strict de la ville, participent en effet de la structuration d'une ville, de son développement et de son rayonnement économique, sanitaire et social, symbolique, mais aussi économique.

L'hôpital de Creil dispose d'un total de 444 lits. Ses effectifs atteignent 1 600 personnes dont 200 pour le personnel médical et 1 000 pour le personnel soignant (infirmiers, aides-soignants, etc.). Avec la base aérienne, l'hôpital est le plus gros employeur du Grand Creillois. En 2008, 1 800 accouchements ont eu lieu à la maternité.

Tableau 25 : Densité et âge des médecins généralistes

Source : Fichier Adeli, novembre 2006

	Nombre	**Densité** (pour 10 000 habitants)	**Nombre de généralistes de 55 ans et plus**	**% de généralistes de 55 ans et plus**
Grand Creillois	104	10,8	37	35,6
Compiégnois	121	10,8	32	26,4
Oise	678	8,6	214	31,6
Picardie	1 818	9,7	573	31,5
France Métropolitaine	68 411	11,2	22 086	32,3

4.2. Une médecine générale vieillissante

La densité de médecins généralistes dans le Grand Creillois est égale à celle du Compiégnois. Les territoires urbains attirent plus les médecins que les zones rurales, ce qui explique une densité proche de la moyenne nationale dans le Grand Creillois et le Compiégnois. Cette égalité est à nuancer puisque la part des médecins du Grand Creillois âgés de plus de 55 ans est supérieure au Compiégnois et au sud de l'Oise. L'écart de densité de généralistes pourrait donc se creuser dans les années à venir et devenir problématique dans le territoire, d'autant que le pourcentage de généralistes de 55 ans et plus dans le Grand Creillois est supérieur aux moyennes nationale, picarde et isarienne. Le Grand Creillois semble avoir plus de difficultés à attirer de jeunes médecins. Les médecins généralistes et les pharmacies sont considérés comme des services de proximité, ils doivent donc être représentés au moins dans chaque ville, et dans l'idéal dans chaque quartier. Or, la carte de la localisation des équipements et services médicaux montre une concentration de ces services dans les centres villes de Creil et Nogent-sur-Oise. Aucun service médical n'est assuré dans les communes de Maysel, Cramoisy, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny, Rousseloy et Mogneville.

La baisse des effectifs médicaux, un phénomène national

La baisse du numerus clausus intervenue au cours des années 90 commence seulement à se faire sentir sur la densité médicale. Les départs très importants de médecins à la retraite ne seront pas compensés par l'arrivée de jeunes médecins. Parallèlement, les prévisions démographiques estiment une augmentation de la population d'environ 10% : le nombre de médecins par habitant diminuerait donc d'autant.

4.3. La médecine de spécialité favorisée par la présence du centre hospitalier

La densité de médecins spécialistes est largement supérieure à celle de la Picardie et de l'Oise.

La présence d'un hôpital n'est pas étrangère à la surreprésentation des spécialistes dans le Grand Creillois et, ils sont nombreux à travailler à l'hôpital de Creil.

A l'échelle régionale, le schéma régional d'organisation sanitaire (SROS), montre qu'en 2006, 54.3% des médecins exercent dans un pôle urbain disposant d'un centre hospitalier universitaire, 31% dans un pôle urbain dépourvu de CHU, 7% en couronne périurbaine ou dans une commune multipolarisée, et 7.7% dans un espace à dominante rurale.

Tableau 26 : Densité et âge des médecins spécialistes

Source : Fichier Adeli, novembre 2006

	Densité / 10 000 hab.	% de 55 ans et plus
Grand Creillois	9,1	37,5
Compiègnois	10,6	41,5
Oise	5,2	41,0
Picardie	5,2	37,1
France Métropolitaine	8,8	39,3

L'activité hospitalière dans le Grand Creillois permet donc d'offrir une gamme élargie et diversifiée de soins à la population locale.

Les professions paramédicales (dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes et orthophonistes) sont deux fois moins représentées dans le Grand Creillois par rapport à la moyenne nationale. En sous-effectifs, elles se rapprochent de celles très faibles de l'Oise. Le Compiégnois quant à lui a des densités plus proches de la moyenne nationale. Il est intéressant de se demander pourquoi le Compiégnois est plus attractif pour ces catégories socioprofessionnelles.

Une Maison Médicale de Garde pour soulager les Urgences

Portée par l'association SOS médecins, la Maison Médicale a été ouverte à proximité immédiate du Centre Hospitalier de Creil depuis le 29 avril 2009 aux patients ne présentant pas de lourdes pathologies (de 7 à 10% des 37 000 visites par an) pour diminuer les flux d'entrées aux urgences des hôpitaux de Creil, Senlis et Clermont, ou après avoir appelé le 15. Ce nouveau service sanitaire a justement pour objet de mieux prendre en charge la petite urgence, sans attente, dans des locaux spécifiquement dédiés et équipés, conformément aux exigences d'organisation départementale de la permanence des soins.

Figure 45 : Densité des professionnels de santé dans l'Oise

Source : Fichier Adeli, novembre 2006

(Nb pour 1000 habitants)

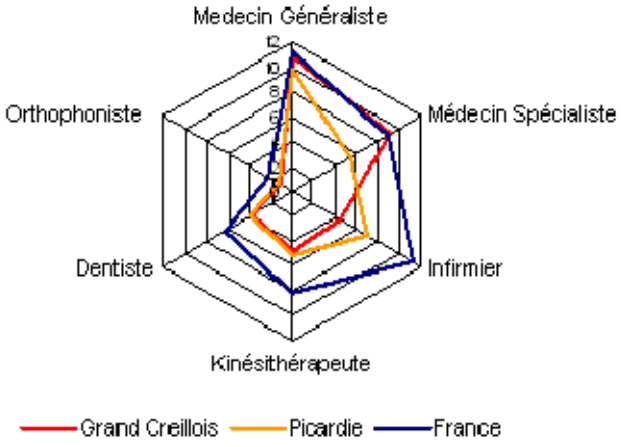


Tableau 27 : Densité et âge des dentistes

Source : Fichier Adeli, novembre 2006

	Densité / 10 000 hab.	% de 55 ans et plus
Grand Creillois	3,6	34,3
Compiégnois	5,8	30,8
Oise	3,8	30,7
Picardie	3,8	29,3
France Métropolitaine	6,2	29,0

4.4. Des solutions de prévention qui passent par des politiques urbaines

L'aménagement sanitaire du territoire pose des questions très concrètes de localisation optimale de l'offre par rapport aux besoins, d'organisation en réseau, de proximité et de compétitivité.

REPERE

Les CUCS comprennent un volet santé obligatoire, représenté par les Ateliers Santé-Ville qui affirment le rôle essentiel des communes dans le développement de la politique de santé publique au niveau local. En 2006, en lançant les nouveaux CUCS, le Comité Interministériel des Villes a défini la santé comme une priorité et a souhaité la généralisation des ASV à tous les quartiers en politique de la ville.

Les enjeux des Ateliers Santé-Ville :

- analyser spatialement les disparités de santé des populations, de leurs comportements sanitaires et des facteurs environnementaux,
- contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- contribuer au développement d'une politique locale de santé en articulation avec les autres politiques,
- lutter contre la désertification médicale (mettre en œuvre des conditions d'accueil optimales à l'installation de médecins et des professions paramédicales)
- rassembler l'ensemble des acteurs de la santé, les collectivités territoriales et les habitants,
- croiser les logiques de la médecine libérale (approche individuelle de la santé et centrée sur le soin) et celles de la santé publique (approche collective alliant prévention et soins).

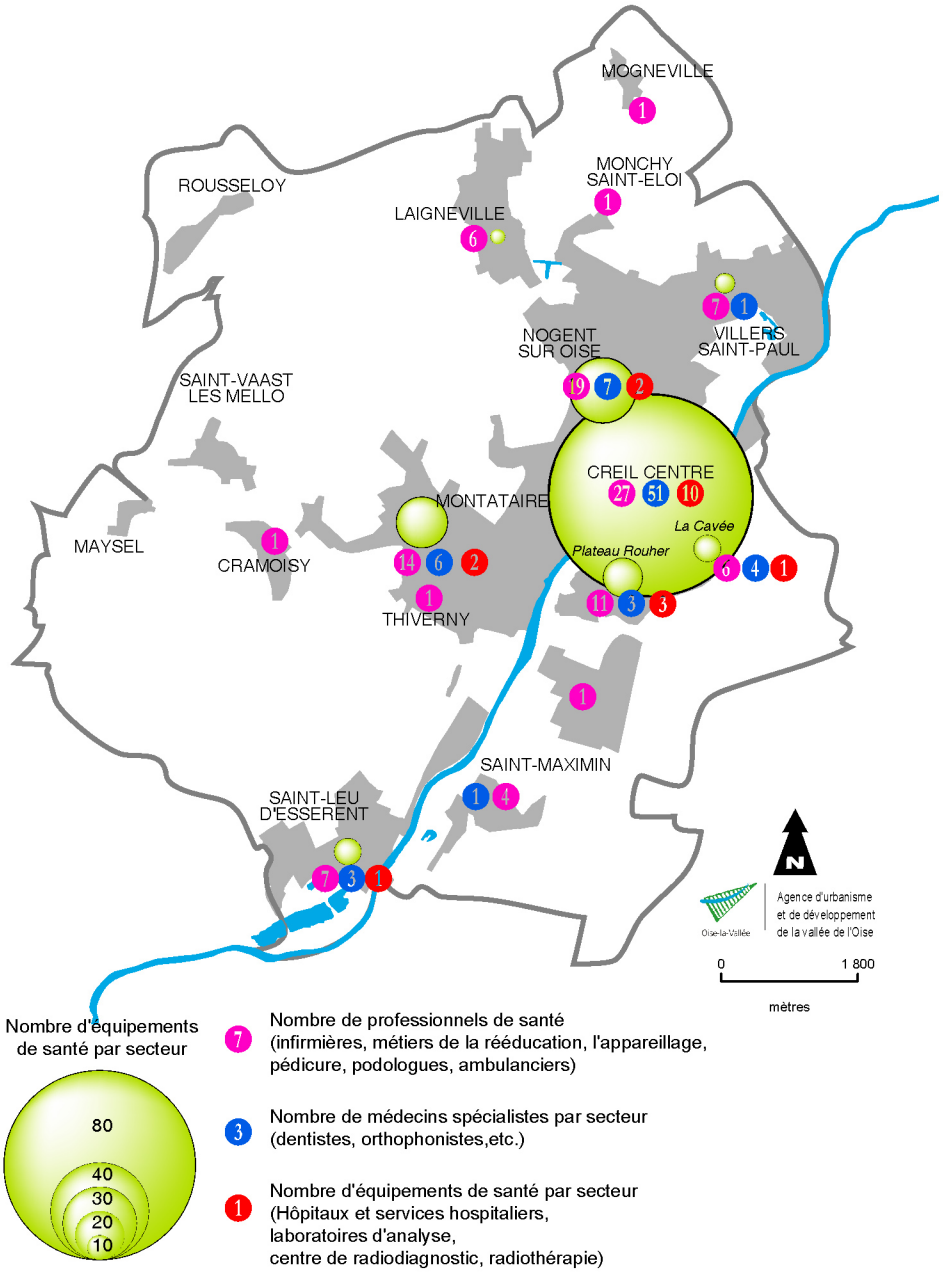
Les hôpitaux, équipements majeurs dont l'aire d'influence dépasse le cadre strict de la ville participent en effet de la structuration du territoire, de son développement et de son rayonnement, sanitaire et social, symbolique, mais aussi économique. En effet, il serait illusoire de penser pouvoir développer des zones qui ne proposeraient pas d'offres de soins et de services à la personne et adaptées aux besoins et aux attentes de la population.

Cependant, l'accès aux soins ne résulte pas seulement du critère d'accessibilité géographique et de l'offre locale. Les déterminants d'une « bonne santé » peuvent être socio-économiques (habitat, urbanisation, mode de vie, emploi, psycho-culturels (scolarisation, coutumes, connaissances médicales, nutritionnelles), géographiques (climat), démographiques (pyramide des âges) et politiques (législation, accès aux soins, protection sociale).

En effet, de nombreux problèmes de santé se règlent par d'autres moyens que ceux appliqués par le médecin. L'urbanisme peut influencer largement et de plusieurs manières notre santé. La réduction de l'habitat insalubre, la réduction des nuisances sonores et la politique des déplacements, permettent de limiter les incidences sur la santé. La connaissance et la maîtrise des risques dans l'habitat constituent des enjeux majeurs pour préserver la sécurité sanitaire des personnes. Le manque d'aération et d'ensoleillement, les problèmes d'humidité, le défaut d'entretien des locaux, la persistance des peintures dégradées et de canalisations en plomb, (etc.) peuvent avoir des conséquences directes sur la santé des occupants.

Le logement et l'emploi sont donc des déterminants influençant la santé des populations. Certaines personnes cumulent faiblesse des ressources, absence de logement ou relégation dans un quartier stigmatisé, faible instruction, maladie et rupture des liens sociaux. La précarité fait non seulement référence au caractère aléatoire des revenus et de l'emploi (CDD, interim, Chômage, maladie…) mais aussi à la vulnérabilité qu'elle entraîne par rapport au logement, à la santé et la protection sociale.

ZONE DE LOCALISATION DES EQUIPEMENTS ET SERVICES MEDICAUX



Nombre d'équipements de santé par secteur

7 Nombre de professionnels de santé (infirmières, métiers de la rééducation, l'appareillage, pédicure, podologues, ambulanciers)

3 Nombre de médecins spécialistes par secteur (dentistes, orthophonistes,etc.)

1 Nombre d'équipements de santé par secteur (Hôpitaux et services hospitaliers, laboratoires d'analyse, centre de radiodiagnostic, radiothérapie)

Les enjeux du territoire

Construire un projet culturel intercommunal ambitieux

La culture, à travers son tissu associatif, ses grands équipements, ses pratiques amateurs participe au rayonnement du territoire, à la cohésion sociale, à l'épanouissement des individus et peut contribuer à son développement économique. Dans le Grand Creillois, le Faïencerie constitue un exemple d'équipement capable de faire rayonner le territoire en proposant une programmation de qualité. D'autres projets pourraient être développés pour aider le territoire à surmonter ses difficultés. La mise en réseau des structures et la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale devraient contribuer à construire un projet ambitieux.

Améliorer la prise en charge médicale des habitants dans les quartiers défavorisés

Les habitants des quartiers en renouvellement urbain souffrent davantage de problèmes de santé. La prévention, la sensibilisation des individus et l'accès aux soins de ces populations semblent des enjeux de première importance pour le territoire. Par ailleurs, les pouvoirs publics peuvent aussi agir sur la santé des habitants en améliorant l'environnement urbain (logement, déplacements, etc.).

Anticiper le vieillissement de la populationLe vieillissement de la population implique que le territoire se dote des structures nécessaires pour soigner les personnes chez elles ou pour les accueillir dans des centres spécialisés.

Poursuivre les efforts en faveur de la formation

Le Grand Creillois dispose de nombreuses structures de formation mais sa population est moins diplômée que la moyenne départementale. Il est nécessaire de poser la question de l'accès des habitants à l'offre.

Former les habitants

Les habitants du Grand creillois sont sous diplômés par rapport à la moyenne départementale. Il est nécessaire de renforcer leur formation.

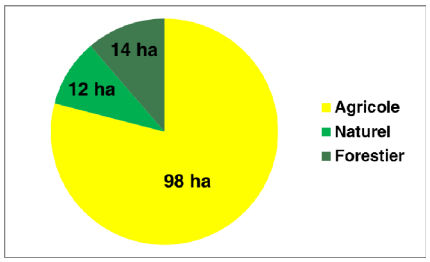
Partie 5
Bilan de la consommation foncière

1. Le bilan foncier[17]

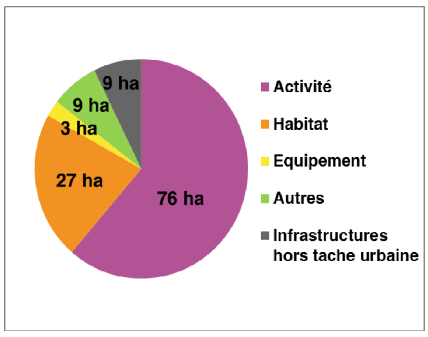
Le bilan foncier présenté, s'attache à mesurer les surfaces agricoles, naturelles et forestières ayant été consommées en étalement par le développement urbain entre 1999 et 2009 (inclus). Les échanges entre les dits espaces agricoles, naturels et forestiers ne sont pas mesurés ici mais ils sont marginaux dans le Grand Creillois.
Un développement particulier a été mené sur la partie habitat permettant de comparer la construction (nombre de logements et densité) en zone d'étalement mais également en zone de renouvellement urbain.

Le SCoT du Grand Creillois : une consommation foncière au profit de l'activité

Répartition de la consommation foncière dans le SCoT du Grand Creillois
Origine



Destination



Le bilan foncier du SCoT du Grand Creillois en 3 chiffres :

124 ha ont disparu, c'est la superficie des espaces naturels, agricoles et forestiers ayant été artificialisés,

98 ha sont des terres agricoles artificialisées, ce sont les espaces agricoles (80%) qui ont le plus souffert du développement urbain,

76 ha ont été dédiés à l'activité, cela représente 3/5 des espaces consommés en 11 ans. L'habitat occupe une moindre position dans les espaces consommés (27 hectares, soit à peine 30% de la surface totale). Les infrastructures de transport en dehors de la tache urbaine ne sont pas négligeables, elles atteignent 10 hectares de consommation, soit 7% du total.

Ces résultats doivent faire l'objet de deux interprétations :

- d'abord, la faible consommation est le résultat de plusieurs facteurs :
  - la crise qu'a connue le Grand Creillois sur cette période avec notamment la faiblesse de la construction de logements sur un foncier neuf,
  - la prédominance de projets économiques dans les politiques d'aménagements (inscrits dans les documents d'urbanisme) concrétisés le plus souvent avant de grandes opérations de logements (certaines prescrites il y a quelques années commencent seulement à voir le jour),
  - la rareté d'un foncier neuf assujetti à la géographie du territoire, au prix du marché, …
- ensuite, l'effort réalisé en matière économique a permis la création d'emplois, notamment sur la Parc Alata et la zone commerciale de Saint-Maximin, sans toutefois éviter la croissance du taux de chômage sur le territoire. Ce constat pose la question de l'occupation de l'emploi par des actifs résidant, et d'une offre de logements répondant à la demande ?
- enfin, l'effort en matière de renouvellement urbain sur la période précédente a limité la consommation d'espaces agricoles notamment.

Ce dernier point permet en effet de comprendre que le seul regard du bilan foncier ne peut pas suffire à la compréhension des mécanismes de consommation et de fonctionnement du territoire. Ceci est encore plus exact dans le territoire du Grand Creillois comprenant une partie très urbaine (favorisant un renouvellement du foncier) et un péri-urbain très dense.

[17] Voir la méthode de calcul en annexe

2. Le renouvellement urbain

Même si la mesure des espaces consommés en renouvellement urbain concerne seulement l'habitat, elle permet de faire des comparaisons notamment en termes de densité entre les zones d'étalement et celles de renouvellement.

Le SCoT du Grand Creillois : une surface consommée par logement en moyenne la plus faible de la vallée de l'Oise

290 m², c'est la surface (brute) consommée en moyenne pour 1 logement (en zone d'étalement ou de renouvellement), c'est environ 3 500 logements construits sur une surface totale de 100 hectares.

390 m², c'est la surface (brute) consommée pour 1 logement en zone d'étalement, soit environ 700 logements sur 27 hectares.

260 m², c'est la surface (brute) consommée pour 1 logement en zone de renouvellement, soit environ 2 800 logements sur 74 hectares.

Sur les 11 ans du bilan foncier, on constate que 80% des logements construits le sont en zone de renouvellement urbain sur le SCoT du Grand Creillois. La forte concentration des constructions dans ces espaces appuie une des hypothèses permettant d'expliquer une consommation d'espaces relativement retenue par rapport à d'autres territoires.

Cette tendance va-t-elle se poursuivre et ainsi permettre dans la prochaine décennie une consommation d'espace aussi atténuée du fait :

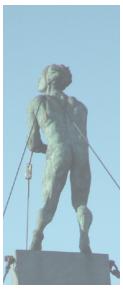
- d'une politique nationale de renouvellement urbain (ANRU) favorisant plutôt une reconstruction moins dense de logements, et engendrant de fait de nouveaux logements (afin d'en compenser la perte dans les zones ANRU) sur d'autres espaces (urbain ou non),
- d'une raréfaction des espaces de renouvellement urbain et des anciennes friches industrielles notamment.

Ce constat devrait favoriser une augmentation inéducable des espaces consommés sur les périodes à venir pour maintenir le développement du territoire. Mais la densité observée depuis ces dix dernières années, si elle se poursuit, devrait atténuer cette consommation et répondre aux objectifs de réduction de consommations foncières d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

SCOT du Grand Creillois

L'orientation du territoire pour demain

Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise,
Communauté de Communes de Pierre Sud Oise
Communes de : Laigneville - Mogneville - Monchy-Saint-Eloi











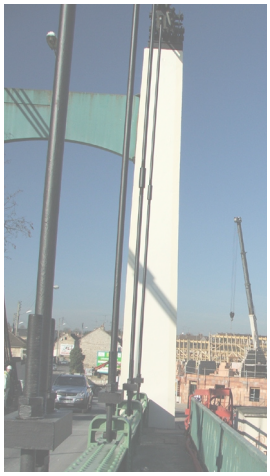














Syndicat Mixte du Grand Creillois

Schéma de Cohérence Territoriale

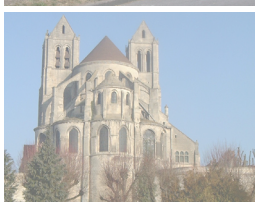
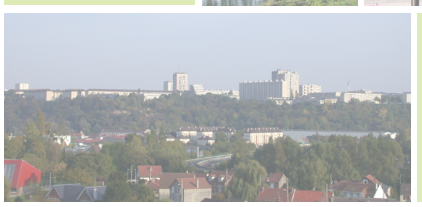
01. - Rapport de présentation

b. - Etat Initial de l'Environnement

approuvé par le Conseil Syndical le 26 mars 2013





Oise-la-Vallée
Agence d'urbanisme
et de développement
de la vallée de l'Oise

en collaboration avec PROSCOT ASCONIT CONSULTANTS envirOconsult

Table des matières

Préambule 121

Partie 1 Organisation spatiale ***123***

Chapitre 1 Organisation spatiale du Grand Creillois 125
1.1. L'eau et le fer : épine dorsale du territoire 125
1.2. Une organisation physique et territoriale créatrice de ruptures spatiales 132

Chapitre 2 Une identité commune à créer 134
2.1 Les traces du passé industriel 135
2.2 Les traces de l'exploitation du sol : carrières, étangs, habitat 136
2.3 Patrimoine et monuments classés et inscrits 137

Chapitre 3 Les dynamiques urbaines actuelles 139
3.1. Un territoire polarisé nord-sud 139
3.2. De nouveaux espaces de « centralité » en périphérie 139
3.3. Evolution des formes urbaines et du bâti traditionnel 140
3.4. Les entrées de ville et lisières urbaines 143

Opportunités et menaces 146

Enjeux de la partie organisation spatiale 147

Partie 2 Approche naturelle ***149***

Chapitre 1 Biodiversité et milieux naturels 151
1.1. Des milieux naturels variés 151
1.2. Environ 25% du territoire inventorié 155
1.3. Une faible proportion d'espaces naturels classés 158

Chapitre 2 La trame verte et bleue 163
2.1. Les continuités écologiques 163
2.2. Le réseau naturel des parcs et jardins 166

Opportunités et menaces 168

Enjeux de l'approche naturelle 169

Partie 3 Risques, pollutions et nuisances ***173***

Chapitre 1 Les risques 175
1.1. Risques naturels 175
1.2. Risque de feux de forêt 184
1.3. Risques technologiques 184

Chapitre 2 Sites et sols pollués 187

Chapitre 3 Les nuisances 189
3.1. Les déchets 189
3.2. Nuisances sonores et lumineuses 197

Opportunités et menaces 201

Enjeux de la partie risques, pollutions et nuisances 203

Partie 4 Ressources en eau ***205***

Chapitre 1 Eaux superficielles 207
1.1. Réseau hydrographique 207
1.2. Qualité des eaux superficielles 207
1.3. Sensibilité des cours d'eau et leurs usages 209

Chapitre 2 Eaux souterraines 211
2.1. Production d'eau potable 211
2.3. Qualité des eaux souterraines 216
2.4. Effets des activités humaines sur la qualité des eaux souterraines 219
2.5. Mesures préventives 219

Chapitre 3 Assainissement des eaux usées et pluviales 221

Chapitre 4 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux 223

Chapitre 5 Défense incendie 227

Opportunités et menaces 228

Enjeux de la partie ressources en eau 229

Partie 5 Air, énergies et matières premières *231*

Chapitre 1 Qualité de l'air 233
1.1. Plan Régional pour la Qualité de l'Air 233
1.2. Qualité de l'air et pollutions constatées dans le Grand Creillois 233

Chapitre 2 Le climat 235

Chapitre 3. Agriculture et ressources naturelles 239
3.1 L'agriculture 239
3.2 Les carrières 242

Chapitre 4 La consommation énergétique et émission de GES 243
5.1. L'éolien 247
5.2. Biomasse, valorisation énergétique des déchets et réseau de chaleur. 248
5.3. Le solaire 248
5.4. L'hydroélectrique 249
5.5. Les biocarburants 249

Opportunités et menaces 250

Enjeux de la partie air, énergie et matières premières 251

Synthèse et hiérarchie des enjeux *253*

Grille de lecture 254

1. Les enjeux pour lesquels le SCoT doit apporter des réponses 255
1.1. Les enjeux nécessitant une réponse urgente 255
1.2. Les enjeux à court terme 256
1.3. Les enjeux à moyen terme 257
1.4. Les enjeux à long terme 258
1.5. Les principes d'aménagement à respecter de manière permanente et pérenne 259

2. Les pratiques que le SCoT peut impulser dans l'élaboration des stratégies et l'organisation des acteurs 262

Annexes *264*

Annexe 1 265

Annexe 2 266

Préambule

La réflexion engagée sur le futur développement du Grand Creillois, dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, nécessite la prise en compte des répercussions sur les milieux naturels, les paysages et les ressources naturelles.

Cette partie analyse l'Etat Initial de l'Environnement du Grand Creillois. Les constats mis en avant ont permis de déterminer les enjeux environnementaux du territoire hiérarchisés à la fin de cette partie.

La mise en évidence de ces enjeux permettra par la suite d'orienter les stratégies à mettre en œuvre dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

L'état initial de l'environnement s'organise en 5 parties :

Partie 1 Organisation spatiale : cadre de vie, paysages, densité, étalement urbain et patrimoine

Partie 2 Approche naturelle : environnement physique, biodiversité et milieux naturels

Partie 3 Risques, pollutions et nuisances : risques naturels et technologiques, pollutions des sols, gestion des déchets, bruit

Partie 4 Ressources en eau : qualité des eaux superficielles et souterraines, captages, assainissement, orientations SDAGE

Partie 5 Air, énergies et ressources naturelles : qualité de l'air, climat, bilan énergétique, potentiels de production d'énergie renouvelable, agriculture, carrières

L'Etat Initial de l'Environnement s'appuie sur trois types d'informations :

- les données d'études déjà réalisées,
- l'analyse des données recueillies sur le terrain et auprès des acteurs concernés,
- la définition d'enjeux et d'objectifs environnementaux qui viendront guider la définition du projet de territoire.

L'Etat Initial de l'Environnement représente également la première phase de réflexion dans la définition des indicateurs environnementaux qui permettront d'apprécier :

- les incidences (positives et négatives) du SCoT sur l'environnement,
- les effets des mesures compensatoires à envisager afin de réduire les impacts environnementaux négatifs du SCoT,
- l'état de l'environnement après application des dispositions du SCoT (bilan du suivi environnemental du SCoT avant le terme de 6 ans d'application).

Partie 1
Organisation spatiale

Chapitre 1
Organisation spatiale du Grand Creillois

Le Grand Creillois est cisaillé de toutes parts. La trame fluviale, l'emprise ferroviaire, l'industrie, la rocade de l'Agglomération Creilloise le traversent et ont créé des morceaux de villes et de quartiers. Cette organisation a contribué à dessiner des paysages et forger une identité particulière au Grand Creillois. Dans le même temps, sa pierre, ses forêts, ses rivières et son patrimoine industriel ne sont souvent que peu perçus par les habitants ou peu mis en valeur.

1.1. L'eau et le fer : épine dorsale du territoire

Depuis la révolution industrielle, les rivières ont été un élément central de l'organisation de l'espace en concentrant les activités et les hommes dans les vallées.

1.1.1. La vallée de l'Oise espace de rupture et de liaisons

Le territoire est situé à la confluence de l'Oise, de la Brèche et du Thérain. Ces rivières forment trois vallées qui structurent le territoire. La vallée de l'Oise marque une rupture entre deux grandes régions naturelles et paysagères : le plateau du Clermontois et celui du Valois-Multien. L'Oise, navigable, est aussi un axe de communication naturel qui permet de relier le Nord de la France à la région parisienne.

Les rivières de la Brèche et le Thérain, non navigables, entaillent le vaste plateau du Clermontois en formant ceux de Montataire, de Mouy et la Montagne de Liancourt. Elles jouent le rôle de corridor écologique fluvial entre ces deux grandes régions naturelles.

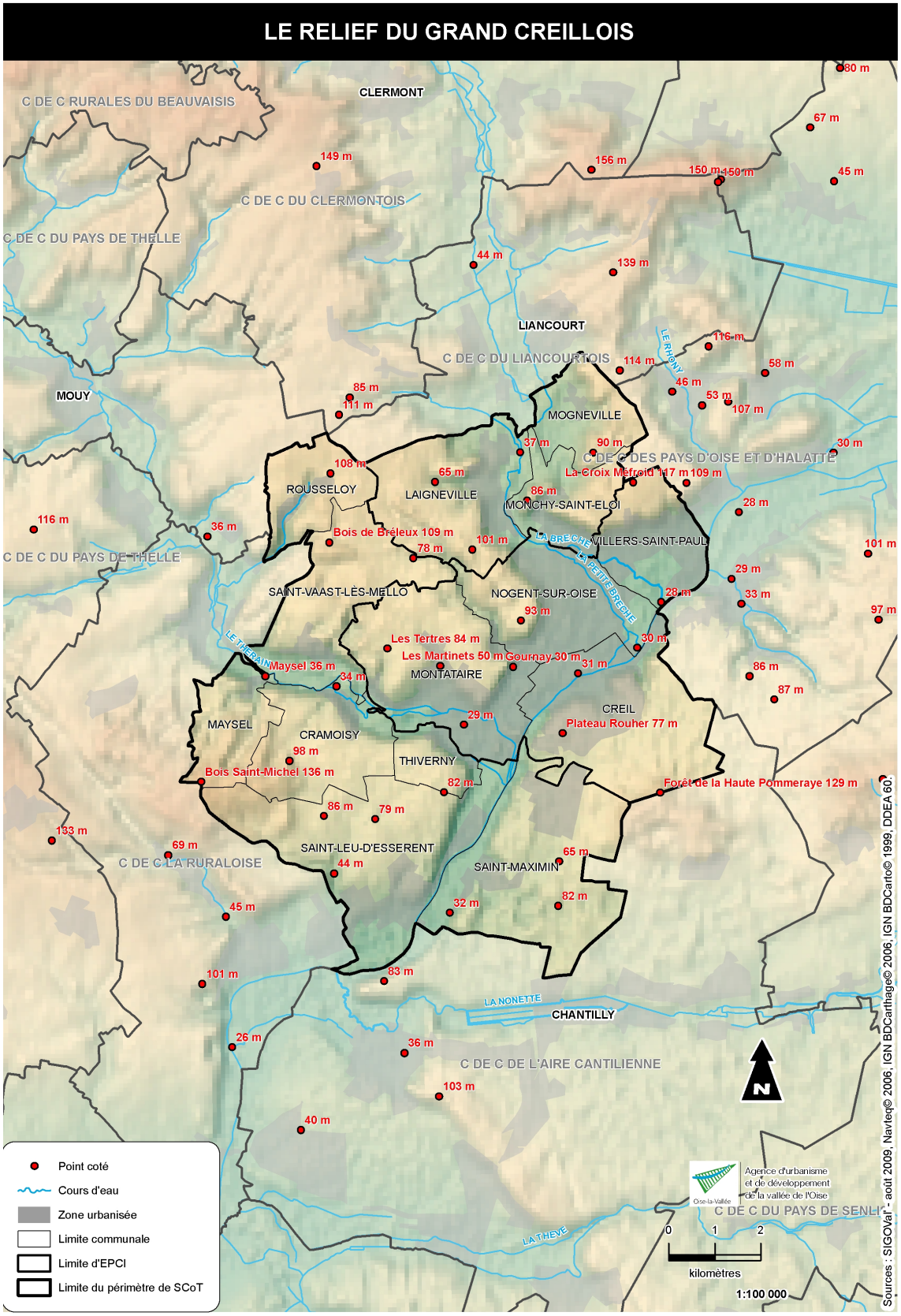
Topographie

Le relief du Grand Creillois est globalement doux et caractérisé par des amplitudes topographiques marquées par des points bas dans les vallées et hauts sur les plateaux : le point le plus haut est de 136 mètres à Maysel (au niveau du Bois-Saint-Michel) et le plus bas est de 29 mètres à Montataire (au niveau du Thérain).

Pédologie et géologie

Le sous-sol du territoire est composé de calcaires, de sables et d'alluvions limoneux argileux dans les vallées.
Le calcaire grossier (lutécien) est essentiellement présent sur les plateaux et rebords des coteaux, les lœss et limons sur les plateaux et les alluvions limono-argileux des plaines alluviales dans les vallées.

LE RELIEF DU GRAND CREILLOIS



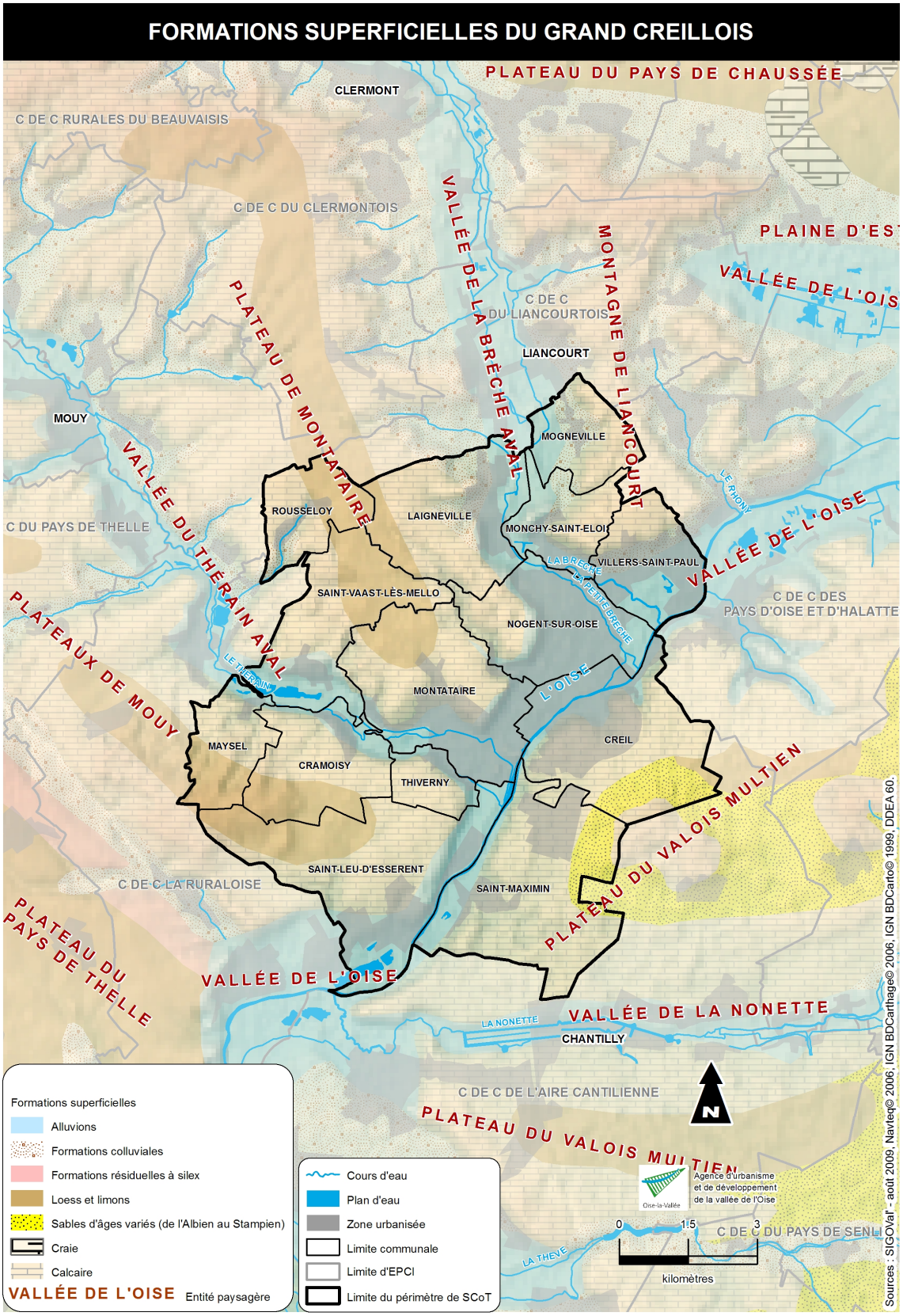

FORMATIONS SUPERFICIELLES DU GRAND CREILLOIS
PLATEAU DU PAYS DE CHAUSSÉE
CLERMONT
C DE C RURALES DU BEAUVAISIS
C DE C DU CLERMONTOIS
VALLÉE DE LA BRÈCHE AVAL
MONTAGNE DE LIANCOURT
PLAINE D'ES
VALLÉE DE L'OIS
PLATEAU DE MONTATAIRE
C DE C DU LIANCOURTOIS
LIANCOURT
MOUY
MOGNEVILLE
VALLÉE DU THÉRAIN AVAL
LE RHONY
ROUSSELOY
LAIGNEVILLE
C DU PAYS DE THELLE
MONCHY-SAINT-ELOI
VILLERS-SAINT-PAUL
LA BRÈCHE
LA PETITE BRÈCHE
VALLÉE DE L'OISE
SAINT-VAAST-LÈS-MELLO
C DE C DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE
NOGENT-SUR-OISE
PLATEAUX DE MOUY
LE THÉRAIN
L'OISE
MONTATAIRE
CREIL
MAYSEL
CRAMOISY
THIVERNY
PLATEAU DU VALOIS MULTIEN
SAINT-LEU-D'ESSERENT
C DE C LA RURALOISE
SAINT-MAXIMIN
PLATEAU DU PAYS DE THELLE
VALLÉE DE L'OISE
LA NONETTE
VALLÉE DE LA NONETTE
CHANTILLY
C DE C DE L'AIRE CANTILIENNE
PLATEAU DU VALOIS MULTIEN
N
Formations superficielles
Alluvions
Formations colluviales
Formations résiduelles à silex
Loess et limons
Sables d'âges variés (de l'Albien au Stampien)
Craie
Calcaire
VALLÉE DE L'OISE Entité paysagère
Cours d'eau
Plan d'eau
Zone urbanisée
Limite communale
Limite d'EPCI
Limite du périmètre de SCoT
Agence d'urbanisme et de développement de la vallée de l'Oise
Oise-la-Vallée
0
1,5
3
kilomètres
C DE C DU PAYS DE SENLI
LA THEVE
Sources : SIGOVal - août 2009, Navteq© 2006, IGN BDCarthage© 2006, IGN BDCarto© 1999, DDEA 60.

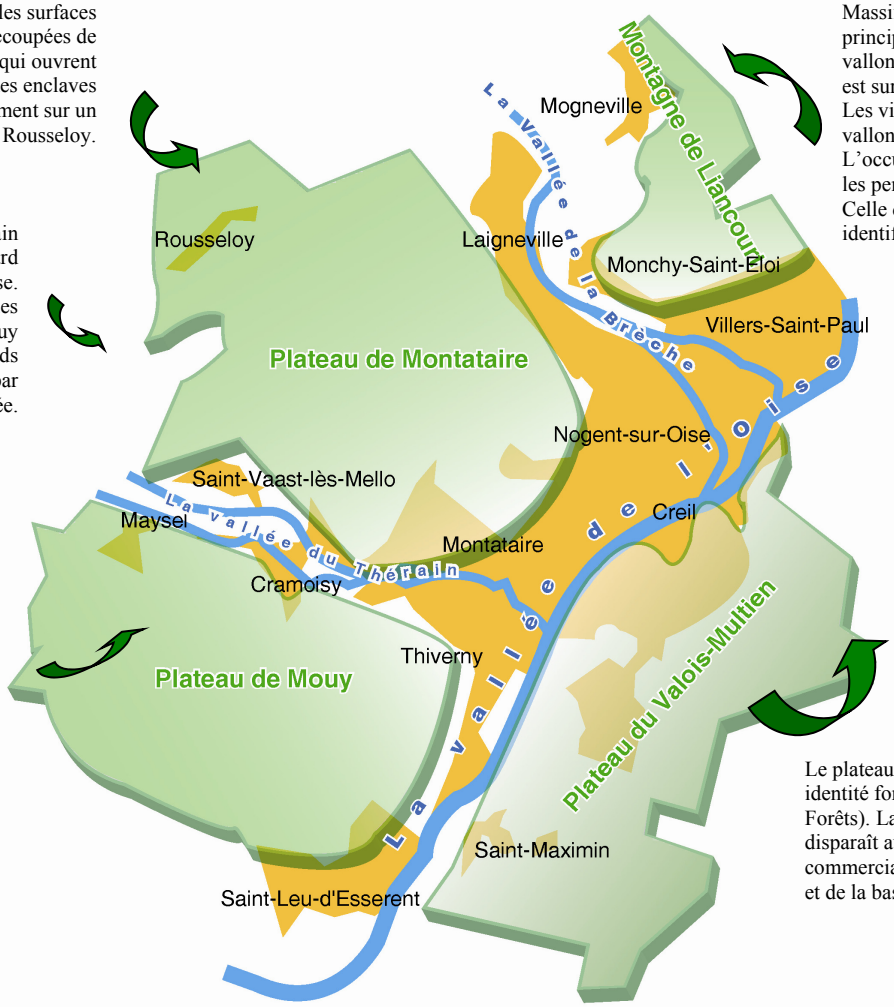
Schéma des entités paysagères du Grand Creillois

Au sud du plateau : paysage de grandes cultures, la visibilité est étendue. Au nord, les surfaces agricoles sont entrecoupées de bosquets et forêts qui ouvrent l'espace sur des enclaves paysagères et notamment sur un village « gaulois », Rousseloy.

La vallée du Thérain descend du plateau Picard pour se jeter dans l'Oise. Elle est encadrée par les plateaux calcaires de Mouy et Montataire. Les rebords abrupts sont soulignés par une bande boisée.

Le plateau de Mouy est partagé entre une vaste étendue vouée à l'agriculture (paysage d'openfield) et les bois (bois Saint-Michel à Maysel)

Massif composé d'un plateau principal et de plusieurs petits vallons. Boisé, ou agricole, ce massif est surnommé « La Petite Suisse ». Les villages sont implantés dans les vallons.
L'occupation humaine s'est faite dans les pentes légères de bas de versant. Celle des plateaux y est nettement identifiée par des grandes cultures



Le plateau du Valois-Multien à forte identité forestière (Massif des Trois Forêts). La zone agricole du plateau disparaît au profit de la zone commerciale de Creil-Saint-Maximin et de la base militaire.

Plateau à vocation agricole et/ou boisé avec côteaux boisés.

Espaces urbanisées

Cours d'eau

Oise-la-Vallée

1.1.2. Une urbanisation conditionnée par le relief

Les formes du relief ont influencé l'aménagement de l'espace. L'urbanisation est confinée dans les vallées. Les coteaux abrupts et boisés marquent une rupture naturelle entre les vallées et les plateaux. Ils sont pour la plupart classés en Espace Boisé Classé (EBC)[1] dans les POS/PLU. Enfin les plateaux sont de vastes étendues agricoles ou forestières. Ils commencent depuis les années 50 à être urbanisés par de grandes zones d'habitat, commerciales, logistiques et militaires.

Le resserrement de la vallée du Thérain a conditionné les implantations urbaines : les villages se sont ainsi installés de part et d'autre du fond de vallée, et s'étirent le long des routes. Les bourgs et châteaux sont implantés en rebord de plateau.

Les fonds des vallées de l'Oise et de la Brèche sont plats et larges, et ont ainsi facilité de vastes implantations industrielles. La conurbation urbaine se prolonge sans rupture jusqu'à Laigneville et Monchy-Saint-Eloi.

Dans la vallée de la Brèche, l'urbanisation de Mogneville prolonge Liancourt, qui est la ville la plus importante de la Communauté de Communes du Liancourtois. Laigneville s'est développée sur la rive droite de la Brèche selon une forme urbaine de village rue, entre la voie de chemin de fer et la D916 et les coteaux du plateau de Montataire. Monchy-Saint-Eloi s'est développée sur les coteaux de la Montagne de Liancourt dans le prolongement de Villers-Saint-Paul. Le développement plus récent de la commune se fait le long de la D62 qui rejoint Mogneville puis Liancourt, entre deux buttes : La Garenne et le Bois Brûlé (ayant fait l'objet d'un inventaire ZNIEFF).

Ces vallées se caractérisent aussi par des zones naturelles humides (les marais de Monchy et de la plaine et les anciennes carrières de Saint-Vaast-les-Mello). Les vallées présentent des paysages variés grâce à la multiplicité des usages du sol, mais ils tendent à se banaliser. Elles sont, paradoxalement, protégées dans la plupart des POS/PLU.

1.1.3. Le fer renforce cet axe de communication naturel

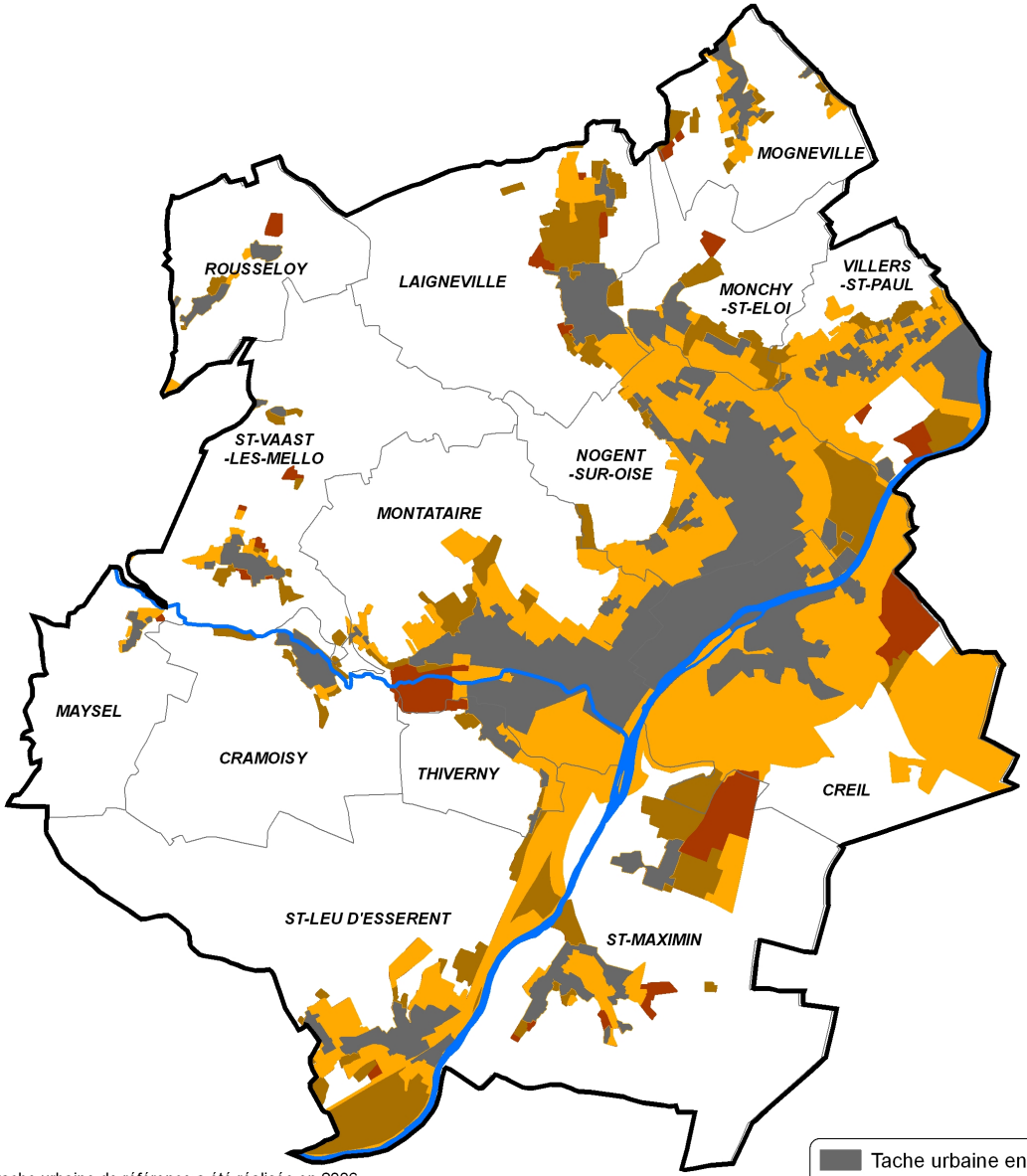
La demande pressante de charbon pour Paris au 19ème siècle a accentué les relations entre la capitale de la France et le Nord de la France. L'Oise est ainsi devenue un axe de communication majeur, qui a été renforcé avec l'arrivée des voies ferrées. Ce qui était auparavant une zone de marais, plate et inoccupée en bordure des rivières, va alors devenir une zone industrielle (métallurgie) au rayonnement national. L'étoile ferroviaire creilloise devient un lieu de transit obligé entre les grands pôles industriels de cette époque : Paris, le Nord et l'Est de la France.

L'installation de la gare de Creil a définitivement déterminé la vocation industrielle du territoire et influencé sa croissance urbaine. L'emprise ferroviaire prend alors une place majeure dans le tissu urbain de la ville en renforçant les ruptures entre les deux versants de l'Oise.

Après la 1ère guerre mondiale, un fossé apparaît entre les deux axes industriels qui ont coexisté jusqu'alors : la vallée du Thérain et la vallée de l'Oise. On assiste à cette époque à une véritable séparation entre un secteur où les établissements aux productions traditionnelles sont anciens et un secteur où des industries peuvent répondre à l'effort de guerre compte tenu de leur production (métallurgie avec les Forges de Montataire, colorant à Villers-Saint-Paul). A la fin du conflit, les vieilles industries ne se relèvent pas, c'est le début de la concentration géographique de l'industrie dans la vallée de l'Oise.

[1] Cf cartographie Inventaire, protection et gestion du milieu naturel, partie 2 Approche naturelle, pages 36.

EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE ENTRE 1947 ET 2006



La tache urbaine de référence a été réalisée en 2006 en prenant en compte tout espace artificialisé (habitat, zone économique, équipement, infrastructure de transport, espace vert urbain, espace naturel restant en milieu urbain). Cette méthode appliquée à l'année 2006, a ensuite été rétropolée au tache urbaine de 1995, 1977, 1947 et croisée avec les dates de construction issues du cadastre, et d'anciens fichiers SIG sur les espaces urbains aux mêmes dates. L'imbrication de ces 3 niveaux à permis d'affiner l'information historique de la tache urbaine.

Cette méthode peut faire apparaître des évolutions importantes sur certaines périodes (notamment 1977), s'expliquant par l'intégration des ruptures liées par les infrastructures de transport ou des espaces libres. En effet la méthode de constitution de la tache urbaine repose sur le fait qu'aucun espace vide ne doit être présent . Pour connaître plus en détail la progression des différentes occupations du sol depuis 1947, il faut se reporter aux graphiques réalisés.

Agence d'urbanisme et de développement de la vallée de l'Oise

0 0.6 1.2
kilomètres

Source : SIGOVal' - 2009

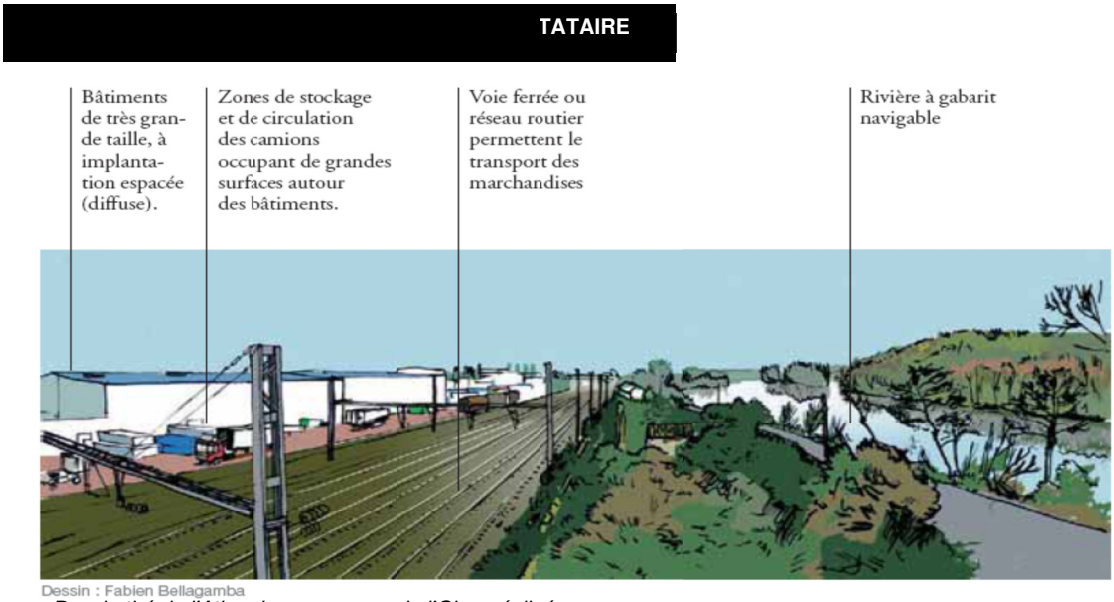
Les territoires limitrophes se sont progressivement désindustrialisés au profit de la vallée de l'Oise qui devient un véritable pôle économique. On assiste à un mouvement de transfert de population de la campagne vers la ville, et du nord vers le sud. Cet exode rural répond à la demande de plus en plus forte en main d'œuvre industrielle, alors que de son côté, la production agricole se restructurant en grandes exploitations et en développant de nouvelles techniques, voit ses besoins diminuer.

1.1.4. Un tissu urbain créé dans les interstices entre usines, fer et eau

Cet élan de croissance s'est accompagné d'une forte urbanisation tout le long de la vallée de l'Oise et de la Brèche, avec l'apparition d'importantes constructions (demeures, cités ouvrières) qui ont façonné la physionomie de communes jusque-là rurales. Aujourd'hui, de nombreux quartiers de la vallée de l'Oise sont enclavés entre les voies de communication, le relief et l'emprise industrielle. Ces quartiers se sont construits progressivement en suivant l'état de santé de l'industrie sur le territoire.

L'urbanisation forme aujourd'hui une vaste conurbation en continuité avec les implantations industrielles. Ainsi, le versant rive droite de l'Oise et le nord de la vallée sont occupés par la conurbation de Creil, englobant les communes de Villers-Saint-Paul, Laigneville, Nogent-sur-Oise, Monchy-Saint-Eloi, Montataire et Thiverny.

Cernée de coteaux boisés, l'urbanisation s'est d'abord développée dans les vallées, puis a grignoté les espaces naturels de coteaux et de rebords de plateaux dans les années 1950 sous la forme de grands ensembles et de zones d'activités. Les communes qui jusque-là s'étaient agrandies exclusivement en direction de la vallée, ou plus exactement de l'usine, vont se développer avec l'essor industriel et « prendre de la hauteur ».



Dessin tiré de l'Atlas des paysages de l'Oise, réalisé par la DIREN et la DDE, 2005, p.90 :

COUPE SCHEMATIQUE DE L'ORGANISATION SPATIALE DANS LA VALLEE DE L'OISE



1.2. Une organisation physique et territoriale créatrice de ruptures spatiales

1.2.1. Des ruptures naturelles renforcées par la spécialisation industrielle du territoire

Aujourd'hui, les implantations industrielles forment un tissu continu en fond de vallée entre le chemin de fer et l'Oise : de La Maladrerie à Villers-Saint-Paul, en passant par la plaine industrielle de Creil entre la RD 200 et l'Oise, jusqu'à Montataire, Thiverny et Saint-Leu-d'Esserent. Le versant rive droite et le fond de la vallée de l'Oise concentrent ainsi l'essentiel des infrastructures et des implantations industrielles, notamment au niveau de la conurbation creilloise. Le versant rive gauche a été peu urbanisé en raison de la proximité des coteaux abrupts et boisés avec l'Oise. Les zones de confluence avec la vallée de l'Oise se ferment par une urbanisation industrielle forte qui efface la dynamique paysagère de la vallée.

Ces zones industrielles sont accompagnées de diverses infrastructures telles que gare de triage, centrale et poste de transformation électrique (Creil-Carrières et Petit-Thérain), quais de chargement/déchargement pour les péniches. Ces infrastructures de réseau et de communication participent à l'ambiance industrielle des paysages du territoire.

La convergence des lignes ferrées a engendré un épaississement des faisceaux à l'approche de la gare de Creil et dans les zones de triage. Progressivement englobées dans la ville, ces emprises ferroviaires créent aujourd'hui des coupures gênantes dans le tissu urbain. Ces effets de coupure sont renforcés par les remblais et tranchées. Les tracés de rues s'interrompent brutalement, les maillages diffèrent de part et d'autre. La question de leur franchissement ou leur réutilisation est actuellement un enjeu majeur pour la dynamique du centre urbain du territoire. La gare est aujourd'hui barrière et point focal.

Les fonctions des quartiers de gare ont connu de grandes évolutions depuis un siècle : désindustrialisation et augmentation de l'emprise foncière de l'activité ferroviaire. C'est notamment le cas du quartier Gournay à cheval sur les communes de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise. Ce quartier subit un phénomène de repli. Il est presque impénétrable puisque cerné par les friches industrielles et l'emprise ferroviaire. Situé au cœur de l'agglomération, il ne fonctionne pas comme un centre urbain, mais comme une périphérie. Il est contourné par les voies routières régionales qui jouent le rôle de rocade sur le territoire.

La présence de la gare en cœur urbain a une forte influence sur le fonctionnement des quartiers limitrophes, mais plus généralement sur les dynamiques de circulation de l'ensemble du territoire. Ces flux de circulation sont focalisés sur la gare et engendrent des besoins en stationnement et des nuisances.

1.2.2. L'eau : un élément peu perçu dans le paysage

L'eau, épine dorsale du territoire, est aujourd'hui peu visible dans le paysage. Pourtant, elle est une des composantes essentielles du patrimoine naturel restant en milieu urbain. Un cours d'eau a même disparu : la Petite Brèche qui traversait Nogent-sur-Oise a été comblée, on devine son ancien tracé au travers du dessin des îlots et de la trame viaire.
Les bords de rivière étant essentiellement occupés par des bâtiments industriels, des espaces de parkings ou l'emprise ferroviaire, l'habitat ne s'y est pas développé, sauf exception avec la Cité de la Tonnellerie à Nogent, la Cité des Faïences à Creil et à Saint-Leu-d'Esserent.

Ces espaces industriels limitent l'impact visuel et paysager des berges, et donc la perception de l'eau par les habitants. Les zones de confluence et les marais sont quasiment inaccessibles, voire invisibles, car systématiquement enfermés dans l'urbanisation.

De Villers-Saint-Paul à Saint-Leu-d'Esserent, sur la rive droite de l'Oise un chemin de halage est accessible, mais est peu entretenu et borde des friches industrielles et des activités à risque (industries chimiques SEVESO). Il n'y a pas de chemin continu le long de l'Oise, du Thérain ou de la Brèche.

La présence de l'eau est toutefois révélée par une typologie végétale particulière dans le paysage avec les ripisylves composées d'une végétation de bord de l'eau (aulnes à silhouette pyramidale, peupliers, saules, frênes). Les boisements présents le long du Thérain, de l'Oise et de la Brèche offrent par endroits une ambiance paysagère verte qui tranche avec les parties plus industrialisées. Ces boisements sont ponctuels, et ne forment pas véritablement de masse boisée.

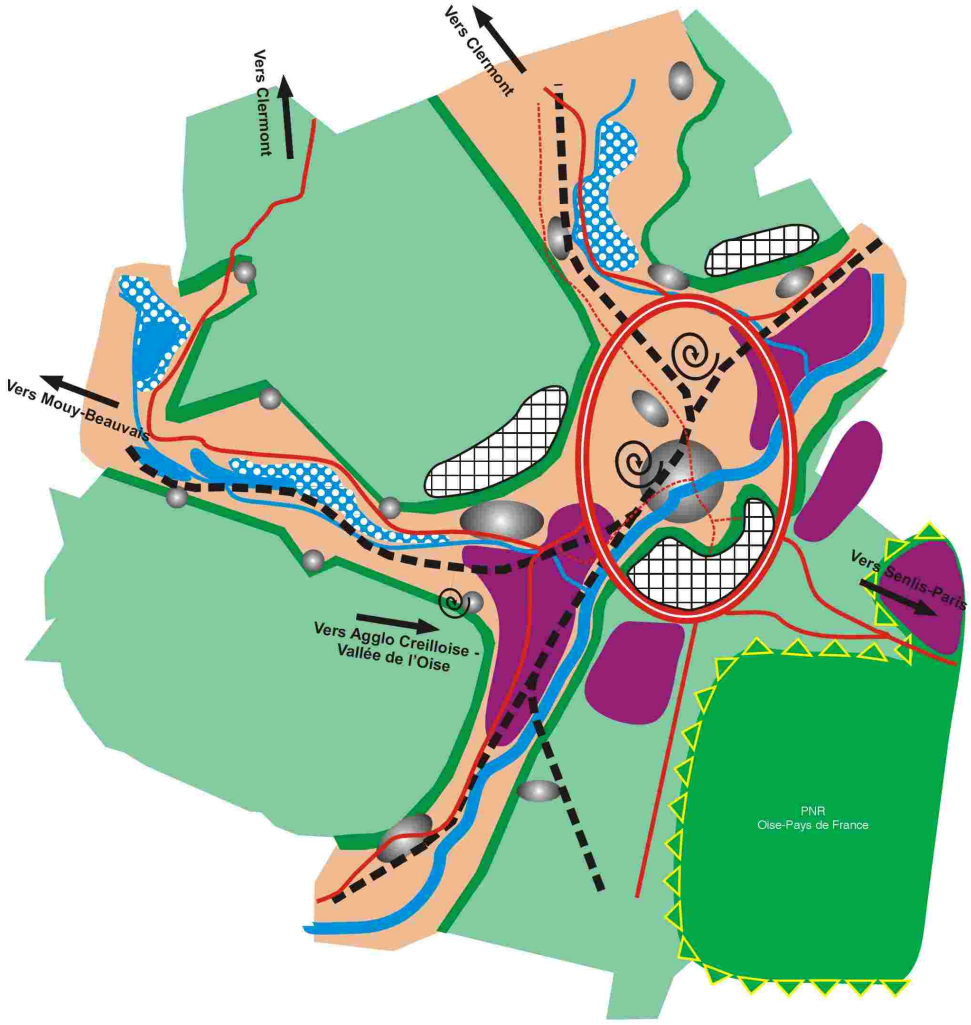
Des aménagements ont toutefois été réalisés pour valoriser les espaces verts du Grand Creillois : les bords du Thérain ont été aménagés de Cramoisy à Arcelor, en passant par le Parc du Prieuré et de la Maladrerie à Montataire. Les plans d'eau des anciennes gravières sont accessibles au public par des sentiers de randonnées, et offrent la possibilité de pêcher.

Les péniches constituent enfin une partie intégrante du paysage lié à l'eau : symbole du transport fluvial, de l'industrie et d'un nouveau mode de tourisme, elles sont visibles depuis le centre-ville de Creil.

1.2.3. La rocade : une enceinte contre les environnements limitrophes

La rocade de l'agglomération creilloise contribue également à ceinturer l'urbanisation. Il y a une fracture entre la forêt et les espaces urbanisés, coupés par la rocade. La rocade ne permet pas de liaisons douces vers les espaces forestiers limitrophes, faisant notamment partie du PNR Oise – Pays de France.

SCHEMA DE SYNTHESE : LES GRANDES RUPTURES DU TERRITOIRE



Eléments de ruptures physiques et naturelles

- Les côteaux
- Cours d'eau
- Espaces marécageux-peupleraies
- Espaces forestiers et limite du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France
- Vallées

Coupure du tissu urbain par les voies de communication

- La rocade de l'agglomération creilloise
- Axe traversant saturé
- Infrastructures ferroviaires

Dynamiques urbaines

- Dynamique des centres-villes
- Repli des quartiers urbains et enclavement
- Grandes zones commerciales, industrielles et militaire peu ou pas intégrées au fonctionnement des villes
- Quartier de grands ensembles
- Attraction vers les pôles urbains

Agence d'urbanisme et de développement de la vallée de l'Oise

Chapitre 2 Une identité commune à créer

2.1 Les traces du passé industriel

Le développement industriel du 19ème et 20ème siècle s'est accompagné d'une évolution du bâti (usines, cités et habitats ouvriers) et de l'apparition de jardins ouvriers spécifiques au développement de l'activité industrielle.

La présence d'usines au volume parfois imposant et à l'architecture caractéristique d'industries lourdes constitue un élément prépondérant de la perception paysagère et plus symboliquement de l'image industrielle des vallées de l'Oise, de la Brèche et du Thérain.

Aujourd'hui, la rue des Usines à Creil conserve en grande partie son aspect de fin du 19ème siècle à travers ses bâtiments mais aussi ses activités. Le grand atelier de fabrication des établissements Daydé construit en brique fait face à la cité ouvrière des anciennes forges et tréfileries de Creil (cité Lucile). Les activités de clouterie, de tréfilerie et de métallurgie perdurent. La rue Jean Jaurès garde aussi la trace de quelques bâtiments industriels qui ont été reconvertis pour accueillir des activités tertiaires. Mais la majorité des bâtiments à usage industriel et administratif (ateliers de fabrication, entrepôts, bureaux) ont été détruits laissant des friches nues.

Les paysages de la vallée du Thérain se caractérisent également par le réaménagement ou la requalification d'anciens bâtiments ou de sites industriels non démolis (Usine Parvillée de Cramoisy, composée d'une verrière Eiffel et transformée en parc de logements, le Palace à Montataire, les anciens bureaux de la Brasserie Gryson actuellement occupés par l'association Jade).

Les réhabilitations et restaurations de certains de ces bâtiments traduisent la volonté de refonder l'identité de ces vallées sur ce passé industrieux et de se réapproprier le foncier en friche pour initier un renouveau au développement du territoire. Cependant, quelques friches restent encore à l'abandon.

Ces friches font l'objet de projet comme les bâtiments de l'ancienne usine Fichet qui vont être transformés en espace à vocation culturelle ou comme l'ancien bâtiment de la fonderie Wallut où un projet d'école de musique de la ville de Montataire est à l'étude.

Les publicités peintes sont des détails architecturaux remarquables du patrimoine commercial du territoire. Il est encore possible aujourd'hui d'apercevoir sur d'anciennes bâtisses de vieilles réclames vantant les apéritifs Dubonnet, les lubrifiants Huiles Renault ou les produits d'alimentation Jambon Olida, notamment sur l'ancienne route nationale 16 entre Creil et Nogent-sur-Oise. Cette route a été déviée au milieu du 20ème siècle pour former la D1016 (rocade creilloise). Apparues à partir de 1860, ces réclames étaient l'œuvre de peintres en lettres. Les années 1960 ont marqué la fin de ces publicités murales peintes. Il n'existe à l'heure actuelle aucun projet de conservation de ces peintures, pourtant partie intégrante d'un patrimoine commercial remarquable, et qui disparaissent progressivement.



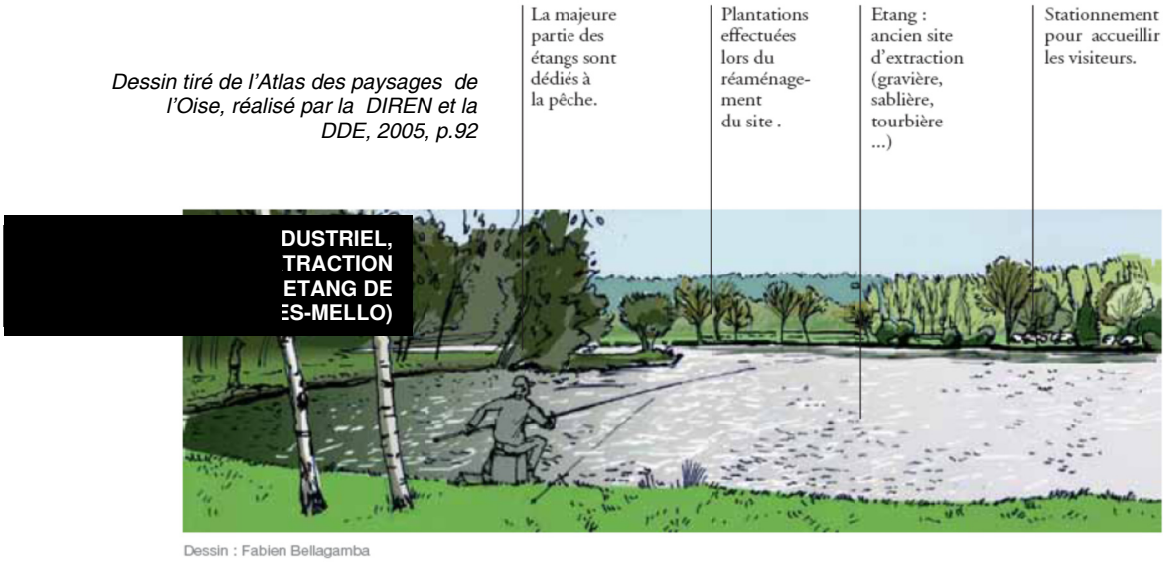
Les berges de l'Oise à Saint-Leu-d'Esserent



Publicité peinte à Villers-Saint-Paul

Le patrimoine industriel passé et vivant est mis en valeur par le biais du Printemps de l'Industrie, de l'inventaire historique du patrimoine industriel du Grand Creillois et de sa valorisation par une publication[2] et par des conférences gratuites tout public sur l'histoire du patrimoine industriel.

[2] « Le Grand Creillois industriel : architecture et patrimoine » éditions Lieux-Dits, 2011



Dessin tiré de l'Atlas des paysages de l'Oise, réalisé par la DIREN et la DDE, 2005, p.92

Dessin : Fabien Bellagamba

2.2 Les traces de l'exploitation du sol : carrières, étangs, habitat

La pierre calcaire a façonné le Grand Creillois aussi bien architecturalement que dans les paysages suite à l'extraction. Pendant la première moitié du 19ème siècle, l'industrie présente est essentiellement liée aux ressources du sous-sol (sable, argile, pierre, gravière), exploitées le long de l'ancienne Route Nationale 16. Les industries relatives aux carrières se sont implantées sur le flanc des coteaux au niveau des communes de Cramoisy, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Saint-Vaast-les-Mello et Montataire. Il en reste encore en activité. Les sablières et gravières, exploitées depuis le début du 20ème siècle, ont été progressivement reconverties au cours des dernières décennies. La Vallée du Thérain laisse aujourd'hui de nombreux étangs de pêche qui agrémentent et ouvrent son fond boisé. Ces étangs constituent, par leur nombre et leur qualité, l'un des exemples les plus marquants de paysage post-industriel de loisirs dans l'Oise. Aujourd'hui essentiellement utilisés pour la pêche, ils font l'objet d'aménagements légers qui préservent l'aspect naturel du lieu : parking et panneaux d'information gèrent l'accueil du public (étangs de Saint-Vaast-les-Mello, Saint-Leu-d'Esserent, Montataire, Saint-Maximin, etc.).

Les carrières de pierre ont été exploitées pendant plusieurs siècles et ont servi de base à toutes les constructions. Le bâti traditionnel en pierre de taille calcaire reflète une identité régionale. Les sites inscrits et classés comme la chapelle et le Château de Vaux, et les églises des villages (Rousseloy, Cramoisy, Thiverny, Saint-Vaast-les-Mello, Laigneville, Mogneville) ainsi qu'une grande partie de Paris ont notamment été bâtis avec ces pierres calcaires.

Ces pierres ont aussi servi à bâtir l'essentiel des constructions du territoire et à en assurer une homogénéité. Creil reste une des seules communes au bâti hétérogène, les bombardements de la deuxième guerre mondiale ayant détruit une partie de la ville ancienne.



Bâti ancien à Saint-Leu-d'Esserent



Ancien bâtiment de l'usine Marinoni à Montataire

L'introduction de nouveaux matériaux (brique, fonte et fer) et de nouvelles techniques de constructions (béton armé) dans les années 1920 pour les bâtiments industriels[3], puis diffusés progressivement

[3] L'ancienne fonderie Wallut à côté de Leclerc à Montataire a été construite par les frères Péret entre 1919 et 1920 en béton armé, de même qu'une partie du site Goss actuel et quelques bâtiments d'Akzo-Nobel

(1950) dans l'habitat et les bâtiments d'activités et agricoles, a profondément marqué la physionomie des villages du territoire, bâti avec la pierre calcaire. La tendance actuelle est la construction de lotissement résidentiel et zone d'activité en périphérie des villes. Ce nouveau mode d'urbanisation est en rupture autant du point de vue de l'organisation spatiale que de la forme architecturale. La commune de Saint-Maximin est reconnue d'intérêt patrimonial par le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France pour l'exploitation de la pierre.



Maison en brique à Laigneville



Eglise - Villers-Saint-Paul



Corps de ferme dans le centre ville de Villers-Saint-Paul



Abbatiale de Saint-Leu-d'Esserent

La Maison de la Pierre du Sud de l'Oise à Saint-Maximin valorise d'un point de vue culturel, touristique et économique le patrimoine de la pierre dans le sud du département. Elle est constituée de l'ensemble des lieux d'extraction (les carrières en activité, abandonnées et souterraines), de taille et de sculpture, maisons troglodytes, les quais de chargement, les voies de chemin de fer, les ports. Des chemins de randonnées, dont la Randonnée des Carrières, ont été créés sur Pierre Sud Oise et la Vallée Dorée. L'intercommunalité Pierre Sud Oise organise aussi des visites de carrières.

La pierre de Saint-Maximin a un rayonnement qui dépasse le seul périmètre du SCoT puisqu'elle est utilisée pour l'édification de monuments nationaux. La restauration des monuments historiques (Pont-Neuf, Le Louvre, Versailles, le Palais-Bourbon, la tour Saint-Jacques, la Sainte-Chapelle, les Invalides, le Grand Palais) constitue aujourd'hui le principal débouché des carrières du territoire (cf. carte 7).

2.3 Patrimoine et monuments classés et inscrits

Quelques monuments historiques classés présents :

- 11 Eglises
- 1 Abbaye à Saint-Leu-d'Esserent du 17ème siècle
- 1 pavillon à la pointe de l'île de Creil du 18ème siècle
- 3 Châteaux situés sur les communes Creil, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul.
- Une croix des Vierges
- Une ancienne usine dite "Parvillée" à Cramoisy
- Une commanderie de 13ème siècle à Laigneville

Il n'y a pas de secteur sauvegardé et de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire.

Chapitre 3
Les dynamiques urbaines actuelles

3.1. Un territoire polarisé nord-sud

Le territoire est naturellement polarisé nord-sud avec l'Oise, colonne vertébrale du SCoT. La politique de grands travaux d'aménagement de l'après guerre a, elle aussi, contribué à renforcer cette polarisation naturelle : ouverture de canaux à la navigation, mise au gabarit européen pour une meilleure liaison fluviale entre Paris et le Nord de l'Europe, les autoroutes A1 et A16. Ces grandes infrastructures de communication ont rapproché l'Oise de la métropole parisienne et de l'aéroport Roissy, pôle d'échange majeur vers l'international.

Parallèlement, ces aménagements ont contribué au développement d'activités commerciales, industrielles et logistiques, facilité par les vastes terrains plats des plateaux. Ce développement se traduit par de nombreuses zones d'activités à proximité des axes de communication, routiers et ferrés. On assiste à l'émergence de paysages de stockage et d'entrepôts. Ils étaient d'abord en cœur urbain aux 19ème et 20ème siècles, puis depuis plusieurs décennies, ils se retrouvent en périphérie des villes.

3.2. De nouveaux espaces de « centralité » en périphérie

Les zones d'activités commerciales et industrielles profitent de la qualité de desserte des espaces de carrefour pour se développer sur les plateaux, qui étaient jusque dans les années 1950 uniquement dévolus à l'agriculture. Ces paysages d'étalement sont faits de grandes parcelles, occupées par de vastes espaces de stationnement et des bâtiments de type hangars. Les bâtiments sont juxtaposés le long de la voirie et sont accompagnés d'une multiplicité de messages et supports publicitaires.

Eclairage législatif

Les politiques d'aménagement contribuent à la préservation des paysages. Les questions de maîtrise de l'urbanisation, renouvellement urbain, plurifonctionnalité des espaces agricoles et forestiers ont été progressivement instaurées.

Objectifs des lois ayant trait au paysage	***PRESERVER LA RICHESSE ET LA DIVERSITE DES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS***	***ARTICULER LE DEVELOPPEMENT URBAIN AU PAYSAGE***	***CONFORTER LA "TYPICITE" DU TERRITOIRE***
Ce qui est imposé par les lois, textes et outils législatifs *La France a ratifié en octobre 2005 la* ***Convention Européenne du Paysage.***	*Préserver la biodiversité* Loi Grenelle 1 et 2 2009 et 2010 *ZNIEFF, Espaces Protégés, Natura 2000...* Loi Espace Naturel 1993 et suivantes *Maintenir les corridors* DDEA, PNR *Trame bleue* Loi Grenelle 1 - 2009 - SAGE, SDAGE, PPRI *Trame verte* Grenelle 1 et 2, Espaces Boisés Classés, Zones Protégées, PNR	*Lutter contre la déperdition d'énergie* Loi Grenelle 1 *Lutter contre la régression des espaces naturels* Loi Grenelle 1 et 2 *Protection des lisières hors site urbain constitué* Charte PNR *Lutter contre l'étalement urbain* Loi SRU 2000, Grenelle 1 et 2	*Revitalisation des centres-villes (performance énergétique, transport en commun, densité…)* Grenelle 1 *Sites et monuments inscrits et classés* Lois 1913,1931… *Qualifier les entrées de villes* Loi Barnier 1995

Ces infrastructures contribuent à la création de liaisons routières accompagnées d'éléments (accotements enherbés, éclairage, signalétique) qui marquent le paysage traversé. L'échangeur de la RD201 au niveau de la zone commerciale de Saint-Maximin par exemple, les intersections et les chevauchements, génèrent des franchissements et des reliefs artificiels. Ces modifications du relief ont des impacts forts sur le paysage, puisqu'il s'agit à l'origine d'une surface plane.

La zone commerciale de Creil-Saint-Maximin constitue une nouvelle centralité. Son aire d'attractivité dépasse le seul périmètre du SCoT. Par conséquent, les flux de circulation pour y accéder sont de plus en plus importants. Cet espace est rythmé par les va-et-vient des voitures et des camions de livraison, il ne s'agit pas d'un espace qui fonctionne à l'échelle des piétons.

La conjonction entre les nuisances et la création de paysages urbains spécialisés pour l'activité repoussent les zones d'habitat sur les villages à distance mais en connexion avec les grandes voiries, c'est notamment le cas des communes telles que Monchy-Saint-Eloi, Mogneville, Laigneville avec l'élargissement récent de la déviation RD1016.

Les carrefours giratoires se sont multipliés, des voiries ont été élargies (RD 1016), des liaisons nouvelles ont été créées. Les espaces périphériques sont aujourd'hui plus accessibles que les centres urbains des fonds de vallée sur le territoire. Le seul axe traversant qui relie Creil à la vallée du Thérain et à la vallée de la Brèche, en passant par les cœurs de villes de Creil, Nogent-sur-Oise et Montataire est saturé. La circulation se fait plus aisément par la rocade creilloise qui entoure la vallée de l'Oise.

Ces grands axes départementaux sont infranchissables pour les piétons. Il est ainsi difficile pour les communes d'accéder à leur environnement limitrophe, souvent forestier, en raison des coupures que créent les routes nationales et départementales, notamment à Monchy-Saint-Eloi et Creil, pourtant ville-porte du PNR Oise-Pays de France.

3.3. Evolution des formes urbaines et du bâti traditionnel

Le bâti traditionnel local est fait de vieilles bâtisses en pierre calcaire (longères, corps de ferme…) ou en brique (habitat ouvrier). Il est présent sous la forme d'un front bâti linéaire en prise avec la voirie. Ce bâti est parfois mal entretenu et peu mis en valeur (anciennes constructions dégradées ou dont la rénovation a eu des difficultés à maintenir l'aspect d'origine du bâti ou à en établir une extension harmonieuse).

Les opérations de réhabilitation des façades engagées, au-delà de l'intérêt pour l'amélioration de l'habitat individuel, donnent un effet levier à l'embellissement des espaces urbains.

3.3.1. Essor de la rurbanisation

Depuis quelques décennies, l'essor de l'Île-de-France et l'attrait croissant de la rurbanisation concourent à renforcer la pression de l'urbanisation, qui tend à s'effectuer dans les espaces périphériques des villes et villages. Le développement urbain tend à des logiques de migrations vers les villages plus ruraux, tels que Saint-Vaast-les-Mello, Maysel, Cramoisy, Monchy-Saint-Eloi et Mogneville. Cette urbanisation a donc tendance à se reporter sur les plateaux, tandis que l'extension des villages de coteau pourrait consommer de manière excessive les espaces agricoles de coteau ou de plateau. De plus, l'absence de foncier urbanisable et les risques d'inondation bloquent l'urbanisation en fond de vallée.

Cet exode urbain suscite des flux de population et la création de logements de type lotissements résidentiels en périphérie villageoise. La banalisation des paysages péri-urbains est évidente, l'application de normes stéréotypées a conduit à dupliquer autour des villes et des bourgs la même forme urbaine de lotissement.

Ces phénomènes se traduisent par une ceinture lâche de constructions autour d'un îlot de grande taille. Si aujourd'hui ces phénomènes n'engendrent pas de réelles difficultés compte tenu de la taille relativement limitée de ces projets urbains, leur poursuite dans le cadre d'une urbanisation significative pourrait dégrader le cadre de vie du village :

- une lisibilité difficile de la forme du village : les limites urbaines ne sont pas

perceptibles et la typicité des entrées de ville et des silhouettes urbaines s'atténuent, notamment pour Saint-Vaast-les-Mello et Monchy,

- l'espace de vie public principal se trouve relativement isolé ou implanté à une extrémité du village (place, parvis de l'église…).

Les constructions dans le Grand Creillois, édifiées à des époques et selon différents types architecturaux, ont été amenées à se juxtaposer, parfois de façon abrupte, en raison des reconstructions consécutives aux deux guerres mondiales, notamment à Creil.



Saint-Vaast-les-Mello

La diversité de ces formes constructives est un atout pour le territoire en offrant un contexte souple au développement futur pour gérer l'aspect extérieur des constructions : grande variété de volumes, de traitement des murs et des toits.

Bien que possédant des constructions aux qualités architecturales d'intérêt, les bâtiments d'exception sont peu nombreux et le développement de l'attractivité des espaces urbains repose pour beaucoup sur la qualité d'aspect des constructions, y compris d'intérêt architectural peu élevé.

3.3.2. Le bâti récent

Le bâti récent possède des qualités constructives inégales et n'emploie pas toute la diversité des formes locales pour le traitement de son aspect extérieur. Les nouvelles constructions consistent ainsi le plus souvent en des habitations implantées de façon lâche utilisant la forme de pavillons bâtis au milieu de la parcelle (volume homogène parallélépipédique avec un pignon large surmonté d'une toiture à 2 versants, enduit clair ou de couleur jaune-orangée affirmée, couverture de tuile ou d'ardoise, clôture).

Ce bâti éprouve parfois des difficultés à se fondre dans la trame paysagère existante et ceci pour deux raisons :

- la prise en compte limitée de la topographie et du cadre végétal (surexposition du bâti, rigidité de la silhouette urbaine causée par l'implantation très régulière et lâche, ouverture excessive du paysage urbain…),
- la variation de la densité urbaine parfois brutale. Leur implantation dans ou en prolongement des espaces bâtis traditionnels agglomérés procure une baisse nette de la densité et une ouverture excessive des ambiances de rue ou des paysages en entrée de ville. En outre, localement, la mise en oeuvre des constructions a recours à des matériaux et à une finition de qualité moyenne.

3.3 3. La densité dans le Grand Creillois

L'analyse croisée de la tache urbaine et du nombre de logements par commune nous informe de la densité. Cette densité peut s'exprimer de trois manières, chacune exprimée dans le tableau suivant :

- la densité communale qui fait le rapport entre le nombre de logements et la superficie totale de la commune ;
- la densité urbaine qui fait le rapport entre le nombre de logements et la surface de la tache urbaine ;
- la densité résidentielle qui fait le rapport entre le nombre de logements et la tache urbaine dédiée à l'habitat (zone d'habitat + espace public + voirie).

Avec plus de 47 logements à l'hectare, c'est la commune de Creil qui dispose de la densité résidentielle la plus élevée, suivie de Nogent-sur-Oise où la densité atteint 31 logements à l'hectare. Les deux autres communes de la Communauté de l'Agglomération Creilloise disposent de densités élevées avoisinant les 19/20 logements alors que sur les autres territoires, seules Saint-Maximin et Thiverny disposent de densités élevées.

Les communes de Monchy-Saint-Eloi, Mogneville, Cramoisy et Rousseloy sont les seules communes du Grand Creillois à avoir une densité résidentielle inférieure à 10, ce qui est caractéristique des territoires où le logement individuel est prépondérant.

Pour ce qui est de la densité communale, nous observons sans surprise que ce sont les communes du noyau urbain qui ont la

densité la plus élevée, traduisant la faiblesse du foncier disponible sur ces communes. A l'opposé les communes du Liancourtois et de Pierre Sud Oise ont des densités parfois avoisinant 1, traduisant la ruralité de ces territoires.

Tableau 1 :
Nombre de logements et densités brutes par communes du Grand Creillois

	Nb logements en 2006	Densité communale[4] à l'hectare	Densité urbaine[5] à l'hectare	Densité résidentielle[6] à l'hectare
Cramoisy	228	0,4	6,4	8,4
Creil	13 205	11,9	14,8	47,3
Laigneville	1 489	1,7	8,8	11,1
Maysel	107	0,3	11,1	11,1
Mogneville	483	1,2	7,3	9,6
Monchy-St-Eloi	706	1,8	6,6	9,7
Montataire	4 847	4,5	9,6	20,9
Nogent-sur-Oise	7 358	9,9	14,2	31,4
Rousseloy	115	0,3	5,0	6,6
St-Leu d'Esserent	1 930	1,5	4,9	14,7
St-Maximin	1 023	0,8	4,4	19,3
St-Vaast-lès-Mello	420	0,5	8,7	11,1
Thiverny	423	2,0	9,2	19,0
Villers-St-Paul	2 359	4,8	8,2	18,9
CAC	27 769	8,1	12,6	31,9
PSO	4 246	0,9	5,4	14,2
Liancourtois	2 678	1,6	7,8	10,4
SCoT Grand Creillois	34 693	3,5	10,4	24,3

Source : Insee 2006, recensement de la population, IGN BDCarto 1999, SIGOVal' 2009

Tableau 2 :
Densité résidentielle de 12 projets immobiliers et de leur commune

Libellé du site	Nb de logements du programme	Densité moyenne sur la commune	Densité du programme immobilier
Monchy-Saint-Eloi *Nord*	102	9,7	14,6
Monchy-Saint-Eloi *Sud*	45		14,3
Villers-Saint-Paul *Sud*	103	18,9	24,8
Montataire *Lesiour*	20	20,9	37,7
Cramoisy *Parvillée*	104	8,4	67,1
Saint-Maximin *Vieux Moulin*	247	19,3	57,3
Creil *Gare*	126	47,3	237,7
Creil *Tumerelle*	22		71
Thiverny Le stade	65	19	32
Saint-Vaast-lès-Mello *Nord*	31	11,1	17,7

[4] Nombre de logements sur la superficie communale

[5] Nombre de logements sur la superficie urbaine

[6] Nombre de logement sur la superficie dédiée à l'habitat

3.3.4. Formes urbaines récentes

L'analyse de plusieurs programmes immobiliers récents nous indique que dans la plupart des cas, les projets réalisés offrent des densités plus élevées que les moyennes observées sur le territoire.
D'une manière générale, la densité des programmes immobiliers est dans la lignée des moyennes communales. En effet, les projets observés sur Monchy-Saint-Eloi et Saint-Vaast-Lès-Mello dépassent de 5 logements les densités communales. Dans le même temps, à Montataire, Creil et Nogent, la densité des projets est souvent 2 à 3 fois plus importante que les moyennes communales.
Le programme réalisé à Cramoisy constitue une exception notable puisque la densité du programme est 8 fois plus élevée que la moyenne communale.
Concernant les projets immobiliers individuels, la densité varie fortement. Le projet de lotissements de Monchy-Saint-Eloi offre des densités ne dépassant pas les 15 logements à l'hectare contre 17 concernant un lotissement à Saint-Vaast-Lès-Mello. A Creil, le projet de Tumerelle offre une densité de 71 logements à l'hectare. A Montataire, la densité du programme de maisons de ville construites dépasse les 37 logements.
Les programmes mixtes, tels que celui de Saint-Maximin présentent des densités relativement élevées, comme c'est le cas du quartier du Vieux Moulin à Saint-Maximin qui atteint une densité de 57 logements.
La présence de logements collectifs n'est donc pas un gage de densité pour les projets immobiliers, qui peuvent recéler de nombreux espaces verts et d'importantes voies de circulation.

3.4. Les entrées de ville et lisières urbaines

La gestion des entrées de ville et des lisières urbaines[7] concerne essentiellement les villages et villes de Pierre-Sud-Oise, de la Vallée Dorée, et les pourtours de l'agglomération creilloise.
Les villages des intercommunlités de Pierre Sud Oise et de la Vallée Dorée sont souvent implantés à l'interface bois/terres cultivées. Cette configuration donne souvent la sensation de parcourir de vastes clairières dans lesquelles se sont implantés des villages. Elle offre un cadre de vie très particulier où les vues lointaines sont rapidement closes par les lisières denses des forêts sur les coteaux. Les ambiances intimes qui s'en dégagent dotent cet espace d'un caractère paisible et protégé. Les villages partagent leurs limites soit avec les lisières forestières soit avec des terres cultivées.
Ponctuellement des bâtiments d'activités agricoles implantés en entrée de village présentent des difficultés d'intégration en exposant des constructions sans aménagement de plantations pouvant atténuer leur volume imposant, notamment à Rousseloy.



Lisière urbaine à Mogneville



Jardins familiaux - Montataire



Terrains agricoles en bordure de l'Oise - Saint-Maximin

[7] cf. partie Approche naturelle, 2.2 Le réseau naturel des parcs et jardins



Lisière urbaine de Montataire (Quartier des Martinets)



Lisière urbaine (2008) Saint-Vaast-les-Mello



Construction d'une zone d'activités en lisière de Monchy-Saint-Eloi

3.4.1. Des perceptions paysagères différentes selon les entrées de territoire

Un écran végétal bien conçu est une solution efficace fréquemment adoptée pour requalifier les « entrées de ville », notamment les ronds points d'entrée de ville et offrir un espace public de qualité susceptible de rendre attractifs les terrains constructibles longeant les voies de communication. Les ronds points d'entrée de ville de Nogent-sur-Oise, Monchy, Mogneville, Montataire par exemple sont représentatifs des efforts paysagers des communes.

Les berges entretenues du Thérain, longeant l'avenue François Mitterrand donnent en outre une plus-value paysagère à l'entrée de ville de Montataire.

3.4.2. Les cônes de vues

Le territoire présente des horizons lisibles dessinés par le relief formé par les coteaux boisés qui ceignent les espaces urbains. Les lignes de crêtes dessinent les contours des trois vallées. Les coteaux et rebords des plateaux offrent des points de vue saisissants sur les vallées et les villes en fond de vallée. Ces cônes de vue ne sont pas mis en valeur : l'aménagement de belvédères pourrait être réalisé.



Vue de Villers-Saint-Paul des coteaux



Vue sur la vallée du Thérain des coteaux de Thiverny



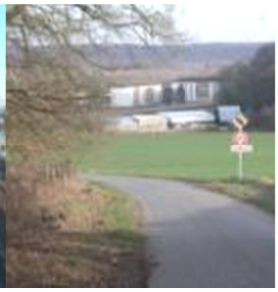
Vue sur la confluence entre l'Oise et le Thérain des coteaux de Thiverny



Entrée de territoire par Cramoisy (le plateau de Mouy vers la vallée du Thérain)



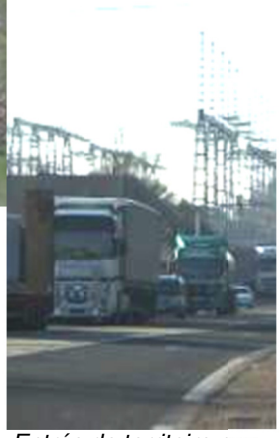
Entrée de territoire par le train depuis Paris (Creil)



Entrée de ville par le plateau de Montataire vers la vallée de la Brèche (lisière urbaine de Laigneville)



Perception forestière en entrée de territoire



Entrée de territoire par Thiverny



Perception forestière - Montagne de Liancourt entre Mogneville et Monchy-Saint-Eloi



Entrée de territoire par le rond point de Monchy-Saint-Eloi



Peupliers en alignement, support paysager de l'entrée de territoire –Laigneville

Opportunités et menaces

Opportunités / atouts	Menaces / faiblesses
L'eau omniprésente sur un territoire à la confluence de 3 rivières : l'Oise, la Brèche et le Thérain	L'eau un élément peu perçu dans le paysage
Une exploitation du sous-sol toujours florissante	Une exploitation intense et ancienne du sous-sol qui marque le paysage
Un relief varié qui offre une diversité d'entités paysagères	Les formes du relief qui constituent des ruptures dans l'organisation spatiale du territoire Une urbanisation se dirigeant vers les hauteurs impactant fortement le paysage
Des espaces naturels de qualité à proximité d'un tissu urbain dense Un PNR actif dans la préservation et la valorisation des paysages	La rocade qui scinde les espaces urbanisés des espaces naturels limitrophes
Un patrimoine industriel et une urbanisation tournés autour du ferroviaire et du le fluvial	L'étoile ferroviaire qui renforce les ruptures entre les deux versants

Enjeux de la partie organisation spatiale

Moderniser l'image du Grand Creillois tout en valorisant son histoire, son patrimoine lié à l'industrie et à la pierre

Les patrimoines de la pierre, industriel, naturel et fluvial sont des éléments identitaires très forts sur le territoire, mais qui sont peu perçus par la population. La mise en valeur de ces éléments est un enjeu pour l'image du Grand Creillois. Il y a encore trop de friches à l'abandon.

Développer le territoire en cohérence avec les enjeux paysagers

Le développement urbain doit se faire en cohérence avec les enjeux paysagers :

- maintenir et renforcer les facteurs urbains qui confèrent l'identité villageoise aux ambiances urbaines (prise en compte du rôle des églises qui sont des marqueurs importants de la silhouette des villages, organisation des densités de bâti dans les centres pour éviter une trop grande ouverture de l'espace urbain, prendre en compte la présence d'activités agricoles dans et aux abords immédiats des zones urbanisées),
- maîtriser la qualité des entrées de ville et des lisières urbaines (implantation du bâti, gestion progressive de la densité de bâti, organisation des plantations),
- poursuivre l'amélioration des réhabilitations sur le bâti ancien et insister sur la qualité constructive et architecturale des nouvelles constructions,
- assurer l'harmonisation des contacts entre les nouvelles zones bâties et les formes du paysage naturel (constructions en lisière, etc.).

Cette prise en compte du bâti vernaculaire suppose aussi une vigilance dans l'organisation des développements futurs de sorte que les « greffes » entre « ancien et nouveau » contribuent à valoriser le patrimoine existant et non à en diminuer la présence (ceci vaut tant pour la forme urbaine que pour les choix architecturaux).

Construire tout en préservant la typicité des villages

Le Grand Creillois ne peut se développer sans considérer l'évolution des zones bâties et la qualité des cadres de vie qu'il peut offrir et qui véhicule l'image rurale positive de Pierre Sud Oise et de la Communauté de Communes du Liancourtois, de la Vallée Dorée.

Poursuivre l'urbanisation sans compromettre l'organisation spatiale générale et la lisibilité des structures paysagères

Cet enjeu implique la préservation des zones tampon vulnérables à l'urbanisation :

- les espaces agricoles en limite de zones construites et jardins familiaux
- les hauts des coteaux qui sont des sites potentiels de valorisation des points de vue sur le territoire mais aussi des sites très sensibles à l'urbanisation en raison de leur forte covisibilité avec les fonds de vallées et les limites des autres plateaux.
- les espaces naturels (forêts notamment) en franges d'urbanisation : ce sont les plus vulnérables, notamment quand les plateaux ont déjà commencé à

s'urbaniser. *Les espaces de lisières de Monchy-Saint-Eloi, Saint-Vaast-les-Mello, Laigneville, Mogneville et Saint-Maximin sont particulièrement concernés. Les lisières urbaines de Creil sont moins vulnérables étant donné les restrictions d'urbanisation de la base aérienne pour nuisances sonores*[8].

- les espaces naturels entre deux zones construites, ou dents creuses : permettent de créer des espaces de respiration entre les espaces urbanisés. Depuis la loi SRU qui condamne l'étalement urbain et favorise la densification, ils sont aujourd'hui très convoités.

Rétablir les liens entre les versants

Les liaisons transversales entre les plateaux sont rendues difficiles par l'organisation territoriale centrée autour de l'eau, du fer et de l'industrie en fond de vallée. Rétablir des liens entre ces deux versants, mais aussi avec les éléments naturels constitués de la trame bleue et verte et du relief sont des enjeux majeurs pour l'avenir du fonctionnement territorial. Ces enjeux posent les questions du franchissement de l'Oise, de la traversée du territoire qui nécessiteront du temps pour leur mise en œuvre et de l'accès aux points de vue à partir des coteaux et en recréant des continuités disparues, tels que les chemins de halage.

En effet, les coteaux sont perçus dans l'agglomération creilloise davantage comme des contraintes que comme des atouts paysagers verts insérés dans l'urbain. Dans les communes plus rurales, ils marquent encore la distinction entre le tissu urbain ancien et les espaces naturels. Les lisières, bien que vulnérables, n'ont pas encore été complètement urbanisées.

L'emprise ferroviaire prend une place majeure dans le tissu urbain de la ville en renforçant les ruptures entre les deux versants. La rocade creilloise marque une rupture entre les zones urbanisées et les zones naturelles limitrophes, notamment les espaces forestiers du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. La perception du Grand Creillois est fortement marquée par ces flux de transport et leurs empreintes sur le territoire.

[8] Cf. partie risques, pollutions et nuisances, chapitre nuisances sonores, Plan d'Exposition au Bruit de la Base Aérienne de Creil, page 90.

Partie 2
Approche naturelle

Chapitre 1 Biodiversité et milieux naturels

1.1. Des milieux naturels variés

1.1.1. Des vallées, zones humides et cours d'eau fortement présents

Le territoire recense de nombreuses zones humides : les vallées de l'Oise, de la Brèche et du Thérain, le marais de la plaine et les anciennes carrières de Saint-Vaast-les-Mello (ZNIEFF, superficie de 91ha) et le marais de Monchy-Saint-Eloi – Laigneville – Mogneville et Cauffry (ZNIEFF- ENS)[9].

Le marais de Monchy fait partie d'un ensemble naturel plus vaste comprenant la butte boisée, la clairière de la Garenne et le bois de la Grande prairie de Monchy soit une superficie de 96 ha. Le Conseil Général est propriétaire à 80% du foncier.

La valeur de ces zones en termes de biodiversité pourrait être équivalente à celle du Marais de Sacy, reconnu au niveau européen. La préservation d'espèces menacées tient en grande partie à la restauration de ces écosystèmes humides. En Picardie, en 2009 20% des espèces sont gravement menacées de disparition et 20% menacées de disparition[10].

L'attention portée sur la potentialité écologique des espèces présentes ne doit cependant pas occulter l'importance de la préservation des habitats. Les Arrêtés de Protection du Biotope ont ce rôle[11] de protection auprès des écosystèmes. Dans le Grand Creillois, Monchy-Saint-Eloi a travaillé à la remise en état du marais (cf. carte 8) qui s'étend également sur Laigneville et Cauffry, avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie.

Eclairage législatif

La communauté internationale s'est fixée depuis la Convention sur la diversité biologique de Johannesburg en 2004 l'objectif de réduire le rythme de la perte de la biodiversité d'ici à 2010. Au niveau national, cet objectif a été relayé par la stratégie pour la biodiversité en 2005 et réaffirmé au travers du ***Grenelle 1 et 2****. La qualité et la diversité des milieux et des habitats ainsi que les possibilités d'échanges entre ces milieux doivent être préservées pour maintenir la richesse du vivant. Aujourd'hui, le Grenelle de l'environnement parle de réseaux d'espaces naturels, de continuités ou corridors écologiques permettent la dispersion, la migration des espèces et les échanges génétiques. La constitution de tels réseaux est déjà lancée à l'échelle mondiale et européenne avec le réseau paneuropéen de la diversité biologique et paysagère (1995) et le réseau écologique européen de sites naturels « NATURA 2000 » instauré par les directives Habitats (1992) et Oiseaux (2006). Ces réseaux se déclinent au niveau national et local avec notamment le projet de Trame Verte et Bleue du Grenelle de l'Environnement. En Picardie, le Conseil Régional a affirmé la volonté de renforcer sa politique en faveur du patrimoine naturel en élaborant en 2007 la stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie. Les objectifs de la région sont de :*

- sensibiliser les picards aux enjeux du patrimoine naturel et les impliquer dans sa préservation,

- valoriser sur les plans social, culturel, économique et scientifique le patrimoine naturel dans le respect de son intégrité,

- maintenir, voire reconquérir la biodiversité en mobilisant l'ensemble des acteurs.

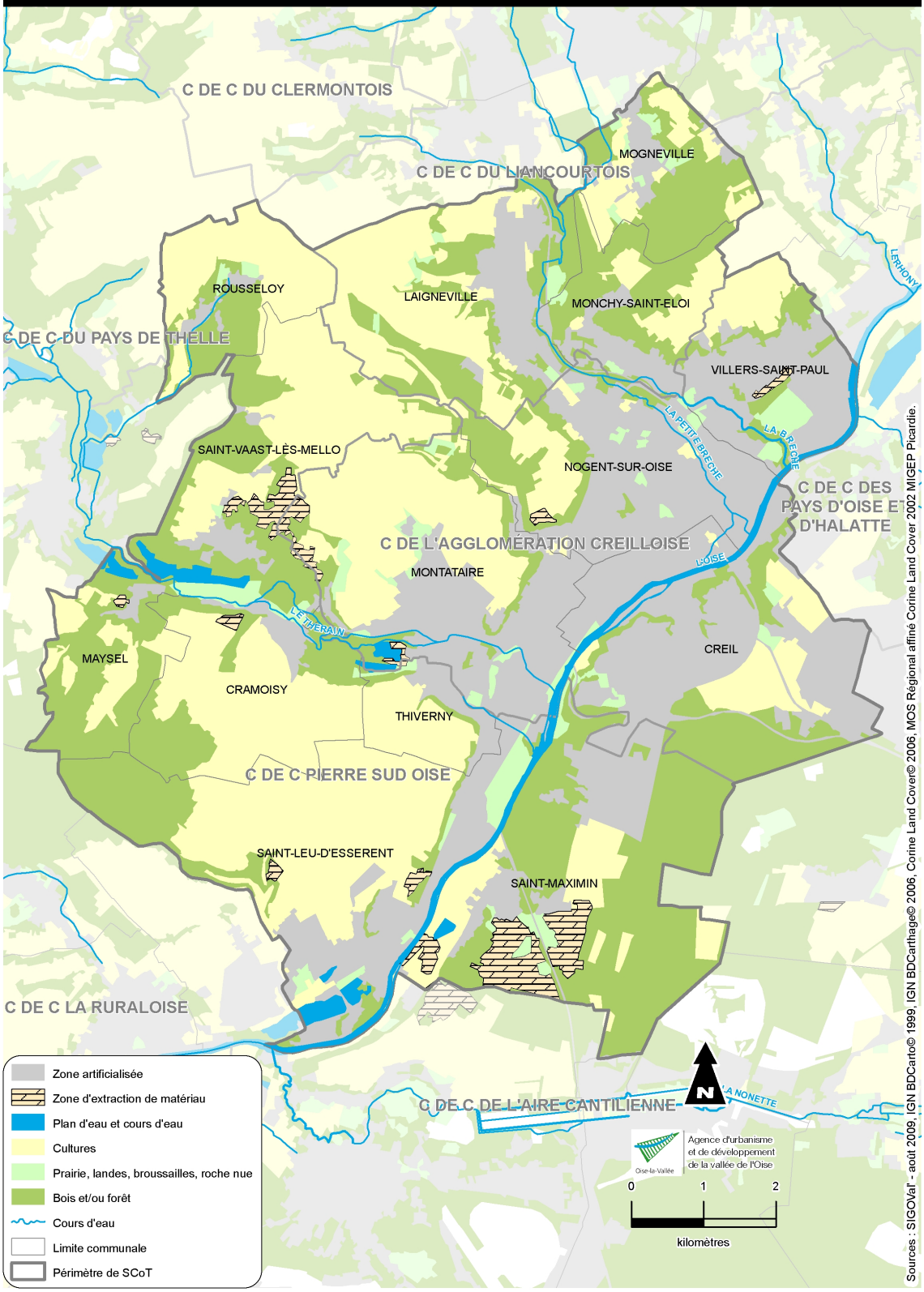
En outre, depuis 2005, les départements ont compétence en matière de développement urbain avec la loi sur les territoires ruraux qui met en place des outils de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (ENAP).

[9] cf. cartographie Inventaire, protection et gestion du milieu naturel dans le Grand Creillois

[10] Source : Conservatoire des espaces naturels de Picardie.

[11] cf. 1.3.2. Arrêté de Protection de Biotope

MODE D'OCCUPATION DU SOL DANS LE GRAND CREILLOIS



Le marais actuellement boisé a fait l'objet de défrichage visant notamment à mettre en valeur et dégager des mares. Le conservatoire détermine actuellement des descripteurs naturels (comme les mollusques et les papillons de nuit) pour mesurer la qualité biologique de ces sites. La fermeture du marais est essentiellement due à la disparition des activités agro-pastorales et au drainage des sols. Le maintien de la diversité biologique de certains milieux dépend de la présence, voire de la réinstallation d'activités traditionnelles qui peuvent leur être bénéfiques. Une réflexion autour d'un élevage communal pourrait être lancée sur le marais de Monchy. Notons cependant la nécessaire taille critique des parcelles pour ce type d'activité : la zone défrichée du marais est encore trop réduite. Ces zones ont non seulement un rôle de corridors écologiques, mais elles ont aussi un rôle fonctionnel de stockage des eaux en cas de crue et d'autoépuration. Les communes qui ont conservé leurs zones humides sont d'ailleurs moins impactées par les inondations.

Eclairage législatif

La protection des zones humides est reconnue d'intérêt général. La nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006 renforce les dispositions relatives à la « préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides » (cf. article L211-1 du code de l'environnement) et permet à l'autorité administrative « de délimiter des zones dites humides d'intérêt environnemental particulier dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière » (cf. article L211-3).

La définition des zones humides a été inscrite dans le décret n° 2007-135 du 30 janvier 2007 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Ces critères sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles.

Pour un meilleur suivi, le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE) (2010-2015) va intégrer une nouvelle cartographie des zones humides à l'échelle 1/50 000.

1.1.2. Des bois et pelouses calcicoles en ceinture d'urbanisation

Eclairage législatif

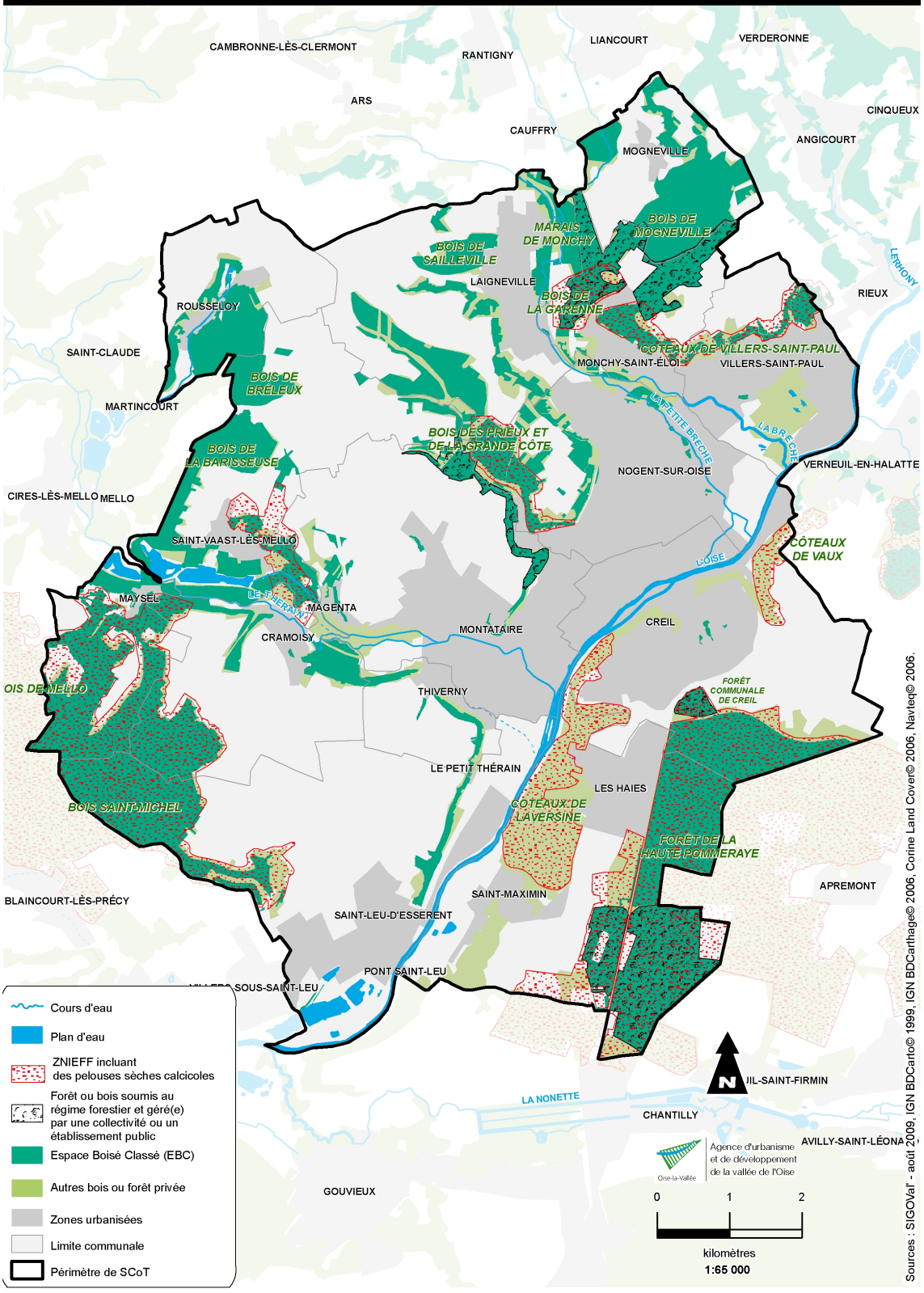
Longtemps cantonnée à une approche spécifique, la politique forestière est maintenant considérée comme partie intégrante de l'aménagement du territoire et composante essentielle du développement durable avec la loi d'Orientation Forestière du 9 juillet 2001 (« la mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général »). Cette loi a créé les Chartes Forestières de Territoire « appelé à devenir un outil d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux en insérant davantage les forêts dans leurs environnements économique, écologique, social et culturel ». Les Chartes Forestières de Territoire (CFT) visent à analyser la place de la forêt et du bois et élaborer un projet partagé, atout de développement local. Les Chartes Forestières peuvent être élaborées à l'initiative d'élus des collectivités. Elles donnent lieu à des « conventions conclues entre un ou des propriétaires forestiers, leurs mandataires et des opérateurs économiques, des établissements publics, des associations d'usages de la forêt ou de protection de l'environnement, des collectivités territoriales ou l'Etat. »

Les forêts progressent de 6,1 m^3 par hectare et par an dans l'Oise. Elles jouent de nombreux rôles :

- Production de bois matière et de bois énergie (la forêt de l'Oise est productive : autour de 300 000 m^3 de bois sont récoltés chaque année dont 60% de bois d'œuvre et 40% de bois d'industrie et bois de feu),
- Espaces de loisirs et de promenade,
- Protection du paysage et de la biodiversité (si elles ne s'enfrichent pas),
- Frein à l'érosion,
- Augmentation de l'infiltration des eaux de pluie et protection de l'eau potable.

Le Grand Creillois présente un taux de boisement de 32% (soit 3243 ha / source Cover Land cover) supérieur à la moyenne départementale (21%).

BOIS, FORÊTS ET PELOUSES CALCICOLES DU GRAND CREILLOIS



On recense dans le Grand Creillois : le bois Saint-Michel et de Mello sur les communes de Cramoisy, Maysel et Saint-Leu-d'Esserent, le bois thermo-calcicole de la Grande côte et des Prieux à Nogent-sur-Oise et Laigneville, la forêt de la haute Pommeraye et la clairière d'Apremont sur les communes de Creil et Saint-Maximin, la forêt communale de Creil, les coteaux boisés, etc. Les bois se composent en

majorité de feuillus (peupliers, hêtres, chênes et tilleuls) et plus marginalement de résineux.

Les forêts du Grand Creillois sont en majorité privées, sauf sur les communes de Montataire (boisement sur les coteaux), le marais et les bois de Monchy-Saint-Eloi (gérés par l'ONF), la forêt communale de Creil et la forêt de la Haute Pommeraye à Saint-Maximin. Dans l'Oise, les bois et forêts privés comprennent des propriétés privées (82 000 ha) dont la moitié a une superficie supérieure à 25 ha. Néanmoins 26 % de la surface sont composés de propriétés forestières privées inférieures à 4 ha, ce qui rend la valorisation forestière difficile12.

Les bois se situent essentiellement sur les versants des plateaux, sur les plateaux de Mouy et du Valois Multien. La plupart sont classés en Espaces Boisés Classés dans les POS et PLU. Le classement en Espaces Boisés Classés des coteaux répond d'un intérêt environnemental anti-érosif. Ils sont donc préservés de l'étalement urbain.

Les coteaux du territoire renferment un très grand intérêt écologique par la richesse de leur écosystème et la présence d'espèces rares ou menacées. Il s'agit essentiellement des coteaux autour de Creil (Natura 2000, ZNIEFF, ENS et Espace Boisé Classé) et des coteaux de Villers-Saint-Paul et de Monchy-Saint-Eloi reconnus en ZNIEFF.

Ces coteaux sont pour la plupart laissés à l'enfrichement. En s'embroussaillant lentement, ces espaces passent de pelouses calcicoles à bois et perdent peu à peu leur intérêt biologique, et paysager.

Des cheminements ont été créés sur les coteaux. Ils favorisent les connexions entre les espaces « bas » et « haut » du territoire. Notons cependant qu'ils ne sont pas toujours entretenus, ni éclairés. D'un autre côté, ces aménagements et leur fréquentation qui en découle constituent une limite à la préservation de la biodiversité (dérangement, bruit, pollution lumineuse, piétinement). Le prolongement de ces boisements en coulée verte dans la ville permet de créer des continuités écologiques reliant les deux versants de la vallée jusqu'au périmètre du PNR Oise - Pays de France.

La préservation des coteaux et pelouses calcicoles qui participent à la biodiversité et qui constituent des obstacles naturels à l'érosion des sols et à la qualité des eaux constitue un enjeu du SCoT du Grand Creillois.

Dans les fonds de vallées humides, les sols sont occupés par des peupleraies. Pour une bonne croissance, ces végétaux nécessitent des sols frais à humides et tolèrent les terrains temporairement inondés. Les plantations les plus fréquentes sont celles réalisées en alignement ou en délaissés de voirie. La croissance de la plantation y est plus rapide qu'en peuplement, mais elle nécessite également plus d'entretien pour garder son aspect propre. La culture en alignement répond surtout à un aspect paysager (brise-vent, bord de voirie, ombrage et qualités ornementales,....) plutôt qu'à un but de production de bois d'œuvre.

Les peupleraies13 limitrophes ainsi que le manque d'entretien du marais de Monchy-Saint-Eloi ont contribué à sa dégradation naturelle en fermant peu à peu le milieu et en absorbant l'eau.

Les pelouses calcicoles (pelouses de Creil héritées du périglaciaire) sont des formations herbacées rases se développant sur des sols riches en calcaire et pauvres en éléments nutritifs. Issues des déforestations et défrichements très anciens et utilisées pendant des siècles comme pâturages, elles sont aujourd'hui en majorité abandonnées. Le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie dispose d'informations sur les outils (peu onéreux) à mettre en œuvre pour restaurer ou protéger ce type d'espace.

1.2. Environ 25% du territoire inventorié

Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel constituent un enjeu majeur pour le territoire. Deux types d'espaces sont ainsi inventoriés : les ZNIEFF et les ZICO sur lesquelles l'attention est attirée pour lesquelles **une**

[12] L'élaboration d'une charte forestière permettrait de déterminer les surfaces réparties entre propriétaires de bois et mutualiser leur gestion.

[13] Le peuplier est une essence hydrophile qui bénéficie d'une croissance rapide. Sa capacité de croissance est de 2 à 3 mètres par an et sa hauteur maximale peut dépasser les 30 mètres. Le feuillage est plus ou moins dense selon les variétés.

prise en compte est obligatoire avant un possible aménagement. Dans le territoire du Grand Creillois, ils couvrent une superficie de 2 581 ha, soit 25% du territoire. *(Source SIG DIREN Picardie).*

1.2.1. Des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Eclairage législatif

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est définie par l'identification d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. Ces zones ont pour but de repérer de manière « objective et exhaustive » les espaces naturels exceptionnels ou représentatifs, afin de permettre la conservation et la présentation au public au même titre que les éléments du patrimoine culturel et historique.

Les ZNIEFF n'ont ***aucune conséquence réglementaire****, mais elles sont un* ***outil d'information permettant une meilleure gestion de ces espaces****. Le Ministère chargé de l'Environnement a précisé que « l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF relève d'une erreur manifeste d'appréciation dans l'établissement de l'état initial de l'environnement » (circulaire n°91-71 du 14 mai 1991). Une ZNIEFF n'est pas en soi une mesure de protection, mais un élément d'expertise qui signale la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi. La présence d'une ZNIEFF sur une commune constitue une preuve de la qualité environnementale du territoire communal ainsi qu'un atout pour le développement local.*

Il existe des ZNIEFF :

- *de type 1, qui correspondent à des secteurs d'un intérêt biologique remarquable, ce sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.*
- *de type 2, en général plus vastes que le type 1, correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés. Elles présentent moins d'enjeux que les ZNIEFF de type 1 : des projets et des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées.*

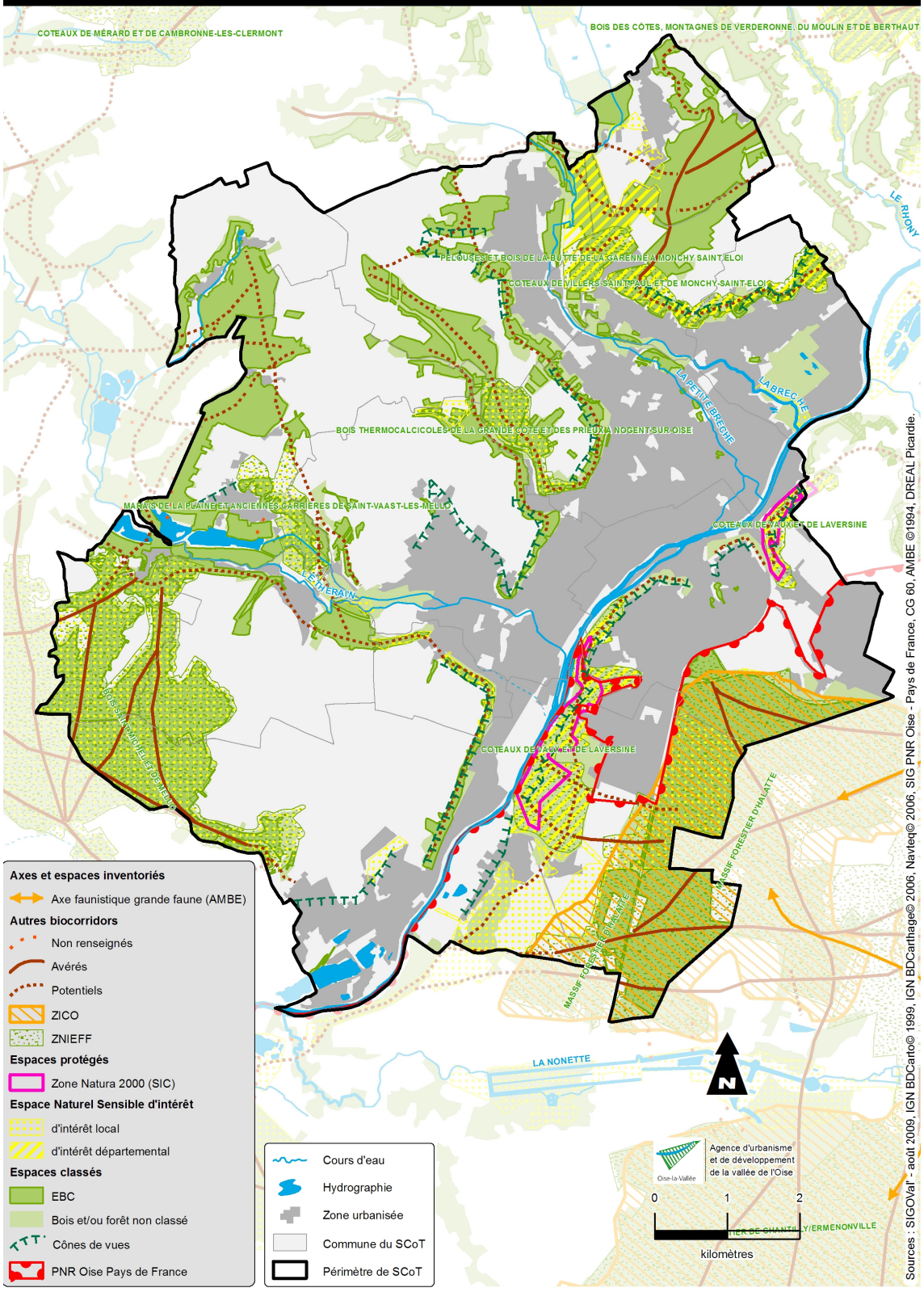
Tableau 3 : Les 7 ZNIEFF de type 1[14] du Grand Creillois

Nom	Code national et régional	Superficie	Intérêt floristique	Intérêt faunistique
Bois thermo-calcicole de la Grande côte et des Prieux à Nogent-sur-Oise	**220420006 60CLE115**	**79 ha**	espèces assez rares, Germandrée des montagnes sur les écorchures, le rare Fumana couché, Chêne pubescent	plusieurs lépidoptères remarquables, inféodés aux pelouses thermophiles Fluoré
Coteaux de Villers-Saint-Paul et de Monchy-Saint-Eloi	**220420008 60CLE117**	**115 ha**	espèces remarquables rares ou assez rares : Euphorbe de Séguier, Tétragonolobe siliqueux, Silène à oreillettes	Fluoré, lépidoptère remarquable inféodé aux pelouses thermophiles
Pelouse et bois de la butte de la Garenne à Monchy-Saint-Eloi	**220420005 60CLE116**	**56 ha**	espèces végétales remarquables sur les calcaires, sables calcaires et sables	lépidoptères inféodés aux pelouses thermophiles, Cicindèle des champs inféodée aux sols meubles secs.
Bois de Saint Michel et de Mello	**220014097 60CLE113**	**1356 ha**	Potentille argentée sur des terrains sableux, Nardure maritime sur des terrains calcaires	avifaune, entomofaune.
Coteaux de Vaux et Laversine	**220013833 60VAL101**	**244 ha**	Seslérie bleuâtre, Germandrée des montagnes, Gentiane croisette	avifaune avec des espèces rares: Bondrée apivore, le Pic mar
Marais de la plaine et anciennes carrières Saint Vaast-les-Mello	**220013813 60CLE114**	**91 ha**	espèces végétales assez rares à rares, Prunier à grappes et le Cassissier dans le marais	avifaune, entomofaune, lépidoptères et Reptiles de grand intérêt comme le lézard des murailles
Massif forestier d'Halatte	**220005064 60VAL102**	**7922 ha**	taxons rares et/ou menacés : l'Iris fétide sur les bois clairs et Laîche des sables sur les sables nus	avifaune nicheuse, mammalofaune, batrachofaune Axes migratoires interforestiers pour les grands mammifères.

Source : INPN (http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/recherche)

[14] Le Grand Creillois ne compte aucune ZNIEFF de type 2.

INVENTAIRE, PROTECTION ET GESTION DU MILIEU NATUREL DANS LE GRAND CREILLOIS



1.2.2. Des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Eclairage législatif

La directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite "directive Oiseaux" vise à assurer une protection de toutes les espèces d'Oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire Européen. Elle impose aux États membres l'interdiction de les tuer ou de les capturer intentionnellement, de détruire ou d'endommager leurs nids, de ramasser leurs œufs dans la nature, de les perturber intentionnellement ou les détenir (exception faite des espèces dont la chasse est autorisée).Chaque pays de l'Union Européenne a la charge d'inventorier sur son territoire les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et d'y assurer la surveillance et le suivi des espèces.

En France, l'inventaire des ZICO a été conduit en 1990/1991 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le service du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du ministère de l'Environnement. L'annexe I de la directive Oiseaux énumère les espèces les plus menacées de la Communauté ; elles doivent donc faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction.

Dans le Grand Creillois, il n'existe qu'une seule ZICO située à l'est du territoire.

Quelques oiseaux de l'annexe I de la directive sont présents dans l'Oise : le Pic noir, le Pic mar, la Bondée apivore, l'Engoulevent d'Europe, le Martin-Pêcheur d'Europe, le Busard Saint-Martin, l'Alouette lulu, la Grue cendrée, le Blongios nain, la Pie-grièche écorcheur, etc.

Nom	Superficie	Enjeux
ZICO PE 09 Massif des trois forêts et bois du Roi	**702 ha**	Site utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

1.3. Une faible proportion d'espaces naturels classés

Un certain nombre de sites possèdent une valeur écologique indéniable affirmant ainsi une réelle richesse naturelle. Les espaces naturels classés en Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles (ENS) couvrent une superficie de **330 ha soit 3,3% de la superficie totale** du territoire.

1.3.1. Le réseau Natura 2000

Eclairage législatif

La détérioration des milieux naturels entraîne la disparition à court et moyen termes de nombreuses espèces et des potentiels que recèlent leur habitat, la perturbation du bon fonctionnement des écosystèmes ainsi que la raréfaction de la diversité des paysages. Cette réduction de la biodiversité est due à trois facteurs principaux : la destruction et la fragmentation des habitats, l'introduction d'espèces étrangères et/ou invasives, la surexploitation d'espèces et de milieux.
Afin de préserver les espèces animales ou végétales rares, menacées ou en voie d'extinction, ainsi que leur habitat, le réseau Natura 2000 a été mis en place. Il s'agit d'un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité. Ce réseau est constitué des Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive « Oiseaux » et des Sites d'Importance Communautaire (SIC) issus de la directive « Habitat » qui, une fois désignés formellement par la Commission européenne et la France, deviendront des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
Le réseau Natura 2000, instrument de protection fort, est destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Natura 2000 ne doit pas être considéré comme une fin mais un outil à disposition des élus pour assurer conjointement la gestion durable des ressources naturelles et le développement des activités économiques des territoires dont ils ont la charge.

Le DOCOB correspond à une conception déconcentrée de l'application des directives Habitats et Oiseaux. Il a pour objet de faire des propositions quant à la définition des objectifs et des orientations de gestion et quant aux moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable.

On dénombre un site Natura 2000 « les coteaux de Vaux et de Laversine » situé à Creil et à Saint-Maximin

Les coteaux de l'Oise autour de Creil sont des Sites d'Importance Communautaire (SIC). Le PNR réalise actuellement sur cette zone un DOCument d'Objectifs (DOCOB) en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. La conservation du SIC « Coteaux de l'Oise autour de Creil » constitue une responsabilité importante pour le Grand Creillois. La valeur patrimoniale de ce site résulte des conditions géomorphologiques et mésoclimatiques dans lesquelles se trouvent ces coteaux et qui sont à l'origine d'un ensemble d'habitats naturels et d'un cortège d'espèces végétales particulièrement remarquables. Les feuillus dominent les composantes forestières. Il y existe une Zone de Protection Spéciale à proximité du Grand Creillois (3 km au sud

est de Saint-Maximin) : « forêts picardes : massifs des trois forêts et Bois du Roi ». L'extrémité ouest du massif tangente la vallée de l'Oise en rive gauche sur la commune de Boran-sur-Oise. La ZPS se caractérise par un vaste complexe forestier qui présente une diversité exceptionnelle d'habitats et une biocénose remarquable. Cette valeur écologique a justifié la création du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. En dépit d'une faible présence de la ZPS dans le périmètre du SCoT, sa conservation reste néanmoins vitale dans la mesure où elle préserve le lien écologique avec la vallée de l'Oise. Le DOCOB est en cours d'élaboration[15].

Zone de Protection Spéciale (ZPS)		
Massif des trois forêts et Bois du Roi	13 615 ha	Intérêt ornithologique avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs. Zone particulière de reproduction, Continuité écologique, zone de passages, zone d'échanges

Sites d'Importance Communautaire (SIC)		
Coteaux de l'Oise autour de Creil	102 ha	- S'étend sur 3 communes de (Saint-Maximin, Creil et Verneuil-en-Halatte) - 73% du site est compris dans le territoire du PNR. - Environ 75% de la surface boisée et 6 propriétaires ont plus de 10 hectares. **Neuf espèces floristiques, cinq habitats remarquables dont trois de représentativité « excellente ».**  Intérêts floristiques : nombreuses espèces végétales rares et menacées Ptéridophytes, Phanérogames Intérêts faunistiques : Callimorpha quadripunctaria

[15] Extrait de la note de cadrage préalable à l'évaluation environnementale stratégique pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois p6 – juillet 2008, élaborée par la DREAL Picardie.

1.3.2. Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

Eclairage législatif

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, régis par les articles L. 411-1 et 2 du Code de l'Environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes, visent à préserver les milieux indispensables à l'existence des espèces de la faune et de la flore.
Le préfet peut prendre un arrêté dit de protection des biotopes.
L'objectif est la préservation de biotopes naturels. Les interdictions ne peuvent porter que sur les milieux et non sur les espèces. C'est ainsi qu'un arrêté de biotope ne peut pas interdire la chasse.
L'arrêté peut interdire certaines activités, en soumettre d'autres à autorisation ou à limitation. Il ne peut en aucun cas contraindre un propriétaire à réaliser des actions de gestion. Il n'y a pas d'obligation de le faire figurer en annexe du plan local d'urbanisme.
L'arrêté de biotope est actuellement la procédure réglementaire la plus souple et la plus efficace pour préserver des secteurs menacés, surtout si l'on compare cet outil avec la création d'une réserve naturelle qui est plus lourde et moins adaptée aux situations d'urgence. Toutefois, l'absence de gestion des sites nécessite que des moyens complémentaires (acquisition foncière, convention de gestion…) soient envisagés pour pérenniser l'intérêt écologique des milieux.

Il n'existe pas d'Arrêté de Protection de Biotope dans le territoire du Grand Creillois, mais la protection et la restauration des zones humides, marais et pelouses calcicoles devient urgente.

1.3.3. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Eclairage législatif

Les espaces naturels sensibles sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme :
« le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (...) Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 142-1, le département peut instituer, par délibération du conseil général, une taxe départementale des espaces naturels sensibles ».

Grâce à cet instrument foncier de gestion, le Conseil Général de l'Oise a ainsi engagé des actions de conservation et de valorisation des espaces naturels. Les espaces naturels sensibles d'intérêt départemental, du Grand Creillois sont illustrés dans le tableau suivant.

1.3.4. Un territoire porte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

Eclairage législatif

Les parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces habités à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.
Un Parc Naturel Régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Il s'agit donc d'un instrument contractuel.
La charte ne s'impose pas aux tiers et il n'existe pas de réglementation particulière dans un Parc naturel régional (en dehors de celle s'appliquant à la publicité, les enseignes et pré-enseignes). Le Parc ne dispose pas non plus de pouvoir de police.

Tableau 4 : Les espaces naturels sensibles d'intérêt départemental du Grand Creillois

Espaces Naturels Sensibles	Superficie approximative	Enjeux
Coteaux de Vaux et de Laversine (Creil- Saint Maximin)	234 ha	Intérêt floristique et faunistique.
Pelouses et zones humides de Monchy-Saint-Eloi (Monchy-Saint-Eloi)	96 ha	Intérêt faunistique et floristique

Créé en 2004 et s'étendant sur 60 000 hectares, le **Parc Naturel Régional Oise-Pays de France** regroupe 59 communes (44 dans l'Oise et 15 dans le Val d'Oise) et 110 000 habitants. Véritable poumon vert au nord de Paris, il conserve un caractère essentiellement rural, à dominante forestière et agricole et constitue un espace cohérent, différent des territoires qui l'entourent (la vaste plaine agricole du Valois à l'est, la Plaine de France et de Roissy, en pleine expansion et la vallée de l'Oise, fortement industrialisée et disposant d'importantes potentialités économiques et urbaines).

Représentant l'un des plus vastes ensembles patrimoniaux du bassin parisien, ce territoire est situé au sein d'un secteur en forte expansion et se confronte aux très fortes pressions foncières générées par la proximité de Paris, agglomération de 12 millions d'habitants, et de la plate-forme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle auxquelles il est relié par un réseau dense de voies de communication routières et ferroviaires.

La Charte du PNR en vigueur jusqu'en 2016 a pour principaux objectifs de :

- maîtriser l'évolution du territoire,
- préserver la richesse et la diversité du patrimoine naturel,
- mettre en valeur le patrimoine historique et culturel,
- préserver la qualité, la spécificité des paysages naturels et bâtis, les continuités écologiques
- promouvoir un développement économique respectueux des équilibres,
- développer un tourisme culture / nature maîtrisé,
- informer et sensibiliser le public,
- faire du Parc un lieu de suivi, d'échanges, de formation, de recherche, d'expérimentation.

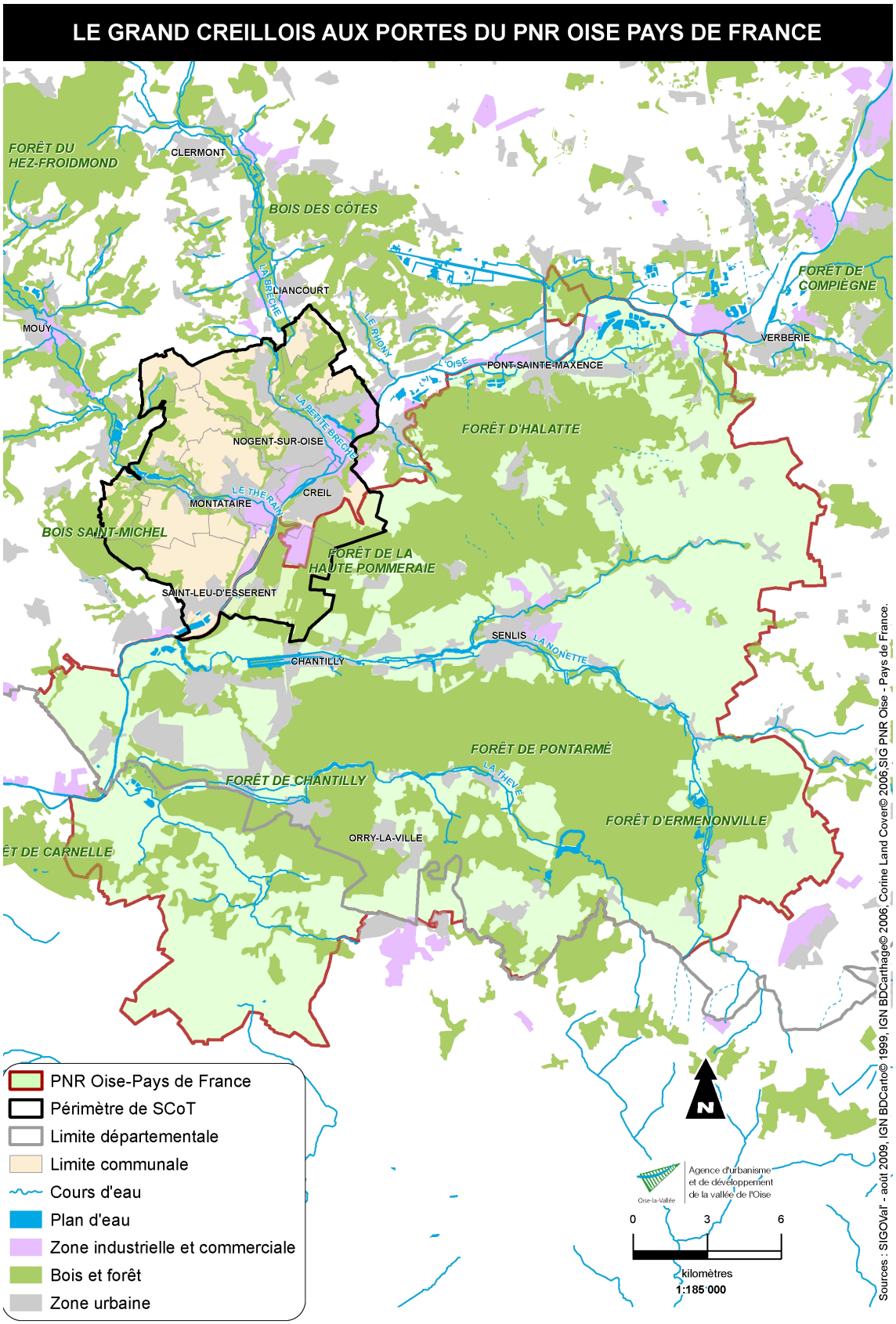
Le PNR concerne deux communes du Grand Creillois (Creil et Saint-Maximin) sur une superficie de 1 496 ha. La commune de Creil, ayant le statut de ville-porte, est partiellement inscrite dans le périmètre du Parc à partir des espaces naturels du plateau sud au-delà de la RD1016. Le tissu urbain de la ville est situé hors du périmètre. Le hameau du Plessis-Pommeraye et la base aérienne constituent les seuls éléments bâtis, situés de part et d'autre de la RD1330, appartenant au territoire du Parc. En 2012, la charte du Parc est en révision.

ORIENTATIONS ET PROPOSITIONS D'ACTIONS INSCRITES DANS LA CHARTE DU PNR OISE - PAYS DE FRANCE CONCERNANT CREIL ET SAINT-MAXIMIN

- <u>Préserver les structures et les éléments qui font de l'identité, la diversité et la qualité du paysage naturel et bâti du territoire</u>
  - *Espaces ou éléments structurants et/ou identitaires à préserver*
    Zones humides (Oise et son lit majeur)
    Pelouses calcaires et boisements de pente des coteaux
    Espaces agricoles du plateau, notamment entre Saint-Maximin et Gouvieux
    Espaces boisés entre la D 1016 et le plateau de Saint-Maximin
    Sentiers et végétation associée (plateau de Saint-Maximin à Gouvieux et domaine de Laversine
    Patrimoine industriel lié à l'exploitation de la pierre et à la production de champignons
  - *Relations visuelles et axes de découverte à préserver et mettre en valeur*
    Maintien et amélioration des vues de l'abbatiale de Saint-Leu-d'Esserent située sur la rive droite de l'Oise
    Mise en valeur du patrimoine historique et culturel que représentent la pierre de Saint-Maximin, les champignonnières…
    Effort d'intégration paysagère des constructions récentes situées en entrée de bourg (entrées sud et est de Saint-Maximin) et des futures extensions urbaines
    Préserver les espaces ouverts du plateau

- <u>Intégrer les préoccupations paysagères dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis</u>
  - *Préservation et gestion des milieux les plus remarquables (Vaux, Laversine)*
  - *Mise en valeur du patrimoine historique et culturel que représentent la pierre de Saint-Maximin, les champignonnières…*

- <u>Requalifier et mettre en valeur le paysage naturel bâti</u>
  - *Gravières de Saint-Maximin*
  - *Entrées dans le PNR depuis le pont de Saint-Leu-d'Esserent (RD 44) : camping, Gravières*
  - *Entrées de Creil (zone d'activités)*
  - *Anciennes carrières de Saint-Maximin (site prioritaire)*


LE GRAND CREILLOIS AUX PORTES DU PNR OISE PAYS DE FRANCE
FORÊT DU HEZ-FROIDMOND
CLERMONT
BOIS DES CÔTES
LA BRÉCHE
LIANCOURT
MOUY
LE RHONY
L'OISE
PONT-SAINTE-MAXENCE
FORÊT DE COMPIÈGNE
VERBERIE
LA PETITE BRÈCHE
NOGENT-SUR-OISE
FORÊT D'HALATTE
LE THERAIN
MONTATAIRE
CREIL
BOIS SAINT-MICHEL
FORÊT DE LA HAUTE POMMERAIE
SAINT-LEU-D'ESSERENT
SENLIS
LA NONETTE
CHANTILLY
FORÊT DE PONTARMÉ
LA THEVE
FORÊT DE CHANTILLY
FORÊT D'ERMENONVILLE
ORRY-LA-VILLE
ÊT DE CARNELLE
PNR Oise-Pays de France
Périmètre de SCoT
Limite départementale
Limite communale
Cours d'eau
Plan d'eau
Zone industrielle et commerciale
Bois et forêt
Zone urbaine
N
Agence d'urbanisme et de développement de la vallée de l'Oise
Oise-la-Vallée
0
3
6
kilomètres
1:185 000
Sources : SIGOVal - août 2009, IGN BDCarto© 1999, IGN BDCarthage© 2006, Corine Land Cover© 2006,SIG PNR Oise - Pays de France.

Chapitre 2
La trame verte et bleue

Eclairage législatif

La mise en place d'un réseau écologique national, appelé « Trame verte et bleue » est une des mesures phares du Grenelle de l'environnement 2. Cette mesure est motivée par le constat de la fragmentation importante du territoire induisant un fractionnement et une fragilisation des populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires. L'objectif est de contribuer à la préservation, à la gestion et à la restauration des continuités écologiques des milieux naturels.

Enjeux et fonctions à remplir par la trame verte et bleue

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels et préserver leur capacité d'adaptation*
- *Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore sauvage*
- *Prendre en compte la biologie des espèces migratrices*
- *Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique*
- *Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des masses d'eau superficielles*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages*

2.1. Les continuités écologiques

Eclairage technique

Les corridors écologiques sont des milieux reliant fonctionnellement les différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.). L'efficacité d'une continuité dépend de nombreuses variables propres à chaque espèce (mode de dispersion, taille du domaine vital, exigences écologiques…). D'une manière générale, on peut considérer que plus la continuité sera large, riche (présence de plusieurs strates : arborée, arbustive, herbacée) et continue, et plus elle sera efficace et utilisée par un grand nombre d'espèces. Pour qu'une continuité soit efficace, il est donc important que sa largeur soit suffisante. Cette largeur suffisante est complexe à déterminer puisqu'elle dépend de la nature des milieux et de leur qualité écologique.

A l'échelle d'un SCoT, il ne s'agit pas de fixer de limites claires de ces axes, mais de mettre en évidence les principaux secteurs à enjeux du territoire pour orienter des études locales qui permettront d'identifier précisément les corridors écologiques et définir leur niveau de fonctionnalité.

Une des caractéristiques majeures du patrimoine naturel remarquable de Picardie est d'être réparti sur de nombreux sites de taille souvent réduite, sites insérés dans une matrice de nature plus ordinaire. Le développement de sites préservés plus ou moins proches ou éloignés les uns des autres, conduit à envisager leur gestion au sein de réseaux d'espaces naturels. Toutefois, les actions de préservation des corridors de nature plus ordinaire qui les relient sont aussi essentielles et deviennent également urgentes.

Il est nécessaire de bien distinguer les continuités écologiques potentielles de celles avérées car les actions à envisager ne sont pas les mêmes.

D'après la DREAL, on dénombre des corridors[16] (**cf : carte 9**) :

- intra- ou inter-forestiers sur les communes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Cramoisy, Laigneville, Maysel, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Rousseloy, Saint-Leu d'Esserent, Saint-Maximin, Saint-Vaast-les-Mello et Thiverny. Ces continuités concernent les espèces telles que le sanglier, le chevreuil et le cerf. Néanmoins, le passage et la présence de ces espèces indicatrices supposent également le passage d'espèces plus petites. (Oiseaux, renard, batraciens …)
- de batraciens sur les communes de Maysel et Saint-Vaast-les-Mello,
- intra- ou inter-marais tourbeux sur les communes de Mogneville et Monchy-Saint-Eloi,
- intra- ou inter-pelouses calcicoles sur la commune de Monchy-Saint-Eloi,

Ces corridors sont potentiels : les fonctionnalités sont donc à préciser. L'identification plus précise des corridors écologiques nécessite notamment l'analyse de photographies aériennes, la consultation d'experts naturalistes locaux et la mise en œuvre d'inventaires complémentaires de terrain qui vont permettre de localiser :

- les déplacements de faune à partir d'observations directes ou indirectes

[16] cf. cartographie Inventaire, protection et gestion du milieu naturel du Grand Creillois

(observations de groupes d'animaux en déplacement, d'empreintes ou autres traces de passages, de cadavres d'animaux écrasés sur les routes),

- la présence de zones-refuges ou de structures-guides (haies, fossés…) favorables, voire nécessaires, pour permettre à un maximum d'espèces de se déplacer hors de leurs milieux vitaux habituels.

Un grand nombre de corridors sont situés au niveau de la vallée humide du Thérain, de la Brèche et des coteaux boisés, ingrats à l'urbanisation et protégés par des servitudes ou au titre de la protection de la biodiversité. Néanmoins, des secteurs essentiels pour **le passage de la grande faune ont été identifiés**. Deux continuités écologiques se distinguent par leurs situations stratégiques de connexion entre plusieurs corridors et des sites à biodiversité. Ces secteurs de petite taille sont soumis à une forte pression urbaine.

Au nord de Laigneville, Monchy-Saint-Eloi et Mogneville est présente une continuité grande faune passant sous la RD1016 permettant de relier les vallées de la Brèche et du Thérain aux bois des Côtes et de Marais de Sacy. **Selon l'étude du diagnostic écologique réalisé dans le cadre de la déviation de Mogneville, cette continuité est déjà rompue et trop dégradée[17].**

La deuxième continuité traverse Saint-Maximin entre la Haute Pommeraye et la vallée de l'Oise (cf. note de cadrage de la DREAL, juillet 2008).

D'autre part, l'Oise, le Thérain et la Brèche font de ce territoire un maillon central de la trame bleue départementale. Celle-ci se caractérise par deux types de continuités : la continuité longitudinale et les continuités transversales. La première est constituée par les cours d'eau eux-mêmes. Suite à la rénovation des barrages pour le passage de la liaison Seine Nord Europe, de nombreuses écluses comme celles de Sarron, Verberie et Venette ont été équipées de passes à poisson restaurant ainsi la continuité longitudinale sur l'Oise.

Les continuités transversales regroupent les zones humides ou zone à dominante humide (ZDE), plus ou moins larges selon les secteurs, connectées aux lits majeurs des cours d'eau. Ainsi, les anciennes carrières en eau participent à la trame bleue et favorisent, pour certaines, la biodiversité aquatique. Dans le cadre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois Picardie et Seine Normandie ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 25.000e et établies sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, inventaire de zone humide, fédération de pêche/chasse, PNR, Natura 2000, ZNIEFF etc...) puis par photo interprétation pour vérification, ce afin de permettre sous la responsabilité des Préfets ou des Commissions Locales de l'Eau lorsqu'elles existent, ou des représentants des collectivités locales, de délimiter les zones humides de manière plus précise.

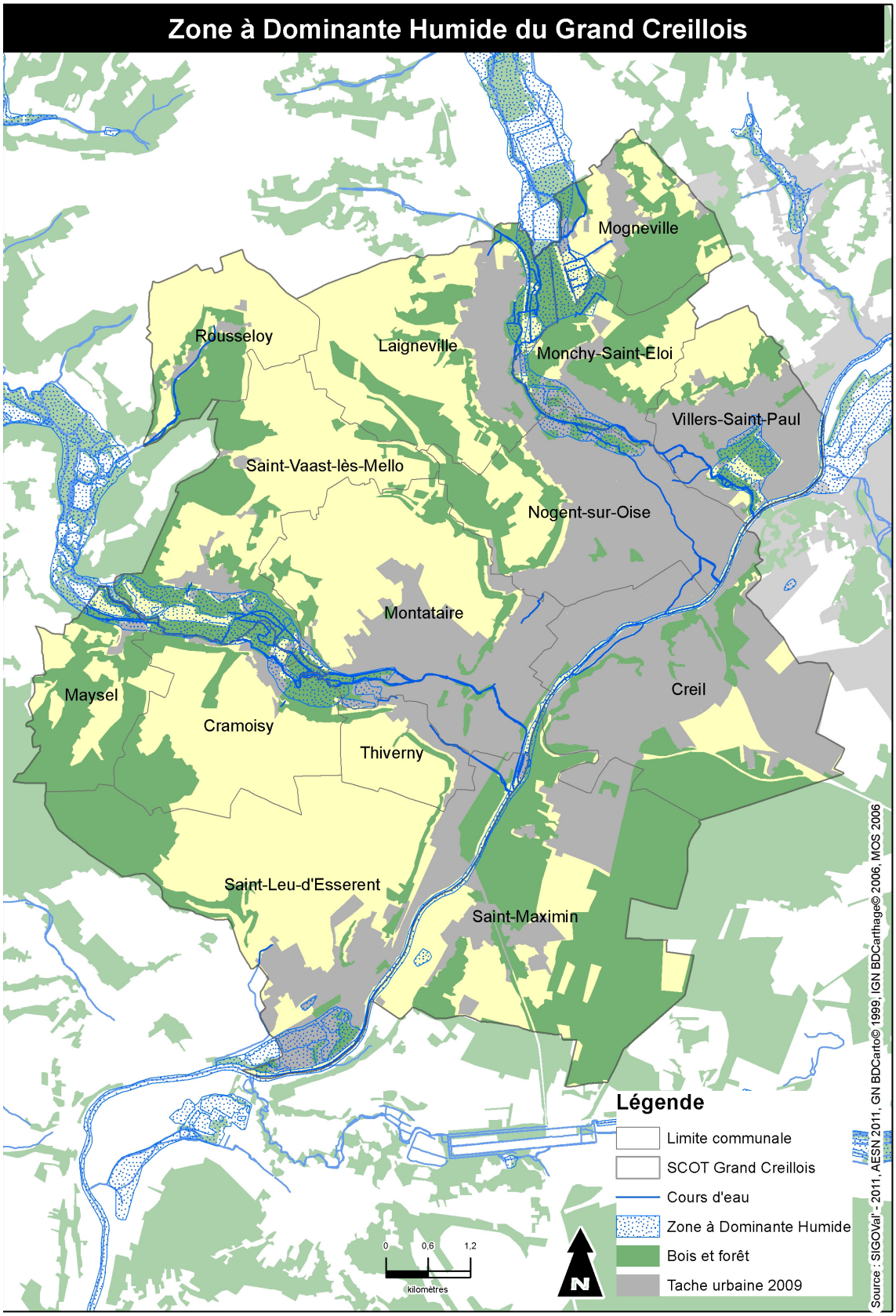
Les prairies humides, forêts et bois alluviaux, ainsi que les mares de fonds de vallée sont aussi à prendre en compte dans la trame bleue. Dans le Grand Creillois, le Marais de Monchy-Saint-Eloi/Laigneville est une zone humide connectée avec la Brèche.

Les PPRI de l'Oise, du Thérain et les nombreux espaces boisés classés le long de ces cours d'eau permettent une protection indirecte de la trame bleue. De par leur importance dans les services rendus à l'Homme (récréatifs, lutte contre les inondations, amélioration de la qualité de l'eau) et leur importante biodiversité, l'Agence de l'Eau Seine Normandie finance jusqu'à 80% des projets de restauration de continuités aquatiques et de zones humides.

Ces secteurs sont des zones tampons et de vigilance qui ne devront pas être totalement urbanisées. En effet, l'urbanisation et les infrastructures linéaires sont les principales sources de menaces sur les continuités écologiques. C'est pourquoi, pour toute réalisation d'un projet susceptible d'avoir un impact sur une connexion écologique, il est nécessaire de rechercher sur le site l'existence de toute forme de continuité.

Cependant, un grand nombre de ces continuités écologiques sont déjà protégées au titre des espaces naturels, des lois sur l'Eau et par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie.

[17] Bio-évaluation Faune Flore Milieux Naturels, Etude 2011 CERE&CG60


Zone à Dominante Humide du Grand Creillois
Mogneville
Rousseloy
Laigneville
Monchy-Saint-Eloi
Villers-Saint-Paul
Saint-Vaast-lès-Mello
Nogent-sur-Oise
Montataire
Maysel
Cramoisy
Thiverny
Creil
Saint-Leu-d'Esserent
Saint-Maximin
Légende
Limite communale
SCOT Grand Creillois
Cours d'eau
Zone à Dominante Humide
Bois et forêt
Tache urbaine 2009
0
0,6
1,2
kilomètres
N
Source : SIGOVal' - 2011, AESN 2011, GN BDCarto© 1999, IGN BDCarthage© 2006, MOS 2006

2.2. Le réseau naturel des parcs et jardins

L'importance de la trame verte urbaine a un impact sur la qualité du cadre de vie en ville et la préservation de la biodiversité. Elle est permise par les continuités végétales entre le milieu urbain et les espaces verts.

La structure verte d'un territoire amène à réfléchir au réseau des espaces ouverts, des jardins publics ou privés, des jardins familiaux, des parcs et terrains de sport ; et au-delà, à considérer les continuités avec les surfaces vertes de la périphérie (les espaces boisés et agricoles) et les voies bleues (rivières, berges, marais).

On dénombre ainsi sur le territoire du SCoT différents types d'espaces naturels dans la zone urbaine : les espaces verts liés au relief dans l'urbain, le couvert végétal enherbé et arboré, les espaces verts publics à vocation de loisirs et de détente et les espaces verts privatifs.

2.2.1. Des espaces verts liés au relief dans l'urbain

Les espaces verts liés au relief dans le tissu urbain sont les côteaux boisés, les zones humides et les berges de l'Oise. Le tissu urbain confiné principalement dans la vallée de l'Oise est encerclé par une ceinture verte sur les coteaux. Ceux-ci forment la zone de transition entre la vallée et le plateau : entre l'urbain et le rural. Ces boisements de coteaux classés et protégés en limite de zones urbanisées ont longtemps permis de réduire l'étalement urbain sur les plateaux. Ils sont peu, voire pas, aménagés : éclairage, bancs,… Du reste, l'enfrichement des coteaux ne rend pas les cheminements sécurisants.

Les zones humides sont souvent peu visibles et inaccessibles, tout comme les berges de l'Oise, qui ne sont pas aménagées pour les balades urbaines.



Berges de l'Oise au niveau de Creil-Saint-Maximin



Cheminements sur les coteaux qui relient par le parc Urbain de Creil les quartiers hauts du plateau aux quartiers bas (centre-ville, quai d'amont…)

2.2.2. Un couvert végétal enherbé et arboré

Le couvert végétal représente ce qui est objectivement vert mais ne subit pas forcément de traitement paysager. Enherbé ou arboré, il comprend les délaissés d'infrastructures ferroviaires ou de voiries et les espaces verts autour des grands équipements. La qualité des délaissés verts d'infrastructures a un impact fort sur la perception paysagère du territoire. Il peut s'agir de couvert végétal situé en bordure d'infrastructures ferroviaires et routières ou d'espaces verts semi-privatifs autour des logements collectifs et des grands équipements.

La qualité visuelle et esthétique d'un territoire se fait aussi à partir des axes de communication. Le long des grandes infrastructures et au niveau des échangeurs (RD200, 201 et 1016), des plantations accompagnent l'ensemble des mouvements de terrains induits par les talus de franchissements et buttes antibruit. Elles ajoutent un relief aux infrastructures, les faisant ressortir du paysage. Ceci est surtout saisissant sur les terrains plats des plateaux.

Sur les routes des plateaux de Mouy et Montataire (RD12 entre Cramoisy et Saint-Leu-d'Esserent et RD104 à partir de Rousseloy), les accotements sont laissés en pelouse sans mobilier de sécurité ni plantation. Ce sont des voiries de faibles emprises. La voie est dégagée sur l'horizon, en contact direct avec les vastes espaces de culture. La route n'est visible de loin que lors des passages des voitures. Au niveau de Rousseloy, la voie suit le coteau et les courbes naturelles du terrain. La

voirie reste discrète grâce à la continuité végétale le long du tracé.

Entre Monchy-Saint-Eloi et Mogneville, la route (RD62) épouse la topographie et suit ses ondulations. La voie est en contact direct avec les espaces de culture et les boisements.

Entre Magenta et Saint-Vaast-les-Mello (RD123), la traversée de boisements denses forme un couloir végétal fermant les vues latérales. Les nuisances sonores sont atténuées par la densité végétale.

Depuis la RD200 au niveau de Villers-Saint-Paul, l'urbanisation de la ville est visible et s'identifie notamment par le clocher de l'église. Un alignement de peupliers en bordure de la RD200 agrémente la perception paysagère de la commune. Plus à l'est, Villers n'est pas visible. La commune est masquée par un écran végétal composé de strates de diverses hauteurs. La plantation de quelques arbres isolés ou associés à des bosquets atténue le caractère anguleux et minéral de ces espaces urbains de transition.

La RD200 et la voie ferrée constituent des coupures artificielles dans le paysage. La végétation linéaire implantée le long de ces deux axes limite l'impact visuel de ces infrastructures. Le couvert végétal est moins valorisé dans certains quartiers de l'agglomération creilloise.

2.2.3 Des espaces verts publics à vocation de loisirs et de détente

Les espaces verts se différencient du couvert végétal par leur qualité de conception et d'entretien. Ce peut être des chemins, des parcs urbains, des squares, des terrains de sports…ce sont des espaces où l'on peut « se promener le dimanche ». Les terrains de sport sont aussi considérés comme des espaces verts puisqu'ils sont des lieux de détente.



Parc urbain de Creil

Les parcs urbains les plus vastes sont à Creil (Ile Saint-Maurice), Montataire (parc urbain de la Maladrerie et du Prieuré), Nogent-sur-Oise (parc Hébert) et Villers-Saint-Paul (Parc de la Brèche). Le parc de Villers d'une superficie de 4.5 ha, est aujourd'hui partiellement arboré. Ajouté à la proximité de la Brèche, ce parc présente une bonne qualité paysagère. Le parc urbain de Nogent propose un parcours de santé, ainsi que des terrains de pétanque. Des panneaux ornithologiques existent sur le parc du Prieuré à Montataire.

Les berges de l'Oise, du Thérain et de la Brèche pourraient être des espaces à vocation de loisirs et de détente si elles n'étaient pas aussi inaccessibles et peu avenantes (décharges sauvages).

2.2.4 Espaces verts privatifs

L'espace vert ne se réduit pas au parc ou au jardin public. Ils en sont la part la plus visible et cohérente, mais ils ne représentent souvent qu'une faible part des espaces naturels dans le tissu urbain. Bien qu'ils restent en majorité inaccessibles au public, les jardins privatifs influent sur la gestion de l'eau et participent à la trame verte des agglomérations. Ces jardins peuvent être ceux de lotissements, c'est-à-dire autour de la maison et délimités par un grillage ou une clôture, ou en fond de parcelle dans le tissu ancien (cœurs verts d'îlot). Ils s'inscrivent dans une trame bâtie qui présente des vides verts, pouvant être assimilés à des dents creuses.

Le tissu urbain est linéaire à la rue, les jardins privatifs occupant généralement les fonds des parcelles. Ils constituent une trame verte particulière venant agrémenter les espaces bâtis : le vieux Creil, le bas de Montataire, le vieux Nogent-sur-Oise, les quartiers villersois. Les constructions sont implantées à l'alignement des voies, dessinant ainsi des rues étroites où les perspectives visuelles sont fermées et rythmées par les façades des bâtiments et engendrent, de la rue, une perception de densité bâtie très forte. Les espaces verts à l'intérieur des parcelles ouvrent l'espace et limitent l'impression d'une densification du bâti. Ces jardins, souvent bien entretenus et aménagés, valorisent les espaces libres à l'arrière des constructions. Ils limitent aussi les perceptions de densité bâtie trop forte et participent au réseau naturel du territoire.

Opportunités et menaces

Opportunités / atouts	Menaces / faiblesses
Omniprésence de l'eau et des zones humides qui ont un rôle de stockage et d'auto-épuration.	Les ripisylves des rivières sont vulnérables à la bétonisation des cours d'eau.
Un environnement de qualité constitué d'espaces naturels d'une grande richesse écologique (pelouses calcicoles, marais, forêts…).	Les milieux ouverts se ferment par enfrichement. L'entretien des différents écosystèmes, notamment des espaces inventoriés n'est pas toujours adapté.
Présence d'une ceinture verte boisée au niveau des coteaux et contenant l'urbanisation	
La majorité de la trame verte et bleue protégée par les PPRI, les espaces naturels protégés, les espaces boisés classés et un relief particulier.	
25 % du territoire inventorié en ZNIEFF et ZICO, mais pour lesquelles aucunes mesures de gestion ne sont prévues.	Seulement 3.3% du territoire fait l'objet de mesures de protection (Zones Natura 2000, ENS…). Ces zones sont menacées par l'extension urbaine du Grand Creillois.
Saint-Maximin et Creil sont en partie au sein du PNR Oise-Pays de France, La commune de Creil a le statut de ville-porte et la CAC est communauté d'agglomération-porte.	Le Grand Creillois n'est pas un territoire-porte du PNR Oise-Pays de France.

Enjeux de l'approche naturelle

Aménager le territoire en prenant en compte les inventaires faunistiques et floristiques

Les problèmes posés vis-à-vis de la biodiversité et des paysages concernent la prise en compte insuffisante des espaces naturels identifiés par des inventaires qui ne sont pas toujours reconnus à leur juste valeur. Ces espaces se trouvent ainsi fragilisés.

Les fortes pressions foncières observées sur le territoire peuvent être synonymes de dégradation de l'environnement écologique du fait du développement de projets d'aménagement (zones d'activité et d'habitat, infrastructures, zones de loisirs…) au détriment de la préservation de la diversité biologique. Cette diminution pourrait à terme poser des problèmes de consanguinité aux espèces inféodées aux milieux naturels du territoire par morcellement de leurs aires d'évolution, d'où l'importance des continuités écologiques. La préservation de ces espaces passe par leur non-urbanisation, ce qui peut être un frein aux volontés d'extension urbaine. Les coteaux sont fortement exposés aux nuisances sonores et peuvent ainsi freiner le maintien de la biodiversité.

Protéger les sites naturels mis en danger par l'étalement urbain

La protection des espaces humides et des coteaux garantit la préservation de la biodiversité et la pérennisation de paysages de qualité. En outre, ces espaces apportent de multiples services à l'Homme (lutte contre l'érosion, maintien des sols, auto-épuration de l'eau, maintien de zones de calme et d'ombre, lutte biologique contre les ravageurs de cultures…). Ces espaces naturels doivent être protégés et intégrés si besoin à l'urbain car ils participent au bon fonctionnement de la ville et de la campagne.

Les pelouses et zones humides de Monchy-Saint-Eloi et Laigneville

Les pelouses et zones humides de Monchy-Saint-Eloi et Laigneville, classées en ENS et reconnues d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF), sont situées à proximité des espaces urbanisés de Monchy-Saint-Eloi, Laigneville et Villers-Saint-Paul. Cette proximité est contraignante vis-à-vis de l'extension urbaine. Le développement urbain de Monchy-Saint-Eloi peut donc se faire essentiellement sur un terrain agricole le long de la RD62 en direction de Mogneville. Une ZAC dédiée aux services à la personne est en construction sur la zone.

D'un point de vue paysager, cette enclave ouverte à la lisière des bois de Mogneville et de Corbonval permettait de rompre l'enchaînement des paysages boisés et bâtis de la montagne de Liancourt. Le style architectural traditionnel (pierre calcaire, R+1-2) des constructions doit être pris en compte dans l'aménagement de la zone afin de ne pas dégrader l'espace bâti de qualité de ces communes.

Les coteaux de Villers-Saint-Paul et Monchy-Saint-Eloi

Le classement des coteaux de Villers-Saint-Paul et Monchy-Saint-Eloi en ENS bloque l'extension de l'urbanisation sur les coteaux et le plateau agricole. Il préserve ainsi les panoramas et cônes de vues sur les vallées de l'Oise et de la Brèche permis par le relief.

Le coteau Laversine entre Creil et Saint-Maximin

Le coteau Laversine situé sur le versant rive gauche de l'Oise au niveau de Creil et Saint-Maximin est un site à enjeux : il est à la fois reconnu en ZNIEFF, classé en NATURA 2000, en ENS et il est compris dans le périmètre du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. Ce versant est un coteau abrupt et boisé, il est peu urbanisé. A l'exception de

Creil, il n'accueille pas d'infrastructures et de voies de communication. Le coteau de Laversine se trouve entre l'Oise, les quartiers du plateau de Creil et la zone commerciale de Creil-Saint-Maximin. Localisé à l'intérieur du tissu urbain, le coteau de Laversine est la dernière poche naturelle du territoire entre le massif des trois forêts et l'Oise dans le Grand Creillois. Ce sont les seuls espaces naturels en bordure de l'Oise dans l'agglomération creilloise.

LE COTEAU DE VAUX A CREIL

Le coteau de Vaux est situé au nord du tissu urbain de Creil, il se prolonge vers Verneuil-en-Halatte au niveau du Parc Alata. Notons la nuisance sonore des routes RD120 et RD1016 à laquelle il est exposé. Barrière entre les espaces urbanisés et naturels, les coteaux créent une résonance sonore particulière dans les territoires de vallées : le bruit est plus important à leur base et ne monte pas jusqu'aux plateaux.

LA PARTIE SUD-EST AU NIVEAU DE CREIL-SAINT-MAXIMIN

Le Grand Creillois se situe en bordure d'espaces à grand potentiel environnemental : une partie au sud du territoire (sur le plateau du Valois-Multien) est concernée par la ZPS « forêts picardes : massif des trois forêts et Bois du Roi ». C'est cette même ZPS qui a en partie justifié la création du PNR Oise-Pays de France. La partie sud-est du territoire est aussi une ZICO et est reconnue d'intérêt faunistique et floristique. La conservation de cette zone, bien que minime sur le périmètre du SCoT, est un enjeu majeur pour la préservation du lien écologique avec la vallée de l'Oise.

LA VALLEE DU THERAIN

Dès la sortie de Montataire, la vallée du Thérain dégage un caractère rural et fortement boisé. La route en fond de vallée borde le Thérain et ses berges arborées. Le contraste avec la vallée de l'Oise très industrielle est alors saisissant. La préservation des coupures entre les communes est nécessaire pour conserver leur typicité rurale.

LE PLATEAU ET LA ZONE HUMIDE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

L'extension urbaine de Saint-Vaast-les-Mello se fait de la même manière que pour Monchy-Saint-Eloi : sur les zones agricoles en lisière des bois sur le plateau. Il s'agit notamment de bois classés en EBC, et reconnus d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF). L'urbanisation se fait sous la forme d'un lotissement de maisons centrées sur une parcelle avec la même forme urbaine et une utilisation de matériaux qui contraste avec les bâtis anciens en pierre calcaire. Ce type de lotissement tend à dégrader la qualité paysagère des villages. Ce village bénéficie en outre d'un panorama magnifique sur la vallée du Thérain et d'espaces ouverts qui aèrent le paysage essentiellement boisé. Notons cependant le manque de soudure urbaine entre les parties hautes des versants et les basses. La proximité de cette urbanisation menace les étangs, les zones humides, les espaces boisés et leurs lisières qui confèrent à ce territoire un forte qualité paysagère.

Préserver et restaurer les milieux les plus vulnérables

Le territoire présente une variété d'écosystèmes, mais la rareté et l'abandon progressif des pelouses et coteaux calcaires entraînent la fermeture de milieux et ainsi une diminution de la biodiversité et de la qualité des paysages. Des mesures d'urgence comme les Arrêtés de Protection de Biotope ou le classement de ZNIEFF en zone NATURA 2000 existent pour pallier la dégradation rapide d'un milieu. Les zones humides et pelouses calcicoles sur les coteaux sont des milieux particulièrement riches en termes de biodiversité mais restent très vulnérables. Ces espaces nécessitent pour leur maintien un entretien adapté, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

Mettre en valeur et relier l'espace public et les espaces verts pour former une trame verte et bleue

Des quartiers du territoires sont particulièrement dégradés malgré des réhabilitations plus ou moins récentes. Les opérations d'embellissement des villes commencent toutefois à produire leurs effets : certaines villes ont le label « villes et villages fleuris », les centres-villes ont été réhabilités, ou les opérations sont en cours.

Les parcs et jardins ont été réaménagés (Montataire, Nogent-sur-Oise). Les berges de l'Oise ne sont ni aménagées, ni avenantes. Les coteaux urbains sont très peu mis en valeur et utilisés comme espaces naturels de balades en ville. C'est un manque à gagner pour l'image du territoire. En revanche, un juste milieu doit être trouvé entre l'aménagement, la fréquentation humaine et la préservation de la biodiversité de ces sites.

A Villers-Saint-Paul, l'espace situé entre les herbages et le pôle chimique, aux lieux dits « Entartre » et « La voirie du chaudron » constitue un crassier composé de dépôts anthropiques pollués. Cet espace enclavé se trouve en marge de la zone industrialisée. Il s'agit d'un espace qui d'un point de vue paysager n'appartient ni à la plate-forme chimique, ni à l'espace d'herbage limitrophe. Ces espaces pourraient être valorisés.

Partie 3
Risques, pollutions et nuisances

Chapitre 1
Les risques

1.1. Risques naturels

Eclairage législatif

Des Plans de Prévention des Risques (PPR) doivent être élaborés pour les territoires soumis aux risques naturels, en application de la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. La problématique des inondations est également prise en compte dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ainsi que dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le PPRi (inondation) est l'outil juridique approprié pour mieux connaître et mieux gérer le risque inondation en assurant une meilleure prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Il permet de définir les secteurs inconstructibles mais aussi pour les terrrains constructibles, qui doivent faire l'objet de prescriptions particulières. Enfin, la loi Bachelot du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages encadre la gestion et la sécurité des risques. ***Deux PPRI concernent le territoire :*** *le PPRi du Thérain situé à l'aval de Beauvais approuvé par arrêté préfectoral le 15/10/2005 et le PPRI de la vallée de l'Oise de la section Brenuoille-Boran approuvé le 14/12/2000.*

1.1.1. Les risques d'inondation en zones de confluence

Les risques d'inondation[18] sont présents dans la vallée de l'Oise et du Thérain et sont liés à l'importance de l'urbanisation en fond de vallée. Les espaces à proximité des zones de confluence du Thérain et de la Brèche avec l'Oise sont particulièrement vulnérables aux crues.

La vallée du Thérain a été frappée ces 10 dernières années par quatre crues, en particulier suite aux événements de décembre 1999 et mars 2001. La succession de ces crues, la multiplication des dommages et arrêtés de catastrophes naturelles ont démontré la nécessité d'élaborer un PPRI sur les vallées du Thérain et de l'Oise.

Le risque d'inondation par débordement du Thérain et les remontées de nappes phréatiques contiguës aux zones de débordement affectent les communes de Saint-Vaast-les-Mello, Maysel, Cramoisy, Montataire et Thiverny.

D'après le PPRI du Thérain Aval approuvé en 2005, seule la commune de Thiverny présente un risque d'inondation fort. Les inondations induites par le Thérain sur la commune de Thiverny présentent un effet de seuil :

- les crues courantes à moyennes du Thérain ne génèrent pas de dommages sur la commune, comme l'a fait la crue de 1999,
- les crues plus importantes (2001) sinistrent des zones densément urbanisées après surverse au-dessus de la voie SNCF.

La crue de référence qui définit les zones inondables est la crue centennale (période de retour de 100 ans) ou la plus forte connue. Les crues de décembre 1999 et mars 2001 sont donc les deux crues les plus fortes recensées sur le Thérain. La crue de référence a donc été simulée grâce à un modèle mathématique calé sur ces deux crues.

Le risque induit par les inondations est d'autant plus fort que la conscience des risques encourus a de grandes chances de s'estomper si des crues ne viennent pas souligner régulièrement la vulnérabilité de la zone. Des entreprises se situent dans la zone inondable de référence : VPS (fabrique de vêtements professionnels), le centre de formation de l'entreprise AKZO (fabrique chimique de peinture et vernis), une entreprise de stockage. Un important poste électrique (poste de Creil Carrières) se situe dans l'emprise de la crue de référence entre la RD 200 et le réseau ferroviaire qui traverse l'entreprise Arcelor à Montataire. Les nouveaux pavillons rue Jules Uhry et place du 8 mai 1945 se situent partiellement dans la zone inondable de référence.

La commune de Saint-Vaast-les-Mello se situe en rive gauche du Thérain, éloignée de celui-ci de plus de 800 mètres. Son bourg accroché au coteau n'est pas sensible aux inondations générées par le

[18] Cf. Annexe 1 tableau des dates des arrêtés de catastrophe naturelle par catégorie. Source : Préfecture le 20 10 2009.

Thérain. Les zones humides de Saint-Vaast contribuent à limiter les inondations dans la rue principale de fond de vallée de la commune.

La commune de Montataire a un risque d'inondation moyen à faible sur une grande partie de la zone urbanisée. Montataire présente une urbanisation dense qui s'est principalement développée en rive gauche du Thérain et sur les coteaux. Le fond de vallée est majoritairement occupé par des sites industriels et d'activités. La commune est soumise aux aléas d'inondation induits non seulement par le Thérain, mais aussi par l'Oise. Elle fut touchée en 1999 et plus encore en 2001 par leurs crues. Les entreprises Goss, Still-Saxby, Arcelor, Akzo et les centres commerciaux E. Leclerc ont été touchés par ces inondations.

Les communes de Creil, Montataire, Villers-Saint-Paul, Saint-Leu-d'Esserent et Saint-Maximin sont couvertes par le PPRI de la Vallée de l'Oise. Selon le PPRI de l'Oise, le risque d'inondation est élevé sur toutes les communes le long de l'Oise. Ce risque fort touche les zones urbaines dans les communes de Villers-Saint-Paul, Creil et Saint-Leu-D'Esserent.

La Ville de Creil a mis en œuvre une prévention contre les crues grâce au renforcement de parapets et au système de pompage. Elle vient de d'éditer un DICRIM. Le projet futur de la liaison fluviale Seine Nord Europe intègrera la gestion des risques d'inondation.

D'après le PPRI de l'Oise approuvé en 2000, 91% des zones inondables de l'Agglomération Creilloise (dont 41% sur Creil) concernent l'urbanisation actuelle et future classée en zone U (75,5%), en ZAC (2,5%), et en zone NA (12,5%). Les zones naturelles, classées NC ou ND au PLU ne représentent que 9,5% du total des zones inondables.

A Creil, des zones urbaines stratégiques sont concernées par un faible risque d'inondation (moins de 0,30 mètre d'eau) alors qu'elles constituent un enjeu fort en termes de redéploiement urbain. Il s'agit en particulier des îlots Boufflette, Cornet et du site Vieille Montagne dans le quartier Gournay. La pollution des sols sur ces sites peut être entraînée dans les eaux en cas d'inondation. En outre, il existe un risque de transfert direct de la pollution vers la nappe alluviale située en dessous de la plupart des sites pollués.

Les sites d'urbanisation future en zone inondable se localisent pour la plupart sur Villers-Saint-Paul (zone d'activités économiques de la Brèche, 30,7 ha) et Nogent-sur-Oise (au niveau de la zone d'activité de Nogent-Villers, 5,7 ha) et sont entièrement destinés à accueillir des activités. Plus d'un tiers de la zone d'activités économique de la Brèche (21%) est soumise à un risque d'inondation de plus d'un mètre d'eau.

La zone NA de la base nautique de Saint-Leu-d'Esserent (environ 53 ha) est destinée à accueillir des activités de loisirs. C'est la seule zone d'urbanisation future située en zone inondable dans la partie aval du bief.

La vallée de la Brèche très humide, notamment en rive gauche de Laigneville et au niveau de Monchy-Saint-Eloi (marais de Laigneville, Monchy et Mogneville) est vulnérable aux inondations par remontée de nappe qui touchent une partie des zones urbaines de Mogneville, de Monchy-Saint-Eloi et une petite partie de Creil. Les marais dans la vallée contribuent à stocker l'eau et à amortir les variations des débits et de niveau d'eau en amont et en aval : ils réduisent les risques d'inondation par remontée de nappe. D'après l'atlas des risques majeurs de l'Oise, dix communes du territoire seraient potentiellement inondables par débordement de cours d'eau. Seules les communes de Laigneville, Monchy-Saint-Eloi, Mogneville et Rousseloy sont épargnées. En outre, l'urbanisation de Monchy-Saint-Eloi est protégée des crues par les coteaux de « La Garenne » de 100 mètres d'altitude entre la rivière et la zone urbanisée.

Plus précisément, par commune, les zones d'activités concernées par un PPRI sont :

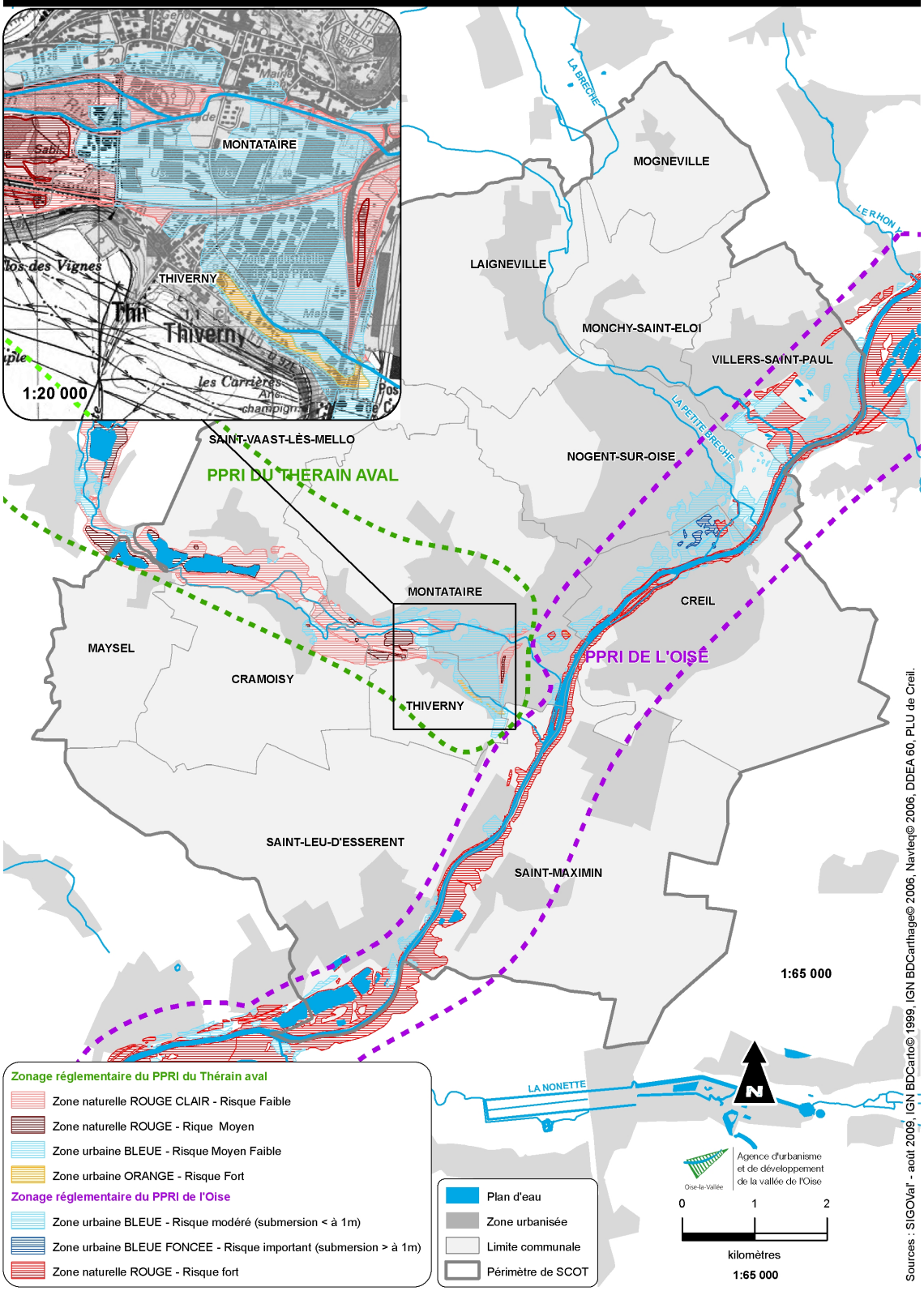
- à Creil, la zone de Vaux,
- à Montataire, le parking et la zone d'Arcelor, les zones d'Akzo Nobel, Still-Saxby, Goss et les zones du Leclerc et d'Intermarché,
- à Thiverny, la zone industrielle les Bas Prés,
- à Nogent-sur-Oise, le Parc d'activité sud, et la zone d'Auchan,
- à Saint-Leu-d'Esserent, la zone industrielle du Renoir,
- à Villers-Saint-Paul, le pôle chimique, la zone du Grand Pré, la zone du Marais

Sec, la zone artisanale et la zone du SMVO.

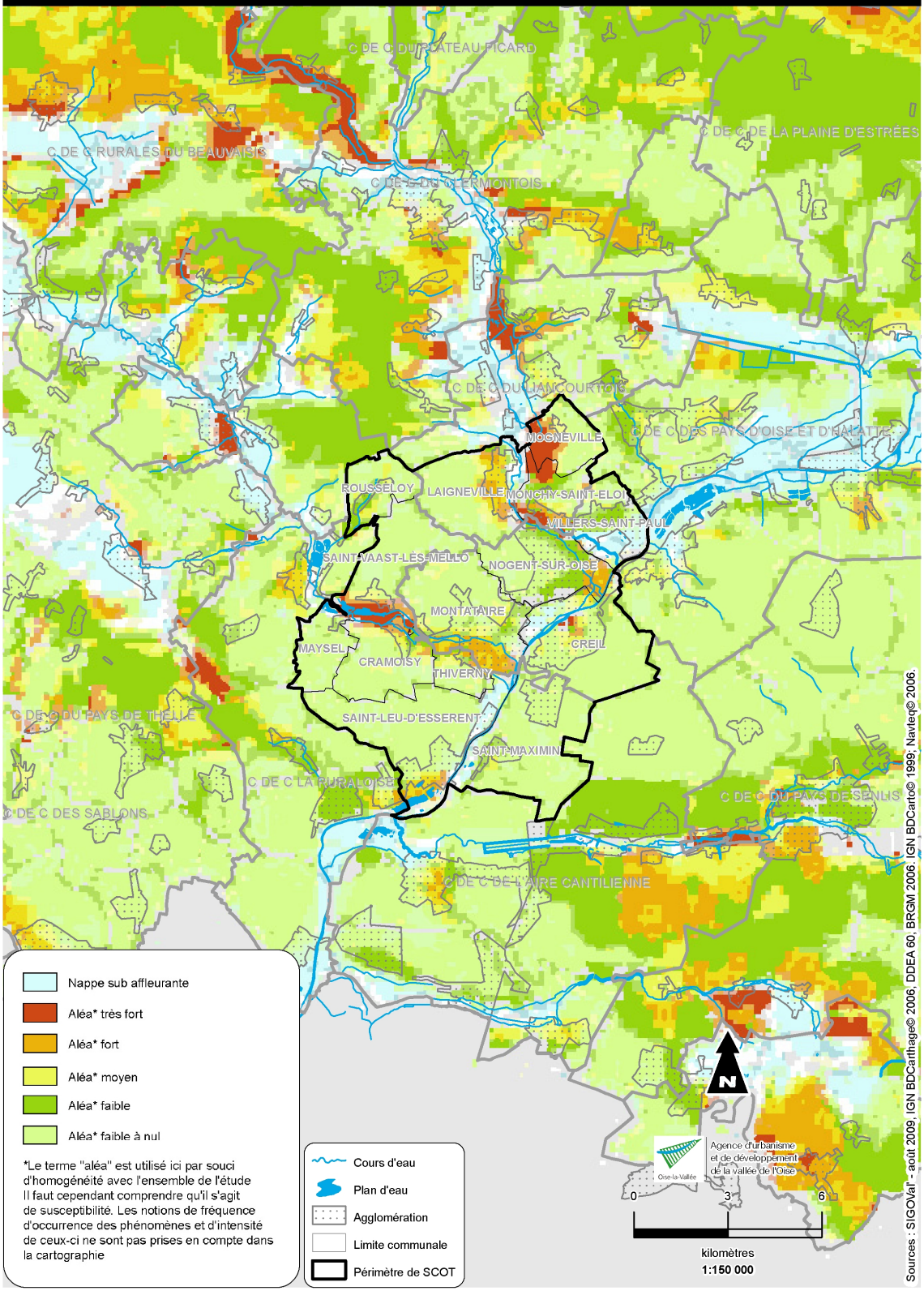
Les PPRI en vigueur distinguent :

- les zones rouges pour le PPRI de l'Oise et orange pour le PPRI du Thérain : il s'agit des zones d'aléas les plus forts et les zones d'expansion de crues de l'Oise qui ne doivent pas ou plus être urbanisées. Elles ont vocation à devenir inconstructibles.
- Les zones bleues : elles sont situées également dans les champs d'expansion des crues, seules les adaptations peuvent être apportées pour la gestion de l'existant dans les centres urbains. Les constructions y sont autorisées sous conditions. Ce sont principalement les zones urbaines qui sont concernées par les zones bleues du PPRI.

PLANS DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION DANS LE GRAND CREILLOIS



ALÉA INONDATION PAR REMONTÉES DE NAPPE DANS LE GRAND CREILLOIS



1.1.2. Les risques de mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Ils constituent généralement des phénomènes ponctuels, de faible ampleur et d'effets limités. Mais par leur diversité et leur fréquence, ils sont néanmoins responsables de dommages et de préjudices importants et coûteux. Il existe trois types de mouvements de terrain.

Les coulée de boue qui sont dues à un ruissellement lié à de fortes précipitations dans les terrains agricoles, qui entraînent le départ de terre par érosion et emportent les éléments fertiles du sol de façon irréversible. Cette érosion peut entraîner une dégradation de la qualité des eaux ainsi qu'un déplacement des sédiments plus ou moins important pouvant provoquer des coulées boueuses et d'importants dommages en aval. Ces risques concernent l'ensemble des zones de coteau qui bordent les différents plateaux du territoire.

Plus précisément les communes de Saint-Leu-d'Esserent, de Thiverny, et de Cramoisy ont un risque moyen qui touche les zones urbaines, Il existe un risque fort sur Cramoisy mais la zone n'est pas urbanisée, Pour finir, les communes de Saint-Vaast-les-Mello, Maysel, Rousseloy, Laigneville et Montataire ont une sensibilité moyenne voire forte aux coulées de boues sur des petites parties de leur territoire.

les effondrements liés aux cavités souterraines

Deux types de cavités souterraines existent :

- Les cavités naturelles. Elles se constituent dans certaines formations géologiques sensibles à l'action de l'eau. En s'infiltrant dans les fissures naturelles du sous-sol, l'eau chargée en gaz carbonique dissout la craie et autres roches calcaires en formant des entonnoirs de dissolution et parfois d'énormes cavités.

- Les cavités artificielles. Elles sont créées par les activités humaines : anciennes exploitations de ressources minérales (mines, carrières), puits, sapes de guerre, infrastructures souterraines (tunnels, caves à vin, caves à bière, champignonnières, ouvrages «cultuels», aqueducs souterrains, habitations troglodytiques...).

Dans le Grand Creillois, 22 cavités souterraines importantes sont présentes. Le risque de mouvements de terrain est principalement localisé au niveau des coteaux notamment où la roche est affleurante.

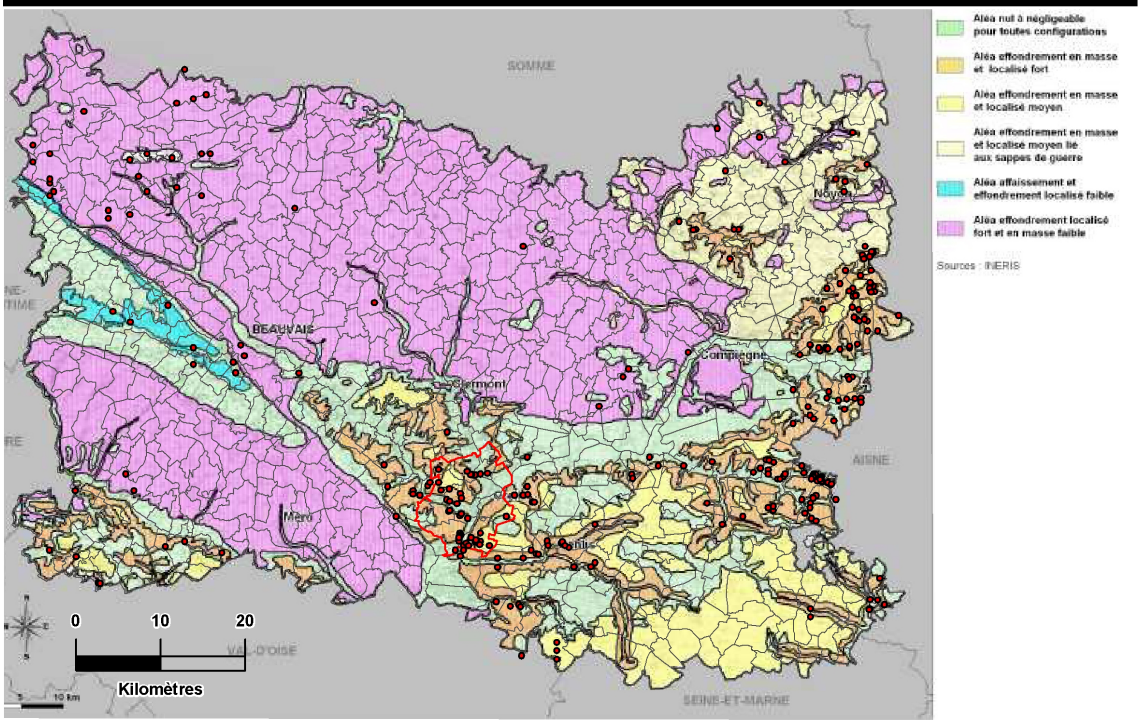
A cela se rajoutent les nombreuses petites cavités liées à l'habitat troglodyte très présent par le passé.

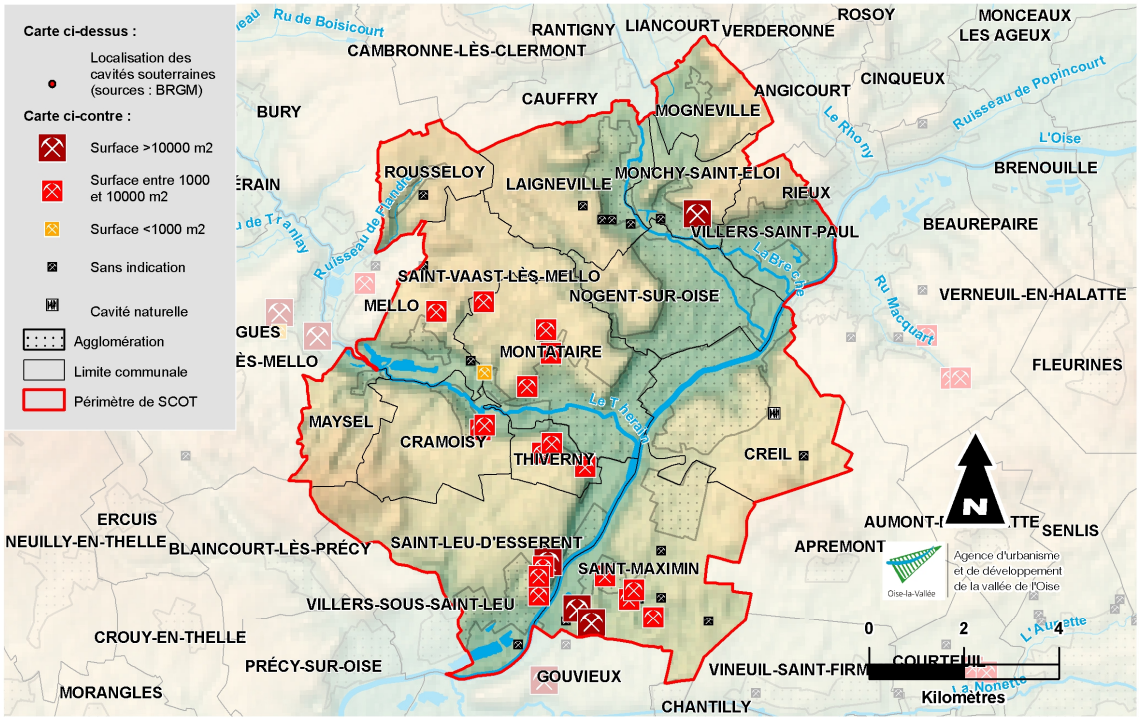
Les mouvements de terrain liés au retrait/gonflement des argiles

Le Grand Creillois est peu concerné par ce risque[19]. Néanmoins, des zones argileuses et très localisées sont présentes puisque l'exploitation de l'argile a permis l'essor international de la faïence de Creil. Les conséquences sont principalement des fissurations dans le bâti suite à des variations importantes de température des sols.

[19] Source :DDT Oise et BRGM, Etude mai 2009

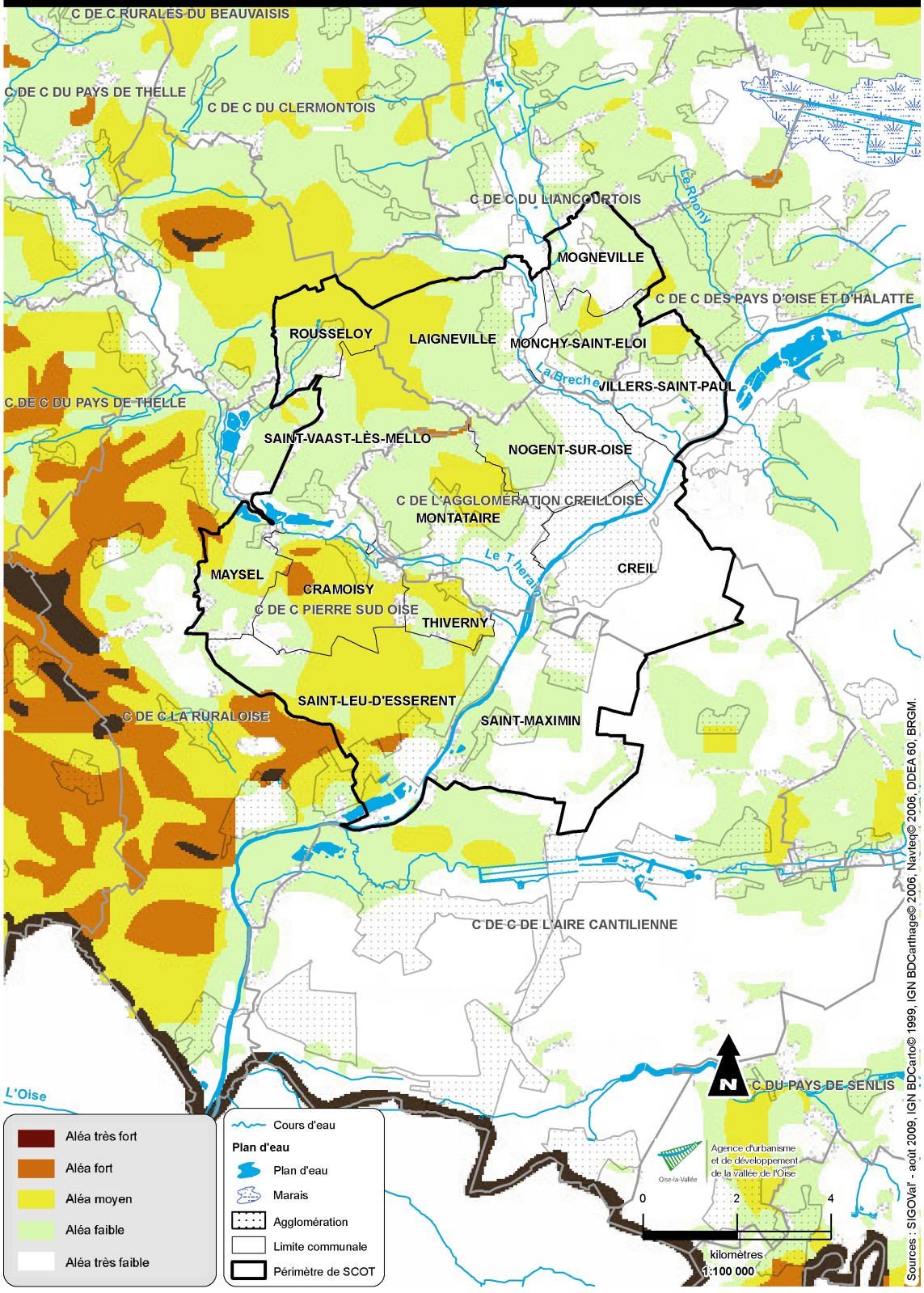
ALEA EFFONDREMENT LIE AUX CAVITES SOUTERRAINES DANS LE GRAND CREILLOIS



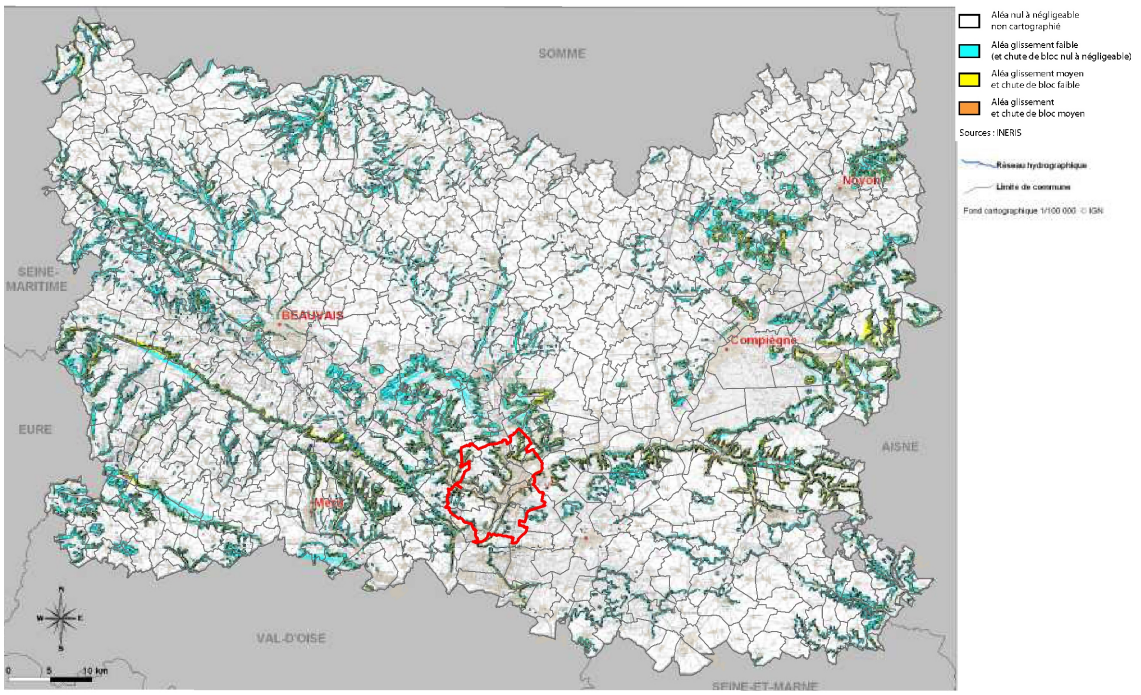


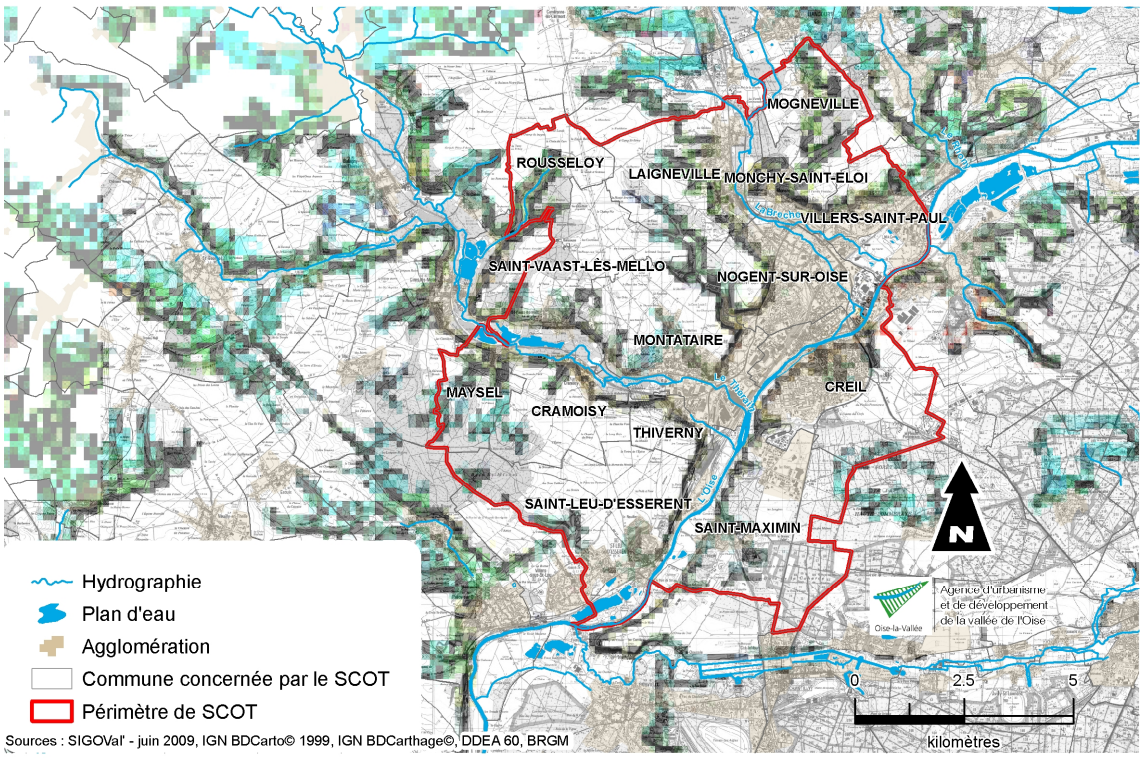
Sources : SIGOVal' - août 2009, IGN BDCarto© 1999, IGN BDCarthage©, BRGM, DDEA 60, INERIS

ALÉAS RUISSELEMENT ET COULÉES DE BOUES DANS LE GRAND CREILLOIS



ALEAS GLISSEMENTS DE TERRAINS ET EBOULEMENTS DANS LE GRAND CREILLOIS





1.2. Risque de feux de forêt

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue. Dans le territoire du Grand Creillois, seule la commune de Creil est concernée par le risque de feux de forêt[20].

1.3. Risques technologiques

1.3.1. Installations classées et SEVESO

Eclairage législatif

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Certaines installations publiques ou privées peuvent être source de pollutions voire de dangers. La Loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et la Directive SEVESO II 96/82/CEE du 9 décembre 1996 réglementent ces installations dites « classées » qui peuvent être soumises à autorisation (ICPE A) ou à déclaration (ICPE D) suivant la nature de leur activité et leur taille. Un régime intermédiaire, d'autorisation simplifiée, dit « enregistrement » (ICPE E) a été créé par l'ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009 relative à l'enregistrement de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Chaque installation fait l'objet d'un suivi particulier en fonction des impacts possibles sur les hommes et sur l'environnement.

Les installations soumises à autorisations (ICPE A) peuvent faire l'objet d'un classement SEVESO. Les installations SEVESO Seuil bas correspondent au seuil bas de la directive SEVESO II avec un risque important. Les installations SEVESO Seuil haut correspondent aux installations à risque majeur soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique, dit « AS ».

Sur les sites concernés par la directive SEVESO de type « seuil bas » ou « seuil AS », la directive SEVESO renforce les exigences de réalisation d'études des dangers, de plan d'intervention, d'information du public et de précautions à prendre. Pour les établissements classés « seuil AS », il est obligatoire de réaliser :

un Plan d'Opération Interne (POI) qui définit l'organisation des secours et d'intervention en cas d'accident à l'intérieur de l'usine,

un Plan Particulier d'Intervention qui concerne les mesures d'urgence à prendre à l'extérieur de l'établissement avec une mise à jour prévue tous les trois ans,

une révision de tous ces documents périodiquement.

Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2003 prévoit pour chaque site SEVESO « seuil AS », la mise en place d'ici 2008 de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Ils permettront de déterminer les zones non constructibles ou assujetties à des prescriptions de construction et d'exploitation, aux communes ou EPCI compétents de se doter d'un droit de délaissement dans les zones à haut risque, et un droit d'expropriation des zones à haut risque par déclaration d'utilité publique.

Il y a 55 installations classées dans le Grand Creillois. Elles sont principalement situées dans la vallée de l'Oise (Saint-Maximin, Saint-Leu-d'Esserent, Montataire, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul et Creil). Les types d'activités les plus fréquemment rencontrés sont le stockage, les activités de récupération de métaux, les activités liées à la métallurgie, la chimie, les activités de stockage et de traitement des déchets et les carrières. Les silos sont aussi soumis à autorisation pour le stockage de céréales (silo de l'Union Creil céréales – UCC - Nogent-sur-Oise)[21].

Sur ces 55 installations classées figurent 5 établissements concernés par la directive SEVESO[22] :

- établissements SEVESO « Seuil bas » : à Montataire (Akzo Nobel Coatings, à Villers-Saint-Paul (Dupont de Nemours et Dow Chemical France) et à Saint-Leu-d'Esserent (Praxair) ; .
- établissements SEVESO « Seuil AS » à Villers-Saint-Paul (Cray Valley).

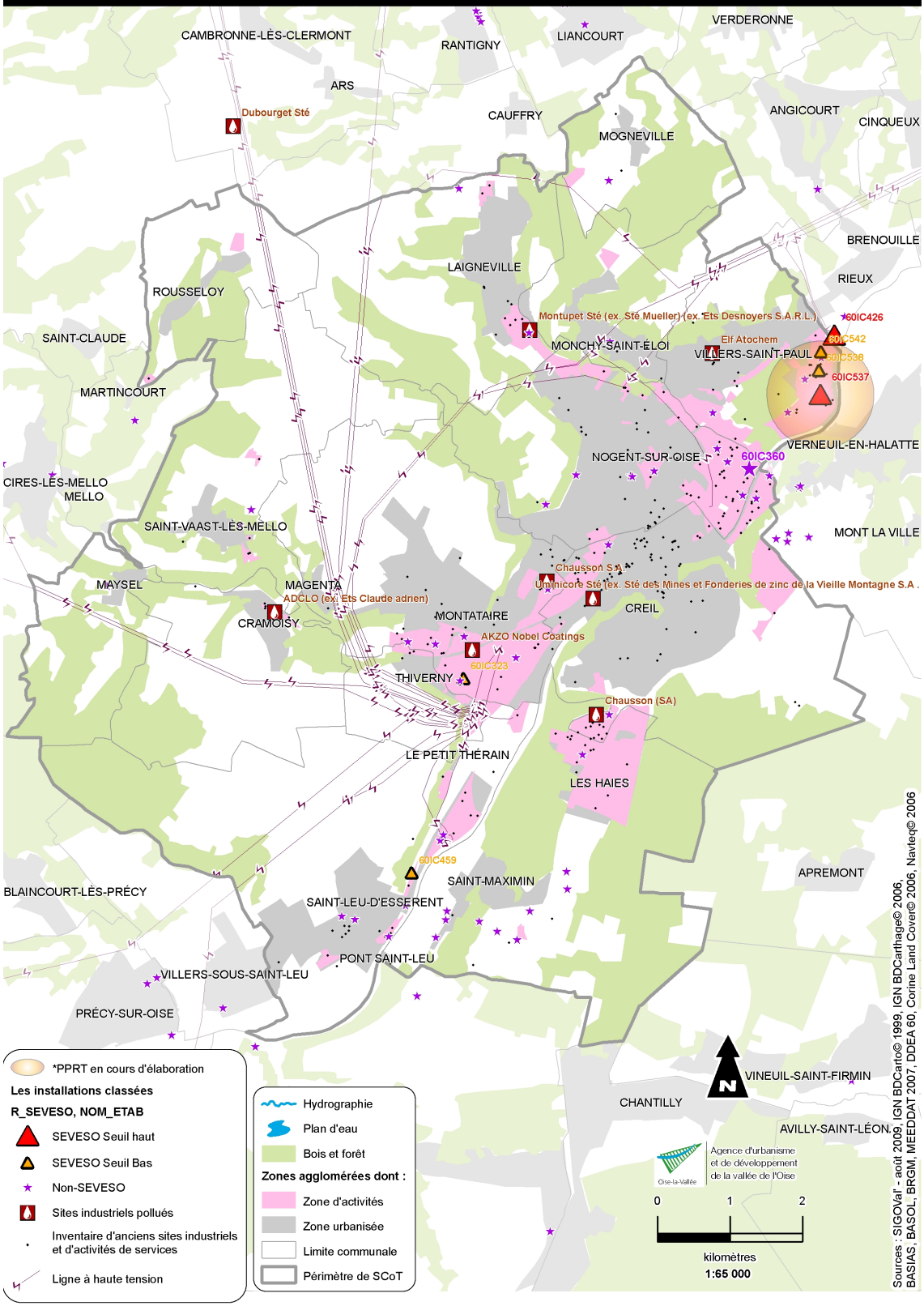
Un Plan de Prévention des Risques Technologiques est en cours de finalisation sur la commune de Villers-Saint-Paul. C'est le premier PPRT de la commune, cependant la gestion des risques était déjà prise en compte dans le PLU.

[20] Selon la base de données du Ministère de l'Environnement Primnet, www.prim.net

[21] Les silos et installations de stockage de céréales, grains ou produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables sont visés par la nomenclature des installations classées. Ils sont soumis à autorisation si leur capacité de stockage excède 15 000m^3.

[22] Cf. Annexe 2 : à titre indicatif, et susceptible d'évolution liste des installations classées dans le Grand Creillois au 5/10/2009. Source DREAL.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES DANS LE GRAND CREILLOIS



Arcelor figurait en 2007 dans la liste des établissements classés comme Seveso Seuil bas, il apparaît non-seveso en 2009.

Ces usines sont situées à proximité des rivières, en cas d'accident, il y a un risque majeur de pollution des eaux et des ripisylves. Une partie de Villers-Saint-Paul, comprise entre la RD 200 et l'Oise est sujette au risque d'inondation. Il s'agit non seulement des berges immédiates de l'Oise mais aussi d'une partie de la plate-forme chimique du secteur sud-ouest de la commune, classée en zone SEVESO seuil haut. Les inondations de 1993, 1994 et 1995 ont fortement touché les entreprises du territoire. Le manque à gagner pour les entreprises, les dégâts sur les stocks, les équipements et les locaux sont préjudiciables économiquement au territoire.

« ***Le Centre de Traitement Principal des déchets de Villers-Saint-Paul*** *est une installation classée pour la protection de l'environnement. Le site est donc soumis à des obligations strictes conformément à l'arrêté d'autorisation du site délivré par le Préfet en 2001, puis modifié en 2006. La Commission Locale d'Information et de Surveillance se réunit régulièrement pour étudier les résultats des contrôles faits sur l'installation. La CLIS est présidée par le sous-préfet de Senlis qui s'assure du bon fonctionnement de cette installation avec le concours des services de l'Etat (essentiellement la DREAL), et en toute transparence avec notamment la présence d'association. Conformément à l'Arrêté Préfectoral, les déchets ménagers apportés sont en deçà de la limite de 157 500 tonnes, et les déchets industriels non dangereux provenant tous exclusivement de l'Oise traités sur l'installation à hauteur de 10 000 tonnes par an, sont inférieurs à la quantité maximum de 172 500 tonnes* », extrait du rapport d'activités 2007 du SMVO.

1.3.2. Le transport de matières dangereuses

Eclairage législatif

le Transport de Matières Dangereuses (TMD) est régit par la réglementation ADR pour le transport routier, RID pour le ferroviaire, ADNR pour le fluvial).La prévention repose sur cette réglementation des moyens de transport et sur l'organisation des secours : les moyens de transport doivent respecter des contraintes strictes concernant la formation des conducteurs, la vitesse maximale autorisée, la signalisation du produit transporté et la codification de ses effets, la spécification des conteneurs et modes d'emballage utilisés.

L'organisation des secours est prévue par le décret du 6 mai 1988 prescrivant l'élaboration d'un plan de secours spécialisé « transport de matières dangereuses ». Dans le département de l'Oise, ce plan a été approuvé le 7 février 1992.

Le territoire est traversé par des axes de transport de matières dangereuses :

- Lignes ferroviaires : Creil-Amiens / Creil-Compiègne / Creil-Beauvais ;
- Routes : RD162 qui passe par les communes de Saint-Maximin et de Creil,
- Fluviale : Saint-Leu-d'Esserent - Saint-Maximin

Même si elles ne sont pas répertoriées dans le plan de secours spécialisé « transport de matières dangereuses, il existe d'autres routes par lesquelles transitent des matières dangereuses.

Chapitre 2
Sites et sols pollués

La base nationale BASOL sur les sites pollués, recense 11 sites. BASOL[23], géré par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEEDDTL) - Direction Générale de la Prévention et des Risques (DGPR), présente les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Il existe une autre base de données, BASIAS, en collaboration avec BRGM, qui fait l'inventaire des sites industriels et activités de services, qui ne sont pas nécessairement pollués. Ces bases de données ne sont pas mises à jour régulièrement.

VALLOUREC A LAIGNEVILLE

L'activité a cessé en 2004. Les bâtiments présents occupent une surface de 22 000 m^2. Le site est situé à proximité de la Brèche (300 mètres). Au niveau du site, la nappe alluviale ne se situe qu'à quelques mètres de profondeur.
Les différentes études ont mis en avant une pollution des sols et des eaux souterraines par des métaux, des hydrocarbures ainsi que des solvants chlorés. L'étude historique du site a permis de retrouver une source de pollution au droit d'anciennes lagunes dans la partie boisée au sud du site. Le site présentait un risque significatif pour la santé des travailleurs à l'intérieur des bâtiments dû à la présence de naphtalène dans les gaz de sol. Des travaux de dépollution, engagés en avril 2006, ont mis à jour des terres polluées, elles ont été éliminées en centre de traitement biologique. Les trous ont été comblés par des matériaux propres. La pollution de la nappe alluviale par les solvants chlorés et par les hydrocarbures n'aurait pas d'impact sur la qualité des eaux de la Brèche.

MUELLER (EX. DESNOYERS) A LAIGNEVILLE

L'activité a cessé en 1999. Le syndicat mixte multi-site de la vallée de la Brèche a racheté le site en 1999. La société Montupet a repris le site et a installé une fonderie d'aluminium.
Les deux principaux risques sont : la pollution des eaux souterraines par les hydrocarbures et les solvants chlorés, et la pollution des sols par des métaux, solvants et hydrocarbures dans la friche ayant servi de « décharge » lors de l'exploitation. Le site, en l'état actuel, ne peut être réutilisé que pour la réalisation d'un parking, d'un espace vert autour du parking ou d'un bâtiment industriel (arrêté préfectoral du 13 avril 2004).

AKZO A MONTATAIRE

D'une superficie de 23 hectares environ, l'origine de l'implantation du site remonte à 1947. Le site en cours de traitement comprend des zones polluées par des hydrocarbures autour de certaines unités de production et d'anciens stockages enterrés. La pollution n'a pas migré à l'extérieur de l'établissement. Le site est traité avec restrictions d'usages et travaux réalisés.

FURTENBACH SAPIC A NOGENT-SUR-OISE

Le site Furtenbach, anciennement exploité pour la fabrication de produit de fonderie, occupe une surface de 10 000 m². Ce site se situe en zone inondable à une dizaine de mètres de l'Oise. Une partie du terrain est classée en zone inconstructible pour le risque d'inondation. En 2004, trois zones ont été identifiées dans les sols du site comme pouvant être partiellement responsables de la recharge en hydrocarbures totaux de la nappe (dont une due à une fuite d'une ancienne canalisation de fioul).

MONTUPET A NOGENT-SUR-OISE

La société Montupet a exploité sur le site de Nogent-sur-Oise des installations de fonderie de l'aluminium pour le marché automobile jusqu'en 2006. Le site s'étend sur environ 35 000 m² et les bâtiments occupent une surface de 23 000 m². Compte tenu de l'usage sensible choisi pour le site (logements) une tierce-expertise de l'étude sanitaire a été réalisée. Cette tierce-expertise conclut à l'acceptabilité du projet de reconversion

[23] Comme pour les installations classées, ce recensement est indicatif et susceptible d'évolution

moyennant des prélèvements complémentaires et la mise à jour du plan de gestion. Les résultats des différents diagnostics montrent un impact des eaux souterraines par l'arsenic, le nickel le plomb et l'aluminium, et un impact des sols (ou gaz des sols) par les métaux (dans les remblais, les hydrocarbures totaux (HCT, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les composés organiques halogénés volatils (COHV).

FONDERIES LAFEUILLE A NOGENT-SUR-OISE

Ancienne usine de métallurgie comprenant notamment des activités de fonderie, trempe et recuit de métaux ainsi que des dépôts de liquides inflammables. Lors de la cessation d'activité en 1991 l'exploitant, qui n'existe plus aujourd'hui, a laissé le site en l'état sans le dépolluer. En 1994 la société S.A. HLM LA SABLIERE a acquis ces terrains en vue d'y construire des logements sociaux. Le site présente une pollution aux hydrocarbures, en métaux qui se retrouvent dans les terres, en partie superficielle, en concentrations nettement plus significatives au droit des installations qu'en périphérie, mais qui n'a pas affecté la nappe superficielle (car les métaux ne sont pas relargués dans les lixiviats). Les différents sondages réalisés et les analyses effectuées montrent que l'extension de la pollution reste limitée au site des fonderies Lafeuille. L'évaluation simplifiée des risques conclut que ce site est classé en catégorie 2, c'est-à-dire à surveiller.

AGENCE EDF GDF A CREIL (56 A 86 RUE JEAN JAURES)

Le terrain est situé au centre-ville. Il a une superficie d'environ 7 603 m² et a accueilli de 1865 à 1957 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Le passage au gaz naturel est arrivé en 1962. Les installations ont donc subi de nombreuses modifications. Le site est actuellement occupé par les services EDF GDF (agence, parc de matériel, benne à déchet). La pollution a pour origine les dépôts enterrés dus à la cessation de l'activité.

VIEILLE MONTAGNE A CREIL (139 RUE JEAN JAURES)

Il s'agit d'une ancienne usine de traitement de déchets de métallurgie (zinc, plomb) de 1837 à 1992, dont le sol et le sous-sol sont pollués. Début 2000, l'exploitant a démoli l'ensemble des bâtiments et évacué les déblais, ne laissant que les plateformes des bâtiments et mur d'enceinte. Un rapport d'évaluation daté de 2003 indique que les risques sanitaires sont acceptables même dans le cas d'un aménagement résidentiel du site. Ces résultats sont assujettis à l'isolement par couverture du site par une dalle de béton ou par un géotextile recouvert de 50 cm de terre saine.

ADCLO A CRAMOISY (RUE DU MOULIN)

L'ancienne friche ADCLO fait toujours partie de la base BASOL bien qu'une partie du site ait été réhabilitée en espace résidentiel. Il offre 100 logements. Sur un site de 3,7 ha environ, traversé par le Thérain, il exploitait des installations d'huisseries métalliques, de revêtement de tôles d'acier, et de traitement chimique des métaux. Après l'arrêt des activités en 1984, une multitude de déchets divers a été délaissée sur le site (fûts et bidons contenant des peintures et solvants). La dépollution a été effectuée dans le cadre d'une opération immobilière.

DEUX SITES RETIA A VILLERS-SAINT-PAUL

La décharge interne Retia (ex Arkema, ex Atofina) est un site pollué à l'arsenic, au chrome, au mercure et au plomb. Un diagnostic a été effectué en juillet 2005. Puis en septembre 2010, l'inspection a demandé à l'exploitant d'apporter des compléments au plan de gestion.

AUTRES SITES NON REPERTORIES SUR BASOL

Le site d'Elf Atochem Bâtiment 28, à Villers-Saint-Paul, mentionnés par la DRIRE Picardie n'est pas intégré à la base nationale BASOL.

Lors de la réalisation du projet Gournay, la Communauté d'Agglomération Creilloise a découvert des sols pollués rue Tumerelle. Pour accueillir les habitations prévues, le site a donc dû être dépollué. La pollution proviendrait d'anciens remblais pollués.

Faute de données, il n'est pas possible de déterminer de manière précise les sites où des remblais qui peuvent provenir de friches ou sols pollués ont pu être réalisés. Le renforcement de l'évaluation de la qualité des sols est donc primordial pour la santé de la population riveraine.

Chapitre 3
Les nuisances

3.1. Les déchets

Eclairage législatif

*L'élimination des déchets ménagers et assimilés relève réglementairement de la compétence des communes depuis la **loi du 15 juillet 1975**. Face à la complexité croissante des techniques et aux coûts relativement élevés du service public d'élimination des déchets ménagers, les communes ont souvent transféré cette compétence à leur intercommunalité.*

*La **loi du 13 juillet 1992** a donné de nouveaux objectifs aux élus et a laissé 10 ans aux collectivités locales en charge de la question des déchets pour :*

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,

- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,

- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie,

- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de productions et d'élimination des déchets.

Cette loi a aussi réservé le recours à la décharge uniquement pour le déchet dit « ultime », c'est-à-dire un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

*L**es objectifs de la loi du 13 juillet 1992 doivent être retranscrits dans les Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).** Ils visent à orienter et coordonner les actions à mener par les pouvoirs publics et les organismes privés.*

Approuvé par la Commission départementale du Plan de Gestion des Déchets Ménagers du 1er mars 1999, le PDEDMA de l'Oise a fait l'objet d'une évaluation en septembre 2002 qui énonce des propositions d'actualisation :

- 50 % des déchets devront dorénavant être collectés en vue de leur valorisation : valorisation des emballages et valorisation organique des fermentescibles (objectif relancé par l'évaluation du Plan),

- le traitement doit être davantage respectueux de l'environnement :

-- en limitant l'impact lié au transport : traitement de proximité, fin du traitement des déchets produits hors département,

-- en limitant le transport par route : développement de l'acheminement ferroviaire,

- L'effort de sensibilisation et d'information doit être renforcé en développant une politique de communication explicite

3.1.1. La gestion des déchets

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 13 juillet 1992, les communes et groupements de communes du territoire de l'est de l'Oise se sont progressivement regroupés afin de pouvoir réaliser les investissements nécessaires aux objectifs fixés : c'est ainsi que le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) a été créé en 1996 pour prendre en charge le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Avant 1996, le ramassage des ordures se faisait dans chaque commune, mais ces déchets n'étaient pour la plupart pas valorisés et finissaient dans les décharges.

Le territoire du SMVO compte 265 communes, ce qui représente plus de 436 000 habitants, soit près de 263 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés à traiter en 2010. Au-delà des convictions politiques, les élus de ces communes se sont rassemblés pour mettre à disposition de leurs habitants, des moyens de transport, des outils de traitement et de valorisation pour la totalité des déchets issus des ménages. Cette mutualisation a permis de construire un programme adapté aux nécessités de tous en optimisant les coûts : il s'agit du programme VERDI (Valorisation Et Recyclage des Déchets en Intercommunalité). L'agence d'urbanisme Oise-la-Vallée a pris en charge les études et la mise en place de cette organisation commune. L'idée de construire un incinérateur unique pour l'ensemble du territoire et de l'est du département a semblé être la meilleure solution.

Il s'agit du Centre de Traitement Principal situé à Villers-Saint-Paul. Il est constitué :

- du centre de valorisation énergétique,
- du centre de tri,
- de la plate-forme ferroviaire.

Il reçoit l'intégralité des déchets ménagers, et des déchets issus de la collecte sélective des habitants de l'est de l'Oise.

Moins de 15 ans après sa constitution, le SMVO assure :

- l'exploitation d'un réseau de 22 déchetteries réparties sur le territoire, accessibles à moins de 10 minutes pour chaque habitant et qui permet de déposer les déchets encombrants et dangereux,
- le tri en vue du recyclage des emballages et journaux/magazines

collectés sélectivement par les communes et groupements de communes sur le Centre de Tri de Villers-Saint-Paul, mis en service en juin 2003,

- la valorisation organique par le compostage des déchets végétaux collectés auprès des particuliers et des services techniques des communes,
- le transport des déchets ménagers et assimilés par train depuis les 5 quais de transfert rail/route construits sur son territoire,
- la valorisation énergétique des déchets résiduels grâce au Centre de Valorisation Energétique de Villers-Saint-Paul, mis en service en juin 2004,
- la participation à la sensibilisation des différents acteurs sur la gestion des déchets, notamment grâce au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, rendu obligatoire par le décret du 11 mai 2000.

L'équipe du SMVO compte une soixantaine de personnes.

Le SMVO regroupe la partie est du département de l'Oise :

- 14 intercommunalités :

Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
Communauté de Communes du Pays Noyonnais
Communauté de l'Agglomération Creilloise
Communauté de Communes du Liancourtois, la Vallée Dorée
Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
Communauté de Communes de la Basse Automne
Communauté d'Agglomération de la Région Compiégnoise
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées
Communauté de Communes du Pays du Valois
Communauté de Communes La Ruraloise
Communauté de Communes Pierre Sud Oise
Communauté de Communes du Pays des Sources
Communauté de Communes des Trois Forêts
Communauté de Communes des Sablons

- et 4 communes indépendantes Orry-la-Ville, La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine et Plailly.

3.1.2. Le parcours des déchets

A l'échelle du SMVO, la quantité de déchets collectés au porte à porte est de 376kg/habitant/an en 2010.

Le SMVO fait partie du programme européen OPTIGEDE (OPTImisation territoriale de la Gestion des Déchets) piloté par l'ADEME qui a pour but de développer une politique intégrée des déchets à l'échelle des territoires et ainsi de capitaliser les expériences. Le SMVO est aujourd'hui le seul syndicat en France à avoir mis en place à la fois un centre de valorisation énergétique avec cogénération (capacité de 172 500 tonnes par an), un centre de tri (capacité de 22 000 tonnes par an), le transport des déchets par le train grâce à la construction de 5 quais de transfert route/rail et un réseau de 22 déchetteries.

Source : Rapport d'activités du SMVO 2007

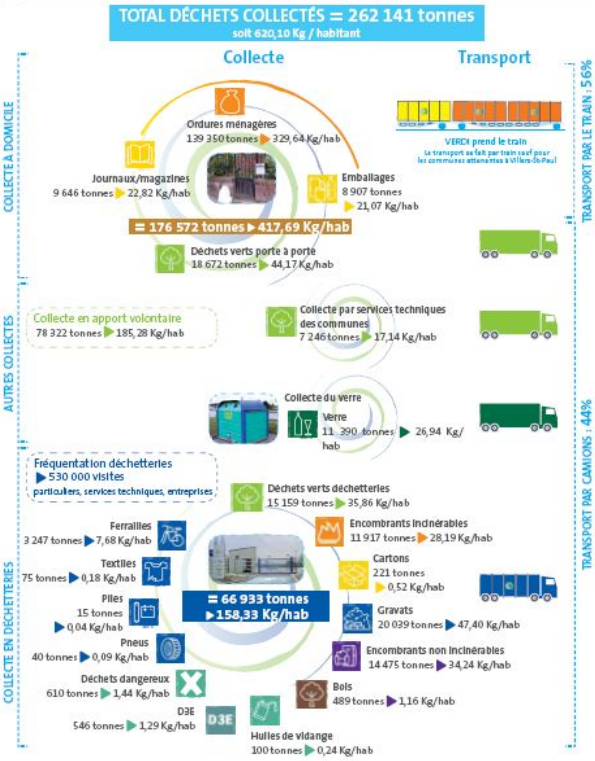
LA COLLECTE

Les trois intercommunalités : PSO, Liancourtois, la Vallée Dorée et la CAC font appel à des prestataires de service pour la collecte des déchets ménagers. La collecte sélective des déchets se fait de la même manière que pour la collecte usuelle mais à des fréquences plus faibles. Toutes les communes du Grand Creillois sont concernées par la collecte sélective. Elle a été lancée dans l'intercommunalité du Liancourtois, la Vallée Dorée en 1998[24] et sur Pierre Sud Oise en 2006. Sur la CAC, la collecte sélective n'a été généralisée qu'en 2008 dans toutes les communes.

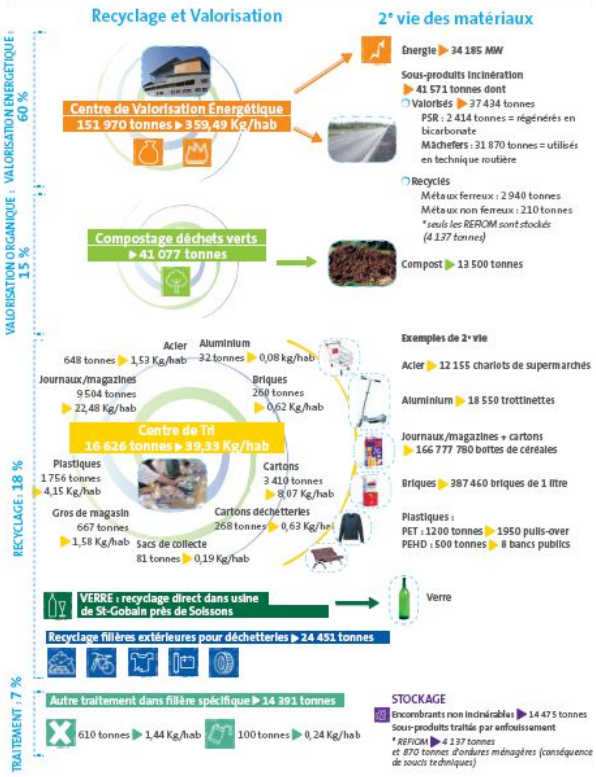
Le programme VERDI assure aussi la collecte dans les déchetteries. Le territoire compte 3 déchetteries : Creil, Laigneville et Saint-Leu-d'Esserent.
Une fois collectés par les structures intercommunales et communes, les déchets sont transférés au Centre de Traitement Principal de Villers-Saint-Paul pour le traitement, la valorisation des déchets ménagers et assimilables. Le transport des déchets ménagers et assimilés se fait par train depuis les 6 quais de transfert rail-route construits sur le territoire du SMVO, et notamment celui de Saint-Leu-d'Esserent dans le Grand Creillois.

[24] PDEDMA, p17.

e/ Le circuit de valorisation des déchets du programme VERDI en 2007 :



de la collecte, du transport à la valorisation et la 2e vie des déchets



LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le tri des déchets collectés est réalisé au Centre de Traitement Principal de Villers-Saint-Paul. Ce centre trie les matériaux issus des collectes sélectives des différentes intercommunalités et communes adhérentes, puis valorise les déchets non recyclables (la production d'énergie du recyclage des déchets permet d'apporter une source de chaleur utilisable par le pôle chimique voisin et des zones d'habitat collectif).

Le tri permet de séparer à la source les déchets qui peuvent être transformés en une nouvelle matière première, ce qui économise les matières premières et l'énergie nécessaire à leur transformation.

Pour les déchets ultimes, il existe un centre d'enfouissement à Saint-Maximin.

LES DIFFERENTES FILIERES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Le SMVO a la responsabilité du traitement ou de la valorisation de différents types de déchets :

- les déchets valorisables : emballages, papiers, déchets de jardin ou déchets verts, le verre ;
- les encombrants : appareils ménagers, matelas, sommiers, meubles, tuyaux, tôles de couverture, grillages légers et autres ferrailles ;
- les ordures ménagères : déchets ménagers ordinaires provenant de la préparation des repas et du nettoiement normal des habitations et bureaux ;
- les déchets non ménagers : déchets des artisans, commerçants et des petites entreprises, ils doivent être de même nature que les déchets courants des ménages et leur volume ne doit pas dépasser 660 litres à chaque tournée.

La filière des journaux, revues et magazines

Les journaux, revues et magazines sont collectés au domicile des habitants, la quantité collectée est de 21kg/an/habitant en 2010. Après passage au centre de tri, où les erreurs de tri sont enlevées pour pouvoir respecter le cahier des charges du repreneur, ils sont envoyés dans la papeterie Norske Skog, de Golbey (Vosges), où ils sont transformés en papier journal. La sensibilisation aux consignes de tri des habitants sans oublier la formation des agents de collecte est donc à poursuivre.

La filière du verre

Le verre est collecté par apport dans les conteneurs placés sur la voie publique.

Transporté vers les installations de Saint-Gobain près de Soissons, il est recyclable à l'infini. Il représente 25 kg par habitant et par an. Pourtant les études sur la composition des déchets ont montré qu'il reste encore plus de 20 kg de verre par habitant à extraire des ordures ménagères. Les efforts de sensibilisation et d'entretien des parcs de conteneurs à verre doivent se poursuivre.

La filière des Déchets d'Equipements Electriques (D3E)

En 2007, le SMVO en partenariat avec ECOLOGIC et ses prestataires de services (Veolia Propreté, BRION, CFF, ACVO…) a mis en place la filière des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sur l'ensemble des déchetteries du réseau VERDI. La collecte annuelle s'élève à hauteur de 4.5 kg par habitant par an.

La filière bois

En 2007, une nouvelle filière de valorisation a également été ajoutée au sein des déchetteries du réseau VERDI, la filière bois. Une étude a permis de déterminer que près de la moitié des 12 000 tonnes d'encombrants incinérables collectés en 2006 était constituée de bois. En 2010, 6500 tonnes de bois ont été collectées.

La filière des déchets dangereux et déchets industriels dangereux (DID)

Un plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux est actuellement en vigueur en Picardie. Il a été approuvé en février 1996. L'initiative de sa révision relève désormais du Conseil régional. La part des déchets industriels dangereux traités en Picardie est d'environ 50 %. Cependant, la région ne possède pas à ce jour de centre d'enfouissement technique de classe1. Les déchets enfouis en installations collectives le sont pour l'essentiel en Ile-de-France.

Eclairage législatif

Les déchets industriels dangereux, potentiellement générateurs de nuisances toxiques doivent faire l'objet de précautions particulières pour leur élimination (ex : amiante, bois traités, peintures et vernis, solvants, huiles usées…).

Les déchets industriels dangereux possèdent des réseaux spécifiques de collecte et dépendent de sociétés privées. Leur élimination doit se faire en centre de traitement spécialisé et/ou de stockage de classe 1, dit CSDU 1. Anciennement dénommés décharge ou CET (Centre d'Enfouissement Technique), il existe trois types de CSDU : CSDU 1 pour les déchets industriels dangereux, les CSDU 2 pour les déchets ménagers et assimilés, et déchets industriels banals (DIB), et les CSDU 3 pour les déchets dits inertes (gravat, etc.)

Néanmoins, depuis le 1er mars 2006, le SMVO propose un nouveau service aux particuliers, professionnels et services techniques des collectivités locales adhérentes au SMVO : la collecte de l'amiante liée (non susceptible de libérer des fibres dans l'atmosphère) dans cinq déchetteries (Noyon, Compiègne Mercières, Crépy-en-Valois, Creil et Lamorlaye). Ce service contribue fortement à la limitation des dépôts sauvages en proposant à proximité un service à prix coûtant. En 2010, 51 tonnes avaient été collectées.

En complément la société ESIANE traite les déchets industriels non dangereux de l'Oise dans la limite de 172 500 tonnes, capacité autorisée par l'Arrêté Préfectoral. Pour tenter d'éliminer les dépôts sauvages, les déchetteries se sont ouvertes aux professionnels de façon à proposer des filières adaptées et peu coûteuses (facturés au prix coûtant) pour leurs déchets spécifiques qui sont souvent toxiques.

Il n'existe pas en Picardie de Plan de gestion des déchets issus du BTP. Celui-ci permettrait cependant de dresser :

- un équilibre déblais-remblais, la valorisation possible des différents types de déchets, le transport et les conditions d'acceptation dans les centres de regroupement, traitement ou stockage contrôlé ;
- le choix d'une stratégie pour le chantier : nature, quantité des déchets, type et niveau de tri, modalité de traitement des nuisances ;
- la prise en compte des déchets dans les marchés : chaque acteur se doit de rechercher la valorisation ou les solutions les plus économiques pour l'élimination des déchets produits dans le respect de la réglementation[25].

La filière des végétaux

Le SMVO dans le cadre de sa compétence prend en charge le compostage des

[25] DDE Oise, Prise en compte des déchets de chantier dans les marchés publics (BTP), 2007.

déchets végétaux collectés à la fois en déchetteries, mais également auprès des particuliers à domicile et auprès des services techniques des communes. Ce compost est utilisé pour structurer et enrichir les sols agricoles ou revégétaliser des zones entretenues par des paysagistes.

Le traitement des boues

Le traitement des boues apparaît comme un problème de société qui touche directement l'Oise. Les boues sont transformées en compost dans le centre de compostage de Bury. Les boues compostées sont ensuite répandues sur les terres agricoles selon les exigences du plan d'épandage de l'usine de compostage et de son arrêté préfectoral[26].

La pratique de l'épandage permet la valorisation agronomique (apport de matières fertilisantes) et apparaît ainsi comme une solution intéressante dès lors que les boues respectent les normes en vigueur. En effet, le potentiel de valorisation des boues dépend en premier lieu de la qualité du produit à épandre et du respect des seuils en éléments traces.

Cependant, ce mode d'élimination reste largement conditionné par des incertitudes encore importantes (connaissance partielle de l'impact sur les sols, forte hésitation des industries agroalimentaires…) et certains inconvénients (odeurs, bassins de stockage afin de répondre aux contraintes de périodes d'épandage…). D'après le SMVO, la valeur qualitative moyenne des boues des stations d'épuration est conforme à la valorisation agricole.

La filière des mâchefers

La récupération des déchets inertes issus du Centre de Valorisation Energétique : après récupération de l'énergie de combustion des déchets, la partie inerte (minérale) des déchets ménagers est extraite du four du centre de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul et valorisée sur la plate-forme MRVO Eurovia (Matériaux Recyclés de la Vallée de l'Oise) à Saint-Leu-d'Esserent. Cette fraction, ou mâchefers, représente environ 25 % du tonnage entrant, soit 37 700 tonnes en 2010, et contient des matériaux qui sont recyclés pour la matière ou en tant que sous-couche routière.

Déchets Diffus Spécifiques :

CHIMIREC VALRECOISE (Saint Just en Chaussée) a collecté et traité les Déchets Diffus Spécifiques sur les déchetteries du réseau VERDI. Le tonnage se décompose : 465t de peintures et pâteux, 77t de solvants, 3t d'acides, 7t de bases, 19t de produits phytosanitaires, 12t d'aérosols, 3t de radios, 7t de produits non identifiés, 3t de filtres à huile, 14t d'huiles végétales, 160 unités de bouteilles de gaz, 129 unités d'extincteur, 194 fûts de 60l de seringues et de 100 t de batteries.

LE TRANSPORT DES DECHETS EN TRAIN : UN CHOIX DURABLE

Dès la création du SMVO en 1996, les élus choisissent de mettre en place un dispositif de transport alternatif à la route pour acheminer les déchets jusqu'au Centre de Traitement Principal à Villers-Saint-Paul. Ce mode de transport évite de surcharger les routes de l'est de l'Oise et les nuisances associées, en particulier aux abords du Centre de Traitement Principal de Villers-Saint-Paul. Il contribue aussi à réduire la consommation d'énergie nécessaire au transport. Les 142 000 tonnes de déchets transportées par le train ont évité la circulation de plus de 16 000 camions.

Les 5 quais de transfert rail/route construits par le SMVO tiennent compte des voies ferrées, mais sont dimensionnés et répartis en fonction des tonnages transférés par les collectivités adhérentes. Les déchets résiduels non recyclables (ordures ménagères résiduelles) sont placés dans des caissons orange (environ 11 tonnes par caisson), les emballages et les journaux/magazine dans des caissons jaunes (respectivement 2 tonnes et 7 tonnes par caisson). Depuis 2007, les évacuations des 35 000 tonnes de mâchefers, déchets inertes issus de la combustion des déchets ont été réalisées par le train vers la plate-forme de traitement des mâchefers MRVO Eurovia située à Saint-Leu-d'Esserent.
Mis bout à bout, l'ensemble des 17 000 caissons ferroviaires de déchets transportés dans l'année formerait un train de 115 km.

[26] Rapport annuel 2008du service de l'assainissement de la CAC, p. 28

Les déchets ménagers traités par valorisation énergétique

- les déchets ménagers résiduels, ceux qui ne peuvent être traités par les autres filières de valorisation,
- les encombrants incinérables collectés sur le réseau des déchetteries VERDI,
- les refus de tri de la collecte sélective.

En 2010, 93% des déchets ont été valorisés, 7% enfouis.

3.1.3. La valorisation énergétique des déchets par cogénération

Les déchets ménagers contiennent de l'énergie, en moyenne 2 100 kilocalories par tonne de déchets. Le SMVO a fait le choix dès 1997 de récupérer au maximum cette énergie grâce au système de cogénération.

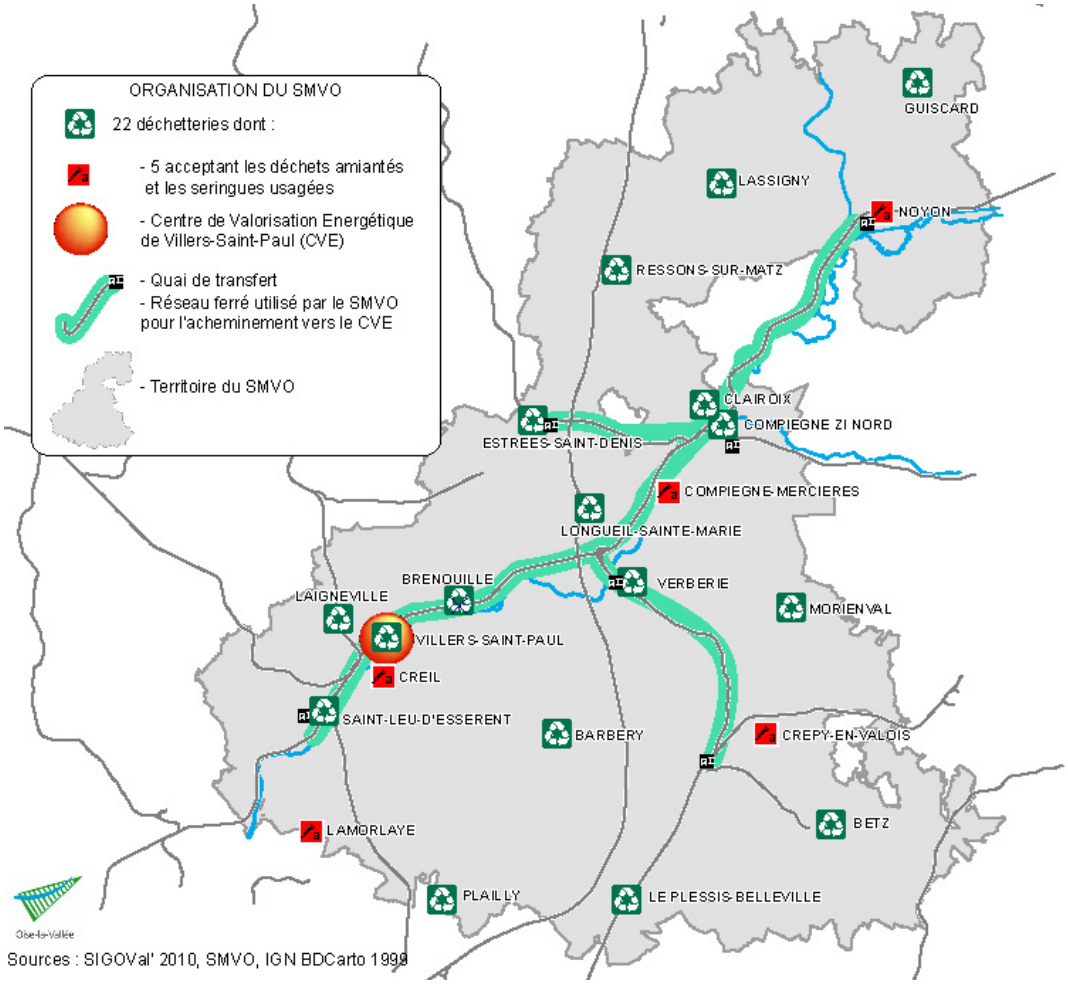
Le terme de cogénération désigne la double valorisation :

- sous forme d'électricité,
- sous forme de vapeur industrielle.

Le centre de valorisation énergétique construit sur la zone industrielle de Villers-Saint-Paul permet donc de valoriser à la fois une énergie électrique et une énergie thermique.

Par ailleurs, le SMVO a pour projet la fourniture de chaleur au réseau urbain déjà en place de Nogent-sur-Oise.

Des travaux ont été réalisés dans cette même optique dans le Centre de Stockage des Déchets (CSD) de Saint-Maximin. Une plate-forme de valorisation permet dorénavant de ne plus brûler le biogaz dans l'atmosphère mais de le valoriser en énergie et ainsi d'alimenter en électricité 1 000 à 1 500 habitations de Saint-Maximin.



Organisation du SMVO

3.1.4. Capacité et évolution du SMVO

Eclairage législatif

Avec le Grenelle de l'Environnement, les nouveaux outils de traitement des déchets résiduels – valorisation énergétique et stockage – devront justifier strictement de leur dimensionnement et répondre à des exigences environnementales et énergétiques accrues en ce qui concerne l'incinération.

La fréquentation des déchetteries du réseau VERDI connaît une progression constante depuis l'origine. Au-delà de l'augmentation du nombre de déchetteries, cette utilisation croissante est le signe que ce service est maintenant entré dans les habitudes des usagers, ménages, services techniques communaux, PME… En 2009, le réseau VERDI a enregistré un peu plus de demi-million de visites selon une augmentation constante de sa fréquentation sur la majorité des sites. Le centre de tri d'une capacité de 22 000 tonnes traite un tonnage croissant d'emballages et de journaux/magazines. Les habitants du territoire trient donc plus, ce qui permet de valoriser davantage par recyclage les différents matériaux. Les services du SMVO réfléchissent à la mise en place d'autres solutions pour permettre d'augmenter la capacité du centre de tri de Villers-Saint-Paul.

Le SMVO dispose d'un réseau de 22 déchetteries réparties sur tout le territoire, qui se situent toutes à moins de 10 minutes de chaque habitation. Compte tenu du succès rencontré, et de la place nécessaire pour les nouvelles filières, les dernières déchetteries à construire seront plus grandes.

En 2010, avec 160 000 tonnes de déchets provenant des déchetteries du réseau Verdi et collectés à domicile, ou dans les communes, les prévisions faites à la construction de ce réseau sont presque atteintes, notamment en ce qui concerne la capacité d'accueil du Centre de Valorisation Energétique de Villers-Saint-Paul.

Les capacités de stockage existantes sur le territoire du SMVO, dans la zone est de l'Oise, sont suffisantes compte tenu des projets de valorisation de matière organique et énergétique. L'ensemble de ces installations a été dimensionné en tenant compte des prévisions d'évolution démographique et en tablant sur **l'arrêt de la croissance des déchets produits** par chaque habitant.

Un plan de prévention des déchets a de ce fait été réalisé. Pour que les installations de Villers-Saint-Paul absorbent à l'horizon de 10 à 20 ans l'augmentation de tonnage liée à l'augmentation de la population (environ 0.75% par an), il convient dès à présent de limiter la production de déchets.

3.1.5. Une tarification pour le financement de l'élimination des déchets

Eclairage législatif

Le Grenelle de l'environnement souhaite inciter la mise en place d'un cadre réglementaire qui facilitera l'instauration par les collectivités locales d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le SMVO est rémunéré par les collectivités adhérentes pour :

- le service de transport et de traitement des déchets ménagers résiduels,
- le service de transport et de tri des emballages et des journaux/magazines,
- le service de compostage des déchets végétaux collectés en porte à porte et auprès des services techniques municipaux,
- le service déchetteries.

Tableau 5 :Tarification 2007 (SMVO)

Tarification (2007)	Valorisation énergétique			Collecte sélective	Déchetteries		Coût total/hab
	Tonnage	Global (TTC)	Par hab. (TTC)	Tonnage	Global	Par hab.(TTC)	
CC de l'Agglomération Creilloise	26 197	1 959 490	28,07	1864	1 756 319	25,16	53,23
CC Liancourtois	6979	521991	23,87	894	550 098	25,16	49,03
CC Pierre-Sud-Oise	2594	194019	18,15	631	268 960	25,16	47,75

Extrait du Rapport d'Activité 2007 du SMVO

Le SMVO, à travers son organisation, a permis de mutualiser les frais de transport, de valorisation et de recyclage des déchets sur son territoire. Mais la collecte, compétence des communautés de communes et de la communauté d'agglomération, reste à la charge des communes adhérentes. Les tonnages de déchets ménagers des collectivités adhérentes au SMVO, sont pesés lors des passages des camions de collecte sur les ponts-bascules des quais de transfert et du centre de traitement principal de Villers-Saint-Paul. Le principe de cette redevance incitative est que le gros producteur de déchets paie plus cher que l'éco-citoyen ayant pris de bonnes habitudes face à la gestion de ses déchets.

En additionnant le coût des 3 prestations de traitement des déchets que sont : l'accueil en déchetteries, le recyclage et la valorisation énergétique, le SMVO prend en charge le traitement des déchets ménagers de tous les habitants de son territoire pour 47 euros TTC/habitant/an, soit environ 1 euro par habitant par semaine.

3.1.6. Des décharges sauvages malgré une gestion des déchets exemplaire

Malgré la gestion exemplaire des déchets il reste encore des dépôts sauvages, sources de dégradation de l'environnement (risques pollution de l'eau, des sols) et du cadre de vie (paysage). Ces dépôts sont plus particulièrement situés sur les berges de l'Oise.

3.1.7. La prévention au cœur de la problématique des déchets

Eclairage législatif

La réduction des déchets à la source sera la priorité du Grenelle. La France se fixe comme objectif principal de diminuer de 15% d'ici à 2012 les quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération. La part de déchets partant en incinération ou en stockage devra être globalement réduite.
La prévention concerne toutes les actions en amont de la collecte des déchets. Elle est complémentaire de la collecte sélective et du tri en déchetteries
La prévention des déchets est l'ensemble des actions visant à :
- éviter ou réduire la production des déchets,
- limiter la nocivité des déchets,
- faciliter l'élimination et la valorisation des déchets.

Le SMVO a entamé depuis 2007 un plan de prévention des déchets sur une durée de trois ans, subventionné par l'ADEME Picardie et le Conseil Régional de Picardie.

Ce plan de prévention des déchets vise :

- à une diminution de la part des déchets résiduels incinérés des habitants de l'est de l'Oise et améliorer les résultats en matière de tri. Le tonnage annuel d'ordures ménagères résiduelles apportées à Villers-Saint-Paul est d'environ de 330 kg par habitant.
- à organiser la mise en place de nouvelles filières de déchets afin de toujours plus valoriser la matière.

L'axe majeur de ce plan de prévention est de diminuer la taille de la poubelle de l'habitant du SMVO.

En 2010, le SMVO affiche comme étant prioritaires les objectifs suivants :

L'amélioration du tri

- quantitatif : augmenter le nombre de trieurs, et la quantité de déchets recyclables en triant aussi les déchets auxquels on pense moins (petits pots en verre, flacons de shampoing…)
- qualitatif : améliorer la qualité du tri en continuant à rappeler les consignes de tri (à domicile, dans les écoles, à l'occasion des manifestations locales, dans les publications, sur les sites internet des collectivités).

La réduction des déchets à la source

- favoriser les gestes d'éco-consommation,
- promouvoir le réemploi.

La promotion du compostage individuel

- organiser des animations sur le compostage individuel (déchets verts, restes de repas…)
- aider à la mise en place d'actions de compostage individuel.

La mise en place d'aides et de soutiens en faveur

- des recycleries (anciennes et création de nouvelles) et de démarches similaires,
- des actions menées en faveur de la prévention par les adhérents du SMVO (partenariat avec les associations locales…).

La mise en place de nouvelles filières

- de collecte des déchets dangereux,
- du recyclage, afin de réduire la part de déchets à destination du stockage ou de la valorisation énergétique.

3.2. Nuisances sonores et lumineuses

Eclairage législatif

La loi « bruit » du 31 décembre 1992 a fixé de nouvelles règles pour l'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transport « classées » bruyantes. Elle réglemente également certaines activités bruyantes.

La politique de résorption des points noirs dus aux transports terrestres relancée en 2001 puis avec le Grenelle 2, prévoit la mise en place d'observatoires du bruit des infrastructures terrestres, le recensement des zones de bruit critique et des points noirs, ainsi que la mise en œuvre de mesures de rattrapage.

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement étend la mesure de l'exposition au bruit au-delà des infrastructures de transport terrestre. Elle rend obligatoire la réalisation de cartes de bruit puis la définition de plans d'actions pour les unités urbaines de plus de 100 000 habitants, les principaux axes de transport et les plateformes aériennes. L'objectif est de prévenir et de réduire les nuisances sonores. Le Grand Creillois est concerné par cette directive.

Les principales sources de pollution sonore sont les infrastructures de transport (routes, voies ferrées, base aérienne…) et les plate-formes industrielles[27]. L'ambiance sonore peut varier selon les moments de l'année, les heures, les vents, le relief. Ainsi, la gêne sonore est davantage ressentie à la base des coteaux que sur les plateaux.

3.2.1. Nuisances sonores des plate-formes industrielles dont celle de Villers-Saint-Paul

Les différentes plate-formes industrielles du territoire peuvent générer des nuisances notamment sonores.

Par exemple, un bilan sonore, réalisé à la fin de l'année 2006, a montré que le fonctionnement simultané de toutes les installations de la plate-forme chimique de Villers-Saint6paul génèrerait des niveaux sonores importants et une émergence excessive en zone à émergence réglementée (zone voisine occupée par des tiers). Des travaux visant à atténuer les émissions sonores de certaines installations ont été identifiés après le bilan.

3.2.2. Bruit routier et ferroviaire

Le territoire est traversé par plusieurs infrastructures classées : la gêne ressentie est donc importante. Plusieurs arrêtés municipaux sont pris cependant pour lutter contre les nuisances dues aux scooters et mini-motos. Le bruit ferroviaire est aussi important, notamment dans les communes situées le long de la voie ferrée.

Eclairage législatif

Classement au titre des infrastructures bruyantes

En application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et conformément à l'arrêté du 30 mai 1996, les infrastructures de transports terrestres sont classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Sont concernées :

- les routes et rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour,

- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,

- les voies urbaines de chemin de fer de plus de 100 trains par jour,

- les lignes de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.

Le classement est établi d'après les niveaux d'émissions sonores (Laeq) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00), sur la base des trafics attendus à l'horizon 2015. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée dans lequel une isolation acoustique renforcée est nécessaire.

Le territoire du Grand Creillois compte 9 infrastructures classées :

- la Ligne Grande Vitesse TGV Paris/Lille
- les voies ferrées Creil /Jeumont et Pierrelaye/ Creil (Creil, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul et Montataire en totalité)
- les RD 1016 / 330 / 201 / 916A / 162 / 200 / 92

Des murs anti-bruit ont été bâtis le long de la RD 1016 pour atténuer les nuisances dues à sa mise à 2 fois 2 voies.

3.2.3. Bruit aérien

Une base aérienne militaire est située au sud-est du Grand Creillois, sur la commune de Creil (au niveau du plateau). Elle fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Approuvé en 1982, ce plan est en cours de révision (au 1er avril 2012).

[27] DRIRE, bilan 2008, p.55.

Eclairage législatif

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un document d'urbanisme opposable aux tiers et annexé au plan d'occupation des sols : il a un impact fort sur la constructibilité ou non des terrains. La gêne sonore est traduite par l'indice psophique Ip, sans unité (de 84 à 96 pour la base aérienne de Creil), qui représente le niveau d'exposition total au bruit des avions. Il est décroissant en s'éloignant de la base.

Le PEB permet :

- de protéger la base d'une urbanisation de ses abords,

- d'avertir et protéger les riverains habitant ou souhaitant habiter dans les environs (réglementation acoustique à respecter dans le cas d'habitation à l'intérieur d'un des trois fuseaux exposé au bruit des avions),

- de limiter l'augmentation de la capacité d'accueil des populations permanentes, dans les zones de bruit (construction de logements interdite dans les zones exposées).

La zone d'exposition au bruit dépend de plusieurs facteurs dont :

- le trafic moyen quotidien de l'aérodrome à l'horizon retenu,

- la répartition en mouvements diurnes et en mouvements nocturnes,

- la répartition du trafic dans chacune des deux directions de la piste,

- la répartition des mouvements sur ces trajectoires.

Une partie du territoire est concernée par des altitudes de survols entre 2000 et 3000m d'altitude.

Le PEB de la BA de Creil concerne les communes de Beaurepaire, Pont-Sainte-Maxence, Fleurines, Apremont, Creil, Verneuil-en-Halatte, Saint-Maximin, Thiverny et Saint-Leu-d'Esserent.

Notons d'ailleurs que :

- l'extrémité sud de Creil et le hameau du Plessis-Pommeraye (zones habitées) se situent en zone C du PEB,
- les zones d'activités de Creil-Saint-Maximin et la partie nord de Saint-Leu-d'Esserent se situent en zone B.

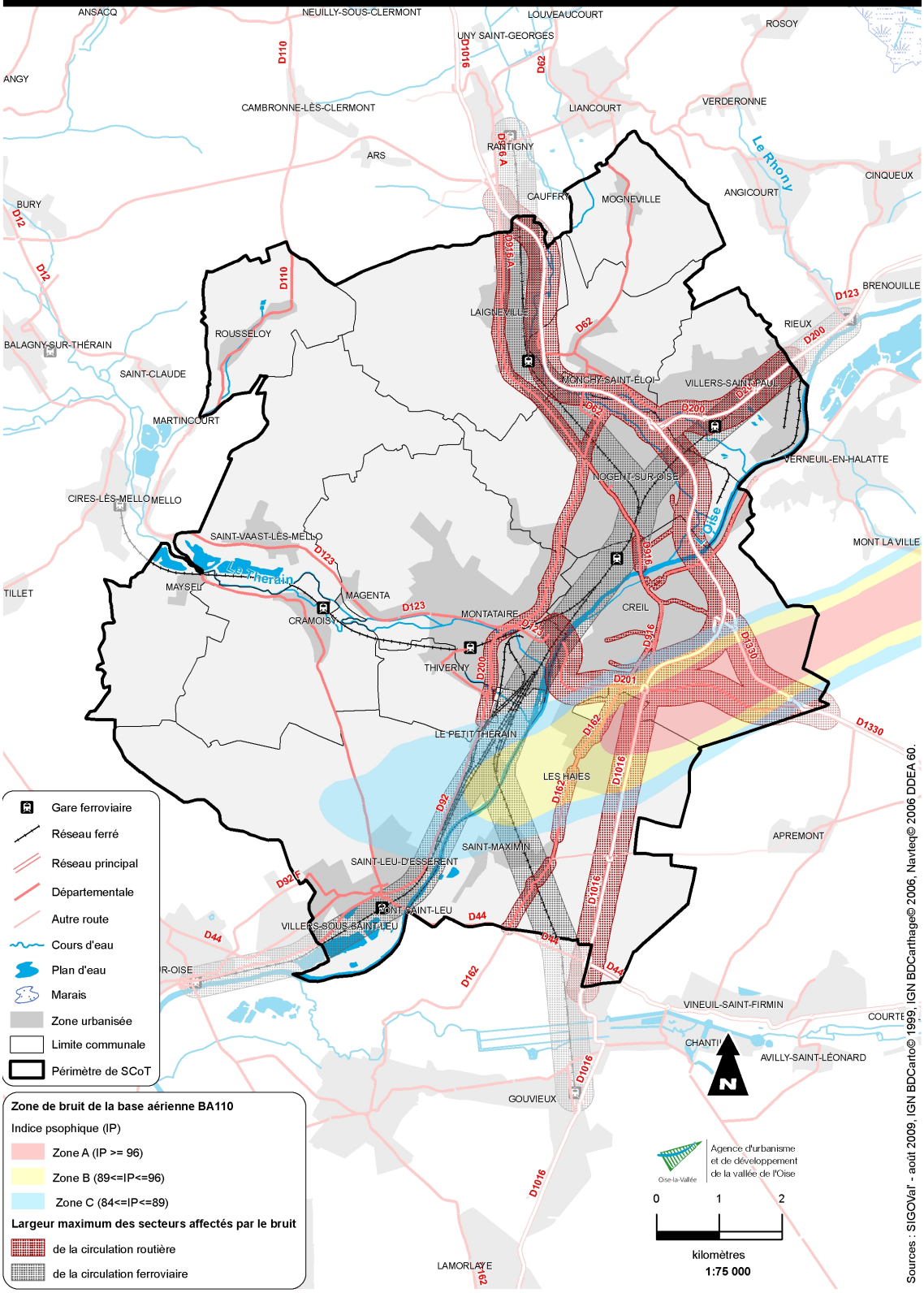
3.2.4. Nuisance et pollution lumineuse

Pris en compte par le Grenelle 2 de l'Environnement, la pollution lumineuse désigne à la fois la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine. Elle se caractérise par un halo jaune au-dessus des grandes et moyennes villes. Elle est due à la lumière émise directement en direction du ciel par les éclairages et à la lumière réfractée par la chaussée.

Le Grand Creillois est impacté par la pollution lumineuse de la région francilienne et par la forte densité urbaine en vallée d'Oise.

La réduction de la lumière émise en direction du ciel peut être réalisée par la rénovation du matériel d'illumination urbain, notamment, l'utilisation d'abat-jours diffusant la lumière vers le bas. Aujourd'hui, les candélabres de type « boule » avec une lampe à vapeur de mercure sont interdits et sont remplacés progressivement.

LES NUISANCES SONORES DANS LE GRAND CREILLOIS



Restriction concernant les constructions nouvelles (sources : extrait du PEB de la base aérienne)		
	Zone B	**Zone C**
Constructions individuelles non groupées	Interdites	Autorisées si secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances
Autres types de construction nouvelle à usage d'habitation (lotissement, immeuble…)	Interdites	

Restrictions concernant les interventions sur le bâti existant (sources : extrait du PEB de la base aérienne)		
	Zone B	**Zone C**
Opération de rénovation des quartiers ou réhabilitation de l'habitat existant	Autorisées sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances	Autorisées si secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances
Amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes	Idem	Idem
Opération de réhabilitation et de réaménagement urbain	Interdites	Autorisées sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances.

Opportunités et menaces

Opportunités / atouts	Menaces / faiblesses / contraintes
Des PPRI présents sur l'Oise et le Thérain pour limiter les risques et les conséquences des inondations	Des risques d'inondation par débordement ou par remontée de nappes, notamment en zone de confluence
	Des risques moyens à forts de ruissellement et coulées de boue sur des parties urbanisées du territoire
	Des risques liés aux cavités souterraines
Un PPRT est en cours d'élaboration sur la commune du Villers-Saint-Paul	55 installations classées à risque dont 5 établissements concernés par la directive SEVESO, situés notamment en bordure de l'Oise et à proximité de l'habitat
Des anciens sites pollués ont fait l'objet de traitement pour reconversion	Des sites pollués recensés avec forte probabilité de sites pollués non répertoriés voire identifiés
Collecte des ordures bien organisée au sein des communautés de communes	
La collecte sélective est assurée sur tout le territoire	Des décharges sauvages notamment le long des berges de l'Oise
Une gestion intercommunale exemplaire des déchets	
Des déchetteries situées à moins de 10 minutes de chaque habitation	
Valorisation énergétique des déchets par cogénération sur le site du SMVO à Villers-Saint-Paul et à Saint-Maximin	
Transport des déchets par train	

Opportunités / atouts	Menaces / faiblesses / contraintes
Les capacités de stockage existantes de déchets sont suffisantes dans la perspective d'un arrêt de la croissance des déchets produits par chaque habitant	
Des zones de calme relativement proches des zones d'habitations	Le territoire est traversé par des axes bruyants et par des axes de transport de matières dangereuses (voies ferrées et routes) avec 9 infrastructures classées pour le bruit
Un PEB en cours de révision	Un PEB lié à la présence de la base aérienne militaire à prendre en considération dans les projets d'extension urbaine
	Une pollution lumineuse présente pouvant impacter la grande biodiversité de la vallée.

Enjeux de la partie risques, pollutions et nuisances

Occuper l'espace en prenant garde aux risques naturels et technologiques

Les enjeux concernant les risques dans le Grand Creillois sont relatifs aux inondations en fond de vallée et à proximité des industries et entreprises, notamment celles classées ou SEVESO. Pour cela, les limitations de l'exposition des personnes et des biens et la préservation de zone tampon face à ces risque sont primordiales.

Le SCoT doit par conséquent bien prendre en compte les différents plans de prévention des risques ainsi que les enjeux des SAGE et des SDAGE[28], qui s'imposent à lui.

Résoudre la question de la pollution des sols à partir d'une identification exhaustive du foncier et d'un plan de dépollution

Le devenir des anciens sites industriels constitue aussi un enjeu important. Bien souvent pollués, ces sites nécessitent une surveillance fine. Il est important de déterminer selon leur niveau de pollution les reconversions possibles, se limitant le cas échéant à un usage industriel. L'évaluation de la pollution des sols doit aussi être renforcée sur les communes du SCoT, des remblais provenant d'anciennes usines ou friches peuvent être pollués.

Penser la dynamique démographique et économique pour qu'elle n'engendre pas une croissance des déchets

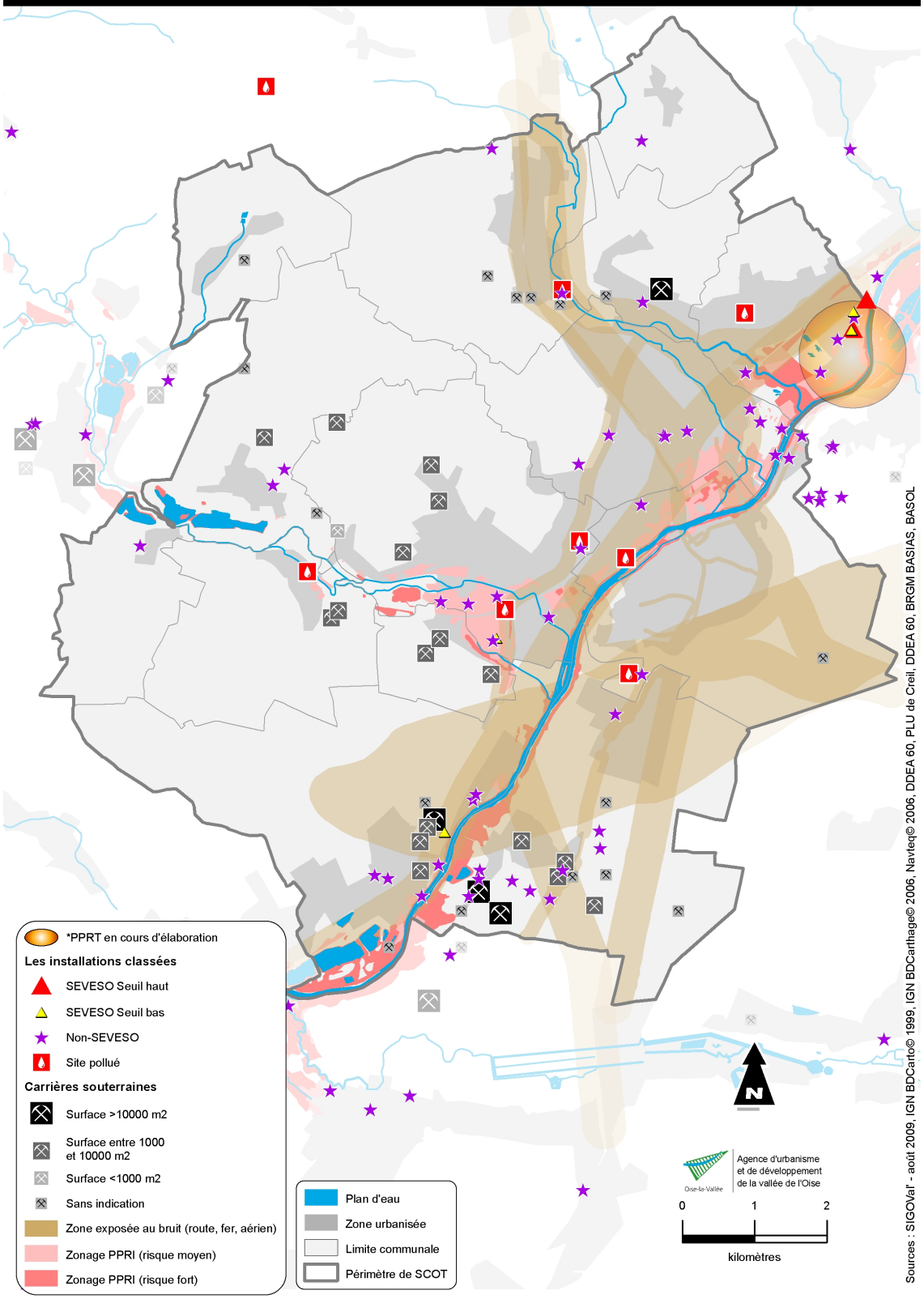
Une meilleure gestion des déchets passe par une réduction de leur production par les ménages, industries et collectivités (promotion du compostage individuel par exemple) et par l'amélioration du tri.

Encourager la mise en place de nouvelles filières de recyclage

L'objectif est de réduire la part de déchets à destination des décharges ultimes et renforcer leur valorisation énergétique pour pouvoir étendre les réseaux de chaleur et la production d'électricité aux quartiers limitrophes et aux nouvelles constructions.

[28] cf. partie Ressources en eau, orientations du SDAGE Seine-Normandie, page 62.

RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES DANS LE GRAND CREILLOIS



Partie 4
Ressources en eau

Chapitre 1
Eaux superficielles

Eclairage législatif

La loi sur l'eau de 1992 *a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et la réalisation d'outils de planification et de gestion : les SDAGE (les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Ces outils associent préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.*

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 *adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit quant à elle un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion et de protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et pour les eaux souterraines. La directive cadre donne la priorité à la protection de l'environnement en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.*

Une certaine souplesse est cependant prévue et des reports d'échéance ou des objectifs moins stricts restent possibles, mais ils devront être justifiés et soumis à consultation du public. Un objectif adapté (le bon potentiel écologique) peut par ailleurs être retenu pour des masses d'eau fortement modifiées du point de vue de l'hydromorphologie, notamment en raison d'activités économiques.

Il est demandé d'améliorer la qualité chimique des eaux en inversant, là où c'est nécessaire, la tendance à la dégradation de la qualité des eaux souterraines, et, pour les eaux superficielles, en réduisant progressivement les rejets de substances "prioritaires", les rejets devant être supprimés dans 20 ans pour des substances "prioritaires dangereuses". En application de la directive cadre, une première liste de 33 substances a été adoptée comprenant des métaux, des pesticides, des hydrocarbures (décision n° 2455/2001/CE du 20 novembre 2001).

Transposé en droit français en 2004, elle se traduit par la révision du SDAGE qui avait été adopté en 1996. Il doit être approuvé en décembre 2009. Les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE correspondent à des obligations de résultats. Il a été soumis à consultation du public d'avril à octobre 2008. Il sera ensuite révisé tous les 6 ans (2015, 2021…).

La loi sur l'eau de décembre 2006 vise notamment à se doter des outils pour atteindre les objectifs de la DCE et à améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement. Elle instaure des dispositions en matière de gestion économe des ressources et de gestion des eaux pluviales. Elle donne davantage de pouvoir réglementaire aux SAGE.

1.1. Réseau hydrographique

Le Grand Creillois se situe au sein des bassins versants du Thérain et de l'Oise. Le bassin versant de l'Oise Aronde comprend le sous-bassin versant de la Brèche. La partie sud de la commune de Saint-Maximin est comprise dans le périmètre du bassin versant de la Nonette.

L'Oise a un statut domanial navigable (depuis l'aval de Plessis-Brion jusqu'à la confluence avec la Seine), que n'ont pas la Brèche et le Thérain.

Les zones humides naturelles sont présentes sur le Thérain et la Brèche. Le réseau est conforté par quelques étangs artificiels bordant l'Oise à Saint-Leu d'Esserent et le long du Thérain. (Cf.1.1.1)

1.2. Qualité des eaux superficielles

Pour l'Oise Aronde et le Thérain, le bon état écologique de l'eau (objectifs de qualité chimique et biologique de la DCE) risque de ne pas être atteint en 2015.

L'Oise a un régime variable en fonction des saisons bien que sur Creil, le débit annuel moyen en 2008 (119m^3/s) ait augmenté par rapport à la période 2004 et 2007, où il était d'environ 70m^3/s. Ceux de la Brèche et du Thérain ont été faibles en 2004-2006 mais ils ont augmenté depuis avec des valeurs supérieures à 2 m^3/s pour la Brèche et supérieures à 5 m^3/s pour le Thérain[29]. La baisse des débits des années antérieures causant un ralentissement de la vitesse de l'écoulement a eu pour conséquence une dégradation de la qualité de l'eau.

[29] banque Hydro (/www.hydro.eaufrance.fr) : feuillet la Brèche à Nogent-sur-Oise (2004-2009), feuillet l'Oise à Creil (2004-2009), feuillet le Thérain à Maysel (2004-2009).

Tableau 6 :Perspectives concernant le bon état écologique de l'eau dans le Grand Creillois

Unité hydrographique	Libellé de la masse d'eau	Fortement modifiée	Risque d'écart à l'objectif d'atteinte du bon état écologique de l'eau en 2015
Oise Aronde	L'Oise du confluent de l'Aisne (exclu) au confluent du Thérain (exclu)	Oui	Elevé
Oise Esches	L'Oise du confluent du Thérain (exclu) au confluent de l'Esches (exclu)	Oui	Faible
Brèche	La Brèche du confluent de l'Arré (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	Non	Nul
Thérain	Le Thérain du confluent de l'Avelon (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	Non	Elevé

Les pollutions provenant de rejets, non ou insuffisamment traités, de l'industrie et des eaux domestiques peuvent se retrouver dans les cours d'eau en aval des agglomérations et parfois dans les nappes. Les activités agricoles et industrielles, les pollutions chroniques par temps de pluie liées aux surfaces imperméabilisées sont autant de sources potentielles de pollution des eaux superficielles. L'amélioration de la qualité des eaux passe donc par le renforcement, déjà engagé par la CAC, du traitement des rejets urbains (phosphore et azote) et des pollutions ponctuelles d'origine agricole[30] (nitrates et ammoniac).

L'OISE

L'Oise traverse six communes et a un bassin versant de 5 130 ha dans le territoire du Grand Creillois. Selon les critères de l'agence de l'eau Seine-Normandie, la qualité biologique de l'eau est peu satisfaisante vers Creil. En effet, un important linéaire des berges de l'Oise est artificialisé.

Les données phytosanitaires montrent que la masse d'eau (Oise à Creil) est de qualité moyenne. Les campagnes 2003-2004 de suivi des pesticides ont confirmé cette qualité moyenne. La substance responsable est notamment l'isoproturon.

Sa qualité physico-chimique est satisfaisante entre la confluence du Thérain (exclue) à la confluence de l'Esches (exclue), mais à l'amont et à l'aval, les teneurs en matières azotées sont moyennement élevées.

Les problèmes et les risques de pollution sont essentiellement d'origine urbaine et industrielle pour l'Oise. Des coulées de boue peuvent toucher plusieurs communes du bassin versant sur le territoire à l'image de celles des années 1994 et 1995 sur les communes de Creil et Montataire et 2001 sur Villers-Saint-Paul[31]. Elles peuvent entraîner avec elles les éléments superficiels du sol, et notamment les polluants des plateaux vers les espaces de vallées et les rivières.

LE THERAIN

Le Thérain a un bassin versant de 2 510 ha dans le territoire du Grand Creillois. Sa qualité biologique varie de l'amont vers l'aval. Elle est moyenne dans le territoire du Grand Creillois.

La qualité physico-chimique est satisfaisante sur l'ensemble de la masse d'eau amont, et se dégrade en aval, au niveau du Grand Creillois. Cette dégradation est essentiellement la conséquence de la présence de matières azotées en excès[32]. Parmi les substances prioritaires de type pesticide, c'est l'isoproturon qui atténue la qualité de l'eau du Thérain aval. Des substances industrielles sont également à craindre sur

[30] Agence de l'eau Seine-Normandie, Programme de Mesures du Bassin Seine-Normandie, p. 160.

[31] www.drire.gouv.fr/picardie/environnementV2/PPRT_VSP/GTaleasenjeux_11062009/Documents_preparatoires/Fiche09_enjeux_environnementaux_patrimoniaux.pdf

[32] Agence Seine-Normandie

cette partie du cours d'eau. Dans l'ensemble du bassin, la teneur en nitrates est élevée[33]. Les rejets agricoles impactent très fortement la qualité des eaux. Elle s'améliore cependant avec l'augmentation des débits enregistrée en 2008.

Les risques de coulées de boue sont également importants dans la vallée du Thérain.

LA BRECHE

La Brèche a un bassin versant de 2 080 ha dans le territoire du Grand Creillois. La qualité biologique est peu satisfaisante sur la masse d'eau Brèche amont, cependant cette qualité s'améliore en aval.

Les altérations matières azotées et phosphorées atténuent la qualité physico-chimique de la Brèche aval, liée à la présence de rejets urbains et industriels importants[34]. Dans ce bassin, l'état physico-chimique est le facteur limitant à l'atteinte du bon état. Sur l'ensemble de l'unité hydrographique, les teneurs en nitrates sont élevées et classent les masses d'eau en qualité médiocre.

Un de ses affluant, la Béronnelle, est également fortement impacté par la pollution.

1.3. Sensibilité des cours d'eau et leurs usages

Le Thérain est une rivière de 1ère catégorie avec un état des peuplements normal. La Brèche est aussi une rivière de 1ère catégorie mais présente une situation perturbée.

Sur les cours d'eau de 1ère catégorie, les salmonidés ne sont représentés que par les truites (fario et arc-en-ciel). Les espèces d'accompagnement sont le chabot et la loche franche, plus rarement on retrouve le vairon et la lamproie. On assiste à une perte de la diversité des milieux, les salmonidés ne retrouvant pas leur habitat favorable.

Eclairage législatif

La sensibilité des cours d'eau de l'Oise et plus précisément du Grand Creillois est décrite dans le Schéma départemental de vocation piscicole. On y distingue les rivières de 1ère catégorie (rivières à salmonidés) et les rivières de 2ème catégorie (rivières à cyprinidés).

Ce Schéma de vocation piscicole a pour objectif de préserver les milieux naturels aquatiques, restaurer les milieux dégradés et mettre en valeur le patrimoine naturel.

L'Oise fait partie de la 2ème catégorie. Sur ces cours d'eau de 2ème catégorie, les espèces classiques sont représentées par la brème, le gardon, le rotengle, le chevaine, la tanche, l'ablette…Aux carnassiers s'ajoutent l'anguille, la lotte franche et plus rarement le sandre.

Enfin, aucun grand migrateur ne semble peupler les cours d'eau du département.

Dans le département de l'Oise, la pêche est le fait des seuls pêcheurs à la ligne. Dans le Grand Creillois, la pêche est pratiquée dans les étangs de Saint-Vaast, Saint-Leu-d'Esserent et dans les rivières du territoire.

D'après le schéma départemental de vocation piscicole, les captures sont limitées et les modes de pêche sont restrictifs : une ligne en cours d'eau non domanial de 1ère catégorie et quatre lignes au plus dans les cours d'eau de 2ème catégorie afin de favoriser la pérennisation des espèces. Il existe sur la commune de Saint-Leu-d'Esserent une base nautique. Elle propose des activités comme la pêche, la baignade et la voile. Gérée par le syndicat intercommunal de la base de Saint-Leu-d'Esserent (SIBL), elle regroupe les communes de Montataire, Thiverny, Saint-Maximin et Saint-Leu-d'Esserent.

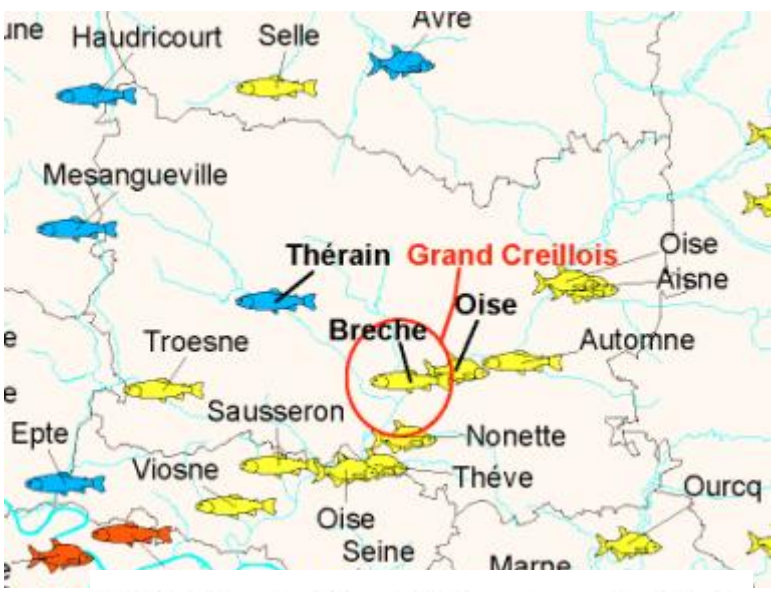
Il existe aussi un club de canoë-kayak sur le Thérain (Montataire) et un autre d'aviron sur l'Oise (Creil).

Sur l'Oise, on notera enfin un rare stationnement des péniches à l'année et une activité importante et régulière de fret (embarquement et débarquement).

[33] http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/vallees-doise/ComGeo/ComGeo_2007_Mars/FICHES/Fiches_Eaux_SUP/EAUX_SUP_THERAIN.pdf

[34] http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/vallees-oise/ComGeo/ComGeo_2007_Mars/FICHES/Fiches_Eaux_SUP/EAUX_SUP_BRECHE.pdf

Qualité de l'eau et état des peuplements de poisson



Extrait de la carte de la qualité des peuplements piscicoles établie dans le cadre du Réseau National des Données sur l'Eau (RNDE)
sur la base des données recueillies en 1995 par les huit délégations régionales du Conseil Supérieur de la Pêche

Chapitre 2
Eaux souterraines

Si les eaux de surface marquent de toute évidence le paysage, les eaux souterraines ont aussi un impact majeur. Il dépend du type de nappe qu'elles occupent et de leur régime d'écoulement. Le territoire dispose de deux nappes aquifères intéressantes pour l'exploitation : de craie et alluviale.

Les nappes libres sont alimentées en partie et directement par les couches géologiques au-dessus d'elles. Ces nappes peuvent laisser ainsi des empreintes diverses dans le paysage par l'engorgement des sols et l'émergence de multiples petites sources, notamment dans la vallée de la Brèche. Elles deviennent captives lorsqu'elles sont prisonnières de couches géologiques imperméables qui les retiennent.

L'alimentation de la nappe de craie de la région se fait par les plateaux crayeux. Les résurgences sont au niveau des coteaux formant vallée humide, rus et rivières. La pollution de cette nappe est principalement d'origine agricole.

L'aquifère de la nappe alluviale est constitué des alluvions d'une rivière. L'eau de la nappe est en équilibre avec celle de la rivière et les échanges se font dans les deux sens. Les alluvions sont très perméables. Ces nappes peuvent être épaisses (une centaine de mètres) et constituer un réservoir très important qui sert à l'alimentation en eau des villes situées le long de la rivière.

Ces nappes ont un régime variable et affleurent à quelques mètres sous la rivière. La contamination de la nappe serait presque inévitable en cas de pollution de la rivière.

Ainsi ces nappes, soutenues par l'apport de la rivière, sont très vulnérables à la pollution. L'aménagement du cours des rivières (écluse) diminue leur vitesse et favorise le dépôt des particules fines qui tendent à colmater le fond du lit et interrompre les échanges avec la nappe. L'exploitation de ces dépôts a façonné les grands paysages du Grand Creillois et contribué à la dégradation de la qualité des eaux souterraines du territoire puisqu'ils ne protégeaient plus la nappe des pollutions des eaux de surface.

A ces empreintes naturelles s'ajoutent les incidences de l'exploitation des alluvions sur le territoire, laissant un chapelet de gravières, notamment dans la vallée du Thérain. Lacs artificiels, résultats de la remise en état des sites d'extraction, et cavités souterraines sont aujourd'hui autant d'opportunités de résurgences pour les eaux des nappes.

2.1. Production d'eau potable

Le recours aux eaux souterraines pour la production d'eau potable est fréquent dans la mesure où la qualité est généralement meilleure : dans le département de l'Oise, près de 61 % des volumes sont puisés dans les nappes[35].

Les prélèvements d'eau dans l'Oise (2006) équivalent à 110 000 000 m^3/an environ, avec 55 000 000m^3/an pour l'alimentation en eau potable, 47 000 000 m^3/an pour l'industrie, 6 à 8 000 000 m^3/an pour l'agriculture et 1 000 000 m^3/an pour les loisirs.

Tableau 7 : Répartition des prélèvements d'eau dans l'Oise en 2006

Industrie	Agriculture	Loisirs	Alimentation en Eau Potable
42%	6 %	1 %	51%

Une diminution de 1 % des prélèvements annuels des ménages ferait économiser 550 000 m^3 d'eau.

Le Grand Creillois est alimenté par la source de Rousseloy et des captages d'eaux souterraines localisés en dehors du périmètre du SCoT. Seul celui de Cramoisy est situé dans le bassin versant du Thérain à l'ouest du territoire.

[35] DDAF de l'Oise, Diagnostic du territoire rural de l'Oise, 2005.

Le captage de Cramoisy alimente les communes de Cramoisy, Maysel et Saint-Vaast-Les-Mello[36].

captages sont suffisantes jusqu'en 2020 à l'exception de celui de Cramoisy où une alimentation complémentaire de 10 m^3/h est

Tableau 8 : Gestion du réseau de la distribution d'eau et champs captant concernés

Gestion du réseau	Villes desservies	Champs captants	Capacité des Champs	Pérennité technique	Pérennité admin.	Qualité
CAC	Communes de la CAC	champ captant de Précy-sur-Oise	1400 m3/h	Pour les 20 prochaines années	ok	ok
Contrat entre les communes et la CAC	Thiverny					
	Saint-Leu-d'Esserent	champ captant de Boran-sur-Oise	1200 m3/h	Pour les 20 prochaines années	ok	ok
Syndicat des eaux de Cramoisy	Cramoisy, Maysel, Saint-Vaast-Les-Mello	forage de Cramoisy	20 m3/h	Saturé ?	?	ok
Rousseloy	Rousseloy	forage de Rousseloy	7 m3/h	Saturé ?	?	ok
Saint Maximin	Saint-Maximin	champ captant de Boran-sur-Oise	1200 m3/h	Pour les 20 prochaines années	ok	ok
CCLVD	Laigneville, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi	Champ captant de Labruyère	240 m3/h	Renouvelé en 2010 Pour les 20 prochaines années	2014 (diminution estimée à 20% de la quantité prélevée autorisée)	ok
		Champs captant de Clermont Breuil-le-Vert		Interconnexion coupée fin 2011 compensée par une nouvelle par la CAC	Ok	ok

Pour l'alimentation en eau potable de la CAC, 5 forages sont en activité sur Précy-sur-Oise (bassin Oise Esches). Ils alimentent aussi les communes de Thiverny et Saint-Leu-d'Esserent. Hors du Grand Creillois, ce captage alimente également les communes de Blaincourt, Précy-sur-Oise et Villers-sous-Saint Leu.

Au nord du Grand Creillois, les captages de Labruyère et Breuil-le-vert (bassin versant de l'Oise Aronde) alimentent les 3 communes reliées à la CCLVD.

La commune de Saint-Maximin est alimentée par les champs captants de Boran-sur-Oise, et la source de Chantilly.

La Champ captant de Boran alimente également les communes de Chantilly, Lamorlaye, Gouvieux, Vineuil-Saint-Firmin, Courteuil, Avilly-Saint-Léonard et Boran-Sur-Oise. D'après la Lyonnaise des Eaux qui exploite ces forages, les capacités des

envisagée à partir du Champ captant de Précy-sur-Oise[37].

L'usine de Précy-sur-Oise qui est propriété de la CAC dessert les communes de la CAC, St Leu d'Esserent, Villers-sous-St Leu, Précy-sur-Oise, Blaincourt-les-Précy, la Zone Commerciale de Saint-Maximin et la zone du Parc Alata. En 2011, la production de pointe journalière a été de l'ordre de 18 000 m³.

[36] Exploité par la Lyonnaise des Eaux

[37] Exploité par la Lyonnaise des Eaux

En considérant, une hypothèse de croissance démographique de +0,75 %, cela signifierait, à consommation constante par usager, une production de pointe journalière dans 10 ans de l'ordre de 19 500 m³. Or l'usine est dimensionnée pour un débit de production de 24 000 m³/jour et la consommation des communes de Saint-Leu-d'Esserent, Villers-sous-Saint-Leu, Précy-sur-Oise et Blaincourt-les-Précy est compensée par un apport extérieur depuis la commune de Boran. De plus, les hypothèses de consommation actuelles prennent en compte des baisses de consommation par usager de l'ordre de 1 à 1,5% dont nous n'avons pas tenu compte.

En résumé, sous réserve de la pérennité des ouvrages qui, à ce jour, ne présentent pas d'anomalies connues, les champs captants actuels ont la capacité de faire face à cette évolution démographique.

Par ailleurs, un schéma directeur eau potable est en cours de réalisation par la CAC. Celui-ci permettra de détailler le bilan besoin-ressource de la zone et l'état patrimonial des forages.

Tableau 9 :Les prélèvements en eau souterraine en 2008[38]	
Champ captant de Précy	4 800 000 m^3 / an
Champ captant Boran	3 410 000 m^3 / an
Rousseloy	14 000 m^3 / an
Captage Breuil le Vert	387 700 m^3 / an
Labruyère	Non renseigné

Le département dispose de ressources en eau abondantes à la fois sous forme d'eaux superficielles et de nappes souterraines. Cependant, depuis octobre 2003, la pluviométrie est déficitaire, été comme hiver : les précipitations hivernales sont déficitaires par rapport à la moyenne de ces 57 dernières années. La sécheresse de 2005 faisant suite à deux années déficitaires en eau s'est accompagnée d'un abaissement préoccupant du niveau des nappes exploitées pour l'eau potable, à tel point qu'il a fallu prendre en été des mesures de restrictions des usages de l'eau les moins prioritaires (entre autre, interdiction de l'irrigation agricole sauf pour les cultures sous contrat). De même, des mesures ont été prises en 2007 : publication de deux arrêtés préfectoraux définissant des seuils de vigilance, d'alerte, de crise, renforcés pour l'ensemble des treize bassins versants du département de l'Oise et réglementant provisoirement l'usage de l'eau.

La quantité de la ressource en eau constitue donc un enjeu majeur pour le département de l'Oise, surtout dans l'optique d'un accroissement de sa population. Sur le département, la consommation d'eau revient à une moyenne de 120-130 litres par jour et par habitant[39], ce qui situe l'Oise dans la moyenne nationale (120 litres par jour et par personne pour les usages domestiques). Dans la perspective du Grenelle de l'environnement, la consommation moyenne d'eau par habitant et par jour doit tendre à diminuer.

[38] Selon la Lyonnaise des eaux, les prélèvements sont stables par rapport aux années précédentes. Les prélèvements d'eau sont pour un territoire plus large que celui du Grand Creillois.

[39] Préfecture de l'Oise, L'Oise, l'eau et nous en 2006.

Des Interconnexions prévues :

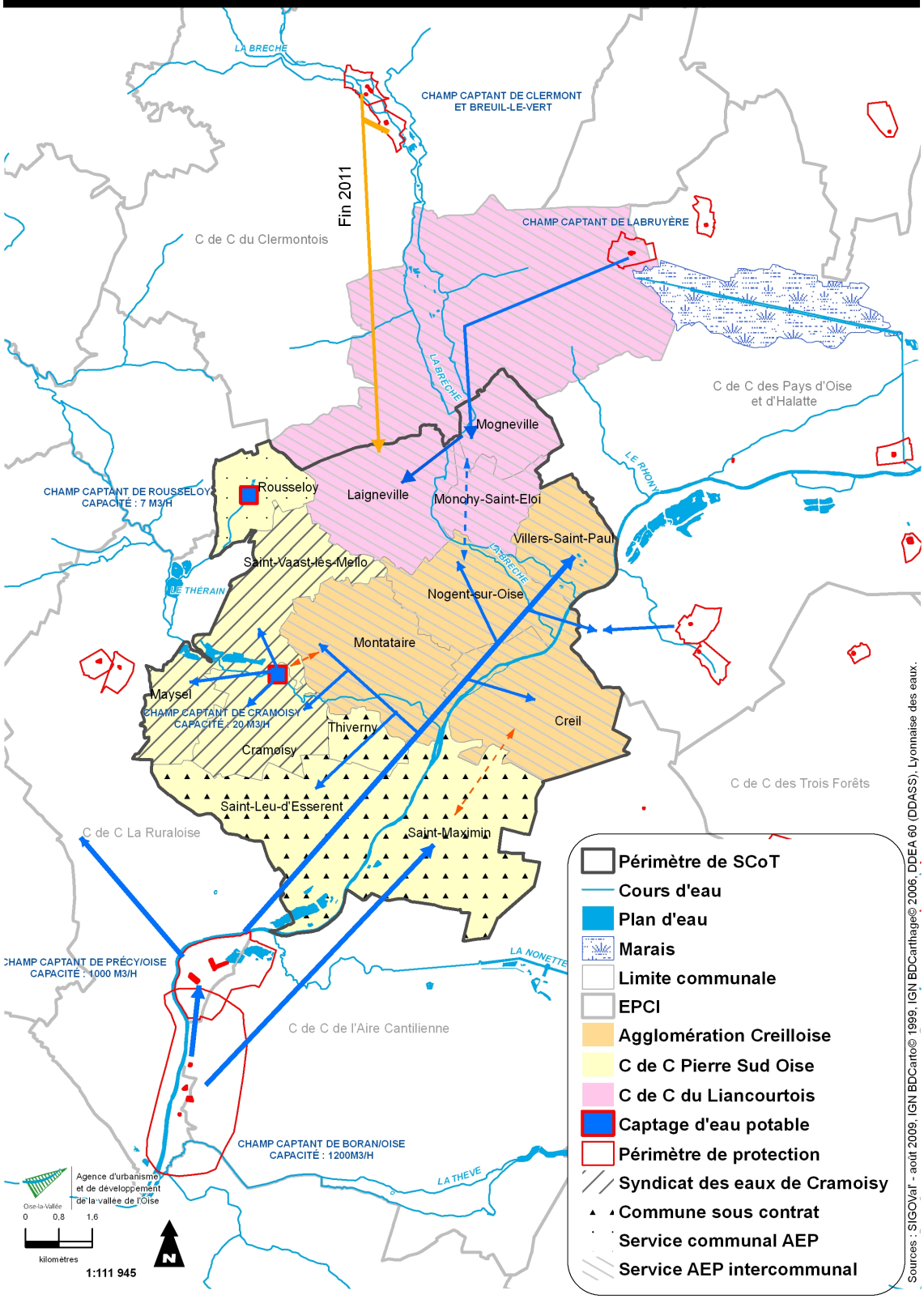
Suite à la fin de l'alimentation en eau potable du champ captant de Clermont/Breuil-le-Vert et une réduction de 20% des débits des captages de Labruyère, une interconnexion des réseaux sera réalisée entre Nogent-sur-Oise et Laigneville courant 2011-2012. Une convention de vente d'eau sera signée en 2011 avec les services de la Communauté d'Agglomération Creilloise pour un débit prévisionnel de 30m^3/h. Cependant la connexion entre Breuil-le-Vert et la CCLVD sera conservée.

De plus, il est possible de connecter Cramoisy, Saint-Vaast-Lès-Mello et Maysel via Montataire au réseau de la CAC pour un investissement raisonnable[40]. Pour finir, le doublement du chemin d'adduction d'eau potable pour la CAC est possible via Saint-Maximin. Cette opération permettrait de compléter et de sécuriser les principales canalisations amenant l'eau de Boran-sur-Oise et de Précy-sur-Oise.

Malgré une dépendance des communes extérieures pour l'alimentation en eau potable, le Grand Creillois possède de nombreuses possibilités d'interconnexion.

[40] Sources : Service Eau-Assainissement-Voiries de la CAC et de la CCLVD

RESSOURCES EN EAU POTABLE DANS GRAND CREILLOIS



2.2. Gestion et exploitation de la ressource

La gestion de la distribution de l'eau est assurée de manière intercommunale pour les communes de la CAC[41] et de la CCVD. Ces deux groupements de communes élaborent un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable qui présente un état des lieux de l'adduction en eau potable dans les différentes communes. (Une révision commune de ces schémas a été abordée et envisagée suite à l'interconnexion entre la CCLVD et la CAC et lors des réunions SCoT et du SIAE). Une étude est lancée pour 2012.

L'alimentation en eau potable n'est pas une compétence de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise. Elle est assurée par un prestataire privé pour chacune des communes de l'EPCI.

Les captages sont exploités par la Lyonnaise des Eaux.

2.3. Qualité des eaux souterraines[42]

La qualité est assez satisfaisante sur le captage de Labruyère sur le sous-bassin versant de la Brèche[43]. La qualité des eaux souterraines est satisfaisante vers Montataire sur le bassin versant du Thérain[44].

Dans le bassin versant de l'Oise-Esches, la qualité des eaux est *dégradée* sur Précy-sur-Oise mais peut être améliorée facilement et *trop dégradée* sur les champs captants de Boran-sur-Oise.

D'après le Plan Territorial d'Actions Prioritaires du Bassin Seine-Normandie *« un captage identifié trop dégradé ne signifie pas nécessairement que l'eau n'est pas conforme aux normes AEP mais que son état de contamination laisse présager une difficile amélioration de la qualité de l'eau pour éviter un traitement curatif ».* L'atteinte du bon état écologique de l'eau pour 2015 paraît donc peu probable.
La nappe de la craie du Vexin Normand et Picard sur laquelle se trouve le captage de Précy-sur-Oise et l'aquifère de la craie Picarde sur lequel se trouvent les champs captants de Clermont apparaissent particulièrement vulnérables vis-à-vis des phytosanitaires.

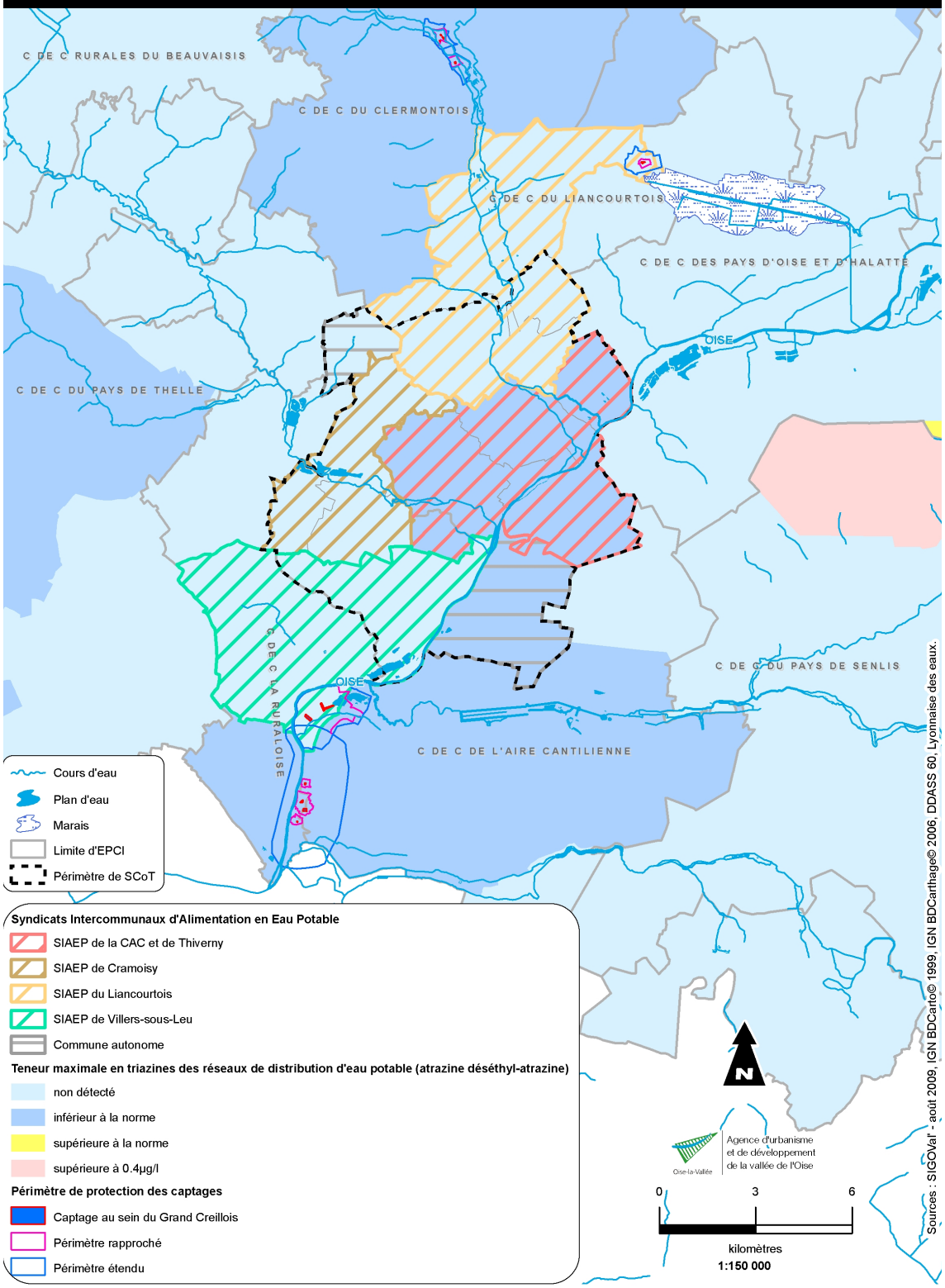
[41] La gestion est assurée par le syndicat intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la CAC.

[42] Voir étude du SIAE de Villers-Saint-Paul sur le bassin versant, étude qui concerne Saint-Leu et Thiverny (prévue pour le printemps 2010).

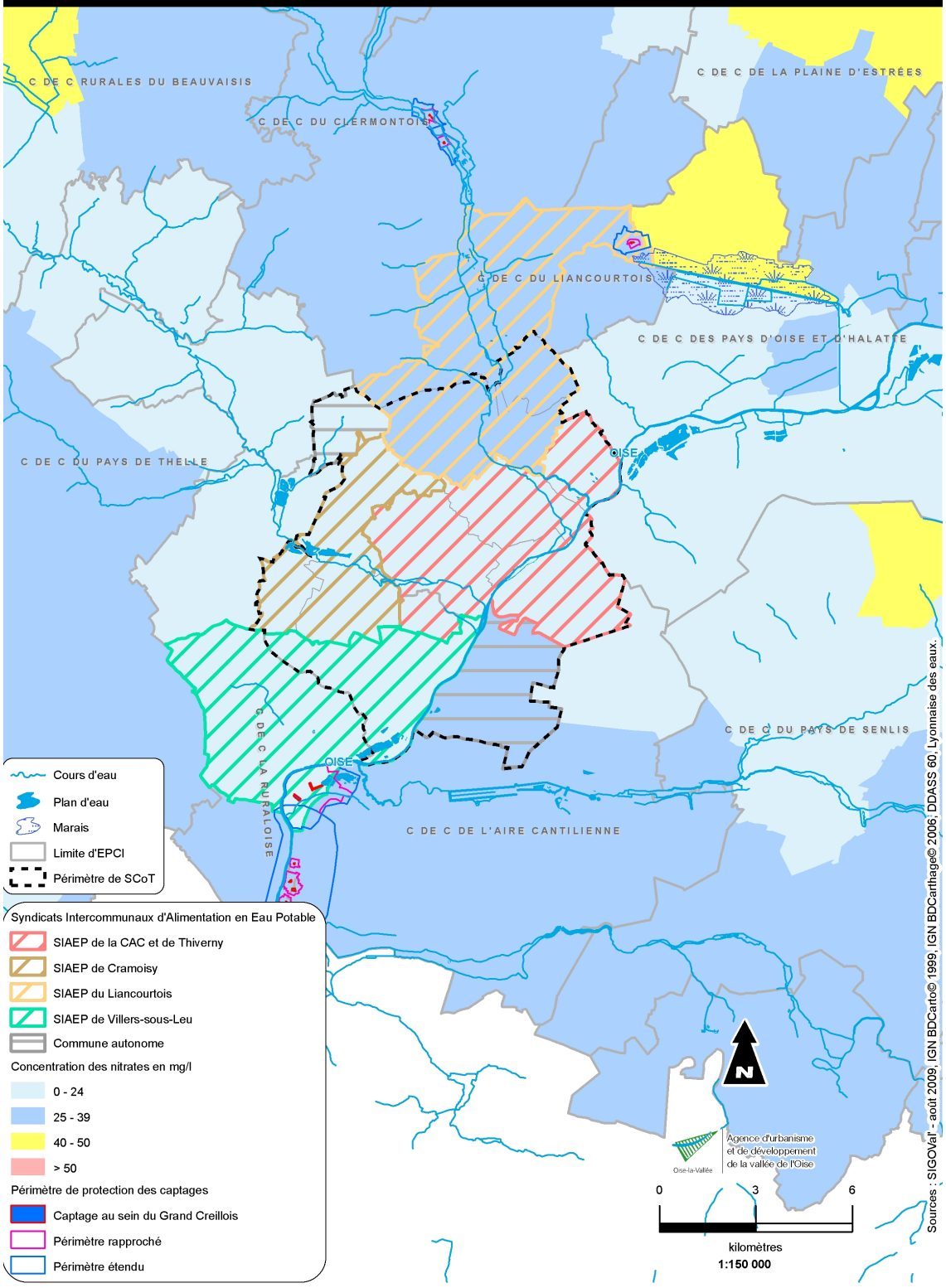
[43] Source : PTAP 2007 2012 Oise-Aronde, Brèche.

[44] Source : PTAP 2007 2012 Oise-Aronde, Thérain.

VALEURS MAXIMALES DE TRIAZINES SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE (2005-2006-2007)



VALEURS MOYENNE DES CONCENTRATIONS ENREGISTRÉES EN NITRATES SUR L'EAU DISTRIBUÉE EN 2007



2.4. Effets des activités humaines sur la qualité des eaux souterraines

Deux types de pollutions peuvent dégrader la qualité des eaux : les pollutions chroniques liées aux rejets d'activités permanentes (industries, agriculture, eaux domestiques) d'une part, et les pollutions accidentelles (renversement de camion-citerne, fuite de cuve, panne d'installation d'épuration…) d'autre part.

Les polluants industriels et domestiques sont nombreux et d'origines très diverses (organique, minéral, chimique de synthèse, issu du pétrole…). Les pollutions d'origine agricole sont très diffuses et peuvent se rencontrer, à des degrés divers sur l'ensemble du territoire de l'Oise. Le département a été classé entièrement en « zone vulnérable » aux nitrates d'origine agricole en 2000, après études des risques liés aux quantités épandues et aux pratiques pouvant favoriser leur lessivage.

2.5. Mesures préventives

L'amélioration de la qualité de l'eau est un enjeu pour le Grand Creillois qui s'alimente, pour une grande part, à partir des captages d'autres territoires.

Des outils réglementaires ont été mis en place :

- Périmètre de protection vis-à-vis des risques de pollution autour des captages d'eau potable
    - périmètre de protection immédiate : clôturé, correspond aux limites de la parcelle sur laquelle se trouve le captage, aucune activité autre que le captage n'est autorisée ;
    - périmètre de protection rapprochée : permet de protéger la ressource en limitant les sources de pollution susceptibles d'atteindre le captage dans un délai inférieur à cinquante jours, les activités sont soit interdites soit réglementées ;
    - périmètre de protection éloignée : se justifie par la nécessité d'établir une zone de protection plus large, surtout lorsque les pollutions diffuses sont menaçantes.
- Les aires d'alimentation des captages (AAC) : dans le Grand Creillois, les BAC ont été délimités en 2010. Ils vont au-delà des périmètres de protection et englobent la totalité du bassin versant d'alimentation hydrogéologique du captage.
- Les communes, les industries, et installations classées pour la protection de l'environnement sont tenues de se doter des moyens d'épuration nécessaires pour traiter leurs eaux usées, avant rejet dans le milieu naturel.
- Programme d'actions pour se conformer à la directive européenne sur les nitrates (4ème programme d'actions validé en 2009) : arrêté préfectoral comportant des obligations (plan prévisionnel de fumure azotée, cahier d'épandage, périodes d'interdiction d'épandage…) et des recommandations (fractionnement des apports d'azote, cultures intermédiaires, « pièges à nitrates »…).
- Programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage.

Chapitre 3
Assainissement des eaux usées et pluviales

Eclairage législtif
Directive des Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 et les règlements ultérieurs : Cette directive oblige à soumettre les eaux résiduaires de toutes les agglomérations urbaines à un traitement primaire et secondaire, en fonction de la population et de la situation géographique de celles-ci. Des « zones plus sensibles » sont par ailleurs définies. Elles bénéficieront d'une protection spéciale. Cette directive, conjuguée aux dispositions de la Directive Cadre, est la référence en matière d'amélioration des installations d'assainissement dans l'Union européenne. L'adaptation des nouveaux pays membres et l'actualisation des plus anciens est le grand défi à relever dans les années à venir.

Plus de la moitié des communes du Grand Creillois ont un schéma directeur d'assainissement comme le prévoit la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (9 communes sur 14 d'après le PAC).

Dans le Grand Creillois, toutes les communes ont intégré un assainissement collectif à l'exception de Rousseloy. L'assainissement est individuel dans cette commune où chaque maison a sa propre fosse septique.

Les eaux collectées sont évacuées vers des stations d'épuration. Il en existe quatre sur le territoire :

Tableau 10 : Capacité des stations d'épuration

Station d'épuration	Mise en service	Equivalent Habitants	Rendement à Pleine Charge
Montataire	1995	110 000	60%
Villers-Saint-Paul	1976	14 500	90%
Saint-Maximin	1994	5 000	100%[45]
Monchy-Saint-Eloi	2008	27 000	70%
Villers-sous-Saint-Leu	1993	18 200	62%

Sur les quatre stations, une a plus de 30 ans et deux sont mises en service depuis 15 ans. Les anciennes stations ont été réhabilitées suite à des problèmes de dysfonctionnements.

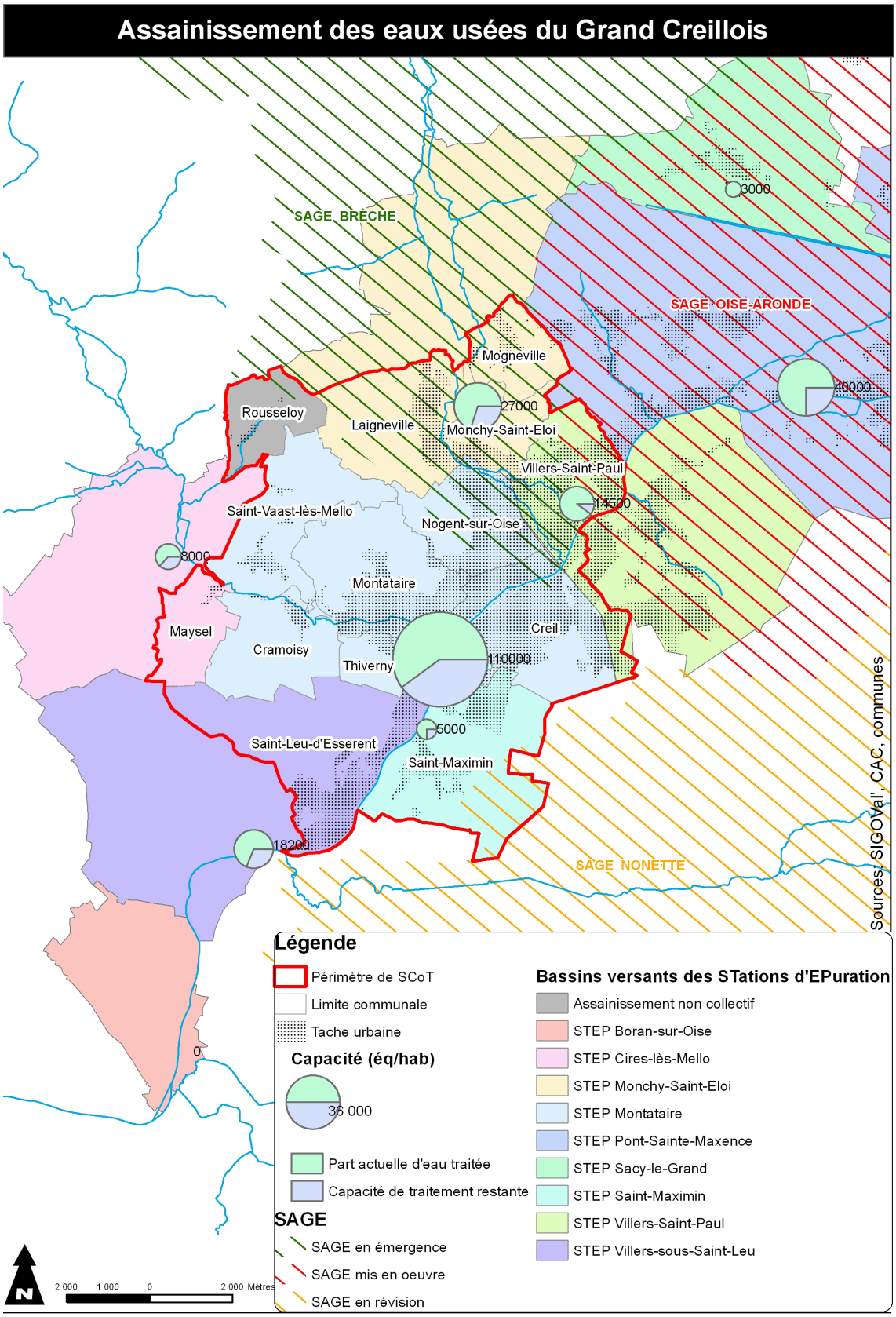
La principale entreprise qui exploite ces stations est la Lyonnaise des Eaux France. Les techniques de traitement sont diverses : aération prolongée (technique la plus répandue), le lagunage naturel, le lit bactérien, le lagunage aéré avec filtre à sable.

La problématique de l'assainissement constitue souvent une priorité pour les communes, notamment lorsque celles-ci font l'objet d'une forte croissance de population.

La mise aux normes des trois stations de Villers-Saint-Paul, Montataire, de Saint-Maximin permet d'assurer une bonne qualité des eaux à la sortie. Notons par ailleurs que les mises aux normes se font à la fois sur le traitement et sur les réseaux enfouis eux-mêmes qui entraînent à la fois une perte en quantité et une pollution diffuse des sous-sols.

Avec une forte marge de capacité de traitement des stations d'épuration, le territoire du Grand Creillois peut accueillir sans difficulté une croissance de sa population. En outre, des opérations de séparation des eaux pluviales et usées sont en cours de réalisation limitant ainsi la saturation à pleine charge des STEP. La Communauté de l'Agglomération Creilloise interdit toutes eaux pluviales provenant de nouvelles constructions.

[45] mais mise aux normes en 2011-2012


Assainissement des eaux usées du Grand Creillois
SAGE BRECHE
SAGE OISE-ARONDE
SAGE NONETTE
3000
Mogneville
27000
Monchy-Saint-Eloi
40000
Rousseloy
Laigneville
Villers-Saint-Paul
15500
Saint-Vaast-lès-Mello
Nogent-sur-Oise
8000
Montataire
Maysel
Cramoisy
Thiverny
Creil
110000
5000
Saint-Leu-d'Esserent
Saint-Maximin
18200
0
Sources : SIGOVal', CAC, communes
Légende
Périmètre de SCoT
Limite communale
Tache urbaine
Capacité (éq/hab)
36 000
Part actuelle d'eau traitée
Capacité de traitement restante
SAGE
SAGE en émergence
SAGE mis en oeuvre
SAGE en révision
Bassins versants des STations d'EPuration
Assainissement non collectif
STEP Boran-sur-Oise
STEP Cires-lès-Mello
STEP Monchy-Saint-Eloi
STEP Montataire
STEP Pont-Sainte-Maxence
STEP Sacy-le-Grand
STEP Saint-Maximin
STEP Villers-Saint-Paul
STEP Villers-sous-Saint-Leu
N
2 000 1 000 0 2 000 Mètres

Chapitre 4
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Eclairage législatif

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux au sein d'un bassin. La loi du 21 avril 2004 modifiant l'article L.122-1 du code de l'Urbanisme impose aux documents d'urbanisme d'être compatibles avec SDAGE et les SAGE. La notion de compatibilité implique une absence de contradiction entre les documents d'urbanisme et le contenu du SDAGE.

Le SDAGE se décline en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui a pour vocation de coordonner au niveau local, l'ensemble des actions des pouvoirs publics envers les usagers de l'eau afin de parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau, et ce pour tous les milieux aquatiques : superficiels ou souterrains, eaux douces, eaux saumâtres ou eaux marines.

Le territoire du Grand Creillois est soumis au SDAGE du bassin Seine-Normandie, en cours de révision. Il concerne 604 communes de la partie sud du département de l'Oise.

Le projet de SDAGE Seine-Normandie fixe des orientations et dispositions qui se rapportent aux documents d'urbanisme (d'après Les cahiers de l'Oise N°119 – juin 2009 édité par la DDEA de l'Oise). Les objectifs du SDAGE sont :

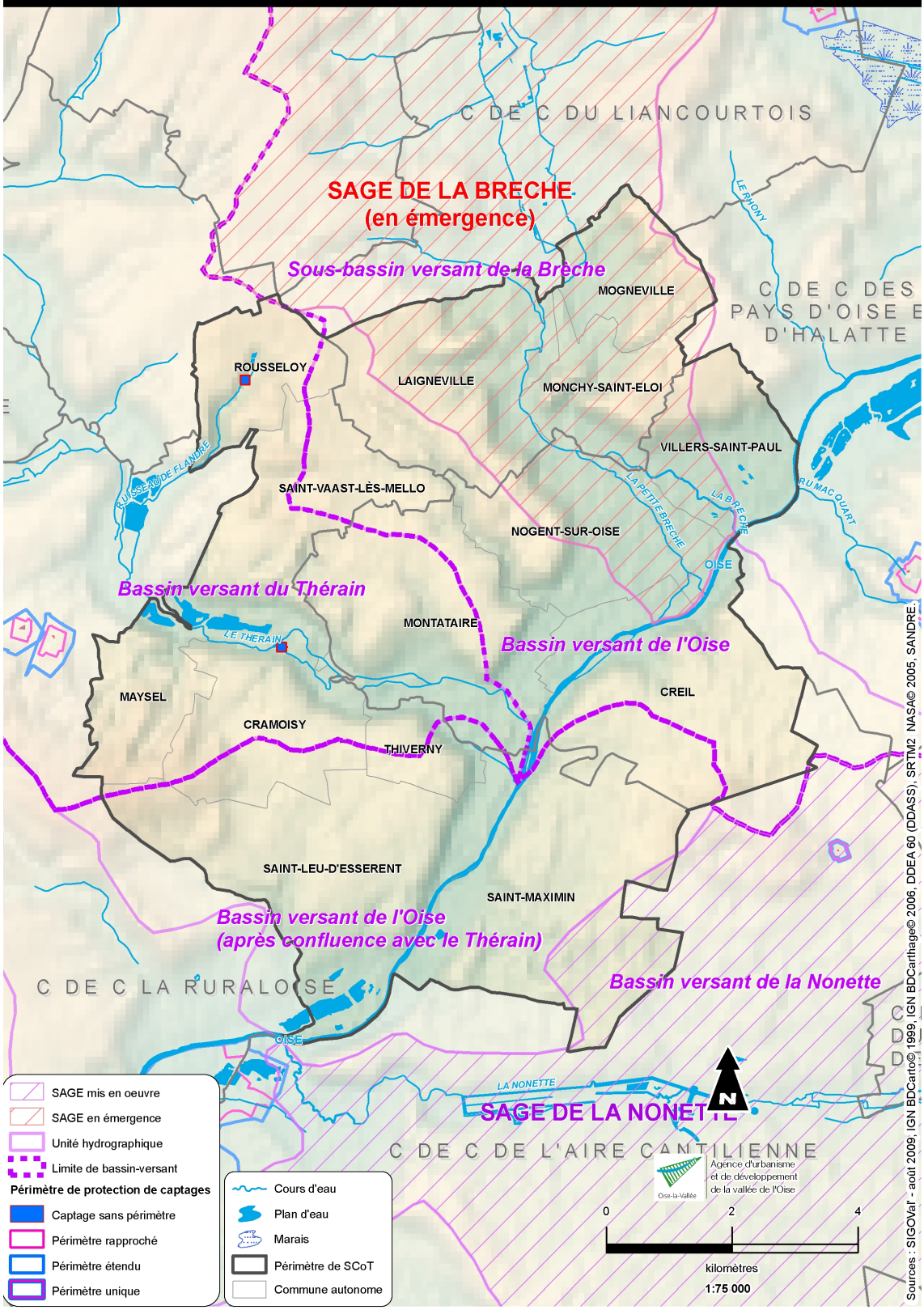
DIMINUER LES POLLUTIONS PONCTUELLES DES MILIEUX PAR LES POLLUANTS CLASSIQUES

- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et rejets).
- Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités. Les collectivités, dont les rejets issus du ruissellement urbain participent au déclassement des eaux en bon état ou en bon potentiel doivent réaliser après étude préalable, un « zonage d'assainissement pluvial » et intégrer les prescriptions issues de ce zonage dans les documents d'urbanisme.
- Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales. Il est recommandé que les nouvelles zones d'aménagement et celles faisant l'objet d'un réaménagement urbain n'augmentent pas le débit de ruissellement généré par le terrain naturel. Il est souhaitable que ce principe oriente la politique d'aménagement et d'occupation des sols dans les documents d'urbanisme. Le stockage des eaux pluviales, leur infiltration lorsque le sol le permet ou leur recyclage sont à privilégier.

DIMINUER LES POLLUTIONS DIFFUSES DES MILIEUX AQUATIQUES

- Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.
- Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques. Pour limiter les transferts de polluants par le drainage des terres agricoles, il est préconisé que les rejets de drain en nappe ou directement aux cours d'eau soient interdits pour tous nouveaux dispositifs de drainage et pour toute rénovation de drains existants. Il est recommandé que l'installation des nouveaux dispositifs soit interdite à moins de 50 mètres des cours d'eau et que les zones humides existantes ne puissent être drainées. L'aménagement des dispositifs tampons (prairie inondable, mare végétalisée, enherbement des fossés…) est encouragé à l'exutoire des réseaux, permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet dans le milieu naturel.

LE GRAND CREILLOIS A LA CONFLUENCE DES BASSINS VERSANTS



PROTEGER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES HUMIDES[46]

- Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau. Les espaces de mobilité sont à préserver ou à restaurer par : la recherche d'une exploitation des terres riveraines compatible avec la préservation des espaces de mobilité et leur classement dans les documents d'urbanisme en zone non constructible ou en zone naturelle à préserver. Enfin, il est possible de mettre en œuvre des servitudes d'utilité publique conformément au L.211-12 du code de l'environnement qui peuvent être instituées à la demande de l'Etat, des collectivités territoriales ou des EPCI pour créer ou restaurer des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées. L'acquisition foncière et la gestion de ces espaces par les collectivités sont recommandées.
- Limiter le colmatage du lit des cours d'eau et maîtriser l'apport des matières en suspension et des micro-polluants dans les zones de frayères à migrateurs. Il s'agit de mettre en place et d'entretenir des bandes enherbées ou des ripisylves pouvant s'inscrire dans le cadre de mesures agri-environnementales. Il est préconisé que les boisements d'accompagnement des cours d'eau soient inscrits comme « Espace Boisé Classé » dans les documents d'urbanisme[47].
- Mettre fin à la disparition et la dégradation des zones humides ; et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité en les classant en zone naturelle dans les documents d'urbanisme. Les collectivités doivent inscrire dans les documents d'urbanisme les zones humides stratégiques, notamment les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier et en priorité les zones humides stratégiques pour la gestion en eau, les ZNIEFF humides et les zones naturelles d'expansion de crues en les classant en zone « Np »[48].

LIMITER ET PREVENIR LES RISQUES D'INONDATION[49]

- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation en prenant en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme. La prévention des inondations implique : d'éviter toute construction en zone inondable en dehors des zones urbanisées anciennes et de prévoir pour toute nouvelle construction autorisée en zone inondable des aménagements afin de limiter l'augmentation de la vulnérabilité de la zone. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec cette disposition.
- Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues en les prenant en compte dans les documents d'urbanisme, et en interdisant tout remblaiement et endiguement dans ces zones.
- Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval en privilégiant notamment le ralentissement dynamique des crues.
- Evaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence. Cette évaluation permet d'identifier les règles en matière d'urbanisme à imposer derrière les ouvrages de protection et à leur aval, afin de ne pas augmenter les dommages dans ces zones en cas de rupture ou de débordement.
- Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation en étudiant les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque inondation. Les capacités d'acceptation du milieu naturel, l'aggravation des

[46] cf. partie Approche naturelle – Enjeux -

[47] cf. partie Approche naturelle – 3.1.2. Des bois et pelouses calcicoles en ceinture d'urbanisation

[48] cf. partie Approche naturelle – 3.1.1 Des vallées, zones humides et cours d'eau fortement présents

[49] cf. partie Risques, pollutions et nuisances –1.1.1. Les risques d'inondation en zones de confluence

inondations à l'aval et la maîtrise des coûts de traitement doivent notamment être prises en compte.

Une partie du territoire (Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Laigneville, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul…) est soumise au SAGE de la Brèche qui n'est actuellement qu'en phase de projet. Une toute petite partie non urbanisée du territoire de Saint-Maximin est concernée par le SAGE de la Nonette approuvé, tandis que le reste du territoire n'est pas encore couvert par un SAGE. Le SAGE de la Brèche sera bientôt mis en œuvre.

Les enjeux du futur SAGE de la Brèche sont :

- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles (traitement des rejets eaux usées, pluviales) et souterraines,
- l'amélioration du fonctionnement des cours d'eau (diversification des habitats et des écoulements, gestion piscicole, lutte contre le ruissellement),
- la restauration/protection de la qualité des captages.

Chapitre 5
Défense incendie

Lors de l'étude du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté d'Agglomération Creilloise, des tests ont été réalisés et comparés à des minima 60 m^3/h pour les poteaux hors zone industrielle et 120 m^3/h pour les poteaux en zone industrielle. Des insuffisances ont été identifiées sur le branchement de certains poteaux et d'autres liées à la topographie de certaines zones notamment le haut de Villers-Saint-Paul. Les études en cours permettront d'améliorer la défense incendie.

Opportunités et menaces

Opportunités / atouts	Menaces / faiblesses
Une eau potable puisée dans les grandes nappes crayeuse et alluviale Une qualité d'eau satisfaisante et des ressources en eau abondantes	Dégradation de la qualité des eaux par la pollution urbaine et industrielle Le bon état écologique de l'eau de l'Oise Aronde et du Thérain ne sera pas atteint en 2015 Des berges artificialisées sur un important linéaire n'aidant pas à l'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité
Adduction d'eau potable gérée par la CAC et la Communauté de Communes du Liancourtois, la Vallée Dorée Des interconnexions en cours de renforcement et d'autres raccordements potentiels identifiés	La Communauté de Communes de Pierre Sud Oise ne gère pas l'adduction en eau potable pour ses communes
Un assainissement collectif des eaux usées efficient même avec une augmentation de la population	La commune de Rousseloy n'est pas rattachée à un réseau d'assainissement
Intégration au SDAGE Seine-Normandie pour une meilleure gestion des ressources en eau	Aucune commune sous un SAGE en application
Un réseau et des réserves en eau qui permettent au territoire de construire des logements sans contrainte particulières et sans devoir réaliser des investissements lourds	Des captages situés en dehors du périmètre du SCoT, autrement dit, aucune possibilité d'intervenir sur les bassins versants pour améliorer la qualité d'eau ou augmenter la quantité d'eau Des captages d'eau en nappe alluviale sensibles à la pollution
Une gestion intégrée des eaux pluviales déjà en œuvre sur quelques communes pour les nouvelles constructions	Des acteurs multiples et dont les rôles et les périmètres d'intervention ne sont pas bien identifiés ou cohérents

Enjeux de la partie ressources en eau

Rationaliser le périmètre des structures d'adduction d'eau potable et de gestion des systèmes d'assainissement collectif

La stratégie d'étalement urbain à l'œuvre depuis quelques décennies consistait à développer et urbaniser, puis cette première phase réalisée, à mettre aux normes les réseaux d'eau ou les renforcer. Cette stratégie est devenue inadéquate tant les coûts publics et environnementaux sont importants. La loi SRU, la Directive Cadre sur l'Eau et le Grenelle renforcent aujourd'hui la prise en compte de la ressource en eau dans les projets d'extension et de renouvellement urbains. Ainsi, il est important de rationaliser le périmètre des structures d'adduction d'eau potable et de gestion des systèmes d'assainissement collectif. Le développement doit être privilégié là où les ressources en eau sont abondantes et les réseaux interconnectés. Les solidarités communales et intercommunales doivent aussi se mettre en place afin de supporter les investissements.

Penser la ressource en eau et l'assainissement à l'échelle intercommunale pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable

Le Syndicat Mixte n'a pas de compétence sur la ressource en eau, cependant, il regroupe les différents acteurs et permet un travail sur la gouvernance grâce à la prise de conscience permise par l'Etat Initial de l'Environnement.

Au delà de l'affirmation de principes ou d'orientations, la capacité des territoires à réellement intégrer la dimension de la ressource en eau dans la mise en œuvre d'actions pose de façon centrale la question des acteurs. Un des enjeux du SCoT sur la thématique de l'eau est d'identifier les acteurs et leur rôle, et d'établir les relations à instaurer entre les différentes catégories d'acteurs impliquées.

Poursuivre les efforts pour la reconquête du bon état écologique des cours d'eau

Partie 5
Air, énergies et matières premières

Chapitre 1
Qualité de l'air

1.1. Plan Régional pour la Qualité de l'Air

Eclairage législatif

La Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 a reconnu à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.
En plus des dispositions sur la surveillance de la qualité de l'air, cette loi a prévu un certain nombre de mesures pour garantir un air de qualité et prescrit la mise en place d'outils de prévention de la pollution et notamment le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), élaboré sous l'autorité du Préfet de Région, qui se veut un outil d'information, de concertation et d'orientation pour préserver la qualité de l'air.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Picardie a été approuvé le 25 juin 2002 par arrêté préfectoral. Il dresse notamment un bilan de la qualité de l'air en Picardie et un inventaire des émissions polluantes. La qualité de l'air en Picardie est donc relativement bonne. Les pics de pollution sont assez rares, même si les teneurs en ozone dans l'air ambiant n'ont de cesse d'augmenter sur l'ensemble de la région. La moyenne annuelle des concentrations d'ozone est élevée (40 µg/m^3).

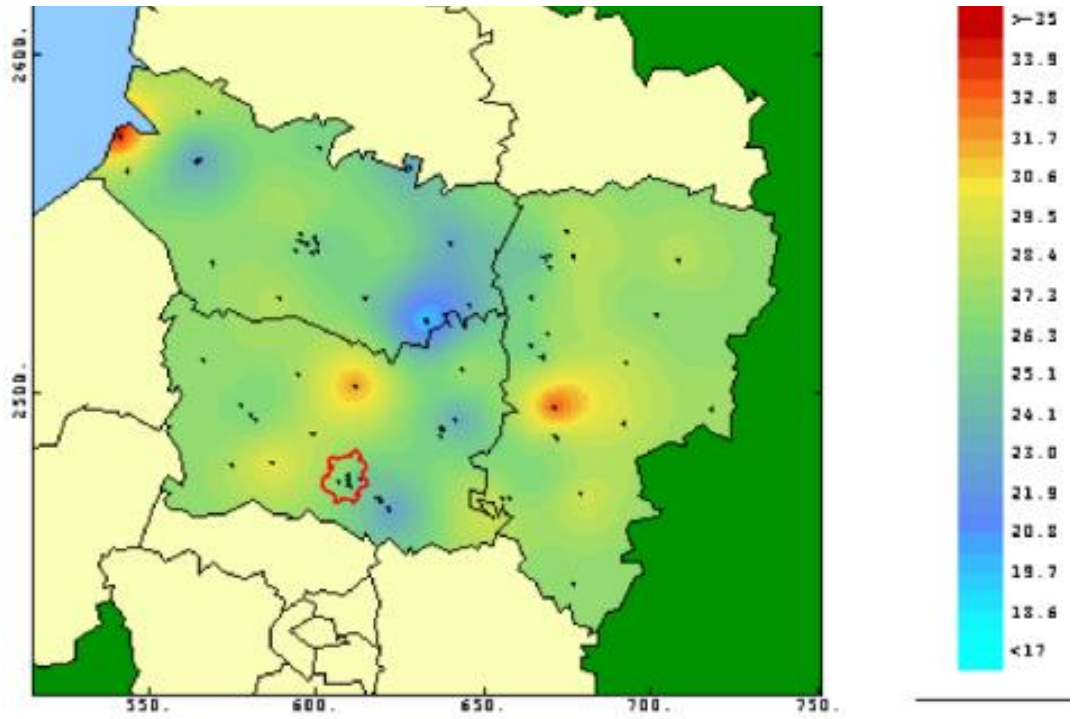
1.2. Qualité de l'air et pollutions constatées dans le Grand Creillois

L'Atmo, l'association de surveillance de la qualité de l'air en Picardie, mesure sur l'ensemble de la région la quantité de polluants dans les airs. Dans le Grand Creillois, l'Atmo a deux stations d'observation : l'une à Creil en milieu urbain (à la Faïencerie) et l'autre à Nogent-sur-Oise en milieu périurbain (au Complexe Sportif avenue de l'Europe).

Ces stations mesurent (données tirées du numéro spécial de mai 2009, Bilan chiffré 2008, publié par l'Atmo Picardie) :

- le dioxyde de soufre (SO2), gaz surtout émis par les industries et les installations de combustion. Une nette diminution des teneurs en SO2 a été observée entre 1998 et 2002. Les niveaux restent faibles depuis. La valeur limite annuelle n'a pas été atteinte ces 10 dernières années en Picardie. Les campagnes de surveillance menées dans les années 90 ont fait leur effet dans l'industrie.

Cartographie de la dispersion spatiale de l'ozone en Picardie en µg/m



- Le dioxyde d'azote (NO_2) : la majorité des émissions en Picardie est due aux transports et à l'industrie. Les sites urbains relèvent des taux plus élevés que les autres types de sites, ce qui montre la prépondérance des émissions de NO_2 dues aux transports. Néanmoins, la valeur limite n'est pas atteinte.
- L'ozone (O_3) : c'est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Le NO_2 étant un précurseur de l'ozone, la formation de l'ozone troposphérique est aussi liée aux activités humaines et en particulier à la circulation automobile. L'ozone provoque toux, altérations pulmonaires et irritations oculaires. Il a un effet néfaste sur les végétaux et sur certains matériaux. Les teneurs en ozone augmentent par temps stable, ensoleillé et très chaud. Il n'y a donc pas de réelle tendance sur les 10 dernières années, la météo jouant beaucoup sur la formation de l'ozone. L'objectif de qualité est dépassé dans le Grand Creillois, comme pour toutes les autres stations.
- Les particules en suspension (PM) : de taille et de composition très variables, elles sont souvent associées à d'autres polluants tels que le SO_2 et les HAP. En Picardie, la moitié des émissions de particules en suspension sont d'origine agricole, suivies par le résidentiel et le tertiaire, puis par l'industrie et les transports. On observe une hausse des teneurs en PM10 pour 2008, mais elle est due au changement de méthode de mesure imposé par l'Europe. L'objectif de qualité et les valeurs limites n'ont pas été atteints.
- Les Composés Organiques Volatils (COV) : ils entrent dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants (peinture, encres, colles, cosmétiques, solvants…). La majorité des émissions de COV non méthaniques en Picardie est due pour la moitié aux transports. L'industrie suit avec un quart des émissions. Les teneurs restent à peu près stables. L'objectif de qualité n'est pas dépassé.

Globalement, les teneurs des différents polluants mesurés sur l'agglomération Creilloise restent stables par rapport aux années précédentes, avec des teneurs faibles pour le dioxyde de soufre. Les concentrations en benzène et en PM2.5 sont en légère baisse. L'évolution annuelle des PM10 n'est pas interprétable compte tenu du changement de méthode de mesure de ce polluant en 2007. Cela dit, il s'agit d'un polluant important à surveiller. La vigilance doit donc être mobilisée et renforcée. Les autres polluants tels les oxydes d'azote ou le plomb ne posent pas de problèmes particuliers, les objectifs de qualité étant respectés et les teneurs généralement en baisse. Les forêts, bien implantées sur le territoire, produisent des terpènes, polluants précurseurs de l'ozone. Néanmoins, il ne faut pas oublier qu'elles représentent surtout un capteur de CO_2 non négligeable.

Chapitre 2
Le climat

Le département de l'Oise est soumis à un climat océanique, doux et humide, avec prédominance des vents d'ouest à sud-ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

Les pluies sont réparties sur toute l'année, la pluviométrie diffère peu entre le mois le plus sec et le mois le plus arrosé : 49 mm en avril contre 68 mm en décembre. Les épisodes pluvieux intenses sont assez rares.

Dans l'Oise, le climat est assez doux du fait de la proximité de la mer et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est égale à 10,1 °C. Janvier est le mois le plus froid avec une température moyenne de 3,0 °C, juillet est le mois le plus chaud avec 17,6 °C.

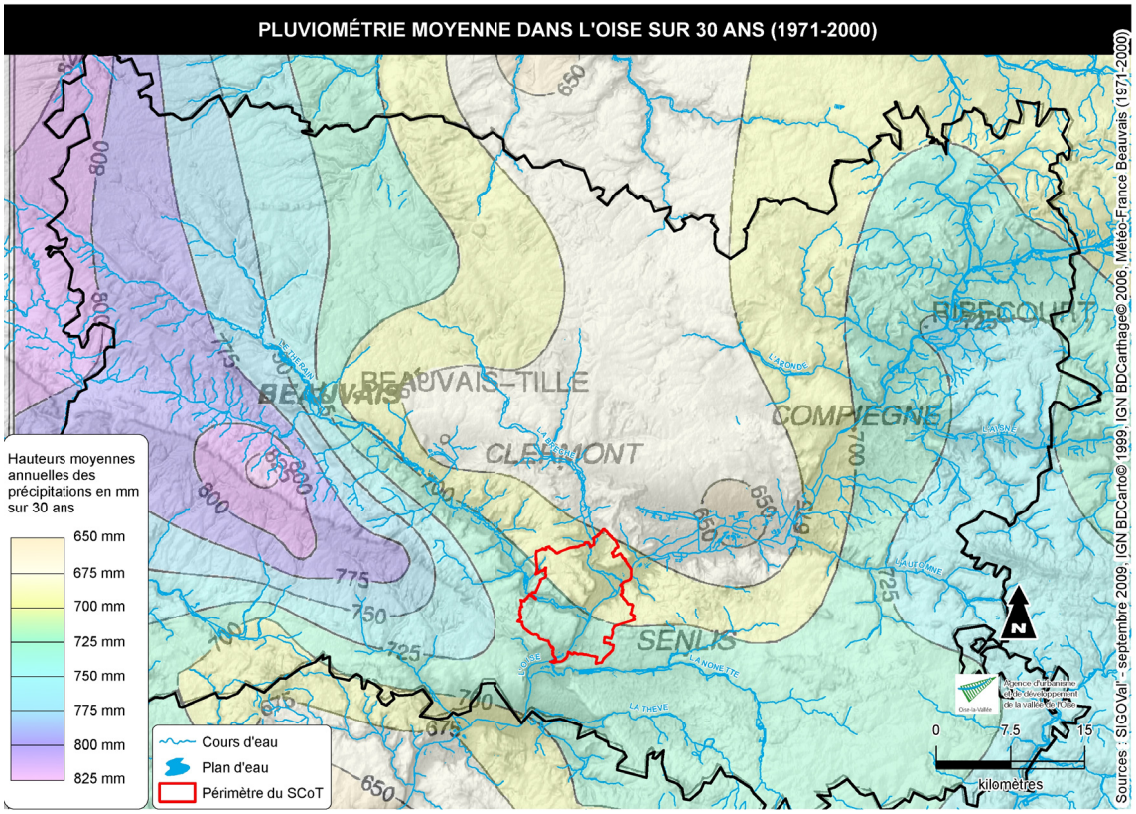
Les étés sont assez frais et la canicule est rare avec 29 jours de température maximale supérieure à 25°C (dont 5 jours dépassant 30°C).

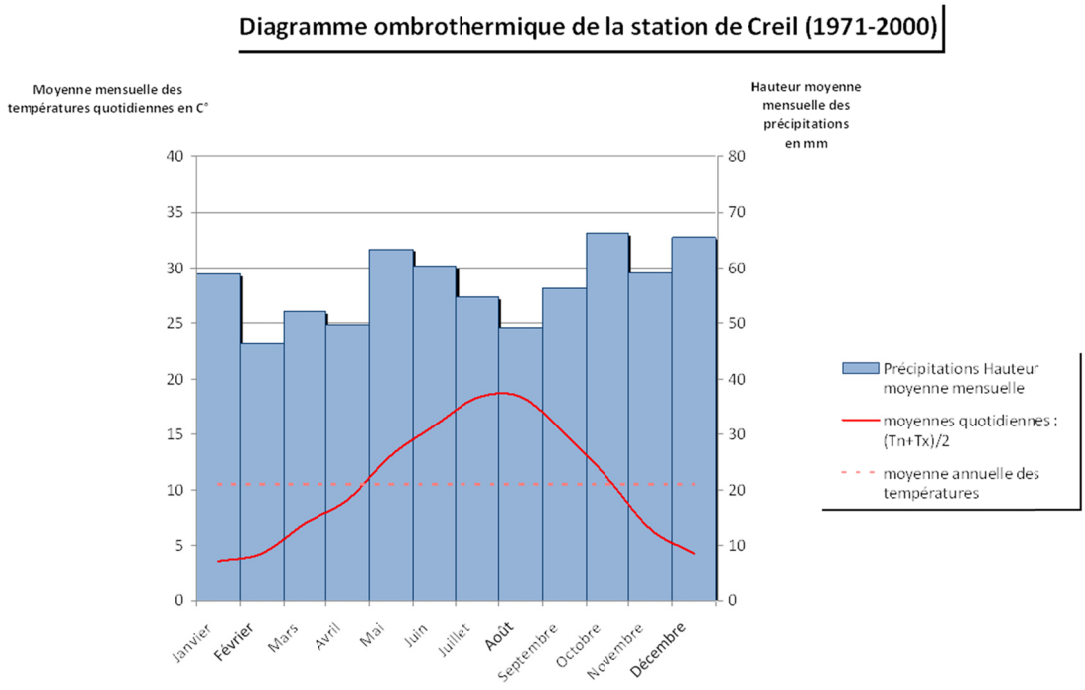
La durée d'insolation est peu élevée, en moyenne 4,3 heures par jour. Les brouillards (visibilité inférieure à 1 km) sont fréquents (moyenne 55 jours par an, avec un maximum en octobre). Ils se produisent souvent en cours de nuit en raison du refroidissement nocturne qui provoque la formation de petites gouttelettes en suspension dans l'atmosphère.

La neige apparaît surtout quand le vent est au nord ou au nord-est et elle tombe essentiellement entre novembre et mars (16 jours par an dont 8 répartis entre janvier et février).

La majorité des orages circule dans un régime de vents de sud-ouest qui apportent de l'air d'origine subtropicale, chaud et humide. La plupart d'entre eux s'observent entre mai et septembre (14 jours en moyenne au cours de cette période, sur un total annuel de 18 jours). Enfin la grêle est peu fréquente (3 jours par an).

Les vents dominants viennent du secteur sud-ouest. Toutefois, on peut noter un nombre important de situations avec vents de nord-est (la bise), notamment en hiver et au printemps. Les vents forts sont observés 41 jours par an. Les vents tempétueux en rafales sont rares avec un maximum de 6 jours en 1990.



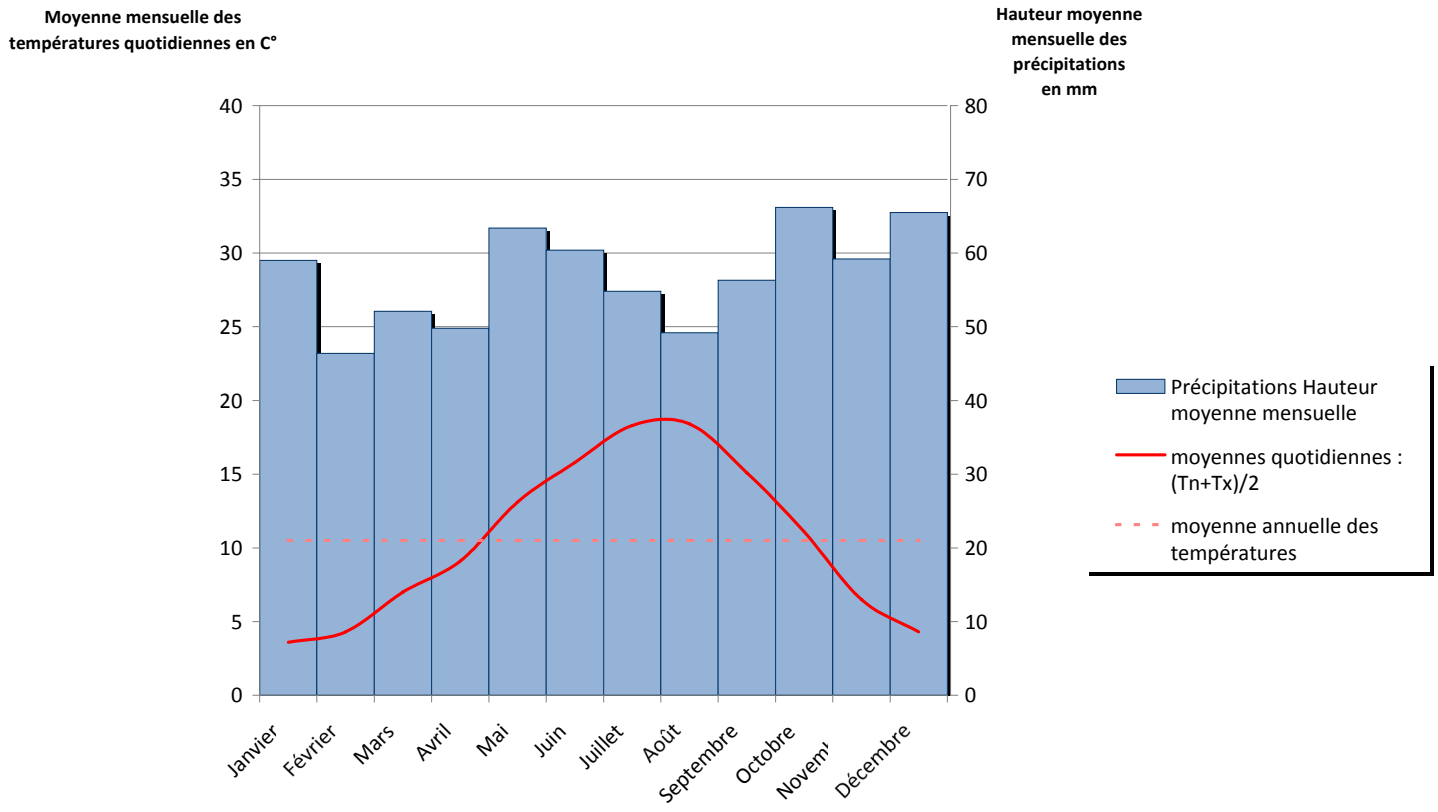


Quelques records…

Record de précipitations : 64.7 mm en 24h le 2 juillet 1953
Record de chaleur : 37.2°C le 28 juillet 1947
Record de froid : -19.7°C le 28 janvier 1954

Vent maximum : 148 km/h en juillet 1964

Diagramme ombrothermique de la station de Creil (1971-2000)



Données Météo France

Chapitre 3.
Agriculture et ressources naturelles

3.1 L'agriculture

Dans le Grand Creillois, 3 280 ha sont cultivés soit 33% du territoire. Les surfaces agricoles se concentrent sur la moitié est du territoire au-dessus des vallées du Thérain, de la Brèche et de l'Oise. Ces terres sont fertiles et faciles à travailler contrairement aux terres argilo-humides des vallées.

Les zones agricoles sont menacées par l'urbanisation et ont baissé de 5,7% sur la période 1990 / 2006[50] alors que les territoires forestiers et les milieux semi-naturels connaissent par contre une légère croissance de leur superficie sur la même période.
Un peu plus de 40 exploitations sont présentes dans le territoire du Grand Creillois en 2010[51] (Cf. partie économie du diagnostic). Selon l'Insee, 80 personnes travaillent dans le domaine agricole en 2008 (selon CLAP, 30 emplois en 2009 auxquels il faut rajouter les chefs d'exploitations qui sont comptabilisés comme des chefs d'entreprises).

L'agriculture offre de nombreux services environnementaux. Elle participe à la préservation des paysages, des ressources en eau, et elle est un support pour la biodiversité et la trame verte.

Tableau 11

Les surfaces agricoles utiles sur les communes du Grand Creillois RGA de 2000

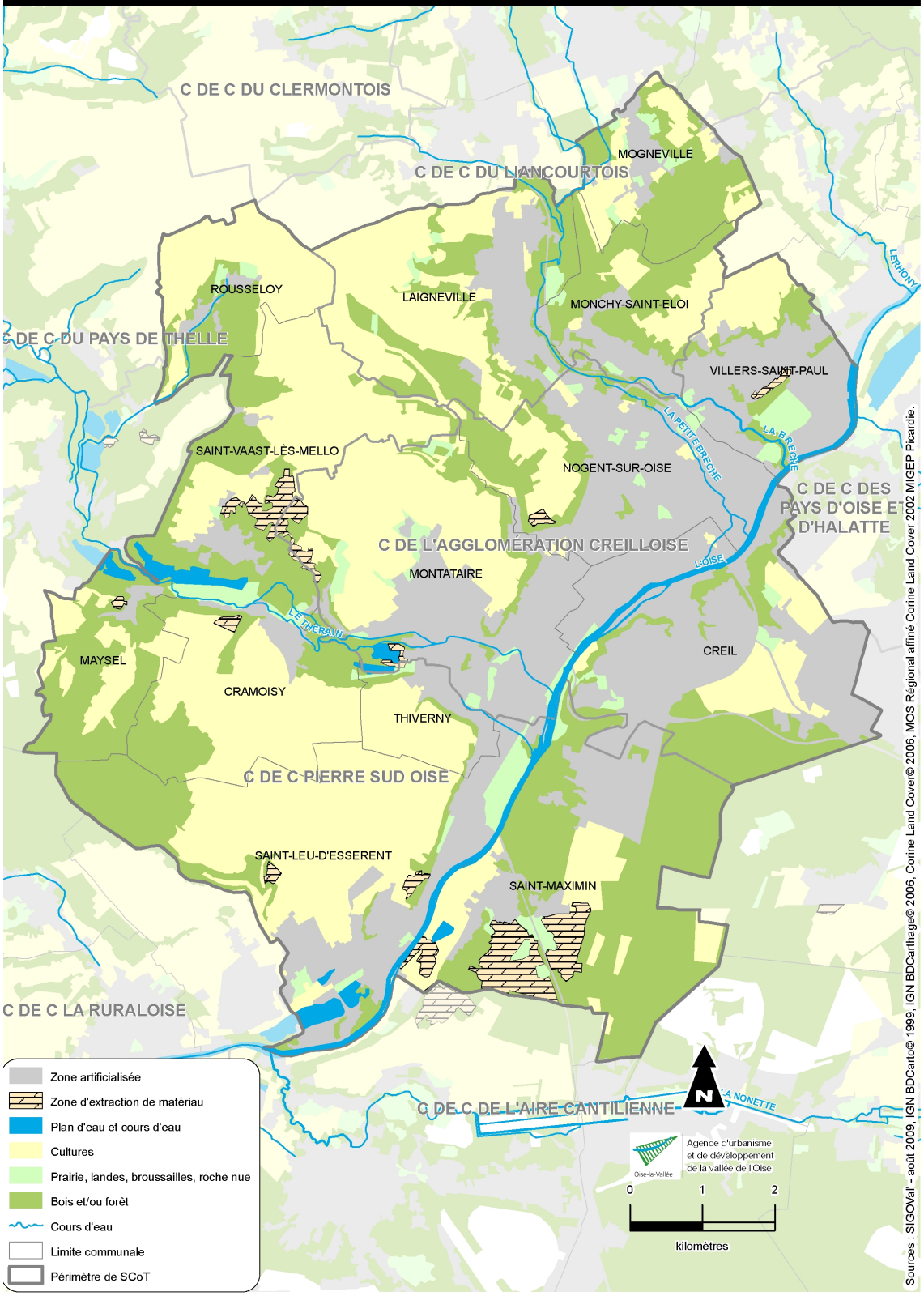
Commune	SAU localisée sur la commune[52]	Surface communale	% des surfaces agricoles
CRAMOISY	395	630	62,7%
CREIL	104	1109	9,4%
LAIGNEVILLE	430	853	50,4%
MAYSEL	95	371	25,6%
MOGNEVILLE	94	391	24,0%
MONCHY-SAINT-ELOI	81	388	20,9%
MONTATAIRE	436	1066	40,9%
NOGENT-SUR-OISE	62	746	8,3%
ROUSSELOY	227	390	58,2%
SAINT-LEU-D'ESSERENT	592	1308	45,3%
SAINT-MAXIMIN	148	1233	12,0%
SAINT-VAAST-LES-MELLO	388	797	48,7%
THIVERNY	149	206	72,3%
VILLERS-SAINT-PAUL	75	493	15,2%
SCoT	3276	9981	32,8%

[50] Source : UE-Soes, Corin Land Cover 1999-2006

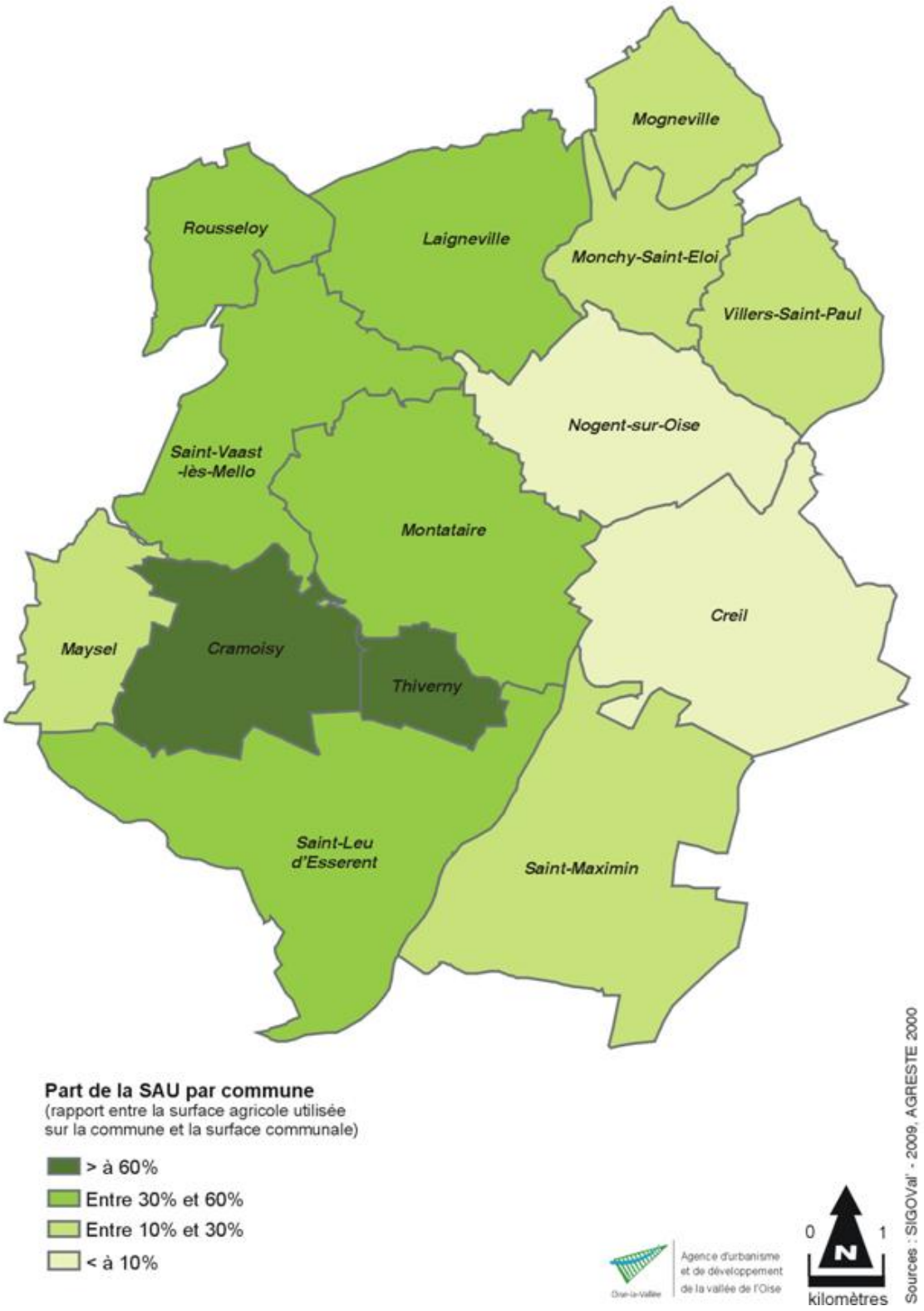
[51] Source : Agreste-Recensement général agricole de 2010

[52] Quelle que soit la localisation de l'exploitation agricole

MODE D'OCCUPATION DU SOL DANS LE GRAND CREILLOIS



SURFACE AGRICOLE UTILISEE (SAU) PAR COMMUNE EN 2000



Les jardins familiaux :

Les jardins ouvriers / familiaux sont des éléments constitutifs du patrimoine industriel et on les retrouve principalement sur les communes de Creil, Montataire, et Nogent-sur-Oise.

Tableau 12 : Surface de jardins familiaux par communes

Commune	Surface de jardins familiaux
Creil	12.3 ha
Laigneville	2.46 ha
Montataire	15.9 ha
Nogent-sur-Oise	8.4 ha
Saint-Leu-d'Esserent	2.9 ha
Saint-Maximin	0.7 ha
Thiverny	1.8 ha
Villers-Saint-Paul	1 ha

On dénombre aujourd'hui plus de 100 demandes en attente et estime à 2 ans le délai pour obtenir une parcelle.

3.2 Les carrières

Le **Schéma Départemental des Carrières de l'Oise**, approuvé le 27 avril 1999, précise les orientations générales et les recommandations concernant toutes les étapes de la vie d'une carrière : du choix du site d'implantation au contenu de l'étude d'impact, jusqu'aux méthodes d'exploitation, modes de réaménagement et actions de réhabilitation de sites dégradés.

Le Schéma départemental en cours de révision, en collaboration avec l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction) et devrait être approuvé à la fin de 2012.

Les principales orientations sont les suivantes :

- limiter l'impact paysager en considérant les carrières comme un élément structurant du paysage ;
- intégrer au mieux les carrières dans les projets de territoire et les plans de développement ;
- réduire au maximum les risques de pollution des eaux ;
- réduire les impacts liés au bruit, aux poussières et à la circulation.

Douze carrières sont en activité : une sur Cramoisy, une sur Saint-Leu-d'Esserent, une sur Montataire et Saint-Vaast-les-Mello et neuf sur Saint-Maximin.

Vingt-trois sites ont été remis en état : un sur Cramoisy, un sur Monchy-Saint-Eloi, un sur Maysel, un sur Nogent-sur-Oise, un Saint-Leu-d'Esserent, trois sur Montataire, trois sur Saint-Vaast-les-Mello, trois sur Villers-Saint-Paul, et neuf sur Saint-Maximin.
L'exploitation d'une carrière est en moyenne de 10 ans sauf pour quelques-unes d'entre elles dont la pérennité est de 30 ans : les carrières de « Longères des haies » et « le moulin » à Saint-Maximin et « les petits Bois » à Saint-Vaast-les-Mello et Montataire.

Chapitre 4
La consommation énergétique et émission de GES

La consommation énergétique du Grand Creillois s'élève à 232 259 tonnes équivalent pétrole (tep), ce qui correspond à 4,3% de la consommation énergétique de la région Picardie. La consommation par habitant est de 2,6 tep par an, ce qui est inférieur à la moyenne régionale (3 tep par an) mais semblable à la moyenne nationale[53].

Les Produits Pétroliers et le Gaz Naturel constituent 64% de la consommation énergétique finale du Grand Creillois, ce qui est inférieur à ce que l'on observe au niveau régional (72%). Cependant, comme nous le présenterons ultérieurement, les chauffages urbains fonctionnent majoritairement au Gaz Naturel, ce qui porte la fraction de Gaz Naturel à près de 38%. Enfin, l'utilisation du bois à des fins énergétiques (1%) est très inférieure aux moyennes régionale (4%) et nationale (7%).

Concernant la consommation énergétique : le secteur industriel est le secteur le plus énergivore du Grand Creillois, avec 39% de la consommation énergétique, suivi du secteur du résidentiel.

Concernant les émissions de GES. Le territoire du Grand Creillois émet 586 709 teqCO2 par an.[54] La répartition des émissions de GES a un profil identique à celle des consommations énergétiques : le secteur Industries est le plus émissif avec 34% des émissions de GES, suivi du secteur des Transports (25%) et du secteur Résidentiel (22%). Ainsi, plus des ¾ des émissions de GES (77 %) sont d'origine énergétique, c'est-à-dire issues de la combustion d'énergies fossiles. Les 23 % restants sont des émissions provenant du procédé industriel en lui-même.

En matière de consommation énergétique des logements, le « petit collectif » est le secteur le plus consommateur, de par sa forte consommation surfacique et le nombre important de logements de ce type sur le territoire (principalement à Creil, Nogent-sur-Oise et Montataire). Pour le tertiaire, ce sont les commerces qui sont les plus consommateurs. Les logements les plus récents se trouvent principalement dans les zones périphériques du territoire, où la consommation énergétique des logements est plus faible qu'ailleurs.

En matière de transports, les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre qui en découlent ont lieu essentiellement le long des principaux axes routiers. L'usage de la voiture par les particuliers est la principale source de consommation énergétique dans le domaine des transports. Il est difficile de faire un rapprochement entre les consommations enregistrées le long des axes et l'origine des conducteurs.

La consommation énergétique du secteur industriel fait ressortir les principales zones industrielles du territoire : Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul. Il en va de même du secteur tertiaire, dont l'analyse des consommations énergétiques fait ressortir les principales zones commerciales ou d'activités, notamment dans l'agglomération de Creil et les villes voisines de Nogent-sur-Oise et Saint-Maximin. Il est important de noter que le positionnement de ces zones d'activités impacte directement les consommations énergétiques du poste des transports (déplacements domicile-travail notamment).

[53] « Tableau de bord de l'énergie en Picardie – Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre en Picardie en 2005 » – ADEME Picardie, Février 2009

54 Sources : résultats « étude de programmation Energie Climat » réalisé par le bureau d'étude Enviroconsult, Asconit Consultant

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, l'agriculture, avec seulement 2% des émissions du territoire, est un poste émetteur quasi négligeable. Les émissions sont directement proportionnelles aux surfaces agricoles utilisées sur le territoire et sont donc principalement concentrées dans les zones de grandes cultures.

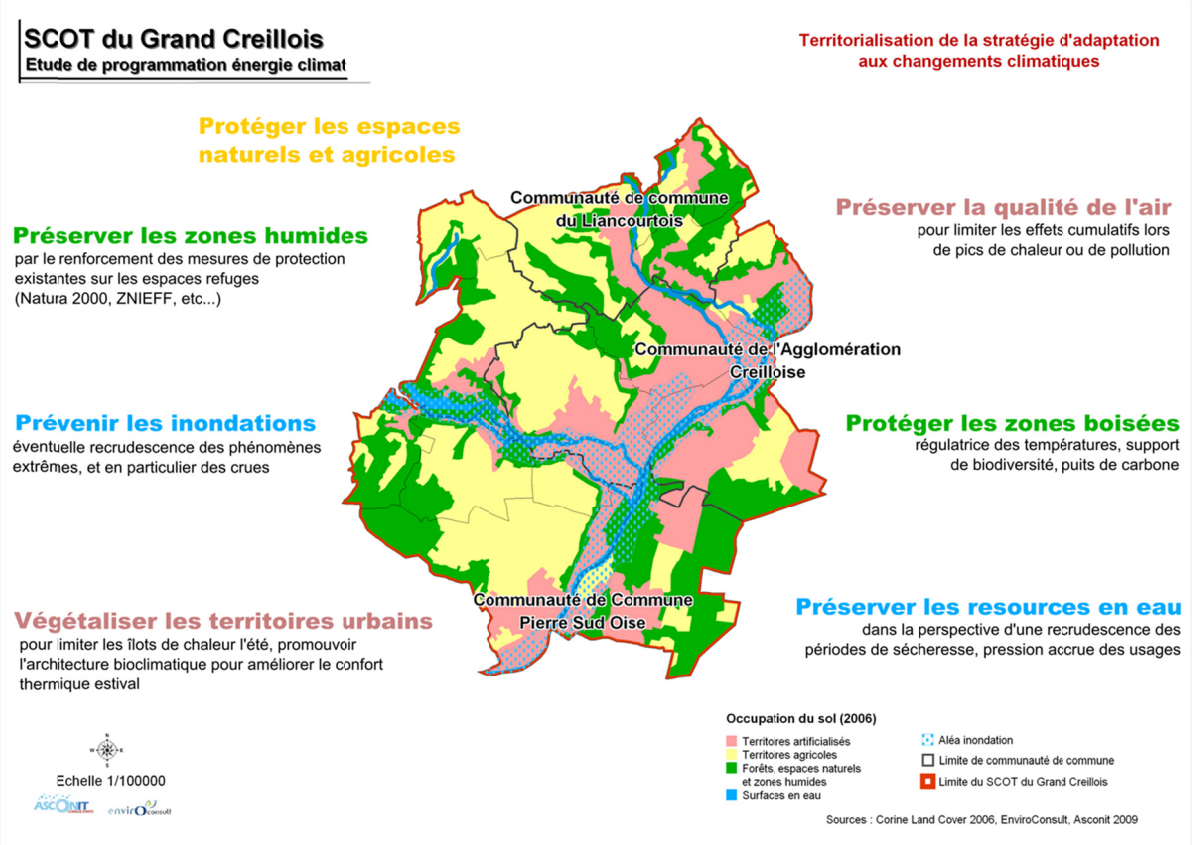
Les communes de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise totalisent à elles seules 75% de la consommation d'énergie du territoire. Trois grandes familles de communes peuvent être définies en fonction du profil de leur consommation énergétique et de leurs émissions de gaz à effet de serre :

- Communes fortement industrialisées : Montataire et Villers-Saint-Paul, mais également Laigneville et Nogent-sur-Oise,
- Communes à caractère résidentiel : c'est le cas de Creil et des communes situées en périphérie des zones urbaines (Monchy-Saint-Eloi, Mogneville, Thiverny, Cramoisy, Maysel), où le secteur résidentiel peut représenter jusqu'à 87% de la consommation énergétique totale.
- Communes dominées par l'agriculture : bien que peu consommateur en énergie, le secteur de l'Agriculture peut représenter jusqu'à 50% des émissions de gaz à effet de serre de certaines communes (Rousseloy, Saint-Vaast-lès-Mello)

Cette étude Energie climat, réalisée par les Bureaux d'études Enviroconsult et Asconit Consultant, est complétée par une étude sur les opportunités du territoire en termes de ressources locales valorisables, de gisements d'économie d'énergie et de substitution d'énergie.

Tableau 13 : Consommation et production de GES du Grand Creillois

Secteur	Part des émissions de GES du territoire	Part de la consommation énergétique du territoire	Poste les plus importants	Zones les plus consommatrices/émettrices
Industrie	**34 %**	**39 %**	Industrie métallurgique et transformation des métaux	Communes accueillant les plus grosses industries (Montataire, Villers-Saint-Paul, Nogent-sur-Oise)
Résidentiel / Logements	22%	25 %	Chauffage	Ensemble du territoire, avec une plus forte consommation surfacique pour les logements individuels anciens
Transports	25 %	21 %	Transport individuel urbain et interurbain	La majorité des émissions directes est évidemment le long des grands axes routiers, Creil étant le principal centre attractif du territoire
Tertiaire	13 %	15 %	Commerces, Bureaux, Santé	Creil essentiellement
Agriculture	2 %	0 %	GES non énergétiques majoritairement dus à la culture	Zones de cultures intensives


SCOT du Grand Creillois
Etude de programmation énergie climat
Territorialisation de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques
Protéger les espaces naturels et agricoles
Préserver les zones humides
par le renforcement des mesures de protection existantes sur les espaces refuges (Natura 2000, ZNIEFF, etc...)
Communauté de commune du Liancourtois
Préserver la qualité de l'air
pour limiter les effets cumulatifs lors de pics de chaleur ou de pollution
Communauté de l'Agglomération Creilloise
Prévenir les inondations
éventuelle recrudescence des phénomènes extrêmes, et en particulier des crues
Protéger les zones boisées
régulatrice des températures, support de biodiversité, puits de carbone
Communauté de Commune Pierre Sud Oise
Végétaliser les territoires urbains
pour limiter les îlots de chaleur l'été, promouvoir l'architecture bioclimatique pour améliorer le confort thermique estival
Préserver les resources en eau
dans la perspective d'une recrudescence des périodes de sécheresse, pression accrue des usages
Echelle 1/100000
Occupation du sol (2006)
Territoires artificialisés
Territoires agricoles
Forêts, espaces naturels et zones humides
Surfaces en eau
Aléa inondation
Limite de communauté de commune
Limite du SCOT du Grand Creillois
Sources : Corine Land Cover 2006, EnviroConsult, Asconit 2009

Chapitre 5.
Production d'énergie

5.1. L'éolien

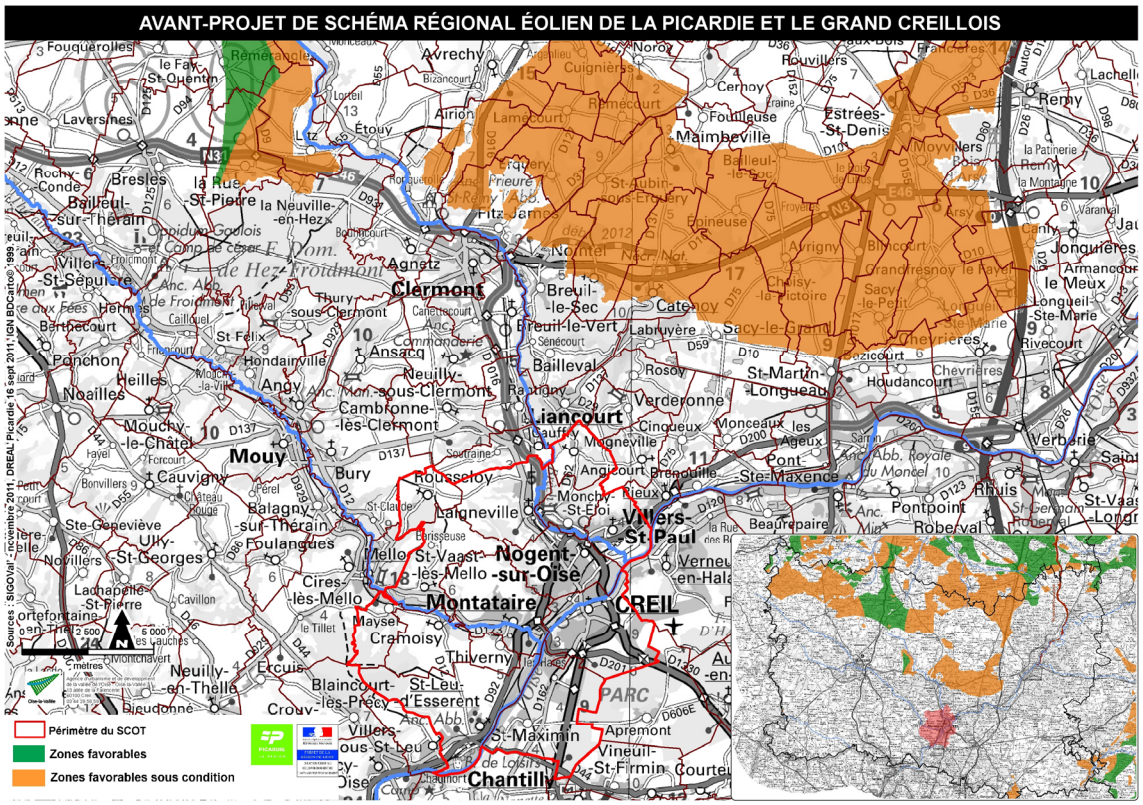
La loi dite "Grenelle 2" prévoit l'élaboration de schémas régionaux de l'air, du climat et de l'énergie (SRCAE). Le schéma régional éolien en fait partie. Il a pour objet d'identifier, planifier et quantifier le potentiel éolien de la Picardie pour un développement soutenu et maîtrisé de cette forme d'énergie renouvelable.

Le schéma régional de l'éolien et une étude menée par la DDE de l'Oise[55] a permis d'identifier les secteurs favorables à l'implantation d'éoliennes.

Le territoire du SCoT fait partie de la zone peu favorable au développement de l'éolien de par la présence de la base aérienne, du peu de vent et de nombreux secteurs urbanisés.

Dans l'Oise, les projets éoliens sont concentrés dans le nord du département. Une vingtaine de projets accordés sont situés dans le Nord du département, et une dizaine de permis de construire ont été déposés à la date du 1er juin 2009.

Il n'existe aucun permis de construire déposé au sein du périmètre du SCoT du Grand Creillois.



[55] Source : Les Cahiers de l'Oise, Réflexion cadre sur l'éolien dans l'Oise, n°09 – mai 2006

5.2. Biomasse, valorisation énergétique des déchets et réseau de chaleur[56].

En Picardie, le bois-énergie représente environ 250 000 tep/an[57] dans la consommation énergétique primaire. A ce jour, un peu moins de dix installations fonctionnent en milieu industriel, notamment des entreprises de la filière bois (scierie, ameublement…). On compte d'ailleurs une chaufferie de ce type à Silly-le-Long, commune appartenant au Pays de Valois.

Le bois-énergie est déjà utilisé de façon importante en chauffage individuel. Cependant, il s'agit aujourd'hui de développer des chaufferies automatiques dans le secteur collectif/tertiaire. De telles installations commencent effectivement à voir le jour.

Il s'agit donc, selon l'ADEME, de développer et d'accompagner ces initiatives, en impliquant les collectivités locales afin de contribuer aux objectifs de la Loi POPE qui précise qu'une augmentation de 50 % de la production de chaleur d'origine renouvelable est attendue.

Compte tenu du potentiel local (rappel : taux de boisement = 33 % dans le Grand Creillois), cette ressource pourrait être davantage valorisée.

Il existe aujourd'hui 3 réseaux de chaleur dans le territoire du Grand Creillois :

- Chaufferie « La cavée de Senlis » à Creil
- Chaufferie « Les Martinets » à Montataire
- Chaufferie EUROGEM à Nogent-sur-Oise

Dans le cadre du développement de la filière énergie-bois, le réseau de chaleur de « La cavée de Senlis » est en cours de modernisation. Ce projet mené par Dalkia France, et qui s'inscrit dans le cadre de la restructuration des réseaux urbains de la commune de Creil, a un double objectif :

- Faire évoluer une installation existante mixte gaz/charbon/chaleur co-générée vers une solution à base de bois dont l'appoint est effectué par la chaleur co-générée et le gaz (avec un taux de couverture minimale de 50% à partir de l'énergie biomasse)
- Raccorder d'autres installations indépendantes consommant actuellement des énergies fossiles (et notamment le réseau « Les Hironvalles »)

Le réseau futur devrait permettre à terme l'alimentation en énergie thermique (chauffage et eau chaude sanitaire) de 6035 logements.

Par ailleurs, le SMVO développe un nouveau projet de fourniture de chaleur pour le réseau urbain déjà en place de Nogent-sur-Oise.

Actuellement deux installations de traitement des déchets produisent de l'énergie dans le territoire du Grand Creillois :

- Usine de méthanisation de Saint-Maximin : ce centre de stockage des déchets de Saint-Maximin reçoit les déchets ménagers des villes de l'Oise et d'Ile-de-France. En 2008, ce centre de stockage a été doté d'une unité de valorisation de biogaz. D'une puissance de 943 kW, l'installation permet de produire 7,5 GWh par an, soit l'équivalent des besoins de 3.300 habitants.
- Centre de traitement de Villers-Saint-Paul : constitué de 2 chaudières de capacité unitaire de 32 tonnes de déchets par heure, il produit de l'électricité qui est revendue à EDF (64 GWh/an, soit l'équivalent des besoins de 34 600 foyers) et 60 000 tonnes de vapeur qui sont livrées sur le réseau industriel.

5.3. Le solaire

A l'heure actuelle, il existe 2 installations photovoltaïques recensées dans le territoire du Grand Creillois (Source : ADEME) :

- Chez les particuliers : une installation de 21,1 m², pour une puissance totale de 2 kWc (Monchy Saint-Eloi)
- Au niveau des collectivités et du secteur tertiaire, une centrale solaire de 5 660 m² a été installée à Montataire (parc industriel « Les marches de l'Oise »), représentant une puissance totale de 199 kWc (cellules PV souples) pour une production électrique annuelle de 180 000 kWh environ.

[56] Sources : résultats « étude de programmation Energie Climat » réalisée par le bureau d'étude Enviroconsult, Asconit Consultant

[57] ADEME, Rapport Lochu, 2004.

La filière solaire photovoltaïque est donc peu développée à l'heure actuelle, mais son potentiel est important :

- par la présence d'une cinquantaine de friches industrielles. Leur réhabilitation partielle ou complète peut s'accompagner d'une mise en place de panneaux solaires photovoltaïques58.
- sur les toitures (commerces, bureaux, parking), dans le territoire du Grand Creillois, « Les marches de l'Oise », les zones d'activités de Saint-Maximin, Montataire et Villers-Saint-Paul pourraient permettre une production d'électricité conséquente.

Enfin, à noter que la société ArcelorMittal, présente à Montataire, a développé un nouveau système d'intégration de modules photovoltaïques sur les couvertures de bâtiment anciens ou neufs. Ceci représente également une opportunité supplémentaire pouvant favoriser le développement de la filière.

Concernant le solaire thermique, la production annuelle d'un panneau solaire thermique est d'environ 400 kWh/m² au nord de la France.

En 2008, dans le territoire du Grand Creillois, on dénombre (Source : ADEME) :

- Chez les particuliers, 27 installations solaires thermiques, pour une surface totale de panneaux solaires installés de 203,8 m².
- Au niveau des collectivités et du secteur tertiaire, 3 projets ont été réalisés à Creil et 197,5 m² de panneaux solaires ont été installés.

Au total, ce sont 30 installations et 401,3 m² de panneaux solaires thermiques qui sont installés dans le territoire du Grand Creillois et se sont développés depuis. L'ensemble de ces installations produisent environ 160 MWh/an, soit 0,1 % de la consommation énergétique en eau chaude sanitaire des secteurs résidentiel et tertiaire du territoire.

La filière solaire thermique est donc peu développée sur le territoire à l'heure actuelle, mais son potentiel est important.

Le programme national « Plan soleil » développé par l'ADEME (qui s'est terminé fin 2006) a néanmoins permis un développement du solaire pour la production d'eau chaude à usages individuels et privés (maisons individuelles).

Petit à petit, la filière commence également à intéresser des gestionnaires de parcs collectifs[59].

La prise de conscience de l'intérêt de cette technique est par ailleurs renforcée par la mise en place d'aides financières.

5.4. L'hydroélectrique

Le territoire du Grand Creillois ne comporte pas de centrale hydroélectrique à grande échelle. En revanche, il existe une petite centrale hydraulique en fonctionnement à Laigneville : le moulin de Sailleville, d'une puissance de 30 kW.

5.5. Les biocarburants

La Picardie est particulièrement propice à ce type de production de par l'orientation de son agriculture et la densité de ses industries agroalimentaires.

Le colza non alimentaire représentait en 2006 près de 60 % de la sole picarde réservée au colza soit 58 750 ha[60].

La région picarde compte ainsi, depuis 1992, parmi les régions pilotes pour la fabrication de biocarburants. Mais on ne dénombre pas d'installations de production d'agrocarburants dans le territoire du Grand Creillois. Même si le Grand Creillois a un potentiel pour le développement de cette filière, le contexte actuel, dont les controverses au sujet des agrocarburants de première génération, font qu'il est difficile aujourd'hui de tirer des conclusions sur son potentiel réel[61].

[58] Sources : résultats « étude de programmation Energie Climat » réalisé par le bureau d'étude Enviroconsult, Asconit Consultant

[59] ADEME Picardie.

[60] Agreste Picardie, Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, Les Feuilles de liaison n°15, mai 2007.

[61] Sources : résultats « étude de programmation Energie Climat » réalisée par le bureau d'étude Enviroconsult, Asconit Consultant

Opportunités et menaces

Opportunités / atouts	Menaces / faiblesses / contraintes
Un climat doux	Beaucoup de brouillard (grisaille),
Bonne qualité de l'air Les teneurs des différents polluants restent stables	Des principaux émetteurs de GES concentrés sur les quatre communes principales
Proximité avec les terres agricoles fertiles et un tissu agro-industriel important Une agriculture performante trame d'un paysage, d'un cadre de vie agréables et support de la trame verte	Une agriculture et des terres à haut rendement menacées potentiellement par l'urbanisation
Possibilités de développer l'énergie solaire photovoltaïque, le solaire thermique et la filière bois Des possibilités de production d'électricité photovoltaïque sur les friches industrielles	Territoire peu favorable à l'éolien et la production hydroélectrique Instabilité législative pour le développement des sources d'énergies renouvelables et non conventionnelles Des biocarburants socialement controversés
Une agglomération dense pour développer les réseaux de chaleur	
Des plans d'eau issus des anciennes carrières à valoriser, et des carrières en activité de proximité	Des carrières en activité à prendre en compte

Enjeux de la partie air, énergie et matières premières

Maintenir une bonne qualité de l'air en limitant les déplacements

Les zones d'habitat, les équipements et les zones d'activités génèrent des déplacements qui contribuent à augmenter les gaz à effet de serre. Leur localisation doit donc être pensée pour faciliter les déplacements en transport en commun ou les modes doux.

Penser le développement économique en tenant compte des effets externes négatifs pour l'environnement

Le tissu économique contribue à l'émission de polluants. Le développement économique du territoire doit donc prendre en considération le fait que certaines industries, créatrices d'emplois, sont génératrices de pollution et de grosses consommations d'eau et d'énergie.

Préserver l'activité agricole sur le territoire

Valoriser les anciennes gravières et carrières et anticiper leurs fermetures

La fin de vie des carrières doit être prise en compte et leurs réhabilitations devront intégrer les aspects environnementaux et paysagers avoisinants. Elles peuvent participer à la mise en valeur de nouveaux espaces naturels. Il faut également prendre en compte les nombreuses carrières fermées depuis bientôt 30 ans et que le territoire va pouvoir ainsi reconvertir.

Développer les énergies renouvelables et poursuivre les efforts en matière d'économie d'énergie

Etendre les réseaux de chaleur et la production d'électricité existants dans le Grand Creillois et parallèlement connecter de nouvelles constructions à ce processus de cogénération

Dans une perspective de maîtrise des émissions énergétiques dans le Grand Creillois, l'extension du réseau de chaleur permis par la valorisation énergétique des déchets doit se poursuivre et s'étendre aux quartiers limitrophes du Centre de Traitement Principal de Villers-Saint-Paul et du centre biogaz de Saint-Maximin.

Une analyse « Energie-Climat » a été réalisée dans le cadre du SCoT par Enviroconsult et Asconit Consultant. De cette étude sont ressortis un bilan énergétique, la consommation, la production et les potentiels d'énergies renouvelables pouvant être mis en place, les conséquences du changement climatique et l'adaptation du territoire à celui-ci, des solutions et des propositions pour la réduction des dépenses énergétiques dans le Grand Creillois.

L'intégralité de l'étude est consultable en annexe.

Synthèse et hiérarchie des enjeux

Grille de lecture

La synthèse et la hiérarchisation des enjeux constituent une étape clé pour définir les priorités d'actions du ScoT pour l'environnement. Ces enjeux sont en adéquation avec les grands objectifs des lois du Grenelle 1 et 2 que sont :

- la lutte contre le réchauffement climatique,
- la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- la lutte contre l'étalement urbain,
- la préservation de la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

L'état initial aborde toutes les thématiques de l'environnement : la protection de la biodiversité, l'air, l'eau, le sol, le patrimoine, etc. Cependant, le SCoT est en premier lieu un outil de planification qui a vocation à organiser et à connecter les espaces, en contribuant à la cohérence des grandes dynamiques liées à la démographie, l'habitat, l'économie, le transport, etc.

Le SCoT est donc en mesure d'agir directement sur certaines problématiques comme l'affectation du foncier, mais il n'a pas de prise sur le jeu des acteurs, ni sur les enjeux impliquant des territoires plus vastes, ou encore sur la plupart des politiques liées à la santé, au développement démographique et économique qui ont pourtant de nombreuses incidences en matière environnementale. Sans agir de manière opérationnelle, le SCoT peut néanmoins contribuer à impulser de nouvelles dynamiques. Nous les citerons dans la deuxième partie de cette synthèse.

Concernant les enjeux sur lesquels le SCoT doit apporter des réponses, nous proposons une hiérarchisation temporelle sur la base de l'organisation suivante :

Les enjeux nécessitant une réponse urgente

Ce sont les défis que le SCoT doit relever de manière immédiate, principalement pour préserver des espaces en péril et stopper des dynamiques ayant des incidences négatives pour l'environnement (morcellement du territoire qui entraîne une diminution de la biodiversité par exemple),

Les enjeux à court terme

Il s'agit des défis pour lesquels un début de réponse peut être apporté rapidement et qui perdurent tout au long du SCoT.

Les enjeux à moyen terme

Les réponses concernent ce que le SCoT pourra concrétiser une fois que les réponses à court terme auront été engagées. Elles se situent dans des échéances de 3 à 5 années.

Les enjeux à long terme

Ces thématiques ne sont pas encore forcément d'actualité mais elles auront un impact fort sur l'environnement du territoire (TGV, liaison fluviale Seine Nord Europe…) à une échéance et une échelle qui pourraient dépasser le SCoT.

Les principes d'aménagement permanents et pérennes

Il s'agit des grands principes immuables destinés à assurer la pérenité et la cohérence des grandes politiques territoriales dédiées à l'habitat, à l'économie, au transport (etc…) pour que le Grand Creillois s'inscrive dans une perspective de développement durable.

1. Les enjeux pour lesquels le SCoT doit apporter des réponses

1.1. Les enjeux nécessitant une réponse urgente

Protéger les sites naturels à enjeux mis en danger par l'étalement urbain

Menacés par l'extension urbaine, la protection des espaces humides et des coteaux garantit la préservation de la biodiversité et la pérennité de paysages de qualité en particulier sur les secteurs suivants :

* Les pelouses et zones humides de Monchy-Saint-Eloi et Laigneville

* Les coteaux de Villers-Saint-Paul et Monchy-Saint-Eloi

* Le coteau Laversine entre Creil et Saint-Maximin

* Le coteau de Vaux à Creil

* La partie sud-est du territoire au niveau de Creil-Saint-Maximin

* La vallée du Thérain

* Le plateau et la zone humide de Saint-Vaast-les-Mello

Préserver et restaurer les milieux les plus vulnérables (zones humides, coteaux et pelouses calcaires)

Le territoire présente une variété d'écosystèmes, mais la rareté et l'abandon progressif des pelouses et coteaux calcaires entraînent la fermeture de milieux et ainsi une diminution de la biodiversité et de la qualité des paysages. Des mesures d'urgence comme les Arrêtés de Protection de Biotope ou le classement de ZNIEFF en zone NATURA 2000 existent pour pallier la dégradation rapide d'un milieu. Les zones humides et pelouses calcicoles sur les coteaux sont des milieux particulièrement riches en termes de biodiversité mais restent très vulnérables. Ces espaces nécessitent pour leur maintien un entretien adapté, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

1.2. Les enjeux à court terme

Rétablir les liens entre les versants

Les liaisons transversales entre les plateaux sont rendues difficiles par l'organisation territoriale centrée autour de l'eau, du fer et de l'industrie en fond de vallée. Rétablir des liens entre ces deux versants, mais aussi avec les éléments naturels constitués de la trame bleue et verte et du relief sont des enjeux majeurs pour l'avenir du fonctionnement territorial. Ces enjeux posent les questions du franchissement de l'Oise, de la traversée du territoire qui nécessiteront du temps pour leur mise en œuvre et de l'accès aux points de vue à partir des coteaux et en recréant des continuités disparues, tels que les chemins de halage.

Maintenir une bonne qualité de l'air en limitant les déplacements

Les zones d'habitat, les équipements et les zones d'activités génèrent des déplacements qui contribuent à augmenter les gaz à effet de serre. Leur localisation doit donc être pensée pour faciliter les déplacements en transport en commun, moins générateurs de gaz à effet de serre.

Moderniser l'image du Grand Creillois tout en valorisant son histoire et son patrimoine lié à l'industrie et à la pierre

Les patrimoines de la pierre, industriel et fluvial sont des éléments identitaires très forts sur le territoire, mais ils sont peu perçus par la population. La mise en valeur de ces éléments est un enjeu pour l'image du Grand Creillois.

1.3. Les enjeux à moyen terme

Mettre en valeur et relier l'espace public et les espaces verts pour former une trame verte et bleue

Des quartiers du territoire sont particulièrement dégradés malgré des réhabilitations plus ou moins récentes. Les opérations d'embellissement des villes commencent toutefois à produire leurs effets : certaines villes ont le label « villes et villages fleuris », les centres-villes ont été réhabilités, ou les opérations sont en cours.

Les parcs et jardins ont été réaménagés (Montataire, Nogent-sur-Oise). Les berges de l'Oise ne sont toutefois ni aménagées, ni avenantes. Les coteaux urbains sont très peu mis en valeur et utilisés comme espaces naturels de balades en ville.

La réalisation et la gestion d'une trame bleue permettra de participer à la reconquête des berges très artificialisées aussi bien par les habitants que par la biodiversité. Cette reconquête améliorera également la qualité de l'eau de l'Oise.

C'est un manque à gagner pour l'image du territoire. En cas d'aménagement et de mise en valeur de ces sites, des dispositions de gestion et d'entretien devront être prises pour limiter les dérangements et compenser les nuissances sur la biodiversité.

Les continuités écologiques potentielles doivent être préservées pour maintenir les continuités naturelles entre les grands ensembles naturels.

Etendre les réseaux de chaleur et la production d'électricité existants dans le Grand Creillois et parallèlement connecter les nouvelles constructions à ce processus de cogénération

Dans une perspective de maîtrise des émissions énergétiques dans le Grand Creillois, l'extension du réseau de chaleur permis par la valorisation énergétique des déchets doit se poursuivre et s'étendre aux quartiers limitrophes du Centre de Traitement Principal de Villers-Saint-Paul et du centre biogaz de Saint-Maximin.

1.4. Les enjeux à long terme

Reconvertir les gravières et carrières en fin d'exploitation	La durée de vie des carrières doit être prise en compte dans la gestion paysagère. Elles peuvent participer à la mise en valeur de nouveaux espaces naturels.

1.5. Les principes d'aménagement à respecter de manière permanente et pérenne

Poursuivre l'urbanisation sans compromettre l'organisation spatiale générale et la lisibilité des structures paysagères

Cet enjeu implique la préservation des zones tampon et lisières vulnérables à l'urbanisation :

- les espaces agricoles en limite de zones construites et jardins familiaux
- les espaces naturels (forêts notamment) en franges d'urbanisation et en haut de coteaux : ce sont les secteurs les plus vulnérables en raison de leur forte covisibilité avec les fonds de vallées et les limites des autres plateaux, notamment quand les plateaux ont déjà commencé à être urbanisés. Les espaces de lisières de Monchy-Saint-Eloi, Saint-Vaast-les-Mello, Laigneville, Mogneville et Saint-Maximin sont particulièrement concernés. Les lisières urbaines de Creil sont moins vulnérables étant donné les restrictions d'urbanisation de la base aérienne pour nuisances sonores.
- les espaces naturels entre deux zones construites ou dents creuses, permettent de créer des espaces de respiration entre les espaces urbanisés. Depuis la loi SRU qui prône un étalement urbain raisonnable et qui favorise la densification, ils sont aujourd'hui très convoités.

Concilier les objectifs de croissance démographique avec les capacités de la ressource en eau et des réseaux

La population du Grand Creillois a augmenté de 0,5% en moyenne annuelle depuis 1999. Les objectifs en matière de croissance démographique doivent être imaginés en prenant garde à ce que les resssources en eau et les réseaux correspondent aux besoins. Pour cela, les interconnexions des réseaux doivent être confortées et une meilleure gouvernance doit être trouvée.

Le SCoT doit bien prendre en compte les enjeux du SDAGE, qui s'imposent d'ailleurs à lui pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau. La mise en œuvre de SAGE est primordiale notamment pour la gestion et l'entretien de la Brèche et du Thérain.

Développer le territoire en cohérence avec les enjeux paysagers

Le développement urbain doit se faire en cohérence avec les enjeux paysagers :

- maintenir et renforcer les facteurs urbains qui confèrent l'identité villageoise (prise en compte des églises qui sont des marqueurs de la silhouette des villages, organisation des densités de bâti dans les centres pour éviter une trop grande ouverture de l'espace urbain, prise en compte des activités agricoles dans et aux abords immédiats des zones urbanisées…),
- maîtriser la qualité des entrées de ville et des lisières urbaines (implantation du bâti, gestion progressive de la densité de bâti, organisation des plantations…),
- poursuivre l'amélioration des réhabilitations sur le bâti ancien et insister sur la qualité constructive et architecturale des nouvelles constructions,
- assurer l'harmonisation des contacts entre les nouvelles zones bâties et les formes du paysage naturel (constructions en lisière,…).

La prise en compte du bâti vernaculaire suppose une vigilance dans l'organisation des projets futurs de sorte que les « greffes » entre « ancien et nouveau » contribuent à valoriser le patrimoine existant et non à en diminuer la présence (ceci vaut autant pour la forme urbaine que pour les choix architecturaux).

Occuper l'espace en prenant garde aux risques naturels et technologiques et aux sols pollués

Les enjeux concernant les risques dans le Grand Creillois sont relatifs aux inondations en fond de vallée et à proximité des industries et entreprises, notamment celles classées ou SEVESO. Pour cela, la préservation des zones tampons est primordiale (les zones d'expansion naturelles des crues que sont simplement les zones humides et le lit majeur des rivières).

Le SCoT doit limiter l'exposition des biens et des personnes, et donc l'urbanisation, par la prise en compte des différents plans de prévention. En outre, l'urbanisation dans le Grand Creillois est de plus en plus repoussée sur les zones à risque (coteaux, fonds de vallon,…). Ce phénomène risque d'amplifier en aval certains risques considérés jusqu'alors comme faibles (ruissellement des eaux pluviales et coulées de boue…). L'intrégation de ces problématiques en amont des aménagements devient nécessaire.

Aménager le territoire en prenant en compte les inventaires faunistiques et floristiques

Les problèmes posés vis-à-vis de la biodiversité et des paysages concernent la prise en compte insuffisante des espaces naturels identifiés par des inventaires qui ne sont pas toujours reconnus à leur juste valeur. Ces espaces se trouvent ainsi fragilisés.

Les fortes pressions foncières observées sur le territoire peuvent être synonymes de dégradation de l'environnement écologique du fait du développement de projets d'aménagement (zones d'activité et d'habitat, infrastructures, zones de loisirs…) au détriment de la préservation de la diversité biologique. Cette diminution pourrait à terme poser des problèmes de consanguinité aux espèces inféodées aux milieux naturels du territoire par morcellement de leurs aires d'évolution, d'où l'importance des continuités écologiques. La préservation de ces espaces passe par une urbanisation et un aménagement très limités. Les coteaux sont fortement exposés aux nuisances sonores et peuvent ainsi participer au maintien de la biodiversité.

2. Les pratiques que le SCoT peut impulser dans l'élaboration des stratégies et l'organisation des acteurs

Penser la stratégie de développement économique en tenant compte des effets externes négatifs pour l'environnement

Le tissu économique contribue à l'émission de polluants. Le développement économique du territoire doit donc prendre en considération le fait que certaines industries, créatrices d'emplois, sont génératrices de pollution et de grosses consommations d'eau et d'énergie

Intégrer le cycle de l'eau et les zones humides dans la vie du Grand Creillois

Le Syndicat Mixte n'a pas de compétence sur la gestion en eau, cependant, il regroupe les différents acteurs et permet un travail sur la gouvernance grâce à la prise de conscience permise par l'Etat Initial de l'Environnement.

Au delà de l'affirmation de principes ou d'orientations, la capacité des territoires à réellement intégrer la dimension de l'eau dans la mise en œuvre d'actions pose de façon centrale la question des acteurs. Un des enjeux du SCoT sur la thématique de l'eau est d'identifier les acteurs et leur rôle, et d'établir les relations à instaurer entre les différentes catégories d'acteurs impliquées.

Des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) permettraient de coordonner des acteurs, des actions et des financements notamment sur les bassins versants de la Brèche et du Thérain. La gestion et l'entretien aux abords de l'Oise sont moins abordables de par son statut de voie navigable et de par sa transformation programmée en voie navigable grand gabarit en 2017. Néanmoins, des actions communales complémentaires et parfois déjà engagées, ne touchant pas aux berges, peuvent être envisagées (amélioration de l'assainissement, réduction des pollutions à la source, gestion des eaux pluviales et de ruissellement, protection de zone humide…). Toutes ces actions sont dans le but d'atteindre les objecifs européens et nationaux d'amélioration de la qualité de l'eau.

Résoudre la question de la pollution des sols à partir d'une identification exhaustive du foncier et d'un plan de dépollution

Le devenir des anciens sites industriels constitue aussi un enjeu important. Bien souvent pollués, ces sites nécessitent une surveillance fine. Il est important de déterminer selon leur niveau de pollution les reconversions possibles, se limitant le cas échéant à un usage industriel. L'évaluation de la pollution des sols doit aussi être renforcée sur les communes du SCoT, des remblais provenant d'anciennes usines ou friches peuvent être pollués.

Sécuriser la ressource en eau potable et rationaliser le périmètre des structures d'adduction d'eau potable et de gestion des systèmes d'assainissement collectif

La stratégie d'étalement urbain à l'œuvre depuis quelques décennies consistait à développer et urbaniser, puis cette première phase réalisée, à mettre aux normes les réseaux d'eau ou les renforcer. Cette stratégie est devenue inadéquate tant les coûts des finances publiques et environnementaux sont importants. La loi SRU, la Directive Cadre sur l'Eau et le Grenelle renforcent aujourd'hui la prise en compte de la ressource en eau dans les projets d'extension et de renouvellement urbains. Ainsi, il est important de rationaliser le périmètre des structures d'adduction d'eau potable et de gestion des systèmes d'assainissement collectif. Le développement doit être privilégié là où les ressources en eau sont abondantes et les réseaux interconnectés. Les solidarités communales et intercommunales doivent aussi se mettre en place afin de supporter les investissements.

Penser la dynamique démographique et économique de manière à ce qu'elle n'engendre pas une croissance de la production des déchets

Une meilleure gestion des déchets passe par une réduction de leur production par les ménages, industries et collectivités (promotion du compostage individuel par exemple) et par l'amélioration du tri.

Encourager la mise en place de nouvelles filières de recyclage

L'objectif est de réduire la part de déchets à destination des décharges ultimes et renforcer leur valorisation énergétique pour pouvoir étendre les réseaux urbains de chaleur et la production d'électricité aux quartiers limitrophes et aux nouvelles constructions.

Annexes

1. Tableau des dates des arrêtés de catastrophe naturelle par catégorie

Source : préfecture 2011

2. LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES DANS LE GRAND CREILLOIS

Source : DDT, 2011

Annexe 1

TABLEAU DES DATES DES ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE PAR CATEGORIE
SOURCE : PRIMNET 2011

Communes	Inondations /coulées de boue	Mouvements de terrain	Inondations / coulées de boue / mouvements de terrain	Inondation par remontée de la nappe phréatique	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et la réhydratation
Cramoisy	1992 1994 1995 2001		1999		
Creil	1994 1995		1999		
Laigneville	1985 1992 2009		1999		
Maysel	1985		1999		
Mogneville	2001		1999		
Monchy-Saint-Eloi			1999		
Montataire	1994 1995 2001 2009		1999	2001	
Nogent-sur-Oise	1994 1995 2001 2009		1999	2001	
Saint-Leu-d'Esserent	1994 1995 2001 2001 2009		1999	2001	
Saint-Maximin	1994 1995 1995 1997 2001		1999		
Saint-Vaast-les-Mello	1988 1994 1995		1999	2001	
Thiverny	1994 1995 2001		1999	2001	
Villers-Saint-Paul	1985 1994 1995 1999 2001		1999	2001	
Rousseloy			1999		

Annexe 2

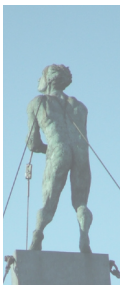
LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES DANS LE GRAND CREILLOIS 2011 SOURCE DDT			
Nom établissement	**Commune**	**Régime Seveso**	**Type d'activités**
Centre hospitalier Laënnec	Creil	Non-Seveso	Santé
Dacral	Creil	Non-Seveso	Mécanique, traitement des surfaces
Dalkia (Creil – Cavée de Senlis)	Creil	Non-Seveso	Chaufferies urbaines
PMI	Creil	Non-Seveso	Récupération non ferreux
SEVP 2A	Creil	Non-Seveso	Récupération non ferreux
Stokomani	Creil	Non-Seveso	Entreposage, transport, commerce
Autodémolition	Laigneville	Non-Seveso	Récupération, dépôt de ferrailles
Montupet	Laigneville	Non-Seveso	Travail des métaux, chaudronnerie
Mascitti Marcel	Maysel	Non-Seveso	Carrières
Rode	Mogneville	Non-Seveso	Vente et réparation automobile
Akzo Nobel Coatings	Montataire	Seuil-Bas	Fabrication de peintures
Akzo Nobel Industrial Coatings	Montataire	Non-Seveso	Fabrication de peintures
Akzo Nobel Nippon Paint	Montataire	Non-Seveso	Fabrication de peintures
Arcelor-Mittal Atlantique et Lorraine	Montataire	Non-Seveso	Première transformation de l'acier
Dalkia (Montataire – Les Martinets)	Montataire	Non-Seveso	Chaufferies urbaines
Goss international Montataire	Montataire	Non-Seveso	Assemblage, montage
Henon Frères	Montataire	Non-Seveso	Récupération non ferreux
Mauser France	Montataire	Non-Seveso	Travail des métaux, chaudronnerie
Still	Montataire	Non-Seveso	Usinage
Aubine Onyx	Nogent-sur-Oise	Non-Seveso	Déchets et traitements
Dalkia (Nogent-sur-Oise)	Nogent-sur-Oise	Non-Seveso	Chaufferies urbaines
ETS Jouvin Frères	Nogent-sur-Oise	Non-Seveso	Alimentation (préparation et conservation) de produits d'origine animale
Lorge et Cie	Nogent-sur-Oise	Non-Seveso	Regroupement, reconditionnement des déchets
Nordgalva	Nogent-sur-Oise	Non-Seveso	Traitement de surface
Picardie Dépannage	Nogent-sur-Oise	Non-Seveso	Métaux (stockage, activité de réparation)
Profil R	Nogent-sur-Oise	Non-Seveso	Usinage
Simo Arranz	Nogent-sur-Oise	Non-Seveso	Viande, abattoirs, équarrissage
UCC	Nogent-sur-Oise	Non-Seveso	Stockage de céréales
Violet Bernard	Nogent-sur-Oise	Non-Seveso	Carrières
Galva 60	Saint-Leu-d'Esserent	Non-Seveso	Travail des métaux, chaudronnerie, poudres
MRVO (Matériaux Recyclés Vallée de l'Oise)	Saint-Leu-d'Esserent	Non-Seveso	Traitement de déchets urbains
Norchim	Saint-Leu-d'Esserent	Non-Seveso	Industrie pharmaceutique
Oise Enrobes	Saint-Leu-d'Esserent	Non-Seveso	Centrales d'enrobés
Praxair	Saint-Leu-	Seuil-Bas	Stockage et conditionnement des gaz et

	d'Esserent		liquéfiés
A.I.T. (ex BAKEMARK INGREDIENTS FRAN)	Saint-Maximin	Non-Seveso	Industries agro-alimentaires
BPE Lecieux Saint-Maximin Les Longs	Saint-Maximin	Non-Seveso	Minerais non métalliques, carrières (extraction)
COOP APPROV Bassin Creillois	Saint-Maximin	Non-Seveso	Industries agro-alimentaires
Coopérative Agricole du Bassin Creil	Saint-Maximin	Non-Seveso	Traitement de déchets
CORA	Saint-Maximin	Non-Seveso	Commerces
DEGAN S.A.S Le Murge Vignette	Saint-Maximin	Non-Seveso	Carrières
France Déchets	Saint-Maximin	Non-Seveso	Traitement de déchets urbains
NOYANT (ex Saint Pierre Aigle)	Saint-Maximin	Non-Seveso	Carrières
OUACHEE et CORPECHOT	Saint-Maximin	Non-Seveso	Carrières
ROCAMAT Saint-Maximin	Saint-Maximin	Non-Seveso	Carrières
SPAT	Saint-Maximin	Non-Seveso	Décharge d'ordures ménagères
SPAT (ex Degan) Carrière	Saint-Maximin	Non-Seveso	Carrières
ROCAMAT (recyclage Saint-Vaast-les-Mello)	Saint-Vaast-les-Mello	Non-Seveso	Fabrication d'autres matériaux de construction
ROCAMAT Saint-Vaast-les-Mello	Saint-Vaast-les-Mello	Non-Seveso	Carrières
Cray Valley S.A.	Villers-Saint-Paul	Seuil AS	Fabrication de peintures
Dupont de Nemours (France) SAS	Villers-Saint-Paul	Seuil Bas	Chimie, phytosanitaire, pharmacie
ESIANE	Villers-Saint-Paul	Non-Seveso	Déchets et traitements
GRISET	Villers-Saint-Paul	Non-Seveso	Fonderie des métaux non-ferreux
ONDEO (step ex Arkeam)	Villers-Saint-Paul	Non-Seveso	Station d'épuration industrielle
Picardie Lavage Citernes	Villers-Saint-Paul	Non-Seveso	Traitements physico-chimiques
Dow Chemical	Villers-Saint-Paul	Seuil Bas	Chimie, parapharmacie et pétrole
SMVO	Villers-Saint-Paul	Non-Seveso	Déchets et traitements
TICN TUYAUTERIE INDUS CHAUDR	Villers-Saint-Paul	Non-Seveso	Travail des métaux, chaudronnerie

SCOT du Grand Creillois

L'orientation du territoire pour demain

Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise,
Communauté de Communes de Pierre Sud Oise
Communes de : Laigneville - Mogneville - Monchy-Saint-Eloi











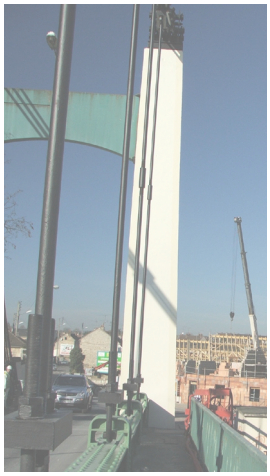












Syndicat Mixte du Grand Creillois

Schéma de Cohérence Territoriale

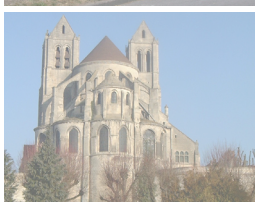
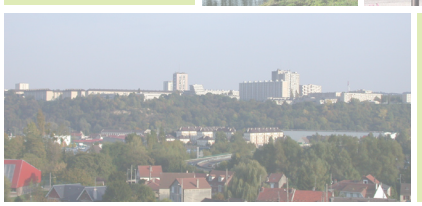
01. - Rapport de présentation

c. - Evaluation environnementale

approuvé par le Conseil Syndical le 26 mars 2013





Oise-la-Vallée
Agence d'urbanisme et de développement de la vallée de l'Oise

en collaboration avec PROSCOT ASCONIT CONSULTANTS envirOconsult

Table des matières

1. METHODOLOGIE 272
Les objectifs de l'évaluation environnementale et les principes du développement durable 272
Les modalités de sa mise en œuvre 274
L'organisation générale de l'évaluation 276
Méthodologie employée pour réaliser l'évaluation 276

2. Incidences notables prévisibles sur l'environnement et mesures compensatoires prises par le SCOT 279
Biodiversité et fonctionnalité environnementale 280
Capacités de développement et préservation des ressources 294
Risques 306
Paysages 309

1. Méthodologie

Les objectifs de l'évaluation environnementale et les principes du développement durable

Le contexte normatif établit un cadre ouvert de mise en œuvre de l'évaluation environnementale dans les Schémas de Cohérence Territoriale. L'article L.122-1-2 du Code de l'urbanisme explicite le contenu du rapport de présentation du SCOT et notamment les articles L.121-11 et R.122-2 du Code de l'urbanisme (modifié par les décrets n°2005-608 du 27 mai 2005 et n°2007-1586 du 8 novembre 2007) fixent des obligations de formalisation de cette évaluation.

Remplir ces exigences suppose l'application de 2 principes majeurs :

1er principe

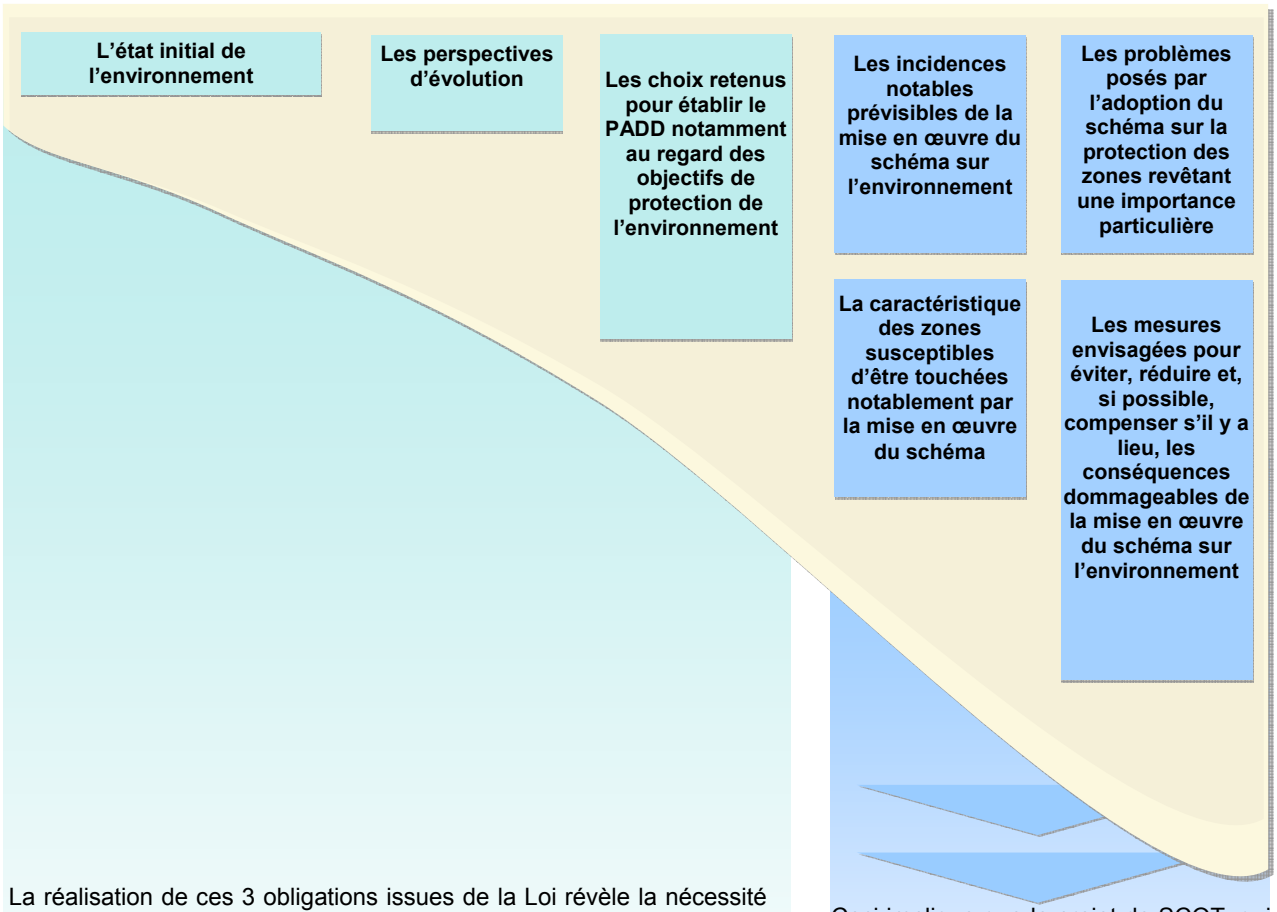
Il concerne la continuité de l'évaluation environnementale tout au long du projet pour une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies. Dans ce sens, il est implicitement posé que la dimension environnementale constitue un des éléments fondamentaux à la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial. Aussi, une telle approche peut-elle être associée et intégrée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

2ème principe

Il concerne la mise en perspective opérationnelle des obligations formelles du Code de l'urbanisme. En effet, si le SCOT doit contenir dans son rapport de présentation des chapitres particuliers retranscrivant la prise en compte de l'environnement dans le projet, ces éléments ne peuvent être établis indépendamment d'une réelle approche de management environnemental qui préside à la conception du projet, dans le cadre d'un schéma où cette évaluation a été pleinement élaborée. Même continue l'évaluation ne doit pas consister en des moments de rattrapage des impacts sur l'environnement. Il s'agit de mettre en œuvre une gestion plus globale de l'environnement et mieux intégrée au projet d'urbanisme qui implique une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales.

Pour mieux expliciter cet aspect, le contenu du processus d'évaluation est détaillé ci-après.

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée, temporelle, continue, progressive, sélective, itérative, adaptée qui doit être formalisée dans le rapport de présentation. Elle doit pouvoir permettre de renseigner, de façon adaptée à l'échelle et à la nature du projet, sur :



La réalisation de ces 3 obligations issues de la Loi révèle la nécessité d'identifier de façon claire 3 éléments fondamentaux à la gestion durable d'un territoire :

1. **Quel est ce territoire, et à quels enjeux fait-il face ?**
2. **Quel futur s'ouvre à lui si les tendances à l'œuvre se poursuivent ?**
3. **Quels sont les choix faits pour préparer l'avenir**, choix effectués parmi les alternatives possibles ?

En matière d'évaluation, il est donc fondamental d'apporter une vision dynamique et croisée des différents éléments constituant et affectant le territoire afin de pouvoir dresser des référentiels contextuels qui serviront au nouveau schéma et, après lui, à la poursuite d'une gestion adaptée ; gestion qui ne part pas de zéro mais bien de partis et de nécessités ultérieures.

L'évaluation environnementale prend ainsi une pleine validité lorsqu'elle constitue :

- **UN REFERENTIEL CONTEXTUEL,**
- **UN REFERENTIEL TEMPOREL.**

Ceci s'accorde en tout point avec une démarche **de plan de gestion à long terme**.

Ceci implique que le projet de SCOT, qui doit satisfaire à un développement équilibré où sont mises en balance les questions d'ordre social, économique et environnemental, affirme ses effets sur l'environnement (incluant les compensations éventuelles) qui, si ils sont notables ou entraînent des difficultés au regard des grands objectifs de protection, doivent être identifiables.

Ceci joue en faveur d'une gestion raisonnée et rationnelle des milieux environnementaux où la résolution des problématiques s'inscrit dans le long terme et nécessite une forme de traçabilité des actions engagées.

En effet, tous les enjeux du territoire ne peuvent pas tous trouver une réponse immédiate ; réponse qui par ailleurs est mouvante (le territoire du Grand Creillois est lié à l'évolution de ce qui se passe autour de lui, ces enjeux dépassent souvent un cadre de réflexions locales).

Les modalités de sa mise en œuvre

La mise en œuvre d'un process d'évaluation rompu à des méthodes de gestion environnementale adaptée à la nature du territoire et de son projet revêt un caractère majeur.

Des 3 principaux champs d'investigation et de mise en œuvre de l'évaluation environnementale exposés précédemment, il est nécessaire, à présent, de déterminer des outils d'évaluation pertinents sur leur fondement, fondement dont nous rappelons les principes ci-après :

1. Le suivi de l'évaluation environnementale,
2. L'application des principes du développement durable
3. La mise en œuvre d'une évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme.

Leur déclinaison dans la procédure de SCOT peut adopter les modalités ci-après.

Eléments sur la notion de développement durable

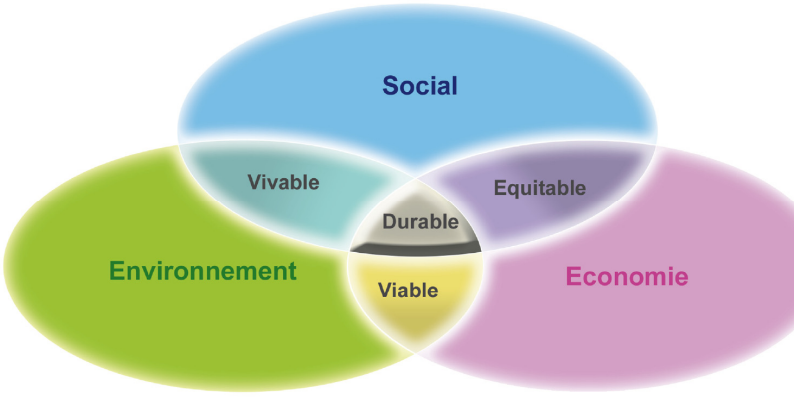
Plusieurs courants de pensées divergent sur l'approche conceptuelle du développement durable : la conception orientée économiste qui montre que le bon fonctionnement de l'économie est le garant préalable d'une prise en compte de l'environnement, la vision écologique globale où les ressources de l'environnement conditionnent exclusivement tout développement des systèmes humains ou, encore, la démarche plus consensuelle dans laquelle les enjeux d'ordres sociaux, économiques et environnementaux sont conjointement mis en perspectives.

Cette dernière semble procurer la meilleure approche, particulièrement dans le cadre d'un SCOT, en ce sens qu'elle répond de manière plus appropriée à la *nécessaire gestion en tendanciel propre* à l'urbanisme plutôt que de fonder des organisations systémiques difficilement applicables à la gestion de l'espace à grande échelle et dans les compétences offertes aux documents d'urbanisme réglementaires (à ceci s'ajoute la transversalité qui constitue un point fondamental au développement équilibré). En effet, il serait inopportun de considérer un territoire de façon figée, malléable à court terme et sans tenir compte d'un existant, existant qui nécessite parfois des impulsions très ciblées pour tendre vers un équilibrage dont les bénéfices seront perceptibles après plusieurs années et pourront nécessiter, à posteriori, un nouveau positionnement des politiques de développement.

Le schéma ci-après illustre les 3 grandes composantes du développement durable au sein desquelles le projet acquerra son degré de soutenabilité selon que ses choix de développement seront à même d'organiser les aspects sociaux, environnementaux et économiques.

Si la mise en œuvre de projets à vocation exclusive sociale, économique ou environnementale sont à priori à exclure, les schémas dans lesquels une des 3 composantes serait faible vis-à-vis des 2 autres conduirait à des projets en apparence *relativement équilibré sans pour autant être durable*.

Ces derniers auraient alors un caractère plutôt *viable, équitable ou vivable*.



Le suivi de l'évaluation

Tel que le prévoit le Code de l'urbanisme à son article L.122-14, le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement, au plus tard **6 ans à compter de son approbation**. Il ressort clairement de cette disposition, comme nous l'avons vu précédemment, la nécessité d'établir, dans le cadre de l'élaboration du schéma, des référentiels qui permettront à l'avenir d'observer rationnellement les implications du projet sur le territoire concerné. Le suivi de l'évaluation s'établit donc à 2 échelles.

La première, en longue période, doit se percevoir comme un suivi du territoire couvert par le SCOT et dont les éléments d'évaluation se baseront par rapport aux critères du développement durable ainsi que sur les référentiels contextuels et temporels inhérents au projet (voir ci-contre).

La seconde, à l'échelle du processus de SCOT, où les aspects liés à l'environnement sont pris en compte durant l'élaboration du SCOT. Ceci suppose des modalités assurant une intégration continue et transversale de la gestion environnementale, à savoir :

1. La présentation d'un état initial de l'environnement qui identifie les enjeux majeurs pour le développement du territoire,
2. Des ateliers de travail sur la définition du projet de développement où sont intégrées à la réflexion les mesures prises en faveur de l'environnement et les implications transversales des partis d'aménagement vis-à-vis de l'environnement,
3. L'identification de scénarios d'évolution possibles du territoire, et notamment celui où les tendances à l'œuvre étaient poursuivies à l'avenir (scénario au fil de l'eau), ainsi que des éléments motivant le choix de développement retenu,
4. Le contrôle de la cohérence et de l'efficience de la transcription du projet de développement dans les orientations d'aménagement.

L'application des principes du développement durable

Le développement durable, ou plus précisément soutenable, s'impose comme principe d'élaboration du schéma en vue d'assurer une évolution équilibrée et pérenne du territoire. Les dimensions conjointement mises en perspective concernent les aspects sociaux, économiques et environnementaux. A ceci peut être ajoutée une 4ème dimension qui est celle de la gouvernance territoriale ; gouvernance qui à l'échelle des compétences du SCOT ne peut se retrouver que de 2 façons : le caractère pédagogique et transversal qui favorise la mise en œuvre de politiques coordonnées et partagées, l'articulation des orientations prévues dans le SCOT avec d'autres outils de gestion des territoires existants ou à créer. Le processus de SCOT est aussi le lieu où l'émergence de nouveaux modes de gouvernance peuvent être incités. L'application des principes du développement durable doit enrichir le projet au fur et à mesure sa conception.

Au stade de la prospective (scénarios possibles de développement). Les scénarios d'évolution du territoire établis sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement permettent de mettre en évidence les grands équilibres du fonctionnement du territoire mais aussi les limites des capacités à les gérer. Ainsi, il s'agit d'observer les interdépendances entre économie, social et environnement qui servent à analyse et comparer les scénarios dans leur globalité pour que le territoire choisisse des axes de développement en ayant une vision transversale des problématiques et opportunités. La dimension environnementale sert en outre à mesurer l'acceptabilité du développement au regard des ressources et des écosystèmes et la capacité du territoire à pouvoir la garantir.

Au stade du projet, le développement durable intervient comme un contrôle continu de cohérence dans les choix de développement et l'intensité des actions.

L'évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme

Les référentiels contextuels et temporels ont pour double vocation à :

1. s'inscrire dans le déroulement à long terme du suivi du SCOT, en fixant les indicateurs relatifs aux choix et objectifs de développement,
2. formaliser la cohérence des objectifs en matière d'environnement.

Il s'agit ainsi d'une évaluation du projet de développement par rapport aux indicateurs stratégiques.

Cette analyse s'opère dans le cadre du suivi de l'évaluation environnementale décrite précédemment.

Elle constituera, dans sa version aboutie à la fin du processus de SCOT, un outil permettant d'apprécier les éléments fondamentaux portant la gestion équilibrée et durable du projet de développement en liaison avec le contexte qui a prévalu à sa définition.

Une attention particulière sera portée sur la transversalité des partis d'aménagement et de leurs implications, notamment au regard de l'environnement.

Ceci devra contribuer à la bonne lisibilité des choix de développement, incluant la protection et la valorisation de l'environnement, afin de faciliter l'appréciation des résultats de l'application du SCOT.

L'organisation générale de l'évaluation

L'évaluation s'articule en cohérence avec les autres pièces du rapport de présentation dont elle fait partie intégrante.

- ➔**L'état initial de l'environnement** qui analyse la situation du territoire au travers des composantes environnementales et étudie les tendances à l'œuvre ainsi que les enjeux qui s'offrent au territoire. Ce document fait l'objet d'une pièce individualisée du rapport de présentation.
- ➔**Le choix du projet de développement retenu (PADD)** qui est expliqué au regard des enjeux définis lors du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et au regard des autres alternatives de développement étudiées (scénarios prospectifs). Ce chapitre comporte ainsi l'évaluation des scénarios prospectifs au prisme de l'environnement qui permet d'expliquer le choix du projet pour établir le PADD du SCOT.

Cette articulation permet une lecture transversale du projet de développement et assure la cohérence du SCOT depuis les enjeux jusqu'à l'évaluation des incidences du projet.

Conformément au Code de l'urbanisme, l'évaluation comporte :

- ➔**L'explication de la méthodologie employée pour réaliser l'évaluation.**
- ➔**L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT** sur l'environnement. Elle consiste en l'identification des effets les plus probables sur l'environnement liés à l'application du SCOT. Cette étape fixe également les référentiels servant à l'évaluation ultérieure du SCOT puisqu'elle constitue une forme de modélisation de l'évolution du territoire vue sous l'angle environnemental. Elle explique également les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de l'application du SCOT.
- ➔

es indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT au cours de son application, ou au plus tard dans le cadre d'une évaluation qui doit intervenir dans les 6 ans qui suivent l'approbation du schéma.

Méthodologie employée pour réaliser l'évaluation

La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale est expliquée tout au long des différents chapitres qui composent cette évaluation. Ainsi, nous nous attacherons ici à rappeler les grandes lignes de fonctionnement de la méthode utilisée. Préalablement à ce rappel, il est utile de préciser que même si l'objectif d'une évaluation environnementale demeure le même d'un territoire à un autre, sa mise en œuvre pratique doit être adaptée aux caractéristiques du territoire et à la nature du projet de développement élaboré. En effet, si des thématiques servant à cadrer l'analyse et l'évaluation peuvent être utilisées de façon récurrente, il ne paraît pas juste que le degré d'évaluation et la considération transversale des effets soient invariables. Ceci s'explique pour deux raisons principales :

D'une part, chaque territoire est concerné par des enjeux environnementaux différents et aux sensibilités vis-à-vis des projets qui peuvent être très dissemblables selon la taille des espaces et leurs configurations physiques et écologiques. En d'autres termes, un territoire de taille restreinte et comprenant des enjeux environnementaux forts mobilisant des superficies importantes aura potentiellement plus de probabilité à établir un projet de développement ayant une définition plus fine des espaces et des orientations. En revanche, un territoire vaste avec des enjeux très localisés d'un point de vue géographique ou concernant les problématiques à l'œuvre, pourra prévoir une définition de projet moins précise.

D'autre part, la déclinaison urbanistique des projets de développement peut supposer la définition par le SCOT d'orientations aux degrés de liberté ou d'appréciation très contrastés selon les contextes auxquels les territoires doivent répondre.

Dans ce sens, nous pouvons distinguer deux notions qui interagissent en permanence dans l'élaboration d'une stratégie territoriale qui selon la prégnance de l'une ou de l'autre favorisera une précision géographique ou des principes de gestion de l'espace plus ou moins élevée des orientations.

Il s'agit de la notion de **contenance** et de celle d'**émergence**. Lorsqu'un projet a pour

objet majeur de maîtriser des tendances fortes ou bien identifiées alors, dans le SCOT, pourront dominer les orientations visant à contenir les développements de façon à les réorienter dans le sens des objectifs fixés. En revanche, lorsqu'un territoire nécessite de créer lui-même des dynamiques parce que le périmètre qu'il couvre n'est pas marqué par des tendances suffisamment lisibles ou affirmées, le projet de développement devra faire émerger des éléments nouveaux dont il sera difficile d'en prévoir les implications spatiales précises (nombreuses inconnues, risques de contraintes inadaptées qui s'opposent au projet…).

Ces 2 notions se retrouvent en général dans un même projet de SCOT et expliquent que même si un parti d'aménagement est très construit, il lui est nécessaire de prévoir des marges de manœuvre suffisamment souples pour permettre cette émergence des projets dans les documents et opérations d'urbanismes qui appliqueront les orientations du schéma. Ceci n'exclut pas la définition de mesures restrictives concernant certains aspects ou espaces en vue de satisfaire à des objectifs de protection des patrimoines et des ressources, mais rend en revanche la mise en œuvre de l'évaluation environnementale beaucoup plus sujette à des inconnues et des imprécisions.

La méthodologie pour réaliser l'évaluation environnementale s'attache à organiser une lecture suivie du projet au travers :

- ➔ De l'explication des choix retenus pour établir le projet au regard des enjeux environnementaux et des autres alternatives étudiées (voir partie du rapport de présentation relative à l'explication des choix retenus pour établir le PADD).
- ➔ Des effets de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Ces outils d'évaluation et d'explication du projet fonctionnent ensemble pour éviter que l'analyse ultérieure des résultats de l'application du SCOT s'effectue indépendamment de liens transversaux qui dirigeront le territoire entre les politiques sociales, économiques et environnementales.

En outre, ceci permet d'apprécier la cohérence interne du SCOT entre les objectifs qu'il fixe et les modalités qu'il met en œuvre dans le cadre de ses compétences.

L'évaluation environnementale est le résultat d'un processus mis en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de SCOT. Ce processus a permis :

- ➔ Une prise en compte permanente des composantes environnementales dans la définition du projet,
- ➔ D'élaborer une stratégie et des outils de préservation et de valorisation propres aux milieux environnementaux et paysagers,
- ➔ D'élaborer les éléments nécessaires pour répondre aux objectifs de l'évaluation environnementale :
  - o Lisibilité du mode de développement et de ses objectifs,
  - o Moyens de suivi de la mise en œuvre du SCOT.

Le déroulé de ce processus est explicité ci-après :

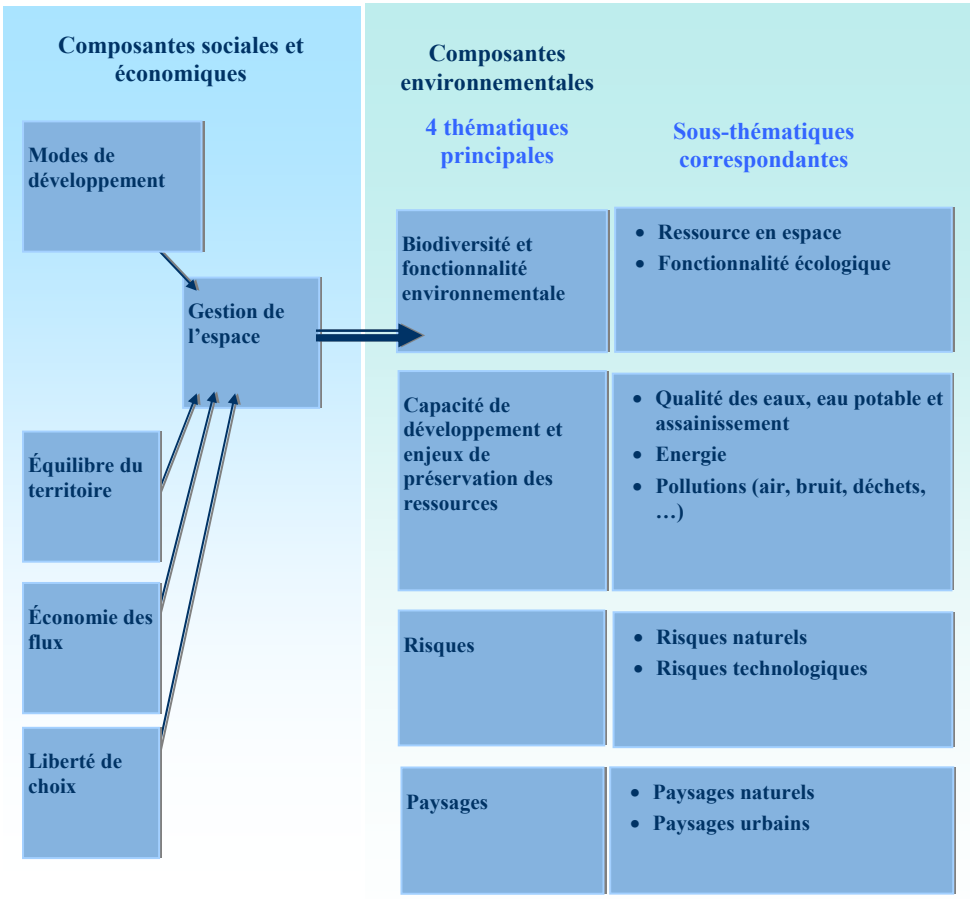
1. Ce processus naît des conclusions établies dans le diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement réalisé au départ de l'élaboration du SCOT.
2. Il se poursuit par la définition des perspectives d'évolution du territoire, basées sur le prolongement à 20 ans des tendances à l'œuvre. Ce scénario est évalué pour mettre en relief les grands équilibres du territoire et leurs conséquences sur les composantes économiques, environnementales et sociales du territoire. D'autres scénarios alternatifs sont établis et font l'objet de la même évaluation scénario tendanciel. Cette évaluation permet au territoire de définir les axes de son projet de développement (PADD) en ayant une connaissance transversale des conséquences liées à ses choix.
3. La traduction réglementaire du PADD dans le DOO conduit tout au long du processus de conception à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, atténuer ou compenser les incidences. En outre, la prise en compte des principes du développement durable agit comme un contrôle de cohérence sur la définition des choix du projet et le niveau d'intensité des actions.
4. L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du SCOT, s'effectue au travers des 4 grandes thématiques utilisées dans l'état initial de l'environnement afin d'assurer une continuité d'analyse du

dossier de SCOT. En outre, ces thématiques sont déclinées en plusieurs sous-thématiques (*voir illustration ci-après*) dans l'objectif d'approfondir le niveau d'évaluation.

Pour chaque thématique les informations suivantes apparaissent :

- ➔ Rappel synthétique des enjeux du territoire,
- ➔ Rappel synthétique des objectifs du projet de développement du SCOT,
- ➔ Les incidences notables négatives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement qui peuvent être prévues,
- ➔ Les incidences notables positives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement qui peuvent être prévues,
- ➔ Les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommages du schéma.

5. Au regard des orientations du DOO du SCOT, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences, des indicateurs de suivis de la mise en œuvre du projet sont déterminés. Leur organisation se base sur les mêmes thématiques utilisées dans l'évaluation des incidences afin qu'une évaluation ultérieure du SCOT puisse s'appuyer et être comparée avec celle établie dans le dossier initial.



Une évaluation des incidences organisée en quatre thématiques déclinées en sous-thématiques

2. Incidences notables prévisibles sur l'environnement et mesures compensatoires prises par le SCOT

Rappel

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, le SCOT du Grand Creillois devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Méthodologie

Les incidences ont été évaluées en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer. Dans ce sens, il a été apprécié, tout d'abord, l'évolution la plus probable de l'urbanisation jusqu'au terme des objectifs fixés (2022). Cette urbanisation fait référence aux éléments les plus prévisibles et les plus représentés sur le territoire notamment l'extension des espaces urbains existants, la création de nouvelles zones ayant une dominante résidentielle et les principaux parcs d'activités. Enfin, il a été évalué, à l'échelle du Grand Creillois et en fonction du niveau de définition des projets, les incidences transversales du développement urbain tout en tenant compte des orientations prises par le schéma pour protéger et valoriser les espaces naturels. Cette transversalité se retrouve dans la déclinaison des effets du SCOT au travers des 4 grandes thématiques. De nombreuses inconnues existent :

- Soit parce qu'aucune mesure de référence n'est aujourd'hui établie ou exploitable,
- Soit parce que certains éléments du projet pourront prendre dans le futur des formes multiples qui ne peuvent être valablement évaluées compte tenu de la diversité des options possibles ou pourront faire l'objet d'influences extérieures au territoire dont l'évolution peut modifier fortement les conditions d'évaluation (évolution des trafics routiers, par exemple).

Néanmoins, dans de tels cas, l'évaluation a cherché à mettre en relief les liens indirects et transversaux aidant à l'appréciation des effets.

Note : La méthodologie pour établir les indicateurs est présentée dans la partie spécifique « indicateurs de mise en œuvre du SCOT ».

Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : ressource en espace

----------->> *Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT*

Enjeux et objectifs

L'économie de l'espace est un des principes d'aménagement retenu par le SCOT du Grand Creillois et prend la forme d'un développement territorial axé sur une croissance maîtrisée plus intensive qu'extensive et tenant compte du caractère non illimité des ressources en espace. Cette gestion économe de l'espace, couplée à une valorisation du capital environnemental, vise à apporter une plus-value en termes d'aménités urbaines.

Dans ce cadre, les objectifs suivants ont été fixés :

- Améliorer le fonctionnement économique et résidentiel par le renforcement des espaces urbains existants et l'organisation autour de pôles structurants dont le niveau de développement est hiérarchisé.
- Optimiser les surfaces urbanisées existantes en mobilisant prioritairement les opportunités foncières (renouvellement urbain, dents creuses) offertes au sein de l'enveloppe urbaine existante.
- Intégrer la fonctionnalité de l'espace agricole (éviter le morcellement).
- Créer de nouvelles urbanisations en lien fonctionnel avec l'existant.
- Densifier les futures zones à urbaniser de manière à limiter la consommation d'espaces agricoles tout en permettant un accroissement de la population supérieur à la situation actuelle (et cela malgré un desserrement de la population). Ces objectifs sont contextualisés en fonctions des caractéristiques et capacités des différents pôles urbains :
  - *Pôle de Creil / Nogent / Montataire / Villers-Saint-Paul* (en extension urbaine, en renouvellement urbain ou en dents creuses) : la densité moyenne minimale sera autour de 4000 m^2 de SHON à l'hectare ;
  - *Pôle de Laigneville / Saint-Leu-d'Esserent / Saint Maximin / Thiverny* (en extension urbaine, en renouvellement urbain ou en dents creuses) : la densité moyenne minimale sera de 3000 m^2 de SHON à l'hectare ;
  - *Autres villages* (en extension urbaine, en renouvellement urbain ou en dents creuses) : la densité moyenne minimale sera autour de 2000 m^2 de SHON à l'hectare.

----------->> **Les incidences négatives prévisibles**

Un développement urbanistique ayant une incidence limitée sur la ressource en espace du territoire

Le projet privilégie préférentiellement l'optimisation du tissu urbain pour accueillir le résidentiel futur et de nouvelles activités (environ 60 ha). Toutefois, afin de répondre aux objectifs fixés par le SCOT, il sera notamment nécessaire de créer de nouveaux quartiers résidentiels. La consommation d'espace, à l'horizon 2022, sera donc d'environ 160 hectares maximum :

- 110 Ha déjà inscrits dans les POS/PLU par le zonage NA/AU, dont près de 73% destinés à l'habitat (le reste pour l'activité)
- auxquels s'ajoutent 50 Ha que complèteront de nouveaux prélèvements sur les espaces agricoles.

Soit une consommation totale d'environ 16 Ha par an qui sera répartie selon la capacité propre à chaque commune.

Cette consommation d'espace est modérée puisqu'elle ne représente qu'environ 1,6% du territoire du Grand Creillois. Compte tenu des orientations du SCOT, ces espaces à urbaniser et aménager occuperont préférentiellement des espaces urbains et périurbains en continuité avec les zones bâties existantes. En dehors de ces secteurs, ils ne concerneront que des espaces agricoles sans valeur patrimoniale ou fonctionnelle notable :

- les espaces naturels d'intérêt écologique, y compris les cours d'eau, seront préservés
- les surfaces agricoles seront préservées, ainsi que la fonctionnalité des exploitations.

Entre 1999 et 2009, 124 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été artificialisés, soit 11,27 ha/an sur ces 11 ans. La consommation d'espace dédiée à l'habitat a été faible : 30 ha au total (logements et équipements), soit 2,7 ha/an. La part des espaces prélevés pour l'implantation de parcs d'activités a représenté 61% des espaces consommés (76 ha) sur cette même période (contre 24% pour l'habitat). Entre 1999 et 2009, le territoire du Grand Creillois a accueilli 4550 habitants supplémentaires, soit une augmentation démographique de 5,3%. Parallèlement, 3500 logements ont été construits dont 700 en extension urbaine.

Entre 1999 et 2009 :

- le territoire a produit moins de logements que ce que le projet de SCOT prévoit : le territoire comptant accueillir environ 9 000 habitants (soit 2 fois plus d'habitants que précédemment), nécessitant la construction de 68% de logements supplémentaires par rapport à la période précédente (5900 logements pour 2022) ;
- le tissu urbain existant a permis la construction de 80% des logements en renouvellement urbain. De fait, le potentiel foncier déjà exploité ne peut plus être mobilisé à nouveau (raréfaction des espaces en renouvellement urbain et des anciennes friches industrielles), reportant ainsi le besoin d'extension des zones urbaines (130 ha).

Malgré cette diminution de la capacité d'optimisation au sein de l'enveloppe urbaine, le Grand Creillois a pour objectif de reconquérir 60 ha en renouvellement urbain. Cela signifie qu'environ 2400 logements pourront être construits au sein du tissu existant (si les conditions techniques et financières le permettent), ce qui nécessite de pouvoir construire environ 3500 logements en extension sur 130 ha.

Toutefois, à objectif de logement égal, le SCOT permet de réduire de 15% les besoins de consommation d'espace par rapport à la période précédente. En effet, pour l'urbanisation en extension des zones urbaines existantes, les objectifs du SCOT permettent en moyenne une densité de 27 logements à l'hectare alors qu'entre 1999 et 2009, elle était de 23 logements à l'hectare. Ainsi, si les objectifs de création de logements du SCOT étaient appliqués avec les tendances antérieures, les extensions urbaines représenteraient plus de 152 hectares.

Alors que la densité moyenne était déjà élevée (43,75 habitant/ha sur la période précédente), la mise en œuvre du SCOT permet encore de l'améliorer de 7%, avec une densité qui atteint 47 habitant/ha.

Les modalités d'évolution de la consommation d'espace liée au projet de SCOT peuvent être analysées à grande échelle. La répartition des besoins en espace ne sera pas uniforme sur l'ensemble du territoire. En effet, comme la structuration du développement repose sur les

principaux pôles urbains existants et leur potentialité d'optimisation des capacités urbaines existantes, il est logique que ces pôles accueillent la part la plus importante du développement. Ils sont situés en majorité à proximité immédiate des grandes infrastructures routières (N16, D200, D92, D330…). Ainsi, les espaces agricoles liés aux pôles qui relient ces grands axes seront plus fortement prélevés que les autres.

Par une démarche volontariste de préservation de l'unité agricole (éviter le morcellement), les zones ouvertes à l'urbanisation n'affecteront principalement que des secteurs en continuité de l'existant, sans prélèvement de grandes surfaces, avec pour conséquence une diminution faible des espaces agricoles. Par une stratégie d'optimisation des conditions de desserte (tant en transports collectifs que par les réseaux d'assainissement ou d'eau potable), le SCOT œuvre à des prélèvements ponctuels au niveau des franges urbaines sur des espaces sans valeur écologique ou agricole particulière, et déjà influencés par l'anthropisation (zones urbaines proches, infrastructures routières…).

Conclusion :

Les effets probables de la mise en œuvre du SCOT sur la consommation de l'espace :

- concerneront essentiellement les abords des espaces urbains existants et en continuité de ces derniers, notamment autour du pôle de Creil (pôle urbain principal). Les secteurs plus villageois seront également concernés mais dans une très faible mesure.
- se traduiront par une perte modérée de terres agricoles, le SCOT privilégiant de façon très forte le renouvellement urbain et la mobilisation de dents creuses et de friches. Le prélèvement des terres agricoles sera contenu et concernera essentiellement des espaces périurbains.

Notons que la perte d'espaces agricoles sera cadrée et maîtrisée par la prise en compte du fonctionnement des exploitations afin de limiter les incidences sur l'activité agricole et l'utilisation des terres.

Le territoire du Grand Creillois prend en compte dans son projet de développement la construction de deux axes routiers : la liaison Creil – Chambly et la déviation de Mogneville (qui passera hors du SCOT mais sera raccordé à la D1016 au niveau de Laigneville), inscrits au Plan Départemental Routier de l'Oise.

Concernant le projet Creil-Chambly, celui-ci n'est pas déterminé. Dans une des hypothèses de tracé, le fuseau étudié s'effectue en bordure de plateau, ce qui permet d'éviter une trop grande fragmentation des espaces agricoles et de conserver une unité agricole sur une large partie du plateau.

Notons que dans le cas où l'hypothèse retenue affecterait des espaces naturels que le SCOT protège, le projet devra être acceptable d'un point de vue écologique : des mesures d'évitement pourront être fixées ainsi que des mesures compensatoires le cas échéant.

----------->> **Les incidences positives prévisibles**

Un projet qui contribue à préserver l'unité des terres agricoles

La consommation globale de l'urbanisation à terme ne représente qu'une faible part du territoire du Grand Creillois : 160 ha, soit 1,6% du territoire. Les 50 hectares supplémentaires à ouvrir à l'urbanisation ne représentent que 1,5% des terres agricoles du territoire (0,5% du périmètre du Grand Creillois). Par conséquent, les incidences ne modifient pas l'équilibre spatial des occupations existantes, ni l'agriculture.

Le renouvellement urbain constitue le cœur du projet. Sur l'ensemble des espaces voués à être urbanisés, environ 32% d'entre eux concernent des terrains en friches, dents creuses et autres secteurs en renouvellement urbain.

Le SCOT met en place le principe d'optimisation du tissu urbain existant, pour qu'une part significative des objectifs de logements s'effectue dans les centres urbains (utilisation de dents creuses, réhabilitation de site…), et non pas exclusivement en extension urbaine. Bien que le SCOT n'indique pas les zones privilégiées d'extensions urbaines, les conditions promues par les objectifs de logement, de densité, le maintien de terres agricoles unifiées (éviter la fragmentation) ou la desserte des réseaux de transport en commun et d'assainissement et AEP, appliquées de façon conjointes, induisent un développement des franges urbaines et plus particulièrement celles des pôles les plus importants.

Le territoire conservera des caractéristiques agricoles et permettra notamment, sur les secteurs à proximité d'espaces naturels d'intérêt écologique (marais, espaces forestiers…) que les sites agricoles et naturels ne soient pas fragmentés, ni perturbés par de nouveaux espaces urbains. Les villages ruraux sont inscrits dans une volonté de préservation qui contribuera à éviter la fragmentation des espaces agricoles.

Compte tenu des orientations très fortes du DOO en termes de protection de l'agriculture, il peut être dit que la consommation d'espace visera essentiellement des sites bordant les tâches urbaines existantes et qui sont sous leur influence anthropique, et donc sans enjeux sur la fonctionnalité des espaces agricoles et n'induisant pas de fragmentation. Le SCOT permettra ainsi d'éviter l'accroissement des pressions exercées sur l'agriculture et des conflits d'usages avec les zones bâties.

Le SCOT impose un principe de prise en compte des intérêts agricoles avant de déterminer les zones d'urbanisation. La considération des caractéristiques agricoles au regard de critères concrets repose notamment sur le fonctionnement des exploitations et leur pérennité. Ceci favorise donc une urbanisation qui opère dans le prolongement des zones bâties existantes.

Le SCOT tient compte des spécificités agricoles en protégeant de toute urbanisation les terres dédiées à la production maraîchère. Les jardins familiaux, situés en périphérie de l'agglomération creilloise, seront protégés et le cas échéant, les surfaces perdues seront compensées par l'intermédiaire d'acquisitions foncières sur lesquelles seront créés de nouveaux jardins ou qui permettront le développement de l'activité maraichère.

Les objectifs de préservation des espaces naturels, des coupures d'urbanisation et des continuités écologiques auront un effet positif :

- les milieux forestiers d'intérêt écologiques sont protégés et les boisements sans intérêt écologique majeur (non inventoriés ou classés par ailleurs) ou de petite taille sont préservés ;
- le SCOT permet la pérennité des espaces agricoles et naturels sur les coteaux et plateaux lorsqu'ils constituent encore des coupures d'urbanisation, permettant ainsi de ne pas consommer l'espace par des extensions urbaines progressives et diffuses, sans cohérence d'ensemble à l'échelle du territoire ;
- les continuités écologiques seront préservées ; le cas échéant, celles susceptibles d'être modifiées seront restaurées ou compensées.

Le couvert forestier et les espaces naturels d'intérêt écologique ne diminueront pas en superficie. Au contraire, ils seront maintenus et auront vocation à augmenter grâce à la politique conservatoire des espaces naturels et à la valorisation des chemins ruraux par la promotion de la plantation de nouvelles haies.

Ainsi, la gestion de l'espace établie par le SCOT assurera :

- **la pérennité une agriculture productive et dynamique, avec une unité des espaces agricoles ;**
- **la préservation des espaces naturels d'intérêt écologique ou importants pour les corridors écologiques ;**
- **l'amélioration de la compacité de l'urbanisation ;**
- **une densité plus importante de 15% par rapport à la période précédente (27 logements à l'hectare contre 23 logements auparavant) ;**

la maîtrise des pressions exercées sur l'agriculture et la biodiversité

----------->> *Les mesures prises par le SCOT*

Les principes de gestion économe des espaces et de protection des espaces agricoles et naturels vis-à-vis de l'urbanisation nouvelle

Le Grand Creillois se munie d'outils pour diminuer la consommation d'espace et limiter les impacts de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles. Cela se traduit notamment par :

- la mise en œuvre d'une politique de préservation des espaces naturels (répertoriés par des inventaires ou non) et des continuités écologiques. Cette trame écologique protège des espaces naturels et agricoles en plus de tous les sites inventoriés ou protégés par ailleurs (Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Elle permet la protection d'éléments de la nature plus ordinaires (haies) qui participent, en outre, à la gestion des eaux, à préserver des zones relais de déplacement de la faune, etc.
- l'optimisation du tissu urbain existant : les communes doivent, de manière prioritaire, privilégier les projets d'urbanisation au sein de leur tissu urbain avant de créer des zones à urbaniser en extension.

Lorsqu'elle ne peut s'effectuer dans le tissu urbain existant, l'urbanisation s'effectuera préférentiellement en continuité de l'existant du fait de l'application conjuguée de plusieurs mesures :

- les communes devront analyser l'offre en transport en commun afin de favoriser l'ouverture à l'urbanisation dans les secteurs les mieux desservis ;
- les communes veilleront à ce que les nouvelles opérations soient localisées en cohérence avec les réseaux d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées.

Dans une démarche d'économie de l'espace, le SCOT ne permet pas l'implantation de nouvelle zone commerciale périphérique, ni l'extension des zones existantes. Le SCOT ne permet pas la création de nouvelles zones d'activités (ne sont prévus que 30 ha).

Un foncier supplémentaire à mobiliser en surface agricole conditionné

Lorsque des documents d'urbanisme locaux envisageront d'étendre l'urbanisation sur des terres agricoles, ils devront préalablement penser à l'impact sur la viabilité de l'exploitation (éviter le morcellement des terres et l'enclavement des exploitations).

Les terres dédiées aux activités de maraîchage sont protégées prioritairement de l'urbanisation. Les jardins familiaux sont prioritairement préservés. Toute réduction de surface doit être compensée par la commune par l'intermédiaire d'acquisition foncière pour créer de nouveaux jardins ou permettre le développement de l'activité maraichère.

>> Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : fonctionnalité écologique

---------->> *Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT*

Enjeux et objectifs

La valorisation de l'environnement constitue un objectif en soi pour la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, mais également un objectif au service de la qualité humaine du territoire : il s'agit ici de considérer les espaces naturels comme les pourvoyeurs d'une plus-value en termes d'aménités urbaines.

Parmi les grands objectifs promus par le SCOT figurent :

- la protection patrimoniale des espaces naturels remarquables : sites Natura 2000, ENS, ZNIEFF, ZICO ;
- la préservation du patrimoine naturel plus « ordinaire » mais qui participent au fonctionnement écologique global et constituent des aménités locales ;
- la mise en liaison des espaces naturels du territoire (liaisons écologiques) ;
- la prise en compte du fonctionnement hydraulique du territoire en lien avec les écosystèmes (espaces aquatiques, zones humides) ;
- la valorisation des espaces emblématiques en lien avec les espaces tant naturels qu'urbains (berges de l'Oise).

---------->> *Contexte d'évaluation des incidences du SCOT sur la fonctionnalité écologique*

Afin de mettre un cadre à l'évaluation des incidences et de mieux comprendre ses résultats, il convient au préalable de rappeler les fondamentaux de la politique de préservation du SCOT. En effet, le SCOT protège fortement un certain nombre d'espaces qui, par conséquent, doivent ne pas subir d'atteinte significative dans le futur sous réserve du respect du SCOT et autres normes indépendantes appliquées sur le territoire (exemple : SDAGE Seine-Normandie).

Les orientations du SCOT protègent strictement les éléments suivants :

- les espaces recensés par des zonages et inventaires d'échelle spécifique (régionale, départementale, etc.) : sites Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, ENS ;
- les espaces plus ordinaires, non répertoriés comme précédemment, mais permettant des continuités naturelles : espaces boisés classés (EBC), les berges naturelles (en lien avec la trame bleue) ;
- Les zones humides dans le cadre des orientations du SDAGE.

Les orientations protègent les corridors écologiques connus et identifiés au SCOT. D'une manière générale, l'urbanisation est proscrite dans ces espaces.

----------->> **Les incidences négatives prévisibles**

Une mise en œuvre du SCOT qui n'induira que des incidences ponctuelles sur des espaces naturels du territoire sans valeur écologique particulière

Les principes de protection du SCOT cités précédemment permettent d'éviter les incidences directes négatives prévisibles sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire au sein du périmètre de ces sites ainsi que dans les espaces détenant un intérêt écologique reconnu.

Les zones humides, qui seront déterminées par les PLU d'après les zones à dominante humide du SDAGE Seine-Normandie, seront protégées par principe. A défaut, elles bénéficieront du régime de compensation comme prévu par le SDAGE.

L'urbanisation nouvelle en extension du tissu urbain conduira, sur le site de chaque opération, à l'artificialisation des espaces en les imperméabilisant, en supprimant le couvert végétal initial et en modifiant les écoulements hydrauliques (essentiellement superficiels). Néanmoins, par la mise en œuvre du SCOT, cette artificialisation ne devrait pas engendrer de phénomène notable sur la biodiversité à l'échelle du territoire. Elle génèrera des incidences localisées consistant à la perte de terres cultivées, de terrains non entretenus, etc. Cette perte s'effectuera en dehors des milieux naturels d'intérêt écologique connu, ni à l'intérieur des continuités écologiques.

Par conséquent, les incidences écologiques de l'urbanisation liée au SCOT n'affecteront essentiellement que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée et constituant le support à une biocénose commune et habituelle aux espaces de grande culture, petits bosquets, de zones de délaissés périurbains (exemple : rongeurs, plantes rudérales, etc.).

Conjointement, la proximité d'urbanisations existantes (parcs d'activités, villes et villages) avec certaines lisières de forêts protégées ou de milieux d'intérêt écologique reconnu entrainera que le développement urbain accentue les nuisances indirectes sur la faune et la flore proches : bruit, artificialisation de terres agricoles, perte ponctuelle de végétation arborée, etc. Toutefois, le SCOT place l'optimisation du tissu urbain au cœur du projet et permet la préservation des espaces agricoles et naturels des plateaux et coteaux (coupures d'urbanisation). Ce phénomène sera donc limité et s'opérera de façon ponctuelle.

Le projet de zone d'activités de Mogneville : une incidence limitée sur les espaces naturels environnants

La ZA s'implante dans un contexte prairial entouré de boisements humides pouvant comporter des marais et d'une zone urbaine. Elle consistera en l'anthropisation classique des parcs d'activités (imperméabilisation) mais qui ne portera pas atteinte à ces boisements et marais puisque protégés par le SCOT.

Cette zone sera alors liée à la déviation de Mogneville permettant un accès adapté. Pour éviter et limiter les éventuelles incidences indirectes du projet sur le fonctionnement écologique de ces boisements humides (y compris les continuités écologiques qui se grefferaient à ces boisements), le SCOT soumet ce projet à étude d'impact. Il s'agira notamment d'éviter les incidences indirectes en termes de continuité hydraulique vers les zones humides et des perturbations notables du fonctionnement de la lisière forestière liée à une trop grande proximité des bâtiments.

Une imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation prévue par le SCOT qui augmentera mais qui n'aura pas de répercussion notable sur les milieux environnants

La création de nouvelles zones à urbaniser modifiera les écoulements initiaux, principalement superficiels, et aura pour effet de créer de nouveaux impluviums dont les débits seront supérieurs à ceux qui étaient générés par le site naturel avant urbanisation.

Toutefois, l'application des principes du SCOT relatifs à la maîtrise des rejets d'eaux pluviales pour limiter les ruissellements, à la préservation des éléments naturels qui régulent les flux hydrauliques (haies forêts) et à la maîtrise de l'imperméabilisation permettra une gestion adaptée des écoulements en amont de l'aménagement. Ces principes combinés avec les règles de schémas d'eaux pluviales, permettront que les nouvelles urbanisations n'engendrent pas d'incidences négatives notables.En outre et au global, il peut être attendu une amélioration de la régulation des eaux pluviales (Cf. incidences positives).

La mise en œuvre du SCOT ne pose aucune difficulté à l'égard de la préservation des sites relevant du réseau Natura 2000

La mise en œuvre du SCOT n'aura pas d'incidences prévisibles notables sur les zones d'importance particulière que sont les espaces naturels appartenant au réseau Natura 2000 (Coteaux de l'Oise autour de Creil). En effet, le SCOT prend les mesures de protection stricte des espaces d'intérêt communautaire : l'urbanisation est proscrite dans et aux abords des sites Natura 2000.

Les principes de protection du SCOT cités précédemment permettent d'éviter les incidences directes négatives prévisibles sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire au sein du périmètre de ces sites ainsi qu'en périphérie de ces derniers.

En outre, en référence à la législation applicable, le SCOT demande que tout projet dans ou aux abords de site Natura 2000 susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les espèces et milieux d'intérêt communautaire doit faire l'objet d'une étude d'incidence (telle que prévue par le Code de l'Environnement) qui déterminera les mesures d'évitement, réduction ou compensation garantissant l'acceptabilité au regard de la sensibilité des sites.

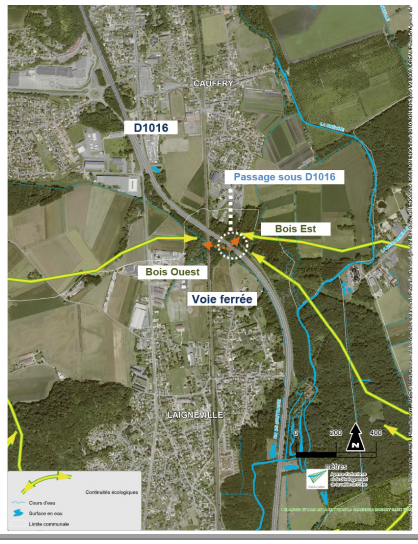
Les projets d'infrastructures routières déjà programmés indépendamment du SCOT

Le Grand Creillois est concerné par plusieurs projets routiers (inscrits au plan routier départemental 2006-2020) :

- la future liaison Creil – Chambly : projet qui, à la date de rédaction du présent document, n'a pas arrêté de tracé définitif ;
- le doublement de la voie industrielle (RD 200) entre la RD1017 (Pont Sainte Maxence) et la RD 1016 à Creil ;
- la déviation de Mogneville (liaison entre Liancourt et la RD1016 qui fera l'objet d'un raccordement de voirie).

En dehors de la déviation de Mogneville, les autres projets n'ont pas encore fait l'objet d'étude d'impact. En outre, la liaison Creil Chambly est en cours de définition de son tracé. Des options très différentes sont à l'étude, ce qui ne permet pas de définir les effets les plus probables de cette infrastructure sur le territoire.

Quels que soient les projets, qu'ils soient prévus ou non connus à la date de réalisation du présent SCOT, le SCOT prend des mesures spécifiques afin de préserver la biodiversité et éviter les incidences notables sur les milieux naturels qu'il protège en raison de leur intérêt écologique avéré (intérêt qui est par ailleurs identifié par des inventaires et classements). En effet, le SCOT protège de tels milieux naturels et impose la mise en œuvre d'une étude d'impact permettant d'assurer l'acceptabilité environnementale des projets au regard de la sensibilité des sites. Cette acceptabilité environnementale doit permettre d'écarter les incidences notables en définissant des mesures d'évitement ou des compensations notamment dans le cadre d'une recherche d'équivalence fonctionnelle des continuités écologiques effectives qui pourraient être atteintes.



Par ailleurs, compte tenu de leur nature, les projets d'infrastructures doivent faire dans tous les cas l'objet d'études d'impact définissant les moyens d'éviter, réduire ou compenser les incidences environnementales.

- *Projet de déviation de Mogneville :*

La commune de Laigneville est concernée par le projet de déviation de Mogneville, projet dont le tracé va intersecter les espaces boisés existants au Nord de la commune (à la limite de Cauffry) car établissant un raccordement sur la D1016 (2x2 voies) via le Nord. Ces boisements n'ont pas de valeur écologique notable (pas d'inventaire ni de classement spécifique de ces espaces traduisant une

valeur patrimoniale au plan environnemental) ni ne s'inscrivent dans des continuités écologiques avérées ou fonctionnelles. En effet, ce secteur détient un potentiel de continuité écologique faible (passage routier sous la D1016, voir illustration ci-contre) en raison de la forte fragmentation initiale des boisements par 3 grandes infrastructures qui se croisent et se juxtaposent (voir description de l'état initial du site dans le chapitre du présent SCOT relatif aux indicateurs de mise en œuvre du SCOT – indicateur relatifs aux continuités écologiques).

Ainsi, à l'échelle du SCOT, la mise en œuvre de cette déviation (dont l'essentiel du tracé est hors territoire) n'est pas de nature à remettre en cause le fonctionnement des continuités écologiques du territoire. En outre, ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact dont les mesures pour éviter réduire ou compenser les éventuels effets environnementaux devront être mises en œuvre. Enfin, le SCOT émet l'objectif de protéger, et dans la mesure du possible, de restaurer cette continuité ce qui constituerait un gain par rapport à la situation initiale.

- *Projet de liaison Creil – Chambly :*

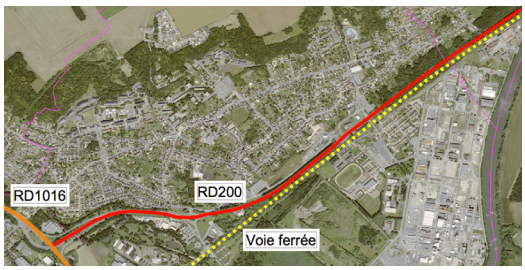
Ce projet d'infrastructure est en cours de choix de son tracé, ce qui empêche d'appréhender de façon sérieuse la probabilité de ses incidences et l'intensité des impacts. Toutefois, selon les hypothèses, un certain nombre d'enjeux écologiques seront à gérer par les études de faisabilité et d'impact de ces infrastructures (exigé par le SCOT et par leur nature). Ces enjeux concerneront notamment :

- le maintien de continuité écologique attachés aux espaces boisés et aux espaces ouverts entre les boisements ;
- l'insertion d'éventuels ouvrages d'art dans les secteurs de relief (franchissement des vallées). Si l'implantation de ces ouvrages est optimisée, elle ne devrait pas altérer notablement les continuités en fond de vallée (ou sur versant) passant sous ces ouvrages mais nécessiter une évaluation des incidences sur les nuisances indirectes telles que le bruit.

Par une implantation optimale, ce projet d'infrastructure pourrait ne pas engendrer d'incidences notables sur la qualité et le fonctionnement des milieux qui ont un intérêt écologique et patrimonial. En effet, le SCOT impose que les mesures soient prises pour éviter les altérations notables sur les espaces naturels qu'il protège.

- *Le doublement de la RD200 :*

Le projet de doublement de la RD200 n'affectera pas de façon notable les milieux compte tenu du caractère déjà très fortement anthropisé des espaces concernés (tissu urbain aggloméré de Creil et Villers-Saint-Paul, route existante, voie ferrée,…). Seuls quels espaces naturels interstitiels pourront éventuellement être affectés.



Etat initial du site

Toutefois, ceux-ci ne portent aucune valeur écologique particulière et s'inscrivent dans un contexte d'influence urbaine majeure (nature ordinaire en zone urbaine ou périurbaine). Le projet ne sera pas de nature en altérer de manière notable la fonctionnalité écologique des espaces concernés.

Autre projet indépendant de la mise en œuvre du SCOT : le projet MAGEO

Le projet MAGEO consiste à approfondir la rivière Oise pour garantir un mouillage de 4 mètres et à adapter le chenal pour permettre le passage de convois au gabarit européen Vb entre l'écluse de Creil et l'aval du pont ferroviaire de Compiègne. MAGEO constitue le débouché Sud

du Canal Seine-Nord-Europe, maillon de la liaison Seine-Escaut.

Le long de l'Oise, la fonctionnalité écologique est assurée par la rivière elle-même et par les berges, permettant ainsi une continuité amont-aval et le déplacement des espèces par ces milieux aquatiques et humides. Sur la section Creil – Villers-Saint-Paul, la rive droite présente une forte anthropisation alors que la rive gauche témoigne davantage de motifs naturels (ripisylve, linéaire arboré le long du cours d'eau,…).

L'étude d'impact réalisée sur ce projet indique que le bilan environnemental final, après réalisation des travaux, sera positif ; ce qui signifie que la situation sera améliorée par rapport à l'état initial (tant sur les aspects biodiversité que risques). A titre d'information, sont rappelées ci-après les principales incidences et les mesures prises pour éviter, limiter ou compenser la mise en œuvre du projet.

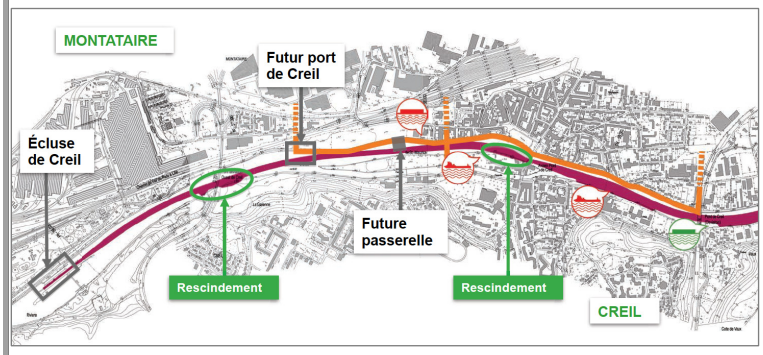
Les principales incidences induites par la mise en œuvre du projet MAGEO résulteront :

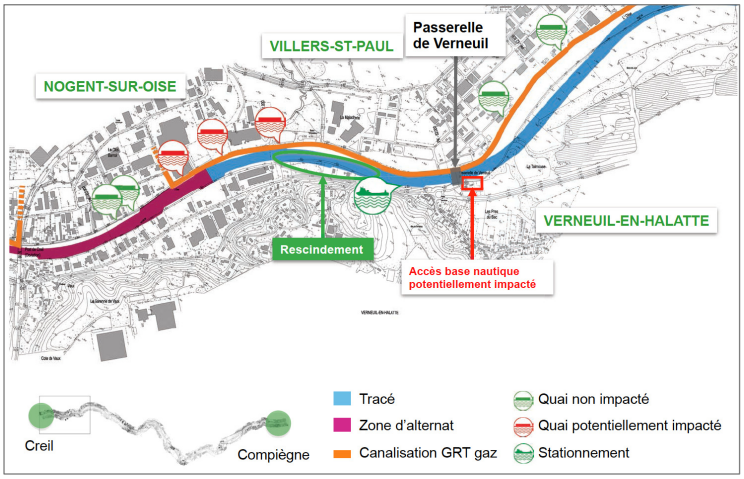
- de l'approfondissement du cours d'eau à proximité des berges existantes de l'Oise ;
- du rescindement des berges qui, localement, entrainera une modification du tracé de celles-ci, avec pour conséquence l'arasement éventuel des formations végétales bordant le cours d'eau et la destruction de frayères potentielles ;
- du batillage (battement de l'eau sur les berges lié au passage des convois autorisés ou au clapot) qui fragilise les berges (dynamique érosive accrue).

L'étude d'impact du projet définit des mesures visant à prévenir, limiter et compenser les impacts de ces opérations. Ces mesures sont notamment :

- la protection des berges en cas de rescindements ou d'approfondissements (exemple : protections en talus qui intègre enrochements et techniques végétales concourant également à la gestion hydraulique lors des crues) ;
- la remise en état des berges naturelles érodées et très vulnérables à une aggravation du risque d'érosion ;
- la reconstitution des frayères impactées par le projet ;

la compensation sur d'autres zones de la perte de surface de zones humides.





Projet MAGEO sur le territoire du SCOT (illustrations issues de l'étude d'impact)

Par conséquent, les incidences liées à la mise en œuvre du projet MAGEO sur la fonctionnalité écologique de l'Oise seront gérées par l'application des mesures déterminées par l'étude d'impact spécifique au projet.

C'est aussi dans ce contexte que les infrastructures portuaires du territoire évolueront et qui viseront essentiellement l'extension et la requalification des ports existants (Creil et Saint-Leu-d'Esserent). Ainsi, les espaces concernés relèvent de sites urbains et très anthropisés. Leurs évolutions, sous condition définie par le SCOT, s'inscriront dans la cohérence du projet MAGEO.

----------->> **Les incidences positives prévisibles**

Une protection accrue des espaces naturels

Le SCOT apporte une plus-value importante en termes de protection pour le Grand Creillois.

L'intégrité spatiale et la qualité écologique des espaces répertoriés par des inventaires ou des zonages environnementaux (sites Natura 2000, ZNIEFF, ENS, ZICO) seront préservés à long terme dans le cadre d'une politique conservatoire stricte. De façon analogue, les boisements sans valeur patrimoniale reconnue par des inventaires ou classements, mais qui portent un intérêt dans le fonctionnement écologique global du territoire, seront préservés de toute urbanisation.

Cette protection stricte s'applique sur des milieux naturels de qualité et peu modifiés et/ou parce qu'ils abritent des espèces rares ou menacées. Ils pourront bénéficier d'actions de valorisation (exemple : sentiers de randonnée) à condition qu'elles permettent de conserver l'intérêt écologique et patrimonial de ces espaces.

Par ces mesures, le SCOT donne donc une protection réglementaire homogène à des espaces naturels qui, auparavant, n'en disposaient pas obligatoirement et qui pouvaient être dépendants de prises en compte parfois différentes.

Une meilleure protection des boisements

Le SCOT permet une meilleure protection des boisements du territoire, y compris ceux qui ne relèvent pas d'inventaires ou de zonages environnementaux spécifiques (tels que Natura 2000 ou ZNIEFF par exemple). La mise en œuvre du projet apporte les effets positifs suivants :

- les espaces boisés ne devraient pas se réduire ; au contraire, ils devraient augmenter (eu égard notamment projet de reboisement sur la commune de Saint Maximin) ;
- les bois et forêts ont vocation à être préservés au prisme de leur effet sur la maîtrise des ruissellements ;

le SCOT prend en compte la spécificité écologique portée par les lisières forestières : il demande la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre du projet de zone d'activités à Mogneville afin de déterminer les éventuelles mesures permettant une gestion adaptée du lien urbain/boisement et la préservation de la fonctionnalité écologique d'ensemble du site qui accueillera la future zone d'activités.

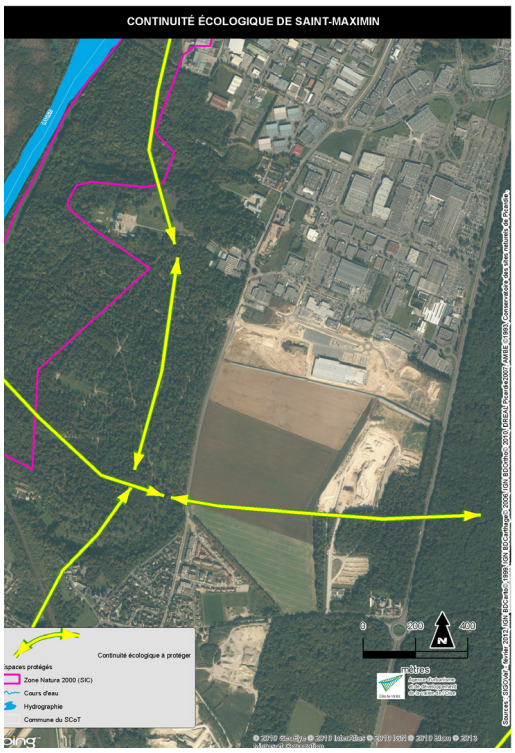
Une fonctionnalité écologique renforcée à l'échelle du Grand Creillois

Le SCOT apporte une importante plus-value par rapport au fonctionnement environnemental des espaces en adoptant des mesures fortes en termes de préservation des espaces naturels et agricoles et des continuités écologiques. Les orientations définies dans le DOO contribuent ainsi à assurer la pérennité d'une armature environnementale fonctionnelle sur l'ensemble du territoire.

- Les continuités écologiques déterminées par le SCOT constituent des coupures d'urbanisation à respecter qui permettent le renforcement des connectivités entre les milieux forestiers eux-mêmes, mais également avec des milieux différents comme les espaces humides (lien avec les cours d'eau). La réalisation d'études d'impact dans le cadre des projets inscrits sur le périmètre du Grand Creillois (notamment ceux qui ne relèvent pas de la mise en œuvre du SCOT) permettront de proposer des mesures concourant à réduire ou compenser les effets induits par la mise en œuvre de ceux-ci.
- De plus, le SCOT vise la restauration d'une continuité écologique au niveau de Saint-Maximin qui, à ce jour, présente un potentiel très affaibli du fait de coupures induites par la présence de deux voies routières : la D162 et la D1016 (2x2 voies). Cette restauration, déjà opératoire dans le PLU de Saint-Maximin (en compensation de l'extension déjà réalisée de la zone économique de Saint-Maximin), prendra la forme d'un reboisement sur des espaces actuellement voués à l'agriculture (perméabilité agricole) afin de permettre le renforcement de la continuité écologique entre le coteau de Laversine et le massif forestier d'Halatte et de faciliter les échanges inter-forestiers (voir illustration page suivante).
- Les coupures paysagères définies par le projet du territoire se traduiront également par

des coupures d'urbanisation qui s'appliqueront sur les espaces naturels et agricoles des coteaux et plateaux du Grand Creillois, œuvrant ainsi à la préservation d'espaces suffisamment perméables pour permettre le déplacement des espèces entre les différents secteurs.

- La mise en œuvre de coupures paysagères et la préservation des continuités écologiques aura pour corollaire le maintien des grands équilibres environnementaux à l'échelle du territoire et la pérennité des liens « vallées/plateaux » et « amont/aval ».
- Le SCOT permet également la préservation des motifs paysagers (bois, haies) qui contribuent à renforcer le rôle de la nature « ordinaire » dans le fonctionnement écologique global du Grand Creillois. De plus, il encourage le développement de nouveaux linéaires de haies en concertation avec le monde agricole, mesure qui œuvre à la robustesse d'une trame environnementale fonctionnelle mais aussi à la lutte contre les phénomènes de ruissellement.



La mise en œuvre du SCOT permet ainsi la « maturation des milieux » sur les espaces couverts par les coupures d'urbanisation, l'affirmation du rôle écologique portée par la nature ordinaire et donc le maintien d'une perméabilité environnementale entre les différents écosystèmes. De ce fait, les pressions d'origine anthropique sur ces milieux seront maîtrisées (voire affaiblies).

Le SCOT définit des règles de préservation des cours d'eau et de leurs abords, et protège les zones humides dans le sens des orientations du SDAGE. Ainsi, l'évolution future du territoire intègrera plus intensément le rôle écologique et/ou hydraulique de ces espaces ; ce qui améliorera la qualité du fonctionnement des milieux aquatiques et humides et des liens entre les secteurs amont/aval.

Une prise en compte des conditions d'assainissement contribuant à la qualité des milieux naturels humides et des cours d'eau

De plus, la mise en œuvre du SCOT, en plaçant l'assainissement (gestion des eaux résiduaires urbaines, eaux pluviales) comme un des critères de développement des zones urbaines, institue un cadre favorable à l'amélioration de la qualité écologique et physico-chimique des cours d'eau (berges, abords, milieu courant).

Ainsi, les actions envisagées par le SCOT en matière d'assainissement permettra de mieux lutter contre les pollutions diffuses (domestiques notamment) et seront propices au maintien, voire à l'amélioration, des conditions favorables à la biodiversité.

Une valeur patrimoniale des espaces naturels accrue

La valeur patrimoniale des sites naturels et des paysages du Grand Creillois sera renforcée, notamment par l'action phare de valorisation de l'Oise par le développement de liaisons douces (réseau cyclable et piétonnier) en lien avec les berges du cours d'eau.

Par un travail de mise en valeur des berges, le territoire permettra une affirmation qualitative du lien entre l'urbain et les sites naturels emblématiques liés au cours d'eau et accroitra le rôle social porté par l'Oise sur le territoire (aménité).

De la même manière, le SCOT permet une valorisation des espaces naturels (par ailleurs protégés de l'urbanisation par le SCOT) et notamment une accessibilité renforcée des plateaux depuis les vallées qui concentrent l'essentiel de l'urbanisation. En promouvant les cheminements doux, le Grand Creillois :

- développe la patrimonialité d'espaces naturels qui ne portent pas toujours une valeur écologique reconnue (que ce soit à l'échelle départementale, régionale, ou autre) ;
- renforce l'intérêt des espaces naturels périurbains qui seront davantage perçus comme des respirations vertes servant d'appui à l'amélioration du cadre de vie et au renouveau urbain recherché par le territoire.

----------->> **Les mesures mises en œuvre par le SCOT**

Les mesures de protection et de valorisation des espaces naturels

Le SCOT demande aux communes :

- la préservation pérenne des habitats communautaires (site Natura 2000), ainsi que des espaces répertoriés en ZNIEFF, ENS et ZICO ;
- La protection des espaces boisés identifiés au SCOT et qui ne relèvent pas d'un inventaire ou d'un zonage environnemental particulier ;

Dans ces espaces, l'urbanisation est proscrite. Seuls les aménagements légers dédiés à la gestion et/ou la mise en valeur des sites seront autorisés sous réserve de ne pas porter atteinte aux équilibres écologiques et paysagers. L'implantation d'équipements dans ces espaces est autorisée mais est conditionnée par l'élaboration d'une étude d'impact visant à déterminer l'acceptabilité de l'équipement au regard de la sensibilité écologique du milieu considéré et les éventuelles mesures permettant de réduire ou compenser les incidences notables.

Notons que SCOT rappelle que tout projet dans ou aux abords des sites Natura 2000, susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'objectif de conservation du site, fera l'objet d'une étude d'incidences qui déterminera les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Règles mises en place pour assurer la perméabilité environnementale entre les espaces protégés et les secteurs avoisinants

Le SCOT établit des coupures paysagères visant à contenir l'étalement urbain sur les coteaux et les plateaux lorsque ceux-ci présentent encore une caractère naturel ou agricole. De plus, il organise un réseau de continuités écologiques liant des milieux identiques (forestiers notamment) ou en interaction (cours d'eau et forêt par exemple) à l'échelle du territoire.

Sur les espaces couverts par les coupures paysagères et continuités écologiques, les communes doivent garantir la vocation écologique et/ou agricole des espaces concernés.

Afin de favoriser la préservation de la biodiversité (et d'œuvrer à la maîtrise des ruissellements), le SCOT demande aux communes d'identifier les haies et boisements à protéger. Il propose également un travail en partenariat avec le monde agricole pour développer de nouveaux linéaires de haies le long de certains chemins qui permettront ainsi de renforcer la potentialité des liaisons écologiques entre les différents types de milieux à l'échelle du Grand Creillois.

Le SCOT prend également en compte le fonctionnement écologique et la connexion entre les sites naturels dans le cadre de projets d'infrastructures de transport (déviation de Mogneville, liaison Creil – Chambly, MAGEO). A cette fin, le SCOT prévoit des conditions spécifiques pour éviter les altérations notables sur les espaces naturels qu'il protège ; ces espaces protégés relevant de milieux reconnus pour leur intérêt écologique (ZNIEF…).

Le Grand Creillois acte également la restauration de la continuité écologique entre le coteau de Laversine et le massif forestier de Halatte à Saint Maximin (aujourd'hui fragmentée) afin de renforcer le potentiel de liaison porté par celle-ci.

Règles permettant la préservation des espaces aquatiques et humides et leur mise en valeur

Le SCOT adopte les mesures suivantes :

- Implanter les nouvelles urbanisation en recul par rapport aux berges de l'Oise, du Thérain et de la Brèche ;
- Ne pas entraver la mise en œuvre de mesures permettant d'assurer la fonctionnalité écologique et hydraulique des milieux aquatiques (cours d'eau, fossés…) dans le cadre d'une gestion cohérente ;
- Le maintien de continuités naturelles le long des cours d'eau et avec les milieux environnants concourant à favoriser le potentiel de développement de la biodiversité (connexions de milieux naturels différents) ;
- La préservation des zones humides de l'urbanisation. Lorsque la destruction n'aura pu être évitée, celle-ci doit faire l'objet de compensations compatibles avec les modalités définies par le SDAGE Seine – Normandie et SAGE le cas échéant ;

En outre, le territoire met un cadre favorable à l'amélioration de la qualité écologique et physico-chimique des cours d'eau par la conjugaison de plusieurs actions :

- Un développement urbain qui s'opère sur des pôles disposant de systèmes d'assainissement efficaces et émettant des rejets compatibles avec la sensibilité des milieux récepteurs ;
- Une extension de l'urbanisation qui privilégie la continuité avec l'existant au regard des règles adoptées concernant l'accessibilité aux réseaux (assainissement notamment).

Règles permettant le renforcement l'intérêt écologique et paysager des sites naturels en zones urbaines et des espaces périurbains

Le SCOT met en œuvre les mesures suivantes :

- La valorisation des berges de l'Oise par l'aménagement de cheminements doux le long des berges du cours d'eau, en lien avec les espaces urbanisés (renforcement de la patrimonialité de l'Oise) ;
- La valorisation des espaces naturels protégés par le SCOT, sous réserve de ne pas porter atteinte aux équilibres paysagers et écologiques, contribuant à renforcer la patrimonialité des milieux naturels périurbains qui s'articulent autour de l'agglomération creilloise ;
- La préservation des jardins familiaux (principe de compensation en cas de destruction avec créations de nouveaux jardins ou de compensation foncière destinée au développement du maraichage) ;

Capacités de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : qualité des eaux, eaux potable et assainissement

----------->> *Enjeux et objectifs stratégiques*

Enjeux et objectifs

Sur le plan quantitatif, la ressource en eau n'est pas un facteur limitant au développement du territoire Par contre, sur l'aspect qualitatif, les enjeux sont plus importants. En effet, les ruissellements et les rejets urbains, industriels ou agricoles contribuent à la pollution des eaux. Dans ce cadre, les principaux objectifs que s'est fixé le SCOT sont :

- L'amélioration de l'assainissement et la gestion des ruissellements ;
- La protection et la sécurisation de la ressource en eau potable.

----------->> *Les incidences négatives prévisibles*

Qualité des eaux superficielles et ruissellements

Concernant la qualité des eaux superficielles, la mise en œuvre du SCOT pourra engendrer des incidences liées principalement à l'imperméabilisation de sols qui, à l'heure actuelle, ne sont pas urbanisés (modification des écoulements initiaux). Les cours d'eau pourraient ainsi voir leurs qualités physico-chimiques et écologiques modifiées. Toutefois, le SCOT met en œuvre des mesures permettant de contenir ces incidences :

- Une gestion des eaux pluviales pour encadrer les rejets des espaces nouvellement aménagés (privilégiant l'hydraulique douce) et ainsi limiter les risques de ruissellement
- la mise en œuvre du schéma de gestion des eaux pluviales sur l'agglomération creilloise : d'une manière générale, quel que soit le type de zone considéré, tous les pétitionnaires ont l'obligation de maîtriser les eaux pluviales « à la source » en limitant le débit de ruissellement généré par toute opération d'aménagement (qu'elle concerne un terrain déjà aménagé concerné par un projet de démolition – reconstruction ou d'extension ou un terrain naturel dont elle tend à augmenter l'imperméabilisation) ;
- la préservation d'une trame environnementale (boisements, haies, zones humides) qui concourt à la régulation hydraulique en favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement ;

Ainsi, la mise en œuvre du SCOT n'engendrera pas d'incidences significatives à l'échelle du SCOT.

Eau potable

Par ses objectifs démographiques, la mise en œuvre du SCOT supposera un accroissement de la population de 9000 habitants permanents d'ici à 2022. Le territoire dispose de ressources abondantes qui seront donc davantage sollicitées au regard de l'accueil de nouvelles populations, et à l'échelle du SCOT, les besoins résidentiels devraient augmenter de 1,1 fois par rapport à la demande d'aujourd'hui. Au regard d'une consommation moyenne de 120 à 130 l/jour/habitant, ceci correspond à environ 400 000/430 000 m^3 supplémentaires par an d'eau potable à produire à 2022, soit environ 1 100 à 1 200 m^3/j.

La mise en œuvre du SCOT va induire une sollicitation plus importante sur les champs captant de Précy-sur-Oise et Boran-sur-Oise qui alimentent une large partie du pôle urbain creillois (communes de la CAC, Thiverny, Saint-Leu-d'Esserent et Saint Maximin).

Sachant que les prélèvements actuels totaux sont d'environ 22 500 m^3/jour en moyenne et que les deux champs captant disposent d'une DUP autorisant des prélèvements de 28000 m^3/j sur Précy et de 2150 m^3/h sur Boran, les besoins en eau potable mobilisables pour répondre à l'ensemble des besoins futurs des nouveaux habitants (soit 1100 à 1200 m3/j) seront satisfaits au regard des capacités résiduelles (près de 20% rien que sur Précy). Notons également que

l'usine de production de la CAC dispose d'une capacité productive résiduelle d'environ 40% (volumes consommés d'environ 10 800 m^3/j pour une capacité journalière de production de 18 000 m^3/j).

En outre, le territoire du Grand Creillois prévoit le développement de renforcer les interconnexions entre les différentes communes afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable :

- réalisation d'une interconnexion entre Nogent-sur-Oise et Laigneville ;
- possibilité de connecter Cramoisy, Saint-Vaast-lès-Mello et Maysel via Montataire au réseau de la CAC ;
- doublement du chemin d'adduction d'eau potable pour la CAC pour sécuriser les principales canalisations amenant la ressource de Boran-sur-Oise et Précy-sur-Oise.

Notons que la consommation en eau des activités économiques ne peut être estimée valablement car il existe trop de facteurs d'incertitudes : la consommation en eau d'une entreprise est fonction de son type d'activité, de ses process de production et de la politique interne de l'entreprise sur la maîtrise des gaspillages. Ces éléments ne pouvant être connus à l'avance, toute évaluation de cette consommation d'eau comporterait un fort risque d'erreur.

Au regard de l'ensemble de ces informations, le territoire dispose de ressources en eau potable suffisantes pour satisfaire aux besoins futurs du Grand Creillois.

Assainissement

Le développement urbain induira une augmentation des flux et des charges polluantes qui auront pour origine principale des effluents domestiques (impact résidentiel). Cette augmentation aura pour traduction une sollicitation accrue des dispositifs d'épuration des eaux résiduaires du territoire. Théoriquement, la charge supplémentaire due à la sphère domestique sera d'environ 9000 EH, soit environ 540 Kg de DBO_5/jour (hors activité économique), répartie selon le développement des différents secteurs du territoire du SCOT. Au prisme des objectifs du DOO, les stations d'épuration qui seront davantage sollicitées seront préférentiellement :

- la STEP de Montataire (Cramoisy, Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Thiverny) : capacité nominale de 110000 EH (résiduelle : 40% environ)
- la STEP de Monchy-Saint-Eloi (Laigneville, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi) : capacité nominale de 27000 EH (résiduelle : 30% environ)
- la STEP de Villers-Saint-Paul : capacité nominale de 14500 EH (résiduelle : 10% environ) ;
- la STEP de Saint-Maximin : capacité nominale de 5000 EH (résiduelle : 30% environ) avec une mise aux normes prévue en 2012.

Concernant l'accueil de nouvelles activités, la proportion de charges supplémentaires qui s'ajoutera au niveau des stations d'épuration est difficilement quantifiable compte tenu de l'absence de précisions sur la nature des établissements qui s'implanteront. Toutefois, le SCOT prévoit le développement de l'activité tertiaire (généralement peu génératrices de charges polluantes importantes) et une diminution des activités industrielles.

Comme le montrent ces données, le Grand Creillois dispose de capacités épuratoires résiduelles suffisantes (environ 55000 EH) pour répondre aux besoins futurs du territoire qui peuvent être estimés à environ 14000 EH (en intégrant de nouveaux besoins pour les activités).

La STEP de Montataire, qui va être la station plus sollicitée, est en capacité de répondre à l'ensemble des nouvelles charges polluantes en entrée que la mise en œuvre du SCOT va engendrer au regard de sa capacité résiduelle (environ 40%).

----------->> **Les incidences positives prévisibles**

Qualité des eaux

Le SCOT a choisi un scénario où le développement de la population tend à se concentrer au niveau du pôle creillois et plaçant le renouvellement urbain au cœur du projet. Ce choix limite donc les risques d'impact sur les cours d'eau et les zones humides vis-à-vis d'implantations non maîtrisées.

Le SCOT définit également d'autres mesures concourant à l'amélioration de la qualité des eaux. Il s'agit notamment de la préservation des zones humides (exemple : zones humides de Cramoisy et Saint-Vaast-lès-Mello) et de la gestion des cours d'eau.

L'objectif du SCOT est d'œuvrer pour une gestion environnementale globale et intégrée au profit de la fonctionnalité des espaces environnementaux et en particulier du milieu aquatique (voir politique le chapitre précédent). Ceci devrait donc avoir un triple effet positif :

- participer au respect des objectifs fixés par les SDAGE et la DCE,
- diminuer les pressions d'origine anthropique sur les milieux aquatiques et humides associés,
- réduire les risques de transferts directs de pollutions diffuses dans les milieux courants et humides.

Le SCOT permet de privilégier un développement urbain qui opère en cohérence avec les équipements existants de gestion des eaux résiduaires urbaines (réseaux, STEP), préservant ainsi la qualité des milieux récepteurs.

En ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, la préservation des motifs naturels tels que les boisements et les haies, la volonté de mener un travail concerté avec le monde agricole pour planter de nouvelles haies le long de certains chemins ruraux et la prise en compte affirmée des risques de ruissellement devraient avoir des effets bénéfiques notables dans les années à venir.

Eau potable

La protection des espaces forestiers, la préservation de motifs naturels (bois, haies,… qui concourent à maîtriser les pollutions agricoles diffuses) et la volonté de protéger les captages AEP du territoire d'une occupation des sols qui remette en cause la qualité des eaux souterraines prélevées, permettront d'œuvrer à l'amélioration de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

En outre, le territoire met en application le principe d'une gestion cohérente de la ressource en eau potable en conditionnant le développement des nouveaux secteurs urbains à une accessibilité au réseau de distribution existant et en encourageant la réutilisation de l'eau.

Le SCOT prévoit un développement compatible avec les ressources disponibles. De plus, il concourt à assurer le territoire d'une accessibilité de la ressource en eau potable, notamment en termes de sécurisation du point de vue de la distribution en permettant le développement de réseaux davantage connectés.

Gestion des eaux pluviales et assainissement

Le SCOT appelle à un effort notable des communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines en :

- limitant, autant que possible, l'urbanisation (et donc l'imperméabilisation) de nouvelles terres agricoles,
- intégrant la gestion des eaux pluviales en amont des aménagements urbains (noues, bassins de rétention…) qui complète l'application du schéma de gestion des eaux pluviales.

En effet, l'application du schéma de gestion des eaux pluviales de l'agglomération creilloise, qui recevra une part significative du développement prévu par le SCOT, permettra une meilleure maîtrise des ruissellements. Celui-ci indique que, quel que soit le type de zone considéré, tous

les pétitionnaires ont l'obligation de maîtriser les eaux pluviales « à la source » en limitant le débit de ruissellement généré par toute opération d'aménagement (qu'elle concerne un terrain déjà aménagé concerné par un projet de démolition – reconstruction ou d'extension ou un terrain naturel dont elle tend à augmenter l'imperméabilisation).

Combiné avec les orientations visant la préservation d'une trame environnementale fonctionnelle, la mise en œuvre contribuera à une meilleure gestion des eaux pluviales et à limiter les phénomènes de ruissellement.

Concernant les eaux usées, le SCOT permet de privilégier un développement urbain qui s'opère en cohérence avec les équipements d'assainissement collectif et les réseaux existants de gestion des eaux résiduaires urbaines. Il contribue au maintien (et/ou à l'amélioration selon les cas) de la performance des dispositifs d'assainissement (individuels, collectifs) et assure le territoire d'un développement compatible avec les capacités épuratoires résiduelles des stations d'épuration.

----------->> **Les mesures prises par le SCOT**

Mesures permettant l'amélioration de la qualité des eaux souterraines

Afin de renforcer la protection de la ressource, le SCOT demande aux communes de ne pas donner une vocation inappropriée aux espaces à proximité des captages.

La préservation des motifs naturels tels que les haies, boisements et zones humides permet la maîtrise des pollutions diffuses par leur rôle épurateur.

Mesures permettant une meilleure protection des eaux superficielles

Le Grand Creillois préconise une maîtrise de l'imperméabilisation et favorise les techniques de gestion des eaux pluviales à l'échelle des projets (qu'ils soient neufs ou en renouvellement).

La politique environnementale adoptée visant la préservation de la trame naturelle (boisements et haies, notamment) fait pleinement partie des mesures permettant de préserver la ressource en eau sur le long terme. Couplée à une gestion cohérente et adaptée des eaux usées et pluviales (dont mise en œuvre du schéma de gestion des eaux pluviales de l'agglomération de Creil), le SCOT permet la maîtrise des pressions d'origine anthropique et crée les conditions favorisant le renforcement ou la réhabilitation de la qualité environnementale des milieux aquatiques et humides.

Mesures d'économie d'eau

Le SCOT met en place une urbanisation qui se développera préférentiellement au sein du tissu déjà bâti ou en continuité de l'existant. Ceci conduira à une gestion rationnelle et optimisée de la ressource en eau.

Le SCOT promeut un emploi économe de l'eau potable et qui se destine préférentiellement à des usages nobles (réutilisation de l'eau, adduction…).

Mesures permettant de garantir une capacité d'accueil suffisante des communes au regard de l'assainissement et des objectifs de développement

Le SCOT demande que les communes s'assurent des capacités d'assainissement des stations d'épuration (capacité résiduelle, efficacité de l'équipement) afin qu'elles puissent répondre aux besoins corrélés aux objectifs de développement des projets communaux (en compatibilité avec les milieux récepteurs).

>> Capacités de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : énergie

----------->> Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Principaux enjeux et objectifs

La maîtrise de la consommation énergétique, notamment celle engendrant de fortes émissions de gaz à effet de serre (GES), est l'une des mesures phares du SCOT pour les années à venir dans une perspective de développement plus durable.

Dans ce cadre, les principaux objectifs du SCOT sont :

- d'économiser l'énergie et réduire les émissions de GES, en particulier sur les postes « transport » et « habitat » ;
- de diversifier le bouquet énergétique et promouvoir les énergies renouvelables, œuvrant ainsi à l'atteinte des objectifs nationaux.

----------->> Les incidences négatives prévisibles

Une augmentation des dépenses énergétiques liées au développement résidentiel mais pondérée par un habitat regroupé et aux performances thermiques accrues

La croissance démographique entrainera de fait une demande énergétique plus importante au niveau résidentiel (chauffage, consommation énergétique domestique, etc.). Toutefois, celle-ci sera progressivement atténuée par la mise en œuvre de multiples mesures :

- la recherche d'une amélioration des performances thermiques des constructions existantes ;
- l'application de la nouvelle réglementation thermique (RT 2012) à compter du 1er janvier 2013 pour les logements privés ;
- des formes urbaines plus denses (et donc plus économes en énergie),

Une augmentation maîtrisée des dépenses énergétiques liées aux transports routiers

L'augmentation de la population aura aussi pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées au trafic routier. Toutefois, plusieurs mesures concourront à atténuer ces effets :

- l'organisation d'un développement urbain qui limite l'explosion des flux :
    - la volonté d'optimiser le foncier situé au sein du tissu existant avec (renouvellement urbain, valorisation des dents creuses et friches),
    - des ouvertures à l'urbanisation qui s'opèreront préférentiellement en continuité de l'existant, le SCOT privilégiant les secteurs les mieux desservis en transports en commun dans le cadre des extensions urbaines.
- le principe de mixité urbaine au sein du tissu habité (encouragement au retour du commerce de proximité dans les villes et villages, développement des activités et services) ;
- l'amélioration des dessertes externes et internes (mise en place de transports collectifs),
- et la promotion de l'intermodalité et des liaisons douces.

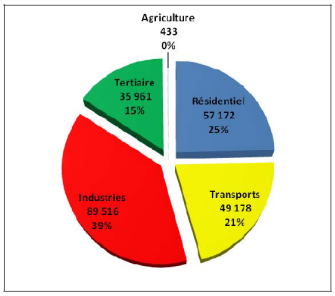
Un projet qui maîtrise les émissions de Gaz à Effet de Serre

La présente analyse se base sur l'étude énergétique réalisée par EnviroConsult et Asconit Consultants en 2011 et jointe au présent dossier de SCOT. Les chiffres annoncés doivent être considérés comme des ordres de grandeurs et tendanciels.

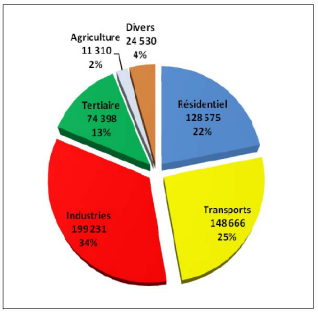
La consommation énergétique finale du Grand Creillois s'élève à **232 259 tep**, ce qui correspond à 4,3 % de la consommation énergétique finale de la région Picardie. La consommation par habitant est de **2,6 tep par an**, ce qui est inférieur à la moyenne régionale (3 tep par an) mais semblable à la moyenne nationale. Le secteur industriel est le secteur le plus énergivore avec 39

% de la consommation, suivi du secteur résidentiel avec 25 % et celui des transports avec 21% (voir graphique 1)

Cette consommation d'énergie d'origine principalement fossile sur le territoire se traduit par des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le territoire du Grand Creillois émet ainsi **586 709 teqCO_2** (voir graphique 2).



Graphique 1



Graphique 2

La mise en œuvre du SCOT génèrera une augmentation des GES d'environ 11 000 teqCO_2, soit une augmentation de 1,9% des émissions existantes. Cette augmentation est faible mais surtout traduit une forte réduction par rapport aux tendances à l'œuvre. En effet, sans le SCOT, l'évolution du territoire selon les tendances à l'œuvre conduirait à une augmentation des GES d'environ 17 400 teqCO_2, soit une augmentation d'environ 3% par rapport aux émissions existantes. L'application du projet de SCOT permet donc de réduire d'environ 35 % la croissance tendancielle de GES qui aurait lieu sans le SCOT et alors que le projet du territoire accueille presque 2 fois plus de population que si les tendances au fil de l'eau étaient prolongées. Ceci signifie que a niveau de croissance démographique égal, l'effort du territoire au final permet de réduire de 70% l'émission de GES par rapport aux tendances à l'œuvre.

Pour évaluer le niveau d'effort de réduction de GES du territoire, le tableau suivant compare le projet de SCOT au scénario tendanciel, c'est-à-dire si les tendances à l'œuvre étaient poursuivies à 10 ans. Ce tableau considère les principaux postes d'émission et de réduction des GES. Notons que cette modélisation tient compte des évolutions normatives et applique la RT 2012.

	Action	Evolution tendancielle (teq.CO_2)	Projet de SCoT (teq.CO_2)	comparaison
Production totale de GES		**17 400**	**11 000**	**Le scot permet de réduire de plus de 35% la production de GES**

Production de GES liée au Résidentiel	**Sous-total**	**1184**	**3450**	**La croissance des logements accroît par 3 l'émission de GES, mais les efforts du scot permettent de multiplier par 2 les gains liés à la réhabilitation des logements existants**
	Dont Emissions générées par l'habitat neuf	*3306*	*7513*	
	Dont Gains d'émissions liés à la réhabilitation du bâti existant	*-2122*	*-4063*	

---------->> Les incidences positives prévisibles

	Action	Evolution tendancielle ($teq.CO_2$)	Projet de SCoT ($teq.CO_2$)	comparaison
Production de GES liée au Tertiaire	**Sous-total**	**2770**	**1765**	**La réhabilitation du tertiaire permet au scot de réduire de 35 % la production de GES**
	Dont Emissions générées par le bâti tertiaire	*2770*	*2635*	
	Dont Gains d'émissions liés à la réhabilitation du bâti tertiaire existant	*0*	*-870*	
Production de GES liée aux Déplacements	**Sous-total**	**11700**	**5202**	**La politique des déplacements du SCOT permet de diviser par 2 la production de GES. L'ensemble des gains lié aux mouvements domicile/travail (environ 8500 teq.CO2) équivaut à 57 % des émissions liées au déplacement de la population nouvelle**
	Dont Emissions liées à la population nouvelle	*11700*	*14980*	
	Dont Gains d'émissions liés au rapprochement domicile/travail	*0*	*-3040*	
	Dont Gains d'émissions liés au report modal des déplacements domicile-travail	*0*	*-5430*	
	Dont Gains d'émissions liées au rapprochement hypermarchés / lieux de résidence	*0*	*-1308*	
Autres		*1746*	*583*	

Le transport : la mise en œuvre d'une politique visant à la maîtrise des déplacements routiers individuel et au développement des modes alternatifs à l'automobile

La gestion des transports et des infrastructures établie dans le SCOT améliore et optimise les conditions de mobilité pour une meilleure prise en compte environnementale et également sociale. A cet effet, le projet du SCOT permet de développer :

- les transports collectifs : le SCOT fixe comme objectif de mettre en place deux lignes de bus à haut niveau de service ou un tram-train irrigant l'ensemble du territoire et permettant aux réseaux existants de s'y greffer ;
- des pôles intermodaux visant la complémentarité des modes de transport sur des sites stratégiques que constituent les gares (Creil, Villers-Saint-Paul, Saint-Leu-d'Esserent, Laigneville, Cramoisy et Montataire), la gare de Creil faisant déjà l'objet d'un projet ambitieux de création d'un pôle d'échange multimodal associé à du renouvellement urbain.
- Des pôles d'échange localisés au niveau de sites générateurs de déplacements (zones d'activité, lieux de formations, etc.).

Par une meilleure structuration du territoire en termes d'offres de transport et de rapprochement des sites domicile/travail (notamment grâce au renforcement des polarités existantes et à la mixité fonctionnelle), le SCOT permet une réduction significative des gaz à effet de serre émis. L'ensemble des gains d'émissions sur les déplacements (environ 8500 $teq.CO_2$) équivaut à 57% des émissions liées au déplacement de la population nouvelle.

Un réseau de liaisons douces qui se développe tant à proximité des sites naturels patrimoniaux que dans les secteurs à vocation économique et commerciale

Le SCOT prévoit le développement de voies douces en lien avec les berges de l'Oise dans l'objectif d'une cohérence entre les différents réseaux communaux qui aujourd'hui, ne sont pas reliés, apportant ainsi une plus-value en termes d'aménités locales.

Le projet de territoire prévoit l'intégration des circulations douces dans l'aménagement des espaces économiques afin de favoriser les déplacements alternatifs (piétons, cycles, transports en commun) depuis les zones habitées voisines, permettant ainsi d'infléchir les consommations énergétiques liées notamment aux migrations pendulaires.

Dans les zones à vocation économique, les voies d'eau deviennent une interface qui doit être intégrée dans les aménagements, permettant ainsi d'offrir une alternative au « tout routier »

dans le cadre des flux économiques. Au niveau des centralités commerciales, les communes facilitent les déplacements doux par un aménagement des espaces publics adapté, ainsi que l'accessibilité en transport en commun.

L'habitat : une politique affirmée d'économie d'énergie et de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Le SCOT met en œuvre une politique concourant à l'amélioration de l'efficacité territoriale en matière de réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES via des performances énergétiques accrues des constructions en encourageant :

- une bonne isolation thermique des bâtiments, notamment à construire, permettant d'agir concrètement en faveur d'une diminution des déperditions énergétiques et des émissions de GES ;
- des formes urbaines et architecturales moins énergivores (densité, matériaux, exposition) ;
- la rénovation du parc de logements existants, avec un objectif de 13% de logements rénovés d'ici 10 ans, dont l'essentiel pour le parc public (62% des logements concernés).

L'application de la nouvelle réglementation thermique (RT 2012) permettra également d'avoir un impact positif sur l'économie d'énergie et la réduction des émissions de GES.

L'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions, y compris dans les secteurs à vocation économique identifiés au SCOT

Le SCOT encourage, à travers son projet, l'utilisation des énergies renouvelables dans les espaces dédiés tant à l'habitat qu'à l'économie (opportunité d'installer des panneaux solaires au-dessus des zones de stationnement et les toits des entreprises). Les anciens sites industriels pourront, dans l'attente de leur dépollution respective, faire l'objet d'une mise en valeur à portée énergétique (en fonction des possibilités techniques), permettant ainsi de donner à ces délaissés urbains une qualification environnementale supérieure à celle d'aujourd'hui. Notons que le SCOT incite à l'exemplarité publique (bâtiments et équipements publics).

Ainsi, le développement des énergies renouvelables promu par le SCOT (axé surtout sur le photovoltaïque, le solaire, la géothermie et la biomasse) contribue à un gain de GES de 168 $TeqCO_2$ (soit 24 fois plus que dans l'évolution tendancielle).

----------->> **Les mesures prises par le SCOT**

Un projet qui propose de multiples mesures

Les leviers d'action proposés dans le cadre du SCOT se traduisent notamment de la manière suivante :

- L'effort de compacité du développement lié à la réutilisation des friches et à une densité d'habitat élevée.
- La réduction des besoins de déplacement et un report modal des flux vers les transports collectifs. Il s'agit notamment du renforcement du principe de mixité fonctionnelle des urbanisations (rapprochement des habitants aux aménités urbaines), du développement des fonctions tertiaires dans les centres urbains (rapprochement domicile/travail) et du développement des transports collectifs en cohérence avec les polarités du territoire.
- Le développement des mobilités douces.
- Le développement d'une urbanisation qualitative intégrant la production d'énergies renouvelables.
- Les objectifs élevés de réhabilitation du parc de logements existants tant privé que public.
- proposition d'élaboration d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU) ;

>> Capacités de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : pollutions (air, bruit, déchets…)

----------->> Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Le SCOT a pour objectif une meilleure gestion des problématiques liées :

- à la pollution de l'air,
- aux déchets,
- à la pollution des sols sur le territoire,
- et aux nuisances sonores.

----------->> Les incidences négatives prévisibles

Qualité de l'air

La mise en œuvre du SCOT ne permet pas d'agir directement sur la qualité locale de l'air. Toutefois, l'accroissement de la population, le développement des activités et du trafic automobile (y compris celui induit par la réalisation des nouvelles infrastructures routières) seront de nature à augmenter les émissions atmosphériques.

Globalement, et en l'absence d'une base de données locale suffisante sur la qualité de l'air existante et les facteurs mesurables pouvant la dégrader, il n'est pas possible de déterminer une incidence prévisible mesurable de la mise en œuvre du SCOT dans ce domaine. Néanmoins, au regard du projet élaboré par le Grand Creillois, il peut être présumé les effets suivants :

- les principaux émetteurs de pollution seront très probablement liés aux trafics de transit des véhicules auxquels le SCOT n'est pas lié (exemple : transit vers Paris, Lille, Roissy, Amiens, Beauvais, etc.) et au fonctionnement des parcs d'activités. Notons également que la réalisation de la déviation de Mogneville pourra concourir à une augmentation progressive du trafic sur la D1016 (sur laquelle elle se raccorde), tout comme le doublement de la voie industrielle (RD200) entre l'autoroute A1 et la RD 1016 contribuera à générer plus de flux. L'accroissement de ces trafics engendrera une augmentation des émissions atmosphériques sur ces secteurs localisés. Selon le tracé choisi, la réalisation de la liaison Creil-Chambly sera de nature à augmenter progressivement le trafic localement (y compris sur les voies de raccordement) ;
- la politique de renforcement des transports en commun et des liaisons douces permettra d'atténuer une part importante des migrations pendulaires par voiture (et donc les émissions atmosphériques correspondantes) ;
- le maintien ou la constitution de centralités commerciales au sein du tissu habité permettra d'infléchir une part des déplacements liés à l'accès aux zones de chalandise et améliorera la hiérarchisation des flux d'échanges internes au territoire;
- le développement d'activités économiques moins nuisantes,
- la préservation des espaces boisés sur le territoire du Grand Creillois contribuera au maintien de la qualité de l'air (notamment pour concernant les particules), voire à l'améliorer localement grâce aux mesures complémentaires adoptées par le SCOT en termes de transport alternatif à la voiture individuelle.

L'ensemble de ces effets permet de dire, qu'à l'échelle du Grand Creillois, la qualité de l'air ne devrait pas montrer de signe de dégradation par rapport à l'état actuel. Si les abords des grandes infrastructures peuvent être sujettes à des apports polluants plus importants, ces derniers seront localisés. De plus, les cœurs urbains seront davantage préservés qu'aujourd'hui vis-à-vis des polluants atmosphériques.

L'agriculture, dont les pratiques influent sur la qualité de l'air, ne devrait pas accroître les émissions atmosphériques.

Déchets

Le développement des activités et l'accroissement de la population locale tendront à augmenter les tonnages de déchets à gérer. Toutefois, l'ensemble des installations de gestion des déchets sur le territoire du SMVO a été dimensionné en tenant compte des prévisions d'évolution démographique et tablant sur l'arrêt de la croissance des déchets produits par chaque habitant.

Actuellement, on observe une production de déchets par an et par habitant d'environ 602 kg (incluant les déchets verts des services techniques, la collecte en porte à porte et déchetteries et hors collecte en porte à porte des encombrants) et une diminution du ratio par habitant de l'ordre de 0,94%. Ainsi, il peut être estimé que le territoire devra gérer à l'horizon 2022 environ 4840 tonnes supplémentaires dont 2620 tonnes issues des déchets ménagers collectés si cette inflexion de la quantité de déchets produits se poursuit chaque année.

Cet objectif de réduction du ratio par habitant s'inscrit dans le cadre du Plan de Prévention des Déchets du territoire du SMVO. Ce dernier affiche comme prioritaires les objectifs suivants :

- l'amélioration du tri, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif
- la réduction des déchets à la source
- la promotion du compostage individuel
- la mise en place d'aides et de soutiens en faveur des recycleries (anciennes et création de nouvelles)
- la mise en place de nouvelles filières (collecte des déchets dangereux, recyclage).

La pollution des sols

Le SCOT n'engendre pas de risque sanitaire particulier. Au contraire, la mise en œuvre du projet de territoire aura pour conséquence la valorisation de friches industrielles en :

- permettant une réhabilitation des sites, notamment pour accueillir de nouveaux projets dédiés à l'habitation (sous réserve de la compatibilité des sols avec l'usage envisagé) ;
- participant au développement du bouquet énergétique du territoire dans l'attente d'un traitement éventuel de la pollution sur le site (et sous réserve de la compatibilité des sols avec l'usage envisagé).

Le bruit

L'augmentation générale des trafics routiers ainsi que l'évolution progressive des zones à vocation économique du territoire seront susceptibles d'engendrer des nuisances sonores nouvelles aux alentours. Cette tendance suit logiquement celle liée aux facteurs de pollution de l'air et concerne donc les grandes infrastructures dont celles en projet comme la future liaison Creil – Chambly, le doublement de la voie industrielle (RD200) entre l'autoroute A1 et la RD 1016 et la déviation de Mogneville. Dans le cadre des projets routiers affectant le territoire du SCOT, la part des zones habitées concernées par les différents projets varient selon le contexte dans lequel il s'insère. Dans ou à proximité de zones urbanisées, des protections acoustiques pourront être nécessaires, le cas échéant, pour protéger les habitations environnantes. Ceci sera défini dans les études d'impact des projets.

De même, la future liaison ferroviaire à grande vitesse entre Creil et Roissy est de nature à générer localement des nuisances sonores. Ces risques seront toutefois étudiés dans l'étude d'impact qui indiquera, le cas échéant, la réalisation de protections acoustiques nécessaires.

En ce qui concerne la base aérienne militaire, son activité ne relève pas du projet du territoire. Le Plan d'Exposition au Bruit sera respecté dans les projets de développement urbain alentour, notamment ceux concernant les communes de Creil, Saint-Maximin, Thiverny et Saint-Leu-d'Esserent.

Le projet du SCOT vise l'optimisation des espaces à vocation économique afin de préserver au maximum les terres agricoles. Les zones à vocation économique sont, pour la plupart d'entre elles, voisines de secteurs habités. La mise en œuvre du SCOT pourra localement accroître les nuisances sonores du fait de déplacements plus importants vers ces sites (migrations pendulaires, transport de marchandises, etc.). Cependant, celles-ci seront atténuées par un aménagement de l'espace public qui tiendra compte de la proximité des habitations :

- en développant des liaisons douces (cycles, piétons) entre les sites économiques et

résidentiels ;

- en prévoyant une desserte par les transports en commun (arrêts).

----------->> **Les incidences positives prévisibles**

Qualité de l'air

La politique du SCOT concernant l'organisation de la trame urbaine, la création d'emploi sur place, sur le transport collectif et les liaisons douces devraient permettre :

- de réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions liées aux migrations pendulaires : développement des transports collectifs et modes doux (y compris dans les espaces à vocation économique), emploi sur place ;
- de réduire la part des itinéraires en voiture particulière liés aux préoccupations domestiques du fait du maintien ou de la création de centralités commerciales dans le tissu habité, combiné à une politique de développement des liaisons douces (exemple : zone piétonnière) ;
- d'éviter l'étendue des trafics diffus liés à l'activité économique en renforçant les espaces économiques existants et en évitant la création de nouvelles zones.

Déchets

Le SCOT, en plaçant le renouvellement urbain au cœur du projet et en favorisant les extension urbaines à proximité de l'existant, facilite la collecte des déchets dans les nouvelles urbanisations et l'optimisation du fonctionnement des équipements existants (déchetteries…). En outre, le territoire s'est engagé pour une réduction active de la production de déchets à la source ; ce qui lui permet de s'inscrire dans le sens des objectifs du Grenelle de l'environnement. Mettant déjà en œuvre une gestion excellente de ses déchets, le territoire devrait pouvoir obtenir de bons résultats en ce qui concerne sa politique de prévention (ne pas augmenter la quantité de déchets produite par habitant). Toutefois, le succès dépendra de la mobilisation du public.

La pollution des sols

Le SCOT axe son projet de développement autour du renouvellement urbain, et notamment la valorisation des friches industrielles afin de faire de ces lieux des espaces dédiés à l'habitation (sous réserve de compatibilité avec d'éventuelles restrictions d'usages) ou à la valorisation énergétique dans l'attente d'un traitement éventuel de la pollution des sites concernés (également sous réserve de compatibilité avec d'éventuelles restrictions d'usages).

Le SCOT permet ainsi de donner une nouvelle qualification à des espaces qui, aujourd'hui, constituent des délaissés urbains. Sur les sites pouvant faire l'objet d'une réhabilitation qui destine l'espace reconquis à l'habitat, le territoire pourra créer environ 464 logements, soit près de 8% des objectifs de logements à atteindre d'ici 2022.La valorisation des friches industrielles permet également de diminuer la pression sur les espaces agricoles (consommation diminuée) et de renouveler l'intérêt du paysage urbain (ambiance plus qualitative).

Bruit

Le SCOT prend en compte les nuisances sonores réglementaires (dont PEB).

Il permet une meilleure prise en compte des nuisances sonores liées à la juxtaposition des espaces, notamment économiques et résidentiels. Ainsi, dès leur conception, les projets urbains à vocation économique tiendront compte de la proximité des zones habitées et des possibilités de favoriser les déplacements doux et les transports collectifs, œuvrant ainsi à la création d'espaces publics plus apaisés tout en diminuant les conflits d'usages potentiels.

Le SCOT développe les liaisons douces (cyclables, piétonnières) à l'échelle du SCOT afin d'organiser un réseau cohérent entre les différentes voies douces communales qui, aujourd'hui, ne sont pas reliées. Ceci contribuera à :

- détendre localement, d'un point de vue sonore, les espaces urbains dans lesquels ces voies douces s'inscrivent ;
- la réappropriation d'un espace public pacifié par la population.

----------->> **Les mesures prises par le SCOT**

Un projet qui n'appelle pas de mesures particulières dans la gestion des pollutions

Les incidences attendues n'appellent pas de mesures complémentaires particulières, hormis le développement du réseau de liaisons douces, notamment dans les espaces à vocation purement économique, où la proximité des zones habitées doit faire l'objet d'une intégration à la réflexion en amont de l'aménagement de ces sites.

Cette mesure permettra, localement, de limiter d'une part les émissions de polluants atmosphériques et d'autre part, les nuisances sonores que vont générer la mise en œuvre du SCOT.

Risques

Sous-thématique : risques naturels et technologiques

----------->> *Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT*

Objectifs stratégiques du SCOT

Pour gérer les risques, il s'agira de :

- organiser un développement qui ne fasse pas obstacle à l'application des PPR et qui garantisse la bonne mise en œuvre de ces plans ;
- prendre les mesures garantissant la sécurité des personnes et des biens par :
  - la prise en compte et le développement de la connaissance des aléas (inondation, mouvement de terrain…)
  - l'évaluation des risques potentiels associés à ces aléas ;
  - d'adopter dans les PLU des mesures qui réduisent ou n'augmentent pas l'exposition des populations aux risques.
- intégrer des principes d'une gestion cohérente et globale dans le domaine de l'eau (en tenant compte du SDAGE)

----------->> *Les incidences négatives prévisibles*

Des eaux pluviales à gérer pour ne pas accroitre les ruissellements

En dehors des zones couvertes par un PPRI, l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation nouvelle sera contenue grâce à l'application du schéma de gestion des eaux pluviales, aux mesures préconisées dans le DOO en matière de gestion des eaux pluviales et de préservation des motifs naturels jouant un rôle dans la régulation des écoulements (voir chapitre « fonctionnalité écologique »). En théorie, avec l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation projetée, les ruissellements pourront être accentués localement. En s'écoulant jusqu'aux cours d'eau environnants, ces eaux ruisselées seraient susceptibles d'accentuer les phénomènes d'inondation en aval si elles ne faisaient pas l'objet d'une gestion adéquate prévue par le SCOT qui trouve une traduction par une gestion des eaux pluviales en préalable aux aménagements (et la mise en œuvre du schéma de gestion des eaux pluviales sur l'agglomération creilloise). La mise en œuvre du SCOT permet donc une meilleure gestion des eaux pluviales pour ne pas augmenter les risques de ruissellement.

De plus, le projet n'est pas de nature à accroitre de façon notable les risques dans la mesure où celui-ci :

- organise une structuration urbaine qui permet de limiter la consommation d'espace (en privilégiant le renouvellement urbain),
- préserve les milieux humides et aquatiques qui sont par nature plus propices aux inondations,
- protéger les coteaux naturels de l'urbanisation,
- ne fait pas obstacle à l'application des PPR applicables.

En outre, le mode de développement du SCOT limitera la confrontation aux autres types d'aléas naturels : remontée de nappe, mouvements de terrains ou les feux de forêt. En effet, dans une logique de prévention, la limitation de la consommation d'espaces, la préservation des milieux naturels, des plateaux agricoles et des coteaux, permettront que ces espaces potentiellement plus sujets à ces aléas, soient préservés de l'urbanisation, ce qui empêchera sur ces secteurs d'augmenter l'exposition aux risques. Toutefois, la prise en compte de ces phénomènes pouvant générer des risques nécessitera d'être prévenue ou réduite par des mesures constructives ou urbanistiques appropriées. L'échelle de gestion qui s'y rapporte relève plus particulièrement de celle du PLU et de la parcelle.

Ceci confirme l'importance de poursuivre le développement de la connaissance dans les secteurs potentiellement exposés.

Des risques technologiques pouvant être modifiés

En acceptant de nouvelles activités sur son territoire, le SCOT pourra, localement, créer de nouveaux risques technologiques, tant sur les sites d'accueil (espaces à vocation économique) que sur les axes supportant le trafic de matières dangereuses. Toutefois, l'exposition aux risques devraient être très réduite car :

- le SCOT ne permet la consommation que de 30 ha, orientés vers des activités peu ou pas nuisantes ;
- les objectifs urbains du SCOT visent une mixité des fonctions (résidentielle et économique) qui impose de fait de garantir le compatibilité des activités économiques avec la proximité de l'habitat.

Comme le montre la partie sur les incidences positives, la mise en œuvre du SCOT apporte surtout un bénéfice dans le cadre de la gestion des risques technologiques.

----------->> **Les incidences positives prévisibles**

Des risques de ruissellement maîtrisés

On peut noter que l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation nouvelle augmentera le besoin de maîtriser les ruissellements. Le risque de ruissellement sera contenu grâce à l'application des normes dans le domaine de l'eau et aux mesures déterminées dans le DOO en matière de gestion des eaux pluviales et de préservation des milieux aquatiques et humides.

En outre, la mise en œuvre du schéma de gestion des eaux pluviales sur le périmètre de l'agglomération creilloise, secteur qui accueillera l'urbanisation la plus importante, va contribuer à améliorer la gestion des eaux pluviales. En effet, le schéma indique, que quel que soit le type de zone considéré, tous les pétitionnaires ont l'obligation de maîtriser les eaux pluviales « à la source » en limitant le débit de ruissellement généré par toute opération d'aménagement (qu'elle concerne un terrain déjà aménagé concerné par un projet de démolition – reconstruction ou d'extension ou un terrain naturel dont elle tend à augmenter l'imperméabilisation). En cas d'impossibilité technique, un rejet maîtrisé de 2 l/s/ha est autorisé. Combiné avec les projets de renouvellement urbain, la mise en œuvre du SCOT permettra donc une amélioration par rapport à la situation existante.

Notons en outre, qu'une part des ruissellements est liée à la faiblesse du couvert végétal sur certains secteurs du fait de la vocation agricole des espaces (grandes cultures). Sur ce point, la politique de renforcement du SCOT sur la fonctionnalité de l'hydrosystème et des milieux naturels en général (voir chapitre « fonctionnalité écologique ») contribueront à réduire les flux pluviaux non contrôlés.

Une prise en compte accrue des risques d'inondation

Le SCOT demande aux communes concernées de faire une application conforme des dispositions prévues par les PPRI du Thérain aval et de la vallée de l'Oise (bief Brenouille – Boran-sur-Oise).

De manière générale, la mise en œuvre du SCOT permet de ne pas exposer de nouvelles populations et de nouveaux biens au risque d'inondation par débordement des cours d'eau avec pour corollaire la mise en œuvre de mesures urbanistiques. De plus, les projets de valorisation des berges, encadrés par l'application des PPRI, prennent en compte ce risque dans la mesure où l'aménagement des berges doit être compatible avec le risque et ne l'augmente pas.

Selon l'étude d'impact du projet MAGEO, l'Oise fera l'objet d'un approfondissement pour garantir un mouillage de 4 mètres pour permettre le passage de convois au gabarit européen.

L'approfondissement de l'Oise aura un effet positif en amont de Creil en entrainant une diminution des risques d'inondation. A l'aval, l'impact hydraulique résiduel du projet MAGEO sera compensé par un site d'écrêtement des crues (envisagé à Verneuil-en-Halatte) qui permettra de garantir au minimum la neutralité hydraulique du projet en aval.

Une meilleure prise en compte des risques technologiques

Le SCOT prend en compte les risques technologiques sur le Grand Creillois.

D'une manière générale, le SCOT améliore la gestion de la proximité entre les espaces à vocation économique et ceux portant une fonction résidentielle.

De plus, il destine l'ensemble des espaces à vocation exclusivement économique à la production

de biens et de services dans une logique de compatibilité de leur implantation avec des zones d'habitat proches (commerces, services, production non nuisante…). Ainsi, cela favorise le développement d'activités qui n'apportent pas de risques et de nuisances supplémentaires.

En outre, les projet de réhabilitation du site Arcelor/Still Goss/ Akzo à Montataire et de l'Ecoparc de Nogent-sur-Oise/Villers-Saint-Paul amélioreront le fonctionnement urbain dans et autour de ces sites, ce qui permettra d'organiser une meilleure gestion des risques et des conflits d'usage. D'ailleurs, d'une manière générale, le projet de réhabilitation des sites permettra la gestion des risques par une meilleure prise en compte des contraintes existantes.

Concernant Villers-Saint-Paul qui dispose de sites SEVESO (PPRT en cours d'élaboration), le contexte du territoire permet à la commune de pouvoir se développer sur des espaces non exposés.

La prise en compte des infrastructures nuisantes ou pouvant supporter des transports de matières dangereuses constitue un autre axe de maîtrise des risques adopté par le SCOT. Notons encore que les objectifs de renouvellement urbain et de développement de transport par le fer seront de nature à mieux hiérarchiser les différents types de trafics et ainsi réduire les contextes accidentogènes et donc vecteur de risques.

----------->> **Les mesures prises par le SCOT**

Pour gérer les risques, le SCOT établit des mesures permettant de prévenir le risque en fonction du type d'aléa :

Le SCOT établit les principes de gestion du risque dans une logique de diminution ou non accroissement de la vulnérabilité. Les aléas sont :

- l'inondation (débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement),
- le mouvement de terrain (cavités souterraines, glissements et éboulements),
- le feu de forêt.

La prise en compte de ces risques par les communes se traduira notamment au travers de modalités urbanistiques et constructives adaptées ou de mesures de prévention et de lutte contre les risques qui contribuera à proposer un développement durable du territoire du Grand Creillois. Cette gestion aura notamment pour corollaire :

- une meilleure gestion des eaux pluviales,
- la préservation d'espaces libres sur les secteurs exposés,
- la préservation d'éléments du paysage qui jouent un rôle fort dans la régulation hydraulique (boisements, haies, zones humides, ripisylve…).

Les mesures liées directement ou indirectement aux risques, sont notamment :

- le SCOT détermine des orientations, en cohérence avec le SDAGE, visant à réduire ou ne pas accroître les risques d'inondation : prise en compte des zones inondables et des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme, maîtrise de l'imperméabilisation et gestion des eaux pluviales, etc. ;
- il détermine une règle de recul de l'urbanisation par rapport aux berges de l'Oise et appelle à laisser les berges de la Brèche et du Thérain libres ;
- le SCOT permet la mise en œuvre d'une politique environnementale favorisant le maintien de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides ;
- les risques d'inondation sont gérés par l'application des PPR ainsi que par les mesures préventives définies par le SCOT dans le logique des objectifs du SDAGE
- le développement urbain par extension limité à l'échelle du territoire et la préservation des plateaux permettront de contenir l'exposition aux risques de mouvement de terrain. Dans ce sens, le SCOT établit aussi des coupures d'urbanisation qui protègent les coteaux naturels.
- il renforce l'intérêt et le rôle écologique de la nature ordinaire (haies, boisements), notamment au travers de sa capacité à maîtriser les ruissellements.
- Les zones d'activités n'affecteront que 30 ha et les friches urbaines seront reconquises ;
- Les contacts entre les entreprises et les secteurs d'habitat seront améliorés.

Paysages

Sous-thématique : paysages naturels et urbains

----------->> *Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT*

Enjeux de l'EIE

Le Grand Creillois souhaite offrir un cadre de vie qualitatif à la population et moderniser son image tout en valorisant ses paysages qui reposent sur un environnement rural d'intérêt.

Le territoire entend opérer un développement urbain en cohérence avec les enjeux paysagers :

- maintenir et renforcer les facteurs urbains qui confèrent l'identité villageoise aux ambiances urbaines ;
- maîtriser la qualité des entrées de ville et des lisières urbaines
- poursuivre la réhabilitation du bâti ancien et des friches et promouvoir la qualité constructive et architecturale des nouvelles constructions ;
- assurer l'harmonisation des contacts entre les nouvelles zones bâties et les formes du paysage naturel.

Si la préservation de la typicité des villages ruraux apparaît comme un enjeu fort, le territoire souhaite également maintenir la lisibilité des structures paysagères et l'organisation spatiale générale tout en permettant le développement du territoire. La préservation des grandes figures paysagères (espaces agricoles, espaces naturels, coteaux et plateaux naturels et agricoles, jardins familiaux) constitue l'un des facteurs majeurs de la pérennité du capital paysager du Grand Creillois et un levier d'action qui contribue à façonner l'image que renvoie le territoire.

Objectifs du SCOT

- Préserver le capital paysager que portent les espaces naturels et agricoles à l'échelle du territoire ;
- Préserver le caractère identitaire des villages ;
- Soigner les entrées de ville ;
- Donner un nouveau souffle à des espaces urbanisés qui, aujourd'hui, tendent à constituer des délaissés urbains (friches notamment) et renouveler l'intérêt du cadre urbain.

----------->> *Les incidences négatives prévisibles*

Un grand paysage peu modifié par le projet

Les principales incidences paysagères de la mise en œuvre du SCOT sur les paysages naturels sont liées à la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendra remplacer des espaces qui sont actuellement naturels ou agricoles. Toutefois, le SCOT ne constituera pas une atteinte notable à la qualité paysagère locale et à la perception des paysages ruraux du territoire. Au regard des orientations du SCOT, ces incidences ne seront que ponctuelles et préférentiellement en extension des zones urbanisées existantes. Ceci sera de nature à « épaissir » les silhouettes urbaines mais de façon localisée (par touche) et limitée compte tenu notamment :

- de la faible consommation d'espace prévue par le SCOT (le renouvellement urbain constituant un pilier fort du projet de SCOT) ;
- de le préservation de coupures d'urbanisation (coupures paysagères sur les coteaux et plateaux, continuités écologiques) ;
- des objectifs de préservation de la typicité des villages ;
- des polarités qui concentrent le développement sur les espaces urbains les plus importants.

L'extension et la création des zones d'activités à vocation économique (projets déjà inscrits dans les PLU) sont susceptibles d'être plus visibles de fait de leur contraste avec les zones bâties plus denses. Cet effet sera cependant particulièrement contenu compte tenu des orientations du DOO et sera dans le registre des modifications classiques liées à une urbanisation qui remplace des espaces naturels ou agricoles. Concernant le projet de zone d'activité de Mogneville, sa

localisation à proximité de la zone urbaine existante et les orientations qui y sont rattachées (directement ou non), ne sont pas de nature à remettre en cause la qualité du paysage alentour, tant naturel que bâti :

- préservation de l'intérêt d'ensemble des sites naturels sur le secteur concerné par l'implantation de la ZA de Mogneville,
- réflexion urbaine et paysagère des espaces à vocation économique,
- mise en valeur des entrées de ville.

Des modifications d'aspect des paysages urbains à gérer

Sont susceptibles de modifier sensiblement la perception des paysages urbains :

- l'aménagement des entrées de ville,
- l'aménagement des secteurs de gare (création de pôles intermodaux),
- la densification du bâti voulue par le projet (induit par la gestion économe de l'espace).

Pour ces éléments, le SCOT prévoit, directement ou non, des orientations permettant la meilleure gestion paysagère possible.

----------->> **Les incidences positives prévisibles**

Des paysages naturels et agricoles préservés à grande échelle…

Le SCOT contribuera au maintien des paysages naturels par la conservation de la majeure partie de l'espace rural. La pérennité du cadre rural repose en grande partie sur :

- la préservation des espaces naturels boisés et agricoles par la mise en œuvre de mesures adaptées (coupures d'urbanisation, liaisons écologiques, ripisylve, etc.) permettant de conserver la typicité des grands ensembles paysagers ;
- une consommation d'espace modérée (emprise liée à l'urbanisation nouvelle n'artificialisant qu'au maximum 1,6% de la superficie totale d'ici à 2022) ;
- un développement urbain qui s'effectuera dans le tissu existant (renouvellement urbain, dents creuses…) et préférentiellement en continuité de l'existant.

…et mis en valeur dans des secteurs stratégiques

La mise en œuvre du SCOT permettra de renforcer la patrimonialité des cours d'eau ainsi que les espaces agricoles portant un rôle social fort. En effet, le SCOT permet :

- la préservation des zones humides et la réappropriation des paysages d'eau depuis l'espace public par une mise en valeur des berges (liaisons douces sur l'Oise, recherche de l'accessibilité des berges de la Brèche et du Thérain) ;
- la préservation des jardins familiaux qui, de par leur situation sur les franges urbaines, constituent des espaces apaisés permettant une transition qualitative entre les zones urbaines et les grandes cultures ;
- la préservation des espaces de maraîchage permettant de maintenir des espaces productifs spécifiques et de préserver les scènes paysagères caractéristiques de cette agriculture périurbaine ;
- la plantation de nouvelles haies sur des chemins ruraux, permettant la réattribution d'un motif traditionnel dans des espaces agricoles ouverts.

La gestion du paysage urbain

En prenant compte la diversité des paysages urbains du Grand Creillois, le SCOT contribuera à remodeler le paysage urbain dans les secteurs de renouvellement, notamment au centre de l'agglomération creilloise. Son projet vise à :

- définir une nouvelle image du grand Creillois en tirant profit du capital foncier existant au sein du tissu bâti : le renouvellement urbain, avec pour mesure phare la réhabilitation des friches industrielles, constitue le cœur du projet du SCOT et œuvre à améliorer l'ambiance paysagère urbaine globale ; Le SCOT permettra donc une optimisation des

capacités du tissu bâti existant ;

- une gestion graduée et adaptée des densités urbaines au regard des caractéristiques intrinsèques des espaces (village rural / ville) : les principes de densité adoptés par le SCOT permettront de renforcer le caractère urbain en cohérence avec les zones urbaines initiales, les silhouettes des villes et villages évoluant vers un aspect plus rassemblé (voire plus compact) tout en garantissant une évolution en douceur de l'urbanisation afin de répondre à la fois aux objectifs en termes de logements et à la préservation des grands traits du paysage urbain local ;
- la préservation de la typicité des paysages urbains des villages par la proposition de formes urbaines cohérentes avec les centres-bourgs existants et une mise en valeur du patrimoine architectural
- Les secteurs de renouvellement urbain entre les quartiers ont des morphologies contrastées et des transitions qui vont évoluer de manière à créer des ensembles plus unifiés et permettre le séquençage des densités de bâtis et la perception paysagère.
- Le paysage urbain acquerra un caractère plus animé du fait de la mise en œuvre du principe de mixité fonctionnel
- améliorer l'appropriation de l'espace urbain par le public, notamment à Creil le projet « Gare, cœur d'agglomération » constitue le point d'orgue d'une politique de réaménagement de l'espace public, mais également par le développement des liaisons douces au sein des différents quartiers et de réappropriation de l'espace par le public (exemple : favoriser les modes doux) ;
- gérer les entrées de ville : le SCOT aura pour effet de donner aux entrées de villes et villages un caractère plus soigné en évitant la juxtaposition brutale des espaces bâtis et agricoles :
    - sur la zone économique de Saint-Maximin, le projet de plantation le long de la lisière urbaine aura pour effet une amélioration nette de la qualité visuelle de cette entrée de ville tout en contribuant à améliorer la fonctionnalité écologique du site (*voir partie spécifique*) ;
    - le SCOT identifie également des secteurs prioritaires devant bénéficier à minima d'un traitement paysager et qui relèvent de l'impact visuel qu'ils génèrent selon le type d'entrée considéré (par le rail, par la rivière Oise, par les vallées du Thérain et de la Brèche, par la route) ;
- insuffler une nouvelle qualité urbaine au niveau des zones à vocation économique par un soin plus important apporté à la qualité des interfaces, ces secteurs bénéficiant aujourd'hui d'une qualité peu élevée et qui ne tient pas toujours compte de la proximité des espaces résidentiels ;
- ouvrir la ville vers l'Oise, permettant ainsi une valorisation réciproque entre les secteurs urbains et les berges de la rivière. Cet objectif se traduit au travers ;
    - de la réalisation de liaisons douces sur les berges de l'Oise, permettant ainsi une augmentation de la patrimonialité de la rivière ;
    - la mise en œuvre du projet MAGEO (mise au gabarit européen de l'Oise) dont les études d'impact détermineront des mesures accompagnatrices permettant au mieux d'intégrer ces projets dans le paysage (aussi bien naturel qu'urbain). Ce projet se combine avec les projets de sites portuaires, et notamment et le projet Ec'Eau de Creil qui s'inscrit dans un vaste programme de rénovation urbaine.
- développer l'innovation architecturale en termes de formes urbaines et architecturales (matériaux durables, exposition du bâti,…)
- une pollution visuelle urbaine (panneaux publicitaires) maîtrisée.

Tous ces points permettent de penser que le SCOT aura un effet positif global sur les paysages urbains du Grand Creillois.

----------->> **Les mesures prises par le SCOT**

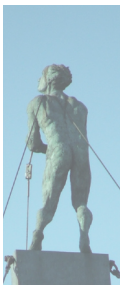
Le SCOT prend de nombreuses mesures visant à la fois la gestion de l'espace naturel, des lignes directrices du grand paysage et du paysage urbain. Ces mesures sont notamment :

- une consommation d'espace économe permettant des formes plus compactes sans rupture profonde avec le bâti ancien ;
- une gestion urbaine interne diversifiant les formes bâties et adaptée au contexte existant (densité modulée selon les pôles de développement) ;
- la gestion des entrées de ville (perçues notamment depuis les principales infrastructures) et la qualité de l'aménagement des zones à vocation économique ;
- la préservation des grands traits paysagers du Grand Creillois (agricoles, naturels) ;
- la préservation des éléments ponctuels du paysage (haies) et des spécificités agricoles (zones maraîchères, jardins familiaux) ;
- le développement des accès aux paysages d'eau et renforcement des liaisons douces ;
- les coupures d'urbanisation prévues par le SCOT permettant de maintenir la qualité paysagère et naturelle des espaces du paysage proche et lointain (coupures paysagères sur les coteaux et plateaux, continuités écologiques).

SCOT du Grand Creillois

L'orientation du territoire pour demain

Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise,
Communauté de Communes de Pierre Sud Oise
Communes de : Laigneville - Mogneville - Monchy-Saint-Eloi











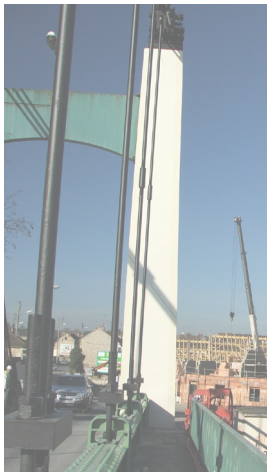












Syndicat Mixte du Grand Creillois

Schéma de Cohérence Territoriale

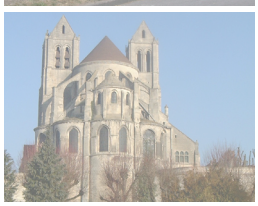
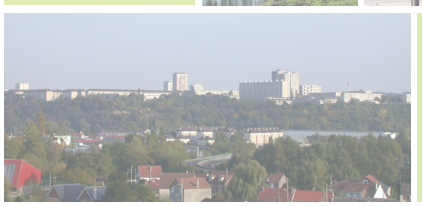
01. - Rapport de présentation

d. - Mesures de suivi du SCoT

approuvé par le Conseil Syndical le 26 mars 2013





Oise-la-Vallée
Agence d'urbanisme et de développement de la vallée de l'Oise

en collaboration avec PROSCOT ASCONIT CONSULTANTS envirOconsult

Table des matières

INTRODUCTION 316
1. MÉTHODOLOGIE 318
2. LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX 319
3. INDICATEURS DE SUIVI DE DÉVELOPPEMENT (URBAINS, SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES) 333

Introduction

Le suivi de la mise en œuvre du SCoT nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du schéma, l'évolution future du territoire. Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du schéma sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

La présente partie est découpée en deux :

- Indicateurs environnementaux
- Indicateurs plus généraux qui permettent de voir l'évolution du développement du territoire : démographie, foncier, habitat, développement économique et mobilité.

1. Méthodologie

Le suivi, comparable à un plan de gestion, exprime la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre, démarche que l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCoT adopte en identifiant :

- Les objectifs de développement (incluant les objectifs de préservation et de valorisation des milieux environnementaux),
- Les orientations portant ces objectifs,
- Les incidences positives et négatives induites,
- Les moyens de reconnaître et de suivre le projet au travers de ses effets.

- Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du schéma :
- Indicateurs organisés : ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, les indicateurs sont formalisés au travers des 4 grandes thématiques environnementales utilisées tout au long de l'évaluation. Une telle structuration permet d'effectuer une lecture linéaire et méthodique des thématiques depuis les enjeux du territoire jusqu'à l'évaluation du projet. Les indicateurs ne fonctionnent donc pas de manière indépendante, mais sont bien le résultat d'un processus cohérent et construit du projet.
- Indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité. Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficients :
  - qui peuvent être vérifiables dans les faits,
  - qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCoT et à son application,
  - qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet.

En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, qui aura lieu au plus tard dans les 6 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.

Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées.

Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît donc important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation.

Dans ce cadre, deux types d'indicateurs seront proposés :

- Des indicateurs d'état permettant le suivi direct des incidences environnementales de l'application du SCoT. Ces indicateurs révèlent l'état de l'environnement. Ces indicateurs doivent être des descripteurs les plus significatifs par rapport aux enjeux identifiés comme prioritaires. Ils peuvent être sélectionnés en fonction de l'état de l'appareil statistique départemental ou régional,
- Des indicateurs de performance permettant le suivi indirect des incidences environnementales de l'application du SCoT sur l'environnement par rapport aux objectifs de celui-ci. Ils peuvent être directement issus des objectifs à atteindre et peuvent être repris de dispositifs de suivi existants pour éviter les duplications.

La méthodologie ainsi employée s'attachera à caractériser des indicateurs environnementaux et de développement en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent. Ils permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement humain et ses implications sur l'environnement.

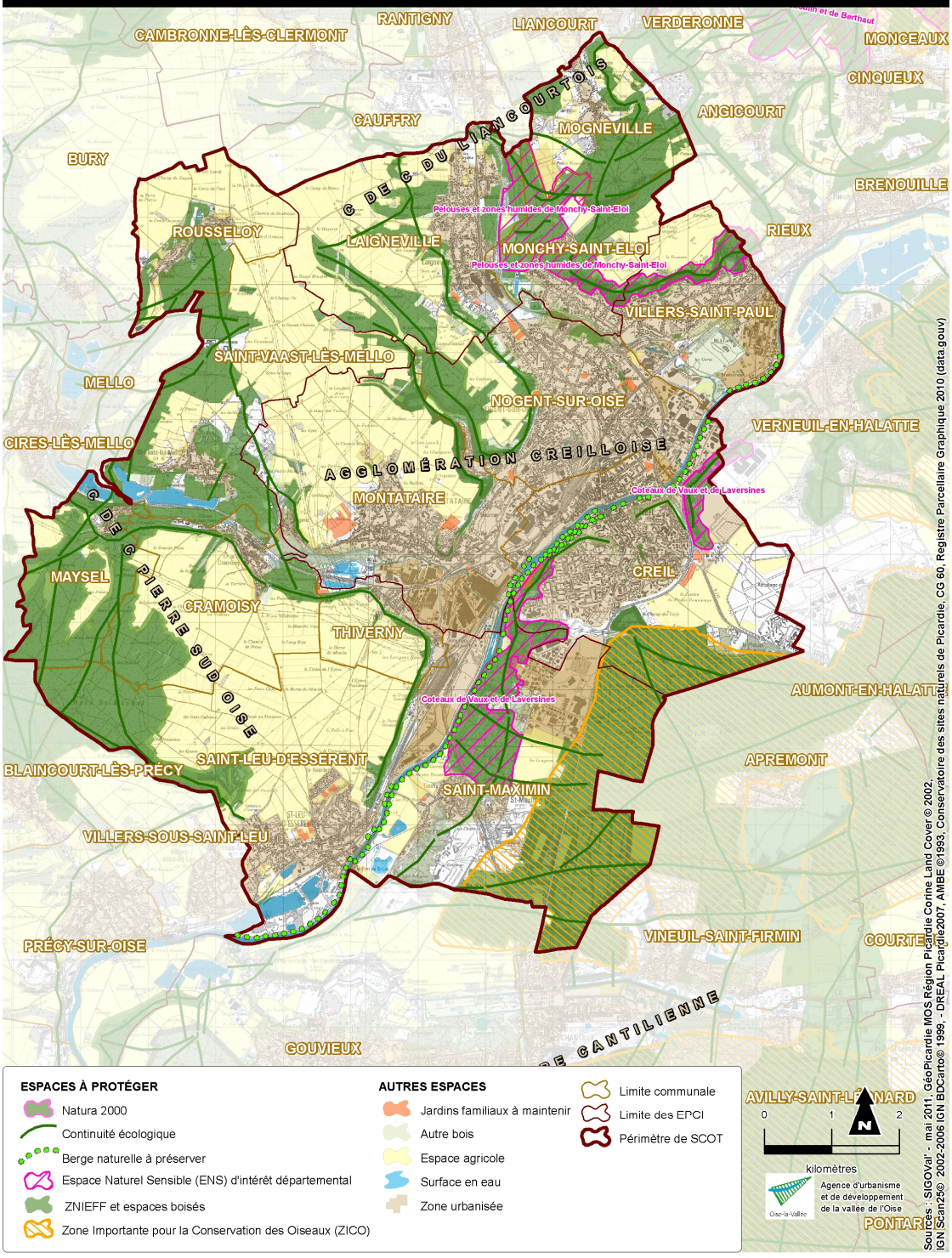
2. Les indicateurs environnementaux

Les indicateurs présentés dans les tableaux suivants se concentrent sur des paramètres clés environnementaux et non sur tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un nouvel état initial de l'environnement.

Thématique	Objectifs du SCoT	Indicateurs et modalités d'évaluation
Biodiversité et fonctionnalité environnementale	**Fonctionnalité écologique** - la protection patrimoniale des espaces sensibles et/ou remarquables (site Natura 2000, ENS, ZNIEFF…) : **ind 1** - la protection des berges : **ind 2** - la valorisation de l'accès aux berges et à la nature : **ind 3**	**Ind. 1** : préservation de la qualité écologique des espaces naturels remarquables protégés par le SCoT. Dans les PLU, comment cette préservation a été traduite ? - correspondance des zones protégées des PLU avec celles définies par le SCoT, - surface des zones N protégeant ces zones. **Ind. 2** : qualité naturelle des berges. - secteurs et linéaires de berges ayant bénéficié d'une renaturation (notamment dans le cadre de la liaison fluviale Seine Nord Europe), - secteurs sur berge en dehors des ports bénéficiant d'un recul de l'urbanisation ou d'une protection naturelle des berges. Il s'agit d'évaluer de façon globale les linéaires de berges (Oise, Thérain, Brèche) qui sont préservés de l'urbanisation. **Ind. 3** : Valorisation de l'accès aux berges et à la nature - linéaires de nouveaux chemins ruraux et voies douces créés (hors espace urbain), - linéaires de haies plantées en lien avec ces chemins ruraux. - Les chemins traversant les coteaux ont-il été réalisés ?
	- la protection des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire : ind 4 - la préservation de coupures paysagères à mettre en œuvre dans les PLU : ind 5	**Ind. 4** : mise en œuvre des continuités écologiques (voir explications ci-après) en distinguant : - les continuités écologiques en général (indicateur 4a) - les continuités écologiques de Laigneville et Saint-Maximin (indicateur 4b) **Ind. 5** : suivi des coupures d'urbanisation paysagères (voir explications ci-après) ;

Indicateur 4a : les continuités écologiques en général

IDENTIFICATION DES ESPACES NATURELS À PROTÉGER



Le DOO détermine des corridors écologiques qui ont vocation à remplir plusieurs fonctions environnementales : corridors écologiques, coupures d'urbanisation, continuités hydrauliques globales et conservation d'ensembles paysagers sensibles. Il s'agit donc d'un outil transversal fort de la politique environnementale du Grand Creillois, permettant de prendre en compte à l'échelle du territoire des problématiques liées notamment à la biodiversité et au cloisonnement des espaces qui peuvent opérer à un niveau plus local.

L'évaluation consistera à réaliser une observation d'ensemble et tendancielle sur l'évolution des espaces en vérifiant que :

- les corridors écologiques (trait vert sur la carte ci-contre) ne sont pas interrompues par une urbanisation nouvelle ou qui se renforce notablement (développement du bâti). Le respect de ces continuités doit également permettre de vérifier que les nouvelles urbanisations n'ont pas formé de nouveaux obstacles qui enclavent totalement les boisements.
- les continuités écologiques sont préservées par un règlement et/ou zonage protecteur dans les PLU. En outre, il pourra être mesuré :
  - la surface des espaces boisés classés dans les PLU étant donné qu'une part essentielle des continuités s'effectue en milieu boisé.
  - le linéaire de berges naturelles protégé le long de l'Oise.
- les communes intègrent les continuités écologiques des collectivités limitrophes afin de créer un réseau cohérent qui ne se limite pas à l'échelle du SCOT (contribuant au SRCE de Picardie).

Pour effectuer cette analyse d'ensemble, peuvent notamment être utilisés :

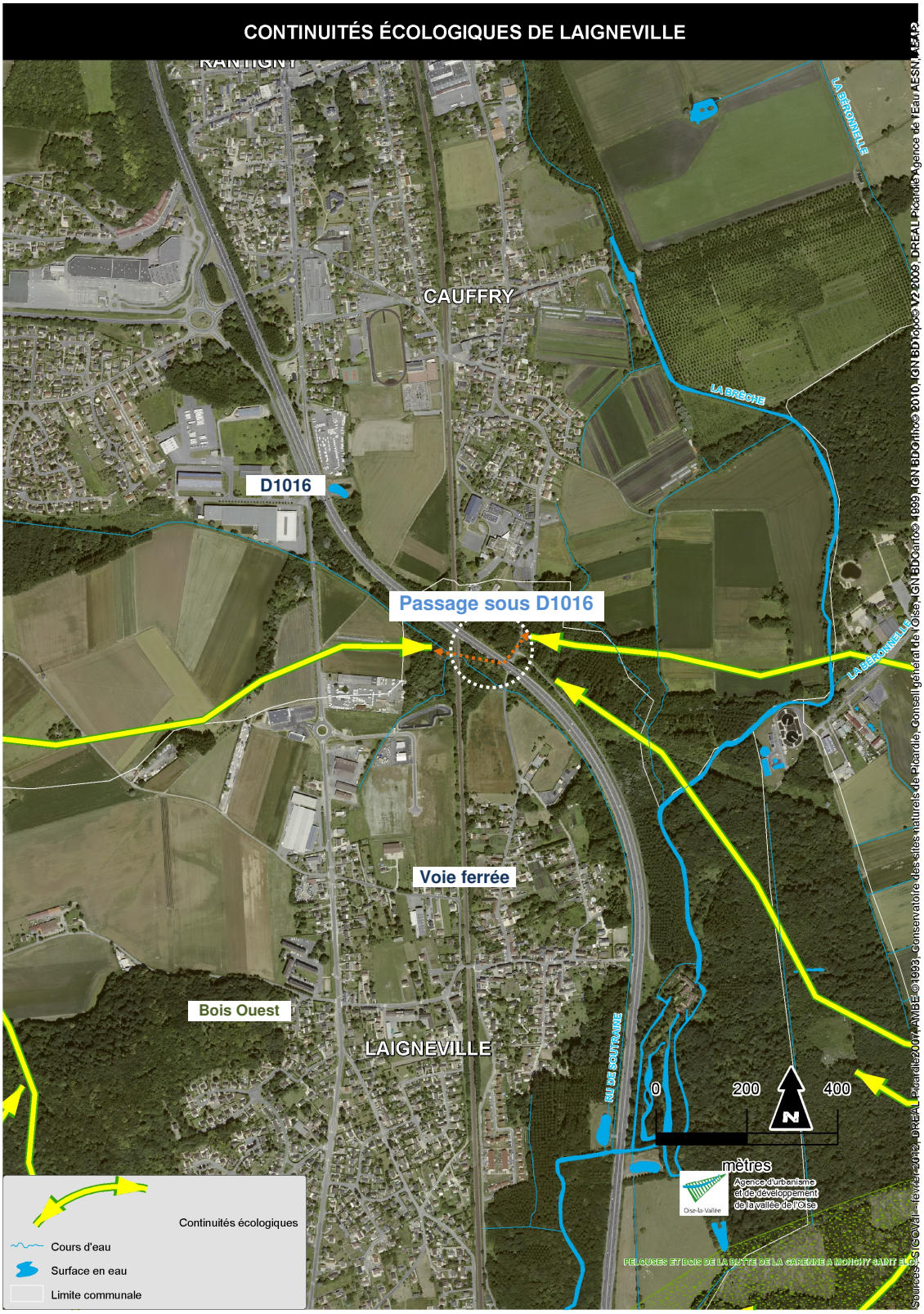
- des photos aériennes mises à jour tous les 6 ans permettant de comparer l'évolution dans l'intervalle de temps,
- les PLU et les informations fournies par les communes à leur échelle,

Des visites de terrain peuvent également être réalisées.

Autres indicateurs :

- Nombre et localisation de passages à faune créés.

Indicateur 4b : continuités écologiques de Laigneville et Saint-Maximin



Continuité écologique de Laigneville

La commune de Laigneville est concernée par le projet de déviation de Mogneville, projet dont le tracé va intersecter les espaces boisés existants au Nord de la commune (à la limite de Cauffry) car établissant un raccordement sur la RD1016 (2x2 voies) via le Nord. A la date de réalisation du présent document, la continuité écologique établie par ces boisements est très fractionnée et au potentiel incertain du fait de la présence d'infrastructures importantes qui la coupent. L'indicateur consiste à observer les effets du projet de déviation sur le potentiel de la continuité écologique (qui est aujourd'hui faible).

Etat initial du site :

Les boisements n'ont pas de valeur écologique particulière (aucun zonage environnemental répertorié) et sont relayés par des champs cultivés à l'Ouest et d'autres espaces agricoles et naturels (marais) à l'Est. La frange Nord est occupée par le tissu urbain de la commune de Cauffry en contact presque immédiat des boisements impactés. Sur la frange Sud, les zones urbanisées de Laigneville se situent à environ 200 mètres de la lisière boisée, des zones agricoles occupant cet espace interstitiel. L'ensemble est coupé par la voie ferrée, la D1016 ainsi qu'une autre voie communale ; ce qui réduit fortement le potentiel de déplacement pour la grande faune (cervidés…).

Potentiel de la continuité écologique :

Le potentiel de continuité repose sur l'existence de boisements ainsi que sur le passage sous voie de la D1016 qui permet un franchissement (flèche orange à l'illustration ci-contre) entre les bois Est et Ouest. Mais le franchissement de la voie ferrée n'est pas organisé.

Evaluation :

L'évaluation consiste à apprécier dans quelle mesure l'aménagement de la déviation améliore ou pas le potentiel de la continuité écologique, considérant que ce potentiel n'est aujourd'hui pas avéré et est fortement contraint. Ceci suppose de répondre aux questions suivantes :

- Le passage sous voie de la D1016 est-il remis en cause ? Si oui, existe-t-il une compensation par un nouveau franchissement reliant les boisements Est à Ouest ?
- La déviation permet-elle de conserver des boisements de part et d'autre de la D1016 afin qu'ils constituent des espaces relais ?
- Des passages à faune ont-t-il été créés ? Le franchissement de la voie ferrée est-il organisé ?

Continuité écologique de Saint-Maximin

La commune de Saint-Maximin et le SCoT prévoient un secteur de reboisement entre le parc commercial et la carrière proche, permettant ainsi de relier la forêt de la Haute Pommeraye à une zone boisée jouxtant l'Oise. Ces espaces naturels présentent un intérêt écologique notable (zonages environnementaux répertoriés).

Etat initial du site :

Le site est concerné par une continuité écologique potentielle aujourd'hui portée par des espaces agricoles dont la perméabilité permet le déplacement des espèces entre les zones boisées. Au Nord de la continuité, s'étend la zone commerciale de Saint-Maximin. Au Sud, le site présente une carrière enserrée entre des espaces agricoles et boisés et la D1016 (2x2 voies).

Potentiel de la continuité écologique :

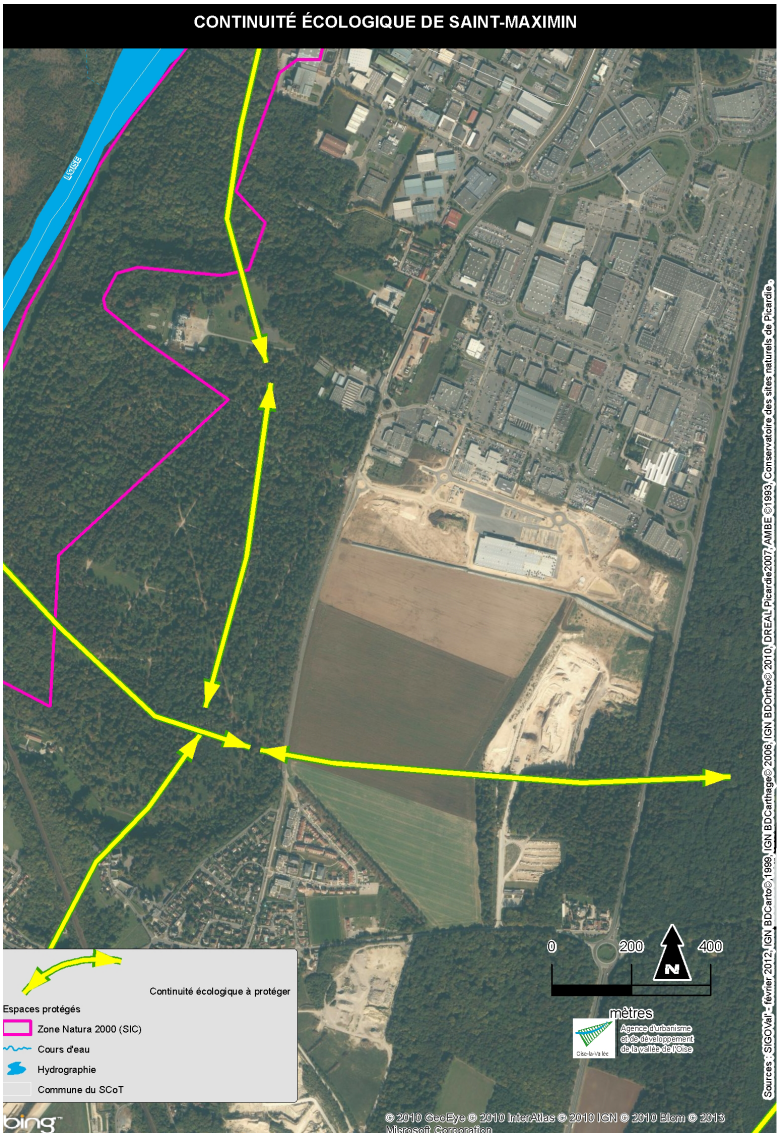
Le caractère non construit initial permet des déplacements entre les différentes masses boisées Est et Ouest mais le franchissement de la D1016 n'étant pas organisé, celle-ci constitue un obstacle majeur. Ainsi, le corridor vers l'Est (au-delà de la D1016) a un très faible potentiel.

Evaluation :

L'évaluation consiste à vérifier que :

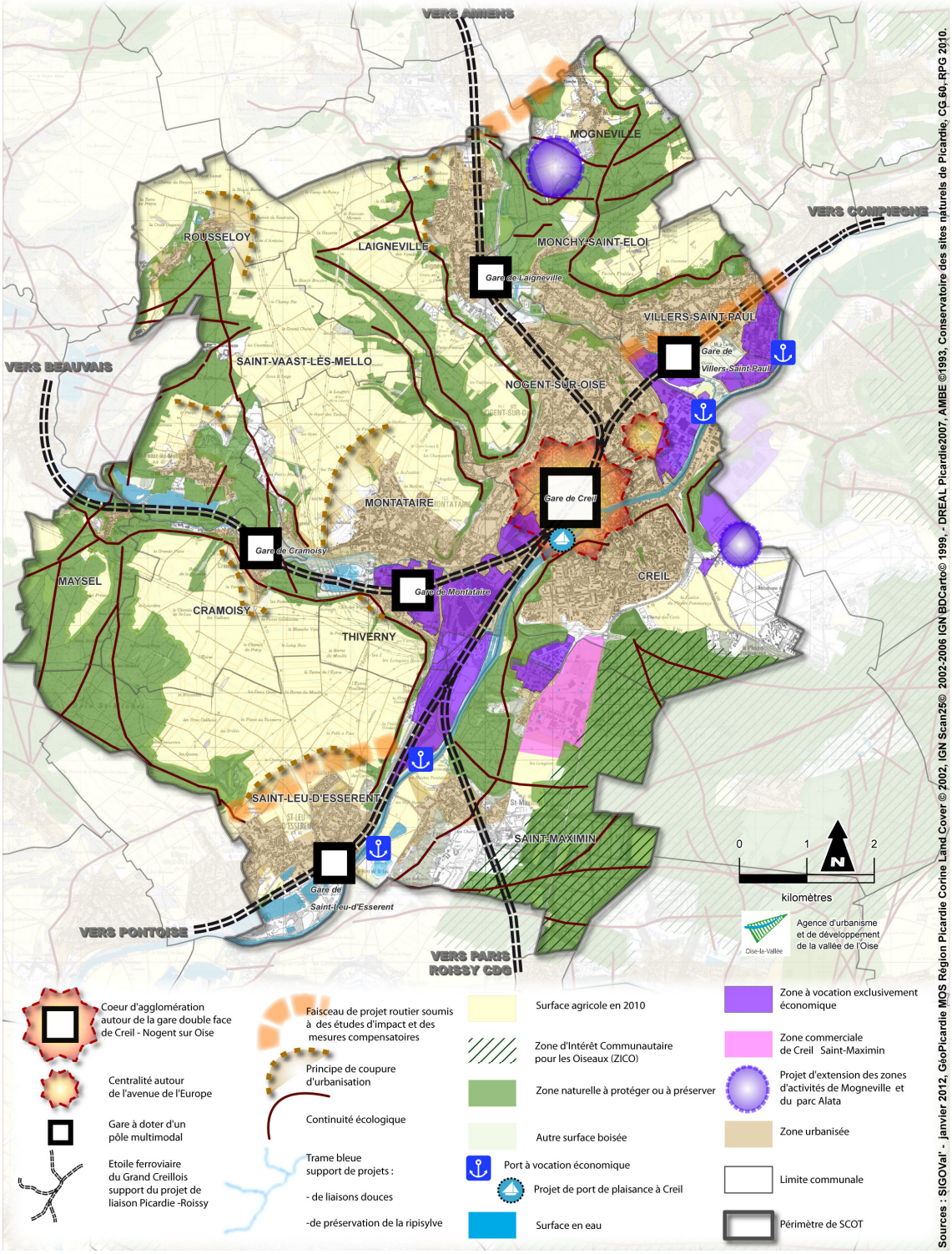
- Les boisements ouest font l'objet d'un classement protecteur aux PLU,
- La continuité écologique (voir illustration ci-contre) est confortée par la plantation de boisements. Si oui, qu'elle surface de bois a été plantée ?

En outre, pour apprécier si la continuité vers les boisements Est bénéficie d'un meilleur potentiel qu'avant, il sera évalué si de nouveaux passages à faune ont été créés sur la D1016.



Indicateur 5 : coupures d'urbanisation

DOCUMENT D'OBJECTIFS ET D'ORIENTATIONS DU GRAND CREILLOIS



Le SCoT fixe plusieurs orientations applicables cumulativement pour protéger ses espaces agricoles et ses grandes perspectives paysagères. Ces orientations concernent la préservation des espaces agricoles, la préservation des coupures paysagères sur les coteaux et le plateau (Laigneville / Rousseloy, Montataire / Saint-Vaast-lès-Mello) et une faible consommation d'espace. L'ensemble de ces orientations permet ainsi de protéger les plateaux et coteaux non urbanisés du territoire.

Pour mesurer ces orientations la carte ci-contre effectue une localisation de principe, à titre d'indicateur des grands espaces agricoles et coupures d'urbanisation qui résulteront probablement de la mise en œuvre du SCoT. Il s'agit ainsi de constater que dans les grands ensembles agricoles (identifiés en orange à la carte ci-contre) et les coupures paysagères (identifiées en rose à la carte ci-contre) :

- les PLU ont défini des coupures d'urbanisation en leur attribuant une protection élevée,
- ces espaces ont conservé leur dominante agricole ou naturelle permettant de maintenir des vues dégagées (de zones urbaines) sur le plateau,
- le développement du bâti n'a pas été notable (à l'exception des bâtis agricoles),

Pour effectuer cette analyse d'ensemble, peuvent notamment être utilisés :

- des photos aériennes mises à jour tous les 6 ans permettant de comparer l'évolution de l'urbanisation sur les plateaux et dans les coupures d'urbanisation,
- les PLU et les informations fournies par les communes à leur échelle,
- Des visites de terrain peuvent également être réalisées.

Note : les espaces agricoles couverts par l'application du PEB et la protection des espaces naturels et continuités écologiques mises en œuvre par le SCoT, constituent des coupures d'urbanisation qui complètent les présentes coupures paysagères.

Thématique	Objectifs du SCoT	Indicateurs et modalités d'évaluation
Biodiversité et fonctionnalité environnementale	**Préservation des espaces naturels et agricoles** Le SCoT a déterminé des objectifs d'une consommation économe de l'espace et d'une intensification de l'urbanisation (et non plus extensive) : - Economiser la consommation d'espace : ind 6 - Préserver les jardins familiaux : ind 7 - Optimiser les surfaces urbanisées existantes (renouvellement urbain privilégié) : ind 8 - Le SCoT vise notamment à : - créer 5 800 logements sans consommer plus de 130 ha (hors tissu urbain existant), - Réutiliser 60 ha dans le tissu urbain existant (friches, dents creuses).	**Ind. 6** : économiser la consommation d'espace. - évolution de la surface agricole utilisée, - entre 2012 et 2022, surfaces urbanisées pour le résidentiel, hors tissu urbain existant, à comparer avec l'objectif du SCoT de 130 ha maximum. Cette urbanisation s'est-elle effectuée dans le prolongement des zones déjà urbanisées ? - surface des parcs d'activités créés à partir de 2012 (en extension de l'enveloppe urbaine) à comparer avec un objectif de consommation maximum de 30 ha à l'échelle du SCoT. - Surface de parcs d'activité créés sur d'anciennes friches. Cet indicateur permet-il de dire que le développement économique repose sur le principe du SCoT de réhabiliter des friches industrielles ? **Ind. 7** : surface de jardins familiaux préservés. Pour les jardins familiaux ayant fait l'objet d'une réduction de surface, surface compensée (en %). **Ind. 8** : optimiser les surfaces urbanisées : - Surfaces urbanisées au cœur du tissu urbain existant (friches, dents creuses et renouvellement urbain) à comparer aux 60 ha potentiels. - Surface des friches industrielles. - Rapport entre le nombre total de logements créés et la surface consommée par les nouvelles urbanisations (par commune et à l'échelle du SCoT). Comparé aux objectifs de création de logement du SCoT et à la limite de consommation d'espace, ce rapport permettra d'identifier si le territoire doit augmenter ou non son effort de densité ou d'urbanisation dans le tissu urbain existant. *Dans le cas où l'information est disponible et dans les nouvelles urbanisations, rapport entre la surface plancher délivrée et la surface consommée des nouvelles urbanisations. Ce rapport sera à rapprocher aux objectifs de densité du SCoT pour vérifier si l'intensité du développement correspond à l'ambition du SCoT ou si elle nécessite d'être renforcée.*

Thématique	Objectifs du SCoT	Indicateurs et modalités d'évaluation
Capacité de développement et préservation des ressources	**Assainissement et eau potable** - amélioration de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements : ind 9 - amélioration de l'assainissement : ind 10 - protection de la ressource et gestion de l'eau potable adaptée au mode de développement : ind 11 à 13	**Ind. 9** : nombre de communes dotées de zonages et/ou schémas d'assainissement relatifs aux eaux pluviales et eaux usées. **Ind. 10** : assainissement des eaux usées. - Non collectif : nombre de dispositifs existants et pourcentage de ceux qui ne sont pas conformes. - Collectif : évolution de la capacité résiduelle des stations d'épuration du territoire. Cette évolution est à observer au regard de la capacité résiduelle actuelle des stations (voir ci-contre et EIE du SCoT) afin d'anticiper les besoins éventuels de renforcement des ouvrages. Les stations qui seront probablement les plus sollicitées sont celles de Montataire et de Monchy-Saint-Eloi. **Ind. 11** : Evolution des consommations d'eau potable et bilan ressource/besoin. Ces éléments peuvent être comparés avec l'évaluation des incidences de la présente évaluation environnementale qui donne des indicateurs globaux et tendanciels suivants (au terme de la mise en œuvre du projet : 2022) : - Eau potable supplémentaire à produire pour satisfaire aux besoins de 10 000 habitants supplémentaires (estimation) : de 435 000 à 475 000 m3/an. - Consommation moyenne de 120 à 130 l/j/hab. **Ind. 12** : suivi de la protection des captages et des programmes de sécurisation (nouvelles interconnexions créées). **Ind. 13** : évolution de la quantité d'eau potable consommée par habitant.

Thématique	Objectifs du SCoT	Indicateurs et modalités d'évaluation
Capacité de développement et préservation des ressources	**Energie** - Une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre - Une diminution des consommations énergétiques - Le développement des énergies renouvelables - Une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre - Une diminution des consommations énergétiques - Le développement des énergies renouvelables	**Ind. 14** : nombre de collectivités ayant réalisé leur bilan énergétique et le suivi de leur bilan. **Ind. 15** : nombre d'opérations de lutte contre les pertes énergétiques des bâtiments publics ayant conduit à des travaux d'isolation. **Ind. 16** : nombre de logements réhabilités au regard des objectifs du SCoT de 2012 à 2022 : - 2 800 logements publics - 1 700 logements privés **Ind. 17 :** évolution de la part modale des transports collectifs et de la voiture individuelle dans les déplacements. Ceci est à comparer avec les données de l'étude de Programmation Energie-Climat du Grand Creillois : - 94% des trajets sont de type individuel avec un véhicule léger (automobile), les 6% restants étant de type collectif ou doux - 85% des trajets en voiture individuelle sont réalisés au sein de la zone urbaine, les 15% restants étant de type interurbain. **Ind. 18** : nombre et localisation des pôles intermodaux et des pôles d'échange créés ou améliorés. Offre supplémentaire en transport créée par ces pôles (en lien avec l'évolution de la part modale des transports collectifs). **Ind. 19** : évolution de lignes de bus créées ou réorganisées : - Nombre de lignes de bus créées - Le réseau permet-il de desservir de façon satisfaisante les sites stratégiques (gare, pôles urbains…) ? **Ind. 20** : évolution du réseau de liaisons douces : - Nombre et linéaire de liaisons douces (piétonnières et cyclables) créées en lien avec les berges de l'Oise. - Le réseau de liaisons douces permet-il une connexion avec les sites stratégiques (gare, pôles urbains, zones économiques…) ? **Ind. 21** : nombre d'aires piétonnes, zones de rencontre et zones 30 mises en place. **Ind. 22** : surfaces de panneaux solaires installés et puissance produite (dont sur d'anciennes friches industrielles). **Ind. 23** : Nombre et localisation d'éco-quartiers projetés/réalisés.

Thématique	Objectifs du SCoT	Indicateurs et modalités d'évaluation
Capacité de développement et préservation des ressources	**Pollutions (air, bruit, déchets…)** Le SCoT a pour objectif une meilleure gestion des problématiques des nuisances et pollutions (nuisances sonores, pollution des sols, pollution de l'air,…) au bénéfice de la qualité de vie.	**Ind. 24 :** quantité de déchets produite par le territoire et par habitant chaque année à comparer avec l'évaluation tendancielle des incidences de la présente évaluation environnementale : - production de déchets : 330 kg/an/hab. - production supplémentaire de 2870 à 3000 tonnes de déchets par an à l'horizon 2022. **Ind. 25 :** part du tri sélectif et du recyclage. **Ind. 26 :** évolution des trafics routiers sur les principales routes du territoire. **Ind. 27 :** évolution de la qualité de l'air. **Ind. 28 :** évolution du nombre de site BASOL (cf. EIE) à comparer avec le nombre de friches industrielles ayant fait l'objet d'une réhabilitation.
Risques	Le principal objectif en matière de risque est la limitation de l'exposition des populations et des biens face aux risques naturels et technologiques.	**Ind. 29** : nombre de catastrophes naturelles et d'accidents technologiques par type d'aléa : inondation, mouvement de terrain, séisme, feu de forêt, accident technologique (installations classées, transport de matière dangereuses). **Ind. 30** : nombre et localisation de nouveaux Plans de Prévention des Risques mis en place sur le territoire (risques naturel et technologique). **Ind. 31 :** nombre et localisation des Plans Communaux de Sauvegarde élaborés.

Le SCoT du Grand Creillois s'insère dans un contexte où certains enjeux dépassent l'échelle du territoire (exemple : préservation de la biodiversité à l'échelle régionale, nationale, européenne…) ou encore de documents ou problématiques dont la mise en œuvre du SCoT n'a que peu (voire pas) de leviers permettant d'agir sur directement ou indirectement sur ceux-ci. Les indicateurs présentés dans le tableau suivant traduisent ce contexte général qui appelle une prise en compte de données pouvant potentiellement évoluer.

Thématique	Indicateurs et modalités d'évaluation
Biodiversité et fonctionnalité environnementale	**Fonctionnalité écologique :** **Ind. 32** : évolution des classements et inventaires environnementaux et de leur surface (ZNIEFF, Natura 2000, ENS…) **Ind. 33** : nouvelles continuités écologiques définies dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
Capacité de développement et préservation des ressources	**Qualité des eaux et assainissement :** **Ind. 34** : évolution de la qualité des masses d'eau souterraines du territoire au regard des objectifs de la DCE : - Eocène du Valois : objectifs de bon état global et bon état chimique pour 2015 ; - Alluvions de l'Oise : objectif de bon état global pour 2021 ; bon état chimique pour 2021 ; **Ind. 35** : évolution de la qualité des masses d'eau superficielles du territoire au regard des objectifs de la DCE : - La Brèche du confluent de l'Arré (exclu) au confluent de l'Oise (exclu) : objectif de bon état écologique et chimique à atteindre en 2015 ; - L'Oise du confluent de l'Aisne (exclu) au confuent du Thérain (exclu) : objectif de bon potentiel écologique pour 2015 ; bon état chimique pour 2021 ; - Le Thérain du confluent de l'Avelon (exclu) au confluent de l'Oise (exclu) : objectifs de bon état écologique et chimique à atteindre pour 2021 ; - L'Oise du confluent du Thérain (exclu) au confluent de l'Esches (exclu) : objectif de bon potentiel écologique pour 2015 ; bon état chimique pour 2021. - Réalisation des SAGE de la Brèche et du Thérain **Energie :** **Ind. 36** : évolution de la mise en œuvre du Schéma Régional du climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) **Pollutions (air, bruit, déchets…)** **Ind. 37 :** évolution du classement des infrastructures **Ind. 38 :** évolution des cartes de bruit et du PEB de la base aérienne militaire
Risques	**Ind. 39 :** évolution des différents documents d'information et réglementaires sur les risques (atlas régionaux en particulier, évolution des périmètres des PPR existants) **Ind. 40 :** inventaire des sites industriels dangereux (SEVESO et autres)

3. Indicateurs de suivi de développement (urbains, sociaux et économiques)

Les indicateurs présentés dans les tableaux suivants se concentrent sur des paramètres clés de développement et non sur tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un nouveau diagnostic. Certains indicateurs de développement présentés sont également des indicateurs de pression pour l'environnement.

Thématique	Objectifs du SCoT	Indicateurs et modalités d'évaluation
Population	Quelle est la croissance démographique ? Quelle est l'évolution de l'attractivité du territoire ? Evolution de la structure de la population	**Ind. 1** : Evolution du nombre d'habitants et de ménages. **Ind. 2** : Solde migratoire par CSP **Ind. 3** : Taille des ménages **Ind. 4** : Structure de la population par âge et par CSP
Foncier	**Suivi de la consommation foncière :** - La consommation de l'espace agricole est elle cohérente ? (ind. 5 & 6) **Renouvellement urbain :** - Les friches sont elles reconquises ? (ind. 7) **Evolution de la densité résidentielle :** - Les nouveaux projets ont-ils respecté les niveaux de densité (ind. 8) **Evolution de la mixité fonctionnelle :** - Les nouveaux projets ont-ils intégrés la mixité fonctionnelle ? (ind. 9)	**Ind. 5 :** Superficie total des espaces naturels et agricoles. **Ind. 6 :** Superficie et localisation des espaces urbanisés / tache urbaine. **Ind. 7:** Evolution de la surface des friches : détail nouvelles / anciennes. **Ind. 8 :** Densité résidentielle brute et nette dans les nouveaux programmes en zone d'étalement urbain : SHON à l'hectare et nombre de logements à l'hectare. **Ind. 9 :** Contenu des projets urbains de plus de 1 hectare : SHON de logements, commerces, bureaux, équipements.

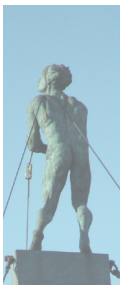
Thématique	Objectifs du SCoT	Indicateurs et modalités d'évaluation
Habitat	**Suivi de la progression de l'effort de construction :** - Quel est le rythme de construction ? (ind. 10, 11 & 12) **Adaptation du logement à la demande des ménages :** - Les logements construits sont ils adaptés à la structure de la population ? (ind. 13 & 14) **Evolution de la part de logements réhabilités :** - Quel est le nombre de logements réhabilités ? (ind. 15 &16)	**Ind. 10 :** Nombre de logements commencés chaque année. **Ind. 11 :** Evolution du parc global. **Ind. 12 :** Evolution du parc de logements social. **Ind. 13 :** Evolution de la taille des ménages. **Ind. 14 :** Taille des logements construits. **Ind. 15 :** Réhabilitation du parc de logement social. **Ind. 16 :** Réhabilitation du parc de logement privé.
Développement économique	**Développement économique :** - Dans quelle mesure l'économie crée des entreprises et des emplois ? (ind. 17, 18,19 & 20) **Evolution du nombre d'emplois :** - Dans quelle mesure l'emploi répond aux besoins des habitants ? (ind. 21, 22, 23 & 24) **Commerce :** - Quelle est la vitalité commerciale des zones habitées ? (ind. 25 & 26)	**Ind. 17 :** Nombre d'emplois total sur le territoire. **Ind. 18 :** Nombre de création d'emploi et d'entreprise par type d'activité. **Ind.19 :** Nombre d'emplois par grand secteur d'activité **Ind 20:** Nombre total d'établissements et secteur **Ind. 21 :** Evolution du ratio nombre d'emplois sur nombre d'actifs occupés. **Ind. 22 :** Evolution du ratio Nombre d'actifs / population totale **Ind.23 :** Part des actifs travaillant à l'extérieur par CSP **Ind 24 :** Part des emplois locaux occupés par des actifs extérieurs au territoire par CSP **Ind.25 :** Localisation des commerces de plus 1000 m² créés après 2012 : zones habitées / zones à vocation économique / zones périphériques. **Ind. 26 :** Evolution du nombre de commerces dans les zones habités avec distinction par commune.

Thématique	Objectifs du SCoT	Indicateurs et modalités d'évaluation
Développement économique	**Mutation des grandes zones à vocation économiques :** - Comment ont mutés les grands espaces à vocation économique ? (ind. 27 & 28)	**Ind. 27 :** Evolution paysagère et urbaines des secteurs à vocation purement économique. **Ind. 28 :** Nombre d'entreprises et d'emplois sur les espaces à vocation purement économique.
Mobilité	**Organisation des déplacements à l'échelle du territoire :** - Un Plan de Déplacement Urbain est-il mis en place sur le territoire ? (ind. 29) **Utilisation des modes de transports alternatifs à la voiture :** - Quelle est l'évolution de l'utilisation de ces transports ? (ind. 30, 31, 32 & 33)	**Ind. 29 :** Plan de Déplacements Urbains arrêté **Ind. 30 :** Trafic bus : nombre de voyageurs transportés. **Ind. 31 :** Intermodalité : les pôles intermodaux et pôles d'échange du territoire. **Ind. 32 :** Trafic gare : nombre de voyageurs. **Ind. 33 :** Linéaire de pistes cyclables et continuité du linéaire.

SCOT du Grand Creillois

L'orientation du territoire pour demain

Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise,
Communauté de Communes de Pierre Sud Oise
Communes de : Laigneville - Mogneville - Monchy-Saint-Eloi











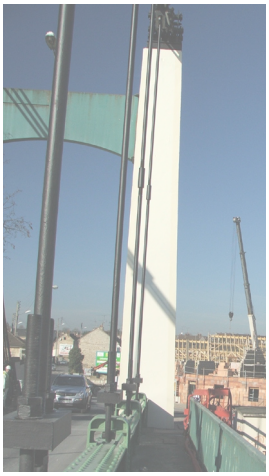












Syndicat Mixte du Grand Creillois

Schéma de Cohérence Territoriale

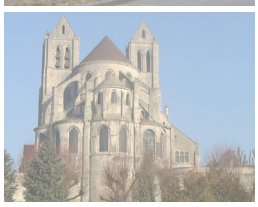
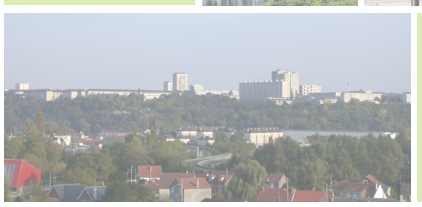
01. - RAPPORT DE PRÉSENTATION

e. - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

approuvé par le Conseil Syndical le 26 mars 2013





Oise-la-Vallée
Agence d'urbanisme et de développement de la vallée de l'Oise

en collaboration avec PROSCOT ASCONIT CONSULTANTS envirOconsult

Table des matières

1. UN PROJET QUI REPOND AUX ENJEUX DU TERRITOIRE 341

1.1. UN TERRITOIRE QUI PRESENTE DE NOMBREUX ATOUTS 341
1.2. MAIS DES DIFFICULTES ECONOMIQUES ET SOCIALES 342
1.3. LES ELEMENTS EXPLICATIFS DE CE PARADOXE ENTRE ATOUTS ET DIFFICULTES SOCIALES 342

2. UN PADD QUI REPOSE SUR L'EXAMEN DE TROIS SCENARIOS 345

1.1. ELEMENT DE METHODE 345
1.2. OBJECTIFS COMMUNS AUX TROIS SCENARIOS 345
1.3. DEUX SCENARIOS ECARTES 345
1.4. UN SCENARIO RETENU 353

3. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PADD ET LE DOO 358

2.1. PROTEGER LES ESPACES NATURELS 358
2.2. HYPOTHESE DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE 358
2.3. ACCROISSEMENT DE L'EFFORT DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS 359
2.4. REGLE EN MATIERE DE DENSITE 360
2.5. PAS DE NOUVELLES ZONES D'ACTIVITE EN ETALEMENT URBAIN, MAIS LA REHABILITATION DES FRICHES INDUSTRIELLES 361
2.6. DES ESPACES A VOCATION EXCLUSIVEMENT ECONOMIQUE 362
2.7. REHABILITATION DU PARC DE LOGEMENTS 362
2.8. OBJECTIFS DE CONSOMMATION FONCIERE 363
2.8.1. POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS 363
2.8.2. POUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE 364

1. Un projet qui répond aux enjeux du territoire

Le diagnostic thématique offre de nombreux enseignements qu'il est difficile d'interpréter sans un effort de synthèse.

L'objectif du SCoT est de proposer un projet cohérent à l'échelle territoriale, mais aussi de proposer un projet global répondant à l'ensemble des problématiques, en mettant en avant les grands enjeux permettant ensuite de hiérarchiser les actions et d'effectuer les arbitrages nécessaires. La synthèse des enjeux offre ainsi une lecture transversale du territoire et permet ainsi de poser les bases du projet.

1.1. Un territoire qui présente de nombreux atouts

Un pôle économique important dans le sud de l'Oise

Avec plus de 36 600 emplois répartis dans plus de 4 000 établissements, le Grand Creillois dispose d'un tissu économique varié et constitue le premier pôle économique du sud de l'Oise. Même s'il a connu un affaiblissement depuis le déclin des grandes industries, le développement de l'économie tertiaire a permis la création de nombreux emplois.

Par ailleurs, le Grand Creillois compte un certain nombre de pôles d'emplois majeurs : la base aérienne et l'Hôpital de Creil qui emploient respectivement 3000 et 1600 personnes, et la zone commerciale de Saint-Maximin qui emploie environ 4000 personnes et qui rayonne sur tout le sud du département de l'Oise.

Une position géographique stratégique

Le Grand Creillois bénéficie d'une desserte de très bonne qualité avec les territoires voisins.

Le chemin de fer d'abord permet à ses habitants de se rendre à Paris et dans la plupart des grandes villes de la région Picardie de manière régulière et rapide grâce à l'étoile ferroviaire de Creil. Cette très bonne desserte ferroviaire sera améliorée d'ici 2020 par la liaison Roissy Picardie, mettant le Grand Creillois à proximité d'un pôle économique majeur de 100 000 emplois.

La proximité de l'A1 et du réseau routier francilien met également le Grand Creillois au cœur d'un axe de transport majeur en Europe du Nord, notamment pour ce qui est du transport de marchandises.

Enfin, le Grand Creillois est concerné par la réalisation de la liaison fluviale Seine Nord Europe qui reliera le bassin parisien aux ports d'Europe du Nord.

Le Grand Creillois se situe sur l'axe Lille, Paris, Orléans, Lyon et Marseille où sont localisées 80 % des transactions réalisées sur le marché d'entrepôts en France.

Une offre de formation variée

Les habitants du Grand Creillois disposent d'une offre de formation de qualité et diversifiée couvrant à la fois le domaine de l'industrie et celui des services. Certaines des formations, par exemple délivrées par le Lycée Marie Curie, disposent par ailleurs d'une renommée régionale voire nationale. Outre les formations offertes localement, les étudiants du Grand Creillois bénéficient de la proximité des grandes universités et écoles parisiennes grâce à la très bonne desserte de la gare de Creil avec la gare du Nord. Ajoutons qu'en plus des formations offertes par l'IUT de Creil, l'Université de Picardie à Amiens et l'Université Technologique de Compiègne offrent également une série de formations de haut niveau.

Un tissu urbain dense ceinturé d'espaces naturels et agricoles préservés

L'urbanisation s'est développée le long de l'Oise et s'est trouvée confinée par la présence des coteaux boisés qui ont préservé un caractère naturel à un territoire industriel. Les territoires urbanisés sont donc denses et compacts et l'étalement urbain reste limité, offrant au Grand Creillois de vastes espaces naturels et agricoles préservés, ces derniers étant souvent à haute valeur ajoutée agronomique.

Un territoire assez riche en offre de loisir

Avec les nombreux espaces naturels et patrimoniaux, les sites culturels tels que la Faïencerie, les musées de Creil, de Saint-Maximin et de Saint-Leu-d'Esserent, la base nautique de cette dernière, (etc.), le Grand Creillois dispose de nombreux atouts

pour attirer les excursionnistes et offrir à ses habitants une qualité de vie satisfaisante.

1.2. Mais des difficultés économiques et sociales

Une population pas assez formée

Malgré des structures de formation présentes sur le territoire, la population du Grand Creillois est en moyenne moins formée que la population de l'Oise. En particulier, les personnes sans diplôme sont sur-représentées alors que les personnes disposant d'un bac+5 sont peu nombreuses, cette situation étant cependant relativement classique des territoires en déclin industriel.

Un taux de chômage important

La présence de nombreux emplois sur place et la proximité avec les pôles économiques majeurs de Paris et de Roissy, le taux de chômage du Grand Creillois approche les 20% (INSEE RP 2008) et certains habitants connaissent une situation sociale difficile. Par ailleurs, sur le territoire les hauts revenus connaissent un rythme de croissance plus élevé que les bas revenus, traduisant un creusement de l'écart entre les plus pauvres et les plus riches.

Des indicateurs de santé en deçà des moyennes nationale et régionale

La présence de l'Hôpital de Creil est une chance pour le Grand Creillois qui dispose sur place d'une offre médicale complète. Cette présence n'empêche pas aux taux de mortalité prématurée et de cancers d'être supérieurs aux moyennes départementale et nationale. Ces taux sont à mettre en partie sur le compte d'une mauvaise hygiène de vie (précarité, alcool, tabac, etc.).

Certains secteurs pas assez développés

Malgré les atouts écologiques et patrimoniaux du territoire, l'activité touristique n'est pas assez développée. De la même manière, les activités de recherche sont trop concentrées au sein de quelques grosses structures dont l'INERIS, mais sans qu'un tissu de PME spécialisées dans les domaines de pointe existe.

Un solde migratoire négatif

Depuis le début des années 1980 le Grand Creillois connaît un solde migratoire négatif. La pyramide des âges indique que ce sont principalement les jeunes ménages et actifs qui quittent le territoire.

1.3. Les éléments explicatifs de ce paradoxe entre atouts et difficultés sociales

Face à cette contradiction entre un territoire qui offre des atouts incontestables et qui souffre d'une crise sociale de grande ampleur, plusieurs éléments de réponses ont été apportés.

Des ressources humaines insuffisamment exploitées

La population est la première richesse du territoire et une partie de la population du Grand Creillois ne dispose pas des moyens nécessaires pour exprimer ses talents, pour accéder aux équipements culturels, aux services de formations et de santé, etc. Ainsi, en parallèle à la création de nouveaux équipements et d'emplois supplémentaires, il apparaît nécessaire de former et éduquer la population locale pour que celle-ci puisse accéder aux équipements et emplois existants.

Des espaces urbains et un patrimoine industriel dégradés

Les friches industrielles sont le signe du passé et du déclin industriel. Abîmées, abandonnées, voire polluées, elles sont le reflet d'un territoire qui souffre et qui peine à retrouver une dynamique. Par ailleurs, la destruction d'anciens bâtiments industriels, si elle a le mérite d'effacer les images liées à la crise, efface en même temps tout un pan de l'histoire locale et donc une part de l'identité du territoire. A contrario, la réhabilitation du patrimoine industriel revient à assumer son passé. Ce patrimoine réhabilité n'est plus le signe du déclin, mais celui d'un territoire qui assume fièrement son passé.

Une image négative et parfois trompeuse

Malgré leurs nombreux atouts, certaines communes du territoire sont mal perçues. Les villes du noyau urbain souffrent en particulier d'une image déclinante du fait des nombreuses friches industrielles et de la concentration des populations précaires.

Manque de maîtrise du foncier dans les centres urbains

De nombreuses friches industrielles qui ont besoin d'être réhabilitées et dépolluées sont la propriété d'acteurs privés. L'importance des coûts nécessaires à leur réhabilitation rend quasi-obligatoire la mobilisation de financements publics.

Un territoire qui tourne trop souvent le dos à sa rivière

Alors que le Grand Creillois s'est développé en grande partie le long de la vallée de l'Oise, les bords de l'Oise sont aujourd'hui trop souvent inaccessibles aux promeneurs tant les rails, les routes, les usines, les zones de stationnement, etc. sont nombreux. L'Oise est ainsi davantage un espace de travail pour les entreprises qu'un espace de vie pour les habitants. Ainsi, alors que l'Oise pourrait constituer un élément de liaison entre chaque rive et une vitrine pour le territoire, elle constitue davantage un espace de rupture.

Des espaces naturels omniprésents mais invisibles

Les espaces naturels et agricoles représentent les deux tiers de la superficie du Grand creillois. Pourtant, ces espaces ne sont pas visibles et peu accessibles.

Emiettement des institutions publiques

L'émiettement des institutions publiques, ou pire les logiques de concurrence, rendent difficile l'émergence de politiques économiques et urbaines ambitieuses et efficaces. La mutualisation et le regroupement des moyens financiers et matériels permettraient d'atteindre la masse critique obligatoire pour faire face aux problèmes liés au logement, à la prise en charge des friches ou encore au développement économique.

Un parc de logements pas assez diversifié

Le parc de logements n'est pas assez diversifié, notamment dans certains quartiers ou communes, où le parc est composé à plus de 50% de logement social, même si ce dernier est indispensable pour ce territoire qui compte de nombreux ménages à faible revenus. Ainsi, le trop faible nombre de logements de gamme supérieure incite les cadres qui travaillent dans le Grand Creillois à habiter dans les territoires voisins.

2. Un PADD qui repose sur l'examen de trois scénarios

2.1. Elément de méthode

La phase d'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables a été précédée d'une phase prospective ayant abouti à l'examen de trois scénarios. Chacun propose une stratégie de développement pour le territoire se déclinant en une série d'objectifs à atteindre en matière d'image, d'habitat, de transport, d'environnement, etc. dans la perspective d'un développement et d'un aménagement durables.

2.2. Objectifs communs aux trois scénarios

Même si les scénarios diffèrent sur les axes stratégiques et les objectifs envisagés, il existe un certain nombre d'objectifs qui se sont imposés, et ceci, quel que soit le scénario.

Plusieurs objectifs communs à tous les scénarios peuvent être présentés :

- Améliorer la qualité de l'habitat : un certain nombre de logements ont besoin d'être rénovés et d'autres adaptés, notamment aux personnes âgées ou dépendantes, aux jeunes ménages et aux familles nombreuses.
- Soutenir la création d'entreprises : la création d'entreprise constitue un aspect important du développement économique local et de la politique sociale en faveur de la réinsertion des individus. Plus largement, la créativité constitue un moyen d'expression très bénéfique à la fois pour le territoire qui se développe et s'enrichit et pour l'individu qui s'épanouit.
- Améliorer l'image : le sentiment d'appartenance et de fierté des habitants est un élément fondamental ; l'image que les non-habitants du Grand Creillois ont de ce territoire doit également être améliorée.
- Faire de l'eau le dénominateur commun du territoire : l'eau est un atout permettant de fabriquer une image mais aussi pour doter le territoire d'un espace naturel de qualité propice à la promenade.
- Améliorer le cadre de vie et la qualité urbaine.
- Développer les modes de transport en commun et les circulations douces.
- Limiter la consommation de terres agricoles grâce à un étalement urbain maîtrisé.
- Favoriser l'intermodalité entre les différents types de transports et en particulier les modes doux et les transports en commun (fer et bus).

2.3. Deux scénarios écartés

UN SCENARIO TENDANCIEL

Le scénario tendanciel, proposé lors de l'élaboration de la plupart des Schémas de Cohérence Territoriale, vise à proposer une stratégie qui se situe dans la continuité des politiques publiques telles qu'elles ont été menées jusqu'à ce jour. Ce scénario ne propose pas de stratégie offensive ou volontariste de la part des acteurs publics et implique que les tendances socio-économiques, urbaines et environnementales observées dans le territoire ces dernières années se poursuivront. Ce scénario tendanciel ne peut être adopté que si les dynamiques à l'œuvre sur le territoire sont jugées de manière positive, que ce soit en matière démographique, économique ou encore environnementale. Or, dans le Grand Creillois, les tendances observées traduisent une situation difficile.

En matière économique et sociale

- Affaiblissement continu de l'économie locale se traduisant par une baisse de 10% des effectifs salariés privés entre 1990 et 2007.
- Forte désindustrialisation de l'économie (baisse de 45% de l'emploi industriel sur la période 1990 / 2006).
- Une pauvreté croissante : 25 % de la population du Grand Creillois sous le seuil de bas revenu en 2007 selon la CAF.

- Ampleur des déplacements domicile / travail entre le Grand Creillois et l'Ile-de-France qui peut aboutir à une intégration progressive du premier au second (en 2006 : plus de 11 000 habitants du Grand Creillois travaillent en Ile-de-France, avec une hausse de 31% entre 1999 et 2007). Le Grand Creillois pourrait se situer dans le bassin d'emploi de l'Ile-de-France.
- Un stock de bureaux insuffisant sur le territoire pour pouvoir attirer les entreprises (environ 10 000 m² de bureaux disponibles sur le territoire Creil / Chantilly / Senlis, ce qui est très faible) et peu de projets en cours sur le territoire. Les investisseurs ne parient donc pas sur le développement économique du Grand Creillois.
- Même si le Grand Creillois connaît depuis les années 1990 une diversification de son économie avec notamment la création de nouveaux établissements, notamment dans le tertiaire, force est de constater que les principaux indicateurs du territoire révèlent une situation difficile en matière économique et humaine accompagnée d'une assimilation progressive à l'Ile-de-France. Cette situation difficile est en partie le fait de tendances qui dépassent le Grand Creillois. En effet, la désindustrialisation est une tendance propre au territoire national voire à la plupart des pays occidentaux. L'élargissement constant de l'influence de l'Ile-de-France est un phénomène qui touche le Grand Creillois, mais aussi l'ensemble des territoires qui disposent aujourd'hui de liaisons routières et ferroviaires de qualité avec la capitale.

En matière démographique

- Légère hausse de la population grâce à l'excédent naturel sur la période 1999 / 2006, mais un solde migratoire négatif avec des départs concernant principalement les ménages avec enfants, les cadres et autres professions intellectuelles supérieures.
- En matière de consommation de l'espace
- Un rythme de construction de logements insuffisant pour permettre le maintien de la population.
- L'étalement urbain du Grand Creillois est certes relativement limité, mais il s'est déroulé ces dix dernières années dans un contexte de relative stabilité démographique et économique. La consommation de foncier répond donc plus à une logique de gestion non maîtrisée du foncier qui tend à délaisser le foncier en friche pour conquérir de nouvelles zones agricoles.

L'absorption progressive du Grand Creillois par l'Ile-de-France peut aboutir à terme à une perte complète d'identité. Cette absorption risque d'entraîner la non-maîtrise des dynamiques territoriales avec la difficulté de faire face aux pressions foncières que connaissent tous les territoires dans la zone d'influence de Paris. Cette pression risque d'aboutir à une urbanisation anarchique du territoire au bénéfice des populations et des entreprises les plus riches qui viendront s'y installer, mais au détriment des locaux qui la subiront et qui devront pour certains le quitter du fait des probables hausses de prix immobiliers.

En matière de ressources en biodiversité et de fonctionnalités écologiques

- Renforcement du cloisonnement des milieux naturels accentuant la perte de continuités naturelles entre les cours d'eau et les versants boisés et/ou calcicoles. Ceci pourrait rompre les dernières continuités Est-Ouest qui sont déjà ténues : continuités agricoles et naturelles entre les vallées du Thérain, de l'Ardoise (vallée sèche) et de la Brèche et continuités entre la Brèche, l'Oise et leurs abords boisés respectifs. L'intérêt des continuités existantes Nord-Sud s'en trouverait également affecté.
- Faible amélioration des abords des cours d'eau et des zones humides du territoire et de leurs relations avec les zones urbanisées. Ceci pourrait favoriser le délaissement des espaces aquatiques et humides (difficulté de gestion, abaissement du potentiel de valorisation pour des activités éco-culturelles) alors qu'ils constituent une ressource en biodiversité et donnent au territoire une ressource paysagère très importante (diversité des paysages). Enfin, ceci ne favoriserait pas les objectifs de la directive cadre sur l'eau visant le retour du bon état écologique des cours d'eau, et en particulier le retour à l'état naturel du cours d'eau : « désartificialisation » des berges et des

lits (cet axe majeur est repris également par le SDAGE).

En matière de qualité des eaux d'assainissement

- Le développement tendanciel ne favorise pas l'amélioration de la qualité des masses d'eau, en particulier superficielles, puisque dans un tel scénario le territoire ne peut mobiliser que faiblement ses moyens pour une politique environnementale forte dans l'intégration urbaine et la gestion des cours d'eau. En effet, les aspects économiques et sociaux de ce scénario tendent à limiter le territoire dans ses capacités à investir sur des enjeux de qualité urbaine et sur les actions de valorisation du milieu environnemental : gestion qualitative des abords des cours d'eau, qualité de l'assainissement (eaux usées et pluviales), renouvellement urbain. En outre, il ne permet pas une réelle lisibilité du développement (quelle consommation ? Selon quelle organisation spatiale ? A quelles échéances ?), ce qui est la base minimale pour définir les besoins en eau potable et en traitement des eaux usées.
- Dans ce contexte, les équipements de dépollution (station d'épuration) sont soumis à un risque plus important d'obsolescence de leur niveau de traitement au regard des nouvelles politiques de l'eau (DCE – qualité de rejet des stations d'épuration dans le milieu naturel demandant des traitements de plus en plus importants). Ceci peut conduire ponctuellement à des blocages de projets. En outre, comme dans ce scénario il n'apparaît pas de vision d'ensemble pouvant motiver un investissement programmé sur l'assainissement, la mise aux normes des stations d'épuration ne serait considérée le plus souvent que de façon ponctuelle et à l'échelle unitaire des projets d'urbanisation. Ceci aurait pour conséquence d'imposer des investissements disproportionnés sur l'assainissement comparativement aux projets urbains envisagés.

En matière d'énergie

- Dans le scénario tendanciel, le mode de développement facilite l'augmentation des déplacements pendulaires domicile/travail (voir chapitre précédent). Dans un tel contexte, il est très probable que les volumes de déplacements s'intensifient alors que le nombre d'emplois dans le périmètre du SCoT n'augmente pas, voire diminue. D'une part, les actifs travaillant hors du territoire seraient plus nombreux et dépasseraient les 61% des actifs occupés que l'on constate aujourd'hui. D'autre part, l'évolution des activités économiques vers des activités plus tertiarisées attirerait des employés venant de l'extérieur du territoire. Une très large part de ces déplacements s'effectuerait en voiture, sauf si la ligne de train Creil Paris s'améliore et si l'intermodalité à la gare de Creil permet un rabattement et des échanges à l'échelle interne du SCoT ainsi qu'avec d'autres grandes polarités du Sud Oise proches de Creil.
- En tout état de cause, le mode de développement du scénario tendanciel par son choix résidentiel et faiblement structuré incite à l'accroissement des déplacements par voiture particulière, ce qui du point de vue énergétique est défavorable.

En matière d'eau potable

- La gestion de l'eau potable, d'origine souterraine reste réalisée par entités séparées. En effet, le défaut de lisibilité du développement que montre le scénario limite le territoire dans sa capacité à anticiper les besoins et à résoudre les problèmes le plus en amont possible. Dans cette hypothèse, le territoire éprouve des difficultés à s'organiser dans le partage de l'eau avec les espaces voisins au SCoT qui produisent l'eau potable du Grand Creillois mais aussi de nombreux autres territoires.

En matière de nuisances

- Les nuisances sonores augmentent légèrement sur les grandes infrastructures, mais ne sont pas seulement du fait du territoire (axe de transit vers Amiens, Paris, Cergy et Roissy). Toutefois, des désordres peuvent apparaître à plus petite échelle liées aux déplacements pendulaires qui s'intensifient et se font ressentir en zones urbaines ainsi que sur les routes départementales secondaires étant donné le caractère diffus du développement et son attractivité diffuse également sur les territoires voisins

proches (Clermontois, reste de l'aire Cantilienne).

- Le développement de l'urbanisation étant réalisé sans tenir compte de l'évolution des nuisances, en particulier acoustiques (grandes infrastructures ferroviaires et routières, aérodrome, industries), des situations de conflits apparaissent et atténuent la qualité du cadre de vie local.
- La fragilité du développement économique de ce scénario n'incite pas les investisseurs à du développement qualitatif et freine les capacités des communes à œuvrer pour la revalorisation de friches et sols pollués. Cette problématique reporte à plus longue échéance la nécessité de traiter ces espaces et de les inclure dans des programmes de renouvellement urbain à vocation résidentielle ou d'activités.

En matière de risques :

- Un éventuel développement de l'urbanisation vers les coteaux et les plateaux qui ne serait pas complètement maîtrisé, peut confronter les habitants à de nouveaux risques naturels : un « grignotage urbain » des coteaux s'effectuant sans la qualité d'aménagement nécessaire (vision d'ensemble, intégration environnementale du bâti…) pourrait accentuer les risques de glissement de terrain, pour les zones gagnées sur ces coteaux, mais aussi les risques de coulées de boues, pour ces mêmes terrains et pour le bâti plus ancien en contrebas ; l'installation urbaine sur le coteau (haut) et sur le plateau nécessite que les nouvelles constructions composent avec le risque lié à la présence éventuelle de cavités souterraines (extraction des calcaires lutéciens).
- Les risques technologiques liées aux nouvelles installations sont peu préoccupants, car gérés de manière contraignante, par la législation en vigueur. En revanche, les antécédents des anciennes installations en activité ou non, ne sont pas réellement gérés : les friches industrielles ne sont pas ou peu réhabillitées, les sols pollués ne sont pas traités, l'urbanisation tend à se rapprocher des anciennes installations encore en activité, ce qui augmente le risque (dangers et nuisances).

En matière de grands paysages :

- Si le développement se poursuivait selon le scénario tendanciel et sans structuration interne forte du territoire, le bâti tendrait à épaissir uniformément cette zone agglomérée vers et sur les coteaux en s'affranchissant des formes du relief. Ceci diminuerait la force visuelle des paysages de vallée et atténuerait les typicités du Grand Creillois qui le distinguent du reste de l'aire Cantilienne et du Clermontois. En outre, les lisières urbaines de la zone agglomérée se priveraient des opportunités de développer des contacts plus intenses avec la nature environnante au travers de respirations vertes qui se prolongent ou s'organisent avec les espaces urbains : améliorant ainsi la qualité de l'intégration paysagère du bâti ainsi que le cadre de vie des habitants.
- Conjointement, le scénario tendanciel est faiblement structurant et protège mal des phénomènes diffus de pression foncière qui probablement s'accentueront sur les villages. Ces pressions pourraient forcer des développements mal intégrés à la typologie de ces villages et entraîner ponctuellement des effets de banalisation du paysage : entrées de ville peu qualitatives, silhouettes urbaines peu harmonieuses, homogénéisation du type de construction (pavillons)…

En matière de paysages urbains et de proximité :

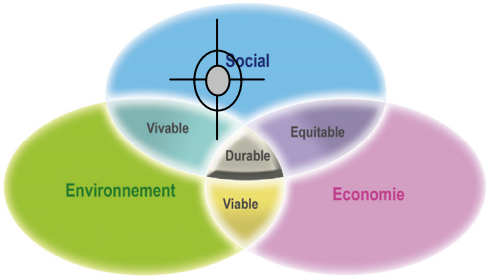
- Même si les collectivités poursuivaient leur politique actuelle de revalorisation des espaces (rénovation de quartier, embellissement d'espaces publics…), la mise en œuvre du scénario tendanciel n'améliorerait pas notablement la qualité globale des paysages urbains ni la valorisation écologique et culturelle des espaces naturels proches de l'urbanisation. En effet, le scénario ne développe pas de dynamique d'ensemble comportant des actions de fond cohérentes à l'échelle de tout le territoire et établies sur le long terme.

Niveau de durabiltié du territoire :

Le scénario tendanciel ne s'inscrit pas dans un mode de développement durable : il comporte une dimension sociale dominante dans laquelle les facteurs économiques et

environnementaux sont peu performants. Ceci ne signifie pas que le territoire rencontrera à court et moyen termes de grandes difficultés, mais qu'il augmente les possibilités sur le long terme que des risques bloquant le développement émergent.

Positionnement du curseur illustrant le niveau de durabilité du mode de développement du scénario



Le scénario ne dirige pas le territoire vers un mode de développement durable, mais vers une spécialisation sociale marquée.

Quoi qu'il en soit, même si le territoire peut débattre de la nécessité d'exister et de contrôler son développement économique, la situation sociale difficile et l'étalement urbain obligent les pouvoirs publics à se lancer dans des politiques volontaristes visant a minima à offrir aux habitants de meilleures conditions de vie et des opportunités en matière d'emplois dans le Grand Creillois ou ailleurs.

Le Schéma de Cohérence Territoriale offre la possibilité d'engager un débat sur un territoire regroupant plusieurs communes et intercommunalités connaissant des problématiques très proches. Le SCoT constitue donc une opportunité unique pour élaborer une stratégie coordonnée, cohérente et efficace, qui puisse modifier la trajectoire et donc les tendances actuelles.

Le scénario tendanciel semble ainsi peu envisageable. Il a été écarté par le Bureau et le Conseil syndical du SCoT. Il montre assez clairement que la stratégie qui doit naître du SCoT doit être volontaire et permettre au territoire de connaître une renaissance ou au moins un tournant.

SCENARIO 2 : LE GRAND CREILLOIS, TERRITOIRE CONSCIENT DE SON APPARTENANCE A L'ILE-DE-FRANCE, ET PROFITANT DE SA POSITION STRATEGIQUE POUR CAPTER LES FLUX HUMAINS ET RESIDENTIELS

Conscient de la dynamique dans laquelle le territoire est entraîné avec l'extension croissante de l'agglomération francilienne, le territoire peut rentrer dans une logique où il accepte son appartenance à un bassin économique et humain qui le dépasse. Il peut chercher à tirer profit de cette appartenance pour capter les flux humains et économiques susceptibles de permettre son développement équilibré. Plutôt que de subir les aspects négatifs de l'influence francilienne, le territoire cherche à en tirer profit.

Croissance démographique

L'amélioration du cadre de vie et un effort en matière de foncier pour attirer les promoteurs immobiliers pourraient entraîner une croissance démographique supérieure à celle observée ces dernières années.

Cette croissance, si elle atteignait 1% en rythme annuel, et si elle était accompagnée d'un desserrement de la population faisant passer le nombre d'individus par ménage de 2,6 à 2,4 augmentera de manière considérable les besoins en logements et donc en foncier. En fonction des différentes hypothèses, les besoins en foncier pourraient s'établir à un total de 300 hectares.

Dans ce scénario, le foncier doit prioritairement être affecté à la construction de logements d'une gamme moyenne et supérieure, ensuite à la création de locaux dédiés aux services à la population (commerces de proximité notamment).

Cadre de vie et logements de qualité

Dans ce scénario, la première ressource à capter constitue la ressource humaine. En effet, la qualité de la desserte, aussi bien routière que ferroviaire, du Grand Creillois dans le bassin parisien, doit lui permettre d'attirer une nouvelle population. Cette attractivité ne pourra être obtenue que si le territoire est capable d'offrir un cadre de vie agréable, des logements de qualité et enfin une offre de santé, d'éducation, de commerce, etc. à la fois qualitative et quantitativement satisfaisante. A ce titre, la diversité du Grand Creillois, entre les zones rurales et les quartiers urbains bien desservis par les transports en commun,

constitue un atout indéniable à mettre en valeur.

Ainsi, ce scénario se base sur une croissance démographique qui demande une hausse importante de la quantité de logements construits et surtout une diversification dans la gamme de ces logements.

En matière d'image et d'identité

Pour attirer de nouveaux habitants, le Grand Creillois doit améliorer son image qui doit être associée à la qualité de vie.

Cette amélioration de l'image passe, comme pour les autres scénarios par une mise en valeur des bords de l'Oise, du Thérain et de la Brèche ainsi que des espaces naturels qu'il conviendrait de faire entrer en ville.

Si l'image est importante, l'identité est moins centrale car le territoire, localisé dans l'agglomération francilienne, est déjà lié à l'identité de cette dernière. C'est ce territoire, doté d'une image positive dans l'espace parisien qui lui permettra d'attirer de nouvelles populations.

La diversité ethnique, aujourd'hui souvent vécue comme un handicap, peut devenir un atout pour un territoire qui serait capable d'en faire ressortir la richesse culturelle qu'elle recèle. Cette richesse pourrait être mise en valeur dans des lieux culturels (par exemple dans la création d'un Institut des Cultures du Monde) mais aussi dans l'activité économique (restaurant reflétant cette diversité, etc.).

En matière économique

Comme pour les autres scénarios, il s'agit de soutenir les PME et entreprises locales. Ainsi, il ne serait pas prévu d'accroître le foncier réservé au développement économique. En termes d'attractivité, il s'agit en effet davantage d'attirer des habitants que des entreprises. Le développement du commerce, et plus largement de l'économie résidentielle, constitue cependant un élément majeur du scénario. Il est à la fois indispensable pour attirer les habitants, pour qui la présence de commerces et services peut constituer la condition sine qua non de leur installation, et en même temps une conséquence probable de l'augmentation de la population.

Le territoire doit mettre à profit le pouvoir d'achat de ses résidents : travailleurs et habitants. Ainsi, il faut faciliter l'intégration des zones d'activités dans leur environnement en permettant aux salariés des entreprises de pouvoir accéder facilement à des services et notamment de la restauration. Outre les emplois directs générés, les zones d'activités doivent devenir des pôles générateurs d'emplois pour leur environnement urbain. La zone d'activités des Marches de l'Oise, entourée de clôtures, n'a pas d'incidence sur son environnement urbain et en particulier sur la structuration commerciale du territoire, alors que plus de 1000 personnes y travaillent. Un examen du reste du territoire nous indique que la plupart des autres zones d'activité du territoire présentent des configurations similaires.

Aujourd'hui consacrée à la betterave, au maïs ou encore aux céréales, l'agriculture pourrait migrer vers une production périurbaine avec des circuits courts pouvant alimenter les marchés locaux.

Capter de nouvelles activités implique de se doter d'espaces d'accueil, que ce soit en matière de foncier pour les entreprises qui souhaitent construire leurs locaux ou en espaces de bureaux, pour les entreprises souhaitant utiliser rapidement des surfaces de travail. Or, comme cela a été noté précédemment, dans un contexte de rareté du foncier, il y aurait des choix à effectuer en matière d'affectation des sols car il n'est pas possible d'envisager une politique volontariste en matière de logement..

En matière de transport

Dans ce scénario, l'intermodalité et l'accessibilité des gares sont centrales, car elles permettent aux habitants de vivre dans le Grand Creillois tout en travaillant dans d'autres territoires.

En matière de consommation en espace

Le positionnement stratégique du territoire comme nouvel « espace à vivre » dans l'ensemble francilien crée une pression croissante dans le Grand Creillois pour qu'il développe un habitat lâche correspondant à la demande de maisons individuelles ou peu dense des nouveaux habitants. Dans ces conditions, le fonctionnement interne du territoire doit mettre en place une politique foncière très forte pour éviter les « dérapages » de l'étalement urbain. Toutefois, ce dérapage n'est pas intégralement maîtrisé et ce scénario entraîne l'accroissement de logements y compris dans les villages, conduisant à un

fractionnement des espaces agricoles dont les effets négatifs sur l'agriculture ne sont pas toujours anticipés. Ainsi des conflits d'usage agriculture / urbanisation apparaissent, ce qui fragilise en outre, la politique de maîtrise des ruissellements (laquelle intervient sur l'agriculture et l'urbanisation).

En matière de ressource en biodiversité

Le territoire valorise ses principaux espaces emblématiques : les vallées. En revanche, les secteurs de plateau et de versant sont soumis à des pressions intenses liées à l'urbanisation et l'utilisation sociale des espaces naturels au détriment de leur sensibilité écologique. Ceci concerne en particulier les boisements des coteaux qui malgré leur protection sont fragilisés par les pressions qui se concentrent à leurs abords.

L'étalement urbain peut aussi conduire à fermer les corridors écologiques persistants, notamment dans le cas ou les structures urbaines sont proches (ex du couloir possible transversal à la vallée de l'Oise situé entre Saint-Maximin et Creil, ou des continuités écologiques constituées par les coteaux boisés).

Il en est de même en ce qui concerne les espaces naturels à relier avec la ville. Le risque est de conduire à une artificialisation des milieux par les aménagements (chemins, mobiliers, animations…), et à une altération liée à une surfréquentation, en particulier pour les espaces les plus proches des zones urbanisées (comme les coteaux boisés, par exemple).

Enfin la mise en valeur des berges des cours d'eau, si elle peut être un élément positif permettant de réhabiliter les tronçons fortement artificialisés, peut aussi s'opposer à l'objectif du SDAGE visant au retour à l'état naturel des berges. En effet la tendance peut être au maintien d'une certaine artificialisation, pour le confort des usagers (cheminements en dur, berges renforcées, petits aménagements urbains et sub-urbains…), voire à l'extension des aménagements sur des zones restées à un état assez naturel (liaisons).

En matière d'énergie

L'amélioration de la qualité constructive et les opérations de renouvellement urbain feront progresser les économies d'énergies. En revanche, l'augmentation de la part résidentielle en lien avec l'Île-de-France conduira à l'accroissement des déplacements domicile/travail issus notamment des nouveaux habitants qui s'installent dans le Grand Creillois pour y vivre mais pas pour y travailler. La mise en œuvre d'un pôle gare performant sur le territoire favorisera le rabattement des déplacements vers les transports collectifs en direction de l'Ile-de-France. Toutefois, les besoins en mobilité à l'intérieur du territoire augmenteront très fortement (accès aux commerces…). Aussi, si l'offre en transport en commun ne s'adapte pas aux nouveaux besoins et si les liens urbains ne sont pas renforcés entre les quartiers de la zone agglomérée du territoire, cet accroissement des besoins en mobilité se manifestera par une augmentation notable des trafics automobiles dans les espaces urbains avec des phénomènes de pics de circulation autour des polarités d'équipements et commerciales. Des risques de conflits d'usages de la route et des espaces publics peuvent émerger et atténuer les autres efforts du territoire visant à créer un cadre de vie de qualité.

En matière de risques

Les espaces libres, dans les vallées étant très limités, ou contraints (zones inondables, zones humides, zones soumises à nuisances acoustiques…), l'extension urbaine se dirigera donc essentiellement vers les coteaux et les plateaux. L'urbanisation peut donc être confrontée aux nouveaux risques spécifiques à ces zones (cavités et coulées de boues). Enfin le choix de réserver le foncier au seul développement du résidentiel, peut impliquer en cas de réhabilitation de friches industrielles de rapprocher les zones d'habitats des zones industrielles, et donc de soumettre ces nouvelles zones d'habitats aux risques des installations industrielles existantes, mais aussi à des confits liés aux éventuelles nuisances (bruit, odeur, lumière…).

En matière de nuisances et de pollution

L'augmentation de la population entraîne un accroissement de la production de déchets solides et liquides. En ce qui concerne les effluents liquides, cette augmentation entraînera une confrontation plus rapide avec les nouveaux objectifs de la Directive Cadre Eau. De nombreux équipements de traitement de l'eau (dépollution) risquent d'être à mettre en conformité à la fois en ce qui concerne leur

capacité et leur efficacité épuratoire. De même la production de déchets des ménages va augmenter en proportion de la population. Même si des efforts sont faits (comme actuellement) pour réduire à la source et valoriser les déchets, les installations de traitement arriveront vite en sous-capacité (en particulier pour l'incinérateur). Une extension des installations de traitement des déchets des ménages sera donc probablement également à prévoir. Réserver le foncier à l'habitat implique aussi des surcoûts de dépollution en cas de réhabilitations des friches industrielles polluées.

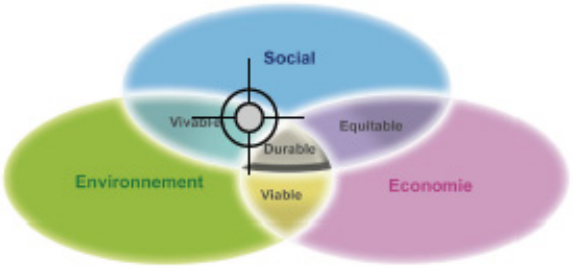
En matière de paysages

Le scénario permet une évolution favorable de la qualité des paysages urbains et de la valorisation de certains accès à la nature, dont en particulier les sites emblématiques des vallées de l'Oise et du Thérain. En revanche, il est vulnérable à des risques de banalisation des lisières urbaines liés à l'augmentation forte de surfaces ouvertes à l'urbanisation. Les silhouettes des villages du plateau et des vallées sont particulièrement concernées par ce risque potentiel.

Niveau de durabiltié du territoire

Le scénario ne dirige pas le Grand Creillois vers un mode de développement durable, mais vers une évolution vivable sur le moyen terme évitant la spécialisation sociale du territoire et améliorant la valorisation de l'environnement, même si celle-ci est insuffisante. Ce scénario est peu adaptable et est fortement vulnérable aux événements conjoncturels.

Positionnement du curseur illustrant le niveau de durabilité du mode de développement du scénario



2.4. Un scénario retenu

LE GRAND CREILLOIS, TERRITOIRE AUTONOME DOTE D'UNE IDENTITE FORTE, MAITRE DE SON DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Pour rester maître de son développement, c'est-à-dire pour que le territoire ne soit pas absorbé par des dynamiques qui le dépassent et qu'il ne maîtrise plus, le Grand Creillois a besoin d'une politique volontariste visant premièrement à construire une identité forte et une image positive (pour les résidents et non-résidents) et deuxièmement à mettre en œuvre une politique de développement économique ambitieuse visant à renforcer son tissu local et attirer de nouvelles entreprises dans une logique de diversification de l'économie.

En matière d'image et d'identité

L'amélioration de l'image et la mise en valeur des éléments constitutifs de l'identité du Grand Creillois constituent un élément central de ce scénario. En effet, pour exister sur un territoire qui semble déjà absorbé par l'aire parisienne, il est nécessaire de profiter de tous les atouts du territoire et de créer de nouveaux vecteurs d'identité.

L'Oise, le Thérain, la Brèche et les espaces ruraux constituent le dénominateur commun du territoire. Leur mise en valeur, grâce à la rénovation des berges, leur transformation en espace de promenade et plus largement leur réappropriation pourraient permettre d'améliorer la qualité environnementale et le cadre de vie, mais devraient surtout permettre d'associer le Grand Creillois à l'eau et à la nature plutôt qu'à la crise industrielle. La réappropriation des berges peut constituer un point d'ancrage pour le développement du territoire (par exemple création d'espaces de promenade, de jardins, d'ateliers et de bureaux le long de la rivière). A ce titre, de nombreux exemples existent en France et en Europe de territoires qui ont reconquis des fleuves et rivières abîmés par l'industrialisation (Bilbao, Parc de la Deûle dans l'agglomération Lilloise, etc.).

La pierre, la culture, les friches industrielles réhabilitées et les aménagements urbains sont d'autres éléments susceptibles de construire une identité forte et attrayante. De nombreux territoires ont transformé les friches industrielles, synonymes de crise, pour en faire les témoins d'un passé riche et prospère et le signe d'un dynamisme retrouvé. Ainsi, la réhabilitation des friches est à la fois l'élément indispensable permettant de libérer du foncier en vue du développement du territoire et ainsi limiter l'étalement urbain, mais aussi une démarche nécessaire en vue du retournement de l'image. Dans ce sens, la préservation du patrimoine industriel remarquable, plutôt que sa destruction, est d'une importance stratégique pour le territoire.

Enfin, les projets d'aménagement doivent être conçus pour renforcer l'identité du territoire. Dans cette perspective, la création d'une passerelle piétonne envisagée depuis longtemps au-dessus de l'Oise devrait être bien plus qu'un outil permettant aux piétons de traverser. Elle devrait être un élément symbolisant la créativité, le dynamisme du territoire et sa reconversion. Au-delà de l'aspect purement utilitariste, il s'agit pour le territoire de se doter d'éléments symboliques qui viendront construire et renforcer son identité.

En matière économique

Le développement économique constitue le second moteur de ce scénario. Il repose à la fois sur la diversification du tissu économique grâce au développement des entreprises locales, notamment les PME, mais aussi sur l'arrivée de nouvelles entreprises. Il s'agit donc aussi bien de soutenir les entreprises déjà établies dans le Grand Creillois, que de créer les conditions de l'attractivité du territoire.

La vitalité économique du territoire repose également sur la créativité et l'entreprenariat. Outre la création de richesses, le soutien aux porteurs de projet doit être considéré comme le moyen d'aider les personnes exclues du marché du travail à se réinsérer[1]. La créativité du territoire doit se retrouver dans le domaine économique, mais aussi culturel. Une partie des friches pourrait ainsi être transformée en résidences mixtes, accueillant aussi bien des ateliers d'artistes que des créateurs d'entreprises tels que cela a pu être réalisé

[1] Selon l 'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), 80% des personnes soutenues dans leur projet de création voient leur activité perdurer ou trouvent un travail.

dans d'autres territoires[2]. Faire émerger la créativité du territoire doit être un axe fort du développement du Grand Creillois.

Le développement économique repose également sur le lancement de grands projets visant à doter le territoire d'infrastructures nouvelles (hôtels, espaces de congrès, etc.) et à constituer de nouvelles vitrines pour le territoire, contribuant fortement à l'amélioration de son image. Dans cette perspective, comme le souligne le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), la réalisation prochaine de la liaison ferrée Picardie Roissy et la réalisation de la liaison fluviale Seine Nord Europe constituent des chances pour le Grand Creillois, en particulier pour ce qui est de l'activité de congrès et plus largement de tourisme d'affaires. Un Palais des Congrès construit à proximité de la gare pourrait être accompagné d'un grand projet à dominante tertiaire profitant à l'ensemble du Grand Creillois grâce à ses retombées pour les hôtels, la restauration et les autres pôles touristiques. Par ailleurs, comme nous l'avons souligné, un tel projet pourrait largement contribuer à transformer l'image du Grand Creillois pour mettre en avant le développement bien réel de son secteur tertiaire[3].

Dans une perspective de développement économique, l'image doit intégrer des codes économiques (les technologies, la recherche, etc.) afin d'être perçue de manière positive par les entreprises. L'image du territoire doit refléter sa force et ses atouts économiques. Pour cela, il serait souhaitable de spécialiser les zones d'activités pour les rendre plus visibles et renforcer les synergies et économies d'agglomération[4]. Il faut trouver les entreprises ou les secteurs d'activités capables de positionner le Grand Creillois comme un territoire doté d'une force économique.

L'attractivité du territoire passe également par l'offre de locaux d'activité immédiatement disponibles et donc par la constitution d'un stock, aujourd'hui faible (à peine 10 000 m² dont 2000 de neuf selon Arthur Lloyd). L'accroissement de ce stock passe par l'arrivée d'investisseurs ou par la constitution de Sociétés d'économie mixte capables de porter des projets immobiliers de bureaux. Aujourd'hui, le territoire ne répondant pas aux exigences de rentabilité et de risque imposées par les investisseurs, il est nécessaire de créer les conditions de l'arrivée de ces investisseurs.

Destination du foncier

Dans ce scénario, le foncier doit prioritairement être affecté à la réalisation de locaux d'activités (bureaux, ateliers, etc.), de logements moyens et haut de gamme et de commerces. Cependant, ce scénario pose la délicate question de l'affectation des surfaces disponibles entre ces trois types d'utilisation dans un contexte foncier, rappelons-le, de rareté. Cependant, dans ce scénario, c'est l'affectation du foncier en faveur de l'activité économique qui semble devoir être privilégié.

Les besoins en foncier destiné à l'économique différeront largement en fonction de l'orientation de la stratégie économique : développement de la logistique en lien avec l'arrivée de la liaison fluviale Seine Nord Europe qui nécessite du foncier proche de l'Oise / développement d'un pôle tertiaire à proximité de la gare de Creil avec la création de bureaux et d'infrastructures commerciales.

Mais quelle que soit cette stratégie, il conviendra de consommer l'espace avec parcimonie pour éviter la situation vécue pendant la période 1995 / 2006 pendant laquelle le foncier consacré à l'économique a fortement augmenté alors que dans le même temps l'emploi a globalement stagné. Plutôt que de nouvelles zones à urbaniser, il sera nécessaire de poursuivre la reconquête des friches.

---

[2] A Roubaix La Condition Publique, ancien site industriel, accueille des artistes en résidence ainsi que de jeunes entreprises.

[3] Euralille à Lille, Abandoibarra à Bilbao, Euromed à Marseille (etc.) ont tous eu pour objectif de faire émerger une offre nouvelle de services, notamment pour les entreprises, mais ont également pour mission de construire une nouvelle image tournée vers le tertiaire, le dynamisme, la culture ou encore la qualité de vie.

[4] Pour mettre en valeur la richesse de leur tissu économique local d'une part, et pour permettre à ce tissu de bénéficier de synergies d'autre part, de nombreuses villes se dotent de pôles d'excellence dans des domaines pointus, tels que la santé/biologie, les nouvelles technologies, le numérique et l'image, etc.

En matière de démographie et de logement

Le développement économique local implique l'accueil sur le territoire du Grand Creillois de cadres. Dans cette perspective, il est nécessaire de renforcer la mixité sociale du territoire en poursuivant la diversification de l'offre de logements. Ce scénario intègre la nécessaire poursuite de la politique en faveur de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie pour les habitants, objectif commun à l'ensemble des scénarios[5]. Une offre de formation de qualité et adaptée doit permettre de faciliter l'ascension sociale des habitants.

En matière de consommation d'espace

La consommation d'espace est faible dans ce scénario, et de nombreux efforts sont faits en matière de renouvellement urbain. Néanmoins, le positionnement stratégique du territoire comme nouvel « espace à vivre » aux portes de l'Ile-de-France nécessitera que le territoire lutte contre une pression croissante des demandes en faveur de maisons individuelles et de secteurs résidentiels peu denses. Dans ces conditions, le fonctionnement interne du territoire doit mettre en place une politique foncière très forte pour éviter les « dérapages » de l'étalement urbain. Si les opérations de renouvellement urbain ne sont pas réalisées dans les temps alors cela peut créer des phénomènes de pénurie de logements encourageant la réalisation d'extensions urbaines qui n'étaient pas initialement prévues. Dans une telle hypothèse, les espaces agricoles seraient vulnérables aux phénomènes de fractionnement des terres et les conflits d'usages entre l'agriculture et l'urbanisation se consolideraient.

En matière de ressources de biodiversité

Le territoire s'appuie sur les traits conducteurs que sont les cours d'eau. D'une situation où le contact avec les cours d'eau a été en partie perdu ou très spécialisé autour de la fonction économique, on passe à une situation où ils deviennent les éléments structurants de l'aménagement du territoire.

Néanmoins, la mise en valeur des berges des cours d'eau, si elle peut être un élément positif permettant de réhabiliter les tronçons fortement artificialisés, peut aussi s'opposer à l'objectif du SDAGE visant au retour à l'état naturel des berges. De la même façon, ce scénario devrait tendre vers l'utilisation des cours d'eau (l'Oise essentiellement), comme voies de déplacements, soit pour le loisir (promenade), soit également pour le travail. Le corollaire peut être un besoin accru de zones d'accostages, donc d'aménagements. Il conviendra donc d'être vigilant et de bien poser les conditions de « mise en valeur des berges ».

En revanche, le besoin en foncier, tel qu'exprimé dans ce scénario est faible. Ainsi les milieux naturels ou sub-naturels, périphériques à la tache urbaine sont moins sollicités. Ceci concerne en particulier les boisements des coteaux et les zones humides résiduelles en fond de vallée.

L'absence d'étalement urbain permet de plus facilement conserver les liaisons écologiques persistantes, notamment dans le cas où les structures urbaines sont proches (ex du couloir possible transversal à la vallée de l'Oise situé entre Saint-Maximin et Creil, ou des continuités écologiques constituées par les coteaux boisés).

En matière d'énergie

La limitation de la consommation d'espace permise par la réhabilitation du foncier ancien, donne la possibilité d'améliorer le rendement énergétique tendanciel du territoire. En effet, ce choix de développement renforce l'urbanité du territoire et sa densité de bâti (donc limite l'éloignement des trajets et augmente les capacités à créer du transport collectif) et permet en outre la construction de logements énergétiquement performants. Le maintien et la création des entreprises sources d'emplois pour la population locale, devraient conduire théoriquement à la réduction des déplacements domicile/travail. Néanmoins les échanges de flux (personnes de l'extérieur venant travailler sur le territoire, et résidents locaux travaillant en Ile-de-France), restent inévitables et la plus-value réelle au plan énergétique se situe dans la bonne organisation des transports et sur l'optimisation des accès aux lieux de travail (intermodalité, proximité, TC…). La mise en œuvre d'un pôle gare performant sur le territoire favorisera également le rabattement des déplacements vers les

[5] Cette recherche de la diversification de l'habitat se retrouve déjà dans les projets de rénovation urbaine.

transports collectifs en particulier en liaison avec l'Ile-de-France. Les besoins en mobilité à l'intérieur du territoire, notamment pour l'accès aux grands centres commerciaux situés en périphérie des agglomérations, devraient se maintenir. Toutefois, la création de commerces de proximité pourra sans doute réduire certains déplacements diffus de courts trajets, mais influeront peu sur les flux liés aux grandes surfaces commerciales (car ces types de commerces sont différents et n'intéressent pas les mêmes échelles de chalandise). Aussi, si l'offre en transport en commun ne s'adapte pas aux nouveaux besoins et si les liens urbains ne sont pas renforcés entre les quartiers de la zone agglomérée du territoire, cet accroissement des besoins en mobilité se manifestera par une augmentation notable des trafics automobiles dans les espaces urbains avec des phénomènes de pics de circulation autour des polarités d'équipements et commerciales. Des risques de conflits d'usages de la route et des espaces publics peuvent émerger et atténuer les autres efforts du territoire visant à créer un cadre de vie de qualité.

En matière de risques

Dans ce scénario, le territoire ouvre une faible surface à l'urbanisation. Le principal risque nouveau qui sera à gérer sera celui lié à la pollution des anciens sites industriels à réhabiliter. Ce risque est totalement maîtrisable sous réserve de la mise en œuvre des moyens financiers nécessaires. Notons que la transformation des anciens sites industriels en espaces pour les entreprises permet de réaliser des réhabilitations moins coûteuses que pour un renouvellement en faveur du résidentiel (normes moins exigeantes). Toutefois, la réhabilitation des anciens sites industriels pourra concerner des zones inondables. Des mesures spécifiques pour la protection des biens et personnes devront être prises (règlements des PPR, conformité du SDAGE).

En matière de pollutions et nuisances

L'augmentation de l'attractivité du territoire entraîne une augmentation de la population, et donc un accroissement de la production de déchets solides et liquides, mais moins rapide que dans le scénario précédent. De plus une partie du foncier est réservée aux activités économiques qui, soit comme les activités de bureaux sont moins génératrices de déchets que les ménages, soit, disposent d'organisations propres de gestion des déchets (filière de recyclage des cartons, par exemple). Dans le cas ou ces activités n'ont pas la taille critique pour prendre en charge directement la gestion de leurs déchets (petits commerces, par exemple), la collectivité peut faciliter la mise en place de filières spécifiques. Même si la production de déchets augmente moins vite que dans le scénario précédent, il est probable qu'elle augmentera significativement.

A court/moyen terme, il est probable :

- que certains équipements de traitement de l'eau (dépollution) nécessiteront une mise en conformité concernant leur capacité et leur efficacité épuratoire,
- qu'une extension des installations de traitement des déchets des ménages soit à prévoir.

L'augmentation de l'activité économique sur le territoire génère forcément une augmentation du besoin de déplacements qui s'il n'est pas accompagné d'un développement des transports en commun engendre une augmentation des émissions de gaz polluants, mais aussi des nuisances phoniques (voitures). Le projet de pôle gare est l'opportunité d'optimiser les flux de déplacements en atténuant les nuisances. Toutefois, ceci suppose la mise en place d'un véritable projet urbain autour du pôle gare et un développement des TC sur un périmètre élargi, dont les grandes surfaces commerciales.

En matière de ressources en eau

L'augmentation de la population entraîne également un accroissement de la consommation d'eau, mais moins que dans le scénario précédent, car les activités de commerces et de bureaux sont moins consommatrices d'eau que celles de l'habitat.

Les opérations de réhabilitation et de constructions de locaux d'activités neufs (réhabilitation des sites industriels anciens), peuvent permettre, dans une certaine mesure de limiter les consommations, par exemple en prévoyant dès la conception la récupération de l'eau de pluie pour des usages non nobles (arrosage des espaces verts, sanitaires…). D'autre part, l'extension limitée de la tache urbaine permet de préserver les bassins d'alimentation des nappes éocènes, et donc facilite leur utilisation ultérieure.

En matière de paysages

La réhabilitation des friches industrielles et la mise en valeur des berges des cours d'eau, fortement dégradées, par endroits, sont des éléments déterminants de l'amélioration du paysage urbain.

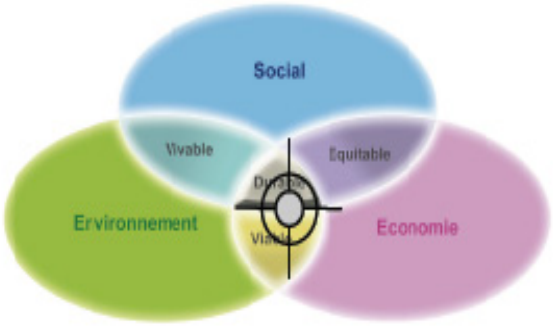
La faible augmentation de l'emprise nouvelle pour les constructions permet de limiter les risques de banalisation des lisières urbaines, en particulier pour les silhouettes des villages du plateau et des vallées qui seront moins sollicités.

Toutefois, les conditions de réalisation de ce scénario supposent des investissements importants tout au long de la mise en œuvre du projet.

Niveau de durabilité du territoire

Le scénario dirige le Grand Creillois vers un mode de vivable (et presque durable), mais il nécessite une forte impulsion initiale et un contrôle serré des facteurs susceptibles de dériver. Ce contrôle pourra s'exercer aux travers d'indicateurs, mais surtout par la création ou l'utilisation d'organisme ayant un rôle de coordination et un pouvoir d'intervention fort. Pour être durable, ce scénario nécessite de bien garantir ses engagements sur la politique environnementale.

Positionnement du curseur illustrant le niveau de durabilité du mode de développement du scénario



3. Justification des choix retenus dans le PADD et le DOO

Le SCoT est le fruit d'obligations législatives, mais aussi de la volonté du territoire de proposer une stratégie de développement ambitieuse et cohérente qui maintienne l'emploi sur le territoire, qui améliore le cadre de vie des habitants et qui protège de manière très volontaire les espaces naturels.

3.1. Protéger les espaces naturels

Les espaces naturels constituent le capital naturel du Grand Creillois et le SCoT a fait le choix de protéger de l'urbanisation la plupart des espaces boisés, les ZNIEFF et les ZICO du territoire, en plus des ENS et de la zone Natura 2000[6]. Les espaces boisés retenus sont ceux classés *espaces boisés classés* (EBC) dans les POS et PLU.

Ce choix est issu d'une double volonté :

- D'abord celle de préserver le capital naturel du territoire, sa faune et sa flore en lien avec les continuités écologiques identifiées. Cette motivation écologique va de pair avec une mission d'éducation et de sensibilisation des habitants aux enjeux écologiques.
- Ensuite, les espaces naturels du territoire constituent un atout indéniable pour le Grand Creillois, atout aujourd'hui peu valorisé. Leur protection, leur valorisation et leur accessibilité maîtrisée visent donc à conserver ce qui constitue aujourd'hui un élément fondateur de la qualité de vie des habitants et donc de l'attractivité du territoire.

Les espaces naturels constituent environ un tiers du territoire du Grand Creillois et l'objectif du SCoT est de les préserver et de les mettre en valeur car ils doivent être les éléments fondateurs d'une image rénovée et d'une attractivité retrouvée.

3.2. Hypothèse de croissance démographique

Le DOO fixe à +0,75% chaque année la croissance démographique sur la période du SCoT.

Les hypothèses d'évolution de la population sont basées sur deux éléments :

- le territoire couvert par le SCoT du Grand Creillois comptait 88 384 habitants en 2006, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,52% depuis 1999 (+ 3184 habitants sur la période) grâce à un solde naturel excédentaire ;
- le Grand Creillois dispose d'un solde migratoire négatif montrant son manque d'attractivité et la difficulté de trouver un logement disponible, du fait notamment de la faiblesse du niveau de construction autour des années 2000.

Le SCoT table sur une croissance de 0,75% en moyenne annuelle sur la période 2010 / 2020, soit un taux supérieur à celui observé ces dernières années (+0,5% annuelle). Cette croissance supérieure est justifiée par deux éléments :

- D'abord un rythme de construction de logements supérieur depuis les années 2005 / 2006 et par les efforts accomplis pour renouveler le territoire avec en particulier les Programmes de renouvellement urbain ou encore le projet protocole gare Cœur d'Agglo.
- Ensuite par la volonté des élus d'accroitre et diversifier l'offre de logements. Cette volonté s'est concrétisée dès la seconde partie des années 2010 par une multiplication des projets immobiliers.

[6] Rappelons que cette protection autorise certains aménagements (cf. DOO).

3.3. Accroissement de l'effort de construction de logements

Le SCoT du Grand Creillois fixe comme objectif de construire plus de 500 logements par an, soit une forte hausse par rapport à la période précédente.

Cet accroissement est rendu nécessaire par le solde migratoire négatif que connaît le Grand Creillois depuis les années 1980. Ce déficit migratoire est certes engendré par le déclin de plusieurs grands employeurs industriels, mais aussi par un parc de logements à la fois insuffisant et pas assez diversifié pour permettre les parcours résidentiels. Certains habitants ne pouvant se loger dans le Grand Creillois vont habiter ailleurs.

Le développement équilibré du territoire passe donc par un accroissement de l'effort de construction et une diversification du parc. Sans être suffisante pour combler le déficit migratoire, la construction de logements constitue cependant une condition nécessaire à l'amélioration du solde migratoire.

Tableau 1

Estimation du nombre de logements à construire sur le Grand Creillois

Situation au 1er janvier 2006	
Nombre de ménages	32 762
Population des ménages	85 531
Nombre d'individus par ménage	2,61
Estimation situation au 1er janvier 2012[7]	
Nombre de ménages	34 560
Population des ménages	88 129
Taille des ménages	2,55
Evaluation besoin de logement à l'horizon 2022	
Hypothèses évolution démo. À partir de 2012	0,75%
Population des ménages en 2022 selon hyp. tx de croissance	94 967
Hypothèse taille des ménages en 2022	2,4
Nombre estimé de ménages en 2022	39 569

Nombre de ménages supplémentaires entre 2012 et 2020 = 5009

Source : OLV à partir de Insee RP 2006

[7] Selon hypothèse d'une croissance de la population de +0,5% en moyenne annuelle sur la période 2006 / 2012, c'est-à-dire stable par rapport à la période 1999 / 2006..

3.4. Règle en matière de densité

La densification des espaces habités vise à réduire la consommation de terres agricoles. Pour atteindre cet objectif, les documents d'urbanisme affichent le plus souvent des objectifs en matière de nombre de logements à l'hectare. Le DOO du SCoT du Grand Creillois a cependant préféré afficher un objectif de plancher à construire, modulable en fonction des communes (4000 m² à l'hectare minimum pour les communes de la CAC, 3000 m² minimum pour les communes de Thiverny, Saint-Maximin, Saint-Leu-d'Esserent et Laigneville et 2000 m² minimum pour les autres. Le SCoT indique par ailleurs qu'un minimum de 75%[8] de ce plancher à construire doit être dédié au logement.

Cette quantité de m² à l'hectare plutôt qu'un nombre de logements vise à promouvoir la mixité fonctionnelle des territoires.

Le choix de fixer des objectifs en matière de m² de plancher à construire et non de logements à l'hectare est issu de l'objectif de mixité fonctionnelle qui consiste à mélanger les différentes fonctions dans le tissu urbain : le logement, le commerce, les activités économiques etc.

Les communes sont donc invitées à favoriser la mixité fonctionnelle. L'introduction de la mixité fonctionnelle permet aux communes de réduire le nombre de logements à l'hectare. Ainsi, la commune qui souhaite éviter une trop forte densité, a intérêt à dédier 25% de sa surface de plancher à du commerce ou du bureau.

Les 75% minimum des surfaces de plancher consacrées à l'habitat doivent permettre au territoire d'assurer que la mixité fonctionnelle n'aille pas à l'encontre des objectifs en matière de construction de logements. Les communes peuvent donc passer outre cet objectif de mixité fonctionnelle et dédier 100% de leur plancher au logement.

Pourquoi ne pas avoir imposé la mixité fonctionnelle en imposant par exemple pour toutes les opérations un minimum de commerce ou de bureaux ?

Imposer du commerce dans une opération immobilière peut être de nature, dans certains cas, à démotiver le promoteur immobilier. Or, l'objectif de construction est considéré comme étant supérieur à celui de mixité fonctionnelle. Par ailleurs, suivant la localisation de l'opération et la commune, l'obligation de la mixité fonctionnelle n'est pas toujours opportune.

Ainsi, appliqué aux opportunités foncières actuelles des communes du Grand Creillois, il apparaît que le niveau de plancher à construire devrait impliquer un niveau de densité minimum de 31 logements en moyenne. Le niveau d'exigence fixé en matière de densité par m² à construire répond donc bien à l'objectif de densité.

[8] Pas de limite maximale n'est fixée, c'est-à-dire que les communes peuvent dédier 100% de la surface de plancher à la construction de logements.

Tableau 2

Estimation du potentiel logement des opportunités foncières des PLU et POS des communes du Grand Creillois

(sur la base d'une taille moyenne des logements = 80m² et de 75% des surfaces de plancher dédié au logement)

	Surfaces disponibles en ha	Objectif de surface minimale à construire	Potentiel logements (calculée sur 75% de la surface de plancher)	Autres surfaces à construire (commerce, bureau, etc.)
Cramoisy	6,4	12 800	120	3 200
Creil	4,72	18 880	177	4 720
Laigneville	13,62	40 860	383	10 215
Maysel		-	-	-
Mogneville	1,7	3 400	32	850
Monchy	1,88	3 760	35	940
Montataire	13,5	54 000	506	13 500
Nogent sur Oise	11,55	46 200	433	11 550
Rousseloy		-	-	-
Saint Leu d'Esserent	7,9	23 700	222	5 925
Saint Maximin	2,14	6 420	60	1 605
Saint Vaast	3,4	6 800	64	1 700
Thiverny	1,07	4 280	40	1 070
Villers Saint Paul	1,66	6 640	62	1 660
Total	69,54 (arrondi à 70)	227 740	2 135 (arrondi à 2200)	56 935

Conséquence en matière de densité :
- 31 log. / ha à l'échelle du SCoT
- 37 log. / ha pour les communes de la CAC
- 28 log. / ha pour les communes de Laigneville, Saint-Leu-d'Esserent, Thiverny et Saint-Maximin
- 18 log. / ha pour les autres communes.

3.5. Pas de nouvelles zones d'activité en étalement urbain, mais la réhabilitation des friches industrielles

Le SCoT du Grand Creillois a décidé de maintenir la vocation économique de certains territoires.

Le diagnostic indique que le Grand Creillois demeure un territoire riche en emplois. Ce résultat est le fruit de la mobilisation de larges emprises foncières pour y accueillir des entreprises (Parc Alata, Marches de l'Oise, zone de Creil / Saint-Maximin, etc.). Ainsi, l'analyse de la consommation foncière indique que sur la période 1999 / 2009, 60% de cette consommation foncière a été le fait de l'activité économique.

Dans le même temps, les friches industrielles localisées au sein du tissu habité se sont multipliées nuisant au cadre de vie des habitants et détériorant de manière considérable la qualité urbaine et d'une manière générale l'image du territoire. Par ailleurs, une partie de ce développement économique s'est faite sur des terres agricoles réduisant ainsi le capital naturel du territoire qui constitue l'un de ses atouts majeur.

Ainsi, le développement économique du territoire est allé de pair avec un déficit migratoire important et n'a pas contribué à faire baisser un taux de chômage qui au contraire a poursuivi son élévation. Les données du recensement concernant la mobilité résidentielle indiquent qu'un certain nombre d'actifs du Grand Creillois le quitte pour aller habiter en périphérie.

Ainsi, pour que le développement du territoire devienne équilibré il est apparu indispensable de reconquérir les friches

industrielles pour que celles-ci deviennent les fers de lance du renouveau économique du territoire, mais aussi pour qu'elles participent au renouveau de son image et donc de son attractivité.

L'objectif est de créer du foncier pour l'accueil d'activité, mais aussi de créer les conditions d'une nouvelle attractivité du territoire.

3.6. Des espaces à vocation exclusivement économique

Le SCoT du Grand Creillois fixe un certain nombre d'espaces à vocation exclusivement économique.

La crise industrielle a laissé de grands espaces en friches et d'autres sous utilisés. L'accentuation de la crise industrielle pourrait faire apparaître de nouvelles friches.

Le Grand Creillois souhaite que la vocation économique de ces terrains soit maintenue. Ce choix découle de la volonté des élus de maintenir l'emploi et d'éviter ainsi une « banlieurisation » vis-à-vis de l'agglomération parisienne.

3.7. Réhabilitation du parc de logements

Le SCoT du Grand Creillois et le SCoT de l'ARC en cours d'élaboration seront des « SCoT Grenelle ». En cela, ils doivent proposer des objectifs en matière de construction et de réhabilitation du parc de logements (Article L122-1-6, créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 17). Nous rappelons le caractère opposable de cette pièce du SCoT par rapport aux autres documents d'urbanisme (PLH, PLU, etc.).

Pour répondre à cette question, nous avons fait référence à la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qui indique à l'article 5 : « l'Etat se fixe comme objectif la rénovation complète de 400 000 logements chaque année à compter de 2013 » et « L'Etat se fixe comme objectif la rénovation de l'ensemble du parc de logements sociaux. A cet effet, pour commencer, 800 000 logements sociaux dont la consommation d'énergie est supérieure à 230 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an feront l'objet de travaux avant 2020, afin de ramener leur consommation annuelle à des valeurs inférieures à 150 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré ». Notons que les 400 000 logements à rénover représentent environ 1,3% du parc de logements à rénover chaque année, alors que les 800 000 logements sociaux représentent environ 20% du parc de logement social français.

Dans le même temps le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) pourrait fixer à 13 000 le nombre de logements à rénover chaque année, soit environ 1,5 % du parc régional, dont 11 000 pour le secteur privé et 2000 pour le secteur public (respectivement, 1,5% et 1,4% du parc à rénover chaque année). Les objectifs du SRCAE sont donc très proches de ceux affichés dans le Grenelle de l'environnement.

Pour établir les objectifs en matière de réhabilitation du parc de logements par SCoT, il y a quelques mois alors que le SRCAE n'avait pas encore délivré ses conclusions, nous avions proposé l'application des ratios issus de la loi Grenelle.

A partir de là, le SCoT fixe les objectifs suivants.

Concernant le parc de logements public. Etant donné que le Grand Creillois comptait au 1er janvier 2011, environ 12 000 logements publics, l'objectif fixé en matière de réhabilitation du parc de logements est de 2400 logements sociaux (20% du parc) sur la période 2012 / 2022.

Concernant le parc de logements global. Etant donné qu'au 1er janvier 2011, le Grand Creillois comptait 35 000 logements, l'objectif à atteindre en matière de rénovation du parc de logements est fixé à 420 logements par an (1,2% du parc par an) en moyenne soit un total de 3660 logements à l'horizon 2020.

Parmi ces 420 logements, on compte 240 logements sociaux et 180 logements privés.

Le Grenelle fixe à 400 000, le nombre de logements devant faire l'objet d'une réhabilitation complète à compter de 2013, soit l'équivalent de 1,2% du parc de logements chaque année. Dans le même temps, l'Etat impose comme objectif national, la réhabilitation de 800 000 logements sociaux à l'horizon 2020, soit environ 20% du parc de logements sociaux. Les logements concernés sont ceux dont la

consommation d'énergie est supérieure à 230 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an.

3.8. Objectifs de consommation foncière

Le SCoT affiche un objectif maximum de **160 hectares** de surfaces agricoles à consommer. Pour proposer ce montant, un recensement des opportunités foncières du Grand Creillois a été réalisé.

3.8.1. Pour la construction de logements

Opportunités foncière à vocation habitat

Concernant les opportunités foncières à vocation habitat, fin 2011, l'analyse des PLU et POS faisait apparaître 140 hectares à vocation habitat.

D'abord, concernant la typologie de ces 140 hectares, on trouve :

- **80 hectares** d'opportunités foncières NA-AU ;
- 60 hectares d'opportunités foncières en renouvellement urbain, dents creuses, etc.

Ensuite, concernant la disponibilité réelle de ce foncier, il convient de préciser que parmi ces 140 hectares :

- 70 hectares font l'objet de projet de construction d'environ 3 400 logements ;
- 70 hectares sont disponibles et libres de tout projet.

Objectif maximum de consommation

Les projets de logements sur les opportunités foncières font apparaître environ 3 400 logements pouvant être construits sur le territoire.

Etant donné, la croissance du parc de logements nécessaire pour répondre aux besoins générés par la croissance démographique (+5100) d'une part et les prévisions concernant les destructions de logements (700 logements détruits) d'autre part, il reste donc près de 2 400 logements à construire.

Les PLU et POS indiquent que 70 hectares sont disponibles pour construire ces logements. Sur la base de la localisation de ces terres et des objectifs fixés par commune en matière de densité, ces 70 hectares représentent un potentiel d'environ 2 200 logements (cf. estimation tableau 2). Il manque donc du foncier disponible pour construire les 200 logements supplé-mentaires.

Pour atteindre l'objectif de construction de logements sur le territoire d'une part,

Pour faire face aux spécificités de chaque commune, à leur capacité à absorber de nouveaux habitants,

Pour faire face aux aléas du marché immobilier, d'autre part,

Le SCoT mobilise :

- ***80 hectares*** *de terres agricoles d'ores et déjà inscrits dans les POS/PLU à vocation habitat ;*
- ***50 hectares*** *de terres agricoles ou naturelles[9] supplémentaires permettant d'atteindre les objectifs en matière de construction de logements et permettant de faire face aux aléas.*

[9] Hors zones faisant l'objet d'une protection dans la première partie du DOO.

3.8.2. Pour l'activité économique

Opportunités foncières à vocation économique

Fin 2011, l'analyse des PLU et POS fait apparaître 110 hectares à vocation économique disponibles.

Concernant la typologie de ces 110 hectares, on trouve :

- **30 hectares** d'opportunités foncières NA-AU ;
- 90 hectares d'opportunités foncières en renouvellement urbain, dents creuses, etc.

Parmi les 30 hectares d'opportunités foncières localisés en zone NA-AU, environ 20 sont localisés sur la future zone d'activité de Mogneville qui fait l'objet fin 2011 d'études d'impact sur l'environnement.

ces disponibilités foncières, le territoire compte deux importants projets en cours de réalisation et localisés sur des terres agricoles. Ces deux projets localisés à Laigneville (secteur de Sailleville) et Monchy-Saint-Eloi (secteur de la Croix blanche) disposent encore de disponibilités foncières.

Objectifs de consommation maximale pour la période 2012 / 2022

Enfin, en plus de ces terres agricoles, le Grand Creillois compte environ 90 hectares de terrains en friches à vocation économique, localisés principalement dans les territoires à vocation exclusivement économique dans le DOO (Parc Alata, Zone industrielle Villers / Nogent).

Le diagnostic du SCoT, le PADD et le DOO ont fait apparaître la nécessité pour le territoire de réhabiliter ses friches en priorité, avant de conquérir de nouveaux espaces agricoles.

Pour favoriser la réhabilitation des friches localisées en cœur d'agglomération,

Etant donné les opportunités foncières existantes et notamment celle de Mogneville,

Le SCoT mobilise comme objectif de consommation maximale :

- ***30 hectares*** *de terres agricoles pour le développement vocation économique.*

Tableau 3

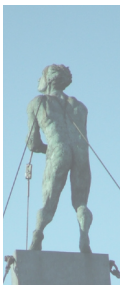
Opportunités foncières à vocation économique dans le Grand Creillois fin 2011 en hectare

	Autre	ER	Friche	NA-AU	Total
Sans projet	40	-	40	10	90
Etudes en cours (Mogneville)	-	-	-	20	20
Total	**40**	**0,0**	**40**	**30**	**110**

SCOT du Grand Creillois

L'orientation du territoire pour demain

Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise,
Communauté de Communes de Pierre Sud Oise
Communes de : Laigneville - Mogneville - Monchy-Saint-Eloi











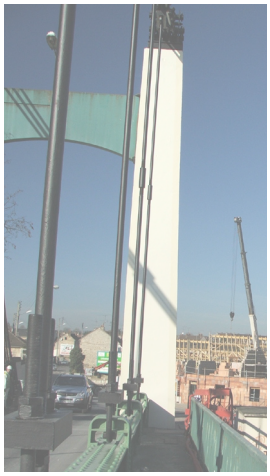


















Syndicat Mixte du Grand Creillois

Schéma de Cohérence Territoriale

01. - Rapport de présentation

f. - Articulation du SCoT avec les autres schémas

approuvé par le Conseil Syndical le 26 mars 2013

Oise-la-Vallée
Agence d'urbanisme et de développement de la vallée de l'Oise

en collaboration avec PROSCOT ASCONIT CONSULTANTS envirOconsult

Table des matières

1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DES GESTION DES EAUX (SDAGE) 369
1.1. Le SAGE de la Brèche en phase de projet 369
1.2. Rappel des caractéristiques du SAGE de la Nonette 370
1.3. Compatibilité du SCoT avec le SDAGE 372
2. LES DOCUMENTS LIES AUX ESPACES NATURELS ET LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE 375
2.1. Le réseau des sites Natura 2000 375
2.2. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le schéma départemental 375
2.3. La Charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France 376
3. LES PLANS DE PREVENTION AUX RISQUES ET AUX POLLUTIONS 378
3.1. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement pour les infrastructures routières 378
3.2. Plan d'exposition au Bruit de la Base aérienne militaire de Creil 379
3.3. Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) 379
3.4. Plan de prévention des Risques Technologiques (PPRT) 380
3.5. Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés 380
3.6. Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux de Picardie 380
3.7. Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air 381
4. LES CHARTES, PLANS ET PROJETS NATIONAUX 382
4.1. Les projets d'infrastructures 382
4.2. Le Plan Départemental Routier 382
4.3. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDT) 382
4.4. Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Picardie 383
4.5. La charte forestière 384
4.6. Le Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates 384
4.7. Le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) 385
4.8. Le Schéma Régional Climat Air Energie 386
4.9. Le Schéma Régional des Continuités Ecologiques 387
4.10. Le schéma départemental des carrières 388
4.11. Le schéma départemental des gens du voyage 388
5. ARTICULATION AVEC LES SCOT VOISINS 389
6. LES DOCUMENTS D'URBANISME QUI DOIVENT ETRE COMPATIBLES AVEC LE SCOT 390

Ce chapitre décrit l'articulation du SCoT du Grand Creillois avec « les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ». Ce chapitre permet notamment de comparer et de vérifier s'il n'y pas d'incohérences entre ces documents. Cette évaluation ex-ante souligne les domaines d'actions de chaque document avec le SCoT.

Cette évaluation permet d'identifier et de coordonner les actions à différentes échelles, à différentes précisions d'action, et de compétence avec les autres acteurs publics (Parc Naturel Régional, Département, …).

Le SCoT peut donc s'appuyer sur d'autres documents qui détaillent avec plus de précision certains thèmes. Les plans et programmes mentionnés dans l'article L.122.4 du Code de l'Environnement sont les plans suivants :

- Schémas de mise en valeur de la mer
- Schémas multimodaux de services collectifs de transports
- Plans de déplacements urbains
- Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée
- Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
- Schémas d'aménagement et de gestion des eaux
- Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux
- Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux
- Schémas départementaux des carrières
- Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates
- Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales
- Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités
- Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées
- Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000

Concernant les documents d'urbanisme visés à l'article L. 122-4 II du code de l'environnement, leur évaluation environnementale est régie par les dispositions des articles L.121-10 à L.121-15 du code de l'urbanisme.

Compte tenu de ses objectifs et de sa portée réglementaire, le SCoT n'aura aucune incidence ni interférence avec la plupart de ces documents. L'analyse de la compatibilité et l'articulation ne porte donc que sur certains d'entre eux.

1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SDAGE)

Issu des concertations avec les collectivités, les agriculteurs, les industriels et les associations, le Comité de bassin Seine-Normandie du 29 octobre 2009 a adopté le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE du bassin Seine Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau. Le SCoT doit être compatible avec le SDAGE et les éventuels SAGE qui en découleront.

Dix orientations fondamentales du SDAGE sont fixées:

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- Gérer la rareté de la ressource en eau,
- Limiter et prévenir le risque d'inondation,
- Acquérir et partager les connaissances,
- Développer la gouvernance et l'analyse économique.

Il appartient au SDAGE de déterminer les périmètres qui peuvent faire l'objet d'un **schéma d'aménagement et de gestion des eaux** (SAGE), c'est-à-dire les cadres de réalisation optimale de ces schémas s'appuyant d'abord sur une cohérence hydrographique, comme le demande l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Le territoire est couvert par deux unités hydrographiques au sein du SDAGE :

- la Nonette (VO 8) couvert également par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) arrêté le 28/06/2006, qui ne concerne qu'une toute partie d'une seule commune du Grand Creillois,
- La Brèche, dont le SAGE est en cours de réalisation.

Le reste du territoire n'est pas couvert par un SAGE, notamment le Thérain.

1.1. Le SAGE de la Brèche en phase de projet

Plusieurs communes sont concernées par le SAGE de la Brèche, à savoir Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Laigneville, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul.



Localisation du SCOT dans le périmètre du SDAGE Seine Normandie

Ce SAGE de la Brèche met en avant les points noirs suivants :

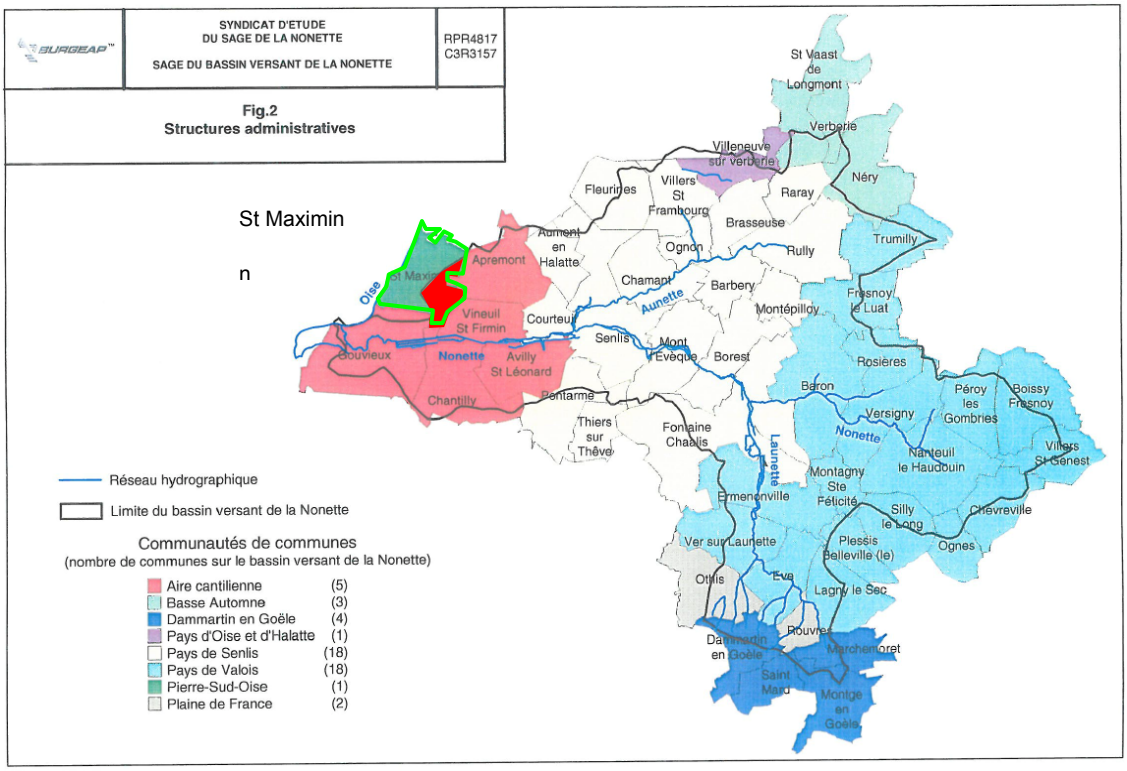
- l'absence d'exutoires hydrauliques ou mauvaise gestion des exutoires existants,
- les fréquentes coulées de boue lors d'épisodes pluvieux importants,
- la pression industrielle relativement forte,
- la faiblesse de débit des cours d'eau drainant le secteur,
- la surexploitation de certaines nappes alluviales à certaines époques de l'année,
- la difficulté de trouver des ressources en eau potable de bonne qualité et en quantité,
- la concurrence irrigation – Alimentation en Eau Potable (AEP) à l'est,

- les ressources souterraines vulnérables (aquifère de la craie),
- une vallée de l'Arrée polluée à l'aval de Saint-Just en Chaussée,
- une grande influence de l'activité agricole sur la qualité écologique des cours d'eau (pollution chronique ou accidentelle, tarissement de sources, apports de limons),
- de gros efforts à consentir pour la dépollution des eaux (station d'épuration).

Les enjeux du futur SAGE de la Brèche sont :

- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles (traitement des rejets eaux usées, pluviales) et souterraines,
- l'amélioration du fonctionnement des cours d'eau (diversification des habitats et des écoulements, gestion piscicole, lutte contre le ruissellement),
- la restauration/protection de la qualité des captages.

Le SAGE de la Brèche est encore en phase de projet et sera bientôt mis en œuvre.



Périmètre du SAGE de la Nonette (contour vert : périmètre de la commune de St Maximin / en rouge : espace couvert par le SAGE

1.2. Rappel des caractéristiques du SAGE de la Nonette

Seule une toute petite partie non urbanisée de Saint-Maximum est concernée par le SAGE de la Nonette. Mis en œuvre depuis 2006 (arrêté du SAGE le 28/06/2006) et porté par le Syndicat Intercommunal d'étude du SAGE du bassin versant de la Nonette, ce Schéma de Gestion des Eaux répond par son programme d'action aux enjeux majeurs suivants :

ENJEU 1 : LA LIMITATION DES RUISSELLEMENTS, DE L'EROSION DES SOLS ET LA MAITRISE DES RISQUES D'INONDATION ;

Articulation avec le SCOT : le SCoT prend en compte les risques liés aux phénomènes d'inondation et détermine, sur la base d'un projet concerté, des mesures visant à limiter la vulnérabilité des personnes et des biens : maîtrise de l'évolution de l'occupation des sols dans les zones urbanisées, préservation des motifs

naturels contribuant à une meilleure gestion hydraulique (boisements, haies, zones humides…), préservation de la fonctionnalité de l'hydrosystème, maîtrise des eaux pluviales, etc.

ENJEU 2 : L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ;

Articulation avec le SCoT **:** le SCoT encadre le développement des communes en termes d'assainissement par les mesures adoptées dans le DOO (assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales) et conçoit un projet visant à limiter l'imperméabilisation des sols (développement urbain plus intensif qu'extensif, renouvellement urbain au cœur du projet du SCoT). De plus, il permet la préservation de motifs naturels (boisements, haies, zones humides) qui contribuent à la maîtrise des pollutions agricoles diffuses (limitation des phénomènes de ruissellement et de transfert de pollution amont-aval).

ENJEU 3 : LA RECONQUETE DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES ET A LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ;

Articulation avec le SCoT : le SCoT prend en considération les périmètres de protection des captages. De plus, il demande que les communes, à travers leurs projets, n'entravent pas la mise en œuvre de mesures permettant d'assurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et qui pourraient indirectement altérer l'exploitation des captages ou leur alimentation. Le SCoT met également en place des mesures de protection des motifs naturels concourant au bon fonctionnement du cycle de l'eau et à la maîtrise des pollutions dès l'amont dans une logique de solidarité amont-aval. Enfin, il va œuvrer à l'établissement d'une gestion concertée visant à la sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du territoire (interconnexions).

ENJEU 4 : LE SUIVI ET LA MAITRISE DES RISQUES LIES AUX SITES ET AUX SOLS POLLUES ;

Articulation avec le SCoT : le SCoT du Grand Creillois prend appui sur une politique volontariste de mise en valeur des friches industrielles identifiées sur le territoire pour mettre en œuvre des projets compatibles avec l'usage des sols (réhabilitation de site, mise en valeur énergétique).

ENJEU 5 : LA GESTION QUANTITATIVE DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES ;

Articulation avec le SCoT : Le SCoT met en œuvre un développement compatible avec les ressources en eau souterraines (Cf. Evaluation environnementale). Le SCoT incite au bon usage de l'eau et contribue à limiter les prélèvements et à encourager à une consommation plus économe et responsable.

ENJEU 6 : LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DES FONCTIONNALITES ET DE LA BIODIVERSITE DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES ;

Articulation avec le SCoT : Le SCoT organise un développement urbain qui tend à s'opérer hors des espaces sensibles vis-à-vis de l'hydrosystème. Le DOO définit des mesures permettant la protection des milieux aquatiques et humides (préservation des cours d'eau et zones humides, organisation de l'urbanisation par rapport aux cours d'eau…). Ceci permet donc une maîtrise des incidences sur les cours d'eau et les zones humides afin d'œuvrer à leur pérennisation à long terme.

ENJEU 7 : LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ECOLOGIQUE, PAYSAGER ET HISTORIQUE LIE A L'EAU.

Articulation avec le SCoT : Le SCoT permet un accroissement de la patrimonialité des milieux naturels et paysages liés à l'Oise en adoptant, dans le DOO, des mesures de mises en valeur des berges de l'Oise (promotion des liaisons douces en lien avec les quartiers urbains) et de préservation des berges de la Brèche et du Thérain afin de conforter leur rôle social.

Le SCoT contribue à mettre en place une politique concourant à atteindre les objectifs fixés par le SAGE de la Nonette. Il parfaitement compatible avec celui-ci.

1.3. Compatibilité du SCoT avec le SDAGE

DEFI 1 : DIMINUER LES POLLUTIONS PONCTUELLES DES MILIEUX PAR LES POLLUANTS CLASSIQUES

Orientation 1 - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux

Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets) »

Articulation avec le SCoT : Les objectifs du SCoT concernant la gestion des eaux pluviales urbaines et la préservation des éléments naturels (boisements, haies…) contribuant à la maîtrise des flux hydrauliques sont de nature à répondre aux attentes du SDAGE concernant le défi 1. Dans ce sens, le DOO établi par le SCoT permet notamment de limiter les espaces nouvellement imperméabilisés, œuvre à une meilleure gestion des eaux pluviales et à la préservation des motifs naturels.

DEFI 2 : DIMINUER LES POLLUTIONS DIFFUSES DES MILIEUX AQUATIQUES

Orientation 3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles

Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques

Orientation 5 - Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique »

Articulation avec le SCoT : Concernant les pollutions d'origine agricole, le SCoT ne dispose pas de leviers spécifiques permettant d'agir directement dans l'atteinte du défi 2. En revanche, le schéma permet la maîtrise des ruissellements par la préservation de motifs naturels (boisements, haies, zones humides) qui participent à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole. De plus, le SCoT permet une organisation urbaine plus compacte et favorise le développement de zones bâties sur des secteurs disposant d'un assainissement collectif efficace et capable de supporter de nouvelles charges de pollution à l'horizon 2022.

DEFI 3 : REDUIRE LES POLLUTIONS DES MILIEUX AQUATIQUES PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

Orientation 6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses

Orientation 7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses

Orientation 8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses

Orientation 9 - Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source »

Articulation avec le SCoT : En encadrant les conditions d'assainissement liées aux projets d'urbanisation (orientations du DOO), le SCoT du Grand Creillois collabore à l'atteinte du défi 3 du SDAGE.

DEFI 4 : REDUIRE LES POLLUTIONS MICROBIOLOGIQUES DES MILIEUX

Orientation 10 - Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale

Orientation 11- Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle

Orientation 12 - Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole »

Articulation avec le SCoT : Le SCoT n'a pas d'action ciblée sur les risques microbiologiques. Toutefois, en encadrant les conditions de développement des communes en termes d'assainissement, le Grand Creillois permet de lutter contre les pollutions microbiologiques d'origine domestique.

DEFI 5 : PROTEGER LES CAPTAGES D'EAU POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ACTUELLE ET FUTURE

Orientation 13 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses

Orientation 14 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions »

Articulation avec le SCoT : Le SCoT œuvre à l'atteinte du défi 5 du SDAGE. Il prend en considération les périmètres de protection des captages. De plus, il demande que les communes, à travers leurs projets, n'entravent pas la mise en œuvre de mesures permettant d'assurer la fonctionnalité des milieux aquatiques (et qui pourraient donc altérer l'exploitation des captages ou leur alimentation). Le SCoT met également en place des mesures de protection des motifs naturels concourant au bon fonctionnement du cycle de l'eau et à maîtriser les pollutions dès l'amont dans une logique de solidarité amont-aval.

DEFI 6 : PROTEGER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Orientation 15 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

Orientation 16 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau

Orientation 17 - Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état

Orientation 18 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu

Orientation 19 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Orientation 20 - Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques

Orientation 21 - Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques

Orientation 22 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants

Articulation avec le SCoT : Le SCoT organise un développement urbain globalement hors des espaces sensibles vis-à-vis de l'hydrosystème et adopte dans le DOO des mesures permettant la protection des milieux aquatiques et humides (préservation des cours d'eau et zones humides, organisation de l'urbanisation par rapport aux cours d'eau…). Ceci permet donc une maîtrise des incidences sur les cours d'eau et les zones humides dans les années à venir. Le SCoT du Grand Creillois répond donc au défi 6 du SDAGE.

DEFI 7 : GESTION DE LA RARETE DE LA RESSOURCE EN EAU

Orientation 23 – Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eaux souterraines.

Orientation 24 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines

Orientation 25 : Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future

Orientation 26 : Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau

Orientation 27 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères

Orientation 28 : Inciter au bon usage de l'eau »

Articulation avec le SCoT : La mise en œuvre du SCoT permet un développement compatible avec les ressources en eau souterraines (comme le démontre l'évaluation environnementale du présent rapport de présentation). Le SCoT incite au bon usage de l'eau et contribue à limiter les prélèvements et à encourager à une consommation plus économe et responsable. Ceci est de nature à répondre aux objectifs fixés par le défi 7 du SDAGE.

DEFI 8 : LIMITER ET PREVENIR LE RISQUE D'INONDATION

Orientation 29 - Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation

Orientation 30 - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation

Orientation 31 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues

Orientation 32 - Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval

Orientation 33 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation »

Articulation avec le SCoT : Le SCoT promeut un développement de l'urbanisation qui n'est pas de nature à accentuer le risque d'inondation. Au contraire, le Grand Creillois détermine un projet qui opère une gestion adaptée des risques dans une perspective de non aggravation du risque et apporte même une

plus-value en termes d'amélioration de la gestion du risque. Le SCoT tient compte des différents niveaux d'information existants sur les risques et établit une gestion de l'urbanisation qui concourt à limiter l'exposition des personnes et des biens. Enfin, il vise à protéger la qualité écologique de l'hydrosystème (berges, zones humides), contribuant ainsi à lutter contre les risques d'inondation.

LEVIER 1 : ACQUERIR ET PARTAGER LES CONNAISSANCES POUR RELEVER LES DEFIS

Orientation 34 - Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses

Orientation 35 - Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats

Orientation 36 - Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions »

Articulation avec le SCoT : Le SCoT n'est pas de nature à remettre en cause l'atteinte de cet objectif.

LEVIER 2 : DEVELOPPER LA GOUVERNANCE ET L'ANALYSE ECONOMIQUE POUR RELEVER LES DEFIS

Orientation 37 - Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau

Orientation 38 - Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE

Orientation 39 : Promouvoir la contractualisation entre les acteurs

Orientation 40 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau

Orientation 41 - Améliorer et promouvoir la transparence

Orientation 42 - Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances

Orientation 43 - Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable »

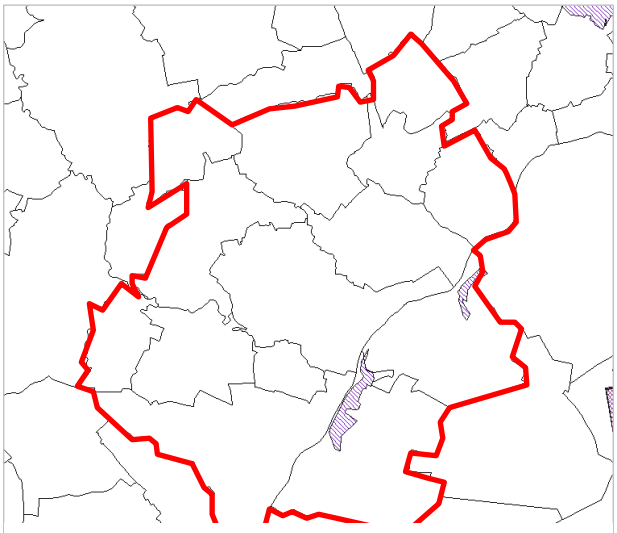
Articulation avec le SCoT : le SCoT permet de concevoir un projet de développement durable et définit de concert à l'échelle du Grand Creillois.

Le SCoT contribue à mettre en place une politique permettant de relever les divers défis et d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE Seine-Normandie. Il est parfaitement compatible avec celui-ci.

2. Les documents liés aux espaces naturels et la Charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

2.1. Le réseau des sites Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. La Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats » établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre des deux directives forment le réseau Natura 2000.



Localisation du site Natura 2000 sur le territoire du Grand Creillois (source : DREAL Picardie)

Le territoire du SCoT du Grand Creillois est concerné par un site d'intérêt communautaire :

« **Les coteaux de l'Oise autour de Creil** », qui s'étend sur 102 ha dont 74 ha à Saint-Maximin et 25 ha à Creil. Les conditions locales de pente offre à ce site un cortège floristique remarquable qui en fait son intérêt. On y recense des milieux de pelouses calcicoles de pente, de forêt de ravins à Tilleuls et Erables, formation arbustives de buis, abritant un cortège floristique irremplaçable et de très grande valeur patrimoniale. L'élaboration du DOCOB a commencé en 2010.

Le SCoT participe à la bonne conservation des habitats en préservant l'intégrité des lieux ainsi que les liaisons écologiques associées. A travers le DOO, il rappelle le devoir de compatibilité des projets avec le DOCOB et les éventuelles études d'incidences à réaliser. En outre, il définit des orientations gérant les abords extérieurs de ces espaces afin d'éviter les incidences indirectes sur eux. Les mesures liées à la gestion et à l'entretien du site ne sont quant à elles pas du ressort du SCoT.

Il est également concerné par une zone de protection spéciale (ZPS) :

« **Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi** » : ce vaste complexe forestier, d'une superficie de 3 200 ha, présente un fort intérêt ornithologique. Ils sont conjoints à la ZIC des massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville.

En les identifiant en tant qu'espaces écologiques, le projet du SCoT reconnaît leur rôle stratégique pour la préservation des espèces et des habitats. En outre, ils feront l'objet d'une protection renforcée.

2.2. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le schéma départemental

Les espaces naturels sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics, mises en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues, et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes prévue à l'article L.142-1. Le SCoT doit prendre en compte ces ENS et le schéma départemental.

Réalisé en 2007, le schéma départemental des ENS a pour but d'accompagner techniquement et financièrement les projets initiés localement sur les sites ENS

identifiés par le schéma. Le Conseil général de l'Oise peut participer à :

- l'acquisition de terrains,
- l'établissement de bail emphytéotique,
- des inventaires et des suivis des milieux naturels,
- l'élaboration de plan de gestion,
- la restauration et l'entretien des milieux,
- l'aménagement des sites pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique.

Le territoire du Grand Creillois compte deux ENS d'intérêt départemental, à savoir les « Coteaux de Vaux et de Laversine » (sur Creil et Saint-Maximum), et les « Pelouses et zones humides de Monchy-Saint-Eloi ».

2.3. La Charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

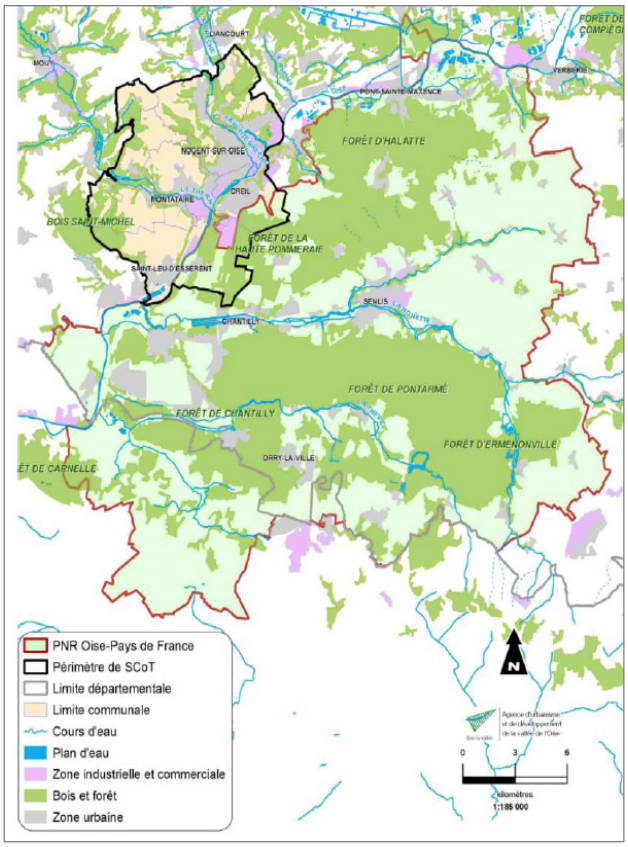
Créé en 2004, le Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France s'étend sur 60 000 hectares et 59 communes de l'Oise et du Val d'Oise. La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. La charte ne s'impose pas aux tiers et il n'existe pas de réglementation particulière dans un Parc Naturel Régional (en dehors de celle s'appliquant à la publicité, les enseignes et pré-enseignes). La Charte d'un PNR est toutefois dotée d'une portée juridique, notamment en matière d'urbanisme, et le SCoT doit être compatible avec la charte. Le Parc ne dispose pas non plus de pouvoir de police.

Deux communes du Grand Creillois, Saint-Maximum et Creil en tant que ville-porte, sont partiellement inscrites dans le périmètre, font partie du territoire du PNR Oise-Pays de France. Ces communes sont donc soumises à la charte du Parc, dont les grands objectifs sont les suivants :

ENJEU 1 : MAITRISER L'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUMIS A DE FORTES PRESSIONS FONCIERES, EN VEILLANT A L'INTEGRITE DES ESPACES NATURELS, EN LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACES ET EN PRESERVANT LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Articulation avec le SCoT : le SCoT met en œuvre une politique de consommation d'espace économe en recherchant de façon prioritaire l'optimisation du tissu urbain existant en mettant le renouvellement urbain au cœur de son projet. Il permet aussi de préserver les espaces naturels (espaces boisés, zones humides, coteaux calcaires…) et les continuités écologiques (notamment celles de St Maximin et de Creil) et concourt ainsi à la pérennité d'une armature environnementale fonctionnelle.

ENJEU 2 : FAVORISER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE DANS LA



Périmètre du PNR Oise Pays de France par rapport au Grand Creillois

GESTION COURANTE DES ESPACES NATURELS, NOTAMMENT AGRICOLES ET FORESTIERS. PRESERVER, RESTAURER ET GERER LES MILIEUX NATURELS D'INTERET ECOLOGIQUE, GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES (EAU, CARRIERES, DECHETS,…)

Articulation avec le SCoT : Outre la préservation des zones naturelles (tant d'un point de vue spatial que fonctionnel), le SCoT permet la prise en compte des espaces agricoles en établissant un projet de développement qui préserve les terres cultivées (en évitant le fractionnement des espaces agricoles, en préservant les zones de maraîchage, en définissant des

coupures d'urbanisation, etc.) et à assurer la pérennité des exploitations.

La préservation des continuités écologiques et la gestion économe de l'espace sont de nature à assurer le maintien d'un cadre rural d'intérêt paysager indéniable. Le SCoT permet un développement qui n'induit pas la surexploitation des ressources en eau. Au global, le Grand Creillois s'inscrit dans un projet qui permet une gestion durable des ressources et qui recherche à en accroître la qualité.

ENJEU 3 : METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE

Articulation avec le SCoT : Le SCoT permet une mise en valeur du patrimoine culturel du territoire, notamment sur les communes de Saint Maximin et de Creil à travers le renforcement des rôles respectifs de la Maison de la Pierre (pierre de St Maximin) du Sud de l'Oise et du Musée de Creil (faïence), qui vont constituer le noyau de pôles d'activités spécialisés.

ENJEU 4 : PRESERVER LA QUALITE DES PAYSAGES NATURELS ET BATIS EN DEVELOPPANT DES OUTILS D'AMENAGEMENT A DISPOSITION DES COMMUNES, EN VEILLANT A L'INTEGRATION DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DANS LES PAYSAGES, EN ASSISTANT LES COMMUNES DANS LA REALISATION DE LEURS DOCUMENTS D'URBANISME, EN LES AIDANT A MENER DES ACTIONS DE REQUALIFICATION SUR DES ESPACES DEGRADES

Articulation avec le SCoT : Le SCoT permet la préservation de la qualité des paysages naturels et agricoles en adoptant des orientations complémentaires répondant à cet enjeu : coupures d'urbanisation, maintien des liaisons écologiques, densité de bâti permettant des formes urbaines plus compactes, création de boisements en frange de la zone commerciale de St-Maximin, préservation des jardins familiaux qui en outre constituent souvent une zone de transition entre les espaces urbain et naturel. De plus, il préserve l'identité et la typicité de l'ensemble des villages (dont fait partie Saint-Maximin). Il concourt également à restaurer le dialogue entre les espaces bâtis et agricoles ou naturels, notamment grâce à la valorisation des entrées de ville et du territoire (traitement paysager, requalification des espaces existants, gestion des espaces interstitiels…) et à la réhabilitation des espaces urbains aujourd'hui délaissés ou renvoyant une image dévalorisante.

ENJEU 5 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA DIVERSITE DU TERRITOIRE, FAVORISER UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE ATTENTIVE A L'ENVIRONNEMENT, FAIRE LA PROMOTION DE LA GESTION FORESTIERE ET DE LA FILIERE BOIS, PARTICIPER AU MAINTIEN ET A LA VALORISATION DE L'ACTIVITE CHEVAL, CONTRIBUER A UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DES ACTIVITES ECONOMIQUES COMPATIBLES AVEC LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Articulation avec le SCoT : Le SCoT contribue à un développement particulièrement maitrisé des activités économiques puisque priorité est donnée à la reconversion de zones urbaines existantes et œuvre à une meilleure prise en compte des problématiques environnementales par le biais d'aménagements visant à diminuer les tensions potentielles induites par la juxtaposition des espaces (économiques, résidentiels, naturels,…).

ENJEU 6 : PROMOUVOIR UN TOURISME NATURE/CULTURE MAITRISE EN ORGANISANT L'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ESPACES NATURELS, EN CONTRIBUANT A LA MISE EN RESEAU DES SITES ET DES ACTEURS TOURISTIQUES, EN AMELIORANT L'ACCUEIL DU PUBLIC, EN INCITANT LE DEVELOPPEMENT D'UN HEBERGEMENT ET D'UNE RESTAURATION DE CARACTERE

Articulation avec le SCoT : La mise en valeur des berges de l'Oise par la création d'un réseau de liaisons douces contribue à promouvoir un tourisme vert organisé à l'échelle du territoire. En outre, le SCoT permet la diversification des activités agricoles en favorisant la réalisation de gîtes et de chambres d'hôtes et autres activités équivalente.

ENJEU 7 : INFORMER ET SENSIBILISER LE PUBLIC A L'ENVIRONNEMENT ET AU PATRIMOINE PAR LE BIAIS D'ANIMATIONS ET D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES A DESTINATION DU GRAND PUBLIC ET AU TRAVERS DE PROGRAMMES D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU PATRIMOINE A DESTINATION DES ENFANTS

Articulation avec le SCoT : Le SCoT n'est pas de nature à remettre en cause l'atteinte de cet objectif.

ENJEU 8 : FAIRE DU PARC UN LIEU DE RECHERCHE ET D'OBSERVATION, DE FORMATION ET D'EXPERIMENTATION.

Articulation avec le SCoT : Le SCoT n'est pas de nature à remettre en cause l'atteinte de cet objectif.

Le SCoT établit un projet qui ne va pas à l'encontre des enjeux mis en évidence dans la charte du Parc Naturel Régional de Oise-Pays-de-France. Bien au contraire, le SCoT détermine une stratégie qui permet un développement maîtrisé et qualifié du territoire (urbanisation qualitative, économie de l'espace,…), la préservation et la mise en valeur des ressources naturelles (milieux naturels, eau, terres agricoles…) et paysagères.

Le SCoT est compatible avec la charte du PNR de l'Oise Pays de France et participe à atteindre des objectifs de cette charte.

3. Les plans de prévention aux risques et aux pollutions

Les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN et PPRT) s'imposent à l'ensemble des documents d'urbanisme à savoir le SCoT, le plan local d'urbanisme (P.L.U.) et la carte communale

Ce sont des dossiers réglementaires de prévention pour faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Ils ont pour objet de rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné, d'en déduire une délimitation des zones exposées et de définir des conditions d'urbanisme, de construction et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Ils définissent aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

3.1. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement pour les infrastructures routières

En application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et conformément à l'arrêté du 30 mai 1996, les infrastructures de transports terrestres sont classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Pour les infrastructures existantes, la loi sur le bruit introduit la résorption des points noirs du bruit (PNB) des réseaux routier et ferroviaire.

Les cartes issues de l'Observatoire de l'Oise, en cours d'élaboration, serviront de support à la détermination des actions de réduction à établir dans le cadre des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Les actions préventives qui seront définies par le PPBE devront nécessairement trouver leur traduction dans les SCoT et les PLU afin que le bruit soit effectivement pris en compte le plus amont possible des décisions d'aménagement.

Le Grand Creillois est traversé par plusieurs infrastructures classées, d'une part par des grands axes très fréquentés ou des routes départementales (RD 1016, RD 330, RD 201, RD 200, RD 916A, RD 162, RD 92) et d'autre part par la ligne grande vitesse Paris/Lille, les voies ferrées Creil/Jeumont et Pierrelaye/ Creil (Creil, Nogent-sur-Oise, Villers Saint- Paul, et Montataire)

Le PADD et le DOO n'émettent aucune prescription contraire relative à la pollution sonore des infrastructures routières et ferroviaires.

3.2. Plan d'exposition au Bruit de la Base aérienne militaire de Creil

La base aérienne militaire est située au Sud-Est du Grand Creillois, sur la commune de Creil (au niveau du plateau) et fait l'objet d'un Plan d'exposition au Bruit (PEB) approuvé en 1982. Le PEB concerne les communes de Creil, Saint-Maximin, Thiverny et Saint-Leu-d'Esserent. Il est en cours de révision.

L'extrémité Sud de Creil et le hameau du Plessis-Pommeraye (zone habitée), se situent en zone C du PEB. Les zones d'activités de Creil et Saint-Maximin, ainsi que la partie Nord de Saint-leu-d'Esserent se situent en zone B.

Règlement associé au PEB de la base militaire de Creil

Restriction concernant les constructions nouvelles (sources : extrait du PEB de la base aérienne)		
	Zone B	**Zone C**
Constructions individuelles non groupées	Interdites	Autorisées si secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances
Autres types de construction nouvelle à usage d'habitation (lotissement, immeuble…)	Interdites	

Restrictions concernant les interventions sur le bâti 'existant (sources : extrait du PEB de la base aérienne)		
	Zone B	**Zone C**
Opération de rénovation des quartiers ou réhabilitation de l'habitat existant	Autorisées sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances	Autorisées si secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances
Amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes	Idem	Idem
Opération de réhabilitation et de réaménagement urbain	Interdites	Autorisées sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances.

Articulation avec le SCoT : Le SCoT est compatible avec le PEB en ne prévoyant pas d'orientations contradictoires avec celui-ci. En outre, l'application du PEB participe de la maîtrise de l'urbanisation notamment sur les coteaux, parti que le SCoT met en œuvre également.

Le SCoT est compatible avec le PEB de la base aérienne militaire de Creil.

3.3. Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

La loi du 2 février 1995 a créé les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) qui constituent aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels. Les PPRI comprennent un rapport de présentation, des plans de zonages au 1/5 000ème précisant les secteurs concernés, la nature des phénomènes et leurs conséquences et un règlement d'application qui définit les prescriptions, les mesures d'interdiction, de prévention, de protection et de sauvegarde. Ils définissent plusieurs zones de contrainte à l'urbanisation allant du gel de l'urbanisation à la constructibilité sous condition. Le SCoT doit être compatible avec le PPRI.

Deux PPRI concernent le Grand Creillois :

- La section de l'Oise comprise entre Brenouille-Boran, qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 décembre 2000, et concerne les communes de Villers St Paul, Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, St Leu d'Esserent, et St Maximin.
- Le deuxième PPRI est celui du Therain Aval, qui concerne les communes de Maysel, Cramoisy, Montataire, Thiverny (seule commune à présenter un risque

fort). Le PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2005.

Le PADD et le DOO prennent en considération ces PPRI et n'émettent aucune prescription contraire relative aux risques d'inondations.

3.4. Plan de prévention des Risques Technologiques (PPRT)

La loi du 19 juillet 1976 réglemente ces installations dites « classées » qui peuvent être soumises à autorisation ou à déclaration suivant la nature de leur activité et leur taille.

Conformément à l'article L. 515-15 du code de l'environnement, l'Etat doit élaborer et mettre en œuvre un PPRT pour chaque établissement soumis à autorisation avec servitudes, susceptible d'engendrer des phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur des limites du site.

Dans le territoire du Grand Creillois, on compte un établissement soumis à autorisation avec servitudes (AS), et qui comporte donc un PPRT. Cette installation SEVESO considérée à risques importants est celle de Cray Valley à Villers Saint-Paul.

Le PPRT est en cours d'élaboration et devrait être arrêté prochainement.

3.5. Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

L'élimination des déchets ménagers et assimilés relève réglementairement de la compétence des communes depuis la loi du 15 juillet 1975. Face à la complexité croissante des techniques et aux coûts relativement élevés du service public d'élimination des déchets ménagers, les communes ont souvent transféré cette compétence à leur intercommunalité ou à un syndicat mixte. La loi du 13 juillet 1992 a donné de nouveaux objectifs aux élus et a laissé 10 ans aux collectivités locales en charge de la question des déchets. Les objectifs de la loi doivent être retranscrits dans les Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Le SCoT doit prendre en compte ce schéma.

Approuvé en mars 1999, le PDEDMA de l'Oise a fait l'objet d'une évaluation en septembre 2002. Ses principaux objectifs sont :

- une politique globale de valorisation : 50 % des déchets devront être collectés en vue de leur valorisation : valorisation des emballages, valorisation organique des fermentescibles,
- un renforcement du traitement respectueux de l'environnement : limitation de l'impact lié au transport : traitement de proximité, fin du traitement des déchets produits hors département, et limitation du transport par route en développant l'acheminement ferroviaire,
- un effort de sensibilisation et d'information : développement d'une politique de communication explicite.

Le PDEDMA est en cours de révision.

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) a été créé en 1996 pour prendre en charge le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la moitié est du département. Une fois collectés par les structures intercommunales et communes (trois déchetteries sur le territoire : Creil, Laigneville, Saint-Leu-d'Esserent), les déchets des habitants du Grand Creillois sont transportés au Centre de Traitement Principal de Villers-Saint-Paul où les déchets sont valorisés par recyclage ou cogénération.

Le SCoT n'émet aucune prescription concernant la gestion des déchets et renvoie au schéma départemental pour l'organisation et la structuration de la gestion de déchets sur le territoire. Les prestations de grande qualité du SMVO garantissent une surveillance étroite de la gestion des déchets.

3.6. Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux de Picardie

Les Plans Régionaux d'Elimination de Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS), aujourd'hui intitulé Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) pour tenir compte de la nouvelle nomenclature de classement des déchets (Déchets Dangereux) ont été créés par la loi du 13 juillet 1992. La loi n°1995-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, propose un transfert

optionnel des PREDIS aux conseils régionaux. Les régions ont en effet eu la possibilité de se saisir de la compétence de planification en matière de déchets dangereux, jusqu'alors détenue par l'État. La loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, généralise ce transfert de compétence aux Régions. Le SCoT doit prendre en compte ce schéma.

Suite à une délibération en date du 27 octobre 2006, le Conseil régional de Picardie assure la coordination des opérations de mise en place du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) dans le cadre de la révision des documents suivants :

- le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) élaboré en Picardie sous l'autorité du Préfet de Région et adopté le 1er février 1996 pour une durée de dix ans ;
- le Plan Régional d'Elimination des Déchets à Risques d'Activités de Soins (PREDRAS) approuvé également le 1er février 1996.

Le PREDD a été adopté en novembre 2009. Il propose des orientations, axée sur les 4 thèmes suivants :

1) Incitation à la réduction de la production de déchets dangereux et de leur nocivité,

2) Optimisation de la collecte et de la prise en charge des flux diffus (des ménages, d'activités industrielles et artisanales et des DASRI),

3) Privilégier la valorisation (matière ou énergétique) et rationaliser le traitement,

4) Incitation au transport multimodal des déchets dangereux (à impact environnemental moindre ou égal que celui du transport routier), prioritairement aux déchets parcourant de grandes distances.

La région est orientée principalement sur la régénération, la valorisation et l'incinération des déchets industriels spéciaux. Les liens entre le SCoT et le PREDIS sont ici très limités et n'impliquent pas de prise en compte spatiale particulière en dehors de permettre au PREDIS, dans le cadre de son application, de mettre en œuvre les modalités de collecte, de traitement et de valorisation des déchets sans que le SCoT ne s'y oppose.

3.7. Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Picardie, approuvé le 25 juin 2002 par arrêté préfectoral, est un outil d'information, de concertation et d'orientation pour préserver la qualité de l'air. Le PRQA dresse un bilan de la qualité de l'air en Picardie et fixe des niveaux de veille d'information et d'action. Le premier niveau « d'information et de recommandation » comprend des actions d'information de la population, des recommandations sanitaires aux catégories de la population particulièrement sensibles. Le second niveau « d'alerte »_regroupe des mesures de restriction ou de suspension des activités polluantes considérées y compris la restriction de la circulation automobile, sur l'initiative du Préfet. Le SCoT doit prendre en compte le PRQA.

Le PRQA de la région Picardie qui est en cours de réactualisation, se décline en cinq orientations principales :

- développer et améliorer la surveillance de la qualité de l'air,
- préserver la qualité de l'air,
- améliorer les connaissances sur les émissions et leurs impacts,
- informer.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Loi Grenelle 2 prévoit l'assimilation des Plans Régionaux de la Qualité de l'Air (PRQA) dans le SRCAE au sein de son « volet Air ».

Le Conseil régional de Picardie avait entamé une révision en 2007, suspendue en 2009. En effet, la loi Grenelle 2 prévoit la disparition des PRQA remplacé par le SRCAE (voir ci-après 4.8 page 409) dans son « volet Air ».

4. Les chartes, plans et projets nationaux

4.1. Les projets d'infrastructures

L'accessibilité du territoire dépend assez largement d'initiatives départementales voire nationales. En effet, plusieurs projets d'envergure (routiers, fluviaux, ferroviaires …) sont lancés ou à l'étude. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces projets qui sont généralement inscrits dans des schémas d'orientations régionaux voire nationaux ou apparaissent dans la loi Grenelle 1 de l'environnement. Le SCoT doit prendre en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics.

Le Grand Creillois fait l'objet de nombreux projets qui peuvent impacter ce territoire :

- le projet de mise à grand gabarit de l'Oise (MAGEO),
- les projets routiers départementaux et nationaux tels que la liaison Creil-Chambly, la mise à 2x2 voies de la RD 200, ou encore la déviation de Mogneville,
- le projet ferroviaire Picardie-Roissy.

Le SCoT affirme le principe de s'impliquer dans les projets de la vallée de l'Oise et dans les schémas des grands projets d'infrastructures.

4.2. Le Plan Départemental Routier

De 2004 à 2006, les services départementaux ont préparé un plan pluriannuel d'investissement sur l'ensemble de ce réseau, considérant le retard considérable pris en la matière les années précédentes. Le département de l'Oise possède plus de 3.800 Kms de routes départementales et, depuis le 1er janvier 2006, 256 Km de routes nationales.

Le plan routier 2006-2020 comprend notamment :

- La création de 6 itinéraires d'intérêt régional à hauteur de 720 millions d'euros
- La réalisation de 14 déviations d'agglomérations, dont 3 sur les routes nationales d'intérêt local transférées
- L'élargissement et le renforcement de 120 Km de routes départementales, dont en particulier la fin du doublement de la RD 1330 (RN 330) à Senlis entre le carrefour de la Faisanderie et l'A1
- L'achèvement des 4 opérations du contrat de plan 2000/2006 entre l'Etat et la région, dont le département s'est vu transférer la maîtrise d'ouvrage depuis le 1er janvier 2006
- La construction d'ouvrages d'art importants et la réalisation de travaux de remise en état des ouvrages d'art existants, compte tenu du peu d'entretien réalisé ces dernières années.

4.3. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDT)

C'est la loi n°95-115 du 4 février 1995, dite loi «Pasqua», d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) qui crée les SRADT, Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire. La loi n°99-533 du 25 juin 1999, dite loi «Voynet», d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) qui transforme les SRADT, en SRADDT, schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire. Le SRADDT précise les orientations fondamentales et à moyen terme du développement durable d'un territoire régional et ses principes d'aménagement. Il doit offrir une révolution souhaitable de la Région à vingt ans, et peut pour cela recommander la mise en place d'instruments d'aménagement et de planification (DTA), d'urbanisme ou de protection de l'environnement. Il vise aussi à réhabiliter les « territoires dégradés » et à protéger et "mettre en valeur"

l'environnement, les sites, les paysages, le patrimoine naturels et urbain, en intégrant la dimension interrégionale et/ou transfrontalière des Régions, en cohérence avec les politiques de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

Le SRADDT inclut :

- un document d'analyse prospective ;
- une charte régionale d'aménagement ;
- des documents cartographiques ;
- le schéma régional des transports est le volet transports du SRADDT

En Picardie, le SRADDT a été initié en 2008, et voté par l'Assemblée régionale le 27 novembre 2009.

Il fixe les orientations fondamentales à moyen terme, de développement durable du territoire régional. Il veille à la cohérence des projets d'équipement avec la politique de l'État et des différentes collectivités territoriales (dès lors que ces politiques ont une incidence sur l'aménagement et la cohésion du territoire régional) Il remplace le plan de la région.

Il définit les objectifs de la Région en matière : de localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général, de développement des projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois, de développement harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux, de protection et de mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturel et urbain, de réhabilitation des territoires dégradés, de prise en compte de la dimension interrégionale et transfrontalière.

Les objectifs du SRADDT de Picardie peuvent être définis comme suit :

- L'ouverture à 360° : s'inscrire dans les réseaux
- La métropole en réseau : assumer la multipolarité,
- Contribution à l'Eco-Région Solidaire pour le développement économique, pour la cohésion sociale, pour la protection des ressources environnementales et la prise en compte de la problématique de l'énergie.
- Renouveler le modèle d'intégration sociale en développant toutes les formes de mobilité : faciliter les mobilités résidentielles, sécuriser les mobilités professionnelles, encourager les mobilités culturelles et définir la santé, comme un préalable à toute forme de mobilité
- Une gouvernance rénovée et outillée
- Les déclinaisons opérationnelles du SRADDT, les Grands projets régionaux :
    1. Le projet Picardie Creil-Roissy
    2. Le projet Porte verte européenne
    3. Le projet Multimodalité et échanges
    4. Le projet Installation durable
    5. Le projet Côte Picarde Vallée de Somme
- Les Directives régionales d'aménagement
    1. Assurer les continuités écologiques et les fonctionnalités dans les vallées picardes
    2. Développer les fonctions de centralité autour des quartiers de gare
    3. Développer la mixité des fonctions et préserver le patrimoine naturel dans les nouvelles campagnes

4.4. Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Picardie

Conformément à l'article L.222-1 du code forestier, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) des forêts privées de Nord Pas-de-Calais et de Picardie a été élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière pour les régions administratives de son ressort. Il remplace les Orientations Régionales de Production approuvées en 1996. Les dispositions sur la gestion durable introduites par la Loi d'Orientation Forestière de 2001 le rendent très différent des ORP. Le SRGS s'inscrit dans le cadre des Orientations Régionales Forestières.

Les SRGS du Nord Pas-de-Calais et de la Picardie ont été approuvés par un arrêté ministériel datant du 4 juillet 2006. La définition des conditions de mise en œuvre d'une gestion forestière durable et multifonctionnelle au niveau régional est le fil conducteur de l'élaboration du SRGS de Nord Pas-de-Calais et Picardie. Il sert notamment de référence au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour agréer les Plans de gestion qui

doivent être établis pour tout boisement de plus de 25 ha.

Le SRGS Nord Pas-de-Calais et Picardie comprend :

- Une présentation de la région, de la forêt privée régionale, de la filière bois et des enjeux forestiers ;
- Une définition des méthodes de diagnostic d'une forêt ;
- Une description des grandes régions forestières en donnant des indications détaillées sur les milieux, les essences objectifs et les zonages environnementaux.
- Une définition des méthodes de gestion préconisées pour les différents types de forêts : la gestion sylvicole, la gestion des habitats et la valorisation environnementale des forêts, la gestion des services et l'accueil du public, la gestion cynégétique et la préservation des peuplements.

Les objectifs que le schéma a définis sont :

1. Répondre aux exigences réglementaires dans l'esprit de la LOF de juillet 2001.
2. Donner aux gestionnaires un guide opérationnel précis et logique qui encadre vraiment l'agrément des documents de gestion, en particulier le PSG.
3. Privilégier toute information ou recommandation permettant de dynamiser la gestion forestière.
4. Utiliser les dernières connaissances et préconiser les outils de diagnostic et de gestion favorisant une sylviculture plus fine.
5. Chercher à préserver un espace de liberté de gestion pour le propriétaire, à exposer clairement les réalités économiques ou cynégétiques qui sous-tendent ou pénalisent la gestion forestière depuis longtemps.

Le SCoT n'agit pas directement sur les pratiques sylvicoles mais en respectant l'intégrité de très nombreux massifs boisés du territoire, le SCoT garantit la pérennité de la filière.

4.5. La charte forestière

La loi d'Orientation Forestière du 9 juillet 2001 a donné naissance à des Chartes Forestières de Territoire. La charte est appelée à devenir un outil d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux en insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel ». Les Chartes Forestières de Territoire (CFT) visent à analyser la place de la forêt et du bois et à élaborer un projet partagé source de développement local. Une telle charte doit être prise en compte par le SCoT.

Une charte forestière est en cours d'élaboration par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. Elle donne lieu à des « conventions conclues entre un ou des propriétaires forestiers, leurs mandataires et des opérateurs économiques, des établissements publics, des associations d'usages de la forêt ou de protection de l'environnement, des collectivités territoriales ou l'Etat.»

4.6. Le Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

La protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole s'appuie sur la directive 91/676/CEE dite directive « nitrates ». Une réforme de l'application de la directive nitrates a été engagée par la France à la demande de la Commission européenne. Le décret n°2001-1275 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a introduit une modification de l'architecture des programmes d'actions à mettre en œuvre en zone vulnérable en application de cette directive : les actions de nature obligatoire sont définies par un programme d'actions national et des programmes d'actions régionaux visant à renforcer localement les mesures du programme national.

Le décret du 10 octobre 2011 vise à remplacer les actuels programmes d'actions départementaux par un programme d'actions national et des programmes d'actions régionaux. Un groupe régional d'expertise "nitrates" est créé pour proposer les références techniques nécessaires à la mise en œuvre

opérationnelle de certaines mesures du programme d'actions national. Bien que le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, les programmes d'actions départementaux demeurent applicables, après l'adoption du programme d'actions national, jusqu'au 30 juin 2013 et resteront soumis, jusqu'à cette date, aux règles en vigueur antérieurement à la date de publication du décret.

Le département de l'Oise possède un programme d'action arrêté avant l'entrée en vigueur de ce décret. Un 4eme programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été arrêté par un arrêté préfectoral du préfet de l'Oise en date du 30 juin 2009, modifié par arrêté préfectoral du 21 juillet 2011.

Les mesures du quatrième programme d'actions sont les suivantes :

1. Obligation de réaliser un plan prévisionnel de fumure des fertilisants azotés organiques et minéraux par « parcelle ou groupe de parcelles culturales ».

2. Obligation de remplir un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants azotés organiques et minéraux par parcelle ou groupe de parcelles culturales.

3.1 Obligation de suivre une formation sur la fertilisation

3.2 Obligation de respecter la quantité maximale d'azote contenu dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement, y compris les déjections des animaux eux-mêmes.

3.3 Obligation de respecter l'équilibre de la fertilisation azotée.

4. Obligation de respecter les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés.

5. Obligation de respecter les conditions particulières de l'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux.

5.1 Les distances d'épandage liées à la proximité des eaux de surface.

5.2 Les épandages d'effluents sur les sols pris en masse par le gel, inondés ou détrempés, enneigés.

6. Obligation de disposer d'une capacité de stockage des effluents d'élevage suffisante.

7. Gestion adaptée des terres dans les secteurs à enjeu :

8. Obligation d'implanter une bande enherbée ou boisée permanente d'une largeur minimale de 5 m le long des cours d'eau BCAE.

9. Obligation d'assurer progressivement une couverture de 100 % des sols pendant la période de risque de lessivage des nitrates à échéance de 2012.

Le SCoT n'agit pas directement sur les pratiques agricoles. Toutefois, par ces diverses orientations relatives à assurer la pérennité d'une trame naturelle fonctionnelle à l'échelle du territoire, comme notamment la préservation des espaces naturels (boisements, zones humides…) et autres motifs paysagers (bosquets, haies), le SCoT permet d'accompagner dans le registre de l'urbanisme la lutte contre les pollutions diffuses mise en œuvre par la profession agricole.

4.7. Le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD)

En Février 2009, le Conseil Général a lancé une étude concernant le Schéma Départemental des Circulations Douces. Dans un « cahier des clauses particulières » remontant à 2008, il trace le cadre général de ce projet, partie intégrante de « l'agenda 21 » du département, du Schéma National (SN3V) et du Schéma Régional (SR3V). Le SCoT doit prendre en compte ce schéma.

Des axes importants y sont mentionnés :

- la Trans'Oise, autour de laquelle tout le SDCD viendra s'organiser,
- la véloroute européenne n°3 Londres - Paris dont la finalisation était prévue pour les jeux olympiques de Londres,
- la véloroute Trondheim (Norvège)- Saint-Jacques-de-Compostelle - Moscou, dont un tronçon traverse l'Oise.

Ces aménagements, dont des tronçons sont déjà réalisés ou en cours de réalisation, illustrent la démarche active du Conseil Général pour proposer sur le territoire un mode de circulation doux. La Tran'Oise permettra dès 2016 de traverser

le département d'est en ouest et du nord au sud et poursuit un double objectif :

- d'une part, offrir aux Isariens un mode de circulation alternatif à la voiture pour leurs déplacements quotidiens. Son tracé, permettra de rallier, sans emprunter le réseau routier 70 communes dont les principales villes du département,
- d'autre part, favoriser sur le territoire, le développement d'une offre touristique plus respectueuse de l'environnement. La Trans'oise s'intègre dans un réseau de voies vertes plus vaste : l'axe Londres/Paris et l'axe européen Eurovélo 3 (V3) Paris/Moscou, dont le fuseau traverse le département le long de la vallée de l'Oise.

Le SCoT encourage les déplacements doux et intègre la Trans'Oise parmi ses objectifs.

4.8. Le Schéma Régional Climat Air Energie

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II).

Ce schéma vise à définir des objectifs et des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales. Le SCoT doit prendre en compte le SRCAE.

En juin 2012, le schéma a été arrêté par le Préfet, pour une entrée en vigueur au 30 juin 2012..

5 secteurs d'activités ont été identifiés :

➢ **Bâtiment :**

- Mettre en place un programme public et global de promotion de l'efficacité énergétique,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Pérenniser et amplifier les conseils aux acteurs picards et y intégrer un volet sur la qualité de l'air intérieur,
- Développer les compétences locales des filières du bâtiment vers la performance énergétique,
- Stimuler l'innovation à travers la rénovation des bâtiments publics,
- Favoriser l'émergence d'une offre globale de prestation de travaux,
- Développer l'écoconstruction et les filières locales de matériaux de construction,
- Mieux récupérer, recycler et réutiliser les déchets du bâtiment,
- Rechercher la réutilisation des bâtiments existants pour les besoins de logements nouveaux,
- Préparer le patrimoine bâti aux évolutions climatiques.

➢ **Transports et urbanisme :**

- Développer l'urbanisation le long des axes de transport,
- Optimiser l'usage des transports collectifs,
- Adapter les infrastructures et l'aménagement urbain aux modes de déplacements alternatifs,
- Développer le travail et les services à distance,
- Diminuer la consommation de carburants fossiles,
- Soutenir et amplifier la recherche et développement régionales sur les transports collectifs et de marchandises,
- Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines,
- Prendre en compte les évolutions liées aux changements climatiques dans les projets de territoire et d'aménagement,
- Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux.

➢ **Agriculture et forêt :**

- Développer les lieux de ventes de proximité et de ventes directes,
- Développer les productions pour une consommation locale et directe,
- Accroitre les puits de carbone,
- Améliorer la conduite de la fertilisation pour diminuer les besoins en engrais

minéraux azotés et réduire l'usage des produits phytosanitaires,
- Encourager l'introduction des légumineuses dans les rotations et assolement picard,
- Adapter les systèmes culturaux pour économiser les ressources en eau,
- Encourager la recherche et développement sur les variétés culturales,
- Préserver les surfaces forestières tout en diversifiant les choix de peuplement.

➢ **Industrie et services :**
- Favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport,
- Inciter à la responsabilité sociétale des entreprises,
- Accompagner les PME et PMI pour une gestion maitrisée de leur consommation énergétique,
- Soutenir l'adaptation du tissu économique aux nouvelles dynamiques du marché,
- Faire évoluer la gestion des flux de marchandises,
- Promouvoir l'écologie industrielle,
- Réduire les besoins et les prélèvements en eau de l'industrie,
- Promouvoir l'usage de produits recyclés dans les procédés de production.

➢ **Energie renouvelables :**
- Faire de la Picardie la première région éolienne de France,
- Développer les capacités de production centralisée d'énergies renouvelables,
- Favoriser l'accès aux énergies renouvelables pour les usages domestiques et pour les entreprises,
- Structurer une filière éolienne industrielle à partir des atouts et savoir-faire Picard,
- Poursuivre la structuration des filières d'approvisionnement en bois-énergie renouvelables sur l'environnement et prévenir les conflits d'usage,
- Accompagner les filières professionnelles par la formation des acteurs locaux,
- Maitriser les impacts et le fonctionnement des installations de productions d'énergies renouvelables sur l'environnement et prévenir les conflits d'usages.

Bâtiments : le SCoT met en place un projet global d'amélioration de l'efficacité énergétique dans le Grand Creillois en œuvrant à la lutte contre la précarité énergétique (réhabilitation du bâti existant, aussi bien privé que public) et promeut des formes urbaines et constructives durables.

Transport et urbanisme : le SCoT développe une urbanisation qui permet d'optimiser l'usage des transports collectifs. De plus, il permet de rechercher un aménagement urbain qui intègre en amont les modes de déplacement alternatif à la voiture individuelle, encourageant ainsi à la diminution de la consommation de carburants fossiles. En favorisant la densification des zones urbaines et la reconversion de friche, et en assurant la pérennité les fonctionnalités écologiques des milieux (zones humides, espaces boisés, etc.), il contribue à la préservation des ressources naturelles.

Agriculture et forêt : Le SCoT met en œuvre une politique qui place la préservation des espaces agricoles au cœur de son projet (consommation optimisée de l'espace, renouvellement urbain) et détermine des orientations qui concourt à renforcer l'économie agricole locale (encourage notamment la diversification des activités et le développement de circuits courts).

Industries et services : Le SCoT permet notamment un renforcement de la mixité fonctionnelle et opère donc un rapprochement entre l'habitat et l'emploi et favorise l'accessibilité aux services dans les espaces urbains. Ceci s'inscrit dans une démarche d'une meilleure gestion des flux (déplacements domicile-travail, transport de marchandises, etc.).

Production d'énergies renouvelables : le SCoT encourage le territoire à développer les énergies renouvelables et plus spécifiquement l'énergie solaire (habitat, mise en valeur des friches industrielles…).

Le SCoT du Grand Creillois contribuera donc à la mise en œuvre du SRCAE de Picardie à l'échelle du territoire.

4.9. Le Schéma Régional des Continuités Ecologiques

Le schéma est à ce jour en cours de réalisation. Les premières réunions

stratégiques avec les différents partenaires se sont tenues début 2012. Son élaboration a débuté fin 2012 pour se terminer en 2013 avec une approbation du schéma en 2014.

4.10. Le schéma départemental des carrières

La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées. Cette loi instaure les schémas départementaux des carrières (article L 515-3 du code de l'environnement) qui est avant tout un document de planification qui définit les conditions générales d'implantation des carrières mais aussi les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Le SCoT doit prendre en compte le schéma départemental des carrières.

Approuvé en 1999, le schéma de l'Oise décline les grandes orientations pour assurer une bonne gestion des ressources tout en assurant la protection de l'environnement. **Il est en cours de révision**.

Les principales orientations formulées par ce schéma sont les suivantes :

- La gestion économe de la ressource ;
- Le recours à la substitution : l'utilisation de matériaux naturels terrestres et des granulats marins doit contrebalancer la réduction des matériaux alluvionnaires ;
- La protection de l'environnement : cette orientation consiste à réaliser, à tous les niveaux, une meilleure insertion des exploitations dans l'environnement.

Les principaux gisements exploités dans le département sont constitués par (source DRIRE) :

- les granulats alluvionnaires qui sont gîtés dans le lit majeur des cours d'eau ou sur les terrasses, constitués de sables et graviers et qui sont principalement destinés à l'industrie du bâtiment et des travaux publics,
- les sables industriels qui sont quartzeux à forte teneur en silice ; ils sont recherchés pour la fabrication du verre, des moules de fonderies…,
- les argiles qui permettent l'obtention de tuiles, de briques ou encore l'imperméabilisation des terrains, notamment dans le cas des centres d'enfouissement techniques,
- les sablons essentiellement utilisés pour les travaux de voirie,
- la craie utilisée en pierre de taille pour la construction et à la réfection d'édifices de prestige, pour l'empierrement de chemins, pour l'amendement des terres de culture.

Dans le Grand Creillois, douze carrières sont encore en activité (dont les ¾ à Saint-Maximin). Le SCoT n'apporte aucune réserve quant à leur exploitation future dans la mesure où elle ne contrevient pas aux orientations de préservation de l'environnement. Il renvoie donc au schéma départemental pour la gestion des ressources sur le territoire.

4.11. Le schéma départemental des gens du voyage

L'article 28 de la loi du 31 mai 1990 (loi Besson) prévoyait que chaque département définisse les modalités d'accueil et d'insertion des gens du voyage dans le cadre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage. La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage définit un nouveau cadre législatif devant permettre que cet accueil se fasse dans les meilleures conditions, dans le respect des droits et devoirs de chacun. Cette loi réaffirme le principe selon lequel l'accueil des gens du voyage relève des communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Le schéma prévoit deux types d'aires :

- les aires de grands passages, qui ont vocation à accueillir jusqu'à 200 caravanes. Elles ne sont pas ouvertes et gérées en permanence mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin, dès lors que les grands passages sont connus 2 à 3 mois avant l'arrivée sur site.
- les aires d'accueil, qui ont pour objectif l'accueil des familles séjournant jusqu'à plusieurs mois sans que celles-ci ne se sédentarisent. La capacité de ces aires ne doit pas normalement être inférieure à 15

places et supérieur à 50 places de caravanes.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Oise a été approuvé conjointement par le préfet et le président du Conseil Général le 11 juillet 2003.

Il a été révisé et approuvé en juillet 2012. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé confirme la mise en œuvre du schéma initial approuvé le 11 juillet 2003, définit les mesures d'accompagnement social et éducatif, organise la gestion des aires, et favorise le développement de l'offre de terrains familiaux. Le schéma sera révisé au moins tous les six ans à compter de la date de sa publication.

La répartition territoriale du stationnement des gens du voyage dans l'Oise a été analysée en cinq secteurs (Beauvais/Compiègne/ Creil- Senlis/ Clermont/ Chambly –Méru) qui correspondent aux zones concentrant la grande majorité de la fréquentation des gens du voyage, en raison, notamment de la présence d'une ou plusieurs communes de plus de 5000 habitants.

Ce schéma détermine un nombre de places dans les aires d'accueil et les aires de grand passage à atteindre. Il prévoit donc la réalisation de 555 places d'accueil réparties en 15 aires et la création de 6 aires de grand passage. Les nombres de places d'accueil les plus importants sont situés à proximité des « grandes villes ». Ceci s'explique par l'importance de l'offre en services et équipements disponibles sur ces agglomérations.

En ce qui concerne le territoire couvert par le SCoT du Grand Creillois, le schéma prévoit :

-une aire d'accueil de 20 places à Laigneville - Marais de Sailleville

-une aire d'accueil de 90 places à Creil – RD 1016 / RD 201 et Nogent sur Oise – 2 sites à l'étude : Les Rochers, & Les Frères Perrault

-une aire de grand passage de 100 à 200 à Creil – Le Plessis Pommeraye

5. Articulation avec les SCoT voisins

La réalisation des SCoT de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte, du Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées (SMBAPE), du Pays du Valois, et de l'agglomération de la Région de Compiègne par l'Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée permet de prendre en compte et de protéger de manière cohérente de nombreuses problématiques qui ne peuvent être résolues à l'échelle d'un seul SCoT comme les continuités écologiques, le transport ou les espaces naturels.

En effet, la protection des continuités écologiques parfois d'enjeu européen est répartie sur plusieurs SCoT. En outre, le suivi des territoires par l'agence d'urbanisme permettra d'évaluer plus facilement les impacts des SCoT, et plus particulièrement celui du Grand Creillois.

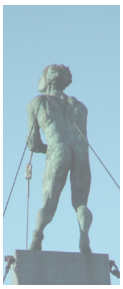
6. Les documents d'urbanisme qui doivent être compatibles avec le SCoT

Les documents d'urbanisme de rang inférieur dans le territoire du Grand Creillois, comme les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU), les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), les cartes communales, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans de Déplacement Urbain (PDU), mais aussi les schémas de développement commercial, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, ou les opérations foncières et les opérations d'aménagement, doivent être compatibles avec les orientations définies par le SCoT du Grand Creillois.

SCOT du Grand Creillois

L'orientation du territoire pour demain

Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise,
Communauté de Communes de Pierre Sud Oise
Communes de : Laigneville - Mogneville - Monchy-Saint-Eloi











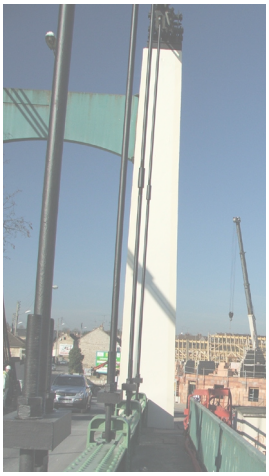












Syndicat Mixte du Grand Creillois

Schéma de Cohérence Territoriale

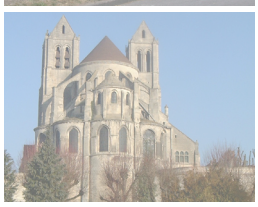
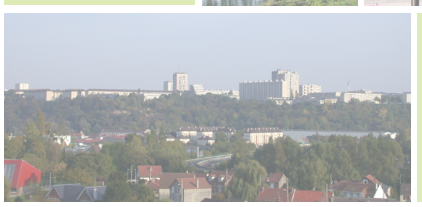
01. - Rapport de présentation

g. - Résumé non technique

approuvé par le Conseil Syndical le 26 mars 2013





Oise-la-Vallée
Agence d'urbanisme
et de développement
de la vallée de l'Oise

en collaboration avec PROSCOT ASCONIT CONSULTANTS envirOconsult

Table des matières

1. Diagnostic **394**
2. Etat initial de l'Environnement **395**
3. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes **396**
4. Evaluation Environnementale **397**
5. Indicateurs **399**
6. Justification des choix **399**

1. Diagnostic

En matière **socio-démographique**, le Grand Creillois connaît un déficit migratoire important, illustrant la faible attractivité du territoire auprès des habitants, et en particulier des cadres qui quittent le territoire pour aller vivre sur les communes voisines. Même s'il existe des disparités entre le noyau urbain de la Communauté de l'agglomération creillois et les communes voisines de Pierre Sud Oise et du Liancourtois, le Grand Creillois connaît un taux de chômage élevé. Ce déficit migratoire est à mettre en relation avec le parc de logement trop peu diversifié et ne répondant pas assez à la demande des ménages. Ainsi, il apparaît que les ménages qui en ont les moyens quittent le territoire pour aller habiter dans les territoires voisins.

En matière de **transport**, le Grand Creillois bénéficie d'une excellente liaison ferroviaire avec le bassin parisien et les grandes villes de Picardie qui met Creil au centre d'une étoile ferroviaire à cinq branches. Ce hub ferroviaire sera par ailleurs renforcé par la réalisation de la liaison ferroviaire Roissy Picardie qui devrait permettre aux habitants du Grand Creillois de profiter des emplois de la première plateforme aéroportuaire d'Europe. Outre cette nouvelle liaison ferroviaire, le territoire profitera également de la future liaison fluviale Seine Nord Europe, qui devrait multiplier le transport fluvial. En matière de transport en commun, le territoire est doté d'un réseau géré à l'échelle de chaque établissement public de coopération intercommunale. Pour ce qui est des circulations douces et en particulier des pistes cyclables, le territoire est doté de manière inégale et les réseaux sont pensés à des échelles communales, rendant le réseau peu cohérent avec de nombreuses discontinuités.

En matière **économique**, le territoire est encore richement doté en industries et dispose d'un tissu économique relativement dense et diversifié. Le principal problème du territoire réside dans la fermeture de grosses unités de production depuis les années 1990 qui sont certes remplacées par de très nombreux établissements mais qui ont du mal à être compensées en termes d'emplois. En matière **commerciale**, le territoire a vu se développer le centre commercial de de Saint-Maximin qui compte à ce jour environ 4000 emplois. Ce pôle commercial constitue une chance pour le territoire car, outre les emplois, il concentre de nombreux services. Cependant, il a aussi participé à affaiblir le commerce dans les centres-villes de l'agglomération et notamment celui de Creil. A Creil justement, le développement du pôle gare en lien avec le la réalisation de la liaison ferroviaire Picardie Roissy constitue une opportunité pour développer un pôle commercial et plus largement tertiaire. Enfin, la crise industrielle laisse de nombreuses friches qui doivent être rénovées. Aujourd'hui verrues urbaines, ces friches constituent cependant des opportunités pour développer l'industrie de demain. Le foncier est disponible, très bien localisé à proximité des grandes infrastructures de transport.

En matière **agricole** enfin, le territoire a su préserver de nombreuses terres de l'urbanisation. Cependant, la culture maraîchère, l'élevage et la production laitière ont reculé au profit de la grande culture, céréales et betteraves en tête.

Enfin, en matière **d'équipements**, le territoire est relativement bien doté. En matière sportive et culturelle, le territoire profite de quelques grandes infrastructures. Le Théâtre de la Faïencerie constitue par ailleurs un équipement dont le rayonnement dépasse celui du Creillois et participe donc à construire une nouvelle image pour le territoire. En matière **médicale**, le territoire dispose d'un centre hospitalier et, sur de nombreuses communes, l'offre médicale se développe en faveur des personnes âgées. Cependant, cette offre n'empêche pas le territoire de disposer de mauvais chiffres en matière de santé avec des taux de mortalité supérieurs aux moyennes nationales et régionales.

2. Etat initial de l'Environnement

Le Grand Creillois tient sa singularité par une certaine dualité des paysages. D'une part, il forge son identité dans la pierre et dans un développement industriel qui a fondé en partie l'histoire du territoire. Ces composantes tissent les grands traits des paysages urbains locaux mais aujourd'hui, le territoire aspire au renouvellement de son image et à redynamiser certains quartiers. D'autre part, le territoire s'inscrit dans un contexte rural qui s'apprécie au travers de plateaux agricoles encadrés par des massifs boisés et surplombant les vallées, dont celles de l'Oise et le Thérain qui contribuent à la structuration physique du territoire.

Le Grand Creillois dispose d'un fonctionnement écologique relativement préservé et de ressources naturelles importantes qui permettent au territoire de développer un projet ambitieux tout en garantissant la préservation durable de l'environnement. Toutefois, l'état initial de l'environnement a mis en évidence un certain nombre d'enjeux qui doivent être pris en compte.

Pour tirer bénéfice du **capital paysager** et environnemental et garantir sa pérennité à long terme, le territoire doit établir un projet qui réponde aux objectifs de développement tout en préservant l'intérêt des différentes ambiances urbaines, notamment villageoises (préservation de la typicité des villages ruraux). La qualité des rapports entre l'urbain et les espaces naturels et agricoles, la réhabilitation du bâti existant, la qualité des nouvelles constructions sont des leviers sur lesquels le territoire peut agir.

Le Grand Creillois se caractérise par des paysages agricoles et naturels de qualité, des coteaux et plateaux encore préservés de l'urbanisation qui facilitent la lecture du grand paysage et la structuration du territoire. Le cadre de vie qualitatif qu'ils instaurent pour l'agglomération creilloise est un atout qui doit être préservé et mis en valeur. Le SCoT devra donc établir des règles œuvrant à l'atteinte de ces objectifs sans toutefois empêcher toute évolution du territoire.

Si les **milieux écologiques** sont en bon état de conservation, ils sont toutefois sujets à des pressions importantes qui peuvent en altérer la qualité écologique. L'objectif pour le futur repose sur une protection renforcée des milieux les plus sensibles et la préservation des corridors écologiques qui relient ces espaces afin qu'ils puissent fonctionner ensemble (connectivité assurant le déplacement des espèces). Ceci s'inscrit dans la politique de la trame verte et bleue initiée par le Grenelle de l'Environnement.

En matière de **nuisances et de pollution**, le territoire ne présente pas d'enjeux particuliers hormis celui lié aux friches industrielles (parfois polluées) qui représentent un potentiel foncier mobilisable dans le cadre de projet de réhabilitation de site (avec opérations de dépollution le cas échéant). La ressource en eau est abondante mais sa qualité doit être améliorée, notamment par une meilleure protection des cours d'eau, des zones humides et par la maîtrise des ruissellements et des pollutions issues des zones urbaines (assainissement, etc.).

Le territoire ne montre pas de **risques** notables susceptibles de limiter le choix de développement du territoire. Néanmoins, les différents risques naturels (inondation, mouvement de terrain…) et technologiques (établissement SEVESO, transport de matières dangereuses) impliquent une gestion anticipative qui ne contribue pas à augmenter les dangers et la vulnérabilité des personnes et des biens.

3. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes

Le SCoT s'articule avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département, etc., et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions. Cette articulation permet d'assurer une gestion cohérente du projet du Grand Creillois par rapport à des échelles territoriales plus grandes (Europe, France, Département…) ou à des planifications sectorielles particulières (ressource en eau, déchets…). Ainsi comme le prévoit le Code de l'urbanisme et compte tenu du contexte local :

Le SCoT est compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015, dit « SDAGE Seine-Normandie »
- Le SAGE de la Nonette
- La charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France
- Le Plan d'exposition au Bruit de la base militaire aérienne de Creil

A noter : Le SAGE de la Brèche, en projet.

Le SCoT prend en compte :

- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise ;
- Le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux de Picardie ;
- Le Schéma départemental des carrières de l'Oise ;
- Les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Picardie ;
- Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de Picardie / Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE non approuvé à la date de rédaction du présent document) ;
- Les Programmes situés à l'intérieur des sites NATURA 2000 du territoire (DOCOB) ;

Autres plans, schémas, programmes et documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics :

- Le Plan Départemental Routier
- La Charte de Pays
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDT)

4. Evaluation Environnementale

L'évaluation environnementale a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du SCoT pour être dans une logique de valorisation de l'environnement et d'évitement des impacts plutôt que de leur compensation. Elle vise à connaître les évolutions les plus probables du territoire et analyse les incidences directes et indirectes, positives et négatives que la mise en œuvre du SCoT induira et explique les mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire, compenser les conséquences dommageables issues de l'application du schéma. Enfin, des indicateurs de suivi de mise en œuvre du SCoT au cours de son application sont déterminés (l'évaluation devant intervenir au plus tard 6 ans après l'approbation du schéma).

Au global, le projet du Grand Creillois améliorera la qualité environnementale du territoire. En effet, même si des effets négatifs liés à la consommation de l'espace agricole, à l'artificialisation issue de la création de nouvelles infrastructures routières sont à considérer, les incidences environnementales ne seront pas notables à l'échelle du territoire.

Consommation d'espace

La consommation d'espaces nécessaires pour l'urbanisation future sera au maximum de 160 ha (dont 110 déjà prévus dans les PLU). Elle viendra remplacer des espaces agricoles et naturels sans valeur écologique particulière. Cette surface ne représente que 1,6% de la surface du territoire et correspond à une consommation de près de 16 ha par an d'ici à 2022. Entre 1999 et 2009, le territoire a produit moins de logements que ne le prévoit le SCoT : grâce au projet mis en œuvre, le territoire compte accueillir environ 9000 habitants (soit 2 fois plus que précédemment), nécessitant la construction de 68% de logements supplémentaires par rapport à la période précédente. A objectif de logement égal, le SCoT permet de réduire de 15% les besoins de consommation en espace par rapport à 1999-2009. De plus, il permet d'améliorer de 7% la densité, celle-ci atteignant 47 habitant/ha.

Biodiversité et fonctionnalité écologique

La biodiversité profitera pleinement des orientations définies dans le SCoT puisqu'il met en œuvre une protection forte des milieux remarquables et emblématiques et organise des continuités écologiques permettant à ces milieux d'être reliés pour assurer un fonctionnement écologique à l'échelle du territoire (lien amont / aval, lien vallées / plateaux). Ces continuités déterminent un cadre supplémentaire, favorable à la pérennité des espèces (contribue aux déplacements), mais aussi, concourent à préserver des espaces importants pour la gestion du cycle de l'eau (préservation des boisements pour lutter contre les ruissellements, protection des zones humides…). Ainsi, les incidences du développement du Grand Creillois ne pourront concerner éventuellement que des espaces naturels sans intérêt écologique notable et le plus souvent déjà influencés par l'urbanisation proche (faune et flore communes).

Ressource en eau

La ressource en eau sera davantage exploitée du fait de la croissance démographique (+9000 habitants environ d'ici à 2022) et du développement de l'activité économique. Toutefois, cette demande supplémentaire est compatible avec la capacité de la ressource les besoins liés au développement résidentiel ne devraient augmenter que de 10% par rapport à la demande actuelle (+ 1200 à 1300 m^3/j à l'horizon 2022). En outre, le SCoT permet le renforcement de la qualité des milieux naturels liés à l'eau : cours d'eau, berges, zones humides. Il les préserve et organise l'urbanisation en conséquence. Par des mesures concrètes en faveur de la préservation d'une armature environnementale fonctionnelle, le Grand Creillois permet la lutte contre les ruissellements, les pollutions diffuses et à pour objectif de maîtriser les pressions urbaines sur les milieux naturels.
L'augmentation de la population entrainera une progression des volumes d'eaux résiduaires urbaines à traiter. Par un développement qui privilégie les zones urbaines disposant de systèmes de traitement collectif performants et compatibles avec les exigences

environnementales, la mise en œuvre du SCoT n'induira pas d'incidences notables sur la qualité de la ressource en eau.

Nuisances et énergie

Les déplacements des personnes et des marchandises augmenteront, ce qui aura des effets sur la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les nuisances sonores, notamment sur les grands axes routiers (RD1016, RD200…). Toutefois, pour anticiper ces effets, le SCoT du Grand Creillois met en place une politique des déplacements ambitieuse avec pour objectif principal de développer les transports alternatifs à la voiture pour des liaisons intraterritoriales mais également vers les pôles extérieurs : transports collectifs irriguant l'ensemble du territoire et permettant au réseau existant de s'y greffer, pôles intermodaux, pôles d'échange, liaisons douces… En outre, le SCoT organise l'évolution du cadre urbain pour permettre un aménagement de l'espace public plus qualitatif, adapté aux circulations douces, tout en favorisant le commerce dans le tissu urbain (à proximité des zones plus résidentielles, contribuant ainsi à limiter les flux en direction des zones de chalandises). En plaçant l'optimisation des zones urbaines existantes au cœur de son projet et en adoptant une démarche proactive sur la problématique des transports, le SCoT contribue à maîtriser l'accroissement des nuisances, la consommation énergétique et les émissions de GES.

En complémentarité, le Grand Creillois détermine sa politique énergétique en agissant sur un second levier : l'habitat. En œuvrant à un cadre de vie urbain renouvelé (valorisation des friches, réhabilitation des constructions existantes, nouvelles constructions moins gourmandes en énergie…), et au développement des énergies renouvelables (notamment les dispositifs solaires), la mise en œuvre du SCoT va contribuer à la diminution de la consommation énergétique du territoire tout en agissant sur la qualité et l'intérêt du paysage urbain.

Ainsi, l'application du projet de SCoT permet donc de réduire d'environ 35 % la croissance tendancielle de GES qui aurait lieu sans le SCoT et alors que le projet du territoire accueille presque 2 fois plus de population que si les tendances au fil de l'eau étaient prolongées. Ceci signifie que a niveau de croissance démographique égal, l'effort du territoire au final permet de réduire de 70% l'émission de GES par rapport aux tendances à l'œuvre. Le développement des énergies renouvelables promu par le SCoT (axé surtout sur le photovoltaïque, le solaire, la géothermie et la biomasse) contribue à un gain de GES de 168 TeqCO2 (soit 24 fois plus que dans l'évolution tendancielle).

Risques

La mise en œuvre du SCoT n'augmentera pas les risques dans le territoire du Grand Creillois. Au contraire, il améliorera leur prise en compte quelle que soit leur nature (naturels ou technologique). De plus, les risques liés au ruissellement seront maîtrisés, voire infléchis, grâce au maintien d'une armature environnementale fonctionnelle et à la préservation de motifs naturels qui favorisent une meilleure gestion hydraulique : boisements, haies, zones humides.

Paysages

Les paysages naturels et urbains seront valorisés dans un objectif global de respecter la diversité des composantes paysagères du Grand Creillois (tant naturelles qu'urbaines). Bien entendu, les nouvelles urbanisations en extension modifieront ponctuellement l'aspect de certains secteurs (densité, artificialisation d'espaces agricoles ou naturels, création de voies de desserte routière…). Toutefois, grâce aux orientations du SCoT, ces développements urbains ne seront pas de nature à induire une profonde rupture du paysage bâti existant (densités modulées selon les secteurs du territoire), notamment dans les communes rurales où la préservation du caractère villageois constitue un gage de la prise en compte des spécificités du territoire. Dans le tissu bâti existant, les projets de renouvellement urbain et de réhabilitation d'anciennes friches contribueront à redynamiser certains quartiers (y compris ceux ayant une vocation économique) et à améliorer la qualité du cadre de vie local (mise en valeur et optimisation de l'existant), permettant ainsi au Grand Creillois de diffuser une image renouvelée et attractive.

La qualité du grand paysage sera également préservée par la définition de mesures œuvrant à maintenir les principales figures paysagères (coupures paysagères des coteaux et plateaux, continuités écologiques, protection des

milieux naturels, consommation de l'espace modérée) et à améliorer la gestion des rapports entre l'urbain et les espaces naturels/agricoles. La valorisation des espaces naturels emblématiques (exemple : liaisons douces sur les berges de l'Oise) constitue une plus-value importante pour la patrimonialité des sites et permet une affirmation du rôle social porté par les espaces naturels du territoire, notamment périurbains (aménités).

Espaces agricoles

L'espace productif agricole sera préservé. Bien entendu, les objectifs de développement induiront la consommation de 160 hectares d'ici à 2022 mais les orientations du SCoT conduisent à une urbanisation plus compacte et qui devra tenir compte de la fonctionnalité des espaces agricoles et de la viabilité des exploitations à long terme. Les espaces dédiés à une culture plus spécifique (zones de maraîchage, jardins familiaux) seront prioritairement préservés. La démarche promue par le SCoT d'optimisation du tissu existant se traduit par une consommation d'espace moyenne annuelle inférieure à la période 1977 – 2006, avec une réduction de 33% du rythme de consommation (de 23,9 ha/an à 16 ha/an).

En plaçant le renouvellement urbain et la valorisation des friches et dents creuses au cœur de son projet, le Grand Creillois permet une meilleure utilisation du foncier situé dans le tissu urbain existant (friches, dents creuses non bâties) tout en respectant ou améliorant la qualité du cadre de vie.

5. Indicateurs

Des indicateurs sont définis dans le dossier de SCoT afin de suivre la mise en œuvre du projet. Une nouvelle évaluation du SCoT devra être réalisée au plus tard 6 ans après l'approbation de celui-ci.

6. Justification des choix

La réalisation du diagnostic du Grand Creillois fait apparaître deux éléments fondamentaux pouvant faire appel à des réponses distinctes.

D'abord, le territoire du SCoT connaît un fort taux de chômage qui trouve son paroxysme au sein du noyau urbain composé des villes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire et Villers-Saint-Paul, où ce taux avoisine les 20%. La réponse logique à ce taux de chômage réside dans la création d'emplois visant à répondre aux besoins des personnes en demande.

Ensuite, avec plus de 36 600 emplois sur le territoire, la situation économique du Grand Creillois, qui constitue le troisième pôle économique de l'Oise, n'est pas catastrophique en soi, ceci alors même qu'une partie des emplois du parc Alata par exemple ne sont pas comptabilisés, parce que situés sur la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte. Par ailleurs, même si le Grand Creillois perd des emplois dans le secteur de l'industrie, le secteur tertiaire en a créé presque autant ces 20 dernières années. Enfin, le rapport de 114 emplois pour 100 actifs occupés en 2006 (Insee RP 2006) n'est pas le signe d'un territoire où sévit une crise économique.

L'ensemble de ces indicateurs montre que le problème ne réside pas nécessairement dans le nombre d'emplois à disposition des habitants du Grand Creillois, ces derniers disposant par ailleurs de plusieurs centaines de milliers d'emplois localisés en Ile-de-France, mais plutôt dans leur capacité à les occuper, voire dans la capacité du territoire à retenir sur son sol ceux qui occupent ces emplois.

Ces éléments sont confirmés par les données détaillées concernant les migrations résidentielles et professionnelles qui indiquent que les actifs et en particulier les cadres du Grand Creillois sont nombreux à le quitter ou à ne pas y habiter.

En définitive, le diagnostic met en évidence que les créations d'emplois dans le Grand Creillois et plus largement le développement économique du territoire n'ont pas contribué à réduire les difficultés sociales du territoire et du noyau urbain en particulier qui a tendance à concentrer progressivement sur son territoire toutes les difficultés sociales d'un territoire plus vaste comprenant le SCoT du Grand Creillois mais également ceux des territoires voisins.

Les grandes emprises économiques que sont « les Marches de l'Oise », Arcelor, le pôle chimique de Villers-Saint-Paul, le site de la gare de Creil ou encore la zone industrielle de Nogent-sur-Oise sont certes pourvoyeurs d'emplois, mais ces emplois sont occupés par des personnes qui habitent de manière croissante les territoires voisins, dont l'environnement et le cadre urbain sont préservés des nuisances générées par ce type d'activités économiques.

Il apparaît ainsi absolument nécessaire de rééquilibrer la stratégie territoriale du Grand Creillois en jouant sur l'attractivité résidentielle du territoire. En effet, créer des emplois en attirant des entreprises, sans se soucier du cadre de vie des habitants, ne peut que contribuer à accentuer les difficultés sociales.

La question du maintien de l'emploi sur le territoire est un choix politique qui a fait l'objet d'un débat entre les élus. Ce débat a été tranché par les élus qui ont opté pour une politique de développement économique ambitieuse permettant au territoire de ne pas devenir une banlieue dortoir. Ce choix qui concerne surtout le noyau urbain est important pour l'ensemble des habitants du SCoT qui, habitant à Laigneville ou Saint-Leu-d'Esserent, occupent ces emplois. Ce choix a conduit le territoire à protéger les espaces à vocation économique pour garantir le développement économique du territoire dans les décennies à venir.

En revanche, les questions liées à l'amélioration du cadre de vie des habitants, à la diversification du parc de logement et la formation des habitants ont fait l'objet d'un consensus. Le Grand creillois est un territoire attractif pour les entreprises, mais son cœur d'agglomération est suffisamment abimé pour être répulsif auprès des habitants et surtout des actifs travaillant dans le Grand Creillois. D'une manière générale la détérioration de son image nuit à l'ensemble du territoire, dont les communes ont connu dans leur majorité un déficit migratoire ces dernières années.

Néanmoins, les années 2000 ont constitué un tournant pour le territoire avec le lancement de plusieurs importantes opérations de renouvellement urbain, le lancement d'une réflexion pour mettre en valeur le pôle gare, la reconquête de nombreuses friches industrielle de Saint-Leu-d'Esserent à Cramoisy ou encore le projet de port de plaisance à Creil, mais aussi le développement du pôle santé de la Croix Blanche à Monchy Saint Eloi.

Le SCoT fixe les grands objectifs pour développer une stratégie équilibrée et cohérente à l'horizon des 10 prochaines années, qui allie développement économique, bien-être des habitants et protection des espaces naturels, capital du territoire et élément fondamental de son cadre de vie.

avec le soutien financier de la Région Picardie

& du Département de l'Oise

& de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Oise-la-Vallée

Agence d'urbanisme
et de développement
de la vallée de l'Oise

13, allée de la Faïencerie
60100 CREIL
Tél. : 03 44 28 58 58
Fax : 03 44 28 58 60
www.oiselavallee.org
E-mail : information@oiselavallee.org